



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

### **Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

### **About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



*Messenger des sciences historiques, ou,  
Archives des arts et de la bibliographie de ...*

Société royale des beaux-arts et de littérature  
(Ghent, Belgium), Société royale d'agriculture et de botanique de Gand



13C6

ANNEX







INDEXED

*Serial*

MESSAGER  
 DES  
 SCIENCES HISTORIQUES  
 OU  
 ARCHIVES  
 DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE  
 DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de LIMBURG-STIRUM, Sénateur,  
 Docteur en droit, etc.; FERDINAND VANDERHAEGHEN, Bibliothécaire  
 de l'Université, etc.; Baron BÉTHUNE, archéologue.

ÉMILE VARENBERGH, Membre de la Commission de statistique, etc.,  
 Secrétaire du Comité, à Gand.

*\*DM*

ANNÉE 1885. — 1<sup>re</sup> Livraison

GAND  
 IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN  
 rue des Champs, 62

1885.



## LISTE DES COLLABORATEURS.

- MM. Dr P. P. M. ALBERDINGK THIJM, prof. à l'Université de Louvain  
J. BÉTHUNE-DE VILLERS, à Gand.  
R. CHALON, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> E. DE BARTHÉLEMY, conseil. Gén. de la Marne, à Courmelois.  
ÉMILE DE BORCHGRAVE, ministre de Belgique, à Constant nople.  
Ch<sup>r</sup> L. DE BURBURE, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers  
V<sup>te</sup> DE GROUCHY, à Paris.  
Chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> DE MARSY, à Compiègne.  
FR. DE PÖTTER, homme de lettres, à Gand.  
L. DEVILLERS, conservateur des Archives de l'État, à Mons.  
ALPH. DE VLAMINCK, archéologue, à Malines.  
A. DU BOIS, avocat et conseiller communal, à Gand.  
J. FELSENHART, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.  
P. GÉNARD, archiviste de la ville d'Anvers.  
H. HELBIG, bibliographe, à Liège.  
H. HYMANS, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.  
BARON KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie de Belgi-  
que, à Bruxelles.  
Le chanoine J. B. LAVAUT, secrét. et archiv. de l'évêché, à Gand.  
F. NÈVE, professeur à l'Université de Louvain.  
J. J. E. PROOST, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles  
CH. RAHLENBEEK, à Bruxelles.  
MAX. ROOSES, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.  
A. SIRET, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.  
VAN BASTELAER, président de la Société archéol. de Charleroi, à  
Marcinelle.  
R. VAN DEN BERGHE, attaché à la Bibliothèque, à Gand.  
EDW. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain.

**MESSAGER**  
**DES SCIENCES HISTORIQUES**  
ou  
**ARCHIVES**  
**DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE**  
**DE BELGIQUE**

## LISTE DES COLLABORATEURS.

---

- MM. D<sup>r</sup> P. P. M. ALBERDINGK THIJM, prof. à l'Université de Louvain  
J. BÉTHUNE-DE VILLERS, à Gand.  
R. CHALON, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> E. DE BARTHÉLEMY, conseil. Gén. de la Marne, à Courmelois.  
ÉMILE DE BORCHGRAVE, ministre de Belgique, à Constantinople.  
Ch<sup>r</sup> L. DE BURBURE, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers.  
V<sup>te</sup> DE GROUCHY, à Paris.  
Chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> DE MANSY, à Compiègne.  
FR. DE POTTER, homme de lettres, à Gand.  
L. DEVILLERS, conservateur des Archives de l'État, à Mons.  
ALPH. DE VLAMINCK, archéologue, à Malines.  
A. DU BOIS, avocat et conseiller communal, à Gand.  
J. FELSENHART, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.  
P. GÉNARD, archiviste de la ville d'Anvers.  
H. HELBIG, bibliographe, à Liège.  
H. HYMANS, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.  
Baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie de Belgique,  
à Bruxelles.  
Le chanoine J. B. LAVAUT, secrét. et archiv. de l'évêché, à Gand.  
F. NÈVE, professeur à l'Université de Louvain.  
J. J. E. PROOST, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles  
CH. RAHLENBEEK, à Bruxelles.  
MAX. ROOSES, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.  
A. SIRET, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.  
VAN BASTELAER, président de la Société archéol. de Charleroi, à  
Marcinelle.  
R. VAN DEN BERGHE, attaché à la Bibliothèque, à Gand.  
EDW. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain.

**MESSAGER**  
DES  
**SCIENCES HISTORIQUES**  
OU  
**ARCHIVES**  
**DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE**  
**DE BELGIQUE**

Recueil publié par MM. le Comte de LIMBURG-STIRUM, Sénateur,  
Docteur en droit, etc.; FERDINAND VANDERHAEGHEN, Bibliothécaire  
de l'Université, etc.; Baron BÉTHUNE, archéologue.

ÉMILE VARENBERG, Membre de la Commission de statistique, etc.,  
Secrétaire du Comité, à Gand.

---

**ANNÉE 1885.**

---

**GAND**  
**IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN**  
rue des Champs, 62

—  
**1885.**

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY  
720377 A  
ASTOR, LENOX AND  
TILDEN FOUNDATIONS  
R 1934 L

ANDY WEBB  
CLUB  
NEW YORK

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY

ASTOR LENOX TILDEN FOUNDATION  
125 WEST 47TH STREET  
NEW YORK 10036



## JACQUES DE THIENNES

(ÉMAIL DE LÉONARD LIMOSIN — XVII<sup>e</sup> SIÈCLE)

## LE PORTRAIT DE JACQUES DE THIENNES. ✓

---

La planche qui accompagne cette notice, est la reproduction en phototypie d'un splendide émail de Limoges, appartenant aujourd'hui au comte Thierry de Limburg-Stirum. Il nous représente un des ancêtres de la comtesse, noble homme Jacques de Thiennes, dit de Lombise, seigneur de Rumbeke, etc., plus connu sous le nom de seigneur de Castre, qui joua un rôle politique important, fut magistrat du franc de Bruges, plus longtemps qu'il ne l'eût voulu, grand bailli, ambassadeur, conseiller, chambellan, et mourut comblé d'honneurs, en l'an de grâce 1543, le 28 août. Nous parlerons plus tard de ce personnage qui en vaut bien la peine; pour le moment, occupons nous de l'émail. Cette pièce mesure 0<sup>m</sup>,35 de haut sur 0<sup>m</sup>,25 de large; le portrait ressort admirablement sur un fond bleu violacé d'une grande limpidité, la toque et le vêtement sont en velours noir. Elle est l'œuvre du fameux émailleur limousin Léonard Limosin, qui vivait au seizième siècle. Bien que nous n'y trouvions ni la signature ni le mono-



gramme de l'auteur, il est impossible d'attribuer cette plaque à un autre qu'à lui; elle a tous les caractères de ses œuvres à la meilleure époque de sa carrière. Nous y trouvons cet effet général éclatant, clair, harmonieux, ce ton jaune serin qu'il employait dans les cheveux et la barbe, et qui lui était particulier, cette carnation rosée et limpide, tout cet ensemble séduisant qui distingue les portraits sortis de ses mains.

Bien des émaux de cet artiste ne sont du reste pas signés; la plupart de ceux que possède le musée de Limoges sont dans ce cas; ce qui ne les empêche nullement, tout comme le portrait qui nous occupe, de porter le cachet indéniable qui caractérise le faire de Léonard.

Ce Léonard fut un grand artiste, peintre, graveur et émailleur, célèbre comme émailleur surtout, et le premier dans ce genre. Avant lui, la dynastie des Pénicaud avait déjà fait merveille dans l'émaillerie. Il mit de son côté au service de cet art délicat toutes les ressources d'un talent rempli de souplesse, et lui fit prendre un essor d'un caractère tout nouveau.

Alexandre Lenoir, après avoir décrit certains chefs d'œuvre de cet artiste, s'exprime ainsi sur son compte : « Il a réuni dans ses tableaux que » l'on place à côté des chefs d'œuvre de nos plus » grands maîtres, deux choses extrêmement rares » à allier dans les arts dépendant du dessin : » c'est l'art d'unir à une conception vraiment » sentimentale, un dessin gracieux et expressif, » un travail correct et soigné. »

Léonard n'avait pas plus de vingt ans, quand vers 1525, il quitta sa province pour entrer à l'école de Fontainebleau; cinq ans plus tard il devenait émailleur. Ses premiers émaux datent de 1532; ses derniers, de 1574, accusent la vieillesse par le tremblement de la main, et les couleurs pâlissantes des émaux témoignent que le feu s'éteint dans le cerveau de l'artiste; nous pouvons donc dire qu'il naquit vers 1505 et mourut en 1575.

S'appelait-il Limosin, de son vrai nom? nous sommes peu tentés de le croire, car à cette époque les noms de famille n'étaient pas encore régularisés comme ils le furent plus tard; il s'appelait sans doute tout simplement Léonard, et en s'établissant à Paris, il ajouta à ce nom, celui de sa province pour se distinguer de bien d'autres Léonard. Les actes dans lesquels il intervint, certaines pièces émanées de François I son protecteur, le désignent sous le nom de Limosin; tout cela cependant, ne prouve pas qu'il s'appelât ainsi. Mais quelque fut son nom véritable, c'est celui de Limosin qu'il illustra, c'est sous celui-là qu'il est connu, c'est celui qu'il légua à ses enfants et à ses neveux, émailleurs comme lui, mais moins renommés.

Le genre d'émail de Léonard n'est ni celui qu'on appelle *en taille d'épargne*, ou le *cloisonné*, fort rarement pratiqué en France, mais l'*émail peint* qui est le plus connu parmi les émaux de Limoges. Ce n'est pas que dans son genre et pendant sa longue carrière, il n'ait pas varié de manière dans l'emploi du

même procédé; une vie artistique si remplie, une activité aussi féconde, impliquent évidemment des variations. Non seulement il a essayé diversement et a toujours réussi, mais il ne s'est pas borné à être émailleur; il a été peintre, il a fait de la gravure; c'est en 1544 qu'il eut l'idée de reproduire ses œuvres par le burin, afin d'étendre davantage et plus loin sa renommée; il est vrai qu'il n'a pas pratiqué longtemps ce dernier art, soit que le produit ne lui en parut pas de nature à compenser ses peines, soit que la patience qu'exige ce travail, et l'absence de couleur, le rebuta; mais il fit longtemps de la peinture à l'huile et non sans succès. On a conservé et on connaît encore surtout de lui un tableau qui est à la mairie de Limoges; cette œuvre de grande dimension représente l'incrédulité de saint Thomas. Il est impossible de douter de l'identité de l'auteur qui a inscrit sur le livre placé entre les mains d'un des apôtres : *Léonard Limosin, esmailleur, peintre, valet de chambre du Roy. 1551.* Mais c'est l'émail surtout qui a fait sa gloire et sa renommée; en 1551 il était à l'apogée de son talent; c'est alors qu'il exécuta les émaux de la Sainte Chapelle, dans lesquels, à tous les mérites de l'artiste, se joignent les progrès que lui doit l'exécution de l'émail.

Il fut novateur dans son art; nul ne mania mieux la pointe dans les ombres, cette pointe qui s'emploie pour dessiner dans la couche d'émail en poudre placée à froid sur une autre couche déjà fixée par la cuisson; il adoucissait encore

parfois le travail de la pointe en étendant par dessus un glacis d'émail blanc : plus que tout autre il trouva de nombreuses ressources dans les grisailles sur noir et sur bleu, aussi bien que dans les grisailles teintées, vivantes comme des peintures. Quand il varie les couleurs, son coloris est vif, léger, clair, brillant; ses tons sont mieux nuancés que ceux de tous les autres peintres d'émail; il emploie l'or avec grâce, et ses figures ont le cachet tout spécial que nous avons signalé plus haut. Il pratiqua l'émail miniature que Toutin et Petitot après lui ont à peine perfectionné.

Le plus grand nombre de ses ouvrages est signé de deux LL avec la date; ces deux L sont séparés parfois par une fleur de lis, parfois surmontés d'une couronne; d'autres fois il met *Léonard L*, d'autres fois encore *L. Limosin*; plus souvent *Léonard Limosin*. Dans les émaux de la Sainte chapelle, il signe LEONARD LIMOSIN, ESMAILLEUR ET PEINTRE ORDINAYRE DE LA CHAMBRE DV ROY. M. F.

François I fit venir Léonard à Paris, lui commanda des vases, des coupes, des plateaux, lui fit exécuter un grand nombre de travaux pour les résidences royales, et fonda à Limoges une manufacture d'émaux dont il lui confia la direction. Les honneurs ne manquèrent pas à notre artiste, le roi le nomma son peintre, le fit qualifier de messire et lui donna le titre de valet de chambre. Cette dernière qualité, il est vrai, se prodiguait assez fréquemment, et n'impliquait pas la nécessité d'aider le roi à sa toilette. C'est ce titre de

peintre du roi, qui explique la présence de la fleur de lis placée souvent entre les têtes des deux LL dont il marqua beaucoup de ses travaux, et la couronne qui les surmonte d'autres fois. Dans les actes on voit que Léonard se prévalait de ses titres et n'oubliait pas celui de messire. Il possédait à Limoges, rue Basse-Manique, une maison formant le coin, composée de *cave haute et basse, cuisine basse, porche, bas de maison, chambres à divers étages, degrés et greniers*. Après la mort de François I, la faveur de Léonard pâlit un peu. *L'état des officiers domestiques du roy Henri II* porte parmi les valets de chambre : *Léonard Limosin en 1548, hors en 1551*; il fut donc un moment rayé des cadres, mais cela ne dura pas, car nous le retrouvons plus tard avec son titre.

Mais qu'est-ce donc que cet émail dont nous parlons, et dont nous voyons tant et de si beaux produits? Certains disent qu'*émail* vient de l'hébreu; nous le contesterons d'autant moins que notre compétence ne va pas jusque là. Mais dès le neuvième siècle on disait *esmailt*, et la basse latinité disait *smalthumb*. Or, les romains avaient reçu des gaulois le procédé de l'émail; il venait donc du nord et son nom doit en venir aussi. L'émail est bien le résultat d'une fusion, et notre bonne vieille langue flamande n'a-t-elle pas encore aujourd'hui le mot *smelten*, fondre, le saxon n'avait-il pas *smaltan*? Sans aller jusqu'à dire que nos respectables premiers pères parlaient

le flamand, et que la confusion des langues n'était qu'un affreux babil (notre *babbel*, bavardage, d'où est venu assurément le mot français) il faut avouer que la langue flamande, celle des langues du nord qui a le mieux conservé ses formes primitives, se retrouve un peu partout.

Nous n'avons pas la prétention d'aller faire ici un cours d'émaillerie, n'ayant aucune qualité pour cela, simple amateur, nous n'osons même pas dire connaisseur; mais nous croyons qu'il n'est pas hors de propos de dire quelque chose de la manière dont procédaient les émailleurs en général, et en particulier surtout, le fameux Léonard Limosin, auquel nous devons l'occasion de pouvoir parler d'émailleries d'abord, et ensuite, et surtout, de messire Jacques de Thiennes, sire de Rumbeke, de Castres, etc.

On donne le nom d'*émail* à des masses vitreuses diversement colorées par des oxydes métalliques, mêlés à leur substance dans de très faibles proportions. Nous empruntons cette définition concise et précise au catalogue de l'Exposition Nationale de 1880, à Bruxelles, section des industries d'art antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle, où, aux pages 3 à 10 se trouve un petit traité d'émaillerie, que nous recommandons aux amateurs.

« Tout le fait de l'émaillerie, » dit un vieil auteur, « dépend des métaux et du verre. » Les Anciens, Étrusques, Grecs, Romains, Gaulois surtout, et en Asie, les Arabes, les Babyloniens, bien d'autres encore, et les Chinois aussi, ont fait de l'émail : mais ces anciens émaux étaient

dans le genre de l'émail incrusté ou cloisonné; l'émail peint, dont le portrait de Jacques de Thiennes est un spécimen si bien réussi, est d'origine relativement récente; le travail des matières, toutefois, est au fond le même. Voyons donc comment on procédait, cela n'est peut-être pas sans intérêt; nous le trouvons dans un petit manuscrit émané de Dominique Mouret en tête duquel on lit : « *Le présent pappier est à moy de*  
» *Dominicgue Mouret orfeure fils de feu Domi-*  
» *nicgue Mouret. Quy le moy trouuera le moy*  
» *randra. Quy le présent pappier trouuera à Do-*  
» *minicgue le randra, gui se nomme par son nont*  
» *Dominicgue de bon renont. A esté faict le pré-*  
» *sent pappier l'an 1583.* »

Dans le portrait nous trouvons les couleurs bleu, noir, carnation. Dominique Mouret dit que pour obtenir ces couleurs, on procède comme suit :

« *Pour faire l'émail d'azur. Prenez du verre*  
» *blanc une livre et trois onces de safre (prépa-*  
» *ration de cobalt) et les faites fondre ensemble, et*  
» *fera beau.* »

» *Pour faire du noir. Prenez une livre verre et*  
» *un quart de livre de pierre de couleur, ou autre-*  
» *ment nommée pierre de Périgord, bien passés*  
» *finement, faites fondre le tout, et fera beau.* »

« *Pour faire émail d'incarnation. Prenez six*  
» *livres de verre blanc, lequel soit bien purifié, et*  
» *un quart de chaux accoutumée, et un quart de*  
» *couleur de Périgord calcinée, et mêler tout en-*  
» *semble : puis mettez le fondre et faites comme*  
» *dessus.* »

Si, pour *faire beau*, il suffit de cela, il faut croire que ceux qui n'ont pas réussi à produire des œuvres comme celles qui nous occupent, y ont mis de l'obstination.

Les procédés que nous venons d'énoncer étaient ceux des émailleurs Limousins ; c'étaient ceux aussi dont fit usage Léonard.

Jacques de Thiennes naquit vers 1470 ou 1475 ; il était fils de Robert de Thiennes, dit de Lombise, chevalier, baron de Brouck, vicomte et châtelain héréditaire de Bailleul, seigneur de Castre, de Berthe, de la cour d'Hazebrouck, de S<sup>te</sup>-Marie-Capelle, Lindeque, Cauchie, Carvent, Le Delft, Sart, des Prés, amman héréditaire des onze paroisses de la châtellenie de Cassel, et de Marie de Langhemeersch, dame de Rumbekke et de Claerhout. Robert était né du second mariage de Jean de Thiennes et de Félicité van Delft, dame de Castre ; sa femme, Marie de Langhemeersch, était fille de Jean et de Marie, dame de Claerhout. Il fut conseiller et chambellan des ducs de Bourgogne, Philippe le Bon et Charles le Téméraire, de l'empereur Maximilien et de Philippe le Beau, bailli de Bailleul, capitaine du quartier d'Ypres en 1480, échevin du Franc de Bruges de 1468 à 1503, année de sa mort.

Jacques était le cinquième de huit enfants et l'aîné des fils ; il fut par sa mère le premier seigneur de Rumbekke du nom de Thiennes. A ce fait se rattache un détail historique qu'il est bon de noter. Il n'héritait pas de la seigneurie à la mort



de sa mère, et ce ne fut pas son père qui en était seigneur, mais Marie de Langhemeersch ou de Longpré, fit reconnaître son fils, encore enfant, comme son héritier et successeur. Un tableau qui existe au château de Rumbeke, exécuté en gravure pour le volume de l'année 1835, du *Messenger des Sciences historiques*, reproduit la scène où Marie présente à ses vassaux son jeune fils. Cette cérémonie a lieu dans le parc, devant le grand étang et en vue des tourelles du château.

Le nouveau seigneur fit le dénombrement de sa seigneurie en 1497.

Jacques de Thiennes servit d'abord Maximilien, pour lequel il leva des troupes. Pendant la paix il fit le pèlerinage de Compostelle; dans ce but, il obtint de l'empereur des lettres de sauf conduit, qui réclamaient pour lui aide et assistance à tous les princes et seigneurs; d'un autre côté, l'évêque de Salzbourg lui permit de se faire accompagner d'un prêtre qui fut autorisé à dire la messe dans n'importe quel endroit. Revenu de ce pieux voyage, le sire de Castre épousa à Gand, le 11 février 1500, Isabeau de Plaines, veuve de Charles de Halewyn, seigneur de Maldegem, fille de Thomas, grand chancelier de Bourgogne et des Pays-Bas, seigneur de Maigny, baron de la Roche, et de Jeanne de Gavre. Par acte du 27 septembre 1501, l'empereur Maximilien l'investit de la dignité de bailli de la ville de Gand; en 1504, le 13 septembre, il fut nommé échevin du Franc de Bruges en remplacement de son père et prêta de ce chef le serment requis, entre les mains

de Messire Jean de Claerhout, seigneur de Pithem, bailli de Bruges et du Franc. Ici se place un incident fort singulier, que Molière aurait pu fort bien exploiter, s'il en avait eu connaissance, c'est l'histoire d'un magistrat malgré lui, incident qui prouve, que si c'était un grand honneur de devenir échevin du Franc, il était encore plus facile d'entrer dans le noble corps que d'en sortir; les hauts personnages qui le composaient, étant tellement jaloux les uns des autres, qu'une fois parmi eux, il n'était plus permis de les quitter, surtout pour échanger sa position pour une autre meilleure.

Jacques de Thiennes, tout honoré qu'il fut de se voir échevin du Franc, se mit peu d'années après sa nomination, à lorgner la succession de son parent, Messire de Claerhout, grand bailli de Bruges et du Franc; comme il était dans les bonnes grâces du souverain, on prétendit, à tort ou à raison, peut-être plutôt à raison qu'à tort, qu'il avait obtenu à cet endroit la promesse de Maximilien. Ces projets éveillèrent la jalousie des autres échevins; ils tinrent conseil et décidèrent, le 7 octobre 1508, qu'une fois échevin, on était obligé, bon gré mal gré, de le rester toute sa vie; dans ce but, ils ajoutèrent à la formule du serment la clause suivante : « Je jure de rester échevin ma » vie durant, conformément à la teneur de ma » commission. » Ils ne cachèrent du reste pas le motif de cette détermination, car dans le registre aux délibérations on trouve : « Laquelle clause » fut ajoutée parce que Jacques de Thiennes,

» seigneur de Castre, étant échevin, voulut se  
» défaire de son échevinat pour trouver mieux en  
» devenant bailli de Bruges et du Franc, etc. »

Voilà donc les échevins condamnés à perpétuité. Cette sentence ne devait pas sortir son effet tout à fait immédiatement. Messire de Claerhout vivait encore et Jacques de Thiennes restait échevin. Mais deux ans plus tard, Messire de Claerhout étant passé de vie à trépas, l'affaire entra dans une phase nouvelle.

La gouvernante manda aussitôt la mort du bailli à l'empereur, et l'informa qu'elle avait par provision, pourvu de l'office, un sien maître d'hôtel appelé Jérôme Vent, requérant l'empereur « de vouloir agréer et conserver la dite » provision. » Mais Maximilien répondit le 19 juillet 1510, à « sa très chère et très amée » fille; despieça nous avons fait promesses à notre » amé et féal chevalier, le seigneur de Castres, » de le pouvoir dudit office. » Il n'entendait donc pas que Jérôme, qui du reste, n'était pas du pays et n'en savait pas la langue, bien qu'il fût bon serviteur, obtint le bailliage : « Vou- » lant entretenir notre dite promesse et dési- » rant aussi bien pourvoir au dit office pour le » profit de nous et du pays, nous avons pré- » sentement fait don audit seigneur de Castres » d'icelui office et lui en avons fait dépêcher » nos lettres patentes » moyennant d'indemniser Jérôme Vent de la somme de mille livres, une fois données.

Mais il était survenu dans l'intervalle une com-

plication nouvelle. Ce n'étaient pas les échevins, cette fois, qui faisaient opposition, mais le seigneur de Fiennes, gouverneur et capitaine général de Flandre; profitant de ce que les magistrats du Franc ne voulaient pas lâcher leur collègue, il sollicita de leur part une recommandation en faveur de Jean de Praet, seigneur d'Oelende. Ceux-ci toutefois se tinrent sur la réserve, n'appuyèrent ostensiblement personne, et décidèrent qu'une députation serait envoyée à la gouvernante pour la prier d'intervenir afin que le nouveau bailli fut un personnage né sur le territoire du Franc. C'était assez clairement désigner Jean de Praet, et exclure Jacques de Thiennes. D'un autre côté, le seigneur de Fiennes avait réussi, paraît-il, à intéresser la gouvernante en faveur de son protégé, si bien que Maximilien répondit le 29 juillet : « Vu et considéré que vous nous écrivez que ledit de Castres » n'est capable de tenir ledit bailliage, à cause » qu'il est échevin du Franc, si ainsi est » il consent à ce que Jean de Praet en soit investi, à la condition de payer douze cent livres à Jérôme Vent. Il ajoutait toutefois que si « ledit de Castre » fut capable de tenir ledit office, » il voulait qu'il en fut pourvu.

Afin de couper court à ces difficultés, l'empereur manda Jacques de Thiennes auprès de lui à Inspruck, et vu l'incompabilité entre les fonctions d'échevin et celles de bailli, lui laissa l'option. Le sire de Castre, qui désirait vivement le baillage, opta naturellement pour celui-ci, et Maximilien écrivit le 19 août 1511 à sa fille :

« Nous avons mandé ici le sieur de Castre et  
» nous sommes enquis de lui auquel il voulait se  
» tenir.... lequel nous a instamment requis de  
» lui maintenir notre dit dudit bailliage... A  
» cette cause désirons et vous requérons que,  
» au cas que ceux dudit Franc ne vous fassent  
» dument apparoir des privilèges au contraire,  
» vous fassiez sceller audit sieur de Castres nos  
» lettres de don que nous avons envoyées.... »  
Ceux de Bruges firent valoir leurs raisons, mais  
l'empereur déclara le 30 août « que vu mesmement  
» que les dits de Bruges et du Franc n'ont fait  
» apparoir des privilèges en vertu desquels il  
» (Jacques de Thiennes) soit incapable de des-  
» servir ledit office, et vu que de l'échevinage du  
» Franc qu'il a autrefois tenu, l'avons déporté au  
» profit d'autres..., » il déclare sa volonté que les  
lettres soient délivrées, « nous vous avertissons  
» que notre vouloir est que vous fassiez sceller  
» nos lettres. »

Les aimables collègues du Franc ne se tinrent pas encore pour battus; ils envoyèrent le 14 septembre à la gouvernante à Bruxelles, une députation composée de deux bourgmestres, messires de Mouscron et de la Motte, d'un échevin, M<sup>e</sup> Jean de Plumcoopere, et d'un pensionnaire, M<sup>e</sup> Jean Luucx, pour remonter que « Jacop van Castre scepene svoors. lands » était incapable de se démettre de ses fonctions, que par conséquent il lui était impossible d'accepter celles de bailli.

L'empereur, de son côté, avec une conviction

arrêtée sur cette question, écrivit le 14 novembre à la gouvernante, disant entre autres, que malgré tout, il se réservait le droit de délier le sire de Castre de son serment, puisque celui-ci en exprimait le désir. Les magistrats du Franc apprirent ces détails par le seigneur de Fiennes, gouverneur de Flandre et d'Artois, qui les informa en même temps de formuler officiellement leur opposition. Ils adressèrent donc à la Reine gouvernante une requête tendante à ce qu'elle voulut bien surseoir à remettre au sire de Castre ses lettres de commission jusqu'à ce qu'ils eussent pu faire prévaloir leurs observations. Une députation fut envoyée à la chambre des comptes, une autre à la gouvernante, la première vers Lille, la seconde vers Bruxelles; celle-ci partit le 24 novembre. Le cheval de bataille des échevins était toujours l'impossibilité dans laquelle étaient tous les membres de leur corps de se démettre de leurs fonctions. Le 6 décembre, le collège donna communication des lettres de l'empereur du 14 novembre, parvenues le 5 décembre, dans lesquelles Maximilien ordonnait que le sire de Castre fut investi de sa charge de bailli, vu qu'il avait résilié ses fonctions d'échevins en faveur de Jacques du Sellier.

A la suite de cela, il fut décidé qu'une nouvelle députation, composée du bourgmestre Antoine de la Barre, seigneur de Mouscron, Jean de Ghisteltes, seigneur de la Motte, des échevins Martin de Plumcoopere et Jérôme van der Beke, avec le pensionnaire Luucx, irait à Bruxelles pour mettre en œuvre tous les moyens possibles afin d'empê-

cher l'exécution des volontés de l'empereur, toujours en soutenant que la dignité d'échevin étant inhérente à la personne qui l'avait acceptée, et étant conférée à vie, il était impossible qu'un d'entre eux acceptât les fonctions de bailli, vu l'incompatibilité entre ces deux offices.

Le 30 décembre, les échevins se réunirent au grand complet, pour deviser de la situation. Ils décidèrent que Jean de Ghistelles, Nicaise Haneron et Jean Luucx partiraient pour Malines afin de représenter le collège à la citation faite devant le Grand Conseil par le sire de Castre, en l'audience qui suivrait le jour des Rois, et faire valoir tous les motifs d'opposition. Après les conclusions de la partie adverse, on prendrait jour pour la réplique. Le 15 janvier ils étaient de retour, et ils se mirent à rédiger un mémoire qui fut prêt le 17 et présenté à l'examen de l'assemblée générale des échevins; il fut résolu d'y joindre copie de tous les privilèges et documents qui pouvaient être utiles dans la cause. On s'adressa en même temps au chancelier de Brabant, afin qu'il fit en sorte d'obtenir de la gouvernante un délai pour l'exécution des ordres de l'empereur : en cas de réussite, le chancelier devait recevoir cent florins, de quarante gros chacun. La question d'argent a de tout temps joué un grand rôle.

Le 30 janvier, tous les échevins se réunirent de nouveau. Ils avaient peu de confiance dans l'issue de leur procès devant le grand conseil de Malines, aussi crurent-ils que le plus rationnel était de s'adresser directement à l'empereur; ils

se déterminèrent donc à envoyer à celui-ci une députation composée du seigneur de la Motte, bourgmestre, et de Jean Luucx ; ceux-ci avaient pour mission d'arracher à Maximilien la concession qu'au moins pendant la minorité de l'archiduc Charles, nul échevin ne pourrait résigner ses fonctions, et que tous seraient obligés de prêter le serment d'après la formule nouvellement réglée. Le nerf de la guerre, qui a toujours été la corruption en tout, n'était pas oublié ; les députés avaient mission de se rendre favorables les personnes de l'entourage de l'empereur, en leur distribuant des deniers s'élevant jusqu'à deux cents florins du Rhin.

Le seigneur de la Motte et son collègue, trouvèrent Maximilien à Fribourg en Brisgau. Ils menèrent si bien les affaires, qu'ils obtinrent gain de cause, grâce sans doute aux florins du Rhin, et à la crainte qu'avait l'empereur de s'aliéner un corps aussi puissant que celui des échevins du Franc. Ils revinrent après une absence de soixante-douze jours, et furent immédiatement envoyés à Gand vers la gouvernante, pour lui transmettre les instructions de Maximilien, d'après les ordres duquel, elle avait à nommer un bailli et à enjoindre au sire de Castre de rester échevin. Il fut entendu à la suite de cela, qu'un échevin du Franc, après avoir prononcé son serment, n'était plus admis à résigner ses fonctions, ou à y renoncer pour en accepter d'autres. Sur l'ordre de l'empereur, le procès intenté devant le grand conseil fut arrêté. La haute assemblée ne voulut pas tout d'abord faire droit à cette injonction avant d'avoir entendu Jacques de



Thiennes, et ne se résigna que lorsque les magistrats du Franc eurent exhibé les lettres de la gouvernante.

A la suite de cela, Jean de Praet, seigneur d'Oelende, fut nommé bailli, et prêta serment le 2 mai 1511.

Le résultat obtenu était tellement important aux yeux des échevins, qu'ils se montrèrent généreux envers ceux qui les avaient appuyés de leur crédit : ils offrirent au sire de Chièvres un cheval de deux cents florins, à Jean le Sauvage, chancelier de Brabant, deux cents livres parisis, à Hans Renner, secrétaire de l'empereur, cent quarante livres; le nouveau bailli, Jean de Praet, reçut en témoignage de satisfaction cent livres de gros.

La cause était donc entendue, l'affaire jugée; la partie succombante se soumit, faute de mieux, sans doute, mais l'animosité qu'avait allumé dans l'esprit de Jacques de Thiennes l'acharnement de ses collègues contre lui, ne s'effaça pas; il prit plus tard sa revanche.

Maximilien, voulant le dédommager sans doute, le créa depuis conseiller et grand chambellan; il fut chargé de 1503 à 1534 des fonctions de commissaire au renouvellement du magistrat; nous le voyons figurer comme tel au *Memorieboeck* de Gand.

Il fut ensuite envoyé, concurremment avec Jean de Wassenaar, vicomte de Leyden, pour commander l'armée que l'empereur avait équipée contre les Frisons. La province fut soumise et Gorcum pris d'assaut.

De retour de cette expédition le sire de Castre fut investi du souverain baillage de Flandre par institution du 4 octobre 1512.

C'est seulement par commission du 23 avril 1515 qu'il fut remplacé dans l'échevinage du Franc par Josse Thibaut. L'acte porte que Thibaut est nommé « au lieu de nostre amé et » féal chevalier, conseiller, chambellan, et sou- » verain bailli de Flandres, Jacques de Lombise, » seigneur de Castres, lequel a son gré et consente- » ment nous en avons déchargé, déporté, déchar- » geons, et déportons par ces dites présentes. »

Jacques de Thiennes fut encore chargé de missions diplomatiques importantes. En 1514 il fut envoyé en Angleterre pour contrebalancer l'influence française représentée par le duc de Longueville, prisonnier d'Henri VIII depuis la bataille du Guinegate, et qui jouissait à la cour anglaise de beaucoup de crédit.

Anne de Bretagne, femme de Louis XII était morte, et le duc de Longueville afin de détacher le roi Henri de son alliance avec l'Espagne, dont, d'après lui, l'Angleterre n'avait jamais eu à s'applaudir, cherchait à négocier le mariage de Louis avec Marie, fille d'Henri, âgée de seize ans. Le sire de Castre partit avec le seigneur de Lalaing, le prévot de Cassel, Antoine de Watripont et une suite nombreuse.

Il ne resta pas longtemps absent, et rentra dans son pays pour assister au mariage de la sœur de Charles Quint, Isabelle, avec Christiern II, roi de Danemarck. A la suite de la cérémonie

le sire de Castre fut chargé avec un certain nombre de seigneurs et de dames belges, entre autres la princesse de Chimay, Baudouin de Lille, bâtard de Bourgogne, le sieur de Cortgene, d'accompagner la jeune reine jusqu'à Copenhague.

Ces missions diverses n'empêchèrent pas Jacques de Thiennes de remplir ses fonctions de souverain bailli; pas, il est vrai, à la satisfaction générale, car d'aucuns trouvaient qu'il y mettait trop de sévérité. Le magistrat du Franc formula plusieurs plaintes à sa charge du chef d'abus de pouvoir, et d'arrestations arbitraires opérées plutôt dans le but de satisfaire sa vengeance que les besoins de la justice. Ces accusations étaient-elles, de la part des magistrats du Franc, l'effet d'un ancien ressentiment, ou étaient-elles fondées? C'est ce qu'il est difficile de définir; le fait est que les échevins prirent à son égard une mesure rigoureuse, en décidant que dorénavant le grand bailli ne toucherait plus la somme de cent vingt livres parisis d'indemnité ordinaire, qu'ils porteraient à sa charge plainte devant la Cour, et que tous les procès intentés pour délits commis dans l'exercice de ses fonctions seraient poursuivis avec la plus grande rigueur. Plus tard les cent vingt livres lui furent rendues.

Ces difficultés n'avaient pas fait perdre à Jacques de Thiennes la faveur ni de Maximilien ni de Charles. Celui-ci parvenu en âge de gouverneur, le confirma dans toutes ses charges, ainsi que dans celle de conseiller d'État, et le nomma son grand chambellan.

Il avait une telle foi dans les talents et la valeur militaire du sire de Castre, que ce fut lui qu'il chargea bientôt après, d'aller conquérir la Gueldre et de mettre fin par là aux tristes démêlés des d'Egmont.

En 1518 Charles lui confia une mission diplomatique importante auprès de son beau-frère le roi de Danemark. Celui-ci avait fait arrêter les navires appartenant aux marchands des Pays-Bas, dans tous les ports de ses royaumes, et menaçait de leur interdire tout trafic. De pareilles mesures pouvaient avoir des conséquences désastreuses pour le commerce de nos provinces; l'empereur chargea Jacques de Thiennes de le faire comprendre à Christiern, et de lui exposer que si ces ordres n'étaient pas retirés, il se verrait obligé d'user des représailles. Après de nombreuses négociations et de longs débats, un traité fut conclu; il fut signé à Bruxelles le 22 février 1519 par Charles, et sa tante la gouvernante, Marguerite d'Autriche, d'un côté, et de l'autre, Antoine de Metz, camérier de Christiern et Herman Willems, son chargé de pouvoirs. Ces envoyés et leur suite reçurent de riches présents avant de retourner dans leur pays. Plus tard Jacques de Thiennes alla demander la ratification du traité à Christiern; cet acte eut lieu le 6 décembre au château de Copenhague. A cette occasion il offrit entre autres présents une coupe en vermeil à la sœur d'Herman Willems qui passait pour avoir une fort grande influence sur le roi. Les archives men-

tionnent ce fait : « Pour une coupe d'argent,  
» dorée dedans et dehors, pesant cinq marcs  
» deux onces, qui a été délivrée au seigneur de  
» Castre pour la présenter à la sœur dudit  
» Herman, ayant crédit vers le dit seigneur  
» roi »<sup>1</sup>.

L'année suivante Jacques de Thiennes fut de nouveau chargé d'une mission toute de confiance auprès du roi de Danemark. Les lettres de créances sont datées du 8 avril 1520. Christiern s'embarquant pour la Suède avec la reine et toute sa cour pour aller se faire couronner solennellement, trouva en débarquant, le sire de Castre, accompagné d'un brillant cortège de chevaliers des Pays-Bas, qui venait lui remettre de la part de l'empereur, le collier de la Toison d'Or et le féliciter sur ses conquêtes. Mais cette gracieuseté de Charles Quint, et cet empressement à épouser les intérêts de son beau-frère avait, paraît-il un but caché. On dit que Charles n'avait accordé sa sœur au roi de Danemark qu'à la condition, de le reconnaître pour son successeur dans les États du Nord, dans le cas où lui, Christiern, mourrait sans enfants. Charles rêvait la constitution d'un empire plus vaste encore que celui de Charlemagne.

En 1521, Jacques de Thiennes fut une seconde fois envoyé en Angleterre ; l'empereur ne pouvait

<sup>1</sup> Voir pour ces détails, ALTMAYER, *Histoire des relations commerciales et diplomatiques des Pays-Bas*, etc. — J. DE S<sup>t</sup> GENOIS, dans ses *Feuillets détachés*, a consacré une notice à Duiveke Willems.

pas faire de meilleur choix, le sire de Castre ayant laissé au-delà du détroit d'excellents souvenirs. Il s'agissait cette fois de conserver à l'empereur l'alliance d'Henri, de maintenir la paix de ce côté, et d'obtenir un secours de quelques centaines de mille écus.

La première ambassade du sire de Castre avait réussi ; il était parvenu à enrayer l'influence du duc de Longueville, et Henri, étant à Calais, alla rendre visite à l'empereur et à Marguerite de Savoie à Gravelines ; il invita même Charles à l'accompagner à Calais et y passer quelques jours. l'empereur profita de la circonstance pour détacher le plus possible le roi d'Angleterre de toute alliance avec François I<sup>er</sup> ; il s'offrit comme médiateur entre Henri et le roi de France pour tous les différends qui pourraient surgir entre eux ; François I<sup>er</sup> dut subir cette situation, Henri ayant accepté ces propositions sur les conseils de Wolsey, que l'empereur avait réussi à mettre complètement dans ses intérêts, en lui faisant de riches cadeaux, entr'autres les revenus des évêchés de Badajoz et de Palencia en Espagne, et lui promettant son aide pour lui faire obtenir la tiare.

Peu après, Philippe de Lalaing, comte d'Hoogstraeten, stadhouder de Hollande, obtint de la gouvernante qu'elle nommât Jacques de Thiennes son lieutenant. Mais cette position suscita à celui-ci des difficultés et des travaux qui n'étaient plus en rapport avec son grand âge, il demanda à être déchargé de cette lieutenance, afin de pouvoir se consacrer entièrement aux devoirs de sa charge

de grand bailli de Flandre. Marguerite accéda à cette requête, nomma à sa place le fils du comte d'Hoogstraeten, Antoine de Lalaing, comte de Rennebourg, et écrivit au sire de Castre la lettre suivante :

« Très cher et bien amé. Sur ce que nous  
» avons entendu du comte d'Hoogstraeten que,  
» tant à l'occasion de votre indisposition que  
» pour entendre à l'exercice de vos états en  
» Flandre et à vos affaires, vous désirez vous  
» retirer en Flandre, et à ce nous requérez de  
» notre consentement : le tout considéré, nous  
» y consentons ; et de la part de l'empereur vous  
» savons bon gré et vous mercyons du service  
» que vous lui avez fait en Hollande, et avec ce,  
» qu'il n'en sera ingrat : vous aurons pour recom-  
» mandé où ce nous sera.....

» Ecrit à Malines, le xxv<sup>e</sup> jour d'avril après  
» Pasques. »

Charles-Quint accorda plusieurs faveurs au sire de Castre, tant en récompense de ses nombreux et loyaux services, que pour le dédommager en même temps des frais qu'il avait subis pour obtenir l'office de bailli de Bruges et du Franc, et de la perte de cet office dont il s'était désisté à la demande de Maximilien. Entr'autres avantages, il lui concéda par patentes, datées de Malines le 7 décembre 1533, la somme de six cents livres de gros sur la caisse du receveur général ; en même temps il lui fut garanti que ses enfants à sa mort pourraient réclamer sur le grand baillage de Gand tout ce qui pourrait lui être dû,

et l'empereur s'engagea à le présenter à la prochaine élection des chevaliers de la Toison d'Or.

Mais Jacques de Thiennes mourut avant que ce dernier honneur fut venu couronner sa vie si active : il décéda, comme nous l'avons dit, le 28 août 1534, laissant trois enfants, après avoir été marié deux fois.

Sa première femme, Isabeau de Plaines, fut inhumée à Malines dans le chœur de l'église des Carmes; la seconde, Catherine d'Ongnyes, qui décéda le 5 janvier 1545, fut inhumée à Rumbekke auprès de son époux. Elle était fille de Jean, seigneur d'Ongnyes et de Watene, et de Marie de Ghistelles, dame de Wispenhof.

Du second lit, Jacques de Thiennes laissa Marie, mariée à Ferdinand de la Barre, seigneur de Mouscron, souverain bailli de Flandre, grand bailli de Gand, et Anne, mariée à Philippe de St-Omer, seigneur de Hollebecque.

Le fils de Jacques et d'Isabeau de Plaines, nommé Thomas, sire de Rumbekke, Castre, Berthe, Claerhout, de la cour d'Iseghem, de Sart, de Lesnage, de la cour d'Hazebrouck, de Bostraete, Oostelaer, amman héréditaire des onze paroisses de la chatellenie de Cassel et de S<sup>te</sup>-Marie-Capelle, gentilhomme de la maison de Philippe II, fut chef et capitaine d'une compagnie de cinq cents fantassins wallons, conseiller de guerre pour le service de l'Espagne; il accompagna le roi à la célèbre bataille de St-Quentin. En 1552, il fut choisi pour commander la noblesse du Franc de Bruges en prévision de la guerre. Il avait épousé



Marguerite de Hamericourt, dont il eut quatre enfants et mourut en 1558.

La postérité de Jacques de Thiennes s'est perpétuée jusqu'à nos jours, mais elle n'est plus représentée aujourd'hui que par des femmes, la comtesse de Limburg-Stirum et la comtesse de Ribaucourt<sup>1</sup>.

ÉMILE VARENBERGH.

---

Nous avons consulté pour la rédaction de cette notice entre autres ouvrages :

DE LABORDE, *Notice des émaux bijoux et objets divers exposés dans les galeries du Louvre.*

MAURICE ARDANT, *Émailleurs et Émaillerie de Limoges. Exposition nationale de 1880. — Industries d'art antérieures au XIX<sup>e</sup> siècle; Catalogue officiel.*

GOETHALS, *Histoire généalogique de la maison de Thiennes, etc.*

COLENS, *Un magistrat perpétuel malgré lui.* Ce dernier travail nous a été extrêmement utile pour une des parties les plus intéressantes de notre opuscule.

<sup>1</sup> Voir *Messenger des Sciences historiques*, n<sup>o</sup> 1855, p. 245. *Le dernier comte de Thiennes*, par KERVYN DE VOLKARSSBEKE, et n<sup>o</sup> 1882, p. 125, *La grande Faucille*, par I.-St.

## ANALOGIES HIBERNO-FLAMANDES

---

Réponse à l'article critique publié dans le  
« Gaelic Journal » de Dublin.

---

*A Monsieur l'Éditeur du « GAELIC JOURNAL, » de Dublin.*

Monsieur,

Je vous remercie de l'envoi des deux exemplaires du *Gaelic Journal*, contenant un article quelque peu sévère quoique marqué au coin d'une sympathique sincérité, sur mon travail intitulé : *Les analogies Hiberno-Flamandes*. Vous dites à la fin de votre article, que vos opinions doivent paraître désagréables. Soyez persuadé, Monsieur, qu'elles n'ont pas produit cet effet sur moi; car votre ton, loin de me paraître désobligeant, est tel que, si j'avais pu prévoir cette critique, je n'en aurais pas moins publié mon étude hiberno-flamande, ne fût-ce que pour entamer avec vous une discussion, qui me paraît utile au point de vue de la linguistique en général, et de l'étude de la langue irlandaise si originale et si peu appréciée, même de la plupart des Irlandais. Du reste, vous applaudissez aux efforts que je fais en faveur de votre langue nationale. Je ne désire rien de plus <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les objections que je me suis naturellement attirées, en me plaçant, dans cette publication, sur un terrain tout nouveau quant

Après cela, Monsieur, vous me permettrez de vous répondre avec la franchise, dont vous faites preuve vous-même.

à la comparaison du flamand avec l'irlandais, s'adressent également en grande partie à Dom Pezron, que j'ai suivi dans les *Analogies*, qu'il a publiées entre le *flamand* et le *bas-breton*, langue celtique parlée exclusivement aujourd'hui encore par plus de 600,000 Français et qui ne diffère de l'irlandais que comme dialecte. C'est cet ouvrage qui m'a servi de guide dans mon étude flamande : *De Keltische tongvallen in verband met de Nederduitsche taal*. Gent, 1880. La faute qu'on me reproche même en Belgique, devrait donc être imputée aussi à cet auteur français, qui n'a pas rougi de se montrer, par amour de la science, plus belge que quelques-uns de mes compatriotes, qui, je dois le dire ouvertement, ne m'ont pas compris, si tant est qu'ils m'aient lu.

Cette observation s'applique, à certains égards, au *Gaelic Journal*, qui, comme organe des Irlandais de la vieille roche, ne peut ignorer le bas-breton, idiome similaire et congénère à l'irlandais.

Dans mon ouvrage flamand de 1880, j'ai soutenu par rapport aux trois idiomes vivants de la langue celtique, la thèse exposée dans mes *Analogies hiberno-flamandes*, à savoir que les communications entre ces idiomes et le flamand ont été réciproques, et je cite à ce sujet le dictionnaire allemand d'Obermüller, où l'on voit que le celtique a été en usage au cœur de l'Allemagne jusqu'au milieu du moyen-âge, et qu'il a devancé toutes les autres langues de l'Europe.

C'est donc une erreur assez généralement répandue que d'attribuer au latin, par exemple, l'origine des mots d'autres langues à cause de la ressemblance qu'ils ont avec la langue des Romains. La science moderne rejette cette conclusion et se borne en général à constater l'*analogie*, en laissant dans l'ombre la question de l'*étymologie*, comme je l'ai fait pour les neuf dixièmes des termes de mon glossaire. Ainsi, Kaltschmidt, dans son *Sprachvergleichendes Wörterbuch*, donne pour chaque mot dix à vingt formes similaires, appartenant à autant de langues différentes, sans déterminer la source commune de ces mots, qu'il cherche cependant avec raison généralement dans le *sanscrit*. Obermüller, de son côté, fait voir ce qu'il y a souvent de vague dans les affinités indo-européennes, et penche en général pour les communications réciproques entre les langues vivantes de l'Europe. C'est la thèse que j'ai adoptée dans mes études sur les langues celtiques en rapport avec le flamand.

Dans la plupart des dictionnaires philologiques, le bas-allemand ou flamand et l'irlandais ne figurent guère. J'ai voulu suppléer à cette lacune, en m'attachant surtout à faire ressortir par la comparaison la haute antiquité de ces langues.

Je vous dirai d'abord que je ne puis admettre que deux races, qui, dans l'antiquité préhistorique, ont eu, comme les Irlandais et les Belges, des rapports incontestables entre elles, n'en aient pas laissé des traces reconnaissables dans leurs langages. Telle est l'opinion d'un savant, dont vous ne contesterez pas la compétence, M. Blackie, professeur à l'Université d'Edimbourg, qui m'écrit, au sujet de mon ouvrage que je lui ai envoyé : « Accept my best thanks for your learnt paper on the connexion of the Flemish and Irish languages. I have not the *least doubt*, that *such a connexion exists*, and you have done great service by starting ground in this field »<sup>1</sup>.

D'après la correspondance que j'ai eue précédemment avec ce savant, je vous ferai remarquer qu'il se place, comme moi, sur un terrain historique antérieur à l'époque du moyen-âge, que vous supposez par erreur être celle que j'ai choisie; c'est à celle dont César a fait mention en parlant des invasions des Belges en Grande-Bretagne, que j'ai fait allusion dans mes *Analogies hiberno-flamandes*, p. 2, où je cite les Ménapiens, résidant en Irlande, qui ont joué un rôle important dans la Grande-Bretagne du temps de Dioclétien, et dont le chef Carausius fut proclamé empereur romain, à York. Il résulte de là que le dialecte teutonique dont se servaient ces Belges, était connu chez les Bretons avant l'arrivée des Saxons. C'est ce qu'atteste Palgrave en ces termes : « The main body of the population of England is derived from the *belgic nation*, one of the three tentonic families. Voir : *The rise and progress of the english common wealth*, by Fr. Palgrave, part. I, p. 27<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> « Recevez mes meilleurs remerciements pour votre savant écrit sur la connexion des langues flamande et irlandaise. Je n'ai pas le moindre doute que cette *connexion existe*; et vous avez rendu un véritable service en vous avançant sur ce terrain. »

<sup>2</sup> « Le gros de la population d'Angleterre est issu de la *nation belge*, l'une des trois familles teutoniques. »

Pinkerton s'énonce dans le même sens dans ses *Recherches sur*

J'en tire la conclusion que l'infiltration linguistique en Irlande, que vous attribuez aux Anglais, c'est-à-dire aux Anglo-Saxons, successeurs des Belges, selon cet auteur et d'autres, et qui n'ont jamais été vos amis, revient en partie aux Belges teutons ou flamands qui d'après vos traditions et vos curieuses fables, basées, comme la fable en général, sur un fonds de vérité, ont été chassés d'Irlande et se sont répandus dans les îles écossaises. Voilà, Monsieur, le point de vue où je me suis placé dans mes *Analogies*. Les mots flamands greffés sur le tronc irlandais, n'ont rien de plus extraordinaire que ceux qu'on a découverts en Crimée, comme l'a prouvé l'ambassadeur flamand Boesbeke au XVI<sup>e</sup> siècle. J'avoue, Monsieur, que je ne parle et n'écris pas votre intéressante langue, pas plus que le gallois et le bas-breton. Cependant, je crois avoir assez étudié ces dialectes celtiques, à l'exemple des philologues qui comparent des centaines de langues entre elles, sans les posséder grammaticalement, pour en faire l'objet de travaux linguistiques. D'après votre langage, je dois croire que vous n'êtes pas au courant des dialectes germaniques. Je vous dirai que dans une brochure flamande que j'ai eu l'honneur d'envoyer à l'auteur présumé de l'article auquel je réponds, j'embrasse les divers idiomes celtiques, en les mettant en rapport avec le flamand, d'après plusieurs écrivains tels que M. P. Pezron, Bas-Breton, qui a fait un travail, cité dans celui que j'ai publié en 1880, et où cet auteur fait ressortir les analogies existantes entre le flamand et le bas-breton. J'ai fait un pas de plus que cet auteur français, et j'ai étendu

*l'histoire de l'Écosse*, traduites en français. Voir aussi *Gaelic etymology of the english language*, par Ch. Mackay, qui comprend à la page IX de la préface de ce dictionnaire, le flamand ou *nederduitsch* (*low-dutch*) parmi les éléments constitutifs de la langue anglaise, à côté du saxon, qui, comme les autres dialectes teutoniques de la Grande-Bretagne, a eu de l'influence sur l'irlandais.

mon étude au gallois et au gaélique ou irlandais, en y ajoutant le sanscrit, lorsqu'il me paraissait présenter une analogie suffisante avec les plus anciennes langues occidentales. Mais je dois avouer que cette analogie m'a semblé souvent plus vague, plus indirecte et moins concluante que celle que je trouvais entre le flamand et les susdits dialectes. On dirait, d'après certains philologues, qu'en dehors du sanscrit on n'a pu introduire des mots nouveaux dans les langues européennes. Ces savants devraient se pénétrer du vers suivant d'Horace : « Dabiturque licentia sumpta pudenter, et nova factaque nuper habebunt verba fidem, » etc.

Le savant auteur de l'article inséré à mon sujet, dans *The Gaelic Journal*, fait grand état de la source sanscrite ou aryane de nos langues. Je l'admets avec lui ; mais il me ferait grand plaisir de m'indiquer, parmi les mots irlandais que j'ai choisis, surtout dans le dictionnaire d'Oreilly, ceux qui auraient plus de rapport avec le sanscrit qu'avec le flamand. Je me suis livré à cet examen, et je suis arrivé à cette conclusion que, si les analogies hiberno-sanscrites doivent être admises à cause de l'affinité qu'elles présentent entre elles, à plus forte raison il faut admettre mes analogies, lorsqu'elles offrent une plus forte ressemblance linguistique. Quant à la liaison de l'irlandais avec les langues orientales, plusieurs auteurs préfèrent rattacher partiellement votre vieil idiome à l'hébreu plutôt qu'au sanscrit. C'est ce que fait surtout M. Yeatman dans son ouvrage : *The Shemish origin of the nations of Western Europe*, que j'ai lu avec intérêt, et où il soutient une thèse contraire à celle du révérend chanoine Ulic J. Bourke : *The aryan origin of the gaelic race and language*, que j'ai lu également. Il résulte, Monsieur, de mes études que, quoique le sanscrit paraisse avoir eu plus d'influence sur votre langue nationale que l'hébreu<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Je trouve dans O'Reilly environ une vingtaine de mots hébreux cités comme analogues à l'irlandais.

ce que j'admets, on ne peut pas cependant contester certains rapports entre cette dernière langue et l'irlandais. Je confonds l'hébreu avec son homogène le phénicien, que les navigateurs de la Phénicie, auxquels l'histoire des temps primitifs donne parfois pour compagnons des marins belges, ont introduit en Irlande, où des colonies hébraïques paraissent s'être établies également. Je repousse complètement les analogies purement *phonétiques* et je n'admets comme *probables* que celles qui présentent en même temps, outre une similitude de sons, une signification identique ou clairement dérivée. Je me range du côté des partisans de la nouvelle école linguistique, tout en rejetant les idées systématiques qu'ils admettent souvent, en négligeant trop, par exemple, l'influence sémitique sur les langues européennes. Cette école voit dans les analogies une source d'éclaircissements réciproques entre les langues comparées, en laissant les *étymologies* dans le vague, sans les nier.

Je me bornerai à un seul exemple, pour ne pas abuser de votre complaisance dans la polémique, que je désire engager avec vous dans votre journal. Le mot irlandais *Cenel* (pron. *Kenel*), que je mets en rapport avec le mot flamand *kind*, ne présente certes pas une analogie claire entre l'irlandais et le flamand. Néanmoins, quand je consulte le dictionnaire étymologique allemand de Kaltschmidt, j'y trouve cette analogie imparfaite, mais digne d'attention, à cause de l'idée de *naissance* que l'auteur y rattache en la rapprochant du mot sanscrit *jan*, enfanter. Quant à l'hébreu<sup>1</sup> que plusieurs auteurs, tels que O'Reilly, M. Alpine

<sup>1</sup> Le mot irlandais *uir* (voir O'Reilly, M. Alpine, etc.), par exemple, doit être mis en rapport avec le sanscrit *ira* et le grec *ἴρα*, terre; et comme ces deux mots figurent dans tous les dictionnaires étymologiques, comme analogues à l'allemand *erde*, au flamand *eerde* ou *aarde*, à l'anglais *earth* et au bas-saxon *eer*, on doit admettre l'analogie du flamand *eerde* avec l'irlandais *uir*. Il en est de même de

et John Mackensie ont découvert dans l'irlandais, on le trouve souvent par l'analyse.

Du reste, le trait d'union que Kaltschmidt admet entre le sanscrit et les similaires *cenel* et *kind*, se fortifie d'après le philologue hollandais J. L. Terwen (*Etymologisch handwoordenboek*), en ce que le mot *kind* qui, en anglais, signifie *espèce*, se rapporte à la production ou à la génération, comme le mot *enfant*, répond à l'idée d'allaitement, en hébreu. J'ai donc admis une affinité entre *cenel* et *kind*, plutôt qu'entre *cenel* et le sanscrit *jan*.

Pour ce qui regarde le rapprochement que vous faites entre l'anglais et le russe, comme ne pouvant s'expliquer que par le sanscrit, je vous ferai remarquer qu'un savant auteur belge, Raepsaet, a fait voir à l'évidence que la race

l'hébreu *arets* ou *erets*, par rapport à *earth*, *erde* et *aarde*. L'irlandais *uir* doit y être assimilé aussi bien que le bas-saxon *eer*. Mais quelle est la source primitive à laquelle il faut faire remonter l'irlandais et le flamand, qui font l'objet de cette étude? Est-ce à l'hébreu *arets* ou au sanscrit *ira*? La lettre caractéristique *r* est commune à ces divers termes, mais la dentale (*d*, *th* ou *ts*) disparaît dans le sanscrit, l'irlandais, le grec et le bas-saxon, tandis qu'on la trouve dans l'hébreu, l'allemand, l'anglais et le flamand. Néanmoins, comme l'analogie est admise entre tous ces termes d'après la science philologique, ils nous ramènent à l'existence probable d'une langue qui doit avoir renfermé ces divers éléments soit sémitiques, soit japhétiques, et qu'on peut regarder comme la langue primitive ou du moins antérieure à toutes les langues connues. C'est ce qui résulte d'ailleurs de l'étude approfondie des langues originales, parmi lesquelles le celtique et particulièrement l'irlandais, figurent au premier rang. L'origine commune de certains termes n'empêche pas que d'autres termes n'aient été transmis réciproquement de l'une langue à l'autre, dans le mouvement international des peuples, c'est ce qui résulte de mon catalogue analogique quant à l'irlandais et au flamand. C'est ainsi qu'Horace admettait dans le latin des mots empruntés au grec avec discrétion (si græco fonte cadant, parçè deprompta). La manie de faire remonter tous les éléments linguistiques au sanscrit tendrait à faire considérer, par exemple, les mots *spleen*, *waggon*, *whist*, *rail*, etc. admis en français, comme dérivés du sanscrit et non de l'anglais.



teutonne, à laquelle appartient certainement la flamande, a parcouru, en longeant les fleuves, le continent européen entre la Mer Noire et la Baltique, et s'est trouvée en contact avec la race slave, à laquelle appartiennent les Russes, en laissant des traces de son passage dans les noms des localités traversées et dans les dialectes slaves, tels que le letton. On ne doit donc pas rejeter ces analogies comme si on voulait les expliquer par des rapprochements des russes avec les anglais. Ces analogies russo-teutoniques ou russo-flamandes n'empêchent pas cependant de rattacher les deux races dont il s'agit à une origine orientale, bien que les analogies indo-slaves et indo-flamandes soient en général beaucoup moins claires que celles qu'on découvre souvent entre les langues européennes, par l'analyse philologique, à laquelle j'ai eu recours dans mon étude sur l'irlandais. Sans cette analyse, les rapprochements admis en philologie semblent souvent absurdes. C'est ainsi que le mot français *jour* paraît tout à fait étranger au latin, et cependant il est incontestable qu'il découle de cette source. Du mot *diés*, qui provient du sanscrit *divas*, on a formé *diurnus*, de *diurnus* les italiens ont fait *giorno*, (prononcez *djorno*), que les français ont traduit par *journée*; et, en tronquant ce dernier mot, ils ont formé le mot : *jour*. Cela prouve qu'on ne doit point rejeter sans examen tous les rapprochements linguistiques qui, au premier abord, paraissent absurdes, quant aux emprunts que les langues européennes ont faits les unes aux autres <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> L'illustre professeur de philologie d'Oxford, Max-Muller, n'a pas craint de dire que souvent des termes évidemment dérivés, ne conservent pas une lettre de leurs racines. C'est l'analyse linguistique qui décide de l'origine, comme dans le mot français *jour*. Il en est de même de certains mots irlandais par rapport au flamand.

Le mot *jour*, auquel on pourrait en ajouter d'autres aussi étrangement transformés <sup>1</sup>, prouve qu'on ne peut pas toujours nier la transformation de premier, deuxième ou troisième jet de mots qui ressemblent en quelque sorte aux produits de formation géologique. L'analyse établit souvent cette transformation d'une manière évidente, alors même qu'au premier abord on la croirait inadmissible et même, contraire au génie de la langue, dans laquelle les mots étrangers se trouvent incrustés, comme ces coquillages qu'on découvre au haut de certaines montagnes, où ils attestent le séjour des eaux à une époque préhistorique.

Aucune langue quelque originale qu'elle soit, fût-elle de première ou de deuxième formation comme l'irlandais et le flamand, ne peut être regardée comme n'ayant admis aucun élément étranger. La langue grecque elle-même, qu'on regarde généralement comme une des plus pures, n'a pas été à l'abri d'une immixtion considérable d'éléments étrangers, mais tellement transformés dans le laboratoire linguistique, que leur origine est tout à fait méconnaissable. C'est ce qu'a fait voir un savant philologue allemand, Pott, dans son *Lexique*, où il examine 11,633 mots grecs, auxquels il rapporte 2,055 mots sauscrits, 138 zends, 36 arméniens, 648 latins, 292 gothiques, 728 allemands, 526 slavons, 40 russes, 800 lithuaniens et 327 celtiques, mots qui presque tous ont perdu leur forme primitive en passant par le creuset hellénique. Il n'est donc pas impossible que des mots flamands aient passé de la même manière par l'alambic irlandais, ou des mots irlandais par l'alambic flamand, à une époque inconnue <sup>2</sup>. Sans rejeter cette dernière suppo-

<sup>1</sup> Tels que *joie*, dérivé de *gaudium*, *rossignol*, de *Lucus*, selon Fournier (*Encycl. du XIX<sup>e</sup> siècle*, au mot *étymologie*), etc.

<sup>2</sup> Lorsque les affinités se présentent respectivement entre plusieurs mots et leurs dérivés dans deux langues, l'analogie devient évidente.

Il en est ainsi des mots suivants irlandais et flamands, auxquels

sition, je crois la première plus probable, parce que l'histoire mentionne la présence en Irlande des Teuto-Belges ou Flamands, tels que les Ménapiens et les Chauçi, cités par Ptolémée, tandis qu'elle n'indique pas la moindre trace d'Irlandais en Belgique, quoique parmi ceux-ci il y en eût qui certainement ont passé par ce pays, pour se rendre dans l'île des destinées, à laquelle ils ont donné leur nom. L'histoire et la linguistique se prêtent souvent un mutuel secours et fournissent ainsi des résultats que la science admet comme approchant de la certitude, sinon comme absolument certains.

Il est vrai qu'on ne peut pas tirer une conclusion certaine d'un très petit nombre d'analogies; mais à mesure que ce nombre augmente, la probabilité s'accroît aussi, et s'élève parfois à la hauteur d'une certitude morale. Ainsi, l'argument relatif au dialecte slave-letton, invoqué p. 53 de mes *Analogies hiberno-flamandes*, présente une probabilité des rapports, que l'auteur cité, Jehan, signale comme ayant

j'aurais pu en ajouter bien d'autres omis dans mon catalogue d'analogies.

IRLANDAIS	FLAMAND	FRANÇAIS
Bogh ;	Buigen ;	Fléchir.
Bogha ;	Buiging, Boog ;	Inflexion, Arc.
Deanadh ;	Doende ;	Actif.
Deanadoir ;	Doender ;	Facteur, Faiseur.
Deanadas ;	Doenings ;	Actions.
Sgriobaim ;	Schrijven ;	Écrire.
Sgriobaire,	} Schrijver ;	Écrivain.
Sgriobhnoir ;		
Sgriobtuir ;	Schriftuur :	Écriture.
Sgriobhtha ; *	Schrift, Geschreven ;	Écrit.

\* Cette affinité offre un exemple remarquable d'analyse philologique : *sg* se prononce à peu près comme *sch* en flamand, et non comme le *sch* allemand ; *bh* a le son de *v* ou *f*, les aspirées des muettes labiales ; et comme les voyelles ne comptent guère en étymologie ou en affinité, on peut dire que *sgriobhtha* équivaut parfaitement à *schrift*, mot qui existe aussi en allemand, mais s'éloigne énormément de l'anglais.

existé entre les Lettons et les Allemands, quant à la civilisation, dont les premiers sont redevables aux derniers. Je ferai une remarque, que j'avais jugée inutile, mais qui paraîtra opportune, vu les objections qu'on oppose à mon travail, à savoir que les mots allemands allégués pour prouver l'influence civilisatrice de la race allemande sur la lettonne sont, à l'exception du mot *plinte* ou plutôt *finte*, fusil, également flamands, sauf quelques légères nuances orthographiques, par lesquelles le flamand se rapproche plus que l'allemand de l'irlandais.

Ces nuances, qui militent en faveur des rapports du flamand avec la langue de la Verte-Erin, ont été effleurées dans mes *Analogies*, p. 3. C'est ce que l'auteur de l'article du *Gaelic Journal*, auquel je réponds, a perdu de vue, lorsqu'il dit que plusieurs mots flamands, cités comme analogues à l'irlandais, appartiennent également à la langue allemande. Cela est vrai, mais outre les nuances, que je viens de rappeler, on doit se demander s'il est conforme à une saine critique de donner à cet égard la préférence à l'allemand sur le flamand, vu la grande différence qui existe entre la nation allemande et la flamande, quant à la distance qui les sépare de l'Irlande, et vu les facilités qui en ont été la conséquence pour cette dernière, par rapport à l'immigration et aux communications avec l'Irlande.

L'orthographe des langues comparées milite aussi en faveur de ma thèse, ainsi que je l'ai démontré (voir pp. 8-9 de mes *Analogies*). On ne cherche nullement à la transformer en Irlande ni en Flandre, comme cela se voit, aujourd'hui en Allemagne, où l'on s'efforce d'éliminer de la langue écrite les lettres qui paraissent inutiles, et les majuscules initiales des noms communs, qui se présentent à la lecture comme une surcharge de signes arbitraires, réforme qui appelle aussi le remplacement des caractères tortueux appelés gothiques, par des formes latines. Il s'agit d'une véritable

révolution orthographique, que beaucoup d'instituteurs allemands réclament comme nécessaire pour préserver la vue des enfants trop fatiguée par l'orthographe actuelle, et surtout pour éviter la perte de temps, qui résulte, selon eux, de l'enseignement d'un double alphabet et de la lecture de mots hérissés de signes inutiles ou compliqués. Rien de pareil ne se présente ni en Irlande ni en Flandre; quoique l'écriture irlandaise soit moins simple que la flamande, elle l'emporte en simplicité sur l'allemande. Ce qui est remarquable sous ce rapport, c'est l'uniformité de prononciation des lettres irlandaises, parfaitement exposée dans les grammaires du docteur O'Donovan et du chanoine Bourke, et par laquelle l'irlandais se distingue, comme le flamand, de beaucoup d'autres langues et notamment de l'anglais<sup>1</sup>, circonstance qui donne à mes *Analogies* un caractère particulier de vraisemblance. L'étude de l'irlandais en rapport avec le flamand, présente à ce point de vue un véritable intérêt philologique, qui a échappé à mon antagoniste.

Ce qu'on peut surtout invoquer en faveur de ma thèse, c'est l'histoire qui signale de nombreuses immigrations belges dans les îles britanniques<sup>2</sup>, mais qui est silencieuse sur celles qu'on voudrait attribuer aux Allemands. Il n'y a qu'une voix là-dessus parmi les historiens et autres auteurs britanniques qui s'occupent de ces questions. Remarquons aussi à ce sujet que les meilleurs écrivains allemands reconnaissent dans le bas-allemand, qui com-

<sup>1</sup> Un critique un peu léger n'a pas craint de dire que la seule règle de prononciation des Anglais, c'est de ne pas en avoir du tout, et de s'en remettre uniquement à l'usage, dont Horace a dit : « *Quem penes arbitrium est et jus norma loquendi.* »

<sup>2</sup> Il en est fait mention dans l'*Histoire des relations diplomatiques entre le comté de Flandre et l'Angleterre*, par ÉMILE VARENBERGH, livre I.

prend le flamand <sup>1</sup>, une langue sœur et non une fille du haut-allemand. Mes *Analogies hiberno-flamandes* ne peuvent donc être confondues avec de prétendues analogies hiberno-allemandes. Mais par quelle voie l'élément flamand a-t-il été introduit dans l'irlandais? Probablement par plusieurs voies, mais surtout par les rapports de la Grande-Bretagne avec l'Irlande. On en a une preuve dans le fait que j'ai cité dans mes *Analogies*, d'après O'Reilly, qui s'appuie à cet égard sur l'ancien philologue Baxter, à savoir l'introduction dans l'irlandais de la lettre *P* par les Belges-Bretons (*Belgic-Britains*). Cela n'exclut nullement les communications directes par la mer, ayant eu leurs points de départ sur les côtes belges ou gauloises, et que les traditions irlandaises rendent probables.

Voilà pour la transfusion du flamand dans l'irlandais, qui paraît l'avoir emporté sur le mouvement inverse auquel on ne peut pas cependant refuser une certaine vraisemblance, surtout si l'on considère les noms de plusieurs localités belges, mentionnées dans mes *Analogies*, telles que *Ath*, *Knocke*, *Huy*, *Londerzeele*, etc., qu'on trouve en tout ou en partie dans l'irlandais, soit comme noms propres de lieux, soit comme noms appellatifs, dont j'ai donné l'explication dans mon vocabulaire hiberno-flamand et que le dictionnaire allemand historique géographique d'Obermüller fait connaître aussi <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> C'est dans le même sens que les philologues anglais distinguent entre le flamand ou nederduitsch qu'ils appellent *dutch*, et l'allemand.

<sup>2</sup> Le celtique, qui est sans contredit une des plus anciennes langues du monde, a laissé des traces parmi les peuplades du Mexique (voir mon ouvrage : *De Keltische tongvallen*).

Le cardinal Newman, cité dans le même ouvrage flamand, p. 30, énumère vingt-un mots de la langue sabine, une des sources du latin, et qu'il regarde comme d'origine celtique. Il est donc probable que la race teutonique, à laquelle appartient la flamande, a été, comme bien d'autres, en partie tributaire de la celtique et vraisemblablement de l'irlandaise.

L'auteur qui fait de mon travail une critique raisonnée, dont je lui sais gré, surtout au point de vue de la langue irlandaise, dans laquelle je reconnais sa parfaite compétence, trouve que plusieurs mots que j'ai cités n'appartiennent pas, à proprement parler, à cette langue, mais ont plutôt une origine anglaise. Je passerai volontiers condamnation sur ce point; mais pour lui prouver que je n'ai pas fait ces citations sans pouvoir invoquer des motifs de probabilité, je lui dirai que ce sont des termes que j'ai recueillis dans quatre voyages d'Écosse et dans deux visites que j'ai faites à l'Irlande. Ils m'ont été signalés comme des provincialismes<sup>1</sup> gaélic-écossais ou irlandais qui, sans être généralement compris dans les deux pays, doivent être néanmoins considérés comme appartenant à la langue celtique de l'Écosse et de l'Irlande. Du reste, les mots dont on ne saurait raisonnablement contester l'analogie hiberno-flamande, sont assez nombreux pour

<sup>1</sup> Voici ce que dit des provincialismes ou dialectes irlandais Teigue O'Rody, auteur du XVIII<sup>e</sup> siècle : « L'irlandais est la langue la plus difficile et la plus riche (*copious*) du monde, ayant, outre l'irlandais commun, cinq dialectes, savoir : le poétique, le judiciaire, puis les dialectes abstrait (*abstractive*) et séparatif (*separative*), dialectes qui, pris chacun à part, ont la même richesse qu'une langue quelconque, de telle sorte qu'on peut être parfaitement versé dans l'un d'entre eux sans comprendre certains mots des autres, et qu'aujourd'hui on peut rencontrer tel individu en Irlande qui possède à fond un, deux ou trois de ces dialectes, mais personne qui soit au courant de tous. » Il faudrait ajouter à ces dialectes les provincialismes de la haute Écosse, qui appartiennent, comme l'irlandais, à la langue commune qu'on appelle la *gaélique*. Il n'est donc pas étonnant que j'aie pu comprendre quelques formes ou termes *idiomatiques* dans mes recherches sur les analogies, que j'y découvrais avec le flamand, d'autant plus que c'est souvent dans les dialectes, ou langages populaires, qu'on trouve le génie d'une langue. C'est aussi l'idée qui a présidé à mon étude sur *les Dialectes germaniques de la Grande-Bretagne*, que j'ai publiés dans la *Revue catholique*, étude qui n'est pas encore achevée.

donner à ma thèse une valeur probante suffisante en philologie, et prouver la haute antiquité du flamand par ses rapports avec une des langues les plus anciennes.

A lire certains passages de la dissertation critique qu'on m'oppose et que je me félicite d'avoir provoquée, on dirait que l'auteur a voulu m'attribuer l'idée de représenter l'influence du flamand sur l'irlandais, comme ayant altéré cette dernière langue et comme l'ayant dénaturée en quelque sorte. Mais je n'ai eu aucunement cette intention et je n'ai rien avancé qui paraisse justifier son allégation. Je considère avec O'Reilly et Mackay (*Gaelic Etymology of the english language*), votre langue comme une des plus pures du monde, quoique je croie avoir démontré qu'elle a admis certains éléments étrangers, et, entre autres des mots flamands, mais qui n'y figurent que comme des exceptions et font ressortir l'originalité de la langue sur laquelle ils sont greffés. J'ai fait voir dans mon ouvrage flamand : *De Keltische tongvallen*, la même chose pour le bas-breton et l'idiome de la principauté de Galles.

L'histoire de l'Irlande par Beating, et surtout celle qu'a publiée Standisch O'Grady (celle-ci enrichie d'une carte indiquant le territoire des *Firbolgs* ou anciens belges, comme l'admet le chanoine Bourke), exposent les légendes, traditions et fables, qui concernent les rapports des Belges avec l'Erin. Ces auteurs ne distinguent pas entre les Celto-Belges et les Teuto-Belges. Aussi, ces deux fractions de la nation paraissent avoir été généralement unies, même dans leurs expéditions, à l'instar des Cimbres et des Teutons dans leur marche vers l'Italie, et comme le sont encore aujourd'hui les Flamands et les Wallons. C'est ce qu'a parfaitement exposé le général Renard dans son *Histoire politique et militaire de la Belgique*, et c'est faute de connaître cette particularité, que beaucoup d'auteurs se sont égarés dans l'histoire des migrations des Belges



dans divers pays de l'Europe. La différence de langage qui existe en Belgique comme en Suisse et ailleurs, a fait croire qu'il s'agissait de deux peuples différents. Ainsi, dans leurs immigrations en Irlande, les Celto-Belges ont certainement été les premiers, y étant attirés par des Celtes qui y étaient déjà établis, et ils doivent avoir été suivis par des Teuto-Belges; puis il est probable qu'ils se sont ralliés, sur le sol étranger, par un effet naturel de leurs relations précédentes. Au premier courant belge, il en a succédé d'autres, comme l'a fait voir Yeatman (*Shemish Origin*, etc., p. 156), dans le mouvement général des migrations qui poussaient anciennement les peuples vers des destinées nouvelles. L'histoire signale des migrations de Belges sous le nom de *Volcæ*, que Cicéron a appelé *Belgæ* dans son discours pour Fonteius, et qui sont probablement les mêmes que les *Fir-Bolgs* de l'Irlande, où ils ont joué un rôle qui a laissé des traces dans le langage, comme le celtique en a laissé dans d'autres langues, même dans le latin et dans le grec. De là l'intérêt qu'offre votre langue pour mon pays.

Ce qui m'a paru particulièrement intéressant dans l'étude du celtique et notamment de l'irlandais, c'est que de toutes les langues les plus connues en Europe, il n'y en a pas qui présentent un plus grand mélange de racines sémitiques et japhétiques, mélange qui semble ouvrir la voie à la découverte de la langue primitive, objet constant des travaux linguistiques.

On doit également admettre l'infusion de l'élément celtique dans la plupart des langues européennes, parmi lesquelles je compte les dialectes teutoniques, tels que le flamand. L'influence du celtique a été particulièrement mise en lumière par Dieffenbach dans ses *Celtica*, par Zeus dans sa grande grammaire celtique, ainsi que dans les savants écrits des Pictet, des Blackie, des Bourke, etc. Cette influence n'exclut pas une certaine réciprocité dans

les communications linguistiques. Un peuple ne transmet les éléments de sa langue à un autre peuple que par suite des relations internationales. Les emprunts sont toujours réciproques comme le prouve l'expérience de tous les jours, quant aux langues vivantes. C'est ainsi que j'explique l'infiltration de l'élément flamand dans l'Irlandais, qui, comme dialecte de la grande langue celtique, ne peut être séparé de celle-ci dans l'influence qu'elle a eue, d'après les philologues les plus renommés, sur la plupart des langues européennes. C'est ce qui fait, à mes yeux, l'honneur de l'Irlande. Je m'étonne que dans ce pays on méconnaisse ce mouvement de réciprocité, qu'on devrait considérer comme une distinction honorable pour le peuple irlandais, qui peut incontestablement se flatter d'avoir exercé dans le monde, conjointement avec les autres branches de la famille celtique, une domination aussi glorieuse que pacifique. On semble regarder comme une humiliation nationale d'avoir fait des emprunts à un petit pays, tel que la Flandre, comme si la Grèce qui, si petite qu'elle fût, avait répandu sa langue dans tout le monde ancien, n'avait pas payé un pareil tribut à d'autres langues, même barbares.

Au surplus, les traces rares mais réelles que le flamand a laissées dans l'irlandais, ne tendent qu'à constater les rapports de deux peuples. Ce sont des espèces de médailles qui consacrent ces relations et font ressortir l'antiquité de la langue flamande, but principal de mon ouvrage; ce sont des débris linguistiques, semblables à des fossiles numismatiques enfouis dans le sol irlandais et qui portent l'empreinte de l'union de deux nations faites pour s'entendre, en conservant comme dans un sanctuaire les reliques vivantes du génie de leurs races.

Tel est le sentiment qui m'a dominé dans ce travail et qui m'a été inspiré particulièrement par les rapports que j'ai

eus dans le temps avec le grand O'Connel, notamment à l'occasion de l'entrevue que voulait bien m'accorder l'illustre agitateur dans son hôtel de Marien-Square, à Dublin, où il m'accueillit avec une sympathie dont je conserve toujours le souvenir, en me disant : J'aime beaucoup les Belges, parce qu'il n'y a pas de peuple qui ressemble plus au peuple irlandais, quant à la religion et à l'amour de la liberté.

Agréez, Monsieur, l'assurance de ma parfaite considération,

D. DE HAERNE,  
*Représentant belge.*

St-Josse-ten-Noode-lez-Bruxelles, 14, rue de la Commune,  
le 31 mars 1885.

## UN ADMINISTRATEUR AU TEMPS DE LOUIS XIV<sup>1</sup>.



### XI (*Suite*).

Lange, au moment de sa maladie, avait reçu des fonds dont le Cardinal se disait inquiet.

Il (Lange) (lisons-nous dans une lettre du 29 octobre 1658) avoit aussi l'argent pour payer le vaisseau que j'ai achepté à Dunkerque et pour le faire achever. Comme je ne sais pas ce qui a été fait là-dessus, vous vous en informerez et donnerez ordre que tout soit exécuté suivant ce que j'écrivis au Sr Lange.

Trois semaines plus tard, le 22 novembre, Robertot annonce que Lange, rétabli, est arrivé la veille de Dunkerque où il s'était rendu pour régler l'affaire du vaisseau.

Il a consigné 14 mille livres entre les mains de l'intendant de Mr Lockhart, en exécution de son ordinaire, pour paiement du vaisseau, dont il s'est fait mettre en possession. Il a donné 50 pistoles à un charpentier pour l'achever. Mr Lockhart n'a pas voulu consentir qu'il acheptât quelques pièces de canon, qui sont à des particuliers de Dunquerque.

<sup>1</sup> Suite. Voir *Message des sciences historiques*, 4<sup>e</sup> livraison, 1884, p. 460.

Lange avait-il donné ou seulement promis les 50 pistoles? Au commencement de janvier, Robertot les réclamait à Mazarin, qui le renvoyait à Talon, lequel les paiera « sur le fonds qui a esté envoyé et au delà, pour les despenses nécessaires. »

Talon, du reste, faisait l'éloge de ce bâtiment, dans une lettre du 1 janvier 1659.

Le Sr Angelo m'est venu demander quelqu'argent, pour faire travailler au vaisseau que V. E. a achepté à Dunquerque. Je le lui ai aussitôt presté. J'ai veu ledit vaisseau à Dunquerque, à mon dernier voyage, avec les personnes de la mer qui s'y cognoissent le mieux. Chacun assure que ce doit estre le meilleur voilier de toute la mer.

Néanmoins, la frégate n'était pas encore à la veille de prendre la mer. Robertot, qui était allé à Dunkerque, au commencement de janvier 1659, en entretient longuement le Cardinal, dans une lettre du 10 janvier :

La frégate s'avance peu. Le charpentier, avec qui le Sr Lange a fait marché, a esté malheureux. Il avoit fait achepter 525 grandes planches en Zélande, le navire qui les apportoit s'est eschoué à la coste de Boulongne. J'ai escript à Mr le Mareschal d'Aumont<sup>1</sup> pour tascher de sauver ces planches.

J'ai visité la frégate, l'ouvrage de charpenterie qui reste à y faire est un ouvrage de huit à dix jours au plus. Ce qui presse davantage, c'est un fonds pour achepter des voiles,

<sup>1</sup> Antoine d'Aumont de Rochelaron, duc d'Aumont, maréchal de France, né en 1601, mort en 1669.

cables, ancres et du canon. Le Sr Van Nelle, marchand de Dunquerque, à qui j'ay donné 50 pistoles que ledit Sr Lange n'avoit baillées, en partant d'Ypres, lui a envoyé un mémoire de ce que cousteront à peu près les choses nécessaires pour mettre à la mer ladite frégate.....

Dans la même lettre, Robertot raconte qu'ayant eu à se faire rembourser par Lockhart, d'une quantité de foin évaluée cent pistoles et consommée par la garnison anglaise, il n'a pas voulu recevoir d'argent et a demandé des agrès, ancres, cables, voiles, ainsi que de l'artillerie pour la frégate et que l'ambassadeur lui a promis de lui donner des canons.

Dans un billet en italien du 15 janvier, Lange entretient aussi le Cardinal du retard apporté à l'achèvement de la frégate.

Puis, c'est au tour de Robertot.

*Robertot à Mazarin.*

28 janvier 1659.

. . . . .  
Je n'écrirai pas à V. E. par ce courrier le dernier prix de la toile pour les voiles de la frégate, pour les cordages et pour les ancres. Je trouve encore meilleur marché que M<sup>r</sup> Fly, mais je ne suis pas satisfait et je manderai à V. E. le dernier mot des marchands, en lui envoyant les eschantillons des toilles.

Mazarin répond de Paris à Lange, le 4 février 1659 :

J'ai été surpris du mémoire que vous m'avez envoyé ces jours passés de la dépense qu'il falloit pour mettre le vais-

seau en état. C'est pourquoi je vous prie de porter tous vos soins, et de dire la mesme chose à M<sup>r</sup> de Robertot, afin de ménager cette dépense en sorte qu'elle diminue autant que faire se pourra.

Le 22 février, Lange annonce par un billet encore en italien que l'on s'occupe du gréement de la frégate :

Ypres, 22 fev. 1659.

Si travaglia tuttavia alle vele e cordaggi per la fregata. Sul prezzo fatto da M<sup>r</sup> Robertot, ho scritto al S<sup>r</sup> Colbert. Ma bisogna inviare l'argento per pagare i prezzi fatti da M<sup>r</sup> Robertot.

Le Cardinal adresse de nouvelles lettres, le 7 mars 1659, à Robertot et à Lange. Il dit au premier :

Quoique vous m'avez écrit amplement, je n'ai rien à vous répondre, si ce n'est pour ce qui regarde le vaisseau que j'ai fait achepter à Dunquerque. J'ai donné charge à Lange d'en prendre soin et c'est à lui que vous pourrez dire ce que vous jugerez utile là-dessus.

La lettre au second témoigne de son désir d'en voir presser l'armement.

Je ne vous dis rien à l'égard du soing que vous devez avoir du biscuit pour le vaisseau. Entendez-vous là-dessus avec le S<sup>r</sup> de Robertot. Je m'assure qu'à présent cette affaire sera achevée d'une manière ou d'une autre.

Lockhart, au concours duquel Robertot avait fait appel, ne paraît pas y avoir répondu favorablement.

*Lange à Mazarin.*

Ypres, 11 mars 1659.

Non so come Mons. Robertot habbia fatto sperare a V. E. che il Sign. s. Ambasciatore aveva promesso di darle qualche numero di pezzi per la fregata, mentre me li rifiuto e ha rifiutato di nuovo...

Le 27 mars, Lange annonce que le vaisseau va pouvoir enfin sortir :

Ho fatto una altra rimessa di mille lire al Sign. Robertot per il vascello, e, con la piu grande pressa che cho potuto, l'ho pregato fare in sorte che il vascello sorta dal Havra.... Mi responde che non puo sortire che a plenilunio.

C'est, du reste, la dernière mention que nous trouvions dans la correspondance au sujet de la frégate, sur laquelle Jal nous donne quelques renseignements que nous croyons devoir analyser.

A la fin de 1660, ce bâtiment devait faire partie de l'escadre confiée au chevalier Paul et qui était destinée à faire la course dans la Méditerranée. Le chevalier de Buons avait le commandement de ce navire que, dans une lettre du 24 décembre 1660, le Cardinal appelle *ma frégate* <sup>1</sup>.

Une note d'un officier de marine, chargé de l'inspection de l'escadre, donne sur les transformations qu'elle avait subies des renseignements assez peu satisfaisants :

La frégate *l'Éminente* est des moindres, quoiqu'elle fut autrefois très bonne à Dunquerque, mais on lui a fait faire

<sup>1</sup> JAL. *Abraham Du Quesne*, t. I, p. 224.



un chateau et une galerie. Elle était qualifiée précédemment de « légère et forte dans ses fonds. »

Les débuts de l'*Éminente* ne furent pas heureux, un rapport de Du Quesne à Colbert, du 19 novembre 1661, fait ainsi mention d'un accident qui lui était arrivé :

J'oubliais à vous dire que la frégate de Dunquerque l'*Éminente*, commandée par le chevalier de Buons, ayant rompu tous ses mats par tempête, a relâché en Angleterre, où le Duc d'York lui a fait bailler des mats gratis. Cela mérite un mot de remerciement. Nous n'aurions garde à présent de leur pouvoir rendre la pareille, car il n'y a pas un seul mat dans nos magasins de la marine<sup>4</sup>.

L'*Éminente* disparaît des contrôles vers cette époque; fut-elle débaptisée après la mort du Cardinal, ou bien les modifications apportées à sa construction l'avaient-elles rendue impropre à la marine de guerre? C'est ce que nous ignorons; en 1665 son ancien commandement, M. de Buons, se trouve à la tête de la *Ville de Rouen*, dans l'escadre du Levant placée sous les ordres du duc de Beaufort.

Dans la lettre du 10 janvier, ainsi que dans une autre du 28, dont nous rapprocherons les passages, nous trouvons un curieux récit des circonstances qui ont accompagné la prestation du serment de fidélité auquel les ecclésiastiques de Dunkerque

<sup>4</sup> JAL. *Abraham Du Quesne*, t. I, p. 244.

étaient obligés envers le Protecteur, aux termes du traité qui réunissait cette ville à l'Angleterre et des difficultés que ne pouvait manquer de soulever cette marque de fidélité exigée envers un souverain protestant<sup>1</sup>.

Aiant jugé à propos de m'informer au vrai des raisons qui ont empesché les ecclésiastiques réguliers de prêter le serment de fidélité, j'ai veu que tous les supérieurs des couvents et les prêtres séculiers de l'église paroichiale de Dunquerque ont presté le serment de fidelité entre les mains de Son Excellence, qui a consenti que Messieurs du Magistrat, en particulier, leur donnassent des certificats, comme la déclaration du secret de la confession et du port d'armes n'estoit pas entendu ni compris dans leur serment; ce que les dits Sieurs du Magistrat ont fait. Le curé de Dunquerque, qui avait été exilé sur le refus de prêter le dit serment, a fait prier Son Excellence pour revenir; il s'est offert de prester le dit serment, mais il n'a rien pu obtenir. Le serment des prêtres séculiers a été consenti et agréé par les grands vicaires de l'Évesque d'Ypres. Les réguliers se sont opiniatrés pour ne pas prester le serment, ils ont invoqué à cet effet des défenses de leurs supérieurs qui sont à Brusselles, ils ont demandé l'avis de quelques évêques de France et même à Rome. Ils ont treuvé des avis conformes à la résolution qu'ils ont prise dans l'assemblée qu'ils ont fait par trois fois diverses à Dunquerque, de ne point prêter de serment, que, dans le même acte la résolution du secret de confession et du port d'armes ne fut excepté. Les raisons que m'ont dit les supérieurs des Capucins, Récolets, Minimes et Carmes deschaussés, est la

<sup>1</sup> Il existe sur ce sujet une intéressante lettre du P. Canaye, du 7 août 1658, conservée aux *Affaires Étrangères*, vol. 46. *Pays-Bas*

deffense qu'ils ont de leurs supérieurs et le peu d'omosne qu'ils reçoivent, qu'ils voudroient qu'on les eust chassés. Le recteur des Pères Jésuites a poussé plus avant. Il m'a dit que le Roi estoit engagé de les maintenir dans Dunquerque, qu'ils n'estoient obligés, envers la République d'Angleterre et M<sup>r</sup> le Protecteur, qu'à ne rien entreprendre contre le gouvernement, qu'ils avoient fait un quatriesme vœu d'obédience au Pape qui les empeschoit de pouvoir prester le serment de fidélité aux Princes étrangers et de contraire religion à Sa Sainteté. Aiant représenté à tous les supérieurs qu'ils s'exposent à se faire chasser, et qu'ils devoient avoir plus de charité pour les non-catholiques, les supérieurs des Récollets, Minimes et Carmes deschaussés m'ont fait connaitre que, hors de l'engagement qu'ils ont envers les Pères Jésuites, ils auroient volontiers fait un serment que les prêtres séculiers, les gardiens des Pères Capucins les plus opiniastres, ainsi que le magistrat de la ville de Dunquerque n'eussent point blasmé. Son Excellence, que j'ai mis sur ce discours, m'a fait congnoistre qu'il avoit patience et ne les presseroit pas. Il fait dresser des procès-verbaux de leurs refus de prester le serment de fidélité, ce qui me fait appréhender, dans la suite du tems, l'expulsion de tous les religieux de Dunquerque.

. . . . .

28 janvier 1659.

. . . . .

J'ai escript à V. E. ce qui s'étoit passé entre Son Excellence et les ecclésiastiques de Dunquerque, touchant le serment de fidélité qu'y ont presté les prêtres séculiers et le refus qu'ont fait les réguliers de le prester. Un chapelain de l'église paroichiale de Dunquerque, qui avoit été exilé dès le mois de novembre sur le refus de prêter le serment, a fait prier Son Excellence pour qu'il puisse retourner. Cela lui fut permis, en prestant le serment. Le 17 de ce

mois, le dit chapelain a presté le serment de fidélité entre les mains des magistrats, mais il a mis au dessous de sa signature « *salvo suo statu.* » Les magistrats, aiant considéré cette procédure extraordinaire, lui dirent qu'ils ne porteroient pas l'acte à Son Excellence et qu'au contraire ils lui diroient le refus qu'il fesoit de prester le serment. Ce chapelain prit alors la plume et raya ces trois mots, et ajouta : qu'il les avoit rayés pour avoir esté mis par erreur et abus. Il dit que les Pères Jésuites lui avoient conseillé d'en agir ainsi.

En 1163, Henri Deuxième, Roy d'Angleterre, aiant demandé le serment des évêques de son royaume, sur l'observation de quelques coutumes anciennes touchant la cognoissance des crimes d'hérésie, des crimes commis par les gens d'Eglise, du temporel et du possessoire des bénéfices et de l'inexécution des contrats civils quoique avec addition du serment, dont le dit Seigneur Roy attribuoit la juridiction aux juges laïcs, privativement des juges ecclésiastiques; Saint Thomas, Archevesque de Cantorbery, s'interposa pour faire employer, dans les actes publics, que le Roi demandoit au sujet de l'observation de ses coutumes qu'il avoit réduit en seize articles, les trois mots « *salve ordine suo.* » Ces trois mots offensèrent si considérablement le Roy, qu'il en cousta la vie à Saint Thomas, sans avoir esgard à leur accomodement, à quoi le Pape Alexandre <sup>1</sup> et Louis <sup>2</sup>, Roy de France, avoient travaillé pendant les sept ans que Saint Thomas avoit été absent du Royaume d'Angleterre. Les Pères Jésuites se servent des mesmes raisons qu'alléguoit Saint Thomas pour ne pas signer le serment de fidélité que la République et Monsieur le Protecteur demandent, bien que la véritable raison qui leur empesche

<sup>1</sup> Alexandre III (1159-1181).

<sup>2</sup> Louis VII (1137-1180).

de prêter le serment soit leur quatrième vœu d'obéissance au Pape. Ce qui choque le plus les dits Pères Jésuites, est que, dans l'acte du serment demandé, il est mis que les ennemis de la République seront les leurs.

Les Pères Jésuites disent que les Anglois n'ont pas de plus grand ennemi que le Pape quand il veut les obliger de prêter serment contre leur Souverain. Je répète à V. E. Monseigneur, les raisons que le Prorecteur de Dunquerque m'a dites. Je m'étois entremis pour terminer cette affaire, qui aura une mauvaise suite; les Récolets, les Minimes et les Carmes deschaussés sont fachés du refus qu'ont fait les Pères Jésuites, et ils voudroient avoir presté le même serment que les prêtres séculiers. Le gardien des Capucins est plus opiniastre, mais comme ils ont tous un engagement avec les dits Pères Jésuites, que d'ailleurs M. l'Ambassadeur ne leur parle plus de prêter serment, ils n'osent se présenter pour prêter le dit serment. Quelques magistrats m'ont dit qu'on avoit tenu des conférences à Brusselles sur la proposition de serment, qu'on avoit trouvé à propos, pour le service d'Espagne, de ne pas faire, pour obliger les Anglois à chasser quelques religieux et par là faire tort aux armes de France, si l'on ne pouvoit pas nous amener à une rupture. J'enverrai à V. E. la copie du procès verbal qu'on a dressé sur le refus du curé de Dunquerque de prêter le serment et sur son exil <sup>1</sup>.

Faulconnier nous donne, dans son *Histoire de Dunkerque* (t. II, p. 33), les termes de ce serment qui avait été prêté, le 6 août 1658, par le Magistrat et les bourgeois entre les mains de Lockhart.

<sup>1</sup> Jacques Vandercruyce, pasteur de l'église paroissiale, se retira à Bergues et ce fut son vicaire Van Woenstwinckel qui desservit l'église pendant le temps de la domination anglaise. (FAULCONNIER, *Op. cit.*, II, p. 54.)

Nous promettons et jurons en présence et au nom de Dieu Tout Puissant, que dorénavant nous serons fidels à S. A. S. Olivier, Seigneur Protecteur de la République d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande et à ses successeurs, que nous ne ferons et n'attenterons rien contre la personne ou dignité du Sérénissime Protecteur, ni contre le bien et la conservation de cette ville de Dunkerque; mais que nous assisterons et défenderons, selon nôtre pouvoir, sa personne, son autorité, comme aussi cette ville sous le gouvernement du Sérénissime Seigneur Protecteur et ses successeurs, contre toutes sortes de conspirations et attentats, tels qu'ils pourront être, et que nous ferons tout notre possible pour découvrir et faire connaître au Sérénissime Seigneur Protecteur, ses successeurs, et à leurs gouverneurs et commandants de cette place, toutes les trahisons, conspirations et entreprises qui pourront venir à notre connaissance, et qui seront contre sa personne, son autorité..... etc.

Nous terminerons l'historique du séjour de Robertot à Dunkerque, pendant le mois de janvier 1659, en réunissant les nouvelles politiques ou autres qu'il croyait devoir adresser au Cardinal, dans ses lettres.

10 janvier 1659.

. . . . .  
Estant à Gravelines, j'appris de Mr d'Avignon le dessin des ennemis de se jeter dans Bourgbourg et j'en donnai avis à Mr de Turenne. S. A. me manda qu'il avoit eu la confirmation de ce mesme avis, et qu'il escrivoit à Mr de Schomberg de l'empescher. Je jugeai à propos d'en parler à Mr l'Ambassadeur, je lui demanday quelques troupes afin qu'on put raser en sûreté Bourgbourg. Il me promit 600 hommes, pour huit jours. J'en donnai aussitôt avis à Mr de Turenne et à Mr de Schomberg qui n'en ont pas eu

besoin. Il y a huit jours qu'on travaille à raser Bourbourg et le fort S<sup>t</sup> Nicolas.

M<sup>r</sup> Long escript de Londres à M<sup>r</sup> Dane, lieutenant-colonel de son régiment, que M<sup>r</sup> le Protecteur lui a promis des recrues pour mettre à 3000 hommes les trois régimens escossois levés l'année dernière. M<sup>r</sup> Dane m'a dit de prier V. E. de lui faire paier les appointements de colonel. Le dit S<sup>r</sup> Long, étant des mieux auprès de M<sup>r</sup> le Protecteur, ne reviendra pas servir au dit régiment. M<sup>r</sup> l'Ambassadeur a fort bien usé envers le dit S<sup>r</sup> Dane; il a fait rendre tous les soldats qui avoient quitté et pris parti à Dunquerque, il y trois mois, lorsque les trois régiments écossois y passèrent.

J'envoie à V. E. le procès verbal touchant les trois tonnes de poudre venues à la porte d'Ypres.

Il y a bruit que les vingt huit vaisseaux de guerre d'Angleterre sont arrivés en Danemarc.

Des marchants de Zelande ont escript à leurs correspondants de Dunquerque de terminer leurs navires. Ils appréhendent une rupture entre les Estats et l'Angleterre. La Hollande arme quantité de vaisseaux.

Son Excelance doit renommer les magistrats à Dunquerque, après quoi ils enverront des députés à Londres; l'on parle que l'on donnera à quelques uns l'ordre de chevalerie.

Estant à Ypres, j'escrivis à V. E. que je travaillois pour avoir les avis de ce qui se passoit à Bruges, par un homme du Magistrat de Bruges, qui est parent d'un notable bourgeois d'Ypres, auquel j'ai fait offrir une pension, s'il vouloit s'engager à donner de bons avis. V. E. me fera savoir ce que j'aurai à faire sur ce sujet. Un Père Jésuite, qui a de bonnes correspondances dans Anvers, m'a tesmoigné avoir beaucoup plus d'inclination pour la France que pour l'Espagne, je crois que je pourrai négocier quelque chose avec

lui, car il m'a prié de ne pas tesmoigner l'ouverture qu'il me fesoit de son offre.

. . . . .

28 janvier.

. . . . .

Deux frégates d'Ostende ont pris depuis dix jours un vaisseau anglois chargé de vin de Canarie, de la valeur de 300 mille livres.

A la fin de ce mois, le bruit d'une maladie de Mazarin s'étant répandu à Dunkerque, l'ambassadeur Lockhart lui adressa une lettre intéressante par les protestations d'amitié qu'elle contient :

*Lockhart à Mazarin.*

Dunkerque, 31 janvier 1659.

On vient de me dire icy que V. E. est indisposée, avec un peu de danger ; mais j'espère que ce sont des contes plustot de ceux qui veulent mal à la France et qui parlent à leur fantaisie que de véritables nouvelles.

Je prie le bon Dieu, de toute l'affection de mon âme, qu'il veuille conserver la santé de V. E. pour le bien de la France et de ses alliez, et qu'il ne gratifie pas nos ennemis d'un accident si funeste. J'ai voué à V. E. mes très humbles services que je lui voudrois rendre pour longues années.

Robertot dut faire pendant le mois de février 1659 une tournée dans les différentes villes de Flandre, car nous ne le voyons plus à Dunkerque et nous savons par quelques passages de la correspondance de Lange qu'il n'était pas encore de retour à Ypres, où nous ne le retrouvons qu'au milieu de mars.



## XII.

Nous reviendrons ici de quelques jours en arrière, pour examiner les événements accomplis à Ypres, depuis la fin de l'année 1658 jusqu'à l'armistice qui précéda la signature du traité des Pyrénées.

L'occupation de la Flandre semblait devenue définitive, et les Français cherchaient à y établir un système d'impositions permettant au conquérant de s'indemniser, sur les ressources du pays, d'une partie des dépenses nécessitées par la garde et l'administration de la nouvelle province.

Ainsi que cela a généralement lieu, ce fut avant tout sur les contributions indirectes que durent peser les nouvelles charges. Ce moyen est, du reste, le plus commode à mettre en usage pour obtenir une base équitable et, en même temps, une rentrée facile des impôts, tandis que les contributions directes ou personnelles sont à grand'peine recouvrées sur des gens qui s'y dérobent le plus souvent par la fuite. Les denrées, les boissons principalement, étaient frappées, soit à l'entrée de la ville, par la perception d'un droit de quotité, soit encore au moment de leur mise en vente, par l'établissement d'une taxe sur les boutiques des corps de métiers et sur les échoppes des revendeurs et marchands forains. La circulation des personnes et celle des marchandises étaient aussi le motif d'un impôt aisé à percevoir, par l'octroi de passeports signés de Turenne ou de

ses lieutenants, passeports d'une durée limitée et dont le renouvellement donnait lieu au paiement d'une autre taxe.

Mais, il faut le reconnaître, si ces principes étaient bons en eux-mêmes, leur application laissait souvent à désirer dans la pratique et l'on ne vit que trop fréquemment, ainsi que nous en avons déjà eu la preuve en parlant de Metz, des fonctionnaires, des officiers, même de l'ordre le plus élevé, ne pas craindre soit de s'attribuer une partie des fonds touchés au nom du Roi, soit de prélever pour leur compte des taxes illégales.

Les grandes dépenses faites par les généraux et les charges nombreuses pesant sur la plupart des chefs de corps et des fonctionnaires, étaient les prétextes qu'ils alléguaient pour s'excuser lorsque de semblables fraudes venaient à être découvertes ; mais, sans vouloir nous livrer à une critique exagérée de ces excuses, nous croyons ne pas devoir les admettre avec la facilité apportée par certains hauts fonctionnaires qui auraient dû, jusqu'à un certain point, être appelés à partager, dans ces circonstances, la responsabilité de leurs subordonnés.

Tour à tour, nous allons voir le gouverneur-Marquis d'Humières, le lieutenant de Roi de Chevigny, le Major de la Ribertière et Angelo Sanvitani, receveur des contributions, réclamer chacun le droit d'encaisser différents impôts. Les trop nombreux dissentiments qui éclatent entre eux nous amèneront forcément à constater que, plus d'une fois, ils ne se firent pas faute de les lever pour leur propre compte.

C'est par une lettre de Talon à Mazarin que débute cette curieuse et peu édifiante correspondance <sup>1</sup>.

Le 26 novembre 1658, il expose au Ministre les moyens à employer pour tirer des contributions sur le pays, et insiste sur le revenu que peut donner la vente des passeports, faite jusqu'alors pour le compte de Turenne, mais à l'occasion de laquelle de telles fraudes avaient été commises par ses secrétaires, en trafiquant à leur propre bénéfice et à l'insu du Maréchal, que ce dernier avait dû prendre une mesure énergique et les révoquer tous à la fois.

V. E., continue Talon, me fait un reproche au sujet des contributions que je n'ay pas mérité, puisqu'il est vray qu'il n'y a encores aucun habitant retourné au logis, l'armée ayant tout fait désertter jusques à Bruxelles, depuis six semaines qu'elle a esté postée sur les eaulx de la Dendre. De sorte, Monseigneur, que n'ayant pas esté de la prudence d'envoyer des mandats à des lieux déshabités, j'ay esté contrainct d'attendre le départ de la dicte armée et d'accorder un temps pour le retour des peuples, affin de tirer d'eulx le plus d'argent qu'il se pourra pour les despenses à faire de deça. V. E. peult croire qu'oultre l'intéret du Roy et l'obéissance que je dois à V. E., le mien pareillement s'y rencontrant pour ne me pas engager à tant d'avances pour les places, je n'aurois pas manqué le temps de tirer de ce pays ces sortes de secours, qui vont venir dans leur temps, et qui ne diminueront en rien pour

<sup>1</sup> Les lettres citées dans ce chapitre sont empruntées aux Archives des Affaires Étrangères, Pays-Bas, vol. 45 à 49.

l'attente, puisque je feray payer la contribution depuis le 1<sup>er</sup> octobre.

Les Espagnolz ont eu raison de dire, il y a quelque temps, qu'on pouvoit tirer près de quatre millions de contribution de la Flandre, puisqu'il est vray que, depuis deux mois, l'armée a pillé plus de ces quatre millions.

. . . . .

Talon apporte de nombreux exemples à l'appui de ses assertions; il insiste sur les levées que faisaient pour leur compte les officiers généraux et les lieutenants de Roi, et cite notamment Turenne qui a imposé 36,000 livres pour son régiment sur le pays d'Audenarde; mais la désertion des habitants était telle que, malgré le délai de deux mois écoulé depuis l'ordre donné pour cette levée, et quoique ayant la force en mains, il n'avait pu encore recueillir que 14,000 livres <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La vente des charges municipales, qui devint générale à la fin du règne de Louis XIV, était aussi un des moyens que les agents du gouvernement mettaient en œuvre pour se créer des ressources dans les pays nouvellement conquis. Schomberg le signale en ces termes dans une lettre du 6 janvier 1659 :

« Mon<sup>sr</sup> Talon, en passant icy (à Bergues), a dit au Magistrat avoir commission du Roy pour renouveler le Magistrat. Je luy ay dit que je croyois qu'il ne voudroit pas le faire d'une autre manière qu'on l'avoit practiqué du temps de Mr d'Estrade, que V. E. m'avoit fait la grace de me dire icy qu'elle l'entendoit ainsy. Mais, comme il m'a fait cognoistre qu'Elle luy avoit donné cela comme une récompense d'en tirer les avantages, qu'il en pouvoit tirer quatre ou cinq mille livres, je luy ai fait cognoistre que Mr d'Estrade en avoit eu deux cents pistoles, mais que, pour l'argent, que j'y relacherois fort volontiers, espérant qu'il ne voudroit pas me mettre en estat icy d'y estre pas plus considéré qu'un simple officier dans un fort.... »

Nous ne savons qui l'emporta, dans cette lutte, du Maréchal ou de l'Intendant.

Peu de jours après, le 1<sup>er</sup> décembre, Talon écrit de nouveau au Cardinal, pour le tenir au courant de ce qui se fait à cet égard :

Je fais ce que je puis pour les contributions, et les créatures de V. E. en sont tesmoins, puisque le Sr Angelo fera la recepte du costé d'Ypres.

Le lieutenant de Roy d'Ypres, M. de Chevigny, fut, à la fin de 1658, l'objet de plaintes pour avoir appliqué à son usage particulier des fonds qu'il aurait dû toucher pour le Roi.

Robertot que nous avons déjà vu, dans une circonstance analogue, prendre la défense, à Metz, de M. de la Contour, cherche aussi à excuser Chevigny auprès du Cardinal et lui écrit à ce sujet :

Gravelines, 1<sup>er</sup> janvier 1659.

V. E. m'a escript avoir été satisfait de la conduite de M. de Chevigny lorsqu'on lui a rendu un mauvais service auprès de V. E. à qui j'en ai escript quelque chose, mais à qui j'ai mandé, en mesme tems, les grandes dépenses qu'il étoit obligé de soutenir par l'abord continuel d'un grand nombre d'officiers qui venoient aux convois ou passoient pour France. L'on estoit à la fin d'une longue campagne, il n'avoit pas d'argent, les hosteliers refusoient de donner à boire et à manger aux François; il fallut venir à la force pour les contraindre à loger. Il a mis sa compagnie à cent vingt hommes effectifs, il les a tous fait habiller des pieds à la teste. Si tous ceux qui prennent l'appliquoient aussi utilement, le Roy en seroit mieux servi. Je ne prétends pas, Monseigneur, le justifier par cette dernière raison, je sçai qu'il ne faut jamais rien prendre que ce que le Roy donne. Je ne crois pas, dans la vérité, que,

pendant deux mois, le commandement d'Ypres lui ait valu 250 pistoles. Si j'avois recogneu les exactions que l'on a escript à V. E., je l'aurois advertie. Mr de Chevigny est inconsolable, il voudroit estre mort plutot que d'avoir despleu à V. E., à laquelle il a la dernière obligation.

Je serai, etc.

ROBERTOT.

Mais Mazarin ne paraît pas avoir accepté les motifs que Robertot croyait devoir faire valoir pour justifier les irrégularités qui étaient reprochées à Chevigny, et, le 18 janvier, il lui adresse, ainsi qu'à Talon, deux lettres, dont nous extrayons les passages suivants :

*Mazarin à Robertot.*

Pour ce qui est du sieur de Chevigny, il a voulu justifier les exactions qu'il a faites sur ce que vous lui aviez dit que je n'y trouverois rien à redire. Je ne sçay pas ce que vous a porté à faire juger ainsi de mes sentiments, particulièrement après ce que j'ai tant de fois répliqué dans la nécessité où sont les finances. Il falloit au moins les soulager, en employant tout ce qui se pourroit tirer des contributions, ou autrement, au soutien des places conquises, mais quand cela ne seroit pas, je ne vous avois donné aucun ordre et vous vous êtes trop avancé en cela, ce que je serois bien aise qui n'arrive plus dorénavant.

*Mazarin à Talon.*

Roanne, 18 janvier 1659.

Je ne sais pas ce que Mr de Robertot a dit au Sr de Chevigny, mais je sais que je ne lui ai donné nul ordre là dessus, et que je ne puis jamais approuver que personne applique à son usage particulier les deniers qui sont destinés pour les choses qui regardent le service du Roy.

Le récit des faits relatifs à l'administration d'Ypres, nous oblige à parler souvent d'un collaborateur de Robertot, que nous avons déjà eu depuis longtemps l'occasion de citer, Angelo Sanvitani, plus souvent désigné sous le nom de Lange. C'était un romain qui, ayant le titre de valet de chambre du Cardinal, jouissait auprès de lui d'une grande confiance fort peu justifiée.

Quel était ce compatriote, qui, protégé de la Comtesse de Soissons, traitait le Cardinal d'*Éminentissime patron*, et cherchait à flatter ses goûts en réunissant pour lui des objets d'art? Nous l'ignorons, n'ayant rencontré le nom de Lange dans aucun des ouvrages sur le XVII<sup>e</sup> siècle, ni dans les archives de la maison Colonna, à Rome, et ne le trouvant mentionné qu'une fois dans la *Correspondance de Colbert*, avec une note de P. Clément, qui rappelle seulement sa qualité de valet de chambre du Cardinal.

Nous avons pu cependant, à la suite de minutieuses recherches dans les riches archives de plusieurs notaires de Paris<sup>1</sup>, réunir quelques renseignements sur son mariage.

Angelo Sanvitani avait épousé à Paris, le 23 décembre 1657, Marie du Couldray, et leur contrat avait été reçu par Le Bœuf et Roussel, notaires au Châtelet. Nous n'avons pu nous procurer l'original de ce document, le minutier dans lequel il aurait dû se trouver ayant été bouleversé par un obus pendant la Commune, mais nous savons, et

<sup>1</sup> Nous sommes heureux de pouvoir les remercier ici hautement de la bonne grâce avec laquelle ils ont facilité nos investigations.

la précaution n'était pas inutile, que le régime de la séparation de biens avait été adopté.

En 1663, quatre enfants étaient nés de cette union et Marie du Couldray qui, en 1661, habitait rue de Richelieu, paroisse Saint-Eustache, était venue se fixer auprès de son beau-frère Anne Guillebault, bourgeois de Paris, demeurant rue de la Pelleterie, paroisse Saint-Barthélemy <sup>1</sup>.

A Dunkerque d'abord, à Ypres ensuite, nous voyons Angelo donné comme adjoint à Robertot <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Par suite d'une transaction du 1<sup>er</sup> décembre 1661, une partie de la dot de Marie du Couldray, comprenant 20,000 livres, était déposée entre les mains de Blaise Champeaux, bourgeois de Paris, dans un coffre à trois serrures, dont Champeaux, Sanvitani et Guillebault possédaient chacun une clef différente; cette somme devait être employée par Madame Sanvitani à l'acquisition et à l'amélioration d'une terre ou maison dans le royaume. On avait jeté d'abord les yeux sur le château de Voizages, mais nous voyons que le 27 novembre 1663, Madame Sanvitani accepta par échange de Madeleine Piau, veuve de Messire Pierre Gosseau, vivant conseiller de Roy, maison et couronne de France et maître d'hôtel ordinaire de Sa Majesté, et de Louis Gosseau, son fils, sieur de Rochebrune, le fief de Rochebrune, relevant de la baronnie du Plessis, à cause du fief de Fontaine, sis au hameau de Bretigny, près Montlhéry.

<sup>2</sup> Parmi les auxiliaires de Robertot à Ypres, nous trouvons aussi un personnage du nom de La Tour, qui paraît avoir été l'un des écuyers du Cardinal, ou qui, du moins, prenait soin de ses chevaux. Il avait été blessé grièvement à la fin de la campagne et était resté à Ypres où il mourut dans le courant de l'hiver.

Robertot en donne plusieurs fois des nouvelles au ministre et l'entretient aussi des chevaux qui étaient confiés à sa garde et sur lesquels, malgré ses occupations multipliées, il trouvait encore le temps de veiller :

« ....Le Sr de La Tour a la fiebvre. Je le trouve assez mal de sa blessure. Je prends soin des chevaux de V. E., je leur fais donner le fourrage, je leur vois le plus souvent manger l'avoine et, quand je n'y puis aller, j'y envoie un de mes vallets... » (25 oct. 1658.)

A deux ou trois reprises, Robertot annonce que l'état de La Tour



Tombé malade dans cette dernière ville, au mois d'octobre, il est l'objet de la sollicitude du Cardinal, qui s'inquiète de ce serviteur *fidèle et affectionné*, dont il demande, en ces termes, des nouvelles :

*Mazarin à Robertot.*

Sens, 29 octobre 1658.

J'ai receu vostre lettre du 19<sup>me</sup> de ce mois, je suis bien marry du mauvais état où est réduit Lange; quoi qu'il parût désespéré, peut-être que sa jeunesse le pourra faire revenir. Je le souhaite de tout mon cœur, comme estant un serviteur fidèle et affectionné. Je ne doute pas que vous n'ayez pris soing de tout ce qu'il devoit faire et que vous n'ayez ouvert les lettres que je lui adressois afin d'exécuter toutes choses...

Cette maladie n'avait du reste été que de peu de durée, et le 31 octobre le Cardinal se félicitait de son rétablissement annoncé, le 25, par Robertot.

J'ai receu vostre lettre du 25 et j'ai esté très ayse de voir que Lange soit hors le danger, je vous prie d'en avoir

a empiré et que sa blessure s'est envenimée. Nous ne savons pas à quelle date il mourut, mais, le 21 mars 1659, le Cardinal, qui avait appris son décès, envoie des instructions à Lange pour prendre soin des effets qu'il a laissés.

« 21 mars 1659.

» Je m'asseure que vous avez pris soin de faire conserver tout ce qui étoit à La Tour, lorsqu'il est mort, mais, si vous ne l'aviez pas fait si exactement que je le désire, je vous recommande de faire toute la diligence qui sera nécessaire pour cela et de dire au Sr de Robertot que je serai bien aise qu'il s'emploie de son côté pour le mesme effet, voulant, comme il est bien juste, que tout soit remis à son frère, que vous savez qui me sert. Prenez donc bien garde que rien ne se perde et mandez moi en quoy consiste ce qu'a laissé le dit de La Tour. »

grand soing et de me mander si, estant entièrement guéri, il fait estat de servir de delà dans l'employ que je lui ay destiné, car s'il est obligé de revenir pour changer d'air, je mettrai quelqu'un en sa place.

. . . . .

Avant sa maladie, Lange avait été chargé de s'occuper de la frégate, mais Robertot, appelé à Dunkerque et qui était en rapports fréquents avec Lord Lockhart, prit la direction des travaux d'appropriation et Lange ne s'en occupa qu'en sous-ordre. En revanche, il prit sa revanche sur le chapitre des objets d'art.

On sait quelle était la passion du Cardinal pour les tableaux, les statues, les tapisseries et surtout les diamants et les bijoux. Le Comte de Brienne, dans ses *Mémoires*, a raconté comment, peu de jours avant sa mort, le grand ministre, se traînant péniblement dans ses galeries, poussait ce cri de désespoir, peu digne d'un prince de l'Église : « *Il va donc falloir quitter ces objets d'art que j'aimais tant et qui m'ont coûté si cher.* »

Par suite de cette passion, nous ne nous étonnerons donc pas de voir Lange annoncer à Mazarin les acquisitions qu'il vient de faire pour lui, à la fin de mars 1659 :

V. E. havra ricevuto digia il quadro di Giansenio, con un originale di Cornelio di Vos che ho avuto per strata-gemma. Aspetto il mercante d'Anversa con le tapisserie d'oro, con quatro cuadri e gabinetti.

Il n'est malheureusement pas possible de déter-

miner exactement de qui était ce portrait de Jan senius <sup>1</sup>.

Quant aux tapisseries à fond d'or, le Cardinal en fit-il l'acquisition? Cela dépendit évidemment du prix, et il n'était pas plus large sur ce chapitre que sur les autres, sans quoi la France lui devrait les cartons de Raphaël qui sont déposés à Kensington et qu'il laissa aller pour 300 livres sterling <sup>2</sup>.

Les lettres de Lange au Cardinal, très nombreuses dans les volumes 46 et 47 (Pays-Bas) des Archives des Affaires Étrangères, sont encore plus longues et plus prolixes que celles de Robertot; celles qui sont écrites en italien remplissent souvent quinze ou vingt grandes pages. Les détails qu'il y donne sont souvent spirituels, et c'est sans

<sup>1</sup> Le tableau de Corneille de Vos pourrait être celui qui figure, dans l'inventaire de 1661, sous la désignation suivante : « Un autre [tableau] fait par Corneille, sur cuivre, représentant l'*Adoration des trois roys*, avec un peu de paysage, haut d'un pied quatre pouces et large d'un pied dix pouces, pareille bordure, prisé la somme de quatre cents livres » (p. 278).

<sup>2</sup> Deux inventaires font connaître les richesses artistiques de Mazarin. Le premier, dressé en 1653 et qui, par suite, ne peut comprendre les objets dont il est ici question, a été donné par Mgr le duc d'Aumale, en 1861. (*Inventaire de tous les meubles du Cardinal Mazarin, dressé en 1653, publié d'après les Archives de Condé*. Londres, 1861, in-4°, 404 p.) Le second, rédigé après la mort du Cardinal, en 1661, est conservé à la Bibliothèque nationale, (MS. franç. *Mélanges de Colbert*, n° 75.) Le baron de Boyer de Sainte-Suzanne en a fait une analyse, dans les *Comptes-rendus de la Société de numismatique française*, de 1874; mais les origines ne sont pas indiquées et les tapisseries à fond d'or y figurent en assez grand nombre pour qu'il ne nous soit pas possible de dire si Lange a procuré au Cardinal les tentures qu'il avait en vue.

doute grâce à cet esprit naturel qu'il avait réussi à capter la confiance de Mazarin.

Laissé, à peu près seul, à la tête de l'hôpital d'Ypres, dès le commencement de l'année 1659, Lange le dirige fort mal, comme nous l'avons vu précédemment, mais ces fonctions ne lui suffisent pas et surtout ne lui permettent pas de faire d'assez gros bénéfices. Le Cardinal ne l'a point oublié dans la distribution de ses bienfaits, et si Robertot n'a pu obtenir la recette d'Audenarde, Lange a été assez habile pour se faire donner celle d'Ypres. Jusqu'à la paix, on ne paraît pas avoir eu de soupçons trop réels sur la manière dont Lange entendait la gestion des finances et la comptabilité, et on semblait n'avoir à lui reprocher que des négligences ; mais, lorsqu'à cette époque, Talon et Robertot, qui lui avait été adjoint, revinrent en Flandre pour s'occuper de la liquidation générale des dépenses de l'occupation, il fallut apurer tous les comptes, et ce fut une tâche difficile qui demanda plusieurs mois de travail à Talon, à Robertot et à Van der Metz, *l'homme le plus honnête de la Flandre*, au dire de Talon.

Si Lange cherchait à se créer de nombreuses ressources par des moyens illégitimes, il n'en était pas moins acharné à poursuivre chez les autres les fraudes et les détournements dont il aurait voulu se réserver le monopole.

Sa lettre au Cardinal, du 21 décembre 1658, nous fournit à cet égard de très curieux détails, ce qui nous décide à la citer, malgré son étendue, en conservant, comme ailleurs, son orthographe souvent originale.

*Lange à Mazarin.*

Monseigneur,

Depuis ma dernière, je me suis donné l'honneur d'escrire à V. E. par le Sr lieutenant Fœlix. Je n'ai d'adjuster autre chose, si non que Mons<sup>r</sup> le Marquis de Belefons a faict défence à tous les villages et habitants du vieux bourg de Gand de venir à apporter icy des fourrages dont y sont taxées par moy, suivant l'ordre de S. A. de Tureine, lequel luy a escrit de rechef. V. E. sera aussi adverty qu'il contraing tous au delà la Lys, outre la Chastellenie de Lille, dont il a gran démeslée avec ceux de la Bassée; St-Menin, St-Venant, Dixmunde, et semblables lieux qu'il n'ont que des petites garnisons, veulent tout attraper, à dommage de ceste place, il faut que Ypre et toute la garnison périsse; et si Ypre (comme il est apparence) doit estre le siège de tout le pays, il faut au moins luy rendre ce que luy appartient, é que ces lieux là y dépendent d'icy comme auparavant, é que V. E. fasse une seule recepte pour trouver bon son compte, é subvenir à toutes les garnisons. Je, pour moy, non souhaite autre chose, si non que V. E. fust un peu icy, qu'auroit pitié de nous, é de la place, é nous feroit bonne justice, é si les autres rapprésentent à V. E. le contraire, [i] sont attirez du propre intérêt.

Pour ce qui regardent les revenues de la ville, qui sont 70 mille livres environ présentement, consistants en droits et gabelles, je supplie très humblement V. E. de prendre information de Mr le Mareschal de Clarembreau, lequel prennoit 2 tierces pour la garnison et le reste fesoit appliquer pour les corps des gardes et réparations. Présentement la ville prend tout, é, lorsque on a traitté de faire couler les revenues entre les mains du Receveur du Roy, n'y veulent pas souffrir que quoyqu'on ait faict leur offre de payer les debtes et rentes de la ville, comme ça seroit osté

les *gaudeamus* qu'il se font à la ville à la despence du Roy.

Je attend Mons<sup>r</sup> Talon de moment que vient, avec le convoy de la poudre é de l'avoyne, pour faire mes plainctes Mons<sup>r</sup> le Gouverneur avec le Major commandent, par eux mesmes, aux villages, des travailleurs é des palissades, é les font recevoir, sans le mettre dans le magasin, é font travailler, sans que tout passe par les mains du Receveur. Outre cela, le Major impose des droits, prennant, pour chaque fois que un brasseur de biere ou bourgeois brasse, une pistolle, é comme icy dans la ville y sont 35 brasseries, é brassent trois et quatre fois la semaine, V. E. considère comme tire en avant. Cest affaire de la biere comprenant les villages, i (est) la mellieur revenue. Outre cela, le Major prend 4 eskelins, pour chasque pièce de vin, qui entre dans la ville, qui est un demy-escu monnoye de France, tire aussi, de touts les bestailles que on tue, une langue en espèce, ou une eskelin qui est 7 soulz é demy, les entrées et sortyes des postes, bois é fagots é beaucoup des autres. Je non voudrois rompre ces interetz, mais, pourquoy Mons<sup>r</sup> le Gouverneur il souffre, je non puis, si non espérer que la moyndre partye soit celle du Receveur, puisque un particulier s'approprie des impostz qui sont au Roy. Je supplie très humblement V. E. d'en escrire un mot à M<sup>r</sup> Talon, sur ce sujet, é sur les rentes de la ville, puisque cela est l'argent plus prompt et plus seur.

Les imposts du vin sont icy à 24 livres la pièce de gabelle, il tire bien loin, é ça va, je n'en sçay rien. Mons<sup>r</sup> le Gouverneur non veult que je tire autre que ce qui appartient au Roy, dont je non trouve que luy rien appartient, quoy que tout soit au Roy. La taxe qu'on impositoit à Ypre touts les années dans les assemblées des 4 membres, il n'y a point, é je dis à V. E., de rechef, avec tout le respect que dois, que les nostres 36 villagges (qui est tout le gouvernement

d'Ypre) non se peuvent résoudre à donner plus de 16 mille livres par an. V. E. considère comme l'on peut tenir ceste garnison. Je trouve que le franc de Brugges a payé à Dixmude, plus de 150 mille livres depuis la prise, é lorsque les villages viennent apporter les fourrages, je prend la mémoire du tout ce qui ont payé, se plaignant fort que Mr Blondot non a leurs voulu faire les acquittes de ce qu'il reçoit.

. . . . .

La Ribertièrre était, comme nous le montre la lettre précédente, un des fonctionnaires que Lange attaquait avec le plus de vivacité. Près de trois mois après sa dénonciation, il entreprit de se rendre un compte exact des agissements du major, et, le 17 mars 1659, entouré de témoins, il se livrait à une enquête minutieuse. Nous en avons sous les yeux l'original, écrit de sa main en italien et signé par les gens qui l'avaient accompagné ou qu'il avait fait comparaître, et auquel est annexée une traduction française.

Ce document complète sur un certain nombre de points les renseignements qui précèdent et montre que les abus signalés n'avaient pas cessé. La Ribertièrre prêtait la main à la contrebande, en laissant la nuit les portes ouvertes; il percevait sur les marchands des impôts qui n'avaient jamais été prélevés avant le mois de janvier, ni par les Français ni par les Espagnols, et qui n'avaient pas été ordonnés par le Magistrat. Les avertissements qu'il faisait délivrer, imprimés en français et en flamand, étaient au nom de M. d'Humières, et la crainte qu'il inspirait était telle, que les contribuables demandaient qu'il n'en fut rien dit,

de peur d'être maltraités ou foulés de logement par les gens de guerre, etc. <sup>1</sup>.

Les Français, du reste, ne cherchaient pas seuls à percevoir des contributions dans les nouveaux pays conquis, Lockhart s'efforçait de se procurer de cette manière des ressources pour payer ses troupes, dont la solde, nous l'avons vu plus haut, n'était pas toujours régulièrement réglée. Schomberg s'en émeut et croit devoir en prévenir le Cardinal.

<sup>1</sup> Cette curieuse pièce nous fournit les renseignements suivants sur l'importance des métiers d'Ypres ; on y voit figurer :

30 petites boutiques de pauvres chandeliers, payant 30 écus par mois ;

1,200 boutiques, payant un écu par mois, soit 43,200 livr. par an ;

300 petites boutiques en planche, et toutes composées de petites gens, savoir herbiers, savetiers, vendeuses de beurre et autres, sur la grande place et le marché, imposées à 2 ou 3 escalins par semaine, soit par mois 337 liv. 10 s.

Les gouverneurs du métier des bouchers, Jean Fontaine et Marcq le Vieux, déclarent que le major exige des trente boutiques de bouchers qui sont dans la ville, 10 écus par mois, monnaie de France. Ceux du métier des boulangers, Jacques Coucou et François Camus, font une déclaration analogue pour la somme de 24 florins.

Un autre témoin dépose des perceptions faites aux portes par le Major, les jours de marché : « Le sieur major tient un député à chaque porte, lequel tire pour l'entrée et sortie dans la ville de chacune vasche un scalin et quelquefois deux ; un scalin pour chaque mouton ; un scalin pour chaque petit tonneau de bière, lorsque les paysans la mènent dans leurs villages, mais désormais il tire fort peu, car la plus grande partie des villages ont affermé pour une certaine somme ; un scalin par petit tonneau, pour le lait qui entre, en grande quantité ; deux ou trois scalins pour des charriots chargés de denrées suivant la force ; un scalin pour les pourceaux, etc. » Le témoin ajoute qu'en un jour, à une seule porte, il a vu percevoir ainsi plus de 60 scalins qui font plus de sept écus et demi de France.

Le Major percevait aussi un escalin par semaine pour les vaches appartenant aux habitants, qui voulaient les mener paturer hors de la ville.



6 janvier 1659.

Je m'informeray de Mons<sup>r</sup> Lange Sanvitani comme V. E. veut qu'on en use avec Mons<sup>r</sup> l'Ambassadeur Lockart, sur le subject des contributions qu'il exige des chattelenies de Cassell, Bergue et Furne.

Je l'ai vu, depuis son retour de Londres, et le trouve plus pressant qu'auparavant, n'ayant pas apporté une somme suffisante pour le payement des soldats qui demandent leurs arriérages, ce qui ne peut estre réglé que quand le Parlement sera assemblé.

Les députés des trois Chattelenies en sont revenus présentement. Il les presse fort pour de l'avoëne qu'il veut qu'on luy livre dans huit jours.

Ces grandes prétentions, avec celles d'Espagne, est cause que, quand je fais exécuter les habitans qui manquent au payement, ils désertent tous. Tout ce qu'on a pu faire jusqu'icy est d'avoir pu tirer de quoy faire subsister l'infanterie, sans que j'y aie pu prendre un sol pour mes appointements.

*La Gazette de France* nous fournit aussi quelques détails sur les mesures prises par Turenne pour la sûreté d'Ypres et des places conquises pendant l'hiver.

D'Ypres, 26 novembre 1658.

Dans peu de jours, il (le Maréchal de Turenne) fera le détachement des troupes qui doivent hiverner ailleurs, ayant suffisamment pourvu les places conquises en Flandre. Cependant, il a résolu de demeurer à Ypres jusques au retour du Roy à Paris, pour veiller sur les ennemis et les empêcher de rien entreprendre sur les mêmes places.

D'Ypres, 21 décembre 1658.

Il ne se passe rien de considérable en ces quartiers que les soins que le Maréchal de Turenne y donne toujours pour

la seurté des places conquises, les ennemis se tenant resserrés le plus qu'ils peuvent pour oster aux nostres l'occasion d'augmenter les grands avantages qu'ils ont remportés sur eux, pendant cette dernière campagne.

On voit encore que de grandes précautions étaient prises pour la sûreté des convois d'argent. Le 16 février 1659, en effet, le sieur de Vins, commandant de Bethune en l'absence de son chef, faisait accompagner celui qu'il envoyait à Ypres par le régiment de cavalerie de Créqui.

Tout en s'occupant de préférence, comme les autres de ses affaires personnelles, le gouverneur d'Ypres prenait cependant l'initiative de travaux de défense qui devaient augmenter la force de la place et, toujours courtisan, il en profitait pour faire installer une glacière, en vue d'une visite du Cardinal.

*D'Humières à Mazarin* <sup>1</sup>.

A Ypres, le 31 de janvier (1659).

Monseigneur,

Il ne me faut point d'autres raisons pour m'obliger à bien vivre avec M<sup>r</sup> de la Prugne <sup>2</sup> que de savoir qu'il est à V. E. Nous l'attendons icy avec impatience pour apprendre ce qu'elle aura ordonné pour les dépendances de cete place qui ont besoin d'estre considérables, attendu la quantité de travaux et de réparations qu'il y faut faire. Ce n'est pas, Monseigneur, qu'on n'y aporte toute l'économie qu'il se

<sup>1</sup> Cette lettre est autographe.

<sup>2</sup> La Prugne avait été, en 1649, major de Dunkerque, mais il n'avait exercé que peu de temps ces fonctions.

peut. Je feray faire pour cela la brique des redoutes sur le lieu, selon le dessein que le chevalier de Clerville doit avoir présenté à V. E., et on achètera la chaut, de manière qu'il y aura beaucoup à gagner sur chaque toise. L'on travaille, en toute diligence, à la digue pour ramasser les eaux durant l'hiver; en suite de quoy, si Elle le trouve bon, je feray mettre plus de gens à l'ouvrage de la hauteur.

J'en ay fait faire un autre, duquel j'espère que V. E. ne sera pas scandalisée, quoique ce soit sans sa participation, qui est une glacière dans l'espérance que j'ay d'avoir l'honneur de la recevoir icy.

En finissant sa lettre, Humières, sans doute en échange de la glacière, demande à Mazarin de lui faire obtenir la levée d'un régiment d'infanterie, dont il réunirait les éléments avec les débris de celui d'Huxelles.

.....C'est la chose du monde la plus nécessaire pour la conservation de cete vile, à laquele je m'apliqueray encore avec plus de soin, puisque V. E. m'a fait la grace de me la confier et que je ne veux rechercher, en toute ma vie, que les ocasions de lui pouvoir tesmoigner que je suis, sans aucune réserve,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HUMIÈRES.

A côté des grosses fraudes s'en produisaient de petites et Robertot était aussi sévère, pour les unes que pour les autres.

Au mois d'avril, ayant constaté une diminution dans les approvisionnements de fourrages, il reconnaît qu'elle est l'œuvre d'un garde-magasin

qui le revendait au boucher, et, après l'avoir interrogé, il l'envoie en prison, ainsi que nous le fait connaître Lange dans un billet à Mazarin.

Ypres, 11 avril 1659.

Mons. di Robertot ha fatto l'interrogatorio al commisso di magazeni, nominato Lavigne, messo dal Sig. Blondot, che si trova ancor carcerato, e confessa la conversione del forragio in argento, ma non mostra la verzione del denaro. Confessa l'accordo fatto col macellaio.

Peu de jours après, Robertot va à Dixmude, en revenant de Dunkerque, et s'enquiert de l'état des vivres et des munitions qui s'y trouvent. Delbos, major de cette ville, annonce au Cardinal le résultat de cette inspection, et cherche à se défendre contre les imputations qui pourraient être faites à ce sujet.

*Delbos à Mazarin.*

Dixmude, 13 avril 1659.

M<sup>r</sup> de Robertot passa ici, en retournant de Dunquerque, pour voir l'état des magasins de bled et de la fourniture du pain. Il en a trouvé quatre en entier, et quant à celui qui est dans la ville, j'ai toujours eu un soin extrême de le conserver, et je continuerai puisque c'est la volonté de V. E. Je dis à ce propos à M<sup>r</sup> de Robertot que j'avois su qu'on avoit écrit à V. E. que j'avois fait sortir d'ici douze bateaux de blé pour Neuport, moyennant dix pistoles pour chacun, je le prie de s'enquérir de la chose pour la faire savoir à V. E.

A la fin du mois, Robertot se rend à Dunkerque. à Bergues et à Bourbourg, avec Lange et La Prugne,

pour donner ordre à toutes les affaires et il trouve encore le moyen de corriger certains abus.

A Audenarde, une mutinerie semble avoir eu lieu, à cette époque, dans le régiment de cavalerie qui y tenait garnison, et Talon avait condamné l'un des soldats à la peine capitale ; aussi se plaint-il de ce que Robertot, appréciant sans doute mieux les nécessités de la situation, a cru devoir solliciter du Maréchal de Bellefonds la grâce du condamné :

*Talon à Mazarin.*

Ypres, 17 avril 1659.

Je n'ai pas encore écrit touchant ce qui est arrivé dans la cavalerie d'Audenarde. J'avais prononcé la mort, et n'ai pas quitté ce sentiment, mais M. de Robertot, à la tête de tous les cavaliers révoltés, a demandé grâce à M<sup>r</sup> de Bellefonds pour celui que j'allais faire pendre. Il y a assez longtems, Monseigneur, que je sais qu'il faut, dans ces rencontres, des remèdes violents et une justice rigoureuse.

---

Robertot eut, pendant tout le temps de l'occupation française d'Ypres, la haute direction de l'hôpital militaire, mais ses travaux multiples ne lui permettaient plus de s'y consacrer exclusivement, comme il l'avait fait devant Dunkerque ; cependant, il ne cessait de correspondre à ce sujet avec le Cardinal.

Ypres ayant dans sa garnison des détachements de deux régiments anglais, les blessés et les malades des deux nations étaient soignés dans

l'hôpital, mais, chaque fois qu'il y avait un convoi à destination de Dunkerque, on cherchait à faire partir pour cette dernière place les malades étrangers.

Voici quelques extraits des dépêches de Mazarin relatives à l'hôpital d'Ypres. Nous les citerons le plus souvent, ainsi que les réponses, sans y ajouter un commentaire qui serait superflu. Elles continuent à témoigner de la sollicitude que le Cardinal éprouvait pour les blessés.

*Mazarin à Robertot.*

Paris, 9 octobre 1658.

..... On a envoyé de l'argent pour l'hôpital, et Lange, devant être à présent retourné à Ypres, soulagera fort la peine que vous aviez pour la quantité de malades qui arri-voient tous les jours.

*Mazarin à Lange.*

[Même jour.]

..... Vous donnerez part de tout ce que je vous mande au Sr de Robertot. Vous n'exécuterez rien, sans avoir au préalable ses sentiments sur toute chose.....

Le 10.

..... Il faut, comme je le mande au sieur de Robertot, avoir, avant tout, soin des blessez et malades.

*Mazarin à Robertot.*

17 octobre.

J'ai veu tout ce que vous me mandez à l'esgard des malades, ayant escript là-dessus à Lange avec ordre de vous le communiquer, et de faire ce que vous lui direz.

Je ne vous répliquerai autre chose si ce n'est qu'il me semble qu'on pourroit obliger les officiers anglois et ecossois à assister les soldats malades qui sont à l'hospital, de l'argent que le Roy leur a fait payer ponctuellement tous les jours. A l'égard du pain, il seroit à propos que quelqu'un prit soing d'avertir le Sr Jacquier de ce qui se distribue dans l'hospital, afin d'en diminuer la mesme quantité aux corps anglois et autres régiments dont les soldats malades sont entretenus à Ypres.

J'ai envoyé par le sieur Talon 6,000 livres pour l'hospital, et je vous resplique ce que j'escris à Lange, c'est-à-dire que si vous estes pressé d'argent, vous pourrez tirer quelques lettres icy, qui seront acquittées en même tems.....

*Robertot à Mazarin.*

Ypres, 25 octobre 1658.

..... Le sieur Berthier, ayant reçu des lettres de Dunquerque que le convoi devoit partir jedy dernier, M. de Chevigny a envoyé 80 mousquetaires au devant. J'ay pris l'occasion pour renvoyer à Dunquerque les 275 soldats anglois malades, suivant l'ordre de Mr Morgan. J'ai fait donner huit chevaux de V. E. pour faire tirer quatre bellandes qui portent les malades.....

*Mazarin à Robertot.*

Sens, 29 octobre 1658.

..... L'on a fait partir Donnarel avec l'argent pour payer les Anglois et vous ne manquerez pas de retirer ce que vous avez presté à l'officier qui a pris soing des malades à Ypres.....

..... Je n'ay rien à respliquer du mesnage que vous apportez pour les despenses de l'hospital. Il faut continuer

de mesme, prenant soing que les malades ne manquent de quoy que ce soit qui peut servir à leur guérison.....

Lyon, 10 décembre 1658.

..... Je me remets à ce que j'écris à Lange touchant l'hôpital. Je vous dirai seulement que si on le continue, comme je le crois nécessaire, il faudra prendre soin des malades et les faire bien traicter, retenant les six solz par jour, qu'ils doivent avoir pour le quartier d'hiver, pendant le temps qu'ils seront à l'hospital. Et, cela ne suffisant pas pour les nourrir et les médicamenter, on suppléera au surplus. Sur quoi, vous vous entendrez avec le sieur Talon.

Dans un billet du 1<sup>er</sup> décembre, Talon insistait auprès du Cardinal pour le maintien de l'hôpital.

J'ay dit aux S<sup>rs</sup> de Robertot et Lange qu'il falloit reformer l'hospital de ceste place. J'y ai plus de 80 malades.

Le 17 décembre 1658, Mazarin écrit à Lange quelques lignes, annonçant seulement qu'il répondra avec ponctualité à ses lettres, et qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'il écrit à Robertot.

Le 3 janvier 1659, Lange se plaint au Cardinal, dans un billet en italien fort peu lisible, des critiques qui ont été faites, probablement par Talon, sur la gestion de l'hôpital.

Ha cercato di attaccar il S<sup>r</sup> Robertot e me, nella mala condotta degli ospedali, e ha predicato ch'erano morti 600 huomini.

Ho veduto col Sign. Talon gli ospedali; pel l'anno 1659 ne resta la carica al S<sup>r</sup> Robertot e a me.



Robertot étant parti pour remplir une mission politique à Dunkerque et pour s'occuper de l'organisation du service de fourniture du pain des troupes, Lange se trouvait, au mois de février, chargé seul du soin de l'hôpital, et voyait Talon admettre difficilement les explications qu'il lui donnait sur la comptabilité de cet établissement. Aussi écrivait-il au Cardinal le 11 février 1659, pour lui exposer ses doléances et lui dire comment tout le monde se tournait contre lui. Ce n'est que le commencement et nous verrons que la gestion de Lange finit aussi tristement que possible pour lui.

*Lange à Mazarin.*

Ypres, 11 febbraio 1659.

Ho saldato i miei conti con Mr Talon di X<sup>bre</sup> e gennaio. Non mi ha voluto far buone le somme spese per quietare in paese gli crediti del ospedale del armata, dove V<sup>a</sup> Em<sup>a</sup> ricordera che m' ho havuto in tutto 6,000 l. e che il Sr Robertot n'ebbe 3,5000, e tutto il mondo m'èvenuto a dosso.

*Et au dessous, en chiffre :*

Siamo male di grano, attendo di momento Mons. Robertot, per il cambio di moneta.

Lange veut surtout faire partager sa responsabilité à Robertot. Le 15 mars, il écrit au Cardinal deux lettres le même jour ; dans la première, où il le traite d'*Eminentissime patron*, il dit qu'il n'ose plus se présenter devant lui ; dans la seconde, il promet d'envoyer bientôt des comptes *clairs* et l'état du matériel qui lui était réclamé.

Em<sup>mo</sup> Padrone,

Mr Robertot non ha passato Menin.

L'ho scongiurato di darmi i suoi conti per la spesa dello spedale. Confesso il vero, non ho piu fronte presentar mi avanti Vostra Eminenza.

SANVITANI.

Je n'ai pas eu le loisir d'envoyer à V. E. l'estat de ce qu'il faut pour l'ospital. Il faut 600 paires de drap, 600 couvertures, 1000 paillasses, 600 chemises, cela est le plus pressé... Mr de Robertot a tout le reste des hardes entre ses mains. Je luy attends ce soir é nous enverrons tout, avec les comptes clairs de toute la despense, é je mettrai aussi ce qui reste à paier ici, car l'argent [manque] depuis le siège de Dunquerque.

Plusieurs mois se passent sans que l'on entende parler de nouveau de l'hôpital; Robertot appelé à de plus importantes fonctions et n'étant plus que rarement à Ypres, paraît en avoir abandonné le soin à ses auxiliaires et particulièrement à Lange; mais celui-ci, qui remplit les fonctions de receveur des contributions et qui s'applique surtout à les percevoir pour son compte, laisse tout en souffrance. Des réclamations se produisent parmi les officiers qui sont à l'hôpital d'Ypres et à celui de Bourbourg, et le Père Canaye s'en fait l'écho auprès du Cardinal, dans une lettre où il rend, du reste, hommage aux qualités de Robertot, ainsi qu'à ses sentiments pieux.

*Le Père Canaye à Mazarin.*

Dunquerque, 28 octobre 1659.

Je n'ai pas mandé à V. E., dans ma dernière, ce que je ne puis oublier dans celle-ci, que les officiers qui sont

à l'hôpital à Ypres et à Bourbourg, se plaignent fort de n'être pas satisfaits. Je leur ai fait entendre que ce n'étoit nullement l'intention de V. E. et qu'elle avoit commandé qu'on n'épargnat rien pour le bon ordre. J'avois les assurances de la justice, charité et piété recueillies de la bouche de la Reine, à qui j'avois découvert quelque chose du mauvais traitement des malades. Je veux croire que l'argent aura manqué à Mr de Robertot, il est plein de bonne volonté et de zèle pour l'exécution des commandemens et il a beaucoup de piété; mais, de quelque part que viennent les fautes, il en est ainsi.

La dernière lettre que nous puissions citer sur l'administration des hôpitaux de Flandre est de Talon elle a trait aux manœuvres de Lange et à sa mauvaise foi. C'est une pièce de plus à ajouter au procès de ce dernier, bien que ses procédés de gestion n'aient été que de peu de conséquence à côté des vols qui lui étaient reprochés dans la perception des contributions.

*Talon à Mazarin.*

Audenarde, le 23<sup>e</sup> de mars, l'an 1660.

Sur ce que Mr de Robertot m'a dit de la part de V. E. touchant les comptes du Sr Lange et des dépenses des hôpitaux de Dunquerque et de Gravelines, je les lui ai demandés. Il m'a dit n'en avoir plus que les fragments et qu'il en avoit rendu compte à V. E. Comme il a tiré des blancs d'un chacun, sans payer personne, c'est en partie par là qu'il peut envoyer de l'argent à Paris. Ces sortes de dépenses bien ménagées sont fort indiquées, puisque celles de l'hôpital de Pont-à-Mousson, qui subsista un mois après le siège, n'ont monté qu'à six mille livres, et, pour le siège de Montmédy, à onze mille.....

Dans sa défense, Lange employe tous les moyens, c'est ainsi qu'il reproche à Robertot d'avoir vendu les confitures et les rafraichissements que le Roi envoyait à Bourbourg aux officiers blessés.

---

De même que nous l'avons fait pour l'hôpital d'Ypres, nous réunirons ici les renseignements que nous avons pu nous procurer sur les soins donnés par Robertot au Régiment italien de Mazarin, pendant son séjour en Flandre, rappelant qu'il avait déjà eu à s'en occuper à Metz.

Nous avons déjà remarqué les attentions que le Cardinal ne cessait d'avoir pour les corps dont il était propriétaire, mais ce n'est rien à côté des nouvelles prescriptions qu'il va adresser tour à tour à Robertot et à Lange.

Le 29 octobre 1658, Lange est malade et Robertot reçoit une lettre où le Cardinal lui rappelle qu'il envoie à celui-ci de l'argent « pour donner une monstre au Régiment italien, et si cela n'estoit pas fait, il ne faudra pas perdre un moment à la donner. »

Dans la même lettre, Mazarin se préoccupe de la question de savoir s'il vaut mieux conserver les italiens à Ypres, ou les renvoyer en Lorraine, et, dans le premier cas, s'il n'y aurait pas lieu de faire venir les femmes des soldats pour y passer l'hiver avec eux.

J'avois escript à Lange de bien examiner s'il seroit à propos de laisser le Régiment italien à Ypres, et je lui avois mesme proposé de donner la route et de l'argent

aux femmes des soldats pour aller à Ypres. J'attends réponse là-dessus et peut-être il seroit plus aisé de donner la route aux soldats qui sont mariés, pour aller trouver leurs femmes et demeurer avec elles cet hyver et venir ensuite rejoindre le régiment. Vous conférerez de tout ceci avec le sieur Magalotti<sup>1</sup> qui commande le régiment, et vous prendrez garde que le dit Magalotti auroit envie lui-même de retourner à Metz, parce qu'il s'y veut marier, mais on pourroit luy donner congé pour y faire un tour, s'il le souhaite ainsy, et lorsqu'on aura pris la résolution de ce que le régiment devra faire, je donnerai l'ordre aux cent soldats qui sont à la Fère de le joindre.

Robertot n'avait pas attendu les instructions du Cardinal pour s'en occuper, et, dans une lettre du 25 octobre, il transmettait, en ces termes, au premier ministre les représentations des officiers :

..... Ayant communiqué à M<sup>r</sup> de Magalotti ce qui concerne le régiment italien, il a jugé à propos d'assembler chez moy tous les officiers. Tous unanimement ont opiné que le corps suppleroit humblement V. E. de renoncer à renvoyer à Metz le régiment. M<sup>r</sup> de Magalotti en escript les raisons à V. E. Tous les officiers ont tesmoigné de grands ressentimens de la manière que V. E. traite avec eux. Ils lui en sont infiniment obligés.

<sup>1</sup> Bardo Bardi, comte de Magalotti, appartenait à une famille patricienne de Florence et servit, pendant de longues années au régiment des Gardes Françaises, dont il devint lieutenant-colonel en 1675. L'année suivante, Louis XIV récompensa ses services par un brevet de lieutenant-général; il fut nommé plus tard gouverneur de Valenciennes et mourut dans cette ville au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le Pippre de Nœufville, qui lui consacre une fort longue notice (*Op. cit.*, t. III, p. 66-69), dit « qu'il se fit tellement aimer et estimer tant des soldats que des bourgeois par ses manières douces et affables, qu'il n'y avoit pas une maison bourgeoise qui n'eut son portrait. »

Avant d'avoir reçu cette lettre Mazarin écrivait, de Sens, le 31 octobre :

..... Puisque tous les officiers de mon régiment italien sont d'avis que pour conserver ce corps, il faut le laisser retourner à Metz, je vous en ferai adresser la route et lorsque l'on enverra les expéditions du quartier d'hiver et vous vous en servirez, en cas que vous voyez qu'ils persistent dans la mesme pensée, et après que vous aurez veu ce que je vous en ai escript, il y a deux jours, par le frère du Sr d'Elbos, qui commande à Dixmude. Il sera bon que vous confériez là-dessus avec Lange, parce qu'il m'avoit mandé que, hors l'intérêt particulier de quelques-uns, le régiment aurait bien peu demeurer à Ypres.

Enfin, si on pouvoit ajourner la chose, en sorte qu'en renvoyant une partie des officiers avec cent ou six-vingt soldats à Metz, les autres pussent demeurer à Ypres, j'en serois très aise, car ils seroient très bons pour le service. En ce cas, je ferai marcher les cent soldats qui sont à la Fère et les deux cents qui ont été levez en Italie et doivent partir dans trois ou quatre jours de Pignerol. Mais, après tout, si on juge qu'il soit mieux que tout le régiment aille à Metz, vous n'aurez qu'à vous servir des expéditions qu'on vous adressera pour cela.

Le même jour, le Cardinal, comprenant que Magalotti est le premier à désirer le retour du régiment à Metz, s'adresse directement à lui :

Il faut pratiquer tous les moyens imaginables pour faire demeurer mon régiment à Ypres, pourvu qu'il n'y en ait de possibles. Je vous prie de vous y appliquer et de bien examiner la chose avec Mr de Robertot.

Le mois suivant, le maintien du régiment à

Ypres paraît décidé et la solde, qui était toujours un peu arriérée, va être payée, grâce à un emprunt de 7,000 livres, fait à Dunkerque par les soins de Lange.

Le régiment, écrit Robertot, le 22 novembre, a consenti de demeurer à Ypres, en garnison cet hiver, à la réserve de 40 à 50 soldats, auxquels il plaira à V. E. de donner congé.

Lange, dans une dépêche à Mazarin dont nous avons déjà donné des extraits, l'entretient à son tour du régiment italien :

Le Régiment italien se conserve toujours bien, Dieu Mercy, é Mons<sup>r</sup> Tureine, que, tous les soirs, se trouve à veoir monter la garde, dit qu'il n'a jamais veu plus belle gents dans tous les armées. Il n'est pas fuy un ome, é je leurs pense donner une monstre d'ustencilles pour ces festes, é trouveray à emprumpter 100 pistolles, autrement, je non sçay comme les appaiser.

Je faisse travailler toujours à crédit pour les 600 justecorps, é baas e ne scay que me dire d'avvantagge à V. E., sinon que cest garnison est comme les petits moneaux qui attendent à bouche ouverte la nourriture de leur mère.

. . . . .



Pour tracer un tableau à peu près suivi de l'occupation française à Ypres, nous avons du négliger bien des points de détail traités dans les papiers du quai d'Orsay que nous venons d'analyser.

L'un d'entre eux est relatif à la correspondance

et aux moyens de la faire parvenir sûrement. Dès le 17 octobre 1658, le Cardinal demande à Robertot « de bien ajuster le chemin que l'on tiendra pour envoyer et recevoir les lettres en seureté, et, si vous me confirmez que celui de Lisle est le meilleur, ajoute-t'il je m'en serviray à l'advenir. »

Le 25, Robertot répond que le courrier de la ville n'a pas encore obtenu de passeports pour assurer le transport des lettres qui doivent passer à Lille et qu'il indiquera par le premier ordinaire la voie à suivre, « car, pour les nostres, dit-il un peu d'argent les faict tenir en sureté aux maistres de poste de Lisle et de Calais. M. Berthier, m'a dit qu'il se sert d'un marchand de Lisle, qui lui envoie les lettres qui viennent de Paris, auquel il les fait adresser. »

Le 21 décembre Lange fait la proposition suivante au Cardinal :

Le maistre de la Poste, qui est à la suite de l'armée près Mons<sup>r</sup> Tureine, voudroit que, la poste estable icy par Aras é St Venant, avoir quelque somme sur les contributions pour continuer, disant avoir grands frais é périls sans utilité. Je luy ei dit que je non ai de quoy fournir, mais que je l'avois mandé à V. E., laquelle sera adverty, que la voye de Lille n'est pas trop seure, qui descaschettent les lettres é les paquets.

Citons encore ici un billet, qui se rapporte à des faits antérieurs, mais qui nous montre la part que le Père Canaye prenait aux affaires, ainsi que les efforts qu'il faisait dans le but d'améliorer le sort des religieux des ordres mendiants.



*Le Père Canaye à Mazarin.*

18 janvier 1659.

..... Pendant que M<sup>r</sup> Lange estoit à Dixmude, V. E. lui disoit qu'il advisat avec M<sup>r</sup> de Robertot et moi si l'on pouvoit donner du pain aux Minimes et aux Capucins et, au cas qu'il y eut difficulté pour le pain, qu'on leur donnât de l'argent. Ce dernier fut résolu entre M. de Robertot et moi. On dressa les quittances que je joins ici, puisque les ayant depuis présentées à M. Lange, il m'a répondu n'avoir point d'ordre de V. E. de les acquitter.

Au printemps de 1659, on commença à parler sérieusement de la paix entre la France et l'Espagne et, le 8 mai, une suspension d'armes fut décidée, en attendant l'issue des négociations qui se poursuivirent pendant tout l'été et aboutirent au traité des Pyrénées du 7 novembre 1659.

Durant ce temps, les préparatifs de guerre furent naturellement suspendus, et l'on continua seulement à occuper la partie des Pays-Bas, qui avait été conquise, sans donner toutefois suite aux travaux de défense projetés.

La correspondance de Robertot devient en conséquence beaucoup plus rare, et nous ne pouvons citer pour cette période que quelques dépêches relatives aux hôpitaux et une lettre de Mazarin à Robertot concernant de la demande que celui-ci lui faisait, au mois de juillet 1659, d'une charge possédée par un de ses parents, François de Monsures, S<sup>r</sup> d'Auvilliers, qui venait de mourir.

*Mazarin à Robertot.*

26 juillet 1659.

J'ai été fort étonné de ce que vous me mandez de la charge qu'avait le feu sieur d'Auvilliers, car je ne savois point qu'il fut votre parent, ni que vous eussiez en cela aucun intérêt. Le Roy la donna, aussitôt après sa mort, et les expéditions en étant délivrées, c'est une affaire consommée qui ne se peut renvoyer, de sorte qu'il faut, pour ce qui vous est deub, que vous ayez votre recours sur ses autres biens. Si je puis, en cela, vous donner quelque assistance, je le ferai très volontiers.

Il est aisé d'établir les liens de parenté des familles de Grouchy et de Monsures, Robertot ayant eu pour aïeule comme nous l'avons vu en commençant, Françoise de Monsures, fille du sieur d'Auvilliers<sup>1</sup>; mais il n'est pas aussi facile de préciser quel est ce sieur d'Auvilliers, et surtout quelle était la charge qu'il occupait et sur la valeur de laquelle des revendications pouvaient être exercées par Robertot. Est-ce François de Monsures, sieur d'Auvilliers, successivement mestre de camp d'un régiment de cavalerie de son nom<sup>2</sup> et de celui d'Armagnac, et plus tard maréchal de camp, qui possédait un brevet de

<sup>1</sup> Il y avait encore une autre alliance rapprochée, Marie de Grouchy, tante de Robertot, ayant épousé, en 1601, Jean de Monsures, seigneur de Villers. La famille de Monsures s'est éteinte à la Révolution, après être restée toujours très unie à celle de Grouchy. Ses armes étaient de sable à la croix d'argent, chargée de cinq fermeaux de gueules. Il existe encore aujourd'hui des d'Auvilliers, en Normandie, mais ils n'ont rien de commun avec les Monsures.

<sup>2</sup> SUSANE, *Op. cit.*, n° 210. *Carrés D'HOZIER, verbo Monsures.*

*capitaine de chiens d'Écosse, courant le lièvre*<sup>1</sup>, il est permis de le supposer.

Bien que nous n'ayons aucune preuve autre à en fournir, nous croyons pouvoir inférer d'une lettre du Cardinal, datée de Toulouse, du 16 décembre 1659, et que nous reproduisons ci-dessous, que Robertot dût être appelé auprès du Ministre, dans les Pyrénées, sans doute afin de donner des renseignements sur l'état des places de Flandre, au moment des conférences qui précédèrent le traité de paix.

La phrase de Mazarin à l'intendant Talon, « je vous envoie votre frère avec M. de Robertot, » nous semble bien indiquer que tous les deux étaient auprès de lui à ce moment, et l'avaient sans doute accompagné.

*Mazarin à Talon.*

Toulouse, 16 décembre 1659.

Je vous envoie votre frère avec Mr de Robertot, afin que vous puissiez vous servir d'eux. dans ce qu'il y aura à faire dans la remise des places qui se doit faire de part et d'autre en exécution de la paix; et je crois nécessaire qu'il y ait en chacune des places que l'on rendra une personne fidèle qui ait l'œil à tout ce qui intéresse le service du Roy.

En revenant du Midi, Robertot était chargé, pour Madame de Venelle, gouvernante des nièces

<sup>1</sup> *Carrés D'HOZIER*, Brevet du Roi du 25 mars 1655. (*Bibliothèque nationale, cabinet des titres*).

François de Monsures, qualifié seigneur d'Auvilliers, avait reçu aussi, le 8 février 1651, un brevet de lieutenant garde-côtes en Picardie, mais nous ne croyons pas que ce soit le même personnage. (*Même source*.)

du Cardinal, de commissions spéciales, commissions données par le Ministre à la fois par écrit, et verbalement, ainsi que le prouve le passage suivant d'une lettre de Mazarin, dont nous devons la communication obligeante à M. Chéruel, qui se propose de la publier *in extenso* :

*Mazarin à Madame de Venelle.*

D'Aix, le 28 janvier 1660.

..... J'avois remis quelque chose à la vive voix de Robertot, mais je n'avois pas laissé de marquer, dans la lettre dont je le chargeois, tout ce que vous aviez à faire touchant le passage de mes nièces à Blois, je ne sçay pourquoi il ne vous l'a pas envoyée et peut-être que il l'aura fait depuis<sup>1</sup>.

L'histoire de la liquidation des comptes d'Ypres d'après les documents que nous possédons, serait plus justement intitulée : *Compte-rendu du procès de Lange*.

Dès le 11 février 1659, ce dernier, dans une lettre que nous citons, à propos de l'administration de l'hôpital, se plaint de manquer d'argent; il attend Robertot ainsi que Talon, et se montre exigeant. Un mois après, le 15 mars, il annonce l'envoi prochain de ses comptes; sa lettre est

<sup>1</sup> « Je n'ai jamais pu savoir ce que Robertot eut à dire à Madame de Venelle, lorsqu'il fut chargé de l'aller rencontrer de la part de M<sup>r</sup> le Cardinal à l'époque où Son Eminence préparait le traité des Pyrénées. La dite dame de Venelle était alors chargée du soin des nièces de M<sup>r</sup> de Mazarin, et si je ne fais confusion, M<sup>r</sup> de Robertot dut rencontrer l'aimable compagnie du côté de Blois et s'arrêter même quelques heures chez *Monsieur*, qui, déjà, ne faisait pas trop bonne figure et commençait à tirer sur sa fin. » (M<sup>r</sup> ARMAND BASCHET, *lettre du 23 août 1884.*)

signée de son titre de *receveur des contributions d'Ypres*. Le 29 avril, il cherche à se mettre encore en relief auprès du Cardinal, il parle d'un voyage qu'il doit faire avec La Prugne et Robertot, à Bergues, à Dunkerque et à Bourbourg, « pour donner ordre à toutes les affaires. » Mais il se sent menacé, et cherche à écarter les dangers suspendus sur sa tête en manifestant son étonnement des précautions que Robertot veut prendre à son égard : « M<sup>r</sup> de Robertot me presse fort étrangement pour avoir de l'argent des contributions et pour avoir des blés. »

Jusqu'à la fin de 1659, les choses restent dans le même état, mais Robertot, comme nous l'avons vu plus haut, revient auprès de Talon, accompagné du frère de celui-ci, Talon du Quesnoy, et, avant la remise de la place d'Ypres à l'Espagne, toutes les dépenses de la comptabilité seront soumises à un contrôle sévère.

Un premier rapport à Mazarin, Robertot passe en revue les principaux méfaits de Lange : impositions perçues à tort et fraudes commises dans les fournitures des troupes et surtout dans l'habillement du Régiment italien, ce qui touche doublement le Cardinal.

*Robertot à Mazarin.*

Ypres, 17 février 1660.

Monseigneur,

Aiant examiné les comptes du S<sup>r</sup> Lange, je trouve pour environ 30,000 livres de plus grande recette que ce à quoi les communautés étaient imposées, de double emploi et de

profit sur les achats et dépenses, qu'il emploie pour plus qu'il n'a payé. Si le dit Sr Lange donne le reste de ses comptes à Mr Tallon, et que celui-ci me les mette entre les mains, je les verrai fort exactement, et informerai V. E. des défauts que j'y remarquerai.

V. E. trouvera bon que je lui fasse rapport de quelques articles pour lui faire voir les moyens dont s'est servi le Sr Lange pour profiter de son emploi. Le dit Sr Lange a fait faire quatorze habits de livrée aux tambours du régiment italien, qu'il emploie dans ses comptes pour 700 livres. Le Sr Lange a profité sur ces habits de 200 livres, savoir 117 livres qu'il a rabattu aux tambours, sur leurs monstres, pour leur avoir fait faire de plus grands bas aux uns qu'aux autres, et leur avoir donné des haut de chausses, et le surplus sur les façons. J'ai les dépositions de celui qui a fourni le drap des tambours et du tailleur.

Mr de Turenne ayant fait marché avec le Sr Halluin de fournir 200 juste-au-corps et autant de bas, à une pistole le juste-au-corps et les bas, le Sr Lange emploie dans ses comptes la délivrance des dits 200 juste-au-corps. Le dit Halluin a déposé n'avoir fourni que 175 justes-au-corps, et avoir restitué au dit Sr Lange vingt-cinq pistoles pour les vingt-cinq juste-au-corps qu'il n'a pas livrés, et, à l'égard des 175 juste-au-corps délivrés, il a dit en avoir donné environ trente à des soldats du régiment italien, auxquels le Sr Lange a rabattu une pistole, sur leurs monstres, pour le paiement des dits juste-au-corps. En sorte que, sur cet article employé dans ses comptes pour 200 pistoles, le dit Sr Lange se trouve avoir profité de plus de cinquante pistoles.

Une communauté du Franc de Bruges, entre autres, se trouve avoir payé au Sr Lange 2000 florins plus que sa cote, cela justifié par les quittances du dit Sr Lange. Comme le dit Sr Lange ne m'a pas mis entre les mains le rôle d'imposition des villages, quelqu'instance que je lui en aie

faite, je suis obligé d'entendre tous les bourgmaistres, pour savoir à quoi chaque communauté a été imposée et ce qu'ils ont payé. Je n'ai pas encore pris la déposition de la moitié des communautés. On les presse de venir, afin d'informer V. E. de la vérité de toutes choses.

Nous pourrons sortir d'Ypres environ le 1<sup>r</sup> jour de mars.

ROBERTOT.

Lange ne connaissait certainement pas ce rapport, quand il demandait à Mazarin, le 20 février 1660, de confier l'examen de ses comptes à Robertot, à M. d'Humières et au Major :

Prego V. E. che permetta al Mr Robertot d'essaminare i miei conti giuntamente col Maggiore e con Mr d'Humières.

Les billets suivants de Talon nous montrent avec quel soin la comptabilité de Lange était vérifiée par les deux commissaires aux soins desquels elle avait été remise :

*Talon à Mazarin.*

Audenarde, 22 février 1660.

Quant aux comptes du S<sup>r</sup> Lange, V. E. pourra voir par les lettres que je lui envoie encore de M<sup>rs</sup> de Robertot et Vandremetz, qui est le plus honneste homme de Flandre, tout ce qui en est. En un mot, V. E. a été très mal servie de ce personnage.... Je viens d'apprendre de lui des choses à faire dresser les cheveux....

Ypres, 27 février 1660.

Dans l'examen des comptes du S<sup>r</sup> Lange, faits ici en mon absence par les S<sup>rs</sup> de Robertot et Vandremetz, hommes sans reproche, je trouve beaucoup d'abus et de confusion....

Robertot est mandé à Paris, dans le courant de mars, et après avoir vu Colbert, il écrit au Cardinal, qui lui donne l'ordre de retourner en Flandre, afin de lui demander des instructions pour examiner, non seulement la comptabilité de Lange, mais encore celle des autres receveurs, et il lui fait remarquer à cette occasion que la vérification qu'il est question de lui confier ne peut être efficace et complète, que s'il est pourvu d'une commission spéciale lui permettant de se faire remettre les comptes.

A cette date, les Français ont quitté Ypres depuis le 3 mars, aussi Robertot termine-t-il son rapport, en demandant une lettre de recommandation auprès du Marquis de Caracena, qui était chargé par le Roi d'Espagne, de l'administration des territoires restitués.

*Robertot à Mazarin.*

Paris, 21 mars 1660.

Monseigneur,

J'ai vu M<sup>r</sup> Colbert qui m'a dit que V. E. désire que je retourne en Flandre. Jusqu'à ce qu'elle m'ordonne d'en partir, je m'en retourne à Arras, où j'attendrai les ordres de V. E.

V. E. m'avoit ordonné de prendre le plus d'éclaircissements que je pourrais des impositions des Flandres; je sais, Monseigneur, en gros, les levées qu'on y a fait, mais je ne puis pas fournir au vrai, si les receveurs tiennent compte de toutes, et à moins que V. E. m'envoie un ordre du Roi pour obliger tous les dits receveurs de me mettre entre les mains leurs comptes, je ne pourrai pas la satisfaire de ce qu'elle désire savoir.



De quoi je puis présentement assurer V. E., c'est un double emploi de 6000 livres à mon égard, que je lui indiquerai quand il lui plaira.

Comme je suis sans qualité pour arrêter les comptes des receveurs, il est nécessaire, pour m'autoriser dans l'exécution des ordres de V. E., de me faire commettre, par un ordre du Roi, pour examiner, conjointement avec Mr Tallon, les comptes de tous les receveurs, et séparément pendant son absence, avec pouvoir de contraindre tous les dits receveurs de me mettre entre les mains leurs comptes, quoiqu'arrêtés par le dit Sr Tallon. Car, en ce cas, je ferai la revision des dits comptes en mon particulier, et je ferai des notes des doubles emplois, comme j'ai fait sur les comptes du Sr Lange.

Si V. E. juge à propos, après que les receveurs m'aurent mis entre les mains leurs comptes, que je retourne en Flandre pour un plus grand éclaircissement d'iceux, il plaira à V. E. m'envoyer une lettre de créance et de recommandation pour le Marquis de Caracene.

ROBERTOT.

Le 15 mars 1660, un nommé Marchisio plaide auprès du Cardinal la cause de Lange, qu'il cherche à défendre contre Talon et Robertot, ses ennemis. Dans la lettre adressée par lui à Mazarin, se trouve le passage suivant :

La Signora Olimpia e le due nepoti, venute ultimamente di Roma, tutte afflictissime per l'oppressione manifesta che soffre il Sig. Sanvitani, *loro zio*, supplicano con humiltà V. E. di non abandonarlo alla discrezione degli suoi fieri inimici e al rabbioso arbitrio degli simili.

En lisant ces lignes, nous nous demandions s'il ne s'agissait pas d'Olympe Mancini, la Comtesse

de Soissons, la nièce du Cardinal, mais comment pouvait-elle considérer, comme son oncle, Lange, dont, un an auparavant, Mazarin allègue la jeunesse comme devant être la cause prochaine de son rétablissement? Il y a là un mystère que nous n'avons pu parvenir à éclaircir.

Talon, dans deux dernières lettres du mois de mai 1660, achève de nous fournir des preuves de la fourberie de Lange.

*Talon à Mazarin.*

Arras, 1<sup>er</sup> mai 1660.

Depuis mon retour de Bruxelles, ma seule application est celle des comptes du Sr Angelo, et il peut témoigner à V. E. que j'y emploie des journées entières, sans sortir de la chambre, avec toute la patience qu'il peut souhaiter, entendant toutes ses raisons, l'examen se faisant en la présence de Mr de Robertot, qui m'a assuré que V. E. l'avoit renvoyé en Flandre, pour l'examen de ces comptes et de ceux des autres receveurs des contributions. J'attends la fin de tout, pour faire connaître la vérité de toute chose à V. E., sans aucune partialité ni animosité, ce dont je prendrai fort volontiers le Sr Angelo pour témoing.

V. E. sait par le détail tout ce que Mr de Robertot a avancé contre lui. Sur quoi j'entends aussi les raisons qu'a portées au contraire le Sr Angelo, lesquelles même j'inscris dans ses comptes.

Arras, 23 mai.

J'ai déjà eu l'honneur de rendre compte à V. E. des affaires du Sr Lange. J'y ai employé quinze jours entiers, de 6 heures du matin à 6 heures du soir, pour développer la confusion dans laquelle il avoit mis ses comptes, en

723377A

présence de toutes les personnes qu'il a voulu choisir et lui ai arrêté pour plus de 300,000 livres de dépense. Je ne romprai plus la teste à V. E. de ces affaires, mais V. E. a été bien mal servie. M. de Robertot qui, sur la lettre de créance de V. E., m'avoit assuré qu'Elle ordonnoit qu'il examinât les comptes du S<sup>r</sup> Lange, a été présent à tout et a travaillé durant trois mois; il dit avoir des mémoires bien justifiés pour plus de 50,000 livres. Je n'en croirai rien que ce que je vérifierai moi-même. Lange et lui s'étant dit des choses misérables, en présence de plusieurs personnes, dans ma chambre; aiant été reproché à M. de Robertot qu'il avoit vendu les confitures et rafraichissements que V. E. envoyoit aux blessés à Bourbourg, aussi bien que [pris] les chemises et les souliers, dont il se sert présentement tous les jours. Je n'avois pas cru, Monseigneur, ce que Messieurs de Schomberg et du Fresne m'en avoient dit, mais c'est une chose publique et qui crie vengeance contre la fidélité et l'honneur que nous devons au service de V. E. Je ferai voir au retour de V. E. un état de dépense pour ses affaires par le S<sup>r</sup> Lange, de 30,000 livres, écrit de sa main, dans lequel il y a plus de mensonge que de véritable dépense.

Tels sont les derniers renseignements que nous possédons sur le séjour des Français à Ypres. On voit que, dans sa lettre du 23 mai, Talon nous montre Lange, ne craignant pas, pour se défendre, de d'incriminer Robertot. De semblables accusations ne peuvent que nous sembler ridicules et misérables, et celui-ci n'eut même pas à se justifier, à moins que ce ne soit dans une lettre du 20 avril 1660, qui, bien que figurant à la table, manque dans le volume 49 des Pays-Bas.

Que devint Lange? Les recommandations qu'il faisait agir auprès du Cardinal, sa qualité de compatriote, et peut-être de parent, lui épargnèrent les galères qu'il aurait pourtant bien méritées. Nous lisons, dans les actes notariés indiqués au commencement de ce chapitre, qu'en 1663 il continuait à s'intituler *cy-devant receveur général pour le Roy des contributions de Flandre*, et était à la veille de prendre du chef de sa femme le titre de sieur de Rochebrune. Depuis lors nous n'en entendons plus parler.

(A continuer.)

V<sup>te</sup> DE GROUCHY et C<sup>te</sup> DE MARSY.

---

---

## VARIÉTÉS.

—•••—

DOCUMENTS CONCERNANT PIERRE DE KEYSER, IMPRIMEUR A GAND. — I. *Établissement d'un moulin à papier à la porte de l'Empereur* (1527)<sup>1</sup>. — Alle den ghenen die deze presente lettren zullen sien ofte hooren lesen, scepenen ende raedt van der stede van Ghendt, saluit, met kennissen der waerheden doen te wetene, dat wy ouer ende vute name van der voornomder stede, omme den meesten orbuer der zeluen, ende upde conditien hier onder ghenomt, gheconsenteert ende vutghegheuen hebben in eeuwelicken ende eefflicken cheynse Pieter De Keyser, boucbindere, eene plaetse buten der Keyserpoorte, ande zyde S<sup>te</sup> Clare waerts, buten den vutersten wintgate vander zeluen Keyserpoorte, omme aldaer te stellene eene papier muelene, omme hem, zyne hoys ende naercommers teeuweghen daghen, welcke plaetse lancx den muere lanc es ontrent 't zestich voeten, naest der poorte vierentwintich voeten wyt, ende an dhende sente Clare waert, vierenveertich voeten wyt. Dies vermach de zelve Pieter weercken ende anckeren in den muer ende zyn huus ende muelene daer anne maken, ende insghelycx maecken een conduit onder de eerde twee voeten wyt, ende viere of vyf voeten hooghe, daer duere leedende twater van den zeluen muelene. Ende ditte voór ende mids der somme van twee

<sup>1</sup> Archives communales de Gand; *Ouden rooden boek*, D, f<sup>o</sup> 71 r<sup>o</sup>.

scellynghen grooten tsjaers eefflicken chainsrenten, valende ende verschinende te bamesse in elc jaer, danof deerste jaerschare vallen zal te bamesse xv<sup>e</sup> achtentwintich eerstcommende. Behoudens ende met conditien, dat indient zo ghebuerde (twelcke God verden wille), dat in naercommenden tyden by orloghen ofte andere nooden de voornomde stede, de zelue plaetse van doene hadde ende die oirbueren moeste, zo zoude in dat gheual de voornomde Pieter, zyn hoys ende naercommers de voorseide muelene moeten van daer doen ende die weeren, ende zo langhe als dien tyt ghedueren zoude onghhouden zyn den voorseiden cheyns te betalen, nemaer den zeluen cheins in tyde van paeise altyts wederomme andueerden zonder dat men de voornomde plaetse ende cheins yemende el dan den voorseiden Pieter, zynen hoys ende naercommers, upde conditien voorscreuen, zal moghen laten. Ghegheven in kennessen der waerheden onder den zeghele van zaken der voorseider stede van Ghendt, den tweesten dach van octobre int jaer duust vyfhondert zeuenentwintich ende gheteeckent P. Rym.

Nota. Ghelyc contrat van der voornomde papier muelene, ghenouch van ghelycken inhoudene, staet gheregistreert inden hauden gheluwen bouck, folio xcii.

---

II. *Location de la pêcherie des remparts, entre la porte S<sup>t</sup>-Liévin et la porte de l'Empereur (1531).* — Scepenen van der Kuere in Ghendt, vut zekere consideratien hemlieden daer toe mouerende, hebben gheconsenteert ende consenteren by dezen Pieter De Keysere, bouchbindere, de visscherie in de veste tusschen sente Lieuinspoorte ende der Keyserpoorte totter grooter Schelden, bouen Leysen huusekin, den termyn gheduerende vander verpachtinghe die de zelue Keysere noch heeft ande zelue Keyserpoorte. Ter conditie dat de zelue Pieter ghehouden wert twater te haudene ende onderhaudene, up zulcken peghele als men

hem daertoe stellen ende ordonneren zal, ten fyne dat hy de gaten in de zelue poorte zo inlegghe ende trecke tzyne coste, dat de ghelande, bleeckers noch insetenen der zeluer stede, daerby negheen grief noch interest en nemen, ende up zulcke andere restrinctien ende conditien als mynheere de voorschepene jeghenwordigh Dher Philips Vanden Kethulle als borghe ouer den zeluen Keyser, ende toesiender vander zake ter commoditeit, nutscepe ende oirbuer vanden zeluen insetenen hem Keysere concipieren, stellen ende ordonneren zal. Actum xxiiij<sup>n</sup> octobris xv<sup>e</sup> eenendertich.

---

LES ÉCHEVINS DE GAND AUTORISÉS A AVOIR FOURCHES PATIBULAIRES A QUATRE PILIERS, 1692. Le jurisconsulte Bacquet, en son *Traité des droits de justice* (Paris, 1664), enseigne qu'on ne peut ériger fourches patibulaires ni les faire réédifier après an et jour depuis qu'elles sont tombées, sans avoir obtenu autorisation préalable du Roi : « La raison est apparente, dit-il, tant pour la conséquence que pour empêcher les entreprises qu'on pourroit facilement faire sur les droits du Roy et justices appartenantes à Sa Majesté si un Seigneur, de son autorité privée, pouvoit de nouveau faire ériger ou réédifier fourches patibulaires, lesquelles sont signes et marques non seulement de droit de Haute Justice, mais de possession et exercice d'icelle. » Il ajoute qu'il en est de même pour « les Pilloris, Eschelles, Posteaux à mettre carquans, » et enfin que « les fourches patibulaires se doivent eslever et eriger selon la coustume des lieux et qualités des hauts justiciers, car par aucunes coustumes, comme de Touraine, Anjou et le Maine, les comtes peuvent ériger fourches patibulaires à six pilliers; les barons peuvent avoir justice patibulaire à quatre pilliers; les seigneurs chastelains qui n'ont de comté ou

baronnie peuvent avoir justice patibulaire à deux pilliers » p. 32. (Comparez BOUCHEL, *Thésor du droit françois*, II, p. 184, v<sup>o</sup> Gibbet, et *Belgique judiciaire*, 1874, p. 449.)

Nous trouvons une application de ces principes du droit ancien dans la pièce suivante qui est, croyons-nous, inédite et qui nous a paru mériter d'être conservée :

« Charles, par la Grace de Dieu Roy de Castille, etc.

» Sçavoir faisons à tous presens et à venir, que nous avons receu l'humble supplication et requeste des Eschevins de la Keure de nostre ville de Gand, contenant qu'en exécution de la justice criminelle, ils se seroient servis jusques à present du gibet de bois à deux pilliers, des roues et poteaux scitués hors de nostre ditte ville aux environs de Meulestede, où l'on est accoustumé de mettre ou pendre des delinquans condemnez par sentence des remonstrans ; et comme il seroit besoing de les refaire fort souvent à grands frayx de la ville pour estre exposés à la pluye et à la pourriture, ils nous supplioient très humblement de leur permettre de construire audict lieu une fourche à quatre pilliers de pierre avec ses dépendances, considérant la multitude des délinquans qui y doivent estre justiciés de tems en tems, et que le marquis de Rhodes, baron de Nevele et aultres seigneurs de villages scituez à l'entour de nostre ditte ville de Gand, se trouveroient (*avoir*) des fourches à trois pilliers : pour ce est-il que nous, les choses susdites considéré, et sur icelles eu l'advis de nos chers et feaulx conseil en Flandres, et attendu l'importance de nostre ditte ville de Gand, capitale de la province, inclinant favorablement à la requête desdits supplians, leur avons octroyé, consenty et accordé, octroyons, consentons et accordons, en leur donnant congé et licence de grace espéciale, par ces présentes, qu'ils puissent, et pourrout, sans pour ce aucunement mesprendre, ériger au lieu cidessus mentionné, gibets ou signes patibu-



lares de pierre à quatre pilliers, pour en user quand le bien de la justice le requerera et ce endedans un an prochain à peine d'estre descheu de nostre présente grâce ; si donnons en mandement à nostres chers et feaulx les chef présidens et gens de nostre privé et grand conseil, ceux de nostre conseil en Flandres et à tous autres nos justiciers et officiers et subjects auxquels se peut ou pourra touscher et regarder, que cette nostre présente grace, octroy et accord ils fassent et souffrent et laissent les supplians et leurs successeurs pleinement, perpétuellement, paisiblement jouir et user sans en ce leur faire mettre ou donner ny souffrir estre fait, mis ou donné, ores ny en tems à venir, aucun trouble et tourbie ou empeschement au contraire, car ainsy nous plaît-il, et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre nostre grand scel à ces présentes, sauf en aultres choses nostre droit et l'autruy en tout. Donné en nostre ville de Bruxelles au mois de mars, l'an de grace 1692 et de nos règnes le 27<sup>e</sup>.

Il estoit paraphé *blou* v<sup>c</sup> et sur le ply estoit escrit : *Par le roy en son conseil*; et estoit soubsigné : C. VANDER BRUGGHEN <sup>1</sup>. »

L'on possède aux Archives de la ville une requête des échevins avec apostille du conseil de Flandre, du 6 août 1692, permettant de commencer les travaux, et à cet effet, de détacher du gibet les corps des suppliciés et de les enterrer (n<sup>o</sup> 1991 de l'Inventaire imprimé).

---

LE GRAVEUR NORBERT HEYLBROUCK, CONDAMNÉ POUR FAUX-MONNAYAGE. — Il y a eu en Flandre quatre graveurs

<sup>1</sup> Registre intitulé : *Eerste Bouck*. — *Secrete resolutien van den Raede in Vlaenderen van anno 1584 tot 1700*, p. 52 (au parquet de la Cour d'appel de Gand).

du nom de Heylbrouck, dont deux portaient le prénom de Norbert. Ils forment quatre générations d'artistes qui se distinguèrent par un talent peu ordinaire.

Norbert, l'aîné de son nom, était graveur du Roi à Bruges, où il était venu demeurer avec sa famille en 1749. Avant cette époque, fixé à Gand, il y fut poursuivi pour crime de faux-monnayage et condamné à mort, mais il obtint grâce. Voici quelques détails relatifs à son procès devant le Conseil de Flandre, et dont aucune biographie ne fait mention.

Déjà avant sa condamnation, sa femme Petronille van de Vyvere adressa à la régente, l'archiduchesse Marie-Elisabeth, une supplique tendante à obtenir pour son mari une peine moins infamante que celle de l'échafaud, à laquelle ses juges auraient pu le condamner. « Enfermé » depuis le 29 Novembre 1730 (écrit-elle) dans un cul de » fosse, les fers aux pieds et aux mains, » son mari n'a pas eu l'intention de commettre le crime qu'on lui impute. S'il est vrai qu'il a fait des estampes ou coins, munis du portrait du Roi de France, il ne savait nullement qu'ils devaient servir pour la fabrication de fausse monnaie, ces coins lui ayant été commandés par un certain Pierre Baele, qui avait un complice, nommé Pierre Lievens. — La femme de Norbert Heylbrouck prie la régente de vouloir changer, le cas échéant, la peine de mort en un emprisonnement pour la vie, « afin de permettre à l'artiste d'y travailler » à tout ce que Son Altesse aura la bonté de luy ordonner » sa vie durant. »

Le gouvernement ayant demandé sur cette requête l'avis du Conseil de Flandre, celui-ci donna une réponse défavorable, basé sur le fait que l'accusé non-seulement avait reconnu d'avoir gravé les lettres et revers de trois ou quatre couples de coins pour battre des pièces d'or (*vertugadins*), mais qu'en outre il avait déclaré avoir fait un égal nombre

de coins pour la fabrication de ducats hollandais, ainsi qu'un couple d'autres pour des pièces de 17  $\frac{1}{2}$  sous. — De son côté, le Conseil Privé émit également l'avis qu'il n'y avait pas lieu de gracier l'inculpé <sup>1</sup>.

Une fois l'accusation reconnue fondée, il n'y avait pas moyen d'échapper à une sentence entraînant la peine capitale. Cependant, l'artiste ne fut pas condamné « au chaudron, peine ordinaire des faux-monnoyers et rongeurs, » mais à la potence, avec confiscation de tous ses biens au profit de Sa Majesté <sup>2</sup>.

Aussitôt après la condamnation de son mari, Petronille van de Vyvere envoya une nouvelle requête à la régente pour obtenir un adoucissement de peine, et cette fois le Conseil de Flandre donna un avis favorable, disant » que la longue et pénible prison, qui est souvent plus » affreuse que la mort, et dont le supplice fait aussi » quelquefois aux criminels expier une partie de leur » crime, » pouvait être prise en considération. Le Conseil Privé, cependant, resta inflexible : par son second avis, daté du 12 Janvier 1732, il crut devoir demander l'application de la sentence.

Ce ne fut qu'environ quatre années après, c'est-à-dire le 21 Novembre 1735, qu'un décret de la régente mit fin

<sup>1</sup> Avis du Conseil Privé, du 30 juillet 1731. — Archives générales du Royaume, à Bruxelles.

<sup>2</sup> « ... 't Hof, recht doende, condemneert u op S<sup>te</sup> Pharaildeplaetse binnen dese stadt gheëxecuteert te worden met de coorde, aen eene potence, tot datter de doot naer volght, ende u doodt lichaem ghevoert ende ghehanghen te worden ter plaetse patibulaire ghecostumeert, verclaerende voorts al u goet, tsy leen, erfve ofte cattheylen, waer tselve ghelegghen ofte ghestaen is, gheconfisqueert s'keyzers ende s'coninck ons ghenadichs heeren proffyte, de costen ende misen van justitie ghededuceedt. »

(Copie de la sentence, prononcée par le Conseil de Flandre.  
— Archives du Conseil Privé.)

aux angoisses du malheureux artiste et de sa famille. Voici ce qu'on lit en marge du dernier avis du Conseil Privé :

« *Résolution de S. A. R.* — J'accorde grâce à Norbert »  
» Heylbrouck, à charge et condition néanmoins qu'il tienne »  
» la ville de Gand et sa banlieu pour prison perpétuelle, »  
» et qu'il instruisse trois orphelins dans son art de graver, »  
» lesquels trois orphelins lui seront désignez par ceux »  
» du Magistrat de Gand.

» Vénise, le 21 Novembre 1735. »

Nous avons dit plus haut que Norbert Heylbrouck se fixa à Bruges en 1749, ayant été nommé graveur de la monnaie. — Son fils Norbert paraît avoir habité Paris, Bruxelles et Gand et revint à Bruges, où il mourut le 8 Décembre 1785.

Gand.

FR. D.

CHARTRE DE MARGUERITE COMTESSE DE FLANDRE, 1245 (n. st.). — Les archives nationales de Paris possèdent un document bien intéressant pour l'histoire de la Flandre qui prouve l'importance que l'on attachait jadis à l'apposition du sceau des parties contractantes, et le soin que mettait le roi Louis IX de France à prendre toutes ses précautions dans le traité qu'il concluait. C'est une charte par laquelle la comtesse Marguérite, épouse de Guillaume de Dampierre, s'engage à munir les traités qu'elle avait conclus avec le roi, du nouveau sceau qu'elle avait fait faire lors de son avènement au comté de Flandre, à la mort de sa sœur. Vredius, dans son ouvrage sur les sceaux du comté de Flandre, a publié le sceau employé par Marguerite de C. P. avant le décès de sa sœur; ce sceau porte la légende suivante : *S. Margarete : sororis comitisse Flandrensis*, et au revers on lit : *filie comitis Flandrie*. Vredius dit qu'à dater de 1245 la comtesse employa un autre sceau sur lequel elle s'intitule comtesse de Flandre

et Hainaut : *S. Margarete, comitisse Flandrie et Hainoie* ; c'est à ce dernier sceau qu'il est fait allusion dans le document dont il est ici question.

Ego Margareta Flandrie et Hannonie comitissa, notum facio universis ad quos littere presentes pervenerint quod quando ego fidelitatem feci karissimo domino meo Ludovico regi Francie illustri pro comitatu Flandrie, conventiones quas habui cum eo, cum adhuc sigillum novum non haberem, sigillo meo quod ante factam fidelitatem habebam sigillavi, illas autem litteras omnes quas sigillo predicto sigillavi teneor infra instantem Purificationem Beate Marie sigillo novo comitatus Flandrie sigillare. In cujus testimonium presentes litteras dicti sigilli mei munimine roboravi.

Datum Pont : Anno Domini M<sup>o</sup> CC<sup>o</sup> quadragesimo quarto, die maitis post Epiphaniam Domini.

(*Archives Nationales de Paris*. Layettes du trésor des chartes de Flandre f<sup>o</sup> 538. Boite b'ab<sup>25</sup>, n<sup>o</sup> 3224).

---

L'ART CHEZ LES GRECS IL Y A TROIS MILLE ANS. — Dans une récente séance de l'Académie des inscriptions, à Paris il a été question de deux curieuses lames de poignard.

Ces lames ont été trouvées dans les sépultures de Mycènes, explorées par M. Schliemann ; mais, comme elles étaient recouvertes d'une gangue épaisse, on n'y fit point grande attention. Elles furent placées avec les autres objets de la collection dans le musée d'Athènes. Il y a quelque temps, on songea à enlever cette gangue ; quelle ne fut pas la surprise de ceux qui procédaient à l'opération en trouvant sous cette patine, de fines incrustations représentant des combats de guerriers, des scènes de chasse où figurent des lions, des antilopes, des oiseaux s'envolant à travers les roseaux d'un marécage, etc. !

Ces objets remontent très probablement au XII<sup>e</sup> ou au XIII<sup>e</sup> siècle avant notre ère, c'est-à-dire à une époque où l'influence de l'art asiatique ne s'était pas encore manifesté en Grèce. Ils sont contemporains, sans aucun doute, des autres objets recueillis dans les sépultures de Mycènes. Ils n'ont pas été fabriqués en Grèce et trahissent de la manière la plus certaine l'influence de l'Égypte; dans la pose des figures, dans la forme des poissons, des plantes aquatiques, de la fleur de lotus, on retrouve les mêmes dessins que sur certaines coupes égyptiennes. Les incrustations sont faites avec un métal dont la nature reste à déterminer.

Sur l'une des lames, toutefois, on reconnaît qu'elles ont été exécutées avec des feuilles d'or et d'argent; celles-ci n'ont pas de relief. En d'autres endroits, l'incrustation surgit du champ de la lame et accuse un peu de relief. Ce qu'on ne saurait assez admirer ici, c'est la finesse et l'élégance du travail. Les descriptions d'objets d'art et d'armes que les poèmes homériques nous ont conservées paraissent avoir été inspirées par des œuvres du même genre, qui semblent en dernière analyse des pastiches de l'art égyptien. Les lames sont ornées des clous d'or à fortes têtes dont parle Homère dans ses descriptions.

On remarquera que, plusieurs siècles avant l'époque où l'on place la guerre de Troie, l'influence de l'Égypte était prédominante dans la partie orientale du bassin méditerranéen. Ainsi se trouve vérifiée la vieille tradition qui nous montre les premiers éléments de la civilisation apportés en Grèce par des colonies égyptiennes. La parole d'Hérodote paraît de plus en plus profonde : L'Égypte est la mère des nations; c'est l'Égypte, dit-il, qui a appris aux hommes les noms des dieux et la manière de les honorer.

Certains archéologues croient reconnaître dans ces objets l'œuvre de l'école de Mycènes.

## CHRONIQUE

RAPPORT DE M. L'ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME. — Le *Moniteur Belge* du 27 février a publié le rapport de M. l'Archiviste général sur la situation des archives du Royaume; il y constate les accroissements de ce dépôt, pendant l'année 1884; ce dépôt s'est surtout enrichi de copies de documents, relatifs à l'histoire de la Belgique, qui se trouvaient aux archives de Paris et de Lille, entr'autres documents on a fait prendre copie de la correspondance de Claude de Gilly, ambassadeur de l'archiduchesse Marguerite auprès de Ferdinand le Catholique, et de celle de Mercurino Gattinara, que l'archiduchesse envoya en ambassade extraordinaire à l'empereur Maximilien, cette correspondance relate un fait d'un grand intérêt qui n'avait pas encore été relevé par les historiens de Maximilien.

Le 3 février 1508, Maximilien avait fait son entrée à Trente. Le 4 l'envoyé de Marguerite lui mande : « Aujourd'huy sont venus devant le chasteau en procession l'évesque de ceste ville, ensemble tous les chanoines et religieux, apportant, desoubz le pale, le corps de saint Innocent, qui, XXXIII ans passés, fu martirizé, en ceste ville, des juyfz, et est ancores tout entier, et sa mère vivante. Et, incontinent estre la procession arrivée, le Roy sortist du chasteau à cheval, accompagné des princes et conseillers, et toutz les aultres à pié, accompagnant la procession et le corps saint jusques à la grande église; et illecques le Roy, agenouillié et havoir faict ses oraisons, se tira devers l'autel, visita et toucha le saint corps, et après, se retournant devers le peuple, aiantz illecques ses héraultz avecque leurs cottes d'armes et le mareschal de l'Empire pourtant l'espée, déclaira, en présence de tout le peuple, que combien que par les électeurs de l'Empire il fust esleu empereur et qu'il eust peu

prendre le tiltre d'empereur esleu incontinent après la mort de son père, néantmoyns tendant tousjours à la coronacion, il havoit différé, et que à ceste cause le roy de France havoit pourchassé de usurper icelle coronne, et que ancores maintenant les François et Véniciens s'estoyent jointz pour luy empeschier sa dicte coronacion; et combien qu'il fust délibéré, à l'ayde de Dieu et de monseigneur saint Georges, passer oultre pour prendre sa dicte coronne, néantmoyns, afin que, s'il y advenoit quelque infortune qu'il ne puist venir à laditte coronacion, et afin que par telle infortune ne fust en luy extinct le tiltre d'empereur, il havoit proposé, pour son honneur et le bien de toute la Germanie, prendre le tiltre d'empereur esleu, avecque le consentement des électeurs et aultres princes de l'Empire. Et illecques luy fu un, de la part des électeurs et princes, qui le remercia de ce qu'il havoit eu si bonne considération, en le priant de aynsi le fère. Et fu illecques crié publiquement, et à son de trompes, empereur, et fist, au nom de saint Georges, bien XX chevaliers à la Croix rogie, qui vouèrent de passer avecque luy; et havoit en cestuy acte solempnel en son col le colier de l'ordre d'Angleterre de la Jaretière. Et aynsi s'en retourna au chasteau, nommé de toutz empereur, à protestacion néantmoyns d'aller prendre sa coronne du pape s'il y sera possible, et ha ordonné que en toutes ses lettres il soit nommé *Imperator electus*. Et ce mesme jour ha laissé le tiltre de roy des Romains, et ha-l'on commencé escrire son tiltre *Maximilianus, Dei gratia, electus Imperator semper augustus*.

M. l'Archiviste-général rend hommage à la mémoire des deux fonctionnaires que les archives ont perdu, MM. Pinchart et Galesloot, et il annonce que l'on s'occupe d'un inventaire raisonné des registres et des cartons de la secrétairerie d'État et de la guerre, que le public sera bien charmé de voir paraître, car on ignore assez généralement les richesses que contiennent les archives générales du Royaume.

L. St.

ÉTUDE SUR OLIVIER DE LA MARCHÉ<sup>1</sup>. — La brochure que nous avons sous les yeux est le plan d'une étude complète sur Olivier de

<sup>1</sup> *Étude biographique, littéraire et bibliographique sur Olivier de la Marche (1425-1502)*. Position de la thèse soutenue à l'école nationale des chartes par HENRI STEIN, ancien élève de l'école des chartes et de l'école pratique des hautes études. Paris, Cerf, 13, rue Medicis, 1885.



la Marche. Cet écrivain n'a pas été étudié jusqu'ici au point de vue biographique, ni au point de vue littéraire, et M. Stein, a le dessein de combler cette lacune. Le travail sera divisé en trois parties. Dans la première qui sera la partie biographique de l'œuvre, les divers chapitres seront consacrés à la famille d'Olivier, à sa jeunesse, à ses premiers exploits, à sa situation comme chambellan du duc de Bourgogne, puis de maître d'hôtel de Maximilien et de précepteur de Philippe le beau. La seconde partie, traitera des œuvres d'Olivier, ses chroniques, ses poésies. La troisième partie, la bibliographie classera les manuscrits et les imprimés et renseignera le lecteur sur les œuvres encore inédites.

Cette *Étude* sera longue, compliquée et remplie d'intérêt; nous l'attendrons afin de la juger; le plan fait bien augurer de l'œuvre entière.

EMILE V...

VESTIGES DU BURG, A ANVERS. — Nous lisons dans les journaux d'Anvers : Ces jours derniers, en démolissant les murs de l'antique BURG, pour livrer passage au chemin de fer le long des quais, les ouvriers ont retrouvé des anneaux d'amarrage en fer forgé, solidement ancrés dans la muraille.

Ces anneaux indiquent l'emplacement où déjà aux temps des premiers ducs de Brabant, les navires venaient aborder. Ces restes vénérables, soigneusement recueillis, ont été déposés au *Steen*, dernier vestige de l'antique château féodal, berceau de la ville, grâce aux bons soins de M. le chevalier Léon de Burbure, qui n'a cessé de se dévouer pour recueillir tous les objets d'antiquité intéressants, découverts pendant les fouilles des quais.

L'esprit se prend à rêver en regardant ces muets témoins d'un passé glorieux. Ce fut à ces anneaux que vinrent s'amarrer les vaisseaux du roi Edouard d'Angleterre en 1323, lors du séjour qu'il fit à Anvers, pendant lequel la reine Philippine lui donna un fils qui reçut le nom de Lionel d'Anvers, duc de Clarence. C'est là encore que vinrent aborder les galères vénitiennes du seigneur Dardo Bembo en 1319 qui, parfaitement accueilli par nos magistrats, contribua à fonder l'important commerce d'Anvers avec Venise et le Levant au moyen âge, ainsi que l'ont rappelé les peintures de Swerts et Guffens dans la salle de la Chambre de Commerce, peintures aujourd'hui disparues.

ANCIENS IVOIRES SCULPTÉS. LE TRIPTYQUE BYZANTIN DE LA COLLECTION HARBAVILLE A ARRAS, par M. DE LINAS. *Revue de l'Art chrétien*, Janvier 1885. — Dans ce nouveau travail M. de Linas appelle l'attention sur un bien précieux monument de l'art byzantin conservé dans une collection particulière à Arras et qui était pour ainsi dire inconnu jusqu'ici.

En examinant les planches jointes à l'étude de M. de Linas, on se rend compte de la préférence que les sculpteurs ont de tout temps accordée à l'ivoire pour les travaux qui demandaient une certaine délicatesse dans l'exécution, tous les détails de ce triptyque, datant de plusieurs siècles, ont pu être reproduits avec une exactitude telle qu'aucun ne nous échappe, inscriptions, caractère des figures, tout se distingue encore parfaitement; l'ivoire ne doit craindre non plus ni le creuset de l'orfèvre, ni les destructeurs qui se partagent d'une manière lente, mais sûre, les débris de nos vieux meubles de bois.

M. de Linas a cherché à poser des étapes pour remonter à l'origine de cet objet d'art, à rechercher l'établissement religieux qui le possédait; mais sans point de départ précis, il ne faut pas être surpris que cette origine lui échappe, d'ailleurs qu'importe puisque l'objet porte son mérite en lui.

Ce triptyque est orné de sculptures sur les deux faces, les volets sont également sculptés. Le panneau central de la face antérieure est divisé en deux registres par un bandeau horizontal: dans le haut, le Sauveur assis sur une *cathedra* bénit à la manière grecque, la Vierge et saint Jean se tiennent debout à ses côtés; le registre inférieur contient les figures de cinq apôtres, leur nom est inscrit à côté de chacun d'eux. Les volets sont partagés en trois registres d'inégale hauteur, celui du milieu porte des médaillons avec des têtes de saints, sur les deux autres il y a deux personnages, qui se tiennent debout comme tous ceux qui y sont représentés.

Les volets de la face postérieure sont, pour le genre de décoration, à peu près identiques à ceux de l'autre face, mais le panneau central est d'un autre caractère. Au centre se dresse une croix à longue hampe, ornée de renoncules doubles, elle est accostée de deux cyprès; un cep de vigne enveloppe l'un et un lierre grimpe autour de l'autre. L'inscription, qui s'y lit parfaitement, explique l'idée de ce tableau, qui représente le Triomphe de la croix.

Dans la description que M. de Linas fait de ce précieux objet de piété, il entre dans des détails précis et intéressants sur les person-

nages qui y sont représentés, qui étaient tous honorés dans l'église grecque. Les études de l'auteur, les richesses de ses portefeuilles archéologiques lui ont permis de faire des rapprochements avec d'autres ivoires de même nature, qui l'ont aidé à déterminer la date de ce triptyque et à mettre en lumière les transformations que les artistes byzantins ont apportées dans la manière de représenter les personnages qui y figurent.

On reconnaît, dit l'auteur, dans ce précieux objet d'art, la finesse, la douceur, la sénérité, l'harmonie qui caractérisent les œuvres byzantines du milieu du X<sup>e</sup> siècle; c'est la date qu'il lui assigne.

Ces simples notes suffiront pour faire apprécier tout l'intérêt de la notice que nous devons à cet infatigable travailleur.

L. St.

LA TAPISSERIE A ARRAS. — Nous avons reçu dans ces derniers temps plusieurs brochures de M. Van Drival et de M. Guesnon sur ce sujet. Nous ne saurions faire un meilleur examen de ces travaux que celui qui a été publié dans le *Polybiblion* (n<sup>o</sup> de décembre 1884) aussi le reproduisons nous dans son entier.

« On a soutenu récemment que la manufacture des hautelisses d'Arras avait persisté jusqu'au siège de cette ville en 1640, époque où elle aurait encore compté 1,500 métiers de tapisserie (Van Drival, *Les tapisseries d'Arras* 1864, in-8<sup>o</sup>) et tout récemment deux brochures du même auteur ont essayé la justification de cette opinion. *Les tapisseries d'Arras*, in-8<sup>o</sup> 1879, 2<sup>e</sup> fascicule, p. 81-154; *Des tapisseries de hautelisse à Arras après Louis XI, question historique*, 1884, in-8<sup>o</sup>, 19 p.). — M. Guesnon, professeur au lycée de Lille, qui durant un long séjour à Arras a pu approfondir un certain nombre de questions d'histoire locale, vient d'entreprendre de son côté le procès de cette théorie qu'il regarde comme absolument erronée (*Décadence de la Tapisserie à Arras depuis la seconde moitié du quinzième siècle*, par A. GUESNON, Lille, 1884, grand in-8<sup>o</sup> de 36 p.). Pour lui, le drap de hautelisse, présenté au maréchal d'Esquerdes en 1491 a pu être acheté à Tournai où le vendeur Jehan de Villers avait des relations commerciales, et dans tous les cas la présence d'un hautelisseur isolé à Arras pendant la période de l'occupation française ne prouverait rien contre la décadence irrémédiable de cette industrie; 2<sup>o</sup> les marchands d'Arras, qui en 1553 obtiennent des saufconduits pour transporter 200 paquets de tapisseries ne sont pas

des hautelisseurs ; mais des marchands de vin faisant la messagerie et s'approvisionnant de tapisseries à Bruges, Anvers, Malines, etc. ; 3° les Arazzi du Vatican ont été faits à Bruxelles et non à Arras, comme tout le monde le sait ; 4° la requête, présentée par les hautelisseurs tournaisiens à des villes non tapissières pour arriver à une entente commune contre les tisseurs de la campagne, ne peut concerner que les sayetteurs d'Arras qui fabriquaient certaines étoffes comprises dans le métier des hautelisseurs de Tournai ; 5° l'arrivée à Arras du tapissier Van Quikelberghe en 1618 coïncide avec les efforts tentés par l'échevinage pour le rétablissement d'une industrie disparue, ainsi que le constate une pièce officielle ; 6° enfin, le document constatant l'existence à Arras de 1,500 métiers de tissage en 1640 ne dit pas un seul mot de la tapisserie. Après avoir ainsi réduit à néant les principales preuves présentées, M. Guesnon apporte d'autres arguments : 1° les récits des pillages systématiques des bandes allemandes chez les bourgeois d'Arras en 1492 mentionnent des drapierg, des sayetteurs, des lingiers, et gardent le silence sur les hautelisseurs ; 2° le contrôle officiel du commerce des hautelisses disparaît dès 1530 à Arras, et le fisc trouve à peine preneur pour le tonlieu de cet article ; 3° la grande ordonnance de Charles-Quint sur la tapisserie (1544) ne mentionne pas Arras au nombre des onze villes tapissières ; 4° les tapisseries ne figurent pas comme objets imposés pour subvenir en 1561 et plus tard en 1590 aux besoins de la caisse municipale ; 5° enfin, le seul examen des registres aux bourgeois prouve la décroissance marquée de l'industrie de la hautelisse ; sur quatre-vingt-dix noms de hautelisseurs reçus à la bourgeoisie, cinquante-deux se placent entre 1423 et 1442, vingt-un entre 1443 et 1462, huit entre 1463 et 1482, les neufs derniers sont répartis sur tout un demi-siècle : 1483-1534. M. Guesnon tire même de ce fait une autre conclusion, à savoir que si c'est bien Louis XI qui a donné le coup de grâce aux hantelisses d'Arras, il y avait déjà dès la deuxième moitié du quinzième siècle, des symptômes graves de la chute prochaine ; les nombreuses commandes faites au dehors, dès cette époque, le prouveraient seules si une plainte de l'échevinage en 1456 ne venait également nous montrer que l'émigration des hautelisseurs vers les villes flamandes est déjà menaçante à cette date. — Nous pensons avec M. Guesnon que l'affaire est entendue, et que la survivance des hautelisses à la destruction de la ville d'Arras par Louis XI est un paradoxe historique. >

\*

CHRONIQUE DE GAND <sup>1</sup>. — M. Frans De Potter vient de publier une nouvelle chronique relative à la ville de Gand ; elle commence au milieu du XV<sup>e</sup> siècle pour finir en 1632, et a pour auteur principal un certain Jean Vande Vivere, sur lequel on n'a pas d'autres renseignements. L'éditeur a découvert le manuscrit de ce journal, qui est dans le genre du *Memorieboek* de la ville de Gand, au château de Basel, chez le vicomte Vilain XIII. Cette chronique renferme certains faits narrés avec beaucoup plus de détails que dans le *Memorieboek*, et que dans l'œuvre de Van Campene ; d'un autre côté, certains récits ont une analogie fort grande avec ceux des *Ghendtsche geschiedenissen*, attribuées généralement à Pater De Jonghe, mais qui n'ont été de sa part qu'une espèce de compilation, composée d'extraits tirés des Archives et de divers manuscrits, ainsi qu'il a soin de le dire lui-même.

C'est l'un des écrits, consultés tant par le dominicain De Jonghe que par son continuateur Routhaese, que M. De Potter a retrouvé et qu'il publie. On y trouve entr'autres particularités un nouveau texte du *Orloog ofte Adieu van jonckheer Jan van Hembijse*, publié par les Bibliophiles flamands sous le titre de *Beclach van jonckheer Jan van Hembijse*, puis l'histoire légendaire de *Charles Quint et du paysan de Berchem*, qu'on n'avait trouvé imprimée jusqu'ici que dans les *Heerelyche ende vrolyche daeden van Keyser Karel den V*, ainsi que beaucoup de détails supplémentaires sur des faits connus.

Le nouveau volume de M. De Potter compte 446 pages de texte, y compris la table, et X pages de préface ; il est d'une typographie soignée, et fait honneur tant à l'éditeur qu'à l'imprimeur.

EMILE V.

« IN MEMORIAM » J. F. J. HEREMANS. — Le beau volume publié sous ce titre, comprend les principaux articles nécrologiques qui ont été consacrés au regretté professeur, ainsi que les discours prononcés sur sa tombe.

Tout le monde se rappelle encore les remarquables discours de MM. Lippens, Callier, Wagener, Paul Frédéricq et des autres

<sup>1</sup> *Chronijcke van Ghendt door Jan Vande Vivere en eenige andere aantekenaars der XVI<sup>e</sup> en XVII<sup>e</sup> eeuw, in 't licht gegeven door Frans De Potter.* Gent, drukkerij S. Leliaert, A. Siffer en Cie, 1885.

orateurs qui ont pris la parole en cette circonstance, au nom de la ville, de l'Université, de l'Académie, de la Faculté de philosophie. Ce qu'on connaissait moins, c'étaient les notices qui avaient paru sur Heremans, dans les journaux hollandais — parfois si sévères à l'égard de nos littérateurs — notamment dans le *Nederlandsche Spectator*, de La Haye, le *Portefeuille*, d'Amsterdam, et la feuille du dimanche du *Nieuws van den Dag*. Tous ces articles portent l'empreinte d'une vive admiration pour le talent, aussi bien que pour le caractère du professeur gantois. Heremans, en effet, n'était pas seulement connu en Hollande par ses écrits, il l'était aussi par sa participation à toutes les solennités littéraires néerlandaises. N'y eut-il eu qu'un seul néerlandais du Sud aux Congrès tenus dans les provinces septentrionales — ce qui n'est jamais arrivé — ç'aurait certes été Heremans. La remarque est de Jan ten Brink, l'écrivain bien connu.

C'est à une union intellectuelle plus intime avec la Hollande que Heremans voulait ramener nos populations flamandes, et rien ne lui coûtait quand il s'agissait de travailler au succès de la cause qui lui était chère. Depuis sa jeunesse jusqu'à la dernière période de sa vie, toute son intelligence, toute son énergie ont été vouées à la défense de ses principes.

Son talent le portait spécialement vers les études grammaticales et philologiques, et ainsi il n'a pu dans ses écrits s'adresser au peuple tout entier. Il n'en occupe pas moins, comme homme d'action, un rang à part parmi les promoteurs du mouvement flamand, et c'est à ce titre surtout que son souvenir vivra : le nom de Heremans a par lui-même une signification trop nette et trop bien déterminée pour qu'il ne serve pas un jour de cri de ralliement.

VICT. V. H.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES ÉDITS ET ORDONNANCES DES PAYS-BAS.  
RÈGNE DE CHARLES-QUINT, 1506-1555. (Brux., 1885, un vol. in-8°. 449 pp.) — La *Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de la Belgique*, créée par arrêté royal du 18 avril 1846, a, avant de commencer la publication de la seconde série des ordonnances, qui doit embrasser le règne de Charles-Quint et s'étendre jusqu'à l'avènement de la branche allemande de la Maison d'Autriche, publié une liste des ordonnances que le recueil doit comprendre, comme il a été fait précédemment pour les

les ordonnances du XVIII<sup>e</sup> siècle. Des exemplaires de cette liste, dressée par les soins du laborieux et regretté M. Galesloot, sont envoyés à tous les archivistes, bibliothécaires et conservateurs de dépôts de la Belgique, aux fins qu'ils en signalent les lacunes et facilitent la tâche de la Commission. L'on se plaint parfois de la rapide production des lois dans les temps modernes et de la difficulté de se retrouver dans cet amas considérable de textes législatifs. Combien l'activité à légiférer était plus grande encore anciennement et les lois plus multipliées qu'elles ne le sont aujourd'hui ! Les *Placards de Flandre* donnent pour la période de 1506 à 1555 moins de trois cents ordonnances ; la *Liste chronologique* en mentionne dans ses résumés près de deux milie, parmi lesquelles il en est de la plus grande importance. C'est là surtout qu'apparaît le vrai caractère du gouvernement de Charles-Quint. La *liste chronologique* forme déjà à elle seule un excellent livre d'histoire ; mais elle s'adresse surtout aux personnes qui connaissent des documents omis dans ce premier travail, et qui se feront sans doute un devoir de les signaler à la Commission.

**VENTE DE LIVRES.** — On vient de vendre à Londres un livre 4,950 livres ou 123,750 fr. C'est le plus haut prix qu'ait jamais atteint un livre. L'acquéreur est M. Quaritsch, et le titre du livre est *Psalmorum codex, latine, cum Hymnis, oratione dominica, symbolis et Notis musicis. Folio Mogunticæ 1449.* — Fust et Schœffer.

**PROCÉDÉ DE LA PEINTURE ANCIENNE.** — Le procédé célèbre de la peinture grecque : la peinture à la cire et au feu, ou l'encaustique, a été perdu et recherché par bien des esprits, sans que l'on y fût parvenu. Il paraît aujourd'hui découvert à nouveau par un artiste, M. Cros, et un savant, M. Charles Henry, connu par de nombreux travaux se rapportant à l'histoire des sciences.

MM. Cros et Henry ont publié à ce sujet un volume intitulé : *l'Encaustique et les autres procédés de peinture chez les anciens.* Les auteurs suivent scrupuleusement les indications données par les textes anciens ; ils en montrent l'application sur un petit nombre de peintures anciennes ; tels sont, par exemple, deux portraits de la famille égypto-romaine des Soter, au Louvre, et la célèbre Muse de Cortone.

Aux documents positifs s'ajoute la découverte faite en 1847, à

Saint-Médard-des-Prés, de tout l'outillage d'une femme peintre, contenant des substances et des instruments qui se rapportent indubitablement aux procédés de l'encaustique. Enfin pour emporter la conviction, il fallait une condition dernière : la mise en pratique du procédé. M. Cros a fait fabriquer des *cauteria*, sortes de spatules ou d'ébauchoirs, parmi lesquels le fameux *cestum* dentelé en feuilles de béton.

Il a présenté à l'Académie des inscriptions et belles-lettres une charmante tête de femme, peinte par lui à l'encaustique, où l'on remarque, à la fois, la franchise du coloris et l'habile mélange des tons, qui passent les uns dans les autres avec la même souplesse que dans la peinture à l'huile.

La peinture à la cire donne un coloris où la transparence et on ne sait quelle vie particulière s'unissent à la solidité de la pâte ; ses couleurs ne changent pas ; elles ne sont pas exposées au danger de la décomposition chimique ; enfin, le procédé est à la fois d'une rapidité et d'une souplesse remarquable. A ces divers titres, la peinture à l'encaustique se recommande aux artistes contemporains.

**DÉCOUVERTE INTÉRESSANTE.** — On a découvert, en février dernier, dans la maison située au coin de la rue de la Vallée, n° 16, et de la rue des Sœurs Noires, à Gand, un quatrième échantillon des beaux pavements du XIII<sup>e</sup> siècle.

Le premier se trouvait dans la chapelle appelée Leughemeete, devant l'autel, le second, dans une salle de l'abbaye de Baudeloo, actuellement l'athénée. Le troisième a été rencontré en faisant des fouilles dans la cour de l'ancien hôpital de St<sup>e</sup>-Catherine, au Quai de la Grue.

Ce sont des pavements en petites briques, cuites et vernissées, de diverses couleurs, et marquées de certains dessins fantaisistes.

La ville s'est entendue avec le propriétaire de la maison de la rue de la Vallée, et elle fait enlever soigneusement cette nouvelle preuve de notre ancienne activité industrielle et artistique.

Pour ne rien exagérer, il faut reconnaître que ce troisième échantillon est beaucoup moins bien conservé que les deux autres.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS.  
— CLASSE DES BEAUX-ARTS. — CONCOURS POUR 1885. — *Première question* : « Faire l'histoire de l'architecture qui florissait en Bel-



gique pendant le cours du XV<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVI<sup>e</sup>, architecture qui a donné naissance à tant d'édifices civils remarquables, tels que halles, hôtels de ville, beffrois, sièges de corporations, de justices, etc.

» Décrire le caractère et l'origine de l'architecture de cette période. »

*Deuxième question* : « On demande la biographie de Théodore-Victor Van Berckel, graveur des monnaies belges au siècle dernier, avec la liste et la description de ses principales œuvres, ainsi que l'appréciation de l'influence que cet éminent artiste a pu exercer sur les graveurs de son époque. »

*Troisième question* : « Quel est le rôle réservé à la peinture dans son association avec l'architecture et la sculpture comme éléments de la décoration des édifices ?

» Déterminer l'influence de cette association sur le développement général des arts plastiques. »

*Quatrième question* : « Faire l'histoire de la musique dans l'ancien comté de Flandre jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et particulièrement des institutions musicales religieuses et civiles (chapelles et musiques particulières, princières, maîtrises, confréries, etc., etc.). »

La valeur des médailles d'or sera de *mille francs* pour la *première question*, de *huit cents francs* pour la *troisième* et pour la *quatrième*, et de *six cents francs* pour la *deuxième*.

Les mémoires peuvent être rédigés en français, en flamand ou en latin. Ils devront être adressés francs de port, *avant le 1<sup>er</sup> juin 1885*, à M. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

**ARCHITECTURE.** — « On demande un projet de cimetière pour une ville de 100,000 âmes. »

Le projet comportera : 1<sup>o</sup> une entrée monumentale ; 2<sup>o</sup> une chapelle ; 3<sup>o</sup> des galeries, etc.

Le plan général sera dressé à l'échelle de 0<sup>m</sup>0025 ; l'élévation générale de 0<sup>m</sup>005 ; les plans, coupes et élévations de l'entrée et de la chapelle de 0<sup>m</sup>02 par mètre.

Le choix du style est laissé aux concurrents.

**MUSIQUE.** — « On demande un quatuor pour instruments à cordes. »

Par mesure exceptionnelle, ce concours est limité exclusivement aux musiciens belges.

Un prix de *mille francs* est attribué à chacun des sujets précités.

Les compositions musicales devront être remises au secrétariat de l'Académie, *avant le 1<sup>er</sup> septembre 1885*; les plans (sur châssis) devront être remis *avant le 1<sup>er</sup> octobre suivant*.

CONCOURS POUR 1886. — *Première question* : « Quelle était la composition instrumentale des bandes de musiciens employées par les magistrats des villes, par les souverains et par les corporations de métiers, principalement dans les provinces belges, depuis le XV<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin de la domination espagnole? Quel était le genre de musique qu'exécutaient ces bandes? Quelles sont les causes de la disparition presque totale des morceaux composés à leur usage? »

*Deuxième question* : « Faire l'histoire de la céramique au point de vue de l'art, dans nos provinces, depuis le XV<sup>e</sup> jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. »

*Troisième question* : « Quelle influence ont exercée en France les sculpteurs nés, depuis le XV<sup>d</sup> siècle, dans les provinces méridionales qui ont fait partie des Pays-Bas? Citer les œuvres qu'ils y ont laissées et les élèves qu'ils ont formés. »

*Quatrième question* : « Déterminer les caractères de l'architecture flamande du XVI<sup>e</sup> et du XVII<sup>e</sup> siècle. Indiquer les édifices des Pays-Bas dans lesquels ces caractères se rencontrent. Donner l'analyse de ces édifices. »

La valeur des médailles d'or est de *mille francs* pour la première, pour la troisième et pour la quatrième question, et de *huit cents francs* pour la deuxième.

Les mémoires envoyés en réponse devront être adressés, francs de port, *avant le 1<sup>er</sup> juin 1886*, à M. Liagre, secrétaire perpétuel, au Palais des Académies.

PRINTURE. — « On demande un projet de diplôme, destiné aux lauréats des différents concours ouverts par l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. »

Ce projet (sur châssis), qui devra mesurer 1<sup>m</sup>08 sur 95 centimètres, est destiné à être réduit de moitié pour l'exécution graphique.

Un prix de *six cents francs* sera décerné à l'auteur du projet couronné.

SCULPTURE. — « On demande une statue représentant un guerrier nervien devant l'ennemi. »

La figure aura 1<sup>m</sup>25 de hauteur.

Un prix de *huit cents francs* sera décerné à l'auteur du projet couronné.

Les cartons et les statues devront être remis au secrétariat de l'Académie *avant le 1<sup>er</sup> octobre 1886.*

## Table des Matières.

### NOTICES ET DISSERTATIONS.

Le portrait de Jacques de Thiennes. Par Émile Varenbergh . . . . .	1
Analogies Hiberno-flamandes. — Réponse à l'article critique publié dans le « Gaelic Journal » de Dublin. Par le Cha- noine De Haerne . . . . .	27
Un administrateur au temps de Louis XIV. Par le V <sup>te</sup> de Grouchy et le C <sup>te</sup> de Marsy (Suite) . . . . .	45

### VARIÉTÉS.

Le moulin à papier de la porte de Bruxelles à Gand . . . . .	102
Les Échevins de Gand autorisés à avoir fourches patibulaires à quatre piliers, 1692 . . . . .	104
Le graveur Norbert Heylbrouck, condamné pour faux-mon- nayage. — Fr. D. . . . .	106
Charte de Marguerite comtesse de Flandre, 1245 (n. st.) . . . . .	109
L'art chez les Grecs il y a trois mille ans. . . . .	110

### CHRONIQUE.

Rapport de M. l'archiviste général du royaume. — L. St. . . . .	112
Étude sur Olivier de la marche. — Émile V... . . . .	113
Vestiges du Burg, à Anvers . . . . .	114
La tapisserie à Arras . . . . .	116
Chronique de Gand. — Émile V... . . . .	118
« In Memoriam » J. F. J. Heremans. — Vict. V. H. . . . .	118
Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas. Règne de Charles-Quint, 1506-1555. . . . .	119
Vente de livres . . . . .	120
Procédé de la peinture ancienne . . . . .	120
Découverte intéressante . . . . .	121
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. — Classe des beaux-arts. — Concours pour 1885 . . . . .	121

### Planche.

Jacques de Thiennes (Émail du XVI <sup>e</sup> siècle) . . . . .	1
--	---

*Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) à M<sup>r</sup> ÉMILE VARENBERGH, au Secrétariat du Comité de Rédaction, rue Haute, 92, à Gand.*

Le *Messageur des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à M<sup>r</sup> L. LEMAIRE, aide-bibliothécaire, à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Le *Messageur des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

### ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Clemm, Duquesne, A. Hoste, Muquardt, Rogghé, J.-B. Hemelsoet et C. Vyt**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

INDEXED

MESSAGER  
DES  
SCIENCES HISTORIQUES  
OU  
ARCHIVES  
DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE  
DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de LIMBURG-STIRUM, Sénateur,  
Docteur en droit, etc.; FERDINAND VANDERHAEGHEN, Bibliothécaire  
de l'Université, etc.; Baron BÉTHUNE, archéologue.

ÉMILE VARENBERGH, Membre de la Commission de statistique, etc.,  
Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1885. — 2<sup>e</sup> Livraison

GAND  
IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN  
rue des Champs, 62

1885.

## LISTE DES COLLABORATEURS.

- MM. Dr P. P. M. ALBERDINGK THIJM, prof. à l'Université de Louvain.  
J. BÉTHUNE-DE VILLERS, à Gand.  
R. CHALON, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> E. DE BARTHÉLEMY, conseil. Gén. de la Marne, à Courmelois.  
ÉMILE DE BORCHGRAVE, ministre de Belgique, à Constantinople.  
Ch<sup>r</sup> L. DE BURBURE, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers  
V<sup>te</sup> DE GROUCHY, à Paris.  
Chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> DE MARSY, à Compiègne.  
FR. DE POTTER, homme de lettres, à Gand.  
L. DEVILLERS, conservateur des Archives de l'État, à Mons.  
ALPH. DE VLAMINCK, archéologue, à Malines.  
A. DU BOIS, avocat et conseiller communal, à Gand.  
J. FELSENHART, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.  
P. GÉNARD, archiviste de la ville d'Anvers.  
H. HELBIG, bibliographe, à Liège.  
H. HYMANS, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.  
BARON KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie de Belgi-  
que, à Bruxelles.  
Le chanoine J. B. LAVAUT, secrét. et archiv. de l'évêché, à Gand.  
F. NÈVE, professeur à l'Université de Louvain.  
J. J. E. PROOST, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles  
CH. RAHLENBEEK, à Bruxelles.  
MAX. ROOSES, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.  
A. SIRET, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.  
VAN BASTELAER, président de la Société archéol. de Charleroi, à  
Marcinelle.  
R. VAN DEN BERGHE, attaché à la Bibliothèque, à Gand.  
Euw. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain.

## DES VARIATIONS DU COURS DE L'ESCAUT ✓

DEPUIS LES TEMPS PRIMITIFS



Ce fut en 1842 que M. l'Inspecteur des ponts et chaussées Vifquain, dans son remarquable travail : *Des voies navigables en Belgique*, hasarda, le premier, l'hypothèse que l'Escaut pouvait bien n'avoir pas eu de tout temps la direction que nous lui voyons prendre aujourd'hui à la sortie de Gand. Il pensait que, au lieu de se diriger à l'Est, vers Termonde, le fleuve gardait primitivement la direction Sud-Nord et se jetait dans la Mer du Nord par le *Braakman*, cette avancée du *Hont* dans les Polders, qui se termine à Philippine. Voici ce que disait M. Vifquain :

« On voyait alors l'Escaut se diriger, au moins en partie, directement vers le Braakman, dont les anfractuosités arrivaient encore, au temps de Charlemagne, jusqu'au bourg de Gand.

» Pourquoi la Dendre n'aurait-elle pas couru directement à la mer avant que l'Escaut, se tournant vers Anvers, ne soit venu couper ce cours d'eau, ainsi que ceux de la Senne, de la Dyle et des Nèthes?



» L'homme qui aura attentivement considéré la direction et la marche de ces cours d'eau qui descendent de la crête à laquelle se trouvent adossés, au midi, l'Oise, la Sambre et la Meuse, et qui les aura vus s'arrêtant tout court vis-à-vis l'immense plaine maintenant placée entre l'Escaut supérieur, qui coule à l'Est vers Anvers, et l'Escaut inférieur, qui se dirige vers l'Ouest, plaine autrefois occupée par la mer et formée d'alluvions et d'ensablement arrivés du haut pays et de la mer elle-même, cet homme, disons-nous, ne trouvera pas notre supposition de la formation de l'Escaut si dénuée de fondement.

» N'est-il pas, en effet, très probable que l'Escaut, gonflé des eaux de quelque déluge et de celles de la Lys, se trouvant subitement arrêté, par défaut de débouché, vis-à-vis l'antique bourg de Gand, se sera rejeté à droite, et, recoupant tous les petits fleuves descendant du Hainaut, du Brabant et du Limbourg, les aura entraînés avec lui à la conquête de son nouveau lit. »

Et M. Vifquain cite l'opinion de plusieurs auteurs anciens, de Pline notamment, qui, dit-il, « semble indiquer clairement que l'Escaut se rendait directement à la mer. »

Cette hypothèse de M. Vifquain fut reprise en 1849 par M. le chanoine David : celui-ci, dans le tome XVI des Bulletins de l'Académie royale de Belgique, a publié une note intitulée : *Recherches sur le cours primitif de l'Escaut.*

M. David s'appuie sur des documents historiques pour établir son opinion, et il se base principale-

ment sur la controverse qui a surgi au sujet des limites respectives de l'ancienne Austrasie et de l'ancienne Neustrie. « L'Escaut, dit-il, a servi de tout temps de limite dans les grandes divisions de territoires. Cette limite était suivie avec une extrême rigueur, même à travers les villes situées sur le fleuve et en occupant les deux rives. »

L'Escaut servit de limite à la Lotharingie : il fut désigné comme ligne de séparation entre l'Austrasie et la Neustrie ; mais ce n'est que depuis cette époque, entre le X<sup>e</sup> et le XI<sup>e</sup> siècle, alors que ces qualifications n'avaient plus de raison d'être, qu'il a pris résolument la direction de Termonde. Cette limite, cette ligne de séparation allait depuis Gand et à travers tout le pays de Waes jusqu'au Braakman actuel.

Il en existe d'ailleurs une preuve historique dans le fameux fossé que l'empereur Othon fit construire au X<sup>e</sup> siècle pour fixer les limites de ses possessions.

Warnkoenig le premier, dans son *Histoire de Flandre*, a établi l'existence et fixé le parcours de ce canal d'Othon. Avant lui, Dierickx, dans ses *Mémoires sur la ville de Gand*, ne pouvant d'ailleurs nier son existence qui est attestée par de nombreux chroniqueurs, se bornait à déclarer que le fossé d'Othon allait « de Gand à la mer ».

Mais, ni Dierickx, ni Warnkoenig, ni même Gheldolf (qui traduisit Warnkoenig, tout en n'admettant pas l'opinion d'après laquelle l'adjonction des Quatre-métiers à l'Empire jusqu'au fossé

d'Othon soit le résultat d'une conquête <sup>1)</sup>, aucun de ces auteurs, disons-nous, ne songea à émettre l'hypothèse que ce canal d'Othon pouvait bien avoir été creusé le long de l'ancien Escaut.

Nous avons dit que l'abbé David a démontré l'existence de l'ancien cours du fleuve par de multiples preuves historiques. Les diplômes les plus anciens du X<sup>e</sup> siècle, en parlant de Gand, lui donnent toujours la qualification de *portus*, et le *Liber Miraculorum Sancti Bavonis*, le plus ancien légendaire qui s'occupe de Gand et de ses traditions locales affirme que « ce qui fait fleurir Gand, c'est l'apport des marchandises et le produit des pêcheries », et il ajoute que la baleine se trouvait parfois au milieu de ces produits. Or, comment admettre que Gand eut pu être un port fréquenté par des pêcheurs et des marchands, si ceux-ci avaient dû remonter tout le cours du fleuve en passant par Anvers. Pourquoi ne se seraient-ils pas arrêtés dans cette ville?

Les récits qui nous sont parvenus des invasions des Normands démontrent mieux encore la nécessité d'admettre que l'Escaut se jetait primitivement à la mer sans suivre tout le circuit actuel. Les *Annales des Francs*, rapportent qu' « en 811, Charlemagne vint vers l'Escaut, au lieu nommé Gand, afin d'inspecter les vaisseaux construits

<sup>1</sup> En effet, Warnkoenig pense que l'Empire cessait primitivement à l'Escaut devant Termonde et Anvers, et que ce n'est qu'à la suite d'une conquête que les Quatre-Métiers y furent compris. C'était pour fixer cet état de choses que, d'après Warnkoenig, le fossé d'Othon aurait été creusé.

pour faire partie de la flotte » qu'il préparait contre les Normands. Et ceux-ci mêmes, plus tard, avaient choisi cette ville comme lieu de refuge et comme lieu d'hivernage. C'est là qu'ils vinrent trois années durant, en 879, en 880 et en 881 réparer leurs vaisseaux et passer l'hiver.

Ces hommes du Nord qui devaient leurs victoires à leur audace et à la rapidité de leur allure auraient-ils choisi pour s'y refaire un lieu situé bien avant dans les terres et qu'ils n'auraient atteint qu'après avoir suivi de longs circuits? Cela ne peut-être.

C'est en s'appuyant de ces considérations historiques que M. le chanoine David conclut de la manière suivante: « Il n'est pas étonnant que nous en soyons réduits à former de simples conjectures sur l'époque où l'Escaut a pris sa nouvelle direction. Toutefois on peut poser en fait qu'au VI<sup>e</sup> siècle, alors que le fleuve servit de ligne de démarcation entre l'Austrasie et la Neustrie, il suivait encore son ancien cours. On peut affirmer en second lieu, qu'au temps de Charlemagne et jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle, le lit primitif existait encore et était encore navigable; mais il n'en résulte point qu'à cette époque la rivière ne se fut déjà ouvert un lit secondaire, qui soit devenu bientôt après le principal, entraînant les masses d'eau vers Termonde et abandonnant l'ancien lit à l'action envasante de la mer. »

Il semble donc établi par les faits de l'histoire, que jadis l'Escaut, après avoir passé à l'endroit où se trouvait Gand se dirigeait droit vers le Nord.

Cette déduction tirée de l'histoire est appuyée de preuves géologiques que nous trouvons énumérées dans une brochure des plus intéressantes due à la plume de M. Eugène Van Overloop et qui est dédiée à la Société d'Anthropologie de Bruxelles<sup>1</sup>. Ce n'est qu'incidemment que M. Van Overloop traite la question qui nous occupe; il s'attache spécialement à rechercher l'ethnologie des populations qui habitaient le pays de Waes avant la conquête romaine. Mais, dans ces recherches, il a été conduit à étudier le sous-sol du Nord de la Flandre et il y a trouvé des preuves de la direction sud-nord primitive du cours de l'Escaut.

Après s'être occupé du régime des eaux de la Durme et du Moervaert aux environs de Mendonck et de Wachtebeke, M. Van Overloop constate que la section du canal de Terneuzen comprise entre Roodenhuyze et Langerbrugge a jadis servi de lit à un cours d'eau naturel d'une certaine importance. D'autre part, la section du canal de Terneuzen comprise entre Langerbrugge et Gand occupe également le lit d'un ancien cours d'eau. On trouve en effet, au Nord de la ville une large zone de prairies dirigée dans le sens de la rivière présumée et s'étendant plus qu'à mi-chemin de Langerbrugge. « Ces prairies feraient conclure à l'existence d'un lit naturel de ce côté. Mais il y a mieux que cela. Des témoignages incontestables établissent que la rivière existait », et il est à croire qu'après que le souvenir même du fossé d'Othon

<sup>1</sup> Librairie européenne C. Muquardt, Bruxelles. 1884. *Sur une méthode à suivre dans les études préhistoriques.*

se fut éteint, on se mit à considérer cette rivière comme un ancien bras de la Lys.

M. Demaere-Limnander, dans le travail qu'il a publié en 1863 sur le système hydrographique du bassin de Gand, rappelle que le canal du Meerhem, autrefois appelé le fossé des bûteliers, était considéré comme un affluent de la Lys que les auteurs appelaient la *Moere*, et dont ils plaçaient l'origine à l'Overstag au delà de Moerbeke au pays de Waes.

« Or, continue M. Van Overloop, on n'expliquerait point ce fait d'une rivière prenant naissance à la frontière hollandaise pour venir se jeter dans la Lys aux portes de Gand, » si l'on n'avait la preuve que cette rivière n'était autre qu'un dernier vestige du cours primitif de l'Escaut. Et c'est par suite d'une erreur de jugement qu'on croyait que cette rivière aurait remonté l'ancien lit.

Warnkoenig, en s'efforçant de retrouver l'ancien tracé du fossé d'Othon, a examiné les documents et les *Keuren* qui fixaient les limites du territoire des Quatre Métiers et il a pu ainsi fixer, presque à coup sûr, ce tracé.

Au sortir de Gand, le fossé a pris plus tard le nom de Fossé aux Bâteaux, puis celui de *Burggravenstroom* ou *Pêcherie des Châtelains*, et il était navigable jusqu'à Cluysen-Terdonck. A partir de Cluysen, le fossé proprement dit, n'était plus navigable et ne servait plus que de simple marque de frontière. Il inclinait à gauche et passait entre la commune d'Oost-Eecloo, qui faisait partie du métier de Bouchaute et celle de Lembeke, qui en était exclue. Le fossé séparait enfin Caprycke de Basse-

velde, laissait Watervliet à gauche, ainsi que la seigneurie particulière de Biervliet, et se jetait dans le *Hont* par un bras de mer qui, d'après les plus anciennes cartes et notamment celle de 1288, se prolongeait jusqu'au-dessous de Biervliet<sup>1</sup>.

Nous avons été curieux d'examiner jusqu'à quel point ce tracé, fixé par Warnkoenig d'après des données sérieuses, se trouverait encore vérifié par la topographie actuelle de cette contrée et nous avons trouvé, sur la carte de Belgique au 20000<sup>e</sup> publiée par le dépôt de la guerre, qu'il existe encore un fossé, ruisseau ou *watergang* (*Isabelle-watergang* ou *stroom*, *Moerwatergang*) qui, depuis le *Burg-gravenstroom*, au-dessus de Cluysen, jusqu'à la frontière hollandaise, suit assez exactement les

<sup>1</sup> La carte annexée à ce travail représente le nord de la Flandre et la Zélande dans leur état actuel. On a indiqué par un grisé les endroits qui, d'après des cartes de différentes dates, se trouvaient jadis recouverts par les eaux. Voici quelques cartes que l'on pourra utilement consulter : 1<sup>o</sup> Carte de la Ménapie, dressée par M. Vander Elst pour la *topographie de la Ménapie à l'époque de Jules César*. (*Ann. arch. de Belgique*, t. XXVI, 1870). — 2<sup>o</sup> La Flandre aux temps des Francs; Vredius, *Hist. comm. Flandriæ*. — 3<sup>o</sup> Cartes de la Zélande en 1274; Smallegange, *Zeel. verheerlykt*. — 4<sup>o</sup> Carte de la Flandre vers l'an 1300; Warnkoenig, *Hist. de Fl.* — 5<sup>o</sup> Carte de l'ancien diocèse de Tournai, d'après un pouillé de l'année 1330, reproduite pour la *Ménapie et les contrées limitrophes* de M. Alph. de Vlamincq (*Ann. arch. de Belg.*, t. XXXIV, 1878). — 6<sup>o</sup> Carte du cours de l'Escaut, dressée en 1468, reproduite dans Willems, *Mengelingen van Vaderlandschen inhoud*. — 7<sup>o</sup> Carte de la Flandre dans Guiccardin, 1566. — 8<sup>o</sup> *Flandriæ comitatus pars orientalis*, par Nicolas Visscher (16 ?), *Bibl. Gand. Atlas*. — 9<sup>o</sup> Carte de la Zélande en 1696; Smallegange, *Zeel. verh.* — 10<sup>o</sup> La Flandre en 1732, dans Sanderus. — 11<sup>o</sup> *Nieuwe caerte der diocese van Gend*, 1789. *Bibl. Gand. Atlas*. — 12<sup>o</sup> Carte topographique des rives de l'Escaut, par Vander Maelen, 1832. — Cartes du dépôt de la guerre au 20000<sup>e</sup>.

indications de Warnkoenig. Mais ce qui surtout corrobore ces indications, ce sont les noms de quelques hameaux et villages situés dans cette région. Nous y trouvons mentionnés notamment des endroits nommés *Gendstraet* (sur la chaussée d'Ysendyke à Gand), *Rykstraet*, *'s Gravenstraet* et, à la frontière belgo-hollandaise, à l'est de Watervliet, un lieu appelé *Maegd van Gend* ou la Pucelle de Gand. Le mot de *Rykstraet* spécialement nous paraît caractéristique : il indique un chemin appartenant à l'empire ou y menant.

Ce serait donc là le tracé de l'ancien fossé d'Othon qui, dans notre système, aurait suivi la direction de l'ancien lit de l'Escaut.

Le chanoine David soutient Warnkoenig dans ses recherches sur l'embouchure probable du canal d'Othon; il indique les environs de Biervliet. Mais il combat l'hypothèse de M. Vifquain, d'après laquelle le *Braakman*, qui s'avance dans les terres au sud-est de Biervliet, serait l'ancienne embouchure du fleuve. « En effet, dit-il, on ne peut admettre que l'Escaut ait eu un autre lit (que le fossé d'Othon) entre Gand et Biervliet, puisque le *Braakman* a longtemps parcouru les Quatre-Métiers, dont il confondait les limites et n'a jamais pu servir de séparation entre la Flandre royale et la Flandre impériale. »

M. Van Overloop, lui, appuie de données géologiques la manière de voir de Vifquain, et pense aussi que l'Escaut possédait son embouchure principale dans le *Braakman*. Voici ce qu'il en dit : « Par quels endroits passait-il (l'Escaut) avant



d'arriver à la mer, dont la côte, on le sait, suivait à cette époque (?) une ligne correspondant assez exactement à la frontière hollandaise actuelle : Aardenburg, St-Laurent, Bouchaute, Sas-de-Gand, Selzaete, Overslag, etc.? Deux directions peuvent être mises en avant à partir de Langerbrugge : 1° l'ancien *Burggravenstroom*, passant par Cluyssen, Ertvelde et Bouchaute; 2° le canal de Terneuzen, dans la section de Langerbrugge au Sas-de-Gand.

« Il est certain que le fleuve a passé jadis à l'endroit du canal entre Roodenhuyze et Selzaete. Le caractère du tracé, tel qu'il existait avant les rectifications montre bien que l'on avait utilisé l'ancien lit d'un cours d'eau. Les silex roulés, découverts dans les sables provenant des derniers travaux, le prouvent également. Ces pierres, à juger d'après leur nombre et leurs dimensions ne seraient jamais parvenues jusque là, si elles n'avaient été portées par un courant considérable. De plus leur examen révèle, comme origine, des terrains traversés par des affluents de l'Escaut dans le Hainaut.

« Quand au *Burggraven-stroom*, je ne veux point nier qu'il ait emprunté dans certaines parties, le lit d'ancien cours d'eau, mais son origine paraît relativement artificielle. Quelques fouilles seraient fort utiles pour établir jusqu'à quel point l'on trouverait également là des silex et autres substances caractéristiques de l'ancien fleuve. Provisoirement je considère comme probable que l'Escaut avait son embouchure principale vers

Selzaete et le Sas-de-Gand, et que les ensablements survenus de ce côté ont amené les Gantois à se créer vers la mer un autre débouché par le Burggraven-stroom ».

La question de savoir si le fossé d'Othon ou le Burggraven-stroom qui lui succéda suivait exactement à partir de Langerbrugge l'ancien lit de l'Escaut, ou non, importe peu. L'opinion de M. Van Overloop nous paraît la plus probable et il est à supposer que les ingénieurs-géographes du temps de l'empereur Othon qui eurent la charge de tracer le fossé, le firent en empiétant le plus qu'ils purent sur le territoire de la Flandre royale. Mais rien n'empêche aussi d'admettre qu'il n'y eut par là une branche moins importante de l'Escaut.

Ouvrons ici une parenthèse.

En étudiant l'ancien cours de l'Escaut, M. Vifquain a été amené assez naturellement à s'occuper également de la Lys, et il a émis l'hypothèse que cette rivière, arrivant à l'ouest jusqu'aux portes mêmes de la ville de Gand, aurait eu comme lit, en aval de cette dernière l'ancien tracé de la Lieve, par Everghem, Somerghem, Eecloo, Middelburg et se serait jeté dans le Zwyn, aux environs de Damme.

M. Van Overloop fait remarquer fort justement que cette hypothèse, dans les termes où elle est proposée peut difficilement être admise : pourquoi la Lys qui venait presque toucher l'Escaut se serait elle brusquement détournée ?

Nous n'avons pas pour cette recherche, ce ren-

seignement précieux de l'histoire que nous avons trouvé pour l'Escaut : la limite de partage de la Neustrie et de l'Austrasie et le fossé d'Othon. Aussi faut-il s'adresser immédiatement à la topographie et à la géologie. C'est ce que fait M. Van Overloop, et il est d'avis que la Lys, à la sortie de Deynze empruntait immédiatement le lit actuel de la vieille Caele jusqu'à Meerendré, puis, au lieu de se diriger vers Langerbrugghe, montait directement vers Eecloo par Somerghem pour se rendre à la mer. « Lorsque survint l'ensablement de la section de Vinderhoute à la mer, les eaux prolongèrent leur cours dans le lit actuel de la vieille Caele jusqu'à Langerbrugghe et s'y jetèrent dans l'Escaut. »

L'opinion de M. Van Overloop est d'autant plus admissible, que c'est en grande partie à l'influence des eaux de la Lys que sont dus les changements successifs survenus au cours de l'Escaut. Un rapport publié en 1845 sur les inondations de l'Escaut et de la Lys constate que « sauf, dans quelques cas très exceptionnels, les eaux de l'Escaut sont toujours à Gand dominées par celles de la Lys, ou de niveau avec elles. »

Si donc nous admettons sans hésiter l'opinion d'après laquelle l'Escaut se dirigeait vers le nord et la mer, après avoir passé par Gand, nous ne pouvons pas oublier que le sol du Nord de la Flandre Orientale et du Pays-de-Waes était, aux époques anciennes, extrêmement bas, et nous devons constater que le fleuve, tout en ayant une branche principale, alimentait aussi les marécages

de l'ancienne Ménapie. Le delta de l'Escaut devait donc être assez développé et ses issues vers l'Océan étaient nombreuses.

L'embouchure du Braakman était la principale, mais on peut facilement admettre l'existence d'un bras secondaire situé plus à l'ouest, et ayant son issue à Biervliet. Enfin, il n'est pas contestable qu'un autre bras ne se soit dirigé depuis Roodenhuyze jusqu'à Mendonck, Moerbeke, Stekene, et peut-être ensuite, revenant sur lui-même, jusqu'à Axel et l'*axelsche gat* du Braakman<sup>1</sup>.

« Le grand nombre des bouches de l'Escaut, dit M. Van Overloop, favorisait leur ensablement. Activé peut-être aussi par de moindres venues d'eau, ce dernier devint bientôt tel que les eaux durent chercher une nouvelle issue. C'est de cette époque que date l'importance de la zone alluviale comprise entre le *Moervaert* et la *Zuidlede*. Toutes les eaux d'amont affluèrent par là et le courant, intercepté du côté de Selzaete, se dessina davantage vers l'Est à travers l'ancien delta. Peut-être le bras de Stekene résista-t-il un peu plus longtemps, mais finalement il se boucha comme les autres et les eaux prirent leur cours vers Lokeren pour aller rejoindre la vallée de la Dendre, soit à Thielrode, soit plutôt à Tamise, ainsi qu'il résulterait d'une étude très sérieuse entreprise sur ce point par M. le Dr J. Van Raemdonck<sup>2</sup>. »

<sup>1</sup> On a constaté à Mendonck la présence de silex noirs roulés analogues à ceux qu'on a trouvés dans le creusement du canal de Terneuzen.

<sup>2</sup> Dr J. VAN RAEMDONCK. *Le Pays de Waes préhistorique*, pag. 13.

Ce qui causa sans doute, comme nous l'avons dit plus haut, les changements successifs du cours de l'Escaut, ce fut, outre l'ensablement continu de ses bouches, aussi l'influence des eaux de la Lys. Cette rivière vit, comme l'Escaut, son embouchure s'obstruer, elle se détourna vers Langerbrugge, et vint se jeter dans le fleuve, ce qui détermina celui-ci à obliquer également à droite et à occuper la vallée actuelle de la Durme.

« Plus tard, enfin, quand se produisirent dans le cours de l'Escaut septentrional les obstacles dont nous avons parlé, la Lys ne trouvant plus par là de débouché suffisant se fraya de Deynze à Gand son lit actuel, » et accentua le détours de l'Escaut de Gand à Termonde, où le fleuve rencontra de nouveau le lit de la Dendre.

Il est resté aux environs de Gand des traces décisives des hésitations du fleuve et de son affluent à prendre définitivement la direction de l'Est : ce sont les prairies qui entourent encore la ville et surtout les prairies de Tronchiennes et de Wondelghem. La Lys d'abord, ne trouvant pas d'issue suffisante dans l'Escaut, dut se répandre souvent sur les terrains qui devinrent les prairies de Tronchiennes ; l'Escaut ensuite, dont les bouches situées au Nord étaient déjà ensablées, et dont le cours sinueux par Moerbeke, Lokeren et la Durme ralentissait considérablement la vitesse, se répandit lui aussi et forma les prairies de Wondelghem.

Le D<sup>r</sup> J. Van Raemdonck, dans son étude si intéressante pour l'histoire des origines de notre

province, adopte entièrement l'opinion de M. Vifquain que nous avons rapportée, c'est à dire que l'Escaut trouvait son débouché principal dans le Braakman. Et il défend cette manière de voir à la fois contre l'ingénieur Belpaire et contre le général Renard.

Le premier, dans un mémoire couronné par l'Académie de Belgique, publié en 1827 et portant ce titre : *Sur les changements subis par la côte d'Anvers à Boulogne* et le second, dans son *Histoire politique et militaire* de la Belgique, soutiennent tous deux que l'existence d'une crête ininterrompue de dunes depuis Eecloo, par Ertvelde, Wachtebeke, Stekene, Saint-Nicolas vers Burght s'opposent à l'adoption de la thèse suivant laquelle l'Escaut se serait jeté par là dans la mer. « Un fleuve comme l'Escaut, dit le général Renard, qui durant des milliers d'années, aurait coulé à travers la Flandre septentrionale, aurait laissé une trace à jamais indestructible de sa présence, et pourtant l'on en trouve nul vestige<sup>1</sup> ».

Le D<sup>r</sup> Van Raemdonck combat sans peine cette manière de voir en établissant que cette ligne de crêtes qui n'est formée que par des « monticules de sable » est encore traversée par un grand nombre de ruisseaux et par trois canaux (Gand-Terneuzen, Langeleede, Gand-Bruges).

Mais, si le D<sup>r</sup> Van Raemdonck adopte l'opinion

<sup>1</sup> Rappelons que M. Van Overloop attribue les silex noirs, que l'on a trouvés en approfondissant le canal de Terneuzen, au passage d'un fleuve puissant qui aurait traversé certains terrains du Hainaut, l'Escaut par conséquent.

de Vifquain, il combat celle du chanoine David et il n'admet pas que la ville de Gand, « à l'aide de l'Escaut, communiquait directement avec la mer du Nord dans un temps si peu reculé que les premiers siècles de l'ère chrétienne ». Il incline plutôt à croire que cet état de choses n'existait qu'à l'époque quaternaire des temps *préhistoriques*.

Ceci nous amène à parler de la question, assez ardue et d'ailleurs sans solution définitive, de savoir vers quelle époque l'Escaut, abandonnant la direction sud-nord vers le Braakman, s'est jeté vers l'est. Les documents historiques nous manquent ici, ou du moins leurs données sont insuffisantes. Hâtons-nous d'ajouter cependant que nous croyons, avec le chanoine David, que ce changement se s'est opéré décisivement qu'au X<sup>e</sup> ou au XI<sup>e</sup> siècle.

Le premier écrivain de l'antiquité qui, après avoir parcouru la Belgique, nous ait laissé un récit de son voyage ou plutôt de ses expéditions, c'est Jules César (58 à 50 ans avant notre ère). Or, c'est dans ses *Commentaires* que nous trouvons une déclaration qui, à première vue, combat tout l'édifice des hypothèses ou des constatations que nous avons pu faire jusqu'ici.

César, dans son *de Bello Gallico*, cite quelques rivières du pays qu'il avait traversé, mais, chose bien étrange, c'est précisément sur ces noms géographiques que les commentateurs se disputent le plus. On rencontre dans César les mots *Sabim* et *Scaldim* que l'on traduit par : la Sambre et l'Escaut; mais, aux endroits où l'écrivain latin a



CAUT ORIENTAL

VELAND

HONT

erisse

Hontensse

Hulst

OLDERS

Berg-op-Zoom

(Ouderlinghe)

(Valkensse)

(Valkensse)

Plaats van  
Valkensse

Plaats van  
Saeftinghe

(Saeftinghe)

Malderen

Am

AMERS

de l'Escaut.

MESSAGER DES SCIENCES HISTORIQUES DE BELGIQUE, 1885.





mis *Sabim*, certains commentateurs veulent voir *Scaldim*, et à l'endroit où l'on trouve *Scaldim* ou *Scaldem* on veut, (et d'après nous on doit) lire *Sabim*.

Pour rendre ceci intelligible, il faut donc bien que nous nous livrions actuellement à une courte critique des passages des *Commentaires* où ces noms se rencontrent.

Au livre II, chapitre XVI, César qui se dispose à attaquer les Nerviens apprend que cette peuplade l'attend derrière un fleuve qui n'est pas à plus de mille pas de son camp : ce fleuve c'est la Sambre (*Sabim*). Et en effet plus loin, au chap. XVIII, le grand capitaine en décrivant la position de son camp rappelle qu'il confine à la Sambre (*ad flumen Sabim. quod supra nominavimus*). M. Victor Gantier qui a publié une œuvre savante sur la conquête de la Belgique par Jules César prouve que l'endroit que celui-ci choisit pour son camp était Presles (près de Charleroi), et que c'est là qu'eut lieu la bataille où les Nerviens furent défaits. Il y a eu un historien, M. Leglay, qui a cru pouvoir soutenir au contraire que ce champ de bataille s'est trouvé sur l'Escaut (*Scaldim*) entre Bonavis et Vaucelles, mais M. Leglay n'a persuadé personne.

Arrivons maintenant au passage de César qui nous ramène dans notre sujet.

Nous sommes en l'an 53 avant notre ère ; Ambiorix à la tête de ses Eburons avait, à Aduatuca, infligé une défaite sanglante à un des lieutenants de César, à Cicéron. Le conquérant était venu au secours de son officier et l'avait délivré ; mais il

avait résolu en même temps de s'emparer à tout prix du grand patriote.

C'est alors qu'il entreprit, mais sans succès, les expéditions que, M. Gantier appelle *la Chasse à Ambiorix*, et ce sont les préparatifs de la seconde de ces expéditions que César nous raconte au chapitre XXXIII du Livre VI de ses *Commentaires*. Il se trouve de nouveau à Aduatuca (Tongres) et c'est devant cette ville qu'il divise son armée en trois colonnes. Il envoie le premier de ses lieutenants, Labienus, avec l'aile droite *ad Oceanum versus*, du côté de l'Océan vers le pays des Ménaapiens; il expédie l'autre lieutenant, Trebonius, sur les frontières des Aduatiques vers l'ouest, et lui-même se rend aux limites des Ardennes où on lui avait dit qu'Ambiorix s'était réfugié. Le texte du chapitre XXXIII porte : « *ipse (Caesar) cum reliquis tribus (legionibus) ad flumen scaldem, QUOD INFLUIT IN MOSAM, extremasque Arduennae partes ire constituit quo cum paucis equilibus profectum Ambiorigem audiebat.*

Ce sont les mots *Scaldem quod influit in Mosam* qui ont excité la sagacité de tous les auteurs qui ont déjà traité de la question du cours primitif de l'Escaut. Tous, ou à peu près, ont admis que César entendait bien ici parler de l'Escaut et il aurait marqué que de son temps ce fleuve se jetait dans la Meuse. Et le docteur Van Raemdonck, qui, comme nous l'avons vu, soutient que l'ensablement du Braakman était déjà opéré aux époques historiques, que, par conséquent, l'Escaut coulait déjà devant Anvers, croit que César en parlant du

confluent de l'Escaut et de la Meuse a en vue la branche orientale ou droite du premier fleuve, qui aurait pu communiquer à cette époque avec la vieille Meuse.

Mais, outre que nous ne pouvons admettre que le prolongement du Braakman vers Gand ne fut plus navigable déjà à cette époque, nous n'admettons pas non plus que César en écrivant ici *Scaldem* (car il est certain, dit Dübner, qu'il a écrit *Scaldem*) ait bien voulu parler de l'Escaut.

En effet, que veut-il? Pourchasser Ambiorix et en finir avec ce « rebelle ». Pour cela, il parcourra autant que possible tout le pays des Eburons et ce, en quelques jours, afin de le surprendre. Il divise donc son armée en trois corps, l'un marchant vers le nord-ouest, l'autre courant vers l'ouest, le troisième enfin se dirigeant sous son commandement vers le sud-ouest.

César le dit clairement : *ad extremas arduennae partes* et il ajoute qu'il a pris lui-même cette direction parce qu'il était, sur la foi de quelques on-dit, à peu près sûr de trouver Ambiorix dans cette contrée <sup>1</sup>.

Nous croyons donc que César a mis par erreur dans ce passage *Scaldem*, pour *Sabim*, (Sambre); cette dernière rivière, nul ne l'ignore, *influit in mosam*, se jette dans la Meuse <sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Voir, dans le même sens, la *Ménapie et la Flandre*, par M. Alph. De Vlaminck (*Ann. arch. de Belg.*, t. XXXIV, 1878, p. 391).

<sup>2</sup> Au chapitre suivant, pour expliquer l'avortement de ses expéditions, César s'étend sur les difficultés que ses troupes rencontrèrent dans la disposition naturelle du pays, et il parle des *abditæ vallis*,

Maintenant, le conquérant ou quelqu'un de ses lieutenants ont-ils jamais pu pénétrer assez avant dans le pays des Ménapiens pour avoir même pu constater ce qui fait l'objet de cette étude?

Non, César dans sa première expédition contre les Morins et les Ménapiens est arrivé à peine jusqu'à Deynze, et ses lieutenants, Labienus notamment, n'ont pas dépassé Eecloo. S'ils se sont approchés d'Anvers, c'est de l'autre côté en venant du pays des Aduatiques et des Eburons.

Nous ne pouvons donc en aucune façon utiliser le témoignage de César et de ses *Commentaires*.

Un siècle après lui, Pline, dans ses *Annales*, s'est également occupé de l'Escaut. Il constate qu'il se rendait directement à la mer, et cette constatation, qui d'ailleurs ne combat pas notre thèse, ne peut pas non plus nous servir comme étant une preuve irrécusable de son exactitude.

Deux siècles après César, Ptolémée nous parle, en termes, bien vagues malheureusement, d'une nouvelle embouchure de l'Escaut, et son assertion vaut qu'on l'examine.

L'ingénieur Belpaire, dans son mémoire *sur les changements de la côte d'Anvers à Boulogne* établit que, pendant la période romaine, la mer du Nord a eu une tendance très prononcée à empiéter de nouveau à l'est sur les terres du continent qu'elle

des retraites, des cachettes des vallées où les Éburons se réfugiaient. Or, on ne peut trouver de vallées et de cavernes qu'au sud de Tongres, et non point au nord-ouest du côté de l'Escaut. Ailleurs encore, au chapitre XXXI, il est dit que des Éburons, les uns étaient réfugiés dans la forêt des Ardennes, les autres dans les marais.

avait abandonnées depuis les temps quaternaires. « Ce n'est, dit-il, que pendant la dernière moitié du III<sup>e</sup> siècle, que la mer semble avoir atteint cette partie du continent qui forme maintenant l'île de Walcheren. C'est en effet ce que rendent probable les antiquités et les médailles romaines que l'on a trouvées près de Domburg et de Westkappelle. Les médailles qu'on y a découvertes et dont les plus récentes sont de Tétricus et datent de 268, font présumer que c'est peu après son règne que cet évènement (la submersion d'une partie de territoire à l'ouest de Domburg et de Westkappelle) est arrivé ».

D'autres historiens placent en l'année 365, l'engloutissement d'un temple consacré à la déesse Nehalennia, et situé également à l'ouest de Domburg.

Voici donc comment nous nous représentons les changements qui doivent être survenus à cette époque au cours inférieur de l'Escaut. Le fleuve, au sortir du Braakman moderne continuait sa course sensiblement vers le nord et aurait eu pour lit le bras de mer qu'on nomme aujourd'hui *het Sloe*, et qui sépare l'île de Walcheren des deux Beveland. L'Escaut aurait eu ainsi dans la mer du Nord une embouchure commune avec la Dendre qui, après avoir passé par Tamise, Anvers, suivait le bras aujourd'hui entièrement ensablé : *De Geule*, à l'est de l'île de Sud-Beveland, et atteignait la mer du Nord par le bras qu'on nomme encore l'Escaut Oriental.

Dans cette hypothèse, l'embouchure de l'Escaut se serait assez bien rapprochée des embouchures

de la Meuse et du Rhin et les partisans quand même du *Scaldem quod influit in Mosam* de César, y trouveraient leur compte.

On doit remarquer que, en donnant à l'Escaut et à la Dendre le cours que nous avons indiqué, nous supprimons le *Hont* ou Escaut occidental. C'est qu'en effet les plus anciennes cartes ne le signalent pas comme navigable. Ce ne pouvait être qu'une crique ou ramification faisant partie du réseau de marécages qui couvrait alors tout le pays.

Rien n'est d'ailleurs plus difficile que de fixer, mieux qu'approximativement, la configuration des côtes et du pays dans ces temps éloignés où la mer, qui n'était retenue par aucune digue, venait tous les jours exhausser le niveau général de toutes les rivières et des moindres criques.

Si donc nous devons prendre pour de l'argent comptant l'affirmation de Ptolémée qui parle d'une nouvelle embouchure du fleuve nommé *Tabuda*, nous dirions que cette nouvelle embouchure était précisément l'extrémité du *Hont* qui s'était élargi en bras de mer.

La Mer du Nord dut empiéter fortement à cette époque sur le littoral de la Zélande, car elle sépara de la terre ferme non seulement l'île de Walcheren, mais aussi le banc de sable qu'on nomme banc de Lisseweghe et qui était encore au XIII<sup>e</sup> siècle une île habitée, l'île de Schooneveld, dépendant de la Flandre.

L'échancrure qui se fit alors dans les terres fut énorme, car c'est aussi vers cette époque, « vers la fin de la domination romaine, » dit

Belpaire, que se forma le *Zwin* <sup>1</sup>. Mais alors, le *Zwin*, l'ancien *Zwin*, se trouvait presque à côté du *Braakman*, à l'est de *Cadsand* et de *Breskens*, et ses ramifications s'étendaient au midi de ces deux communes et jusqu'à la mer : le *Zwin* actuel en est la dernière trace. En sorte que *Cadsand* se trouvait à certains moments complètement isolé de la terre ferme : c'est le cas que prévoit une charte du Franc de Bruges de l'an 1190, citée par *Warnkoenig* <sup>2</sup>.

Cette large baie, depuis le banc de *Lisseweghe* jusqu'au *Braakman*, s'est maintenue jusqu'à nos jours, mais elle a subi naturellement de grands changements. Peu à peu le *Braakman*, qui se trouvait directement exposé aux vents du nord-ouest, s'ensabla <sup>3</sup>. Il resta néanmoins navigable jusqu'à la fin du IX<sup>e</sup> siècle. Les Normands, comme nous l'avons vu dans la première partie de cette étude, vinrent pendant les années 879, 880 et 881 hiverner à Gand, où ils arrivaient par le *Braakman*.

Si l'on nous demande pourquoi ces hardis marins s'aventuraient si avant dans les terres et préfère-

<sup>1</sup> Notons que l'embouchure de l'Escaut occidental est connue des marins sous le nom flamand de *Spleet*, fente.

<sup>2</sup> *Histoire de Flandre*, trad. Gheldolf, II, p. 9.

<sup>3</sup> Les effets du vent nord-ouest se constatent encore aujourd'hui dans l'Escaut occidental, devant le *Braakman*. Les atterrissements, sous le nom de *Hooge Platen*, de *Hooge Springer*, se multiplient devant ce golfe et y prennent sensiblement une direction courbe. Tout au fond de l'espèce de golfe formé par l'embouchure de l'Escaut et vis-à-vis de *Terneuzen*, on constate pour ainsi dire tous les jours l'accroissement de l'énorme banc dit : *Suikerplaat*. Ajoutons cependant que le courant de l'Escaut, à marée descendante, suffit amplement à maintenir et à entretenir les passes qui séparent ces bancs.



raient remonter l'Escaut plutôt que l'ancien Zwin qui, à cette époque, avait une importance bien plus considérable que le Braakman même et qui, en outre, pouvait les mener très rapidement à un port de refuge, à Bruges; nous répondrons : d'abord, que Bruges était déjà fortifié par le *Burg*, que Baudouin Bras-de-Fer y avait construit vers le milieu du IX<sup>e</sup> siècle, tandis qu'à Gand, il n'y avait qu'une abbaye facile à prendre et à détruire <sup>1</sup>; ensuite, que Gand était un endroit des mieux choisis pour rayonner sur tout le pays. Les Normands pouvaient, en effet, sur leurs bateaux plats, remonter l'Escaut jusqu'à Audenarde, la Lys jusqu'à Deinze, descendre le Bas-Escaut par Melle jusqu'à Termonde <sup>2</sup> et Anvers (car nous devons admettre que la coupure de Gand à Termonde existait déjà à cette époque), remonter la Dendre jusqu'à Grammont, le Rupel enfin et même la Senne.

Nous venons de dire que la coupure de Gand à Termonde devait exister déjà à cette époque : nous savons en effet que l'ensablement progressif du Braakman força l'Escaut à s'étendre et à se frayer un nouveau passage vers l'est.

C'est donc vers le X<sup>e</sup> siècle que Gand perdit définitivement sa communication facile et directe

<sup>1</sup> MEYERUS et SANDERUS mentionnent que la chapelle du Château des Comtes à Gand (église S<sup>te</sup>-Pharailde) existait déjà en 912. On pense que c'est le successeur de Baudouin Bras-de-Fer qui fortifia la ville après le départ des Normands et pour empêcher leur retour.

<sup>2</sup> Termonde (Denre-mund) fut fondé par les Normands et Anvers fut relevé par eux (*Belgique illustrée*).

par l'Escaut vers la mer, et que de ville de commerçants et de pêcheurs, elle devint une ville de manufacturiers.

L'ancien Zwin s'ensabla moins vite que le Braakman et il resta encore pendant plusieurs siècles, jusqu'en 1377, un des grands estuaires du nord-ouest de l'Europe. Ce fut la cause de la prospérité commerciale de Bruges.

Lorsque, vers la fin du X<sup>e</sup> siècle, l'empereur Othon I<sup>er</sup> (936-980) voulut fixer les limites de ses possessions, il eut encore soin de comprendre dans la Lorraine les deux rives de l'ancien Escaut et il creusa son fameux fossé sur la rive gauche, avec Biervliet comme point *terminus*. Le comté de Flandré ne fit dès lors que prospérer; son territoire s'agrandit, le fossé d'Othon n'eut plus d'utilité et son souvenir s'effaça.

Gand, cependant, qui, avec le cours des siècles, avait modifié les sources de sa prospérité, n'oublia jamais qu'elle avait été en relation directe avec la mer, autrement que par le grand coude de l'Escaut au long d'Anvers, et à diverses reprises nous la voyons faire des efforts pour se créer une nouvelle issue dans la Mer du Nord †.

« Le premier effort, disent MM. Bruneel et

† Marcus van Vaernewyck, dans son *Historie van Belgis*, se fait l'écho de cette tradition qui existait encore, vivace, de son temps. « Sommige schrijven dat de zee, gemengeld met de Schelde, voorbij Gend plagt te stroomen, gelijk op heden nog uijtwijzen de lege beemden of meerschen, langs welke het water henen geloopen heeft, en die men nog *spaeland* noemd omdat zij met de spae moeten gehouden worden. » *Hist. van Belgis*, Lib. IV, cap. 26 (Th. Schellinck, p. 116).

Braun dans la partie historique de leur notice sur le *Canal de Terneuzen*, le premier effort que les Gantois tentèrent pour reconquérir les avantages que la nature leur avait donnés et qu'elle leur reprenait insensiblement, date de cette époque (XIII<sup>e</sup> siècle). Ils demandèrent et obtinrent, le 24 octobre 1251, de Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre, l'autorisation de relier la ville au Swyn et de creuser le canal de la Lieve qui aboutit à Damme. »

On avait donc renoncé complètement à lutter contre l'ensablement du Braakman, et, d'ailleurs, le mouvement énorme de la navigation à Damme devait pousser les Gantois au désir d'en détourner une partie vers leur ville, au détriment de Bruges.

« Pendant deux ou trois siècles, le port de Damme, alimenté par les ressources des deux Flandres, et où, selon la chronique du temps, 1700 vaisseaux pouvaient se réfugier à l'aise, resta l'un des plus considérables de l'Europe occidentale.

» La mer, qui continuait à se retirer lentement, laissa bientôt s'ensabler le Swyn, tout comme elle l'avait fait pour le Braakman. Malgré le canal du Rye que les Brugeois cherchaient à prolonger au fur et à mesure des besoins, le port de Damme perdit toute son importance et s'ensabla complètement.

» Les Gantois n'avaient aucun intérêt à créer ou à améliorer une voie maritime dont leurs rivaux, les Brugeois, auraient pu profiter. Ils reportèrent leurs vues vers le nord.

» La *Pêcherie des châtelains* se dessinait encore dans le terrain par un faible pli et par le lit ensablé d'un bras de la Lys. Charles-Quint permit en 1547 de la canaliser, de la rectifier et de la prolonger par un canal nouveau tracé de Roodenhuyze au Sas-de-Gand. Le travail fut poussé avec vigueur et, en 1562, le premier navire de mer, qui venait directement de Dordrecht par le canal du Sas, entra dans le port de Gand <sup>1</sup>.

» Les espérances que notre ville avait fondées sur sa nouvelle communication maritime, ne se réalisèrent pas. Les guerres de religion vinrent briser cruellement les illusions de nos ancêtres et furent pour eux une source de mécomptes. On les empêcha d'utiliser le canal, et les Hollandais incendièrent les écluses du Sas-de-Gand, reconstruites aussitôt, mais infructueusement. Pendant toute la durée de la guerre de 80 ans, la navigation resta interrompue sur le canal du Sas et le canal lui-même totalement négligé.

» Les Gantois furent forcés de se tourner de nouveau vers leur rivale en industrie et commerce. Les archiducs Albert et Isabelle leur octroyèrent en 1613 l'autorisation de créer le *canal de Gand à Bruges*, et de mettre ainsi à profit le canal reliant cette dernière ville à l'Ecluse, qui avait hérité de la prospérité de Damme et fut elle-même abandonnée plus tard lors du prolongement direct du canal de Bruges sur Ostende.

» Le nouveau travail ne ramena point dans

<sup>1</sup> Alors situé au quai de la Lieve.

notre ville cette prospérité maritime et commerciale dont elle s'était autrefois si enorgueillie. .

» Gand ne put réellement espérer de voir renaître son importance maritime, que lorsque le traité de 1814 qui réunit la Belgique à la Hollande, eut fait cesser tout antagonisme entre ces deux pays.

» Le canal du Sas offrait à cette époque un spectacle des plus tristes. Il ne servait plus guère que de voie de navigation locale, et son chenal d'accès au Braakman était insuffisant même pour assurer l'écoulement des eaux. »

Le canal de *Terneuzen* mit fin à cette situation : la ville de Gand fonde sur lui de grandes espérances pour une nouvelle prospérité commerciale.

Cette digression, qu'on nous pardonnera aisément en faveur de son intérêt, nous a éloignés quelque peu de notre sujet.

Nous en sommes restés au moment où la branche de l'Escaut de Gand à la mer par Termonde et Anvers, est devenue la branche principale. L'Escaut emprunta l'ancien lit de la Dendre, en l'élargissant, et la branche orientale fut, encore longtemps, la branche principale pour l'écoulement des eaux.

Déjà cependant, la branche occidentale, ou le *Hont* actuel, se dessinait. Une des nombreuses ramifications qui formaient primitivement le réseau des marécages de la Ménapie, avait survécu aux nombreuses digues que les habitants

de ces pays avaient élevées peu à peu, et elle reliait l'Escaut oriental, depuis Saeftinghe, au Braakman et au Zwin.

Cette branche, qui offrait de nombreux détours, n'était pas large et portait encore au XIV<sup>e</sup> siècle des noms divers que Warnkoenig nous a conservés. A l'embouchure du Zwin, ces eaux portaient les noms d'*Heydensee* et de *Wielingen*; plus loin, au midi de Borsele, ceux de *Kille* (crique) et de *Diepenhee* (eau profonde); enfin jusqu'à leur jonction avec l'Escaut oriental au nord d'Anvers, celui de *Hont*.

Le nom de *Wielingen* s'est conservé à une passe de l'embouchure de l'Escaut, mais cette passe ne semble plus être la même que celle qui portait primitivement ce nom. On appelait autrefois *Wielingen* l'étranglement qui, reliant l'ancien Zwin au Braakman, séparait le pays d'Oostburg de l'île de Walcheren; et ce nom lui venait des tournants d'eau et des remous qu'il offrait.

Cet état de choses subsista plus ou moins jusqu'à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. La grande inondation du 16 novembre 1377 vint bouleverser tout le pays. L'ancien Zwin fut comblé, et le Hont actuel se forma : l'ancienne passe s'élargit considérablement et le fleuve prit une nouvelle direction en abandonnant peu à peu l'Escaut oriental. De nombreux villages furent ensevelis à jamais.

Le fait de l'élargissement et de l'approfondissement du Hont à la suite des inondations de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle est consigné dans une pièce authentique du XV<sup>e</sup>. On lit en effet dans une

ordonnance de 1469 concernant la prise d'un navire de Gérard Pels, « navieur » d'Anvers : « au temps passé l'eau de la Honte était si petite que nulz ou bien peu de navires, venant de la ville d'Anvers, pouvaient passer par ladicte rivière et que *tous les navires passaient par le país de la Zélande.* »

Le rôle des inondations qui désolaient périodiquement la Zélande et le nord de la Flandre, a été grand dans tous les changements du cours de l'Escaut que nous venons d'esquisser. L'histoire de notre pays a conservé le souvenir de ces grands cataclysmes et les anciennes cartes géographiques, que possèdent nos archives, ont retenu de ces évènements des contradictions et des variations parfois très grandes pour un court espace de temps.

« Il ne paraît pas qu'il y ait eu beaucoup d'inondations dans les premiers siècles de l'ère chrétienne, dit Belpaire ; du moins n'en voit-on pas beaucoup rapportées même jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle. En 820, la mer rompit les digues, et quelques autres inondations, parmi lesquelles celle de 860, furent tout aussi funestes. »

Mais ce fut surtout au commencement du XI<sup>e</sup> et jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle que notre pays fut ravagé, au point que beaucoup de ses habitants se prirent à désespérer de la stabilité du sol natal et émigrèrent en Allemagne et en Angleterre.

Nous avons placé l'ensablement définitif du Braakman au X<sup>e</sup> ou au XI<sup>e</sup> siècle : s'imagine-t-on l'effet que durent produire sur les côtes septen-

trionales de la Flandre des inondations qui se représentaient pour ainsi dire tous les ans. Ainsi, pour ne citer que les plus formidables, nous rappellerons celles des années 1003, 1014, 1015, 1016, 1017, 1020, 1041, 1042, 1086, 1100, 1105, 1109, 1112.

Aussi comprendra-t-on que, tout en adoptant l'opinion d'après laquelle l'Escaut coulait primitivement du sud au nord à la sortie de Gand, opinion que l'histoire, la tradition, la topographie et la géologie s'accordent à appuyer, nous ne nous chargions pas de fixer l'époque précise où cette situation s'est définitivement modifiée.

MAURICE HEINS.



---

LA DANSE A GAND AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. ✓

---

ROBERT DAUBAT.

Robert Daubat, qui fut maître à danser à Gand au XVIII<sup>e</sup> siècle, est une figure intéressante sous plus d'un rapport, et cependant peu connue. M. Ferd. Vanderhaeghen, le savant bibliothécaire de l'Université de Gand, dit, dans sa *Bibliographie gantoise*, qu'il n'a rencontré le nom de l'auteur dans aucun ouvrage biographique. Je voudrais combler cette lacune, et je vais essayer de faire sa biographie aussi complètement que possible.

Robert Daubat naquit à S<sup>t</sup>-Flour (Cantal), le 8 février 1714, et fut baptisé le lendemain ; il était fils de Jacques, qui exerçait la profession de sellier, et de Delphine Barès.

Il arriva à Gand en 1752, avec sa femme Michelle Le Quay, née à Mons, et il fut inscrit comme bourgeois de la ville le 28 juillet, sous le nom de d'Aubat <sup>1</sup>. En ville, il se faisait appeler Jean-Baptiste-Robert d'Aubat S<sup>t</sup>-Flour ou de

<sup>1</sup> Archives de la ville de Gand. — *Poorter-boeck* (1739-1782), f<sup>o</sup> 31.

S<sup>t</sup>-Flour. Il ne faut pas s'étonner de l'aspect noble qu'il avait donné à son nom, car les maîtres à danser de cette époque étaient des personnages vaniteux, s'efforçant de singer les grands seigneurs qui composaient leur clientèle, et le faisant souvent avec la dernière impertinence.

Dès son arrivée il s'occupa de se faire connaître, et fit jouer une pantomime de sa composition à la suite de la tragédie : *Het goddeloos en heymelyk bedrog voorsien door Limella dochter van Olaus koning van Denemerken, volbracht door de doodt van Sigrida, ende gestraft door Ormigerinus* (La trahison secrète et impie conçue par Limella, fille d'Olaus roi de Danemarck, mise à exécution par la mort de Sigrida, et punie par Ormigerinus). Cette pièce fut représentée le 29 juin, le 2, le 9, le 16 et le 17 juillet 1752, sur le théâtre de S<sup>t</sup>-Sébastien, par des membres de la confrérie des bouchers de la Grande-Boucherie, au profit de la chapelle de cette confrérie.

Divers *pas de grand caractère* furent dansés en guise d'intermèdes par Mathieu van Loo et Adrien Deynoot, et trois jeunes enfants exécutèrent un *pas de jalousie*. La représentation se termina par la pantomime de Daubat : *De liefde van Arlequin* (L'amour d'Arlequin), dont le principal rôle était confié à un enfant de neuf ans, et par un grand *Ballet turc*, aussi composé par Daubat <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Sr. *Matthys van Loo* en *Adriaen Deynoot*, zullen verscheyde Dansen executeren van GROOTE CHARACTERES; alsmede zal door dry kleyne kinderen gedanst worden een JALOUSEN DANS.

Naer het eynde van het groot spel, zal vertoont worden de-liefde

En 1757, il fit paraître chez Jean Meyer : *Honderd uytgelesen Contredansen, op alle soorten van Toonen, en die konnen op alle Instrumenten gespeelt worden; de Figuren zyn daer by gegraveert, en den Bas met Cyffers geteekent voor de Clavecine, door Sr. d'Aubat de S<sup>t</sup>-Flour, dans-meester binnen de stadt Gend. — Te bekomen tot Gend by Jan Meyer*<sup>1</sup>. Mais on ne connaît pas d'exemplaire de cet ouvrage. En revanche, on en possède de la traduction française parue à Gand sans nom d'imprimeur et sans date, mais, selon toutes probabilités, aussi chez Jean Meyer et en 1757, sous le titre suivant : *Cent Contredanses En Rond Propres à executer sur toutes sortes d'Instrumens, avec les Basses chiffrées pour le Claveçin Et une explication raisonnée de chaque Contredanse Dédiées A M<sup>r</sup> Le Vi-comte de Nieulant Chambellan de LL. M. I et R. grand Bailly de la ville de Gand, Seign<sup>r</sup> de Ruddervoorde &c. &c. Recueillies par D'Aubat St-Flour, Maître à danser dans la ville de Gand Gravé par P. Wauters, graveur à gand; le prix est un Ducat*<sup>2</sup>.

Le titre de ce volume in-4<sup>o</sup> oblong, est encadré dans une bordure allégorique dont les motifs

van ARLEQUIN nieuwe PANTOMIME, waer in een kindt van negen jaeren, zal de principaelste Rolle executeren, ende alles zal eyndigen door een groot TURCKS-BALLET alles gecomponeert door SR. DAUBAT-S. FLOUR.

(*Het goddeloos en heymelyk bedrog voorsien door Limella.... Gand, Jean Meyer, s. d. [1752], in-4<sup>o</sup> de 2 feuillets.*)

<sup>1</sup> F. VANDERHAEGHEN. *Bibliographie gantoise*, t. III, p. 340.

<sup>2</sup> L'orthographe fantaisiste de ce titre a été scrupuleusement reproduite, comme, d'ailleurs, celle de toutes les autres citations.

principaux sont des instruments de musique ; au-dessous les initiales J. P. et V. D. H. ; au verso les armoiries du vicomte de Nieulant. Puis six feuillets liminaires contenant la dédicace <sup>1</sup>, la liste des souscripteurs, un avertissement, la table des contredanses et deux airs gravés : *Les Victoires Autrichiennes du 18. et du 20. Juin 1757.*, et *La Charle Loraine*. Ensuite nonante-huit contre-

<sup>1</sup> Voici cette curieuse dédicace :

Monsieur,

*Je voudrais qu'il me fut possible de vous dépouiller pour un moment de vos dignités ; l'hommage public que vous rends aujourd'hui, ne seroit pas au moins suspect d'Idolatrie. Des titres, un grand nom, en faut-il d'avantage, pour être l'objet du culte de tous ceux que la fortune n'a pas mis à même de remplir la voracité de leurs desirs ! mais que sont-ils ! des sacrileges & des usuriers. Pour moi, Monsieur, que l'hypocrisie & le sordide interest n'ont encore pû gater, je suis bien sur que je ne me fais point illusion, lorsque mon cœur me dit. Oui, rien de plus vrai ; le Nom dont je décore ce petit recueil, est illustre ; il est cher à la Patrie ; mais celui qui le porte aujourd'hui efface la gloire de ses Ayeux, & fait craindre pour sa postérité. On le respecte beaucoup, cela n'est rien : mais on l'aime encore plus qu'on ne le respecte, voilà le Phenomene.*

*Toutes ces verités prononcent contre moi ; à n'aprecier les choses, que ce qu'elles sont effectivement : quoi ; dira-t-on ; est-ce sous un tel abri qu'il falloit mettre un miserable recueil de Contredanses ! Apprenés, Censeur indiscret, que si les hommes s'en étoient tenus au simple necessaire ; vous ne connoitriés pas même la pudeur ; par consequent, bien peu de plaisirs ; & que vous coucherieés encore sous le chaume.*

*Je sçais, Monsieur qu'il vous sieroit mieux d'être cité à la tête de quelque bon traité de la bonté du cœur ; ce seroit là votre place : cependant si ce que j'ose vous présenter, ne vous semble, à la première vue, qu'une bagatelle ; rapelles-vous, s'il vous plait, que David à dansé devant l'Arche.*

*C'est avec un très profond respect que j'ai l'honneur d'être*

Monsieur,

Votre très-humble & très obéissant serviteur  
D'Aubat S. Flour.

danses, dont chacune est suivie de l'explication des figures. A la fin de l'exemplaire que possède la bibliothèque de l'Université de Gand, se trouve un supplément de six feuillets, comprenant douze contredanses. Il doit y avoir eu encore d'autres suppléments; car, d'après un avis de la *Gazette van Gend* du 23 et du 25 juin 1767, l'ouvrage avait été augmenté de dix-huit, puis de six contredanses, ces dernières composées à l'occasion du rétablissement de l'impératrice Marie-Thérèse<sup>1</sup>.

Ces contredanses sont écrites pour clavecin. Celles des *Victoires Autrichiennes*, sont gravées en trio pour deux violons et basse, et celles du supplément le sont pour deux violons, deux clarinettes et basse, à l'exception de la 8<sup>e</sup> écrite pour clavecin. Parmi celles qui se distinguent par la grâce de la mélodie, je citerai *la Rambert* (18), *la Barbarine* (23), *la Chercheuse d'oiseaux* (25), *les Savoyards* (26), *la Bien aimée* (39), *les Vendanges* (40), *l'Albertine* (44), *le Carnaval Anglois* (49), *la Danseuse* (70), *la Marchande* (85), *la Faille* (94), et parmi celles à cinq parties, *la Pastorella* (suppl<sup>t</sup>, 9). Remarquons le titre de la 50<sup>e</sup>, *la Flaraubadelou*, qui donne, à peu près, le nom de l'auteur en anagramme.

<sup>1</sup> By Sr. *Daubat S. Flour*, Dansmeester binnen de Stad Gend, woonende nevens d'Opera, zyn alsoch te bekomen de Boeken geintituleert honderd Contredanssen, gegraveert in koper, met de accompagnementen om te danssen in Kolonnen en in Quadrillen, met de vermeerderinge van 18., alsmede noch geaugmenteert met zes nieuwe, dienende tot Vreugdebedryven over de hersteltenisse der keyzerinne koninginne, en de Triumphe der Stad Gend.

La contredanse, qui avait été longtemps oubliée, était alors en grande faveur, depuis qu'elle avait reparu en 1745 dans un ballet de Rameau : *les Fêtes de Polymnie*. Peu de temps après l'impression des *Cent Contredanses* de Daubat, parut à Paris, chez Cailleau, le *Répertoire des Bals*, ou *Théorie pratique des contredanses décrites d'une manière aisée, avec des figures démonstratives pour les pouvoir danser facilement, auxquelles on a ajouté les airs notés*, par de La Cuisse et Robert (1762-1765, 4 parties in-8°).

J'ai dit un peu plus haut qu'au point de vue musical, l'œuvre de Daubat n'était pas sans valeur. Il devait d'ailleurs être assez bon musicien, puisque nous le voyons diriger les chœurs chantés pendant les intermèdes des tragédies suivantes, représentées par les élèves du collège des jésuites, à l'occasion des distributions de prix : *Nabuchodonosor regno restitutus* (1 septembre 1758), *Lapsus angelorum* (4 septembre 1759), *Jacobus Machabæorum natu-minimus* (3 septembre 1760), *Susanna* (2 septembre 1762) <sup>4</sup>; mais après 1762, son nom ne figure plus sur les

<sup>4</sup> Dans cette pièce il dirigea les danses et non les chœurs ; car le programme dit que les élèves « tripudiabunt » et non pas, comme d'ordinaire, que « choreas agent. » — Tous les programmes de ces représentations ont été imprimés chez Pierre de Goesin ; la bibliothèque de l'Université de Gand en a une collection déjà fort belle. Notons qu'avant 1752, c'est-à-dire avant l'arrivée de Daubat à Gand, ces programmes ne contiennent pas d'indication relative à la musique. Serait-ce Daubat qui fit ajouter une partie musicale à ces solennités ? La chose est fort possible, mais difficile à prouver car les pièces de 1753 à 1757 manquent précisément dans la collection gantoise.

programmes, quoiqu'il ait probablement continué à être mêlé à ces représentations. En outre, il est inscrit, en 1768, comme second violon dans la liste des musiciens de l'orchestre du théâtre de Gand qui a été publiée dans la seconde partie du *Spectacle français à Bruxelles* de 1768, à la suite de l'*État des acteurs et actrices qui composent le Spectacle de Gand*.

En 1762, Daubat édita chez Jean Meyer trois motets italiens sous le titre suivant : *Musick stukken van de grootste ende voornaemste Meesters van Italien, bestaende in dry Mottetten, zeer dienstig om te zingen zoo in de Kercken als in de Concerten, hebbende onder de Musiqu de Latynsche en Italiaensche woorden en bestaende in 56. kopere Plaeten in Folio, alle de Partyen afgezondert van de Simphonie waer van het eerste Motet behelst een Recit, een Duo en een Trio; het tweede een Air, een Duo en een Trio; en het derde een Air, een Napelsche Duo en een Quinto. Uitgegeven door Sieur D'Aubat de St. Flour. Prys 6 livres fransch geld*<sup>1</sup> (*Morceaux de musique des principaux maîtres d'Italie, consistant en 3 motets, ..... en 56 feuilles, gravées sur cuivre, etc.*). On ne connaît pas d'exemplaires de ce recueil, dont le titre semble indiquer le projet de publier une collection d'œuvres choisies des principaux maîtres italiens.

Non seulement il éditait de la musique, mais il s'occupait aussi de vendre des instruments; en effet, il fit annoncer dans la *Gazette van Gend* du

<sup>1</sup> F. VANDERHAEGHEN. *Bibliographie gantoise*, t. III, p. 347.

5 septembre 1771, qu'il désirait vendre une basse et un violon d'Hoffmann, ainsi qu'une mandoline italienne <sup>1</sup>.

En 1776, il règla les danses d'une pantomime en trois parties, intitulée : *Den Zegenpraël der Toover-konste* (*Le Triomphe de la Magie*), dont la musique avait été composée par Schmid, ancien directeur de l'orchestre du comte de Salm, évêque de Tournai, et qui fut représentée sur le théâtre de St-Sébastien par la confrérie des bouchers, le dimanche 14 avril 1776 <sup>2</sup>. Cette pantomime eut un tel succès qu'on en donna une seconde représentation le 18 avril <sup>3</sup>.

*Le Nieuwen Almanach curieus en util.... ofte*

<sup>1</sup> Sr. *Daubat de St. Flour*, Dansmeester, woonachtig binnen deze Stad Gend op den Kauter nevens het Gilden-Huys van den H-Sebastiaen, bied uyt'er hand te verkoopen eenen Bas en eene Viole van Hoffmann, als ook eene Mandoline van eenen van de beste Meesters van Italien.

<sup>2</sup> Voici l'annonce insérée dans la *Gazette van Gend* du 11 avril 1776:

Men laet weten, dat eenige Liefhebbers van de vrye Neiringe der Vleeschhouwers binnen deze Stad de eere zullen hebben van te geven op den Theater van het Gilden van den H. Sebastiaen voor de eerste vertooninge, Zondag den 14. April 1776, DEN ZEGENPRAEL DER TOOVER-KONSTE, nieuwe Pantomime in dry deelen, noyt binnen deze Stad Gend vertoond, welke Stuk zal vercierd zyn met verscheyde nieuwe Decoratien, alle nieuwelings uytgevonden. Het Musicq is opgesteld door den vermaerden *Schmid*, die voor dezen de eere heeft gehad van Musique-Lessen te geven aen H. K. H. de Ards-Hertoginne *Marie-Anne*, Abdisse van het kapittel van Praeg; als ook voor dezen Directeur van het Orchester van wylent den Graeve van *Salm*, Bisschop van Doornyk. De Decoratien zyn geschildert door Sr. *van Reysschoot*, en de dansen gemaekt door Sr. *Daubat St. Flour*. De Pryzen zyn na gewoonte. Men zal beginnen 's naer-middags, ten vyf uren.

<sup>3</sup> Voir la *Gazette van Gend* du 15 avril 1776.



*den getrouwen weg-wyser der Stad Gend* (Gand, Ph. Gimblet), mentionne depuis 1771, année de sa fondation, jusqu'en 1780, Daubat comme maître de danse des collèges et des couvents à pensionnats<sup>1</sup>; et c'est à cette qualité qu'il dût sans doute de diriger les chœurs dans les représentations dramatiques données par ces établissements.

Il décéda à Gand le 15 décembre 1782, âgé de 68 ans; et il fut enterré le 17, comme l'indique le *Registrum Baptizatorum matrimonio junctorum et sepultorum* de la paroisse de St-Nicolas, pour l'année 1782.

PAUL BERGMANS.

<sup>1</sup> Une Daubat, probablement fille de Robert, est mentionnée dans le même ouvrage comme buraliste du théâtre, jusqu'en 1808.

## UN ADMINISTRATEUR AU TEMPS DE LOUIS XIV '.



## XIII.

Nous perdons de vue Robertot jusqu'en 1662, époque à laquelle il lui arriva une fâcheuse aventure; il fut mis à la Bastille, ce que nous savons seulement par la lettre de cachet adressée au gouverneur appelé à le recevoir <sup>1</sup>.

*Le Roi à M. de Besmaus.*

Mons. de Besmaus, ayant ordonné au sieur de Robertot de se rendre prisonnier à mon château de la Bastille, je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à le recevoir en mondit château et à l'y tenir en bonne et sûre garde, jusqu'à ce que vous receviez un autre ordre de moi, etc.

A Paris, le 5<sup>e</sup> de mai 1662 <sup>2</sup>.

*Contresigné* LE TELLIER.

<sup>1</sup> Suite. Voir *Messenger des sciences historiques*, 1<sup>re</sup> livraison, 1885, p. 45.

<sup>2</sup> Dans une lettre du 18 avril 1666 à Colbert, Robertot fait allusion, sans entrer dans aucun détail, à un fait survenu pendant sa captivité.

<sup>3</sup> Minute du *British Museum*, publiée par RAVAISSON, *Archives de la Bastille*, t. III, p. 318.

Quand les portes de la terrible prison d'État se refermaient sur un sujet du Roi, incarcéré à la suite d'un soupçon, d'une dénonciation justifiée ou non, ou même d'un caprice ministériel, il était oublié, pour ainsi dire retranché du nombre des vivants, sans grand espoir de faire rapporter l'ordre d'écrou ; il n'avait, le plus souvent, d'autres faveurs à attendre qu'une chambre plus saine et mieux éclairée, quelques livres à lire, mais rarement du papier et des plumes pour rédiger des lettres ou des mémoires, qui du reste, n'arrivaient jamais à ceux auxquels ils étaient destinés. Aussi ne pouvons-nous que faire des suppositions sur les motifs qui amenèrent la détention de Robertot.

Le Cardinal était mort le 9 mars 1661, et l'on peut conjecturer que Robertot, l'un de ses agents les plus actifs et de ses coopérateurs les plus dévoués, possédait des papiers que l'on voulait s'approprier, des secrets dont il y avait lieu d'empêcher la divulgation, au moins pendant un certain temps ; telle est, à notre avis, la raison qui le fit envoyer à la Bastille, à moins que l'on ne se range à l'opinion de Ravaisson, rattachant cette incarcération aux difficultés causées par l'acquisition du château de Liancourt. Nous aurons bientôt à revenir sur ce point <sup>1</sup>. Quoi qu'il en soit, au bout de moins

<sup>1</sup> Nous avons d'abord pensé que l'arrestation de Robertot se rapportait au procès de Fouquet, mais rien ne nous révèle les rapports qui auraient pu exister entre eux. De plus aucune des charges mises en avant contre Fouquet, ne semble viser Robertot, qui, d'autre part, était sorti de la Bastille longtemps avant le jugement du surintendant.

d'un an, le 2 mars 1663, un nouvel ordre également contresigné de Le Tellier, rendait le conseiller à la liberté <sup>1</sup>.

Aucune tache, d'ailleurs, ne demeurerait de ces détentions arbitraires et, pour n'en citer qu'un exemple, nous rappellerons ici qu'en 1726 Le Blanc fut tiré du château de Vincennes, pour recevoir le portefeuille de la guerre.

Bien que longuement exposées dans plusieurs arrêts du parlement de Paris, les difficultés qui surgirent entre Robertot et le marquis de Crève-cœur sont loin d'être claires à nos yeux. Elles remontaient à 1658; le 28 avril de cette année, il avait acheté le château et la terre de Liancourt-Fosse, en Picardie <sup>2</sup>.

Ce domaine avait longtemps appartenu à la famille d'Amerval, dont un des membres, Nicolas, n'est que trop connu par son mariage avec Gabrielle d'Estrées et par le procès scandaleux qui suivit cette union, lorsque la duchesse de Vendôme, rêvant de devenir reine de France, en poursuivit avec succès l'annulation <sup>3</sup>. Plus tard, Liancourt

<sup>1</sup> RAVAISSON. *Id.*, *ibid.*

<sup>2</sup> Bailliage de Roye, aujourd'hui canton de Roye (Somme). Voir dans LEROY-MOREL, *Recherches généalogiques sur les familles nobles des environs de Nesle (Picardie)*, 1<sup>re</sup> série, t. VII, 1861, p. 117 et suiv., la liste des seigneurs de Liancourt. Aucun des détails que nous donnons ici sur l'acquisition faite par Robertot n'y figure, et son nom n'y est même pas mentionné.

<sup>3</sup> On voit encore au château de Liancourt la tour qui servait de chambre à Gabrielle et où son lit a été conservé. Une allée du parc porte le nom d'*allée des soupirs*, qui lui aurait été donné par Henri IV; et, au nord du village, se trouve une grange que l'on

avait appartenu aux Rouvroy-Saint-Simon, et Marie-Anne de Rouvroy l'avait apporté en dot à Charles-François Gouffier, marquis de Crèvecœur. Ce dernier étant mort sans enfants en 1651, son frère puiné, Nicolas Alexandre, avait hérité de ses biens <sup>1</sup>.

Bien que n'ayant pas été l'objet d'une érection régulière, Liancourt a été parfois considéré comme constituant un marquisat et, dans deux aveux qui lui sont rendus comme seigneur de La Chaussée, les 3 et 5 juillet 1658, Robertot est qualifié de marquis de Liancourt, mais nous ne croyons pas qu'il ait pris jamais lui-même ce titre qui lui était donné par un tabellion de village, dans des actes où on le voit également gratifié de celui de *Conseiller du Roi en ses conseils d'Etat, privé et de ses finances*, qui ne lui avait jamais appartenu, ainsi que nous avons pu nous en assurer <sup>2</sup>.

nomme toujours le *Quartier du Roi*. (*Promenade dans les environs de Roze*, par un BIBLIOMANE ROYEN).

<sup>1</sup> Titré après la mort de son frère, comte de Gouffier, marquis de Crèvecœur, comte d'Engoudesens, seigneur de Liancourt, etc. Nicolas Alexandre Gouffier avait épousé, antérieurement à 1659, Élisabeth du Faur de la Roderie, fille d'un capitaine au régiment des Gardes. Il mourut le 17 mars 1705, âgé de 85 ans.

C'est par erreur que Ravaisson a cru qu'il s'agissait ici de Louis de Leisquevin de Crèvecœur, lieutenant colonel au régiment de Schulemberg et commandant d'Arras. Tous les documents que nous avons sous les yeux établissent qu'il est bien question d'Alexandre Gouffier.

<sup>2</sup> Archives de la Seine-Inférieure. *Fonds de Saint-Amand*, non inventorié.

C'est, sans doute, par suite d'une indication puisée dans un document analogue, que l'éditeur des *Mémoires du Maréchal de Grouchy* a attribué également à Robertot cette qualité de conseiller d'État.

Cette acquisition avait eu lieu vraisemblablement à la suite d'une adjudication sur saisie contre le marquis de Crèvecœur. On voit, en effet, qu'un arrêt du 14 juillet 1663 avait ordonné la réintégration de Robertot en la possession et puissance de la terre de Liancourt, à la charge d'exécuter le contrat de vente et de payer, suivant leur ordre de priorité, les créanciers de Gouffier, qui était, à cause de ses dettes, enfermé au Fort l'Évêque en février 1663, à l'époque où, de son côté, Robertot était détenu à la Bastille <sup>1</sup>.

C'est, fort de cet arrêt, qu'au commencement d'octobre, Robertot avait cherché à prendre possession d'un domaine dont la valeur était considérable, puisqu'il devait encore payer douze mille livres d'intérêts, sur le restant du prix d'acquisition. Cette tentative prit la tournure d'une véritable expédition militaire. Le récit nous en a été conservé dans une enquête faite par Pierre Pithou, conseiller au parlement, et dont l'une des

<sup>1</sup> Plusieurs proches parents de Gouffier, Georges de Monchy, marquis d'Hocquincourt, René Gouffier, chevalier, marquis d'Epagny et François des Essarts, marquis de Lignières, se déclarent par acte notarié du 11 février 1663, passé au Fort l'Évêque, cautions de Nicolas Alexandre Gouffier, chevalier, marquis de Crèvecœur, demeurant à Paris, rue des Poullyes, à l'hôtel de Provence, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, pour les dettes contractées par celui-ci envers plusieurs mandataires de Nicolas Jamin, huissier en la cour de parlement, chargé, par arrêt du 26 janvier 1663, de la personne dudit marquis. Environ dix-huit mois plus tard, le 10 janvier 1664, les cautions demandent à être déchargées par Jamin de leur garantie et réclament au notaire Mounier un acquit que celui-ci refuse de leur délivrer sans la permission du lieutenant civil. (*Minutes de l'étude Mounier, aujourd'hui Bourin.*)

dépositions les plus importantes a été publiée par Ravaisson <sup>1</sup>.

Après son retour de Paris (fin d'août 1663), Robertot avait quitté sa terre de La Chaussée, dans les derniers jours de septembre, accompagné de deux de ses frères, Adrien et Jacques <sup>2</sup>, et de quelques serviteurs <sup>3</sup>; prévoyant une résistance, il ne voulait venir à Liancourt qu'avec une escorte.

C'est ainsi que nous le trouvons, à son passage par Forestmontiers, s'assurer d'un guide, Mathieu Guillebert, manouvrier, âgé de 79 ans, et choisir parmi les ouvriers du pays un sergier, Florimond Poire, âgé de 21 ans, qui est un des principaux témoins de l'enquête. Un tireur de sable, Nicolas Carbonnier, âgé de 30 ans, fut engagé pour huit jours parce qu'il était adroit chasseur.

La petite troupe se composait en tout de onze personnes.

Elle arriva au château de Liancourt le 1<sup>er</sup> octobre, sur les 9 ou 10 heures du matin, et s'y

<sup>1</sup> *Archives de la Bastille*, t. III, p. 318, d'après l'original conservé aux *Archives nationales*, X<sup>2s</sup>, 1263.

Cette enquête, qui forme un petit cahier, est d'une écriture presque illisible, et nous comprenons facilement que Ravaisson ait commis quelques erreurs dans sa transcription; c'est ainsi qu'il a lu sergent, au lieu de sergier, Faremoutiers, au lieu de Forestmontiers.

<sup>2</sup> Le plus jeune, Mathieu, sieur de Bressy, devait probablement, à cette époque, se trouver prisonnier à la conciergerie du palais, par suite de la non exécution par lui d'un arrêt de la chambre des vacations du parlement de Paris du 17 août 1663, rendu, sur la requête de Nicolas de Verton, grênetier du grenier à sel d'Ault, à la suite de contestations financières.

<sup>3</sup> Et notamment de son domestique, Jean Coquin, âgé de 27 ans.

établit. Le premier acte de Robertot fut de se faire remettre par Marie Flamand, femme de Louis Boistel, receveur, le registre des revenus des terres, ce à quoi celle-ci ne consentit qu'à la condition d'en retirer un reçu. Boistel et sa femme étaient encore au service du marquis de Crèvecœur; aussi pouvons-nous les compter au nombre des ennemis du conseiller, qui ne manqua pas de les comprendre dans la plainte qu'il porta contre eux.

Crèvecœur rôdait dans le pays, et deux heures ne s'étaient pas écoulées depuis l'arrivée du nouveau propriétaire, qu'on vit apparaître deux hommes armés, envoyés par le marquis et chargés d'interdire l'accès du château. L'un d'eux était le tavernier du village : la promesse de quelques pots de cidre ne tarda pas à décider un certain nombre d'habitants à se joindre à lui, pour faire le siège de Liancourt. Bientôt, trente à trente-quatre hommes en armes vinrent jeter des échelles dans les fossés du château, du côté de Nesle, et les dressèrent le long des murailles pour en tenter l'escalade.

Un charpentier du village, âgé de trente à trente-cinq ans, vêtu de toile, entra le premier, pénétra par une fenêtre dans le logement de la Flamand, eut avec elle un entretien assez long, qui avait eu d'abord l'apparence d'une dispute, mais qui devait être seulement un prétexte d'entente entre les assiégeants et leurs complices de l'intérieur, car la femme du receveur obtint de Robertot de lui ouvrir la porte et de le faire sortir du château.



La nuit et la journée suivante [le mardi], Robertot et ses compagnons restèrent en quelque sorte prisonniers, mais rien ne fut tenté contre eux, on se borna à empêcher que des vivres leur fussent délivrés, et le meunier, ayant voulu apporter trois setiers de farine provenant de blé fourni par le receveur, les paysans lui barrièrent l'entrée et sonnèrent le tocsin, ce qui amassa un grand nombre de gens sur le théâtre de la lutte. Dans la nuit, plus de cent coups de feu furent tirés contre les fenêtres et les portes.

Enfin, le 3 octobre, Crèveœur, en personne, se voyant à la tête de forces suffisantes, commença l'attaque sur trois points à la fois. Au milieu de la journée, il y eut une suspension d'armes d'une heure, car tout se passait comme dans un siège en règle. Un sieur Danfoy vint en parlementaire conférer avec Robertot ou plutôt lui faire des menaces qui restèrent sans résultat. Pendant cette suspension, ajoute le témoin, le sieur de Crèveœur se présenta au bord du fossé et proféra des injures contre les assiégés, les menaçant, si la place n'était pas rendue, de ne leur faire aucun quartier.

Dans la nuit du mercredi au jeudi, l'affaire prit une tournure encore plus sérieuse. L'attaque se produisit simultanément en quatre endroits, et plus de cinq cents coups de fusil furent tirés.

Le jeudi et dans la nuit suivante, le siège continua et plusieurs assauts furent tentés à deux brèches pratiquées du côté des bois. Robertot

y fut blessé à la jambe, ce qui ne l'arrêta pas et ne l'empêcha pas de s'occuper activement de réparer les murs; il barricada les fenêtres, construisit des traverses dans la cour, utilisant dans ce but les portes des chambres, ainsi que des planches et des coffres.

Profitant d'un moment de répit, il écrivit à Le Tellier, pour lui demander de mettre le Roi au courant de ce qui se passait et lui annoncer comment le sieur de Crèveœur le tenait assiégé avec trois cents personnes, gentilshommes, soldats et paysans. Malheureusement, cette lettre, accompagnée d'un don de quatorze livres, somme élevée pour l'époque, fut confiée à la plus jeune des servantes de la Flamand, avec ordre de la porter au courrier de Roye; mais grâce à la fourberie de cette fille, elle fut remise directement aux mains de Crèveœur.

Enfin, le vendredi, à la suite de près de cinq jours de siège, les forces étant par trop inégales, les assiégés durent entrer en accommodement et signer une capitulation.

Danfoy en fut le négociateur. On décida que Robertot et ses compagnons sortiraient le lendemain du château sans être inquiétés, mais, presque aussitôt, le receveur Boistel arriva avec plusieurs personnes et fit signer par force au véritable propriétaire un acte par lequel il renonçait à la plainte qu'il avait envoyée à la Cour; non content de cet acte de violence, il fit fouiller toutes les valises et équipages du conseiller et en enleva le registre du revenu de la terre

de Liancourt, ainsi que plusieurs autres papiers, sans restituer le récépissé qui lui avait été remis précédemment. Enfin, le vendredi, vers quatre heures de l'après-midi, le château fut abandonné à Crèveœur, qui s'y réinstalla et le fit garder par ses tenanciers.

Il résulte, du reste, des dépositions de plusieurs témoins que, pendant tout le temps de cette opération, le marquis ne cessait de diriger les mouvements des paysans qu'il avait ameutés, ainsi qu'il était facile de le voir, grâce à la lueur produite par des bottes de paille, allumées sur ordre de Robertot, pour observer les mouvements de ses ennemis.

Nous devons penser qu'à la suite de cette expédition malheureuse, Robertot, ses frères et leurs compagnons se rendirent immédiatement à Paris, où ils devaient se trouver du 8 au 10 octobre au plus tard.

Battu et peu résigné, Robertot évoqua immédiatement l'affaire au parlement de Paris, demandant qu'il lui fut permis de faire informer par un conseiller, pour les personnes présentes dans la capitale, et par le premier juge royal du lieu, pour les autres, à l'exception des magistrats du bailliage de Roye, « suspects au suppliant et à la dévotion du sieur Gouffier. » Il réclamait, en outre, sa réintégration dans le château de Liancourt, avec défense de le troubler à l'avenir dans sa possession, sous peine de mille livres d'amende et de la perte de la vie pour les contrevenants.

Un arrêt du 12 octobre, rendu par la chambre

des vacations <sup>1</sup>, lui donna gain de cause, le mit sous la sauvegarde de la cour, l'autorisa à faire publier des monitoires en forme et désigna Pierre Pithou, l'un de ses membres les plus distingués, qui, dès le 17 octobre 1663, appelait devant lui les témoins, en la chambre de la Tournelle, et procédait à l'information dont nous venons de résumer les principaux éléments.

Quant au juge royal délégué pour poursuivre l'enquête à Liancourt, nous n'en connaissons pas le nom, mais nous trouvons, dans la *Correspondance administrative*, publiée par Depping, des détails qui nous semblent indiquer que les soupçons de Robertot sur la moralité des membres du bailliage de Roye étaient parfaitement justifiés.

En effet, l'année suivante on voit Courtin, intendant de Picardie, et Nacquart, venus à Roye, promettre dans leurs rapports à Colbert de faire un exemple qui serait d'un grand éclat dans toute la Picardie, en poursuivant les magistrats de Roye et notamment le lieutenant-général et l'un des élus. « L'information que j'ai envoyée au parlement composée de plus de cinquante témoignages, écrit Courtin, est remplie de tant de faits qui prouvent la concussion des officiers de ce siège que je peux vous répondre, par avance, que le moins qu'il puisse arriver au prévôt de la ville et au lieutenant-général <sup>2</sup>, c'est d'estre

<sup>1</sup> *Archives nationales*, X<sup>2A</sup>, 332.

<sup>2</sup> C'était alors Jacques Roussel, pourvu, depuis 1643, des deux offices de lieutenant général civil et criminel. GRÉGOIRE D'ESSIGNY

déclarés indignes d'exercer à l'advenir aucune charge de judicature. Je ne sçai si on n'ira point plus avant pour ce dernier et s'il ne court point fortune de la vie<sup>1</sup>. »

Nous ne voyons pas au juste, avons-nous dit, quelle fut la solution de cette affaire. Tout ce que nous remarquons c'est que, vers 1667, la seigneurie de Liancourt paraît cesser d'appartenir à la famille de Gouffier et qu'elle devient la propriété de Charles Collin, secrétaire du Roi<sup>2</sup>, dont une fille, Françoise Geneviève, l'apporta en dot à Gérard de Lescalopier, conseiller au parlement.

Liancourt, depuis cette époque, n'a cessé d'appartenir à cette famille et est encore aujourd'hui la propriété de M<sup>me</sup> la comtesse Charles de Lescalopier, veuve du savant conservateur de la Bibliothèque de l' Arsenal.

#### XIV.

Par le résumé que nous venons de présenter de la vie de Robertot pendant son séjour en Lorraine, en Flandre et dans les Pays-Bas, enfin dans le cours de l'année presque entière qu'il

dit, dans son *Histoire de Roye*, qu'il cessa ces fonctions en 1665, sans en dire le motif. Ce fut là probablement le résultat des menaces de l'intendant Courtin.

<sup>1</sup> *Corresp. admin.*, t. II. p. 136, 11 juin 1664.

<sup>2</sup> La famille Collin paraît n'avoir séjourné que peu de temps en Picardie. HAUDICQUER DE BLANCOUR la fait figurer dans son *Nobiliaire de Picardie*, sans indiquer ses armoiries, et on ne la trouve pas au nombre de celles qui furent maintenues lors de la recherche faite par l'intendant Bignon.

passa à la Bastille, il est facile de conjecturer que, durant dix ans, il ne vint que fort rarement en Normandie et que ses intérêts, ayant pris de l'importance, devaient fort souffrir de son absence. Aussi ne s'étonnera-t-on pas de le voir désormais demeurer une partie de son temps dans le domaine de la Chaussée, où il devait finir ses jours.

Pourtant, avant de retracer ce que nous appellerons sa vie intime, « *Robertot chez lui,* » nous avons à le suivre dans une mission qui lui fut confiée par Colbert et à dire quelques mots de son projet de retraite dans une maison religieuse, projet qui paraît avoir reçu à peine un commencement d'exécution.

Dans les premières années du règne de Louis XIV, à l'issue de la Fronde principalement, la justice en France était dans un état d'abaissement réel. Il suffirait, pour s'en convaincre, de relire les lettres que nous avons déjà publiées, de rappeler ces épisodes de Dieppe, de Vic, de Liancourt et d'autres encore, sans même avoir besoin d'invoquer l'autorité du nom de Fléchier et le souvenir des Grands-Jours d'Auvergne. On était, d'ailleurs, à peu près unanime à constater l'urgence d'une réforme judiciaire complète, d'une refonte des lois et des règlements, et aussi d'un changement dans le personnel, toutes mesures de nature à amener l'unité dans la justice et à offrir tant aux plaideurs, en matière civile, qu'aux inculpés, en matière criminelle, des garanties d'impartialité qui leur faisaient trop souvent défaut.

Telle est la grande œuvre que tenta Colbert et

qu'il réussit à réaliser en partie, mais qui ne devait être complétée en France que plus d'un siècle plus tard, lors de la promulgation des Codes Napoléon.

Le 15 mai 1665, Colbert remettait à Louis XIV un mémoire dans lequel il insistait sur la gloire attachée à une réforme générale, établissant dans toute la France *une même loi, un même poids et une même mesure*. Il proposait de constituer ainsi un corps d'ordonnances aussi complet que celui de Justinien pour le droit romain. « Ce serait assurément, écrivait-il à Louis XIV, un dessein digne de la grandeur de Votre Majesté, digne de son esprit et de son âge. » Malheureusement ces idées, dit M. Chéruel<sup>1</sup>, étaient trop absolues pour l'époque. Forcé de se restreindre aux réformes possibles, Colbert dut se borner à conseiller au Roi de nommer une commission chargée d'étudier et de préparer les modifications législatives<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> *Journal d'Olivier d'Ormesson*, Introduction, t. II, p. CXIII.

<sup>2</sup> M. Jal, un des écrivains qui, avec Pierre Clément, a le mieux connu l'époque de Louis XIV, au point de vue administratif, donne, à ce propos, une appréciation des efforts de Colbert qui nous semble si judicieuse, que nous croyons devoir la transcrire :

« M. Colbert ne pouvait tout faire d'un coup ; il accordait d'ailleurs aux usages du temps les concessions nécessaires pour ne pas tout désorganiser. Il refit lentement, et cependant cette lenteur n'était pas sans une certaine hâte. Il pressait partout ses agents, mais il se heurtait partout à des habitudes anciennes, à des préjugés, à des routines ; il obtenait souvent sans convaincre, et ne parvenait à triompher des difficultés qui lui étaient opposées qu'en employant l'indiscutable autorité du Roi. Louis XIV soutenait son ministre, et pour marquer combien il appréciait les services qu'il lui rendait, saisissait toutes les occasions de lui donner d'éclatantes récompenses. » (*Abraham Du Quesne*, t. I, p. 335.)

Robertot avait été au courant des projets de Colbert avant leur divulgation, et s'efforça de mettre à la disposition du ministre les lumières que lui donnait une expérience acquise par plus de vingt années de pratique judiciaire et de services administratifs.

Une fois de plus, nous croyons devoir revenir sur quelques-uns des chapitres précédents, et tout, en indiquant les motifs qui autorisaient Robertot à offrir son concours au ministre, nous donnerons quelques nouveaux renseignements, propres à mettre en lumière les raisons qui l'avaient engagé à quitter le métier des armes pour la carrière judiciaire.

Ce ne sont pas, du reste, les seuls points dont nous aurons à entretenir le lecteur dans l'appendice qui devra compléter ce travail ; des documents qui nous ont été gracieusement communiqués depuis l'impression des premiers chapitres, ainsi que des pièces puisées par nous à des sources qui semblaient ne devoir rien produire tout d'abord, nous forceront à entrer dans de nouveaux détails sur la vie de Robertot et à parler de son mariage, de sa mission à Mantoue et de quelques autres aventures de sa vie. Toutefois, nous ajouterons que, si des faits non encore cités viennent compléter la biographie du personnage que nous étudions, aucun des documents retrouvés par nous ne modifie dans le fond le récit que nous avons donné jusqu'ici.

Dans la *Généalogie de la maison de Toustain*, publiée à Paris, en 1799, par Charles-Gaspard de



Toustain-Richebourg, on lit ce qui suit : « Beaucoup de noblesse ancienne et militaire de Normandie, à qui je ne connais pas de charge dans la magistrature et judicature de cette province, est entrée dans celle des autres, comme le fit Thomas de Grouchy, sieur de Robertot, qui fut conseiller au parlement de Metz..... »

Sans chercher ailleurs, examinons parmi les proches de Robertot, les exemples qu'il trouva. Son grand-père maternel, Adrien de Toustain, après avoir été homme d'armes dans la compagnie du Maréchal de Retz, quitta le service en 1570 et entra dans le parlement de Normandie; il mourut conseiller honoraire et doyen de grande chambre, le 3 mars 1606.

Il eut, de son mariage avec Françoise de Hanivel, entre autres enfants, Marie de Grouchy, mère de Robertot, puis Robert de Toustain, qui, après avoir quelque temps porté les armes comme son père et ses frères, devint, en 1601, conseiller au parlement de Rouen par la résignation de son père. Lui-même eut un fils, Charles, cousin germain de Robertot, qui mourut le 29 septembre 1652, conseiller au parlement de Normandie.

Un autre oncle de Robertot, Nicolas de Toustain, né en 1590, passa ses premières années à l'armée, puis endossa la robe et fut pourvu en 1636 de la charge de garde des sceaux de la chancellerie de Normandie, qui avait été exercée par les cardinaux d'Amboise et dans laquelle il n'y avait eu que des gentilshommes. Ce Nicolas épousa, le 27 avril 1627, Renée de Fergeol, veuve de son

cousin, Guillaume de Toustain ; il en eut François, né en 1628, nommé le 3 décembre de la même année en la paroisse du Bosconet par son allié, François de Canonville, et par sa tante, Marie de Toustain, femme de François de Grouchy. Il fut lieutenant d'infanterie dans les dernières années de Louis XIII, puis entra dans la magistrature. Sur la résignation de son père, il fut pourvu de l'office de garde des sceaux de la province de Normandie, par lettres données à Paris le 31 mai 1651.

Dès le 20 mai 1665, cinq jours seulement après la présentation du mémoire de Colbert au Roi, Robertot soumettait au ministre un premier projet sur le moyen d'obtenir l'équité dans les jugements.

Nous ne pouvons reproduire ici ce travail ni donner davantage en entier les divers rapports adressés par Robertot à Colbert leur longueur et leur aridité s'y opposent. Nous nous bornerons à en indiquer l'esprit et à en citer quelques passages importants. Celui dont il s'agit était accompagné de la lettre suivante :

Monseigneur,

Comme vous estes dans un continuel travail pour remédier aux désordres de l'État, et que Dieu vous a donné des lumières toutes particulières pour seconder les intentions du plus juste et du plus éclairé de tous les Roys, j'ai creu, Monseigneur, m'estant, depuis quinze ans, entièrement dévoté à vostre service, que vous ne trouveriés pas mauvais, dans le soin, que l'on dit que vous prenés de remédier aux abus qui se commettent dans la judicature, que je vous présentasse un petit projet, sur le sujet des jugemens que l'on peut rendre fort équitables en toutes matières. Si le

mémoire cy-joint vous agréée, j'en dresseray un autre pour l'abréviation des procès dans toutes les cours et juridictions du Royaume, que vous ne treuverés pas plus difficile, puisqu'il n'y a que peu de chose à changer dans la procédure. Mais, comme toutes les choses de ce monde ont deux faces et que l'escripture est sans repartie, si l'on vous oppose quelques inconvéniens à mon projet, me le fésant scavoir, je me rendray, Monseigneur, auprès de vostre personne et vous feray connoistre que mes propositions ont des conséquences encore plus importantes pour le soulagement des sujets du Roy que celles contenues dans mon mémoire, et que mon second projet emporte dans son exécution l'abréviation des procès, comme la signature du contretenant fera, humainement parlant, l'infailibilité des jugemens équitables.

Je suis, avec tous les respects que je vous dois,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très  
fidèle serviteur,

ROBERTOT.

A Paris, ce 20 mai 1665 <sup>1</sup>.

*Au dos :*

Monseigneur,

Monseigneur Colbert, Con<sup>er</sup> du Roy en tous ses Conseils.  
Près la personne de Sa Maj<sup>te</sup>. — A Saint-Germain-en-Lay.

<sup>1</sup> *Bibliothèque nationale*, Ms, fonds Colbert, Mélanges., Vol. 129<sup>bis</sup>, fo 596. Les lettres et tous les mémoires de Robertot que nous citons dans ce chapitre sont inédits à l'exception de la lettre du 9 août 1665. Nous extrayons du mémoire les lignes suivantes qui méritent d'être rappelées :

« Sans dessein d'offenser aucun juge en particulier, on peut dire que la faveur, la recommandation ou la surprise font aujourd'hui une bonne partie de la judicature du Royaume, et qu'il y a peu d'exemples qu'un particulier absent puisse gagner une bonne cause \* . »

\* *Bibl. nat.*, même volume, fo 597.

L'ordonnance d'avril 1667 fit faire un grand pas à cette question. Son préambule exposait qu'elle avait surtout pour but « de rendre l'expédition des affaires plus prompte, plus facile et plus sûre, par le retranchement des délais et des actes inutiles et par l'établissement d'un style uniforme dans toutes les cours et dans tous les sièges du royaume. »

« Mais, disait M. de Royer, dans un discours où, avec la hauteur de vues qui caractérise cet éminent magistrat, il exposait les réformes judiciaires et législatives de Louis XIV<sup>1</sup>, « ces premiers actes, » malgré les importants progrès qu'ils réalisaient, » n'avaient pas pu résoudre toutes les questions, » ni triompher, en une seule fois, d'abus anciens » et invétérés. » D'Aguesseau nous apprend que l'industrie des plaideurs s'était promptement appliquée soit à éluder les dispositions de l'ordonnance, soit à y puiser de nouvelles ressources de procédure et d'incidents. »

Si nous avons des exemples à chercher à l'appui de cette opinion, nous les trouvons facilement dans divers épisodes de la vie de Robertot. Son procès lors de la suppression du Présidial de Dieppe, durait encore au moment de sa mort; celui qu'il soutenait contre les dames de Saint-Amand fit partie de son héritage et, mieux que tout autre, il aurait pu confirmer ce que disait

<sup>1</sup> Discours prononcé à l'audience de rentrée de la Cour de Cassation du 4 novembre 1856.

Montesquieu au parlement de Bordeaux en 1725 :  
« C'est un état que d'être plaideur. On porte ce titre jusqu'à son dernier âge ; il va à la postérité, il passe de neveux en neveux jusqu'à la fin d'une malheureuse famille. »

Le testament de Robertot nous montrera que, comme le plaideur de Montesquieu, il légua, entre autres biens, deux procès à ses héritiers.

Dans une autre lettre du 20 juin 1665, le conseiller s'excuse, sur l'attaque de goutte qu'il a au pied et à la main droite, de ce qu'il ne peut aller porter lui-même un troisième mémoire au ministre et lui expliquer, en même temps, « les raisons particulières de chaque article. » Ce nouveau projet avait pour but d'appliquer aux jugements ordinaires les principes qui régissaient déjà les matières commerciales, et d'obtenir ainsi cette économie de temps et d'argent qui est réalisée seulement dans les matières sommaires. Ici, nous devons le dire, Robertot nous paraît avoir devancé son siècle, car on en est encore à réclamer chaque jour la réforme qu'il proposait à si juste titre.

L'abréviation des procès et l'économie dans les frais qu'ils entraînent, tels sont les deux buts que poursuit, avant tout, Robertot, dans ses différents projets, en même temps qu'il s'efforce, par un contrôle vigilant, d'assurer de plus grandes garanties aux justiciables.

C'est ainsi que nous trouvons dans les rapports qu'il adresse à Colbert, et qui sont conservés dans cette collection si précieuse des travaux prépa-

ratoires de la commission de réformation, des avis pour l'abréviation des procès : devant les cours de parlement (20 articles et une note additionnelle); devant le conseil privé du Roi (9 articles)<sup>1</sup>, et même d'autres les élections et greniers à sel :

Monseigneur,

Je m'estois proposé de vous porter mon troisième projet touchant l'abréviation des procès dans les parlements et vous dire en mesme temps les raisons particulières de chasque article, mesme de mes deux premiers projects, mais je me suis treuvé attaqué de gouste au pied et à la main droite, ce quy m'empesche, Monseigneur, de vous pouvoir aller rendre mes très humbles respects. J'ay pris pour modelle et pour fondement de mes projects les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> articles de l'édit d'establissement des juges consuls de l'an 1563<sup>2</sup>, par le moien desquels les juges consuls ont jugé sommairement toutes les causes qui se sont présentées devant eux jusques à ce jour. Or, il n'est pas plus difficile

<sup>1</sup> Pour éviter les frais, Robertot propose de régler à 40 sols le rôle d'écriture en grand papier lorsque l'inventaire ne contiendra que 10 rôles, et de le baisser jusqu'à 15 sols, si le nombre des rôles dépasse 25.

Ailleurs, nous le voyons, afin de mettre fin « aux divers incidents, chicannes et fuittes qu'inventent et forment journallement les procureurs pour se donner de la pratique, pour grossir leurs inventaires et escritures et enfler leurs déclarations de frais et despens, estant les véritables causes de la longueur des procès et de la ruine de la plupart de nos sujets, » proposer aux juges d'examiner la procédure, avant le fond, et si elle est reconnue irrégulière, de condamner les procureurs en leurs propres et privés noms, en de grosses amendes, sans recours contre les parties.

<sup>2</sup> Ordonnance sur l'établissement des justices consulaires. Cf. DENIÈRE, *La Jurisprudence consulaire de Paris*, Plon, 1872, in-8°.

aux juges ordinaires et souverains, de juger sommairement les causes qui naissent des actions réelles et pétitoires, quant une fois les demandes et les deffenses desparties sont bien establies, qu'aux consuls de juger des lettres de change entre lesquelles il s'en treuvent souvent de fort intriquées.

Je sçay, Monseigneur, qu'il y a des causes qui requièrent des veues, des descentes et des enquestes, et par conséquent des délais; mais, elles sont fort rares et de cent l'une. Ainsy, Monseigneur, de tous les advis que l'on vous donnera, ceux qui enseigneront le chemin le plus court pour terminer les procès, seront les meilleurs.

Le seul inconvéniement qu'on peut alléguer contre les jugements sommaires, est de dire qu'ils peuvent estre précipités et qu'il y a des causes qui méritent dans la forme une plus grande discussion, je n'en disconviens pas. Aussi, l'intention du Roy ne sera-t-elle pas de lier si fortement les mains aux juges qu'ils ne puissent quelquefois se dispenser de la rigueur de l'ordonnance; ils ne le feront que trop : c'est pourquoy je n'ay pas jugé à propos de les expliquer dans le mémoire cy-joint.

Ce qui est le plus important, c'est d'empescher les surprises et les injustices dans le fonds; cette troisième signature d'un contretenant, de laquelle j'ay parlé dans mon premier projet, est un admirable secret pour faire rendre des jugements équitables, et pour faire le discernement des bons et meschantz juges dans tous les lieux du Royaume.

Sy je suis assez heureux, Monseigneur, pour que mon travail vous agrée, je continueray séparément mes mémoires pour toutes les juridictions du Royaume.

Toute mon ambition, Monseigneur, est de vous plaire, et de tascher de mériter auprès de vous d'estre du nombre des commissaires que le Roy nommera pour dresser le

règlement de l'abréviation des procès. Je suis, avec tous les respects que je vous dois,

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très fidelle serviteur,

ROBERTOT <sup>1</sup>.

A Paris, ce 22 juin 1665.

Une lettre du 5 juillet 1665, à laquelle nous ne ferons que quelques emprunts dans la crainte de donner une trop grande étendue à ce chapitre, motive les réformes proposées pour les procès de surtaux, c'est-à-dire de contributions, dont le jugement par les élus durait souvent huit ou neuf mois, temps pendant lequel « les contribuables abandonnent leur trafic, leur travail et le plus souvent la culture des terres. »

Le mémoire (quatrième) joint à cette lettre a pour titre : « Advis pour l'abréviation des procès dans les élections et greniers à sel, et pour remédier aux surcharges des paroisses et des particuliers habitants. »

Après avoir examiné les meilleurs moyens pour fixer régulièrement la charge de tailles et d'autres contributions que peuvent supporter les paroisses, l'auteur indique les mesures qui doivent permettre de juger, avec le moins de frais possible, les contestations auxquelles cette répartition pourra

<sup>1</sup> *Bibliothèque nationale*, fonds Colbert, Mélanges, v. 130, f<sup>o</sup> 334.  
— Sur la réforme des codes, voir CLÉMENT, *Histoire de Colbert*, Paris, Didier, 1874; *Lettres et instr. de Colbert*, t. VI; NEYMARCK, *Colbert et son tems*, Paris, Dentu, 1877.



donner lieu et en attribue la connaissance aux intendants ; et afin d'éviter des frais et des déplacements aux contribuables, il demande que les fonctionnaires soient obligés de rester quinze jours ou trois semaines dans chaque élection pour juger les procès ; à l'appui de cette demande, il fait valoir qu'ils auront aussi sous la main les éléments nécessaires pour connaître la force et la faiblesse des terres et pour apprécier la bonté et la *malice* des terroirs <sup>1</sup>.

Le projet, daté du 26 juillet, est relatif aux procédures de saisies et de décrets ; il comprend quarante-cinq articles.

« J'ai relu, avant de le rédiger, dit Robertot, les ordonnances et la plus grande partie des coutumes qui en parlent ; sur lesquelles et sur celle de Normandie <sup>2</sup>, qui a mieux prévu les inconvénients auxquels il est à propos de remédier, j'ay dressé nombre d'articles que je prends la liberté, Monseigneur, de vous envoyer. »

La principale amélioration qu'il présente, est le droit attribué aux assemblées de créanciers, de faire l'adjudication des biens saisis qui leur seront abandonnés par les créanciers et l'ordre, et distribution de deniers entre eux.

Un autre article stipule le droit pour le décrété,

<sup>1</sup> *Bibl. Nat.* MS. Mélanges Colbert. Vol. 33.

<sup>2</sup> Un membre de la branche jersiaise de la famille de Grouchy, M. L. W. de Gruchy, juré justicier de l'Île, a donné dernièrement une remarquable édition de l'ancienne coutume de Normandie, qui est, on le sait, encore presque complètement en vigueur dans les Îles Normandes (Jersey, Charles Lefevre, 1881).

ses enfants ou héritiers, de pouvoir, dans le délai de trois ans, reprendre ou faire retirer par leurs amis, les choses sur eux vendues ou décrétées, en remboursant à l'acquéreur le prix de l'adjudication, tous les loyaux couts et les impenses absolument nécessaires; cette mesure a pour but d'apporter quelques empêchements à ce que des étrangers ne profitent du malheur d'un misérable. Une disposition analogue, applicable aux meubles, mais dans le délai de huit jours, se trouve dans l'article 30, « parce qu'il est du devoir d'un bon prince de secourir, autant qu'il peut, ses sujets endettés. »

Nous remarquons à la fin d'une de ces lettres, que Robertot sollicitait l'honneur de faire partie de la Commission chargée du règlement à préparer pour l'abréviation des procès. Colbert aurait peut-être cédé à son désir, et, sans aucun doute, l'ancien président de Dieppe se serait efforcé de faire prédominer les idées pratiques et les sentiments généreux qui se retrouvent dans ses différents projets, si la constitution même de la Commission n'y avait mis obstacle. Elle ne fut, en effet, composée d'abord que de huit conseillers d'État et de six maîtres des requêtes, auxquels furent adjoints plus tard six avocats<sup>1</sup>. Tout au moins, pouvons-nous croire que ces rapports

<sup>1</sup> Voir, sur les conférences pour le code, le *Journal d'Ol. d'Ormesson*, t. II, p. 501 et suiv; le ms. 613 du fonds Clairambault, à la *Bibl. nat.*; P. CLÉMENT, *Lettres et instructions de Colbert*, t. VI; NEYMARCK, *Colbert et son temps*, Paris, 1877, in-8°, et nombre d'autres sources qu'il serait trop long de rappeler ici.

furent lus et examinés dans ces conférences auxquelles prirent part Séguier, Le Tellier, Pussort, de Lyonne, d'Aligre, Machault, Barillon, Boucherat, etc. Parmi les avocats figuraient Auzanet, Gomont et Foucaut.

M. Forcade de la Roquette, qui devait plus tard devenir ministre de Napoléon III et présider aux travaux législatifs du conseil d'État, a exposé dans un remarquable discours, œuvre de sa jeunesse, la grande part prise par les avocats à la préparation des ordonnances <sup>1</sup>.

Robertot, du reste, ne cessa pas de poursuivre son œuvre de prédilection, et tout nous porte à croire qu'il y fut sérieusement encouragé par Colbert.

Ne faudrait-il pas même voir dans le séjour qu'il fit en Berry, et dont il est question dans la lettre citée plus loin, une mission analogue à celles qui furent confiées à un certain nombre de maîtres des requêtes et de magistrats, et qui consistaient à étudier les abus nombreux régnant alors dans l'administration judiciaire des provinces <sup>2</sup>.

La goutte n'empêchait, paraît-il, Robertot ni de travailler, ni même de voyager, car c'est, au retour d'un séjour de quatre mois <sup>3</sup> dans le Berry,

<sup>1</sup> *Le barreau sous Louis XIV*. Discours prononcé à l'ouverture des conférences de l'ordre des avocats, le 13 décembre 1845, par Adolphe DE FORCADE LA ROQUETTE.

<sup>2</sup> Voir *Lettres et instructions de Colbert*.

<sup>3</sup> Séjour interrompu sans doute, car nous avons de lui des lettres datées de Paris de juin et de juillet.

qu'il adresse le 9 août à Colbert une lettre qui a déjà attiré avec raison l'attention de Depping, et à laquelle il a donné place dans la *Correspondance administrative*.

C'est un tableau vivant, et, nous devons le dire, plus que jamais peut-être exact, de la situation dans laquelle se trouvent les petits cultivateurs de la campagne, réduits à recourir à des emprunteurs empressés à doubler le montant de leur créance par des renouvellements constants et par des frais sans cesse renaissants.

Monseigneur,

La réformation de la judicature estant un des plus importants et des plus difficiles ouvrages du temps, j'ay creu, Monseigneur, que vous ne treuveriés pas mauvais que je continuasse à vous escrire mes petits sentiments sur ce sujet.

Après avoir fait diverses réflexions sur la misère des peuples qui continue après la paix, j'ay jugé que les usures reprovées et les condamnations aux intérêts estants excessifs, cela faisoit la ruine et l'accablement de la pluspart des sujets du Roy, en leur causant plus de procès, et qu'à moins de mettre les constitutions de rente à un plus haut prix, il y avoit peu d'apparence, Monseigneur, que vous peussiés faire cesser le mal, et restablir le Royaume dans sa première splendeur.

Mes raisons sont que rien ne rend les hommes si oisifs et si fénéants que les constitutions de rente, et les prests à intérêts, qu'un créancier prétexte toujours d'une condamnation pour s'en faire paier, et en retour le capital, lorsque le débiteur y songe le moins, ce qui l'oblige souvent de recourir aux longueurs du procès, pour gagner du temps ;

d'où naist sa ruine par une accumulation de frais sur frais, et, à la fin, la vente de ses biens à vil prix.

Treuvé bon, Monseigneur, que je vous face la preuve de ma proposition, par la comparaison de la province de Normandie, à toutes les autres du Royaume et particulièrement aux provinces de Berry, Tourraine et Anjou : dans la première de ses provinces, l'on n'y condamne jamais aux intérêts des prests et des sommes pécuniaires, pour le retardement du paiement après la condamnation; l'édit des quatre-mois n'y a pas mesme lieu, sinon pour cause de marchandise de marchand à marchand, ce qui fait que les habitans n'y sont pas si malheureux, quoy que depuis longtemps cette province soit surchargée d'impositions à comparaison des autres, car, pour les terroïers, ils n'y sont pas meilleurs. Dans la province de Berry et les circonvoisines, tous les habitans et particulièrement les laboureurs qui cultivent les terres, sont plus malheureux que les esclaves de Turquie et les païsans de Pologne qui n'ont rien en propre, par cette seule raison qu'ils sont journellement exposés à la mercy d'une douzaine d'usuriers et de presteurs à intérêts qui se rencontrent dans chasque ville, lesquels leur font vendre leurs bestiaux quatre fois l'année, et leurs grains incontinent après la récolte et souvent en vert, au prix du premier marché d'après la Saint-Remy, qu'il est au plus vil prix. Ces presteurs à intérêts acheptent les bestiaux et les grains de ces laboureurs, et leur revendent le double et à nouveaux intérêts, et non contents de ce, ils les font emprisonner pour faciliter, par un consentement à leurs eslargissements, ces compositions honteuses.

Voilà, Monseigneur, le récit, au vray, de ce que j'ai veu depuis quatre mois dans le Berry, d'où j'ai conclu, que ce qui causoit une si grande misère dans cette province, ne pouvoit provenir que des condamnations par corps après les quatre mois, et des intérêts excessifs des prests. qu'on y

a permis par des déclarations particulières vérifiées en parlement <sup>1</sup>.

Ce qui se pratique publiquement en la province de Berry et les circonvoisines, se fait indirectement dans le reste de la France, par le moien des condamnations aux intérêts des prests et des sommes pécuniaires pour le retardement du paiement après la condamnation, d'où naist la fénéan-

<sup>1</sup> Malgré son étendue, nous croyons devoir reproduire ici, en son entier une lettre intéressante relative à la situation du Berry, et que vient confirmer ce que disait Robertot sur le triste état de cette province.

Argentou en Berry, 5 juin 1665.

Monseigneur,

Sa Majesté ayant cogneu ma fidélité et les services que j'avois rendu en ses armées en qualité d'officier de cavalerie, m'avoit retiré auprès d'elle et donné une charge de garde de son corps avec ordre de lui donner advis, et à son conseil, de tout ce qui se passeroit contre son estat, et d'en faire l'adresse à feu Mgr le Cardinal Mazarin, ce que j'avois fait. Je en ay les responses de feu Mgr le cardinal; voici la troisième, Monseigneur que j'ai l'honneur de vous escrire touchant les usurpateurs de noblesse, les gens de la Religion, les recepveurs des tailles, aydes et gabelles et aussy contre les juges et lieutenants des petites justices ordinaires. Vous saurez donc, Monseigneur, que cette province est celle du Royaume la plus infectée pour la noblesse, la plupart ayant usurpé cette qualité, non seulement pour s'exempter, mais aussi exempter une partie des habitants des paroisses où ils demeurent, au grand préjudice des pauvres contribuables, ce qui cause la ruine des paroisses.

A l'égard des recepveurs des tailles et gabelles et aydes, ils sont presque tous de la Religion ainsi que ceux qui travaillent sous eux; en outre, ils tiennent à baux à ferme les meilleures terres de la province, notamment celles d'Église, ce qu'on croit estre la cause des grelles qui sont tombez depuis huit ans en Berry.

Pour ce qui est des juges et lieutenants, je vous assure, Monseigneur, que la plus grande partie s'exempte pareillement des tailles et gabelles, à cause de leur autorité; on ne voit que des acquisitions faites par eux et des bâtiment superbes. Cette province n'a aucun commerce, n'ayant point de rivière navigable, mais a de fort bons pacages et de bonnes terres pour les bledz. Les trois quarts des terres et pacages demeurent inutiles à cause qu'il n'y a plus

tise dans le Royaume et ce grand nombre de procès dans toutes les Cours, et la misère universelle des peuples, et, à la fin, la ruine entière d'un très grand nombre de familles. Les politiques du temps passé qui ont donné l'avis des condamnations aux intérêts des prests du jour de la demande, et des sommes pécuniaires pour le retardement du paiement après la condamnation, se sont mescomptés, ayant insensiblement réduit le Royaume dans l'extrémité où il se trouve, parce que l'expérience fait voir que les prests qui avoient autrefois esté inventés pour faciliter le trafic et le commerce de la marchandise, les manufactures et l'agriculture en sont aujourd'huy la destruction et la ruine, au moien des intérêts excessifs qu'ils produisent et des procès qu'ils engendrent. Je me suis souvent estonné,

presques de bestiaux, ayant été vendus pour les tailles et gabelles en vertu des arrests de Sa Majesté; c'est pourquoy, Monseigneur, il est de la plus haute importance de pourveoir à cela, d'autant que les terres demeurent incultes, faute de bestiaux.

Je vous écris toutes ces choses avec honneur, et n'ai d'autre intérêt que celui du Roy, mon maistre, je suis sans femme et sans enfants, je n'ai pas pour un sou de fondz, j'ai huit cent livres de rente, compris les bienfaits de Sa Majesté, laquelle se peut asseurer qu'elle n'a jamais eu un plus fidèle serviteur que moy. Elle peut savoir comme j'ai soutenu contre l'armée de Monseigneur le Prince pendant la guerre de Mouzon et en d'autres rencontres. Je soiterois Monseigneur, qu'il se présentat quelque occasion où je vous puisse témoigner combien je suis votre très humble et très obéissant serviteur.

LATOUR,

garde du corps de Sa Majesté, de la compagnie commandée par M. le comte de Charost.

Il y a 22 ans que j'ay l'honneur d'estre au Roy.

(*Bib. nat.* MSc. Mélanges Colbert, Vol. 130, p. 83, 84.)

Ce La Tour est probablement le frère de celui qui était attaché à la personne de Mazarin. On se rappelle que le Cardinal recommanda à Robertot de mettre à part les effets qui appartenaient à la Tour et de les faire parvenir à son frère, après sa mort à Ypres, le 21 mars 1659, (chap. XII).

comme il a peu entrer dans la pensée des bons juges, de condamner un misérable fermier, qui est en arrière par une mauvaise année, à paier les intérêts du prix de son fermage, pour le retardement, et néantmoins, Monseigneur, voila ce que des condamnations aux intérêts des sommes pécuniaires produisent en tous rencontres dans le Royaume, suivant l'ordonnance de Moulins art. 48<sup>1</sup>.

J'estime, Monseigneur, sauf vostre advis, que pour restablir le trafic et le commerce de la marchandise, les manufactures et la culture des terres, qui manquent de bestail, il est à propos de retrancher le profit excessif des rentes constituées et des intérêts réprouvés des prests et des condamnations des sommes pécuniaires, afin d'obliger les particuliers à employer leur argent en ces usages, et cela, avec d'autant plus de raison, que les rentes et les prests sont exemptés de toutes contributions, soit à l'esgard du Roy pour le tribut soit à l'esgard des particuliers pour les réparations; et que tôt ou tard ces rentes et prests à intérêts se terminent en un gros et long procès.

Les créanciers et les débiteurs qui sont opposés dans les rencontres présentes demandent, savoir les premiers qu'on leur souffre d'user des dernières rigueurs et d'accumuler contraintes sur contraintes sur tous les biens et les personnes de leurs débiteurs, et ces misérables, au contraire, vous demandent, Monseigneur, les moiens de se restablir après une si longue guerre.

Comme le Roy, tousjours très équitable et très judicieux, se repose, Monseigneur, sur vostre personne de ses plus importants affaires, que vous estes le plus intelligent et le mieux intentionné de ses ministres, et le seul, qui penchant le plus avant, pouvés apporter un tempérament à toutes choses, je prends la liberté de vous présenter, Mon-

<sup>1</sup> 1566.



seigneur, ces nouveaux articles qui vont non seulement à retrancher la longueur des procès. mais, ce qui est le plus essentiel, à les prévenir et les éviter.

ROBERTOT <sup>1</sup>.

9 Aout 1665.

Tout en s'occupant de la réforme de la justice, Robertot ne négligeait de s'appliquer à l'étude des questions économiques. C'est ainsi que, dans une lettre du 26 juillet, après avoir annoncé l'envoi de son mémoire sur l'abréviation des procès, il entretient Colbert d'un projet d'établissement de fontaines publiques à Paris.

Il commence son exposé en faisant un éloge du Roi et du Ministre, et développe, en ces termes sa proposition :

« Si ce n'estoit trop entreprendre et vous importuner, je vous dirois, Monseigneur, que, comme Dieu a, entre autres, prédestiné, de toute éternité, de grands princes, pour faire, pendant leur règne, des choses rares et admirables, ce mesme et unique Dieu a fait naître, dans leur tems, des personnes importantes et éclairées pour les seconder dans leur hauts desseins.

» Le Roy, Monseigneur, qui ne se trompe point en ses jugemens, aiant fait choix de vostre personne pour luy servir de conseil dans toutes les rencontres et particulièrement dans les occasions qui peuvent apporter quelque commodité à ses subjects, j'ai creu que vous n'auriez pas désagréable que je vous fisse l'ouverture de la construction de cent fontaines publiques dans Paris, pour éterniser la

<sup>1</sup> *Bibl. Nat.* Fds. Colbert. Mélanges. Vol. 131, fol. 288, lettre publiée, avec quelques variantes orthographiques, par Depping, dans la *Correspondance administrative*, t. III, p. 144-147.

mémoire de ce Prince, toujours auguste, comme ont fait par les aqueducs, celle des premiers empereurs de Rome.

» J'establis ma proposition sur l'exemple de la pompe de la Samaritaine : faites faire douze pareilles pompes les unes sous les principales arches de la rivière, les autres attendant les moulins du Pont-Notre-Dame. L'eau que feront monter les douze pompes peut s'envoyer par des canaux de plomb dans tous les quartiers de Paris et former une fontaine en chaque carrefour, qui jettera un pouce d'eau le jour et la nuit, car l'eau ne leur manquera jamais.

» L'on ne peut pas disconvenir que les fontaines qui sont dans Paris ne soient trois mois de l'année sans eau et qu'elles en jettent si peu l'estè qu'à peine peuvent-elles fournir aux bonnes maisons et à double prix ; et, ce qui est de pis, les règlements de police qui ordonnent aux porteurs d'eau de l'aller puiser dans la rivière font connoître que la plupart des maladies ne sont causées que par ceste meschante eau fangeuse que les porteurs prennent au bord de la rivière.

» Pour remédier à ces inconvénients et obliger sensiblement jusqu'au plus petit bourgeois, faites construire douze ou quinze pompes, vous aurez et des fontaines et des tuyaux de plomb en plusieurs endroits qui n'en ont que la marque, lesquelles vous pourront servir ; et l'eau des pompes se trouvera par la suite plus saine que la véritable eau des fontaines, laquelle ne manquera jamais.

» Vous pouvez encore faire faire de grands réservoirs de pierre, proche les fontaines, pour y abreuver les chevaux. Il y aura peu à refaire à ces fontaines parce que les tuyaux se trouvant toujours remplis de l'eau qui ne leur manquera pas, l'air n'y entrera que très peu, ce qui les empêchera de crever.

» Vous espargnerez, par ce moyen, aux particuliers de ceste grande ville, quatre ou cinq cent mille livres, que

leur couste par an l'achapt de l'eau. Vous emploierez le grand nombre des porteurs d'eau en d'autres ouvrages qui rapporteront quelques fruits, sinon une partie de ces gens-là, se voyant sans occupation, prendra le parti d'aller aux Indes sur vos vaisseaux, les porteurs d'eau n'estant que des fénéants des provinces, qui en sortent pour se venir establir en porteurs d'eau à Paris. »

(*Bibl. nat.* MS. Mél. Colbert, vol. 33.)

Depuis 1392, la ville de Paris possédait un certain nombre de fontaines, trois d'abord, puis quelques autres, dont l'eau était fournie par différentes sources. Des princes du sang et quelques seigneurs et bourgeois avaient greffé des regards sur les conduites qui amenaient les eaux aux fontaines des Innocents, Maubué et des Halles, et des ordonnances royales furent rendues en 1554 et, depuis, à plusieurs reprises, pour interdire l'établissement de ces fontaines particulières. Ce n'est pas ici le lieu de la distribution de l'eau dans Paris. Nous rappellerons seulement qu'après avoir capté les sources de Rungis pour établir de nouvelles de fontaines, en 1634, on dut, en 1651, adopter le projet présenté par Bocquet, pour augmenter la quantité des eaux à distribuer. Cette mesure fut cependant encore insuffisante, et peu de temps après le moment où Robertot présentait son projet à Colbert, un arrêt du roi du 26 novembre 1666, prohibait encore une fois l'établissement des fontaines particulières et donnait ordre de couper les tuyaux qui les alimentaient.

L'idée émise par Robertot et qu'il offrait gratuitement à l'Etat, ne tarda pas à être adoptée.

Elle fut d'abord reprise peu de temps après, en juillet 1668, par Périnet, mousquetaire de la première compagnie, qui, cherchant à en tirer profit, présenta un placet à Louis XIV afin d'obtenir le privilège de pouvoir, « pendant quatre ans, à l'exclusion de tous autres, construire des fontaines dans tous les carrefours des rues de Paris, mesme dans les maisons des particuliers qui en désireront, et ce, à un prix fort modique, par le moyen d'une machine de laquelle on se servira pour tirer l'eau de la rivière de Seine. Après l'expiration des quatre années, le Roi, ajoute Périnet, aurait retiré un revenu considérable de cet établissement, en prenant seulement le tiers de ce que les bourgeois ont accoutumé de payer pour les eaux qu'ils emploient, pour chacun an, dans leurs maisons <sup>1</sup>. »

Les grandes sécheresses des années 1658 et 1659, dit de La Mare <sup>2</sup>, diminuèrent extraordinairement les sources qui approvisionnaient les fontaines publiques, et, sur la proposition du prévôt des marchands, le conseil de la ville adopta un projet qui se rapproche beaucoup de celui de Robertot : c'était l'élévation des eaux par des pompes semblables à celles de la Samaritaine, moyen qui parut le plus assuré, le plus prompt et le moins dispendieux.

« Je ne ferai point ici, dit Le Cler du Brillet, continuateur de la Mare <sup>3</sup>, la description de ces machines. Elles sont connues de tout le monde;

<sup>1</sup> *Lettres et instructions de Colbert*, t. V, p. 519.

<sup>2</sup> *Traité de la police*, t. IV, p. 383-385.

<sup>3</sup> T. IV, p. 375 (1738).

mais j'observerai, par rapport à mon sujet, que leur utilité en fait l'éloge, que, depuis leur établissement, l'on a construit un plus grand nombre de fontaines qu'il n'y en avait au paravant; que l'on s'est vu en état d'en bâtir dans les quartiers les plus reculés et de donner plus facilement de l'eau aux communautés et aux particuliers trop éloignés de la rivière et des fontaines publiques. »

Les travaux de Robertot sur la réforme judiciaire semblent prendre fin avec l'automne de 1665; pendant plus de six mois il disparaît, pour ainsi dire, mais une lettre du 18 avril 1666 à Colbert, la dernière que nous possédions de lui, nous le représente, découragé par la mort de la Reine Anne d'Autriche, sa protectrice, ruiné en partie par ses procès, enfin ayant cherché le repos dans une maison religieuse.

Monseigneur,

J'avois pris la hardiesse de vous présenter un placet touchant le legs qu'il a plu à la Reine-Mère deffuncte, de faire en faveur de ses petits officiers, du nombre desquels j'avois l'honneur d'estre, en qualité de son secrétaire-interprète, qui est un office de la Chambre et non pas du Conseil, où j'apprends qu'on m'a placé dans le roolle qu'on vous a présenté de tous les officiers de la maison de Sa Majesté. Je sçay, Monseigneur, que vous avés déclaré, avec Messieurs les exécuteurs testamentaires, que l'intention de Sa Majesté, dans son testament, n'estoit pas que les gens de son conseil eussent part à son legs, mais bien tous ceux de sa chambre, du nombre desquels j'ose espérer, Monseigneur, que vous me jugerés par l'institution et fonction

des charges de secrétaire-interprète <sup>1</sup>. J'ay achepté ma charge 8,000 livres. J'avois 400 livres de gages et 800 livres pour l'ordinaire que Sa Majesté avoit trouvé bon qu'on me paiat en argent <sup>2</sup>.

S'il m'estoit permis de dire que j'ay eu quelque part au plus important service que l'on ait rendu à Sa Majesté et à deffunct Monseigneur le Cardinal, dans le commencement de la Régence <sup>3</sup>, je suis asseuré, Monseigneur, que vous m'auriés en quelque considération, particulièrement dans les mauvaises fortunes et les ruines que j'ai receu de tous costés <sup>4</sup>. J'avois traité du vivant du Roy deffunct des offices de président et lieutenants généraux du présidial de Dieppe, qui ont esté supprimés dans les premières guerres civiles <sup>5</sup>, j'avois payé comptant 37,300 livres au sieur Borand, traitant dudit office, lequel m'a fait condamner pendant ma prison <sup>6</sup>, en cent quarante mil livres pour le restant de mon traité <sup>7</sup>.

J'ay esté réduit, après la mort de la Reine Mère, qui seule me donnoit ma subsistance <sup>8</sup> de me jetter dans le

<sup>1</sup> Le testament d'Anne d'Autriche, du 3 août 1665, porte « qu'Elle donne et légue .... aux petits officiers de sa chambre, de ses écuries et de ses offices, la somme de deux cens mille livres, dont la distribution sera faite par les exécuteurs du présent testament, ainsi qu'ils aviseront être à faire par raison. » — Les exécuteurs étaient Colbert, d'Argouges, Tubeuf et Le Tellier (*Mém. de Mad. de Motteville*, 1733, t. V, p. 364-366).

<sup>2</sup> Ces chiffres sont exacts. Ils figurent sur un état de 1649 que nous citerons plus loin.

<sup>3</sup> Voir chapitre III, le rôle joué par Robertot pendant la Fronde. Peut-être veut-il parler d'autres faits antérieurs, dont nous n'avons pu encore trouver la trace.

<sup>4</sup> Il fait sans doute allusion à sa détention à la Bastille et à ses procès pour Dieppe, Liancourt, La chaussée, etc.

<sup>5</sup> Voir chapitre II.

<sup>6</sup> Voir chapitre XIII, le séjour à la Bastille.

<sup>7</sup> Ce procès n'était pas encore terminé au moment de la mort de Robertot ; nous en reparlerons à l'occasion de son testament.

<sup>8</sup> Il y a ici un peu d'exagération, car, malgré ses charges, Robertot

séminaire de la mission, près la porte de Saint-Victor, d'où je prends, Monseigneur, la liberté de vous escrire que j'ay besoin de quelque omosne, pour m'establir avec quelque sûreté un tiltre pour me faire promouvoir aux ordres sacrés, n'ayant point de bénéfice qui m'en puisse servir.

J'offriray, Monseigneur, mes prières à Dieu, pour la continuation de votre prospérité et santé dans ses importants emplois, qui ne vous donnent aucune relasche ni repos ; je seray toute ma vie, avec tous les respects que je vous dois,

Monseigneur,  
votre très humble, très obéissant et très fidèle serviteur,

ROBERTOT.

Ce 18 d'avril 1666.

(*Bibl. Nat.*, MS. Mél. Colbert, vol. 137, f. 330.)

Les divers faits auxquels se rapporte cette lettre, nous fourniront l'occasion de revenir sur quelques détails que nous n'avions pu nous procurer lors de la publication des premiers chapitres de ce travail.

C'est ainsi que nous nous étions demandé pour quelle langue Robertot était secrétaire-interprète de la Reine <sup>1</sup>. Or, un état de la maison d'Anne d'Autriche, de 1649 <sup>2</sup>, nous montre qu'on lui attribuait des connaissances linguistiques presque universelles, puisque « Messire Thomas de Grouchy, sieur de Robertot, » était *seul* investi de cette charge.

Nous devons croire Robertot lorsqu'il nous

n'en avait pas moins conservé, dans le pays de Caux, de fort belles propriétés qui augmentaient d'importance presque chaque année.

<sup>1</sup> Voir chapitre II.

<sup>2</sup> *Arch. nat.*, Z<sup>1b</sup>, 511.

entretient de son intention d'entrer chez les Lazaristes et de terminer sa vie dans quelque « bénéfice » obscur. Au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les solitaires de Port-Royal avaient eu de nombreux imitateurs, dont il serait trop long de donner les noms et parmi lesquels nous nous bornerons à rappeler l'ancien ministre, Loménie de Brienne, et Chevigny, cet officier des Gardes-Françaises dont Robertot avait pris la défense devant Mazarin. Mais la vocation du conseiller au parlement de Metz ne fut que de courte durée; quelques mois après le moment où il rédigeait la lettre que nous venons de transcrire, il était retourné dans son domaine de la Chaussée, où il devait passer les dernières années de sa vie, faisant valoir ses titres de noblesse devant les commissaires de la réformation, administrant ses biens et s'occupant de ses neveux, ses héritiers. Deux ou trois fois encore, nous le retrouverons à Paris, défendant les intérêts des membres de sa famille, ainsi que ceux de ses alliés, et soutenant quelques-uns de ces fameux procès, que nous rencontrons aujourd'hui dans leurs sacs poudreux<sup>1</sup> aux archives de la Seine-Inférieure.

(A continuer.)

V<sup>te</sup> DE GROUCHY et C<sup>te</sup> DE MARSY.

<sup>1</sup> L'usage de placer les procédures dans des sacs est encore en vigueur dans le ressort de Rouen. La charge de *Contrôleur des garde-sacs* était importante et c'est d'elle, sans doute, qu'il est question dans la demande, que faisait Robertot au Cardinal, de la charge possédée par M. d'Auvilliers, contrôleur des garde-sacs du parlement de Normandie (voir chapitre XII).



## LE FUSIL A AIGUILLE

INVENTÉ

EN BELGIQUE, VERS 1624, PAR UN COMTE DE HORNES<sup>1</sup>



Le proverbe vulgaire : rien de nouveau sous le soleil, trouvera encore ici son application. Il s'agit de prouver qu'une espèce de fusil à aiguille ou à tige fut inventé en Belgique il y a environ deux siècles et demi.

Avant d'exhiber nos pièces probantes, qu'on nous permette d'entrer dans quelques explications préalables.

Au mois de juillet 1863, nous avons publié dans la *Revue trimestrielle*, qui paraissait alors à Bruxelles, un article très détaillé sur le meurtre de Charles-Alexandre, duc de Croy, marquis d'Havré, l'un des plus grands seigneurs du pays et qui a laissé des mémoires militaires. Ce crime mystérieux eut lieu à Bruxelles, dans la nuit du 9 novembre 1524. Nous parlâmes dans notre article de l'instrument qui servit à le perpétrer. C'était, d'après l'enquête judiciaire, une carabine

<sup>1</sup> Cette notice trouvée dans les papiers de feu M. Galesloot nous a été communiquée par le beau frère de celui-ci M. Stallaert.

d'un nouveau système, ayant un secret dont un comte de Hornes se déclara l'inventeur. Cette arme, au perfectionnement de laquelle les guerres incessantes de l'époque ne seront pas restées étrangères, portait à cinq cents pas. La justesse du tir ne laissait guère à désirer, et chose digne d'attention, la charge consistait en une petite balle et fort peu de poudre.

Plusieurs hommes compétents ayant lu ce passage de l'article en question, depuis que le fusil prussien est venu révéler d'une façon si terrible sa puissance comme engin de destruction, nous affirmèrent que la carabine à secret, puisque tel était son nom, contenait le germe de l'invention de M. Dreyse.

Ils nous engagèrent à rechercher dans le dossier du procès criminel relatif à l'assassinat du duc de Croy<sup>1</sup>, les pièces de l'enquête qui en font mention, afin de les livrer à la publicité. Nous acquiesçons d'autant plus volontiers à leur désir, qu'il est juste de revendiquer pour la Belgique, et particulièrement pour le comte de Hornes, l'honneur, au point de vue de l'art militaire, d'avoir découvert le moyen de faire porter les armes à feu à une distance extraordinaire. Fort heureusement pour l'humanité, nous semble-t-il, la découverte du gentilhomme belge, quoique tombée dans le domaine public, fut négligée et finit par être oubliée. Ceci sauf erreur et meilleur avis des

<sup>1</sup> Archives du Conseil souverain de Brabant aux Archives du royaume.

personnes qui sont au courant de l'histoire de la fabrication des armes de guerre.

Quant aux pièces dont nous venons de parler, nous avons d'abord à signaler ce que dans le vieux langage du palais on nommait une *désignation*, c'est-à-dire l'acte de la production au juge-commissaire ou instructeur, d'un canon de carabine et de balles, celles-ci comme corps du délit, celui-là comme modèle.

*Ulérieure designation pour le Sr conseiller et procureur général de Brabant, acteur* <sup>1</sup>,

*contre*

*Jérôme d'Herfontaine, prisonnier et deffendeur* <sup>2</sup>.

L'acteur désigne certain canon de carrabine long de deux pieds et... portant une balle de demy once et ayant dedans la vize de derrière certaine concavité qui est le secret <sup>3</sup> par moyen duquel il tire fort droict, asseurement, et la longueur bien de 500 pas et n'en doit estre charger que d'un quart d'once de pouldre, lequel canon et aucuns autres semblables ont esté faicts par maistre Adrien De Ry, maistre arquebusier <sup>4</sup>, à l'exemple, imitation et en mesme forme et grandeur de canon pour porter une et semblable balle que portoit le canon de la carrabine qu'avoit le paige <sup>5</sup> de la dame de Severailles <sup>6</sup>, fort mal habillé d'un accouste-

<sup>1</sup> Ou qui poursuit.

<sup>2</sup> Ce gentilhomme fut poursuivi comme ayant été sinon l'auteur, du moins l'instigateur du crime. On ne put le convaincre.

<sup>3</sup> On verra plus loin par la déposition d'un vieux armurier que le secret consistait dans la vis même. Quelle était la destination de cette vis? Là est la question. Nous la soumettons aux hommes du métier.

<sup>4</sup> On trouvera plus loin sa déposition.

<sup>5</sup> Ce page, nommé Pastural, fut soupçonné d'avoir tué le duc (Voir l'article de la *Revue trimestrielle*).

<sup>6</sup> Madame Cheverailles belle-mère de Jérôme d'Herfontaine (*Ibid.*).

ment verd passémenté d'orange, lequel canon de carrabine ledict paige, à cest effect, at presté à maistre Isacq Van der Perck <sup>1</sup>.

Désigne <sup>2</sup> aussi une des balles dont le marquis d'Havré at esté tiré, lequel sert justement au canon contrefaict par ledict maistre Adrien, et est de mesme grandeur qu'aultres balles servantes audict canon contrefaict.

Désigne aussy la balle dont ledict marquis fut tiré, laquelle pèse bien un peu moins qu'une nouvelle servante audict canon contrefaict, mais que cela est à cause qu'elle at esté tirée, et qu'en deux divers endroicts il y at des trous ou le plomb est osté, lesquels trous ont apparemment servy pour recevoir du venin <sup>3</sup>, ayant ladicte balle esté coupée pour joindre une autre qu'est monsté aux commissaires <sup>4</sup>.

Désignant aussy que les balles ainsi jointes ne se peuvent tirer l'une de l'aultre par force de mains et chargez un canon disparent l'une de l'aultre un demy pied peu plus ou moins, de sorte qu'en tirant on ne peut faillir de toucher ce à quoy on veult tirer.

Désigne encorres la mesure de pouldre de blanc fer que ledict maistre Isacq at faict faire après celle qu'avoit ledict paige pour servir à sadicte carrabine, et que c'est la vraye mesure pour tirer avec carrabine qui ont le mesme secret.

Le comte de Hornes, qui demeurait à Bruxelles près du Béguinage, fut entendu également. Sa déposition, en date du 9 avril 1625, figure au dossier dans les termes suivants :

<sup>1</sup> Voy. sa déposition.

<sup>2</sup> Le procureur général.

<sup>3</sup> Ces trous n'auraient-ils pas servi au système inventé par le comte de Hornes ?

<sup>4</sup> Le juge instructeur du procès assisté d'un secrétaire.

« Monsieur le comte de Hornes <sup>1</sup>, eagé de 45 ans environ, se tenant pour adjourné, sermenté en mes mains, dict qu'il y a bien un an ou environ, que Herfontaine luy at prié en la maison de Hellincx, où pour lors estoit logé le duc de Saxe <sup>2</sup>, de lui vouloir faire accommoder deux carabines d'un secret que le *déposant at inventé* et par moyen duquel ilz tirent cinq cent pas ou environ de loing, et par le mesme secret ilz tirent quatre, cinq, six et davantage de pas et tousiours droict, ce que le déclarant at consenty audict Herfontaine, et ce suivant l'at adressé à maistre Martin, arquebusier, demeurant à la main gauche, par delà de la *Steenporte* <sup>3</sup>, joignant un quinquialier, lequel en fist audict Herfontaine accommoder deux carrabines dudict secret, dont l'une pouvoit porter 15 ou 16 balles à la livre et l'autre 13 et quatorze, et que l'une avoit la longueur de deux pieds et demy ou environ, l'autre estoit plus longue, laquelle il fist couper pour estre esgale avecq la plus courtte, et depuis dict le déclairant l'en avoir veu et eschayé l'une d'iceux aux ramparts, laquelle tiroit fort droict.

Dict avoir ouy de Flamicourt, Picard, bastard de la maison de Flamicourt, que Herfontaine avoit eu d'un de la Forge qui at esté maistre d'hostel du comte de Mansfelt <sup>4</sup>, et seroit asteur capitaine de Walons, une carabine dont le canon n'avoit que dix ou onze poulces, laquelle portoit la balle de huict à la livre ou environ, et

<sup>1</sup> Nous ne savons pas trop quel est ce comte, car malheureusement il n'est pas qualifié. Peut-être était-ce Lamoral, comte de Hornes et de Houtkercke, colonel au service de l'Espagne, ou Philippe Lamoral, grand-veneur héréditaire de l'empire, son fils (*Voy. au surplus la généalogie de la maison de Hornes par M. F.-V. Goethals dans son Dictionnaire généalogique et héraldique, t. III*).

<sup>2</sup> S'agirait-il de Jean-Georges, duc de Saxe, qui prit une part active aux guerres de son temps?

<sup>3</sup> Rue haute, à Bruxelles (Voir plus loin).

<sup>4</sup> Probablement Charles, comte de Mansfeld, fils de Pierre-Ernest.

que Flamicourt luy at dict que le dict de la Forge en avoit donné une pareille au comte d'Argil <sup>1</sup>.

» Dict qu'il recoignestra fort bien et maistre Martin aussy les carrabines qu'il at accommodé pour Herfontaine.

» *Nec aliter*, etc.

» LE CONTE DE HOORNES. »

Passons à la déposition de ce maître Martin dont vient de parler le comte de Hornes. Elle est en flamand; mais nous la faisons suivre d'une traduction française aussi textuelle que possible.

« Meester Marten Van Schoren, busmaecker, woonende binnen deser stadt van Brussele, by de *Steen poirte*, oudt 76 jaren, gedaecht ende geedt, heeft verclaert dat eenen genoempt den grave van Hornes hem heeft doen maecken ontrent october 1624 diversche carabyne die schoten over de drye hondert passen, ende het daernaer tsynen huysse ontrent Kersmisse is gebroecht geweest een roer lanck wesende 4  $\frac{1}{2}$  voeten ende een carabyne lanck wesende 3 voeten by eenen persoon hem onbekent, seggende te comen van wegghen den voors. grave, anders niet wetende voor wien het was, ende dat hy het voors. lanck roer heeft gecort ander halfven voet ende daer off gemaect een carabyne ende daer aen verandert de *steert vyse*, waerinne gelegen is de *cracht van veer te schieten*. Seeght oick aen andere carabyne gemaect te hebben een gelycke steert vyse, schietende de voors. carabyne, over syn best onthout,

<sup>1</sup> Seigneur écossais. Peut-être Archibald Mac-Callum-More, marquis d'Argyl, que Walter Scott a mis en scène dans *L'officier de fortune*, à moins qu'il ne s'agisse de quelque comte d'Argyl au service de l'Espagne. Il est à remarquer que le célèbre romancier arme son officier de fortune, le major Dalgetty, d'une paire de pistolets d'une longueur peu ordinaire et dont le calibre était fait pour des balles de vingt à la livre.

20 logers int pont. Seeght oick dat naer dyen die voors. carabynen t'synen huysen hadden gehanghen ontrent een maendt, die gehaelt syn geweest by den selven persoene die deselve daer hadde gebrocht. Gevraeght by den deponent waeromme hy die niet eerder en hadde gehaelt, seyde geweest te hebben in Hollandt. Seeght oick t'synen huysen geweest te hebben eenen jonckman van seshien jaeren, meynende denselven te wesen eenen paige <sup>1</sup>, met een carabyne lanck wesende drye voeten, schietende 15 logers int pont naer syn besten onthout, den welcken dede de steert vyse van de voors. carabyne vuyt doen, welke steert vyse oick hadde het voors. secret, maer en was by den deponent nyet gemaect. Ende is mette selve doorgaen, sonder die te doen inne vysen, ende dat acht oft thien daeghen voor het massacre van den Hertoghe van Croy. Seeght oick by syn selven gepeyst te hebben oft dyen paige mette voors. carabyne soude gedaen hebben het feyt van den voors. hertoghe. Voorts gedraeght hy hem tot het segghen van Hendrik Poelmans, sweertveger, die de hellicht van synen winckel huert, die hy meynt beter memorie te hebben van den persoene die de carabynen daer hadde gebrocht ende gehaelt als oock van den paigen. Seeght oick dat hy de carabynen wel soude kennen, als men hem die soude thoonen. Gevraeght oft hy nyet en kent eenen genoempt Herfontaine. Seeght neen, maer meynt dat den voors. Poelmans hem wel soude kennen, als hebbende meer acht geslaeghen op den gaenden man als hy deponent, mits syn ouderdom.

» *Habitū lecturā persistit et signavit.*

»  $\frac{//}{//}$  dit is het marck van den voors. MERTEN  
VAN SHOREN. »

<sup>1</sup> C'était Pastural.

*Traduction.*

Maitre Martin Van Schoren, arquebusier, demeurant en cette ville de Bruxelles, près de la *Steenporte*. âgé de 76 ans, ajourné et assermenté <sup>1</sup>, a déclaré qu'un nommé le comte de Hornes lui a fait faire, vers le mois d'octobre 1624, différentes carabines portant au-delà de trois cents pas, et qu'après, vers la Noël, un individu qu'il ne connaît pas, apporta chez lui un mousquet de quatre pieds et demi de longueur et une carabine de trois pieds, en disant qu'il venait de la part dudit comte, ne sachant pas autrement pour qui c'était; que lui, témoin, raccourcit le mousquet d'un pied et demi; qu'il en fit une carabine et y changea la vis de derrière, dans laquelle consiste la force de tirer à une longue portée. Il dit, en outre, d'avoir confectionné une vis semblable de derrière pour d'autres carabines, tirant lesdites carabines, d'après son souvenir le plus exact, vingt balles à la livres. Dit, de plus, que les carabines étant restées chez lui un mois ou à peu près, le même individu vint les reprendre. Le témoin lui ayant demandé pourquoi il avait tardé si longtemps, il répondit qu'il avait été en Hollande. Dit encore qu'il arriva en sa maison un jeune homme de seize ans, qu'il supposa être un page, porteur d'une carabine longue de trois pieds, tirant, s'il se le rappelle bien, quinze balles à la livre, lequel fit ôter la vis de derrière de ladite carabine. Cette vis avait aussi le secret dont il s'agit, mais elle n'avait pas été confectionnée par le témoin. L'individu emporta la vis, sans la faire assujettir. C'était huit ou dix jours avant le meurtre du duc de Croy. Le témoin se demanda si ce n'était pas ce page qui l'avait commis avec la carabine susdite. Au surplus, il se réfère au témoignage de Henri Poelmans, fourbisseur

<sup>1</sup> C'était le terme dont on se servait en français.



d'épées, qui loue la moitié de sa boutique, et qu'il suppose avoir gardé un souvenir plus net de l'individu qui apporta et vint reprendre les carabines, ainsi que du page. Déclare encore qu'il reconnaîtrait ces carabines si on les lui montrait. Interrogé s'il connaît un certain Herfontaine. Répond que non, mais il croit que Poelmans pourrait le reconnaître, parce qu'il fit plus que lui, témoin, attention aux personnes qui entraient et sortaient, à cause de son âge avancé.

*Et ayant eu lecture, a persisté et signé.*

Quant au fourbisseur Poelmans, il fut entendu le lendemain, 10 avril. Il donna le signalement du personnage qui était venu porter les deux carabines et que le comte de Hornes déclara ensuite avoir été Flamicourt, ancien serviteur de Herfontaine. Le témoin ajouta qu'il vit venir aussi le page de M<sup>me</sup> de Cheverailles. Il était muni d'une carabine longue de deux pieds et demi, à ce qu'il supposa. Le page en fit ôter le *steertvyse* et l'emporta avec le canon, laissant là la platine et le bois de l'arme.

Voici le témoignage du maître d'armes Isaac Vander Parck et de l'armurier Adrien Dury. Ces témoins avaient déposé le 30 mars précédent :

« Maître Isaacq Van der Perck, maistre escrimeur, eagé de 63 ans, sermenté en mes mains, se tenant pour adjourné, dict avoir fort bien cognu le page de Madame de Cheverailles, fort mal habillé d'une livrei verte, passémenté d'orange, lequel fort souvent vint accompagner Bancquier<sup>1</sup> en la sale du déclairant, où ledict Bancquier

<sup>1</sup> C'était un peintre français soupçonné d'avoir trempé dans le crime (*Voy.* l'article en question).

tira des armes, et que ledict paige fort souvent porta une carrabine longue de deux pieds et trois poulces portant une balle de demi-once, et la mesure de la pouldre fut seulement de la moitié, dont il tira 500 pas, et aussy avecq le pareil plomb et mesure 40 pas ou environ et ce par moyen de certain secret, qui fut depuis veu et recognu par maistre Adrien De Ry, eaigé 53 ans ou environ, demeurant en la *Draefstraet*, à l'enseigne du *Canon d'or*, et en a le mesme maistre depuis fait diverses carabines semblables comme il at déclairé sur mesme serment que ledict maistre Isacq.  
*Et aliter*, etc.

ISAAC VAN DEN PARCK.  
Adriaen .....<sup>1</sup>.

« Estants ausdicts maistre Isacq Van den Perck et maistre Adrien Du Ry monstrée une des balles dont le marquis d'Havré at esté tiré, et ayant deux trous l'un plus grand que l'autre et icelle balle mise en déans le canon d'une carrabine que ledict maistre Adrien at fait guerès plus grand qu'une pistole<sup>2</sup> ordinaire et si légère qu'un enfant la pourroit descharger, du tout conform à la carrabine dudict paige, at esté trouvé en nostre présence que ladicte balle est justement de la grandeur pour servir au canon de ladicte carrabine et pareille aux balles dont le canon de ladicte carrabine at esté chargé et deschargé en nostre présence.

» Ayants veu tirer diverses fois avecq ladicte carrabine pareille à celle dudict paige bien droicement à certain blancq la distance d'environ trente-un pas. Déclairants leedicts maistres que ladicte balle est de demy once et qu'il ne fault que la moitié, sçavoir un quart d'once de pouldre

<sup>1</sup> Signature illigible de Du Ry. Elle ne ressemble pas tout-à fait à ce nom.

<sup>2</sup> Pistolets.

et qu'avecq ceste charge on tirera aussy bien 500 pas que trente-un.

» Bien est vray que le canon de la carrabine dont nous avons veu tirer estoit environ quatre doigts de largeur plus long que celluy dudict paige, mais ledict maistre Adrien déclaire que cela n'apporte rien à la force de la carrabine.

» Ledit maistre Isacq dict encoires que ledict paige luy at déclaré que ladicte carrabine dont il tira, appartenoit à son maistre, sans avoir déclaré qui estoit son maistre.

» J. VAN CRAESBEKE, ISAAC VAN DER PARCK,  
» JEAN BURNET, G. D WINDT, ADRIAN DU RY. »

Pour compléter autant que possible les renseignements qui précèdent, nous donnerons encore la déposition d'un tailleur nommé Labus. Comme elle est en flamand nous y ajoutons une traduction française.

« Gillis Labus, cleermaecker, oudt eenen t zestich jaeren, vercleert op zyne manne waerheyt in plaetse van eede, dat hy in woonende tegen over het huys van den secretaris Van Heymbeke, alwaer hy heeft sien logeren die vrouwe van Zeveraille met haer dochter, die van daer zyn vertrocken eenighen tyt voor die afflyvicheyt van den hertoghe van Croy. heeft oyck aldaer sien woonen by de voors. vrouwe eenen pagie in groen gecleedt, wesende te groot om pagie te wesen, die welcke wel drye maenden voor de voors. afflyvicheyt van den voors. hertoghe, soo des daeghs als oyck soumyden des avonts eenen carabyn heeft gedraegen daer mede hy leerde schieten, hebbende hy, deponent, den voors. pagie daer mede dicwils sien schieten, ende seeght, dat hy seer recht daer mede was schietende. Seeght meer, dat den loope van den voors. carabyn over

die twee voeten nyet lanck en was ende dat den voors. pagie vercleerde dat daer éen secreet inne was, d'welcke doorsaecke was dat hy daermede soo verre ende zoo recht was schietende. Noch seeght hy dat den voors. carabyn wel rechte zoude gedraeghen hebben recht over die groote merckt deser stadt, te weten : van aen de *Borsse* tot aan den *sack*, seeght oyck dat hen voors. pagie seer curieux was om den voors. carabyn schoen te houden, mits den selven laeyde van het stoff van t' poeyer als hy daer vier oft vyff mael mede geschoeten hadde, ende gonck alsdan somtyd en vysen ende instrumenten daer toe haelen totten busmaecker, neffens ten voors. secretaris Van Hymbeke.

» Verclerende voorts dat den voors. pagie seer qualyck was gecleedt, soo dat men zyn bloot lichaem door zyn coussen was siende.

» Item, seeght oyck dat den voors. carabyn droegh een loot gelyck een cleyn musquet loot.

. . . . .

» GIELIS LABUS. »

*Traduction..*

Gilles Labus, tailleur, âgé de soixante-un ans, déclare sur sa parole d'homme, au lieu de serment qu'il demeure en face de la maison du secrétaire Van Heymbeke, où il a vu loger la dame de Cheverailles et sa fille, lesquelles partirent de là quelque temps avant le décès du duc de Croy. Il a vu aussi habiter chez cette dame un page, habillé de vert, trop grand de taille pour être page. Depuis au moins trois mois avant le décès susdit, ce page portait le jour et parfois le soir une carabine avec laquelle il apprenait à tirer, lui, témoin, l'ayant vu tirer souvent et

1 Le reste de la déposition est étrangère à notre sujet.

fort juste. Dit en outre que le canon de la carabine n'avait pas au-delà de deux pieds et que le page déclarait qu'il y avait dans l'arme un secret qui était la cause qu'il tirait à une si grande distance et avec tant de précision.

Le témoin ajoute que cette carabine aurait bien pu porter d'un bout à l'autre du grand marché de cette ville, savoir : de la *bourse* jusqu'au *sac*; que le page était très-soigneux à entretenir proprement la carabine, attendu qu'elle s'encrassait après quatre ou cinq coups. A cet effet il cherchait souvent des vis et des instruments chez l'armurier, près du secrétaire Van Heymbeke. Le page était fort mal habillé, à ce point qu'on apercevait son corps nu à travers ses hauts de chausse.

*Item*, le témoin dépose que la carabine se chargeait d'une balle pareille à celle d'un petit mousquet.

Le secrétaire de la ville, Van Hymbeke, chez qui avait logé la dame de Cheverailles, entendu également, déclara entre autres choses que le page Pastoral sortait souvent de chez lui, témoin, avec un gentilhomme et qu'il était muni de deux épées « pour apprendre l'escrime et pour s'exer-  
» citer à tirer des armes, ce qu'ayants quelque  
» temps continué chez maistre Isacq Vanden  
» Perck, selon ce que delors il luy semble avoir  
» entendu d'eux. Il a veu que quelque bon espace  
» de temps ambedeux ilz se sont exercitez d'ap-  
» prendre à tirer avecq des pistoles, sortants  
» fort fréquent, chascun portant une (*sic*) ung  
» deux pistoles sous leurs manteaux publique-  
» ment et a la veue de luy, déposant, et de ses  
» voisins et par plusieurs fois refera ledict page  
» qu'il avoit quelque secret par où il avait moyen

» d'en tirer avecq ses dicts pistoles mieulx adroit  
» et plusieurs pas plus avant qu'aultres ignorants  
» ce secret en sçauroyent tirer, tesmoignant  
» mesmes ausxy à la maison deluy, déposant,  
» qu'il se delecta a cestuy exercice et disant que  
» s'étoit il seroit de retour en son pays qu'il se  
» transporterait vers la Valtelina en intention de  
» s'y employer à la guerre.... »

L. G.

## VARIÉTÉS.

CONTRATS PASSÉS PAR JEAN GROIGNART, FILS DE WALTÈRE, FONDEUR DE CLOCHES A GAND, POUR FOURNIR : 1<sup>o</sup> SIX CLOCHES A L'ABBAYE DE MALONNE, 2<sup>o</sup> UNE CLOCHE A L'ÉGLISE DE JAMBE <sup>1</sup>. — Aujourdhuy xxiii d'octobre 1618, pardevant moy notaire soubsigné, comparurent personnellement sire Gille Lelarge, prieur de l'abbaye et monastère de Malonne, et sire Pierre Hincelin, curé dudit Malonne, partie faisant pour ladite abbaye et couvent de Malonne, d'une part, et maitre Jan Groignart, marchand fondeur de cloche, demourant à Gand, d'autre; lesquelz nous ont dict avoir faict tel marché et contract que s'ensuit :

Scavoir que ledict maistre Jan at entrepris et promis, comme par ceste il promect, de faire et livrer pour ladite abbaye six cloches. La première de quinze centz livres de pesantleur ou environ, et les autres en diminuant à l'advenant selon l'art et règle de la musique. Entendu touttesfois que, pour subvenir aux matériaux, lui seront livrées trois vieilles cloches, qui sont estimées, et ledit maistre les receopt, à dix sols la livre; et au regard des nouvelles leur pesantleur se debveront paier au pris de de treize pattars moings un liart chacune livre, au pois de Namur où le livrement se doit faire. Entendu que ledit

<sup>1</sup> Ces documents sont extraits des Archives de l'État à Namur.

maistre Jan serat tenu de livrer tous et fidelz materiaulx de mesme bonté que *celles qu'il at faict pour ceste ville*, et bauldir et entretenir lesdites cloches bonnes le terme et espace de trois ans; de manière que sy faulte sy retrouvoit pendant ledit temps, soit par cassure ou changement de ton, ledit maistre Jan serat obligé les refaire à ses fraiz et despens siavant quil soit encore vivant, sinon ses vefve et héritiers en seront deschargez. Conditionné que le tout debvera estre faict et achevé endedans trois sepmaines ou ung mois prochain. Quant au paiement il se ferat seans, au jour du livrement des cloches, la somme de six centz florins, et le surplus en trois ans après ensuivant, scavoir, par chacune année ung tiers. Promectans lesdis premiers comparantz, au nom et partie faisant comme de sus, de fournir au contenu de cestui appointement, sans aller au contraire directement ou indirectement, soubz obligation des biens de leurdit monastère, et ledit Groignart at de son costé obligé les siens. Ainsy faict et passé à Namur, présens : Philippe Gourdinnes marchant bourgeois dudit Namur et les sieurs Walthier et Jan Baptiste Chabotteau tesmoins requis etc.

(*Signé*) GILLE LE LARGE, prieur susdit; PETRUS HANSLIN; PHILIPPE GORDINE; J. GRONGNARD fils WALTER, 1618; WALTHERE CHABOTTEAUX; J. BAP<sup>te</sup> CHABOTTEAUX.

Moy présent : BERTHOU, notaire 1618; J. DELOFFE, notaire admis 1618<sup>1</sup>.

Aujourd'huy xxiii<sup>e</sup> d'octobre xvi<sup>e</sup> dix-huict, pardevant moy notaire subsigné, comparut personnellement maistre Jan Groignart, marchant fondeur de cloche demourant à Gand, d'une part, et le Sr Jan Baptiste Chabotteau, marchand résident à Bovignes, d'aultrepart, lesquels nous ont

<sup>1</sup> Extrait du protocole J. Deloffe, 1618 à 1621, N° 690.



déclaré avoir faict tel contract qui sensuit : sçavoir que ledit Jan Baptiste s'acheminera jour après aultre vers le lieu de Rouppet, terre de Ferette, appartenant à la Serenissime Maison d'Autriche, pour illecque en nom des deux comparants faire achepte des cuivres, qui se thirent au dit lieu jusques à la quantité de vingt quatre milles livres par an à aultre, telle endesoubz quil poldroit obtenir pour lesdis cuivres estre amenez par deça aux communs pertes ou proffitz desdis deux associez, à la charge convenue; desquelz seront tous fraictz, tant d'achapt, voictures qu'aultrement, estantz amenez en la ville de Namur, ledit Grongnart serat tenez les recevoir entièrement et dez à l'instant le livrement en réception, soit à luy ou ses commis, lesdis cuivres demeureront à sa charge, et serat tenu les paier entièrement, sçavoir la moictié part compétente au mesme pris de l'achapt, ensembles des fraictz quil aurait convenu exposé pour icelles faire venir par deça. Et quant à l'aultre moictié icelle au pris de cinquante florins chascun cent à Namur, nettement et pour toutes charges. Et au cas il. . . .<sup>1</sup> entre les parties trouvée que pour. . . . profitz desdis associez, comodité et pour de leur. . . . pour paiement desdits cuivres les deniers. . . . domaine de Leurs Altezes au comte de Bourgoigne, leurs viendroient à comoditez; ce advenant ledit Grongnart serat tenez de donner ou faire donner la caution nécessaire pardeça, au contentement de leur dites Altezes, et pour assurance desdis deniers et jusques à la somme de deux mil cinq centz florins à la fois. Et au cas que l'on ne pouroit obtenir l'usage de ceste comodité, chacune desdites parties sera sujet de fournir son contingent. Quant aux dépens et vacations du voiaige dudit Chabotteau, ledit Groignart en supporterat la moictié selon l'estat que fidellement il en donnerat.

<sup>1</sup> Le présent document est endommagé en plusieurs endroits.

Promettants les dites parties fournir et accomplir le présent contract en tous ses pointz sans aller au contraire directement ou indirectement, sous obligation etc. Ainsy faict et passé audit Namur en présence de Jan Lefebve demeurant à Dinant et Thoussaint Collinet tesmoins.

(Signé) J. GRONGNART fils WAULTERUS, 1618; BAP<sup>te</sup> CHABOTTEAUX; JAN LEFEBVE; [marque dudit] THOUSSAINT COLLINET, et J. DE-LOFFE, notaire admis, 1618<sup>4</sup>.

Aujourd'hui xxv<sup>e</sup> d'octobre 1618, pardevant moy notaire sousigné, et présents les tesmoins cy-après nommez, est comparu Jean Baptiste Chabotteau marchand résident en la ville de Bouvignes, d'une part, et maistre Jean Grongnart aussi marchand fondeur de cloches en la ville de Ghand, déclarant ledit premier comparant avoir audit Grongnart vendu, come il vend par ceste, et promis livrer au lieu de Bouvignes prédit en illec tout le cuivre quil recevra provenant de la portion par luy vendue par Messeigneurs des Finances pour et au nom de Leurs Altezes Serenissimes par contract du. . . . . xvi<sup>e</sup> dix sept, estant présentement en cours, jusquez au cinquiesme d'octobre que l'on comptera 1620. Lequel cuivre polra estre de quatre mil livres par chascun quart d'an, à autre telle portion envers lesdits quatre mil que polra compéter audit Jean Baptiste par vertu dudit contract, mais pas moins de trois mille cinq cents, par chascun terme, dont ledit Grongnart sera tenu et obligé à faire par luy ou ses commis reception, et icelle quantité pajer au prix de cinquante florins pour chacun cent de livres pesans, poid dudit Bouvignes, deux mois demi après ladite réception, et ce en main de Monsieur Simon de Gosée, conseiller et receveur général du pays et

<sup>4</sup> Extrait du protocole du notaire J. Deloffe, 1618 à 1621, N<sup>o</sup> 690.

comté de Namur ou à son command, et de se donner à icelluy bonne et suffisante caution, pour audit paiement satisfaire, en sorte que ledit contract faict avec mesdits Seigneurs des Finances, ne polrat en estre retardé. Promettent lesdis partis furnir et accomplir le présent contract en tous ses poincts, sans aller au contraire en façon aucune, soubz obligation de tous et quelconques leurs biens présens et futurs. Ainsy faict et passé en présence de Nicolas Carla, hoste de l'Orange, à Namur, et Jehan Dohey tesmoins requis et appelés, les jour, mois et ans que dessus.

(Signé) J. B. CHABOTTEAU; GRONGNART filz WALTHER; marque de NICOLAS CARLO; JEHAN DOHEY et J. DELOFFE, notaire admis 1618<sup>1</sup>.

Aujourd'hui xxiii<sup>e</sup> d'octobre xvi<sup>e</sup> dix-huit, pardevant moy notaire sousigné, comparurent personnellement messire Bertholomé Lambotz, curé de Jambes, ensemble Jacques de Ronnet et Franchois Goblet, seigneur de Roeux, eschevins de la hault cour dudit Jambes, partie faisant pour toute la communaulté dudit lieu, d'une part, et maistre Jan Grogart, marchand fondeur de cloche demourant à Gand, d'autre, lesquelles parties nous ont dict et déclaré avoir faict tel marché que s'ensuit : Sçavoir que ledit Grogart at promis et serat tenu de faire et livrer pour l'église dudit Jambes une cloche de la pesanteur de six centz livres ou environ, et livrer tous bons et fidelz materiaux, si bien que la cloche debvererat estre aussy bonne qu'autre de mesme pesanteur qu'il y ayt à Namur, et au dire de gens cognoissantz; et la faire bonne l'espace de deux ans, de manière qu'advenant defecte soit pour cassure ou changement de ton, ledit maistre serat tenu la refondre à ses fraictz et despens, siavant toutte[fois] quil soit encor

<sup>1</sup> Extrait du protocole du notaire J. Deloffe, 1618 à 1621, N<sup>o</sup> 690.

vivant, si non ses vefve et héritiers en s[oient] deschargez. Et ce au moien et parmy payant, pour chacun livre, treize sols, à paier scavoir : ung tiers ou plus si [faire se] peult, un autre tiers au Noël prochain ensuivant, le III<sup>e</sup> ung an après. Promettantz lesdits parties furnir et accomplir ce présent contract en tous ses poincts, [sans] aller au contraire directement ou indirectement. Obligeant lesdits premiers com[parants], l'ung pour l'autre et ung pour tous, leurs biens en général [et] ledit Groingnart de son costé les siens. Ainsy fait et pa[ssé] à Namur, présens les S<sup>rs</sup> Walther et Jehan Batiste Chabotteaux, tesmoins requis etc.

(Signé) BARTHOLOMÉ LAMBOTZ, pasteur de Jambe;  
JACQUES DE RONNET; BAP<sup>te</sup> CHABOTTEAUX; J. GRON[GNART]; WALTHERE  
CHABOTTEAUX; J. DELOFFE, notaire admis, 1618.

Aujourd'hui douziesme de mars mil six cent dix nœuf, pardevant le S<sup>r</sup> Gilles Polchet majjeur de Bouvignes, Jean de Godines et Lambert Bocqueau, eschevins de la haute cour de ladite ville, est comparu Michel de Villenfaigne, bourgeois audit lieu, lequel pour furnir à la caution de mil vingt florins une fois, monnoie des archiducques Serenissimes, que le sieur Jean Groingnart maitre fondeur de cloches en la ville de Gand est ou sera obligé paier à Monsieur Simon de Gosée, conseiller et receveur général de Leurs Altesses en cestui pays et conté de Namur, pour pris et valleur de deux mil livres de cuivre, provenans des mynes de Bourgogne, à lui Groingnart renduz par Jean Baptiste Chabotteaux à raison de cinquante florins le cent, par contract fait et passé en octobre 1618 pardevant De Loffe notaire audit Namur, et présentement remis du consentement dudit Groingnart (come il a confessé) à cinquante un florins, à cause de la patience qu'icellui

Chabotteau at eu en son endroit et qu'icellui a peu faire plus grand prouffit de son dit cuivre; et ledit de Villenfaigne a obligé et oblige tous et quelconques ses biens meubles et immeubles, et entre autres la juste tierce portion d'une cense lui appartenante en propriété au lieu de Haillée, allencontre de Jean et André de Hallée, ses beaux-frères, ensemble telz hérittages, gisantz en trois maisons et quatre jardins, cens et rentes qu'il a et possède audit Bouvignes.

Tous lesquelz biens et herittages les susnomer mayeur et eschevins attestent estre suffissantz pour lesdis mil et vingt florins, et a ledit Villenfaignes promis ratifier par werpe ladite présente obligation pardevant ceste mesme court, ainsy qu'il a passé pour le regard desdis biens mouvans d'icelle et toutes autres qu'il appartiendra, et autrement au contentement dudit seigneur receveur général, mesme de faire le confirmer par telz quil conviendra au regard de ceulx non dépendans de ladite cour. Constituant à cet effect tous porteurs de la présente. Promectans soubz la mesme obligation etc. Ainsy fait et passé les jour et an susdis.

(Signé) POLCHET, 1619; BOCQUEAU, 1619; J. DE GODINEN.

(Echevinages. — Bouvignes. — Archives de l'État, à Namur.)

D. v. D. C.

N. B. — A la page 222, mention est faite de cloches fondues pour la ville de Namur. Il s'agit des dix-sept cloches du carillon de la porte du Hoyoul livrées par Jean Groignart le 22 juin 1618. De ces 17 cloches, 16 furent vendues au 18 mai 1744, mais la cloche principale, transportée d'abord dans la tour du Beffroi, fut placée, vers 1834, dans le campanille de l'hôtel de ville, où elle se trouve encore aujourd'hui (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, pp. 477 et 483).

ÉPHÉMÉRIDES GANTOISES. — MENU DU FESTIN DONNÉ A L'OCCASION DU SACRE DE L'ABBÉ WILLOCQUEAU, AVEC LA LISTE DES INVITÉS. — *Copie.* — *Dits dordonnantie van de Tafel van den Eero. heere Mynheere den prelaet Robertus Willicquieau in syne myteringe op den 4 meye 1681* (155 couverts).

*Eerste gherechte. — Grootte Schottelen.*

- 9 schottelen visquens.
- 9 schottelen, te weten engelsche coteletten ende kieke pasteyen.
- 9 gigoten met ghespronghe vlees tsamen.
- 9 schottelen soupe de sante ghefarseert (?).
- 9 schauwers, calf busten ende rebben tsamen.
- 9 schottelen haenne, calcoenen ghepoirdreert.

*Port acheetten.*

- 13 acheetten oraengine tourten.
- 13 acheetten met braet verkens in gelay in roulliaede.
- 13 acheetten, te weten 6 gigoten in ragoende 7 met calvere billekens.
- 13 acheetten met franssche fricasse, te weten van duyve ende kiekens.
- 13 acheetten met sweemkens en potaige.
- 13 acheetten met aelsterche ope.
- 13 acheetten met spaensche cappers, gheenst cappers ende comcommers.
- 13 acheetten met spenciege ende sausitsens.

*Tweede gherechte. — Grootte Schottelen.*

- 9 schottelen met cappoenen; 5 in een schottel.
- 12 pasteyen te weten 2 van swaenen, 4 pauwen, 4 fasanten ende 2 van calcoenen.
- 9 schottelen te weten, 5 van oostersche hammen, 2 in een schottel, ende 4 verkens hoofden.

- 9 schottelen braetverkens, 2 in een schottel.
- 9 schottelen te weten 4 van venesoen ofte calf vlees,  
ende 5 met haeskens ende conynen.
- 9 schottelen caweretten ofte lommers.

*Port acheetten.*

- 13 acheetten met cleene kiskens, 10 in een schottel.
- 13 met waeter sneppen, 12 in een acheet.
- 13 acheetten met . . . . .
- 13 acheetten met oraengene, citroenen ende chinappelen.
- 13 acheetten quackels, 12 in een acheet.
- 13 acheetten met ritsiole van 6 gr. het stuk; 10 in een  
acheet.
- 13 acheetten oostersche tonghen met sausitsen de Boul-  
loingnie.
- 13 acheetten met supieren.

BANQUET.

*Groote schottelen.*

- 9 schottelen massepeynen.
- 45 pond pasta van genua, boven noch 90 stucken die  
commen van Effrau (*juffrouw*) Boschman.
- 9 schottelen met sneeuwe ende obli.
- 54 ponden spaensche sucaede.
- 36 ponden citroenaden roo ende witte.
- 54 ponden cundissuigre (*sucré candi*).
- 45 ponden gheheele oraengnie, boven noch 125 stucke  
die commen van Effrau (*juffrouw*) Boschman.
- 36 ponden latuwe.

*Port acheetten.*

- 14 ponden canneel de romeyn.
- 12 ponden witte amandele ende 6 ponden van siculati.
- 12 ponden musbollen ende 6 ponden framboosen.

- 7 acheeten met notten ende 6 met parmisan.
- 20 ponden pruymen de Tours, ghemengelt met fransche pruymen.
- 18 ponden epistacen (*pistaches*).
- 18 ponden crieke gheconfyt.
- 24 ponden peerkels ofte peeren.
- 18 acheetten met confitueren.

---

NOMS DES PERSONNES INVITÉES AU BANQUET SUSDIT

*Alvoorens den refter wel te doen versekeren ende ondersteunen.*

*Brussel.*

- 1. D. Internoncius.
- 2. D. Morel, secretarius.
- 0. D. Præses De Pape.
- 0. D. D'oudenhove Blondel.
- 3. D. Christyn cum filio.
- 4. D. Lefret, lator litterarum.
- 5. D. Bardé.
- 7. Pater Rentier cum priore.
- 8. Monsieur Thielens.
- 0. D. Brouchove Bergheyck.

*Mechelen.*

- 0. D. Frazin.
- 0. De Vice-præses Van der Zype.
- 0. D. Schoorman.
- 0. D. Lamotte.
- 9. D. Milan.
- 0. D. Schorre.
- 10. Advt Verhaghe procureur.

*Brugghe et in viciniâ.*

- 11. Monsieur L'espée.
- 12. Sr Steelant.

13. Sr Meulenaere.

- 0. R. D. prelatus Audenburghensis.
- 0. De heere Quickelberghe, rekenmeester.

*Cortryck en Casselreye.*

- 15. Sr Neerynck cum filio.
- 16. D. Leloup presbiter.
- 17. D. Hooghballiu Van Meenene.
- 18. D. Van der Beken T'Ysseghem.
- 19. D. Meulenaere, grefier Rouselaere.
- 20. D. Vander Marien.
- 21. D. Dumarez cum filio, te Machelen.

*Doornyksche.*

- 23. D. Canonicus Rogier cum fratre.
- 25. Madame Delrue cum filio.

*Rysselsche.*

- 26. Monsieur Bisscop, Waterlos.



*Audenaersche.*

27. R. D. Prelatus Enamensis  
cum duobus assistentibus.

*Lant van Waes.*

28. Monsieur Goethem, S. Gilles.  
29. Mr D'hanins.  
30. Mr Zeghers cum filio, Temsche.

*Ghent.*

0. Ill. D. Episcopus cum duobus  
assistentibus, vel Brugensis  
etiam cum duobus assisten-  
tibus et ceremoniario.
31. D. Decanus.  
32. D. Archipresbiter.  
33. D. Archidiaconus.  
34. D. Canonicus d'Aubremont.  
35. D. Canonicus Schoorman.  
36. D. Canonicus Van Weghtere.  
0. D. Canonicus De Paepe.  
37. D. Canonicus Parmentier.  
0. D. Allio, si episcopus Brugen-  
sis veniat.  
0. R. D. prelatus de Baudeloo.  
40. R. D. prelatus Tronchiniensis  
cum duobus assistentibus.  
41. D. pastores D. Virginis.  
43. S. Jacobi, uterque.  
44. S. Nicolai.  
46. S. Michaelis, uterque.  
47. S. Martini.  
48. Pastor Minoris Beginagii.  
49. D. Van de Perre, sacellanus.  
0. R. pater de Nonenbossche.  
51. R. Pater Boschman cum priore

53. Eximius pater D'aubremont.  
57. Twee assistenten Eechaut.  
58. Triche.  
59. De Coronel Gayat.  
60. De Coronel Peres.  
61. Den Cornel.  
62. Den Coronel.  
63. Pater Byl.  
64. Prelaat Eechaute.  
0. Vroylant.  
65. Maior de la Place.  
66. Van de Voorde.  
67. Procureur Beydens.  
68. Avocaet Beydens.  
69. Advocaet Melder.  
70. Rector Jesuiten.  
71. Schellebroot.  
72. 21 Domini consilarii cum  
Preside.  
0. D. Acosta Castellanus.  
0. Den heere Hoogballiu.  
73. De heere Van Willecommē  
als Voorschepene.  
74. Den heere van Meirelbeke.  
0. Den heere van Weldene.  
75. Den heere pensionaris Mavauz.  
76. De Voorschepene van Ghe-  
deele.  
77. Den pensionaris van ghe-  
deele.  
78. D'heer Frans Matton.  
79. D'heer Jooris Van Sasseghem.  
80. Den heere van Martenslierde.  
81. Prelaet van Gheeraertsberghe.  
0. Proost van Affelghem.  
82. Secretaris Schoorman.

- |  |  |
|--|--|
| 83. Pastor Calloo.                           | 139. Jonker Denys Van der Saren.           |
| 84. Mr Pieter Beydens, procureur             | 140. Onfanger Rycquaert.                   |
| 85. Mr Jean Beydens, advocaet.               | 141. Jonchr Vanden Berghe.                 |
| 86. D'heer en Mr Hieronymus<br>Massau.       | 142. Jonchr Theodor Triest.                |
| 87. J. Jacques Vanderheyden, advt            | 143. Den heere Comys Sersanders.           |
| 0. D'heer Juste Billet.                      | 144. Sr Loys Collage.                      |
| 88. Joncheer Claude Maes, onder<br>balliu.   | 0. Den heere Baron de Boulers.             |
| 90. Sr... Boschman, coopman,<br>cum filio.   | 0. Mr Gillis Parmentier.                   |
| 91. Sr... Pollyn, coopman, hoogh-<br>poorte. | 145. Mr den abt Steelant (Jacet).          |
| 92. Sr... Coppenolle by het sluy-<br>seken.  | 146. Mr Nicolas Hauweel, greffier.         |
| 93. Den advt Ingelbyn.                       | 147. Den heere docteur Vander-<br>heyden.  |
| 107. 16 religiosi huius conventus.           | 148. Den heere docteur Goetghe-<br>luck.   |
| 116. 9 d'heeren van 't leenhof.              | 149. Jonchr Allegambe Mortaigne,           |
| 132. 16 collegie S. Pieters.                 | 150. Joncker Caperycke.                    |
| 133. Den ouden heere Van der<br>Camere.      | 151. Den Grave van Cruyshau-<br>them.      |
| 134. Jonchr Stoppelaere Belle-<br>verge.     | 152. Jonchr Alexander Vander-<br>beken.    |
| 135. Jonchr Lambert de Lonneuz.              | 153. Jonchr Baes ( <i>Baut</i> ) Tenhulle. |
| 136. De heere Maes Noortvelde.               | 154. Joncker Sanderlynck.                  |
| 137. Don Rodriguez.                          | 153. Joncker Stuyperaert.                  |
| 138. Jonchr Meulenaere.                      | D. Bieselynge.                             |
|  | D. Wychuys.                                |
|  | D'heer Seghers.                            |
|  | D'heer Neeryncx.                           |

(*Archiv. de l'État à Gand, Fonds de l'abbaye  
de St-Pierre.*)

---

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE DES DOMESTIQUES DE  
L'ABBAYE DE ST-PIERRE. — *Copie.* — ART. 1. Voor eerst sal  
Mr den Ceuckemeester goede sorghe draeghen opdat onse

\*

dienaeren ofte knechten behoorelyck en ghetrauwelyck hun werck volbrengghen daer zy in ghestelt zyn. Hy sal oock wel toesien of sy ter ghestelder uure naer slaepen vertrecken, eñ of zy 's morgens vrough alle gader tegenwordigh syn in O. L. V. misse, die Wy hun expresselyck ghebieden te hooren eñ byaldien iemant van haerlieden in deselve misse niet tegenwordigh en waere, sal dien dagh syn imbyt moeten derven; welcke misse ghedaen zynde, sullen zy stil sonder spreken of ramoer te maken den pant passeren, eñ een ieder sal hem vertrecken naer zyn werck, ofte naer het werck, dat hem opgeleyt sal worden (maer niet naer de brandewyn huys);

ART. 2. Zy zullen ter ghestelder uure commen inbyten ter plaetse haerlieden bekent, gelyck hun noenmael eñ avontmael komen nemen. Eñ die ter ghestelder uure t'zy s' noenens, ofte s' avonts aen taefel niet en sal compareeren, sal dien keer zyn noenmael ofte avontmael verliesen; dienvolghens verbieden aen den rifterknecht, cock eñ bottelier, van aen eenighe onser dienaeren int particulier te eten te geven die aen de gemeene tafel niet geweest en zullen hebben, ten waere dat zy goede reden hadden van hun te laet komen, eñ dat die reden voor goet ghehouden wierde van den heer keuckemeester. Ende aen tafel geschickt ende gemaniert, etc. Eñ na aen de taefel haeren nootdruf genomen hebbende, sullen naer vertrecken, eñ wel wachten van eenigh broot, boter, vleesch ofte eenighe ander etelycke waere mede te draeghen om te geven aen supposten of ander vremde lieden van buyten huys. — Eñ niemant en sal hem vervoorderen van eenighe vrienden ofte kennisse ten inbyte, noenmael ofte avontmael aen tafel te brengghen ofte in ons clooster te laeten logieren sonder expres consent van den heer ceuckemeester.

ART. 3. Vervolgens wordt straffelyck verboden, dat niemant hem en sal vervoorderen van eenighe supposten, jonghers ofte vremde knechten aen te treckene, of eenigh

werck te geven, naementlyck in den stal. Daerom gebieden Wy, dat elcke dienaer zyne fonctie ofte werck selve soude volbreynghen en geen vremde supposten daertoe gebruycken by manier van hulpe, hun doende water haelen, water putten, haut haelen, uytzenden in commissie of ander diergelycke dinghen.

ART. 4. En opdat niemant van onse knechten en saude klaeghen, al of hem meer last opgeleyt wierde, als dat besproken is, soo dickwils alser eenighe nieuwe knechten sullen aenveert worden, sal den h<sup>r</sup> ceuckemeester haer vermaenene, dat zy niet alleen aenveert en worden tot dit of dat werck, maer tot alle wercken daer zy toe bequaem syn, ofte haer gecommandeert zullen worden. Insghelyckx sullen oock als dienaeren deser abdye besonderlyck moeten dienen, en volgen de H<sup>ren</sup> Religieusen t'zy in de stadt, buyten ofte op andere plaetsen, als sy daer toe gestelt zullen worden.

ART. 5. Wy verbieden oock, dat hem niemant en sal laeten scheeren in eenige plaetsen van onse abdye, ofte couvent, dan alleen die haer willen laeten scheeren, sullen dat moghen doen in het huysen van den poortier, by onze middelpoorte.

ART. 6. Insgelyckx verbieden Wy seer straffelyck, dat een ider hem sal te wachten hebben van zynen mededienaer te misnaemen, van tweedragt te maken tusschen malkander, van ongheschickte worden te spreken, op pyne van gestraft te worden, en by soo verre, dat hem iemant soo quaem te vergeten, en soo staut waere van synen mededienaer te slaen, ofte eenighe bevonden wierden onder malkander ghevochten te hebben, sullen sonder eenigh remis wegh ghesonden worden tot exempel van andere.

ART. 7. Daer en sal oock niemant vermeughen in den winter op eenighe particuliere camers vier te maken, maer sullen moeten te vreden zyn met het vier, het-gene daghe-

lyckx gestocken wort by de middelpoorte in het poortier-huyseken, alwaer zy te saemen synde sullen wachten van te schimpen ofte te laechen met malkandere, vuylen clap uyt te slaen, met de kaerte te spelen, toeback te smooeren, &c. Maer sullen daer stil en ghemanierelyck hun draeghen, indachtig zynde, dat zy in een clooster woonen, alwaer diergelycke ongestichticheden en abuysen niet en moghen getolereert worden.

ART. 8. Niemant en sal de sleuters van syne fonctie vermeughen te geven aen een ander sonder orlof en expresse wille van den h<sup>r</sup> ceuckemeester. Maer ist dat iemant in de stadt moet gaen, ofte belet is in eenige ander affaires, dat hy syne belanghe te kennen geve aen den h<sup>r</sup> ceuckemeester, gelyck oock niemant en sal presumeren carossen, wagens of peerden te leenen sonder de wete, en expressen orlof van Zyn Eerw. den heer Prelaet.

ART. 9. Verbieden insgelyckx aen alle onse dienaeren te hantièren ofte ghemeensaemheyt te hauden met dochters ofte vrouwpersoone, op pretext van vryage, en andersins, op pyne van degene die dit ons gebodt sullen bevonden worden te buyten te gaen, uytgesonden te worden.

ART. 10. Ende gelyck ons obligatie is, sorghe te draghen voor onse Dienaers (soo lanck sy in onsen dienst syn) op dat zy godvruchtelyck en christelyck leven, soo bevelen Wy haer alle sondaghen en mestdaghen in onsen choor te komen ten tyde van de hoogmisse, en bereet te zyn tot het dienen der missen van de heeren religieusen, en op de werckdaghen sullen altyt bereet zyn tot het dienen der missen, den rifterknecht, coster, bottelier en fermeryeknecht en andere knechten die niet belet en zyn.

ART. 11. Zullen oock Sondaghs en S'heylyghs daghs s'avonts haer laeten vinden in de completen ofte lof om de benedictie en wywaeter te ontfanghen van den Eerweerdighen Heer Prelaet, prior ofte andere oversten, die in den choor sal presideren.

ART. 12. Voorder sullen alle sondaghs s'avonts naer de completen, niemand uytghenomen, komen naer de nieuwe kamer, om aldaer ghesaemdelyck te lesen de litanie van O. L. V. en te aenhooren alser eenige nieuwe ordens gegeven moeten worden, die sy promptelyck zullen moeten onderhouden.

ART. 13. Zullen oock ghehouden syn alle Hoogtyden van het jaer, als wesende Paeschen, Sinxen, O. L. V. half ougst, Alderheylyghen ende Kerstmisse te bichte en te communie te gaen, en sullen de heylige communie ontfangen in de kercke van onse abdye, uytghenomen den hooghtyt van Paesschen, alswanneer zy verobligeert syn te communiceren in de parochialie kercke van O. L. V. Den heer ceuckemeester sal oock toesien of onse dienaeren gestichtigh en gemaniert zyn, als sy aen tafel dienen, t'zy in den rifter, als het recreatie is, t'zy in d'abdye de tafel dienende, verbieden haer te verhaelen onder malkander de propoosten die sy over onser tafelzaken gehoord hebben.

ART. 15. Daerenboven sal den h<sup>r</sup> ceuckemeester onder-tusschen gaen sien in den stal en het waghenuys, of de peerden, carossen, waghens en harnassuren wel onderhouden worden; insgelyckx in de voorpoorte, of de meubelen en huysraedt wel gaede gheslaghen wort; of de camers dienende tot de gasten, wel en betamelyck opgeschickt worden. Hy zal oock toesien naer het poortiers-huyseken, loochtync en andere plaetsen, of aldaer geen onbehoorelycke vergaderinghe en braspotteryen en gheschieden.

ART. 16. En alser eenige haut moet opgedaen worden of eenigh ander werck te doen is, daer veel knechten te saemen moeten wercken, sal den heer ceuckemeester eenen dagh ofte twee te vooren haer vermaenen, op dat een ieder syn werck daernaer soude connen schicken, en hem niemant en saude connen excuseren op eenig pretext.

ART. 17. Ten lesten wort straffelyck verboden aen onse dienaeren buyten het beluyck van het clooster te gaen naer de completen, 't zy naer de herberghen of ergens in de gebeurte. Insgelyckx op alle andere tyden van den dagh, en zal niemant vermeughen buyten het beluyck van ons clooster te gaen zonder expres consent eñ wete van den h<sup>r</sup> ceuckemeester. Eñ waer het saecke dat iemant soo staut bevonden wierde van gheslapen te hebben buyten het clooster, sal sonder eenigh remis uytgesonden worden. Daer om die het hem niet aenstaet sich te voeghen eñ te schicken naer dese onse constitutie, magh hem aenstonts vertrecken, want onse wille is, dat dese ordinantien promptelycke sullen onderhouden worden. —

De sleutels van de voorpoorte sullen in den winter ingebrocht worden ten 8 huren, in den somer ten half negen, aen den h<sup>r</sup> Hofmeester, ten zy datter merckelyck belet is.

De bailde sal gesloten worden naer de completen, soo winter als somer. De bailde sal gehopent worden in den somer, gelyck oock de voorpoorte, door de kledermakers, voor dat de werck clocke luydt, op dat de wercklieden op hunnen tydt sauden aen het werck wesen; gelycker wys de bailde ten 6 huren in den winter smorgens voor de heeren die vroeghmissie leesen, de borgers sauden connen misse horen.

FÊTE A GAND S O U S LA RÉPUBLIQUE <sup>1</sup>. — *Ordre et marche des cérémonies qui seront observées à la fête de la Réunion et de la Paix, qui doit être célébrée à Gand, le 30 Brumaire an VI<sup>e</sup>.*

La fête sera annoncée par une salve d'artillerie; à huit heures la grande cloche de la commune donnera le signal

<sup>1</sup> L'orthographe a été strictement respectée.

du rassemblement des députés des cantons, tireurs, coureurs, employés, professeurs et élèves qui doivent faire partie du cortège, et qui se réuniront tous dans le local de la ci-devant abbaye de St Pierre.

A neuf heures précises, le cortège se mettra en marche dans l'ordre suivant :

Un piquet de cavalerie précédé de trompettes ouvrira la marche.

Suivront les tambours de la garnison et une compagnie d'infanterie.

Les employés des administrations civiles et militaires décorés d'un nœud tricolore au bras gauche.

Les professeurs et élèves de l'école centrale.

Un corps de musique.

Les députés des cantons dans l'ordre alphabétique, précédés de leur drapeau respectif, et des six citoyens choisis pour concourir au jeu de l'arc.

Tous les citoyens désignés par les cantons pour concourir au jeu de l'arc.

Un groupe de défenseurs de la patrie, blessés dans les combats pour la cause de la liberté; ils porteront des trophées représentant les principaux exploits des armées républicaines.

Un char à l'antique, précédé de trompettes et cymbales, figurant la réunion des neuf départemens à la République, cimentée par le glorieux traité conclu avec l'empereur; en avant et autour du char des groupes d'enfants portant des devises et inscriptions analogues à la fête.

Un corps d'infanterie et un piquet de cavalerie fermeront la marche.

Le cortège descendra par la rue neuve St-Pierre, le Pont-Madou, la petite Boucherie, la rue du Département, où il s'ouvrira pour faire place à la musique militaire, à l'état-major du département et de la place, aux tribunaux correc-



tionnels, civil et criminel, et à l'administration centrale. Au milieu des autorités constituées sera porté l'acte constitutionnel.

Le cortège ainsi complété prendra la rue d'Orange, le Kalanderberg, la Place d'Armes, la Veld-straete, le Marché aux Grains, le Marché aux Herbes, la Lange-Munte, le Marché au Vendredy, où en face de la statue de la Liberté et en présence des autorités constituées, il sera exécuté un chant civique.

Le cortège défilera ensuite par la rue ci-devant Royale, le Zandberg, la Haute Porte, le Marché au Beurre, et se rendra par la rue St-Jean en l'église dite St-Bavon.

Les employés et citoyens appelés à concourir aux jeux, se placeront dans la partie de l'édifice qui leur sera assignée. Les fonctionnaires publics seuls seront admis au Théâtre. Ils se placeront sur les sièges qui leur seront assignés par les maîtres des cérémonies.

La musique ayant exécuté quelques-uns des airs chéris de tous les Français, il sera fait l'Ecture du traité de paix conclu entre la République française et l'Empereur, après quoi le Président du département prononcera un discours analogue à la fête.

Un himne à la paix sera ensuite exécuté.

Le Président invitera les membres des autorités constituées, les députés des cantons et tous les citoyens à se lever et renouveler avec lui le serment de fidélité à la République et à la Constitution de l'an III, sauvées par l'heureux événement du 18 fructidor. Cette déclaration sera suivie de chants républicains.

Le cortège sortira du temple dans le même ordre qu'il y sera entré.

Il prendra la rue de la Croix, la Calanderberg et se rendra sur la Place d'Armes où se fera la course à pied.

Toutes les personnes attachées au cortège se placeront au milieu, dans l'enceinte qui leur sera destinée.

Les coureurs courront par pelotons. Ceux qui dans chaque peloton, auront les premiers atteint le but, concourront seuls pour les prix.

Les prix étant distribués et l'exercice de la course fini, le cortège se rendra dans le même ordre que devant par la rue du Soleil, celle dite St-Pieters-Neder-Cauter sur la plaine dite St-Pierre, où se célébreront les autres jeux.

Les autorités constituées, l'état major et les députés des cantons seront seuls placés sur le théâtre, aux extrémités seront placés les prix. En avant du théâtre et autour de la perche où seront attachés les oiseaux, il sera formé une enceinte où seront seuls admis les tireurs et les employés civils et militaires.

Les noms des cantons seront tous placés dans une urne sur le théâtre. Le sort décidera du rang des tireurs.

Les exercices commenceront par l'espadon. A cet effet, les concurrens de la cavalerie entreront en lice dans l'arène qui leur sera destinée.

Vers la gauche du théâtre s'escrimeront ensuite les concurrens de l'infanterie; pendant le dernier exercice on tirera l'oiseau.

Les jeux cesseront à cinq heures précise, pour reprendre le landemain à dix heures du matin, si tous les prix n'ont pas été remportés.

Le cortège retournera ensuite par la rue dite St-Pierre, le Pont-Madou et la petite Boucherie à la maison départementale, où il se séparera.

Les vainqueurs seront sur un char.

Tous les habitants de la commune de Gand sont invités à concourir à la célébration de la fête, en décorant leurs maisons de bannières tricolores et en les illuminant le jour et le landemain de la fête.

Les défenseurs de la patrie qui ont été blessés et les vainqueurs des jeux auront au spectacle une place distinguée.

Les autorités constituées qui auront assisté à la fête, se réuniront à la maison commune en un bauquet fraternel, pour lequel il sera distribué des cartes d'entrée.

La fête se terminera par un bal au Grand Théâtre auquel tous les citoyens et citoyennes seront admis.

Fait en séance départementale, le 26 Brumaire an VI<sup>e</sup> de la République française. Présents les citoyens J. G. Meyer, Présid<sup>t</sup>; Hopsomere, Vanderheeren, Troisième, Forcade fils aîné, administrateurs; Du Bosch, commissaire du directoire exécutif; Em. Peers, Sec<sup>re</sup> en chef.

*Pour expédition conforme .*

Signé : J. G. MEYER, Présid<sup>t</sup>,

EM. PEERS, Sec<sup>re</sup> en chef.

---

## CHRONIQUE

---

LES JUIFS EN BELGIQUE SOUS L'ANCIEN RÉGIME <sup>(1)</sup>. — Voici un opuscule extrêmement curieux et qui emprunte une grande partie de sa valeur à la rareté des documents sur la matière. M. Ouverleaux a divisé ses *Notes et documents* en onze chapitres que nous allons citer, afin de donner du coup une idée complète de son travail : Transaction des juifs. — Sépultures des juifs. — Serments des juifs. — Tentatives faites par les juifs pour s'établir aux Pays-Bas catholiques. — Taxe sur les juifs. — Admission des juifs dans la bourgeoisie. — Projet d'édit contre les juifs (1786). — Exemption des droits de tonlieu accordée aux juifs bourgeois de Bruxelles ou domiciliés dans cette ville. — Arrêté du représentant du peuple Laurent contre les juifs. — Patente de mendiants accordée à des juifs convertis. — Baptême des juifs à Liège et à Bruxelles.

Nous appelons l'attention sur certains détails : les documents hébreux des Archives (p. 5), les sépultures juives, entr'autres celle qui se trouvait au cimetière de la porte d'Anvers à Gand (p. 18), cimetière aujourd'hui supprimé. Il est étonnant que l'ère de soldisant liberté inaugurée par la République française du siècle dernier, n'ait pas lui pour les juifs, car ils furent proscrits des armées françaises.

En terminant, nous recommandons de nouveau cet opuscule qui dans ses pages peu nombreuses renferme une matière considérable et intéressante.

ÉMILE V...

(1) *Notes et documents sur les juifs en Belgique sous l'ancien régime*, recueillies par EMILE OUVERLEAUX, conservateur-adjoint à la Bibliothèque royale de Bruxelles. — Paris 1885, p. 98 (Extrait de la *Revue des études juives*).

DÉCOUVERTE DE SUBSTRUCTIONS DU MOYEN-ÂGE. — On a fait récemment une découverte à Donk près de Maldegem (Flandre Orient.). Des fouilles avaient été entreprises à l'endroit où l'Abbaye de Zoetendaele avait dû exister encore en 1578. Mais au lieu de trouver les restes de l'abbaye, on mit à nu les ruines d'un ancien castel du moyen-âge. Le développement des fondations qui ont 1<sup>m</sup>,40 d'épaisseur, indiquent que les bâtiments avaient 27 mètres de long sur 12 mètres de large. Au coin, sur une légère élévation était une tour triangulaire, chose fort rare dans l'architecture militaire de nos contrées. On a trouvé un souterrain dans lequel étaient des tronçons de chaînes en fer et une monnaie presque usée.

---

## Table des Matières.

### NOTICES ET DISSERTATIONS.

Des variations du cours de l'Escaut depuis les temps primitifs. Par Maurice Heins . . . . .	125
La danse à Gand au XVIII <sup>e</sup> siècle. Par Paul Bergmans . . . . .	156
Un administrateur au temps de Louis XIV. Par le V <sup>te</sup> de Grouchy et le C <sup>te</sup> de Marsy (Suite) . . . . .	165
Le fusil à aiguille inventé en Belgique, vers 1624, par un comte de Hornes. Par L. G. . . . .	204

### VARIÉTÉS.

Contrats passés par Jean Groignart, fils de Waltère, fondateur de cloches à Gand, pour fournir : 1 <sup>o</sup> six cloches à l'abbaye de Malonne, 2 <sup>o</sup> une cloche à l'église de Jambe . . . . .	218
Éphémérides Gantoises. — Menu du festin donné à l'abbaye de Saint-Pierre à l'occasion du sacre de l'abbé Willocqueau, avec la liste des invités. . . . .	225
Fête à Gand sous la République . . . . .	234

### CHRONIQUE.

Les juifs en Belgique sous l'ancien régime. — Émile V... . . . .	239
Découverte de substructions du moyen-âge. . . . .	240

### Planche.

Carte des changements survenus au cours inférieur de l'Escaut. . . . .	125
--	-----

*Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) à M<sup>r</sup> ÉMILE VARENBERGH, au Secrétariat du Comité de Rédaction, rue Haute, 92, à Gand.*

Le *Messenger des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à M<sup>r</sup> L. LEMAIRE, aide-bibliothécaire, à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Le *Messenger des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

### ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Clemm, Duquesne, A. Hoste, Muquardt, Rogghé, J.-B. Hemelsoet** et **C. Vyt**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

# MESSAGER

DES

## SCIENCES HISTORIQUES

OU

### ARCHIVES

#### DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

#### DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte de LIMBURG-STIRUM, Sénateur, Docteur en droit, etc.; FERDINAND VANDERHAEGHEN, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron BÉTHUNE, archéologue.

ÉMILE VARENBERGH, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1885. — 3<sup>e</sup> Livraison

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

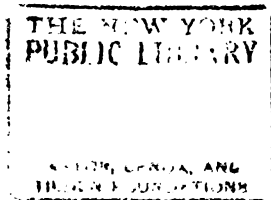
rue des Champs, 62

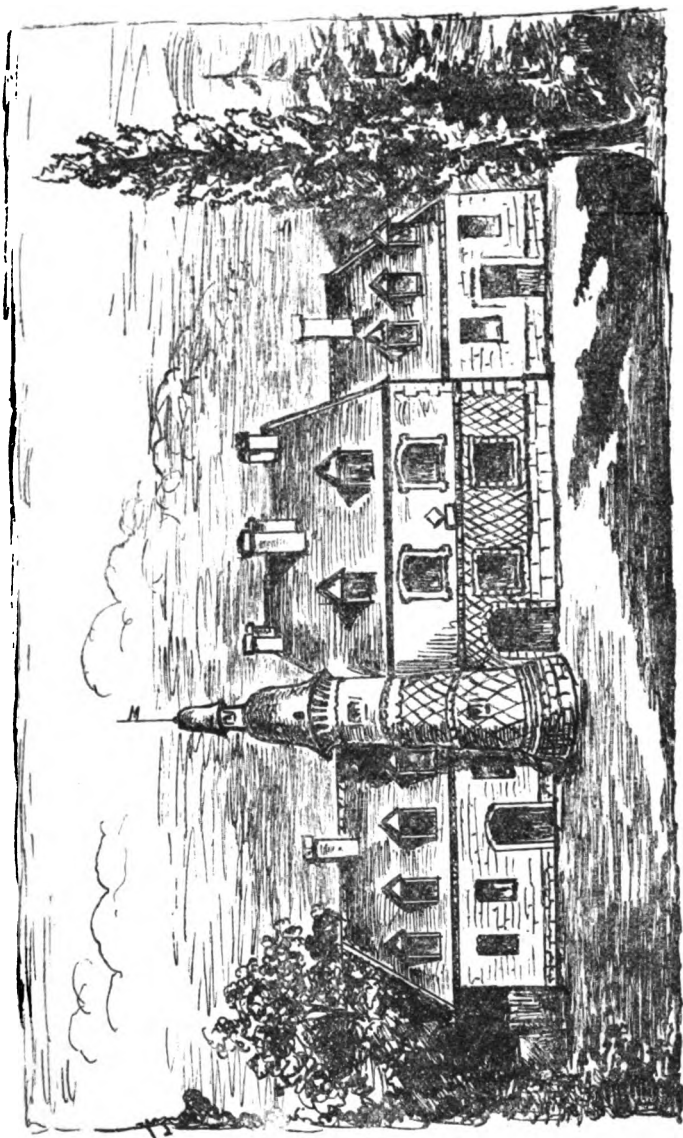
1885.



## LISTE DES COLLABORATEURS.

- MM. Dr P. P. M. ALBERDINGK THIJM, prof. à l'Université de Louvain.  
J. BÉTHUNE-DE VILLERS, à Gand.  
R. CHALON, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> E. DE BARTHELEMY, conseil. Gén. de la Marne, à Courmelois.  
ÉMILE DE BORCHGRAVE, ministre de Belgique, à Constantinople.  
Ch<sup>r</sup> L. DE BURBURE, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers  
V<sup>te</sup> DE GROUCHY, à Paris.  
Chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> DE MARSY, à Compiègne.  
FR. DE POTTER, homme de lettres, à Gand.  
L. DEVILLERS, conservateur des Archives de l'État, à Mons.  
ALPH. DE VLAMINCK, archéologue, à Malines.  
A. DU BOIS, avocat et conseiller communal, à Gand.  
J. FELSENHART, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.  
P. GÉNARD, archiviste de la ville d'Anvers.  
H. HELBIG, bibliographe, à Liège.  
H. HYMANS, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.  
BARON KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie de Belgi-  
que, à Bruxelles.  
Le chanoine J. B. LAVAUT, secrét. et archiv. de l'évêché, à Gand.  
F. NÈVE, professeur à l'Université de Louvain.  
J. J. E. PROOST, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles  
CH. RAHLENBEEK, à Bruxelles.  
MAX. ROOSES, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.  
A. SIRET, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.  
VAN BASTELAER, président de la Société archéol. de Charleroi, à  
Marcinelle.  
R. VAN DEN BERGHE, attaché à la Bibliothèque, à Gand.  
EDW. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain.





CHATEAU DE LA CHAUSSÉE (Seine-Inférieure) France.

## UN ADMINISTRATEUR AU TEMPS DE LOUIS XIV<sup>e</sup>.



### XV.

Après avoir suivi Robertot dans les différentes phases de sa carrière judiciaire et administrative, nous demanderons au lecteur la permission de le lui montrer dans sa terre de La Chaussée, où il naquit et où il acheva son existence. Ce chapitre sera donc, en quelque sorte, le court abrégé de la vie privée du personnage auquel est consacré ce travail.

La Chaussée-sur-Longueville<sup>1</sup>, située sur une hauteur entre Arques, Dieppe et Longueville, tire son nom d'une voie romaine qui allait de Dieppe à Radepont et sur les bas côtés de laquelle on a découvert de nombreuses traces des conquérants des Gaules<sup>2</sup>. L'église, placée sous le vocable de S<sup>t</sup>-Jean-Baptiste, a appartenu de très bonne heure à l'abbaye de S<sup>t</sup>-Amand de Rouen, à laquelle une

<sup>1</sup> Suite. Voir *Messager des sciences historiques*, 2<sup>e</sup> livraison, 1885, p. 165.

<sup>2</sup> Ou « *La Cauchée* », canton de Longueville, arrondissement de Dieppe (Seine-Inférieure).

<sup>3</sup> L'abbé COCHET, GUILMETH, etc.

bulle de Célestin III en confirma la possession, après qu'elle l'eut échangée contre Manéhouville, lieu voisin, qu'elle possédait antérieurement <sup>1</sup>.

La partie de la terre qui tendait vers Longueville était la propriété de l'abbaye, mais celle qui descendait vers Arques comprenait le château et formait une seigneurie particulière. Les terres étaient tellement enchevêtrées qu'il n'est pas facile de se reconnaître dans les nombreux aveux que nous avons relevés aux archives de la Seine-Inférieure, et que les difficultés entre les deux seigneurs du lieu furent incessantes.

Le domaine de La Chaussée fut d'abord la propriété de la famille Le Febvre, qui possédait aussi Anneville <sup>2</sup> et Escorchebœuf <sup>3</sup> dont elle portait le nom. Le mariage de Catherine Le Febvre avec Jean de Grouchy, à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle amena ces biens dans la famille de ce dernier, et ils y restèrent jusqu'en 1752, époque à laquelle François-Jacques de Grouchy, père du Maréchal, les céda à M. Blondel, dont les descendants possèdent, encore aujourd'hui, La Chaussée.

Le village est tout en longueur, s'étendant de

<sup>1</sup> L'abbaye de Saint-Amand, de l'ordre de Saint-Benoit, était située près de Saint-Ouen et est aujourd'hui presque complètement détruite. Elle avait été fondée vers 1040 par Gosselin, vicomte de Rouen, et Emmeline, sa femme. On compte quarante-trois abbesses jusqu'en 1790; celle qui vendit les bois de La Chaussée à François de Grouchy était Anne d'Arcona (1630-1651). Les trois abbesses qui soutinrent après elle le procès, appartenant à la maison de Souvré, étaient alliées de très près à Louvois et fort bien en cour.

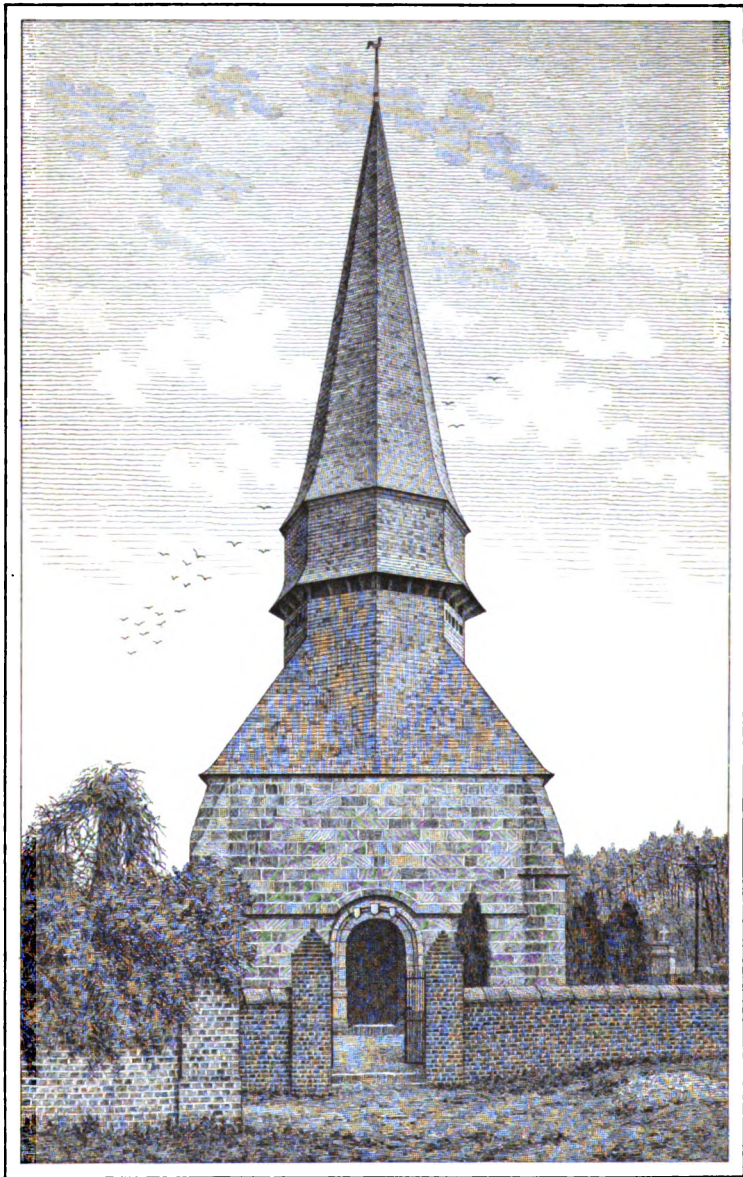
En 1432, Emmeline de Grouchy était religieuse à Saint-Amand.

<sup>2</sup> Station du chemin de fer de Rouen à Dieppe.

<sup>3</sup> Aujourd'hui à M. Reiset.

**THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY**

**ASTOR, LENOX, AND  
TILDEN FOUNDATIONS**



Lith. P. Allart, Gand.

*Eglise de La Chaussée (Seine Inf<sup>re</sup>) France.*

chaque côté de la route, sans agglomération; il se compose de maisons, de fermes et de bâtiments espacés, et de ces champs, clos de murs en terre et plantés d'arbres, que, dans le pays de Caux, on nomme « masures. »

L'église fort ancienne, et classée comme monument historique départemental, est intéressante, quoique fort petite et à une seule nef. Sur son fronton, on lit cette inscription : « *Ce porche neuf fut ici fait l'an 1545.* » Au-dessus avaient été sculptés trois écussons; quoique martelés à la Révolution, on distingue encore sur deux d'entre eux les armes des Grouchy et celles de Saint-Amand de Rouen. L'intérieur a été habilement restauré par les soins du curé actuel, M. l'abbé Fresnes. Les Grouchy, pendant près de quatre siècles, ont été ensevelis en ce lieu, mais il ne reste pas trace de leur sépulture et, sans la piété d'une femme qui a tenu à rétablir leurs armoiries sur les vitraux, rien ne rappellerait la mémoire de Robertot ni celle des siens, si ce n'est les trèfles presque effacés qui se voient au dessus de la porte et des fragments d'obit encastrés dans le mur. Une petite entrée, aujourd'hui bouchée, mais dont l'encadrement est encore visible, servait aux religieuses à pénétrer dans le chœur; les fonds baptismaux sont anciens; le clocher ne manque pas d'originalité; la cloche est moderne.

Rien non plus dans le château, maintenant propriété de M<sup>me</sup> la baronne Lucas, ne perpétue le souvenir des anciens seigneurs, si ce n'est une tour portant une dalle au millésime de 1555, et deux bustes de philosophes grecs, qui durent y être



posés par Nicolas de Grouchy, le savant commentateur d'Aristote, dont la vie a été retracée ailleurs. Nous avons lieu de croire que le château a été démoli en partie ou diminué depuis la Révolution, car, tel qu'il est, il n'eût pu abriter une famille aussi nombreuse que le fut celle de Grouchy à la fin du règne de Louis XIV, et on ne retrouve plus trace d'une chapelle, dont les archives de la famille donnent la description.

C'est là, et non dans son fief de Robertot, que demeura Thomas de Grouchy. Il n'y a que des fermes et une curieuse église dans ce dernier endroit, mais point d'habitation seigneuriale. Les actes paroissiaux ne contiennent aucune mention du nom des Grouchy, et si quelqu'un d'eux s'y rendit, ce ne dut guère être que pour toucher ses fermages.

---

Il nous faut donc revenir à de longues années en arrière, pour retracer la vie privée de Robertot.

Le 20 octobre 1631, Thomas de Grouchy, qualifié alors de sieur de Greny, fut, avec Lia Delamarre <sup>1</sup>, parrain d'Anne, fille d'Adrien Sibille, habitant La Chaussée <sup>2</sup>.

---

Le 13 octobre 1637, ainsi que nous l'avons vu, François de Grouchy fit une donation sous seing privé à ses trois fils puînés, pour éviter toute

<sup>1</sup> Pierre Delamarre, vicomte de Longueville, était l'ami de Nicolas de Grouchy.

<sup>2</sup> *Registres paroissiaux de La Chaussée.*

contestation entre eux et leur frère aîné Thomas. Il leur céda la ferme de Soquentot, sise en la paroisse de Beaunay, contenant 90 acres, avec diverses rentes dues par des particuliers de Hugleville, Bellemesnil, St-Mards, etc.; il s'en réserva l'usufruit sa vie durant, et les nu-proprétaires s'engagèrent à faire 400 l. de rente à leur frère aîné, dès leur entrée en jouissance <sup>1</sup>.

Cet acte est important, car il nous donne la position de la ferme de Soquentot, autant que l'extrême division du lieu, situé sur plusieurs communes, le peut comporter.

---

Robertot était dans son droit lorsque, comme nous l'avons dit au chapitre I<sup>er</sup>, à la tête du présidial de Dieppe, il appelait devant ce tribunal Nicolas Duplix, car, le 16 juin 1638, ce dernier avait vendu à François de Grouchy, 64 acres sis à

<sup>1</sup> Preuves de la noblesse de François Jacques de Grouchy. *Bibl. Nat.*, carrés d'Hozier, etc.

Ce partage est complété par l'acte suivant :

« Partage sous seing privé en trois lots des biens de feu François de Grouchi, Es<sup>cr</sup>, S<sup>r</sup> de Robertot, donné le 1<sup>er</sup> mars de l'an 1643 par Mathieu de Grouchi, Es<sup>cr</sup>, S<sup>r</sup> de Bressy, fils puisné dudit feu François de Grouchi, à Adrien et Jacques de Grouchi, Es<sup>crs</sup>, ses frères aînez. Ce partage dont le 3<sup>e</sup> lot était composé du fief de Greni, dit Lamotte, ci-devant laissé par non choix auxdits Mathieu, Adrien et Jacques de Grouchi, par Thomas de Grouchi, Es<sup>cr</sup>, S<sup>r</sup> de Robertot, leur frère aîné et signé de Grouchi, Es<sup>cr</sup>, est produit par copie collationnée le jeudi 6<sup>e</sup> de juillet de l'an 1690 par le Forgeur, notaire et tabellion à Longueville, sur une autre copie collationnée le mardi 26 de mai de l'an 1671 par Nicolas des Biens, Tabellion-Juré au Baillage et Duché de Longueville, Sergenterie de Bellencombre, Branche de Torcy Vicarville, sur l'original représenté et retiré par le S<sup>r</sup> de Greni. »

La Chaussée, moyennant 240 l. par acre, soit 15,489 livres payées comptant <sup>1</sup>. Nous voyons ailleurs <sup>2</sup> que, parmi ces biens, se trouvait une maison « juxtant le cimetièrre de l'église, qui est un noble tènement relevant des dames de St-Amand de Rouen <sup>3</sup>, » Ce sont ces ventes qui amenèrent le fameux procès avec l'Abbaye.

---

En 1639 (la date n'est pas lisible aux registres paroissiaux de La Chaussée), Thomas de Grouchy, seigneur de Greny, fut encore parrain d'une jeune villageoise, Anne Dragie. La marraine était M<sup>lle</sup> Ledoulx, bourgeoise de Dieppe.

---

François de Grouchy étant mort <sup>4</sup>, un partage noble intervint entre ses fils; il fut passé le 14 septembre 1643, sous le scel du duché de Longueville, devant Charles de Barville, tabellion juré en la sergenterie de Bacqueville, et Martin Leroux, son adjoint. Cet acte contenait une transaction au sujet de la donation de la seigneurie de Soquentot que Thomas voulait attaquer sous différents prétextes. Le fils aîné reçut de ce chef La Chaussée, le manoir et ses dépendances, avec une partie des terres. Les puînés gardèrent Greny et Soquentot indivis <sup>5</sup>.

<sup>1</sup> *Archives de la Seine-Inférieure.* (Voir à l'appendice.)

<sup>2</sup> *Archives de Villette. Archives de La Chaussée.*

<sup>3</sup> Cette maison existe encore.

<sup>4</sup> Nous n'avons pu retrouver son acte mortuaire.

<sup>5</sup> *Archives de famille. Bibl. Nat., MS. Carrés d'Hozier.*

Thomas de Grouchy prit dès lors le titre de « Sieur de Robertot, » c'est sous ce nom, porté avant lui par son père, que nous le voyons commencer ses longues querelles avec l'abbaye de St-Amand.

---

Le récit de l'interminable procès que Robertot eut à soutenir contre ce couvent, nous a été laissé par un de ses frères, Jacques, dans un mémoire du 16 octobre 1677<sup>1</sup> qu'il nous dit avoir été rédigé « sans artifice, tout sincère et de bonne foi. » C'est ce récit que nous allons analyser pour donner l'idée d'une cause qui, remontant à deux siècles en arrière par ses prémisses, dura quarante ans. En disant au chapitre précédent, que ce genre de procès se transmettait de père en fils, comme un héritage fatal, nous ne croyons pas avoir exagéré.

Nous avons sous les yeux d'innombrables pièces sur les différends entre les Grouchy et leurs copropriétaires de La Chaussée; leur publication suffirait, à elle seule, à faire un gros volume. On y rencontre les plus étranges imputations, on y voit la guerre acharnée que se faisaient les deux voisins, qui allaient jusqu'aux voies de fait.

L'abbaye, quand elle avait besoin d'argent,

<sup>1</sup> Mémoire instructif que baille devant les arbitres dont les parties sont convenues, Jacques de Grouchy.... contre Madeleine de Souvré, abbesse, etc. *Archives de la Seine-Inférieure*, fonds de St-Amand, non inventorié. — Nous devons la communication de cet intéressant document à l'obligeance du savant archiviste du département, M. Charles de Beaurepaire, correspondant de l'Institut.

vendait ses terres; les Grouchy, qui voulaient s'agrandir, devenaient acquéreurs et plus tard les dames de St-Amand, redevenues riches, tâchaient ou de racheter à vil prix, ou d'exproprier leurs acquéreurs. La haute situation de famille des Abbesses faisait souvent pencher en leur faveur la balance de la justice, ainsi qu'on pourra s'en convaincre.

Voici donc ce qu'expose Jacques de Grouchy :

Par deux anciens baux emphythéotiques des 8 octobre 1460 <sup>1</sup> et 5 février 1484 <sup>2</sup>, les dames de St-Amand de Rouen, donnèrent à fief à un nommé Jean Séquaire, habitant de la paroisse de La Chaussée, plusieurs terres, dont la plupart étaient en bruyères, avec un manoir et tènement noble qu'elles possédaient dans cette même paroisse, où elles avaient droit de colombier, tor et ver, corvées et redevances, à charge de leur payer 20 livres par an.

Le premier de ces baux porte que l'emphythéose aura lieu seulement pour la postérité masculine de Séquaire, et que la rente pourra être amortie. Le second étend l'emphythéose à la postérité féminine, rend la rente du fief *irraquitable*, l'augmente de cent sols par an, et stipule que la postérité masculine et féminine de Séquaire venant à manquer, les dames de St-Amand rentreront en la possession de leurs biens sans être obligées de faire aucun remboursement <sup>3</sup>.

Par un autre contrat du 15 juillet 1608, Adrien et Robert Séquaire, descendants de Jean Séquaire, vendirent ce do-

<sup>1</sup> Marie de Bréauté étant abbesse.

<sup>2</sup> Dame Yolette Sochon, abbesse.

<sup>3</sup> *Archives de Villette. Titres de propriété de La Chaussée.*

maine à Hubert Duplix <sup>1</sup> comme un bien qui leur était propre, mais sans donner à leur acheteur aucune connaissance de ces baux emphythéotiques.

Après trente ans de possession paisible, Mes Nicolas et Robert Duplix, avocats, héritiers d'Hubert Duplix, cédèrent, par contrat du 5 juin 1638 <sup>2</sup>, les mêmes terres, comme un propre qui leur appartenait, à François de Grouchy, père

<sup>1</sup> Nicolas Duplix, sieur de Boscmenil, épousa Jeanne du Tôt. Leur fille, Louise, s'allia à Charles Daniel, dont il sera question ailleurs. Marguerite Duplix, fille d'Hubert, se maria avec Aymar de Connain, écuyer, sieur de Radiolles, dont elle eut Marie, qui épousa René-Alexandre le Danois, écuyer, seigneur de Sahurs et de Gallemagne : leur fils, Charles Alexandre, s'allia à Louise Marie Daniel, fille de Charles Daniel. Les familles Daniel et Duplix, restées en rapports constants avec les Grouchy, sont représentées aujourd'hui par le colonel de Mesnil-Gaillard.

Nous avons pu recueillir, aux *Archives de la Seine-Inférieure*, une sentence du présidial de Dieppe, où Robertot est à la fois juge et partie, et comme elle nous explique bien des faits qui, sans elle, pourraient rester obscurs au sujet des difficultés que le conseiller eut avec les Duplix et avec les dames de Saint-Amand, nous l'analyserons ici :

« Le samedi 18 février 1645, à Dieppe, au palais Royal, devant Jean Panger, conseiller, commissaire au baillage et siège présidial..., à l'instance de Monsieur Maistre Thomas de Grouchy, Sr de Robertot, conseiller du Roi en sa court de Parlement de Metz, président et lieutenant général en ce siège, fils aîné de François de Grouchy..., a fait appeler Jacques Duplix, fils de Nicolas Duplix, escuier, Sr de Boscmenil..., remontrer qu'iceux ont, en juin 1638, vendu au Sr de Robertot plusieurs héritages sis à La Chaussée, qu'ils disaient avoir acquis de divers particuliers, dont ils promettoient de livrer les titres concernant la propriété..., mais depuis, ayant eu la congnoissance que ceux qui les ont vendus aux S<sup>rs</sup> Duplix, n'en pouvoient disposer pour ne les posséder que par baux emphytéotiques faits par les dames de Saint-Amand..., demande la résiliation du contract. »

« Par ledit Duplix a esté dit qu'il décline le sien à cause de la qualité et auctorité du Sr de Robertot. »

Le présidial accorda la résiliation, à moins que Duplix ne consentit à donner 4,000 livres d'indemnité à Robertot.

<sup>2</sup> *Inventaire des titres de La Chaussée.*

de Robertot, sans non plus parler aucunement de l'emphythéose <sup>1</sup>. Le prix de la vente fut de 15,489 livres qui demeurèrent entre les mains de l'acquéreur, à la charge par lui d'acquitter plusieurs parties de rente, qui furent soldées ponctuellement aux créanciers des vendeurs. En conséquence de cette transaction, François de Grouchy paya le treizième et rendit aveu aux dames de St-Amand <sup>2</sup>, qui les reçurent de ses mains et, ce faisant, agréèrent tout ce qui avait été conclu avec lui, toujours sans parler aucunement de l'emphythéose.

D'autre part, dès 1660 <sup>3</sup>, l'abbaye avait donné à fief perpétuel, pour deux lapins de rente foncière et seigneuriale, six à sept acres de bois taillis qu'elle possédait à La Chaussée, à Jean de Grouchy, père de François, et en avait pris relèvement. Une transaction intervint entre les parties le 5 septembre 1615, par laquelle les religieuses,

<sup>1</sup> .... Parmi ces biens (64 acres) une maison jouxtant le cimetière de l'Eglise, qui est un noble tènement relevant des dames de St-Amand, avec droit de colombier, tor et ver, corvées, thérages dues par les hommes de la Seigneurie, moyennant 240 livres par an, au capital de 15,489 livres. D'après cet acte, passé devant Alain, notaire à Longueville, M<sup>r</sup> de Grouchy devait rembourser à M<sup>r</sup> Chauvel, bourgeois de Dieppe, une rente de 250 livres, au capital de 4,300 livres, et une rente de 214 livres 5 sous 10 deniers, due à Jacques Suzanne de l'Espinay. Le 4 octobre suivant, cette rente était rachetée 3,178 livres 5 sous, et François de Grouchy remboursait encore 1,550 livres dues au sieur de Grosmenil pour une rente de 100 livres; 90 livres à M<sup>r</sup> Philastre de Rouen; 71 livres à Catherine Etienne; 490 livres à Aymar de Connin. (*Archives de La Chaussée*, à la Baronne Lucas.) François de Grouchy tenait donc loyalement tous ses engagements en payant les dettes de Duplix.

<sup>2</sup> 19 novembre 1640. *Inventaire des titres de La Chaussée*.

<sup>3</sup> .... Il y avait dans cette Seigneurie une pièce de bois contenant 11 arpents et 20 perches donnée à l'abbaye par Rabel, chambellan de Tancarville, le 22 mars 1391. »

(*Archives de la Seine-Inférieure*, fonds de Manneville, Marquisat de Charlemesnil.)

pour éviter un remboursement de 600 livres, qu'elles avaient été condamnées de faire au preneur du fief pour les augmentations qu'il y avait apportées, abandonnèrent le bois à ce dernier, à charge de leur faire servir dorénavant 8 livres de rente foncière et non rachetable. Si bien que, lors du contrat de vente fait par les Duplix à François de Grouchy, il y avait trente ans que le bois taillis était dans la famille de l'acquéreur.

En 1640, les bâtiments de l'abbaye de St-Amand menaçant ruine de toutes parts, l'abbesse, qui était alors Madame de Souvré, et les religieuses furent obligées d'emprunter, et prirent 16,000 livres aux dames de la Visitation de Dieppe, moyennant 1,000 livres de rente. Mais ces intérêts s'étant trouvés onéreux, elles obtinrent du Roi, le 4 août 1641, des lettres patentes leur permettant d'aliéner leurs terres de Varenne, Herbouville, Lamberville et La Chaussée, qui toutes ensemble ne leur produisaient que « huit vingt » livres de revenu. Ces lettres, portées au Parlement, furent enregistrées le 25 octobre 1641, et Robertot se présenta pour acheter les fermes que l'abbaye possédait à La Chaussée.

Il y eut de ce fait un contrat en forme passé devant Froment et Bonnaire, tabellions à Rouen, le 9 novembre 1641, et collationné par Picard, notaire de la cour de Parlement, par lequel lesdites dames vendirent à Robertot leur fief de La Chaussée, « en toutes ses circonstances et dépendances avec censives, redevances, rentes seigneuriales et foncières qu'elles pouvoient avoir tant à cause dudit fief que des fiefs et autres aliénations en quelque temps qu'elles eussent été faites, les formalités gardées ou non gardées, baux emphythéotiques à vie de mâle ou femelle, conjointement ou séparément, et généralement tous leurs autres droits, sans en rien réserver que leurs dixmes. Ladite vente faite pour 13,000 livres franchement venant en leurs mains. »



De cette somme, 6,000 livres furent payées comptant aux ouvriers qui travaillaient au rétablissement des bâtiments de l'abbaye, et, quant aux 7,000 livres restantes, les religieuses les laissèrent aux mains de Robertot « pour les acquitter à l'avenir de pareille somme et de l'intérêt d'icelle, sur et en déduction des 1,000 livres de rente qu'elles devaient aux religieuses de la Visitation de Dieppe »<sup>1</sup>.

Mais, comme du propre avis des vendeurs, le fief « consistait plus en honneur qu'en profit, » qu'il ne rapportait pas plus de 150 livres par an, qu'il était plus onéreux que profitable à l'abbaye et que le prix de 13,000 livres excédait de beaucoup sa valeur, elles renoncèrent à rentrer en sa possession « par lettres du Prince ou autrement, » avant que Robertot et ses héritiers ne fussent remboursés tant du capital que de l'intérêt des 13,000 livres, que le rachat de la rente ait eu lieu ou non; sur quoi il serait déduit seulement la jouissance du fief à raison de 150 livres par an. Les religieuses reconnaissent en outre que, sans ces clauses et stipulations, Robertot n'aurait pas traité avec elles. Telles furent les conditions essentielles de ce contrat, en exécution duquel Robertot se mit en possession du fief et paya l'intérêt des 7,000 livres au denier seize, c'est-à-dire 437 livres 10 sols.

Le 1<sup>er</sup> novembre 1663, les dames de Saint-Amand ayant fait le rachat des 1,000 livres de rente qu'elles devaient aux religieuses de la Visitation de Dieppe, elles leur payèrent 1,750 livres 1 sol 5 deniers pour reste d'arrérages sur les comptes de ces dernières, à condition qu'elles pourraient les réclamer au cas qu'il en eut été moins dû, car on ne leur avait pas présenté les quittances des paiements que Robertot et ses fermiers avaient faits sur les arrérages

<sup>1</sup> *Archives de la Seine-Inférieure*, fonds de St-Amand. — *Archives de La Chaussée*. — Papiers de famille, etc.

des 437 livres 10 sols dont il était chargé, sauf à elles d'avoir recours contre lui.

Il eut été dans l'ordre que l'abbaye fit intervenir Robertot à ce rachat, à l'effet du moins de produire les acquits dont il était saisi; néanmoins les religieuses ne le firent pas, ce qui donna lieu à diverses brouilleries qui ne seraient pas arrivées, si elles avaient pris envers lui cette mesure de convenance. Ces dames, quoique ne pouvant former une demande certaine, citèrent bientôt Robertot en justice tantôt pour le contraindre à leur payer les 7,000 livres qui étaient demeurées en ses mains avec l'intérêt, et tantôt pour les rembourser de 6,725 livres qu'elles disaient avoir payé aux religieuses de la Visitation sur l'intérêt des 7,000 livres; et alors commença devant le Parlement de Rouen le curieux procès que nous allons analyser brièvement.

L'incertitude des demandes faites par les religieuses donna lieu à diverses sentences des Requêtes du Palais à Rouen, dont l'une, du 2 août 1662, est la plus importante. Il fut, en effet, ordonné à Robertot de remettre aux mains des dames de St-Amand les acquits des paiements que lui ou ses fermiers avaient faits aux religieuses de Dieppe sur les arrérages de la partie de 437 livres 10 sols dont il s'était chargé, sinon de rembourser 6,725 livres 4 sols 6 deniers, que les dames de St-Amand prétendaient avoir avancé pour les arrérages de cette rente.

En exécution de cette sentence, les religieuses ayant fait diverses saisies entre les mains des débiteurs de Robertot, il y eut instance formée aux Requêtes de l'Hôtel entre lui et elles. Pendant que l'on procédait sur cette instance, les dames de St-Amand, par exploit du 29 novembre 1641, firent citer Robertot aux requêtes du Palais à Rouen pour qu'il leur restituât non seulement les acquisitions de 1641, mais encore les bois taillis qui avaient été fieffés à ses prédécesseurs. Robertot tacha d'évoquer cette nouvelle

instance aux Requêtes de l'Hôtel, se fondant sur sa qualité de commensal de la feue Reine-Mère, qui lui donnait droit de *Committimus* en cette Cour, là et sur ce qu'elle était déjà saisie. Il obtint en effet une commission des requêtes le 11 décembre 1644, où il offrit la restitution des terres à l'abbaye moyennant le « remboursement du prix principal, intérêts, frais et loyaux coûts, » ce qui lui fut accordé par sentence du 15 mai 1665.

Si ceux qui avaient alors la conduite des affaires de l'abbaye avaient voulu abrégé la matière, il leur aurait été facile d'arrêter le cours du procès, puisque Robertot acquiesçait aux demandes des religieuses et qu'il ne restait plus qu'à liquider ce qui restait à rembourser, soit aux Requêtes de l'Hôtel, soit devant des arbitres, soit encore devant un ami commun. On ne prit pas cette voie, on continua la procédure, et une sentence des Requêtes de l'Hôtel du 27 septembre 1666 renvoya les parties aux Requêtes du Palais à Rouen, dépens réservés <sup>1</sup>.

Après ce renvoi, Robertot, ayant, par contrat du 27 décembre de la même année 1666, fait donation à Thomas Adrien de Grouchy, son neveu et filleul, de tous les deniers qui pouvaient être à recouvrer sur les dames de St-Amand, Adrien de Grouchy, père du bénéficiaire, accepta cette donation pour son fils, la fit insinuer et présenta requête au Palais à Rouen le 28 février 1669, pour y être reçu partie comme tuteur de son fils. Le 11 mars suivant, Robertot fit renouveler aux religieuses ses offres de résiliation, et il n'y aurait plus eu de procès si les agents de l'abbaye avaient voulu recevoir ces propositions. Elles ne furent pas acceptées, et, au contraire, les dames de St-Amand présentèrent, le 4 septembre 1669, une requête qui prolongea le procès. Par cette requête elles offraient de rem-

<sup>1</sup> *Archives nationales*, X, 5959. Page 97. R<sup>o</sup>.

bourser à Robertot et à Thomas Adrien le prix du contrat de vente qui aurait dû être de 13,000 livres, mais elles firent la liquidation de ce remboursement de telle manière qu'elles le réduisirent à 1,986 livres 1 sol 6 deniers. Robertot et son frère eurent beau crier contre cette liquidation, elle ne laissa point d'avoir lieu par provision, les religieuses ayant fait prononcer, le 27 mars 1670, une sentence par laquelle acte leur fut donné de l'exhibition de 1,986 livres 1 sol 6 deniers, et les parties renvoyées devant Messieurs Paulmier et Duval, commissaires à ce députés<sup>1</sup>.

Le lendemain du prononcé de cette sentence, les dames de St-Amand firent rappeler la cause pour voir dire que, faute par Messieurs de Grouchy de convenir d'un dépositaire, elles pourraient consigner les 1,986 livres 1 s. 6 d. aux mains du receveur des consignations et que les titres du fief leur seraient restitués. Sur quoi intervint une seconde sentence par laquelle, suivant le consentement d'Adrien de Grouchy, il fut ordonné que les deniers offerts demeureraient aux mains de l'abbesse de St-Amand. Aux termes de ces sentences, le fief devait être rendu à l'abbaye dans le même état qu'avant la vente, et rien de plus, mais ses agents voulurent aussi prendre possession des héritages que les Duplix avaient vendus à François de Grouchy en 1638, et qui avaient été achetés par eux à Noël Poyer et à Jean Dragie, ils entreprirent même de faire labourer une pièce de terre de dix acres qui était de l'ancien patrimoine des Sieurs de Grouchy, et y ayant trouvé une opposition bien naturelle, ils en vinrent aux voies de fait.

Cela donna lieu à diverses plaintes : Messieurs de

<sup>1</sup> Thomas Paulmier, esc., sieur de la Bucaille et de Bois Béranger, conseiller aux Requêtes du Parlement, président de la Cour des Aides en 1684.

Jacques Duval, esc., Sr de L'Escande, conseiller aux Requêtes en 1644, mort en 1678.

Grouchy adressèrent les leurs au magistrat d'Arques, juge naturel du lieu, au sujet des attentats et violences commis contre eux; les Dames de St Amand firent la même chose aux Requêtes du Palais, mais, voyant que Robertot et son frère faisaient informer sur place, elles furent bien obligées de se pourvoir en la Chambre des Vacations. Elles obtinrent le 20 septembre 1673, un arrêt qui leur accorda mandement en réglemens de juges et cependant députa M. de Brèvedent<sup>1</sup>, conseiller, pour informer sur les lieux. Mais, comme la plainte présentée au nom des dames ne pouvait passer que pour une pure récrimination, Messieurs de Grouchy présentèrent requête à la même Chambre des Vacations le 6 octobre 1673, pour faire rapporter la commission comme surprise. Il y eut sommation d'audience sur cette requête, les informations faites par les juges locaux furent apportées au greffe de la Cour et la Chambre des Vacations étant finie, cette instance criminelle fut attachée à la Tournelle où elle était encore pendante et indécise en 1677. Les préposés de St-Amand s'opiniâtèrent à jouir par force des terres en litige, il ne se passa pas d'année qu'il n'y eût quelqu'entreprise de leur part, et leurs voies de fait ont tellement occupé les parties que l'on ne put procéder à la liquidation du remboursement dû à Messieurs de Grouchy, quoique l'abbaye ait joui du fief depuis la St Michel 1669.

Robertot et son frère Adrien étant morts, Hélène de Dampierre, veuve de ce dernier, reprit le procès en l'état où son mari l'avait laissé. Après son décès, Jacques de

<sup>1</sup> Marc Antoine de Brèvedent, Sr de la Houssaye, marié à Marie Catherine Le Roux, fille de Claude Le Roux, Sr de Saint-Aubin, président à Mortier au Parlement; maître des Comptes du 11 mai 1632 au 4 août 1637, conseiller au Parlement de 1637 à 1650, lieutenant général au Bailliage de 1650 jusqu'à sa mort en août 1679.

Grouchy, troisième frère, continua la lutte et en 1677, ayant trouvé les dames de St-Amand disposées à transiger, accepta l'arbitrage de M<sup>rs</sup> d'Arqueville et de St-Paul, conseillers à la Cour <sup>1</sup>.

A cette époque, les héritiers de Robertot pouvaient justifier avoir payé à leurs adversaires 31,686 l. 3 s. 6 d. en tout : relativement aux intérêts, ils avaient des reçus pour 15,516 l. 8 s. 6 d., dont 4,337 l. 14 s. 6 d. aux dames de la Visitation et le reste, tant par les mains de Robertot que par celles de Nicolas Robert, son fermier, à l'abbaye de St-Amand, tandis qu'il ne fallait que 12,230 l. pour remplir les 28 années de la partie de rente dont ils étaient chargés, si bien que, lorsque les dames eurent repris leur fief, ils avaient payé pour les intérêts 3,286 l. 8 s. 6 d. de plus qu'ils ne devaient. Il ne faut pas s'en étonner parce que, pendant les débats, les préposés de l'abbaye faisaient exécuter et vendre les fermiers qui, se voyant traités avec la dernière rigueur, payaient tout ce qu'on leur demandait pour tâcher d'acquiescer leur repos sans s'inquiéter s'ils avaient trop ou trop peu versé. De là vient encore que Robertot, qui ne demeurait pas sur les lieux, n'a pu représenter les dits acquits quand on les lui a demandés. Ils étaient entre les mains de divers fermiers et de leurs héritiers et on a eu toutes les peines imaginables à les recueillir.

Les pourparlers n'aboutirent pas, car ce n'est qu'à la date du 21 janvier 1682 que nous trouvons reconnaissance devant les notaires de Rouen<sup>2</sup> d'une transaction passée, le 5 janvier précédent, entre les Dames de St-Amand, d'une part, Jacques

<sup>1</sup> Jean Tyrennois, sieur d'Arqueville, conseiller au Parlement en 1662.

Louis Voisin, sieur de St-Paul, conseiller au Parlement en 1668.

<sup>2</sup> *Archives de la Chaussée à la Baronne Lucas.*

et Thomas Adrien de Grouchy de l'autre, aux termes de la quelle les religieuses ont été maintenues en la propriété de leur fief à La Chaussée aliéné par contrat du 4 novembre 1641, ainsi que de la pièce de bois cédée en 1600 et 1601.

Ailleurs, nous voyons que Messieurs de Grouchy acceptèrent une somme de 6,000 livres, et s'engagèrent à faire remettre en l'état un chemin qu'ils avaient changé, ainsi qu'à délivrer aux préposés de l'abbaye tous les titres qu'ils pouvaient avoir concernant les biens en litige et à faire ratifier cet acte par Mathieu de Grouchy. Madeleine de Souvré était alors abbesse <sup>1</sup>.

Le procès eut donc une fin désastreuse pour les héritiers de Robertot.

Dom Toussaint Duplessis ajoute à ce qui précède un curieux détail <sup>2</sup>.

Selon une bulle du Pape Célestin III, en 1193, l'église de La Chaussée appartenait alors à l'abbaye de St-Amand de Rouen, on croit qu'elle en a eu le patronage <sup>3</sup>; cependant, il paraît dépendre du fief même de La Chaussée, que les religieuses de ce monastère aliénèrent en 1641, et qu'elles ont retiré depuis. Par le contrat de vente du 4 novembre, l'acquéreur, Thomas de Grouchy, sieur de Robertot, avait promis de donner à l'abbaye l'alternative du patronage lorsqu'il en serait requis par les religieuses; il en fut requis en 1651

<sup>1</sup> *Archives de la Seine-Inférieure*, fonds de St-Amand.

<sup>2</sup> *Description de la Haute-Normandie*. Paris, 1760, 2 vol. in-4°.

<sup>3</sup> ....Les abbesses de St-Amand confèrent alternativement avec le Seigneur du lieu, la cure de La Chaussée, au doyenné de Longueville. (*Histoire de St-Amand de Rouen*, par un religieux bénédictin de la congrégation de St-Maur [POMMERRAYS]. Rouen, 1662.)

et le refusa, ce qui donna lieu à un grand procès, qui s'est enfin terminé en un retrait de la terre ou du fief, de la part de l'abbaye, faute d'hoirs mâles.

Ce fait nous est confirmé par plusieurs actes du fonds de S<sup>t</sup>-Amand <sup>1</sup>.

Le 22 mars 1752; d'après un contrat passé devant Guérin, notaire à Arques, François Jacques de Grouchy vendit La Chaussée à M. Blondel, moyennant 64,000 l., et en 1880 cette terre était mise à prix par licitation entre mineurs pour 734,000 francs <sup>2</sup>.

---

Comme nous le disions dans un passage du dernier chapitre, de nouveaux renseignements recueillis pendant l'impression de ce travail, nous permettent de supposer que Robertot fut marié. Si nous n'avons pas retrouvé son acte de mariage, nous avons découvert, du moins, trois mentions dans les registres de La Chaussée, qui nous donnent le nom de Madame de Robertot, Anne Mustel, ainsi que la date de sa mort.

Les deux premières indications sont contenues dans des actes de baptême <sup>3</sup>, la troisième consiste en cette simple phrase :

Le 6 octobre 1644, inhumation de Madame de Robertot.

<sup>1</sup> *Archives de la Seine-Inférieure.*

<sup>2</sup> *Annonces judiciaires.*

<sup>3</sup> « Novembre 1641. Anne de Mustel, femme de M. de Robertot, est marraine. »

« 26 avril 1642. Anne de Mustel, femme de M. de Robertot, et Adrien Dragie, S<sup>r</sup> de Gaillardbois, tiennent sur les fonds une fille à François Grenet et à Marie Groupe. »



L'indication deux fois répétée au nom d'Anne Mustel, comme femme de Robertot, ne peut laisser croire à une confusion avec la mère de celui-ci, Marie de Toustain, qui mourut à une date que nous ignorons, mais qui avait dû précéder dans la tombe François de Grouchy, son époux.

L'union de Thomas de Robertot et d'Anne Mustel ne dût être que de courte durée, deux ou trois ans, au plus. Nous n'avons pu, malgré de minutieuses recherches, établir exactement l'origine de cette dernière, dont la famille, de bonne noblesse de Normandie, possédait le fief de Boscroger <sup>1</sup>.

---

Peu de temps après la mort de sa femme, Robertot fut l'objet d'une libéralité, de la part d'une de ses cousines, Madeleine de Roussy, femme de Jean de Monsurres, qui lui donna « la propriété des droits de champart qui lui appartenaient sur le territoire de Wacmolins <sup>2</sup> et de Neufvi <sup>3</sup>, par indivis, avec le seigneur de la Taule <sup>4</sup>, au moyen de l'échange que son mari en avait fait avec le baron d'Orvillers, contre un

<sup>1</sup> *Bibliothèque de Rouen*, Fonds Martainville, et *Biblioth. Nat.* D'Hozier, 907.

Les Mustel de Boscroger portaient d'azur à trois herses d'or, le champ semé de fleurs de lys de même.

<sup>2</sup> Wacquemoulin, canton de Maignelay (Oise).

<sup>3</sup> Neufvy, canton de Ressons (Oise).

<sup>4</sup> La Taule, canton de Ressons (Oise). Le seigneur de la Taule était alors Julien du Fos, seigneur de Méry, conseiller au parlement de Paris.

autre droit que ladite demoiselle avait, comme représentant dame Anne de Chantelon, sa mère<sup>1</sup>. »

---

En 1641, Robertot et ses frères sollicitèrent une décharge de franc-fief pour les droits qu'ils avaient à payer à l'occasion de la mort de leur père. Elle leur fut accordée, par Claude Paris et Etienne Pascal, commissaires généraux députés à cet effet, et l'ordonnance rendue par ceux-ci vise les conclusions de la requête suivante :

Vu la requête présentée par Thomas de Grouchy, Sr de Robertot, conseiller du Roi au Parlement de Metz, et Secrétaire de la Reine, Adrien, Jacques et Mathieu de Grouchy, frères puinés du dit Thomas, tendante à ce que, pour les causes y contenues, attendu leur qualité et ancienne extraction de noble race, il nous plut faire main-levée des dits fiefs de Robertot et Greni-la-Motte, saisis à la requête du Sieur Paleologo, commis à la recette des taxes de confirmation et d'exemption du dit droit de franc-fief, et ce faisant, les commissaires déchargés, réponses de M<sup>e</sup> Eloi Folli, procureur du dit Sieur Paleologo, du 29 mai dernier<sup>2</sup>.

. . . . .

---

On a vu quel était le désordre apporté dans l'administration française, pendant la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, nous avons eu souvent l'occasion d'y faire allusion ; à la suite de

<sup>1</sup> Acte passé à Villers-Vermont, par devant Guillotte, notaire. *Bibl. nat.* Carrés d'Hozier, 441, dossier Monsurres.

<sup>2</sup> *Bibliothèque de Rouen*, id., et *Bibl. nat.* Carrés d'Hozier.

la ligue, des guerres des Princes et de la Fronde, la désorganisation était en quelque sorte complète et les impôts non seulement reentraient mal, mais souvent ne reentraient plus, chacun cherchant à faire valoir des droits, des privilèges, dûs soit à sa naissance, soit aux charges qu'il occupait. C'est ainsi que l'établissement de la taille motiva des poursuites tant contre les faux nobles, que contre les nobles non privilégiés, et que l'exécution des mesures fiscales amena la nécessité d'examiner les titres des intéressés; tel fut le but des recherches ou maintenues, dans lesquelles les agents des traitants, qui avaient soumissionné d'avance la recette, se montraient des plus rigoureux dans les poursuites qu'ils exerçaient; ils épluchaient les titres produits par les intéressés devant les commissaires, avec une minutie telle qu'il est des familles, en Picardie, par exemple, qui durent faire jusqu'à cinq productions devant l'intendant Bignon, avant d'obtenir la reconnaissance de leurs droits et la décharge des poursuites.

On ne s'étonnera donc pas de voir les Grouchy se présenter à diverses reprises devant les gens du Roi en Normandie, pour fournir la preuve de leur noblesse, afin de satisfaire aux ordres sévères et reiterés donnés par Louis XIV, pour éviter le renouvellement des abus dont Boileau nous a laissé une si piquante peinture<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Voir dans CHÉRIN, *Abrégé chronologique des Edits concernant le fait de noblesse*, Paris, 1788, la liste des arrêts du Conseil et des dispositions successives prescrites sous Louis XIV.

Assignés, une première fois, au commencement de 1665, devant les commissaires généraux députés par le Roi à la Cour des Aides de Normandie, pour justifier de leur possession centenaire du titre de noble, ils produisirent leurs pièces, et un jugement, intervenu le 14 février, les déchargea de l'assignation <sup>1</sup>.

Mais, prévoyant que de nouvelles réclamations seraient adressées dans un bref délai, et pour satisfaire à la déclaration du Roi du 10 mars 1665, sur la recherche de la noblesse en Normandie, ils firent, le 23 janvier 1667, constater par les trésoriers, chantres et chanoines de l'église de Charlemesnil <sup>2</sup>, leur filiation comme descendant directement au cinquième degré de Thomas de Grouchy, écuyer, et établir, par acte de notoriété, que le 1<sup>er</sup> mai 1479, ce Thomas de Grouchy et sa femme, Jeanne de Vazouie, avaient fondé un obit dans cette église et y avaient été inhumés ; qu'en outre leurs armes figuraient sur une des grandes vitres du chœur et que, de plus, Jean et Christophe de Grouchy y avaient fondé un autre obit le 14 janvier 1537 (1538 n. s.) <sup>3</sup>.

Cette pièce, qui établissait la filiation noble des Grouchy jusqu'au cinquième degré, fut produite par eux simultanément à Paris, le 9 août 1667 et à Vernon, devant Barin de la Galissonnière, le lendemain, pour satisfaire aux arrêts du conseil,

<sup>1</sup> Preuves de noblesse de François-Jacques de Grouchy.

<sup>2</sup> Collégiale située dans la vallée de la Scie, non loin de La Chaussée, et détruite à la Révolution.

<sup>3</sup> Preuves de noblesse de François-Jacques de Grouchy.

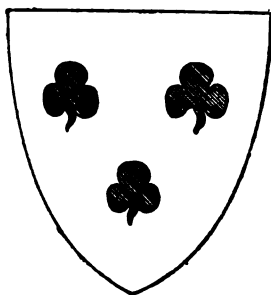
du 22 mars 1666 et 19 mars 1667. Conformément aux conclusions données par le procureur du Roi, à Rouen, le 29 juillet précédent, la maintenue leur fut accordée <sup>1</sup>.

Toutefois, afin de pouvoir prouver la noblesse de sa famille antérieurement à 1400, date exigée pour l'admission à certaines charges de cour, Robertot adressa, le 24 janvier 1668, une requête au Parlement de Paris, demandant qu'à l'occasion d'un procès pendant entre le Roi et l'évêque-comte de Beauvais, il lui fut délivré un acte constatant que lui, Robertot, avait parmi ses prédécesseurs Louis de Grouchy, sieur de Monterolier et de Fontaine-Lavagannes, lequel avait, le 21 septembre 1359, rendu aveu de cette terre à l'évêque de Beauvais, comme vidame de Gerberoy.

Cette demande lui fut accordée et l'extrait délivré avec cette mention significative :

Collationné par le greffier de la dite Cour, attendu qu'il avoit plu à Sa Majesté de faire rechercher l'ancienne noblesse de son Royaume, pour en estre fait un rôle et

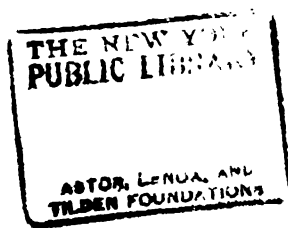
<sup>1</sup> Les commissaires royaux ne demandaient que cinq degrés ; aussi ceux mêmes qui en auraient pu prouver le double, se bornèrent-ils presque toujours à réduire la production au strict exigé ; c'est ce qui a souvent contribué à faire assigner à certaines familles une origine assez récente, parce qu'elles n'avaient, disait-on, prouvé dans les maintenues du dix-septième siècle que cinq degrés. Il est certain que les poursuites, dirigées par des intendants ou des financiers, dont la roture ne cessait souvent qu'à eux, et qui avaient surtout pour but d'amoinrir et de vexer la Noblesse, furent un grand sujet de mécontentement et que les anciennes familles ne s'y soumirent que de mauvaise grâce et seulement en tant qu'il était nécessaire pour se défendre contre les impôts et les charges dont on les menaçait.



**ANCIENNES ARMES DES GROUCHY.**



**ARMES DES GROUCHY DEPUIS 1671.**



catalogue, sur lequel exposé, du consentement du Procureur général, il est ordonné que ladite copie lui sera délivrée.

(Signé :) DUTILLET, greffier <sup>1</sup>.

Enfin, à la suite des édits très nombreux, rendus de 1668 à 1670 et qu'il serait trop long de rappeler, Louis XIV, accorda en décembre 1671, à Robertot et à ses frères les lettres-patentes suivantes, que nous demandons la permission de citer en entier, parce que les termes dans lesquels elles sont rédigées constituent la plus belle récompense que le Roi pût donner à ses vieux et fidèles serviteurs :

LOUIS, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre, à tous, présents et à venir, Salut :

Nos chers et amez Thomas de Grouchy, Adrien de Grouchy, sieur de Greny, capitaine au régiment d'Artois, Jacques de Grouchy, lieutenant au régiment d'infanterie de la Marine, Mathieu de Grouchy, sieur de Bressy, cy-devant cornette au régiment de feu notre cousin, le Cardinal Mazarin, frères, nous ont très humblement fait représenter qu'il y a trois cents ans, ou environ, que de Louis de Grouchy, chevalier, sont issus Louis 2<sup>me</sup>, son fils aîné, Jean et autres enfants puînés, que le dit Louis 2<sup>me</sup>, aîné de ses frères, avait pris les armes de son père, qui étaient d'or, fretté de six pièces d'azur, et que le dit Jean puisné, ayant espouzé l'héritière d'Escorchebœuf et de La Chaussée, avait pris les armes de sa femme, qui étoient d'argent à trois trèfles de sinople, deux en chef, un en pointe, et d'autant que la branche du dit Louis 2<sup>me</sup> est éteinte, et que les dits

<sup>1</sup> *Bibl. nat. Carrés d'Hozier; Archives de la famille.*



exposants, ainsi que leurs prédécesseurs, dans toutes les recherches qui ont été faites de la véritable noblesse, ont, non seulement toujours été jugés et réputés nobles d'ancienne race, mais qu'aussy, en l'année 1522, ils ont justifié que Jean 2<sup>me</sup>, leur trisaïeul, descendoit du 1<sup>er</sup>, puiné. Ils nous ont très humblement supplié de leur permettre de reprendre les anciennes armes de la branche de Louis 2<sup>me</sup>, l'ainé, et d'ajouter en icelles un écusson intérieur chargé de trois trèfles, qui sont les armes que le dit Jean 1<sup>er</sup>, duquel les exposants sont issus, avait pris de sa dite femme. Ce à quoi ayant égard, et désirant gratifier et traiter favorablement les dits exposants, en considération des services qu'ils nous ont rendus dans nos troupes et armées en plusieurs occasions importantes, sçavoir faisons, que, pour ces causes, et de notre grâce spéciale, pleine et entière puissance et auctorité Royale, nous avons, aux dits Thomas, Adrien, Jacques et Mathieu de Grouchy, frères, permis et accordé, permettons et accordons par ces présentes, signées de notre main, de reprendre et porter dorénavant les armes du dit Louis 2<sup>me</sup>, qui sont, comme ci-dessus, d'or fretté de six pièces d'azur, et d'ajouter en icelles un écusson intérieur d'argent, chargé de trois trèfles de sinople, deux en chef, un en pointe, qui sont les armes que le dit Jean 1<sup>er</sup> avait pris de l'héritière d'Escorchebœuf et de La Chaussée, avec pouvoir aux dits exposants, et leurs enfants, mâles et femelles, nés et à naître en loyal mariage, de les faire graver, peindre et imprimer, non seulement dans leurs titres, mais aussi dans leurs maisons et autres biens à eux appartenant, sans qu'ils y puissent être troublés ni inquiétés d'aucune manière. Ci, donnons en mandement à nos amez et féaulx les gens tenant notre cour de Parlement de Paris et cour de Parlement de Rotien, chambre des Comptes et cour des Aydes au dit lieu, présidents et trésoriers généraux de finances, que ces lettres

présentes, ils ayent à les faire enregistrer; et du contenu d'icelles jouir et user pleinement, paisiblement et perpétuellement les dits exposants et leurs enfants et descendants. . . . cessans et faisant cesser tous troubles et empeschemens à ce contraires, car tel est nostre plaisir. Et, afin que ce soit chose ferme et stable, nous avons fait mettre nostre scel aux présentes, sauf en autre chose nostre droit.

Donné à St-Germain-en-Laye, au mois de décembre 1671 et de nostre règne le 29<sup>me</sup>.

LOUIS.

Par le Roi :

LE TELLIER <sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Bibl. de Rouen*, fonds Martainville. — *Bibl. nat.* carrés d'Hozier, grande et petite écurie, St-Cyr, Ecole militaire, cahiers bleus, etc. *Archives de famille*. — *Archives nationales*, etc.

M. Hellot, notaire honoraire à Rouen, auteur d'un *Essai sur les Martel*, éditeur des *Chroniques de Normandie*, etc., a contesté cette descendance dans de récents ouvrages, publiés à grands frais et conçus dans un esprit de dénigrement systématique; il ne se base, du reste, pour cette contestation, que sur son propre raisonnement, sans examiner les pièces qu'il lui serait facile de consulter. Il faudrait, suivant lui, que Robertot, par une vaine gloriole, se fut forgé des alliances de fantaisie; que d'Hozier, Chérin, Berthier, La Galissonnière et autres eussent été assez complaisants pour les admettre; que le Parlement de Paris les eut sanctionnées, et que les nombreux documents déposés aux Archives Nationales, à celles de la Seine-Inférieure, au Cabinet des Titres, etc., fussent falsifiés.

Nous ne suivrons pas, du reste, M. Hellot dans ses soi-disant recherches sur l'histoire de Normandie, dont la valeur et l'autorité ont été appréciées avec une juste sévérité par M. l'abbé Sauvage, qui s'est chargé de ce soin avec une plume plus autorisée que la nôtre. Le savant érudit nous a montré, avec une critique impitoyable, ce qu'il fallait penser des 98 erreurs de ses devanciers, relevées par l'auteur de l'*Essai sur les Martel*, la confiance qu'on pouvait avoir dans ses recherches généalogiques et aussi la manière absolument nouvelle avec laquelle il compulsait et interprétait les textes anciens.

L'année 1659, vit s'accomplir le mariage de deux des frères de Robertot, Adrien et Jacques.

Adrien de Grouchy épousa le 5 mai Hélène de Dampierre, fille de Jacques de Dampierre, écuyer, sieur des Iles et de Brémontier, gouverneur de la ville et du château de Gournay et de Madeleine de Chaudet de Lazenay<sup>1</sup>. Le contrat, dont nous possédons plusieurs expéditions, fut reçu par Langlois et Mathève, tabellions à Gournay, en présence de divers parents. Dans cet acté, Adrien prend le titre de capitaine au régiment de Hocquincourt.

Adrien de Grouchy et Hélène de Dampierre étaient parents, puisque Lia de Grouchy, sœur de François, et veuve de Jean Lemoyne d'Aubermesnil, avait épousé Isaac de Dampierre. Aussi ce mariage fut-il cassé et renouvelé dix ans plus tard, après des dispenses, ainsi que nous avons la preuve par un acte tout maculé trouvé dans les registres paroissiaux de La Chaussée :

1669

Je soussigné, Prêtre, Curé de La Chaussée, certifie qu'en exécution de la sentence donnée de M. l'Official de Roüen du XV<sup>me</sup> jour d'Avril, nous avons procédé à la nouvelle célébration et bénédiction du mariage d'entre Adrien de Grouchy, Sieur de Greny et d<sup>lle</sup> Hélène de Dampierre, en la forme . . . . . prescrite par notre manuel . . . . . vingt cinq jours . . . . . (*illisible*) . . . .

Le 20 janvier en 1661, ils avaient eu un fils,

<sup>1</sup> Les Dampierre habitaient le château de Bellozane, près Gournay.

nommé Thomas-Adrien <sup>1</sup>, filleul et héritier de Robertot, dont la marraine fut Madame de Manneville <sup>2</sup>, et qui avait huit ans lorsque ses parents se remarièrent.

---

Le 1 juillet 1659, Jacques de Grouchy, veuf d'Anne de Bethencourt, épousa, en l'église de Rouville <sup>3</sup>, Jeanne le Roux de Fresles. La future appartenait, par sa mère, à la famille Puchot dont un des membres, M. des Alleurs, fut un diplomate célèbre, et à laquelle était alliée M<sup>lle</sup> de La Grange d'Arquien, femme de Jean Sobieski, roi de Pologne <sup>4</sup>.

De ce mariage, naquit, à La Chaussée, le 8 juin 1673, un fils nommé Nicolas; il fut tenu sur les fonds par Nicolas Maze, écuyer, sieur de Berangeville, et par M<sup>lle</sup> Anne-Marie de Toustain-Ecrennes. Ce Nicolas de Grouchy continua la descendance.

---

Pendant la plus grande partie de sa vie, nous voyons Robertot mettre fréquemment à la dispo-

<sup>1</sup> Né le 20 janvier 1661, Thomas-Adrien fut ondoyé le 28, comme étant en danger de mort. Le baptême n'eut lieu que le 29 décembre 1664. Ce détail, en apparence insignifiant, nous permet de supposer que Robertot ne séjourna que très peu à La Chaussée de 1661 à 1665.

<sup>2</sup> Marguerite d'Aligre, fille puinée d'Etienne d'Aligre, Chancelier de France, et de Jeanne Lhuilier, mariée en 1658 à François-Bonaventure de Manneville, pour qui la terre de Charlesmenil fut érigée en 1668 en marquisat. Veuve en 1684, elle se maria avec Charles d'Albert, duc de Luynes, Pair de France.

<sup>3</sup> Registres paroissiaux de Rouville (Seine Inférieure).

<sup>4</sup> *Bibl. nat.* Cabinet des titres, dossier Puchot.

sition de ses proches et au service de ses amis, son crédit à la Cour, son expérience des affaires et sa connaissance du droit.

Toutes les fois qu'il s'agit d'une mission difficile à remplir, lorsqu'il y a lieu de représenter un chef de famille au mariage de son fils, de servir d'arbitre dans un partage ou d'assurer l'exécution de dispositions dernières, c'est à l'autorité incontestée du conseiller au Parlement, vrai chef de la famille, que l'on fait appel.

C'est ainsi que le 8 août 1645, il remplace ses cousins Jacques de Monsurres, seigneur d'Auvilliers, et Charlotte de Fautereau <sup>1</sup>, sa femme, au mariage de François de Monsurres, leur fils aîné, avec Marguerite de La Lane, veuve de M. Claude du Blaisel, seigneur du Moulinet, mestre de camp d'un régiment de cavalerie entretenu pour le service de Sa Majesté, et demeurant rue des Prouvaires, paroisse Saint-Eustache <sup>2</sup>.

Nous pourrions citer bien des exemples de ce que nous disons, nous nous bornerons à en choisir quelques uns parmi les derniers en date :

Les châtelains de Bacqueville étaient liés depuis

<sup>1</sup> Fille de Nicolas de Fautereau et de Clémence de Hesdin, et tante de Louis de Fautereau, dont il sera question plus loin.

<sup>2</sup> *Bibl. nat.* Carrés d'Hozier, 441. Dossier Monsurres. Dans cet acte, Robertot s'intitule : « Thomas de Gruchi, écuyer, seigneur du dit lieu et de Robertot, châtelain de La Chaussée et de Bressi, conseiller du Roi au parlement de Metz. »

Parmi les clauses du contrat, la nouvelle épouse s'engage à entretenir aux études ses fils Louis et René du Blaisel jusqu'à ce qu'ils aient atteint leur dix-huitième année. Ce contrat fut reçu par Le Cat, notaire au Châtelet de Paris.

plusieurs générations avec ceux de La Chaussée, dont ils étaient voisins, ainsi que le montre la dédicace que Nicolas de Grouchy faisait en 1553 de sa traduction de l'*Histoire de la découverte des Indes*, de Castanheda, à Charles Martel de Bacqueville <sup>1</sup>.

En 1671, Henri Martel, descendant de celui-ci, sentant sa fin approcher et voulant régler ses dernières dispositions, chargea Robertot d'en assurer l'exécution. Par cet acte, daté du 14 avril 1671, il reconnaissait pour son seul héritier Charles-Etienne du Fay, baron de Saint-Jean d'Ambournes <sup>2</sup>, fils de sa sœur, Diane Martel, et l'autorisait à prendre son nom et ses armes, lui donnant en outre sa terre de Bacqueville, à l'occasion de son mariage avec Marie Masquerel, fille du seigneur de Castellier <sup>3</sup>.

La charge de veiller au testament d'Henri

<sup>1</sup> *Le Premier Livre de l'Histoire de l'Inde, contenant comment l'Inde a esté descouverte par le commandement du Roy Emanuel et la guerre que les capitaines Portugalois ont menée contre Samorin, Roy de Calecut, fait par Fernand Lopes de Castagneda et traduit du Portugalois en François par Nicolas de Grouchy. De l'imprimerie de Michel de Vascosan, demourant à l'enseigne de la Fontaine, rue St-Jacques. M. D. L. III.*

<sup>2</sup> M. Hellot. Peut-être vaudrait-il mieux lire Claude-Etienne du Fay, seigneur de Saint-Jouin et de Vergetot.

<sup>3</sup> Dans cet acte, fait remarquer M. Hellot, Henry Martel prend, pour la première fois, le titre de Marquis de Bacqueville. Si M. l'abbé Sauvage ne faisait pas remarquer que Ségoing parlait déjà, en 1662, des Marquis de Bacqueville et des Comtes de Fontaine-Martel, nous dirions qu'il ne faut pas attacher grande importance à cette qualification donnée par un tabellion du pays de Caux, le même peut-être qui, quinze ans auparavant, érigeait Liancourt en marquisat en faveur de Robertot, et le gratifiait d'un titre de Conseiller d'Etat.

Martel ne fut pas une sinécure, car, si nous en croyons l'auteur de *l'Histoire populaire de Bacqueville*, la succession, bien que fort obérée, fut contestée par une cousine du légataire, qui la lui disputa jusqu'à sa mort (1683).

---

Le 26 février 1672, son frère Adrien et la femme de celui-ci donnèrent à Robertot une procuration pour régler la succession de Philippe de Dampierre, frère de Madame de Grouchy, et, le 7 septembre suivant, étant à Paris, où il habitait la Cour du Palais, chez un sieur Aubry, le conseiller termina à l'amiable des partages, qui semblaient passablement embrouillés <sup>1</sup>.

---

Sachant qu'il se trouvait à cette époque à Paris un de ses vieux amis, son voisin et presque son parent, le propriétaire du beau château de Maisnières, entre Arques et Neufchâtel <sup>2</sup>, « hault et puissant seigneur Messire Louis de Fautereau, chevalier, marquis de Maisnières et de Vatan, baron de Villers et de Monchy, maréchal de camp des armées du Roy », le chargea de faire des représentations sur sa conduite à sa fille, Louise-Cathérine-Angélique <sup>3</sup>, fille d'honneur de Madame,

<sup>1</sup> Minutier de M<sup>e</sup> Bourin, notaire à Paris.

<sup>2</sup> *Notice sur Maisnières*, par l'abbé PARIS, Rouen, 1884, et *Bibl. nat.*, dossier Fautereau.

<sup>3</sup> Louis de Fautereau avait épousé en 1648, Catherine de Manneville, fille de Jacques, seigneur du lieu, et de Catherine Guilbert,

et lui donnait une procuration l'autorisant à emprunter 3,000 livres à l'effet de régler les dettes de la jeune fille.

Ce ne fut que quelque temps après que Robertot put mettre ordre aux affaires de la jeune demoiselle d'honneur; le 27 mars, il était dans la capitale, logé, comme nous l'avons vu plus haut, cour du Palais, paroisse de la S<sup>te</sup> Chapelle, et par devant les notaires Billot et Mounier, il empruntait à Charles Collas, bourgeois de Paris, demeurant rue des Saints-Pères, 3,000 livres, dont 2,804 livres 5 sols furent versés entre les mains de dame Marie-Antoinette de Loménie de Brienne, marquise de Gamaches, femme de Nicolas Rouault, marquis de Gamaches, chevalier des Ordres du Roi, pour acquitter une note d'ajustements qui nous a été conservée. Le restant devait être remis entre les mains de M<sup>lle</sup> de Mainières pour ses dépenses personnelles. Madame de Gamaches ne réclamant pas une somme de 1,200 livres « à elle deub, pour autres dépenses pendant cinq ans, pour

dame de Charlemesnil, fille d'honneur de la Reine Régente, Anne d'Autriche. Né en 1621, marquis de Mainières en 1650, il mourut en 1691 après s'être remarié à 68 ans, à Françoise de Martainville, veuve de Jacques de Ferry.

Louise-Catherine-Angélique de Fautereau avait été élevée, avec ses sœurs, par les religieuses de l'abbaye royale de Neufchâtel. Elle devint fille d'honneur de S. A. R. Elisabeth-Charlotte de Bavière, duchesse d'Orléans, et épousa le 10 septembre 1678, Louis-François de Brancas, duc de Villars, fils de Georges, marquis, puis duc de Villars, et de Julienne-Hippolite d'Estrées. Après un an de mariage, elle resta veuve, enceinte d'une fille, qui, plus tard, épousa Louis de Brancas, marquis de Céreste, comte de Forcalquier. Elle mourut à Paris le 21 février 1701 à 51 ans.



l'instruction de la dite demoiselle, avant son entrée chez Madame, desquelles le mémoire a été délivré <sup>1</sup>. »

Dans cette curieuse énumération de dépenses que dut régler le grave magistrat, figure entre autres : « En avril 1673, une jupe de brocard d'or, et une dentelle d'argent au bas, 106 livres »

Mademoiselle de Fautereau aurait-elle cherché, elle aussi, à attirer les regards du grand Roi et se serait-elle rappelé que c'était dans l'escadron des demoiselles d'honneur de la duchesse d'Orléans que Louis XIV avait distingué Louise de La Vallière?

En tout cas, ce passage nous donne, sur la situation des demoiselles d'honneur, des renseignements bien différents de ceux que fournit le livre si intéressant de M. Jules Lair sur Louise de La Vallière <sup>2</sup>. « La place de demoiselle d'honneur, dit-il, comportait de sérieux avantages. Une petite pension de cent livres, c'est-à-dire cinq ou six cents francs de nos jours, permettait à peine d'entretenir la toilette, mais la vie était assurée, et l'on trouvait là plus de chance qu'ailleurs, pour une personne sans dot, de rencontrer un mari, mais, comme ajoute l'auteur de l'*Amante convertie*, si ces places sont belles, ont de l'éclat et sont désirées parce qu'elles promettent des secours prompts et favorables à une fortune médiocre, qui ne peut se soutenir ailleurs, il faut avouer

<sup>1</sup> Minutier de M<sup>e</sup> Bourin, à Paris.

<sup>2</sup> *Louise de La Vallière et la jeunesse de Louis XIV*. Paris, Plon, 1882, 2<sup>e</sup> éd., p. 46.

que ce rang d'élévation et de gloire expose celle qui y arrive à de grands dangers. »

Tel n'est pas le fait de mademoiselle de Fauteureau, qui trouva, en 1678, une couronne ducale, en épousant M<sup>r</sup> de Villars.

---

Nous rencontrons encore, en l'étude de M<sup>r</sup> Mounier, une pièce curieuse, que nous croyons devoir citer *in extenso*, car elle prouve une fois de plus l'intimité qui régnait entre les Grouchy et les Monsurres, dont la parenté est bien connue :

2 septembre 1673.

« Fut présent, Nicolas d'Avesnes <sup>1</sup>, écuyer, sieur du dit lieu, lieutenant du Roi au gouvernement des ville et chateau de Collioure, pays de Roussillon, demeurant à Paris, rue du Plastre, paroisse S<sup>te</sup>-Genevieve, lequel, en reconnaissance de l'alliance qu'il a prise en la maison du sieur de Brassy, ci après nommé et pour la bonne amitié qu'il lui porte..... fait donation à Girault-Florimont de Monsurres, escuier, servant en la compagnie de cavalerie du Marquis de Gouffier, au régiment Colonel Général de l'armée du Roy, Florimont, Jean-Baptiste, et Nicolas de Monsurres, escuiers, tous quatre frères, et demoiselles Marie, Anne, Angélique, Calixte, Madeleine et Suzanne, sœurs, tous enfants de Anne-Florimont de Monsurres, escuier, sieur de Brassy, demeurant à Brassy en Picardie, étant de présent logé rue Pain Mollet, à l'enseigne des Armes d'Orléans, paroisse S<sup>t</sup>-Jacques La Boucherie, et leur laisse la moitié des fruits et revenus de la terre de Brassy,

<sup>1</sup> Avesnes-en-Bray, canton de Neufchâtel (Seine-Inférieure).

relevant du Marquisat de Conty, baillage de Clermont en Beauvaisis..., le dit donateur ayant épousé Anne de Mon-surres, sœur du dit de Brassy... à la charge que tous les fruits cy dessus seront liquidez incessamment à l'amiable par Monsieur de Robertot, cousin des partyes, sur le pied des baux qu'en a faits icelui sieur de Brassy. »

Nous avons recueilli un certain nombre d'actes relatifs à l'administration de la terre de La Chaussée et à ses agrandissements par Robertot, depuis 1643 jusqu'à l'époque de sa mort, mais nous en ferons grâce au lecteur, nous contentant de signaler la vente faite le 9 août 1644, par Charles Daniel <sup>1</sup>, capitaine de navire, à Robertot, de ses biens à La Chaussée, moyennant 9,100 livres.

Pour le surplus <sup>2</sup>, ce sont, pendant trente ans, des acquisitions, des échanges, des baux, des aveux et autres actes qui nous permettent seulement de reconnaître que la préoccupation constante du seigneur de La Chaussée fut d'augmenter et d'améliorer l'héritage paternel.

<sup>1</sup> Charles Daniel, né à Dieppe, est l'auteur d'un *Voyage à la Floride*, récemment réédité par la Société des Bibliophiles normands. Il se maria deux fois ; la première fois, en 1620, avec Hélène Lamarre, la seconde, en 1632, avec Louise Duplix, fille de Nicolas Duplix, sieur de Boscmenil. L'un de ses frères, missionnaire, fut martyrisé le 4 juillet 1648 par les Iroquois.

<sup>2</sup> Signalons encore les démarches couronnées de succès que Robertot fit en 1641, au Bureau des Finances de Rouen, pour empêcher les chasse-marées et autres, passant avec des charriots lourdement chargés, de suivre le petit sentier des gens de pied d'Aubermesnil à Longueville, pour éviter le mauvais chemin de la grande rue de La Chaussée, tendant de Dieppe au Bois-Hullin. (*Archives de la Seine-Inférieure*. Série C, 1259.)

Le dernier acte, une acquisition de cinq vergées de terre, qui est du 2 novembre 1675, nous montre que, six semaines avant de mourir, le vieux magistrat veillait encore avec soin à ses intérêts <sup>1</sup>.

---

La mort de son frère Adrien, son cadet de deux ans, survenue au commencement de janvier 1675, vint attrister la dernière année de la vie de Robertot. Le sieur de Greny fut inhumé le 4, dans l'église de La Chaussée, et l'acte est signé par J. de Raullin, Grouchy, Gruchy et Greny <sup>2</sup>. Le 31, la garde noble de ses enfants fut donnée à Robertot <sup>3</sup>.

Peu de jours après avoir perdu son père, Thomas Adrien fut reçu page de la Grande-Écurie du Roi et faisait devant d'Hozier des preuves qui nous ont été conservées <sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Nous nous bornerons à citer :

Deux aveux du 5 juillet 1658, rendus, l'un par Martin d'Épinay, l'autre, par Jacques Rolland, à Mademoiselle de Gaillardbois, en l'absence de Robertot.

19 juillet 1662. Un aveu d'Adrien de Grouchy, sieur de Greny, à son frère Thomas, pour deux pièces de terre sises à La Chaussée.

23 novembre 1663. Défense faite par le Grand Maître des eaux et forêts de Normandie à M. de Grouchy, de couper une lisière de bois de cinq vergées, appartenant à M. de Robertot, son frère, contigue au bois du Quesnoy, appartenant à Son Altesse Madame la Duchesse de Longueville.

16 juin 1675. Décharge accordée par le Parlement de Normandie, à Robertot, du droit de tiers et danger dû par lui sur 18 arpents de bois. (*Archives de La Chaussée à Madame la B<sup>nne</sup> Lucas.*)

<sup>2</sup> Registres paroisseaux de la Chaussée.

<sup>3</sup> *Archives nationales*. O<sup>4</sup> 19, f<sup>o</sup> 32 v<sup>o</sup>.

<sup>4</sup> *Bibl. nat.* — *Arch. nat.* — *Arch. de famille*.

Bien que n'ayant que soixante-cinq ans, Robertot devait se trouver, en quelque sorte, vieilli avant l'âge, épuisé par les fatigues et les luttes, atteint de diverses maladies et notamment de la goutte et nous voyons qu'il pressentait sa fin, car le 18 septembre 1675, se trouvant à Paris, il renouvelait son testament, par lequel, après avoir fait acte de bon chrétien, il disposait en faveur de ses proches de sa fortune patrimoniale.

Nous avons été assez heureux pour retrouver, dans le minutier de M<sup>e</sup> Bourin, à Paris, où nous avons déjà rencontré tant d'actes intéressants, l'instrument autographe, dont nous reproduisons ici le texte et dont nous donnons en partie le fac-simile :

Je recommande particulièrement mon âme à la très Sainte Trinité, et à mon Dieu, que j'adore et aime du plus profond de mon cœur, et que je proteste d'adorer et aimer jusqu'au dernier soupir de ma vie, moiennant Sa Sainte grâce, luy demandant très humblement pardon de mes péchés. Je recommande en second lieu mon âme à la S<sup>te</sup> Vierge, à S<sup>te</sup> Anne, que j'ai choisie pour ma patronne, à St Michel-Archange, à mon bon Ange, à St Thomas apostre, à tous les Saints et Saintes du paradis.

Je veux et entends qu'il soit pris par préférence sur tous mes biens la somme de mil livres, pour faire prier Dieu pour moy et pour donner aux pauvres.

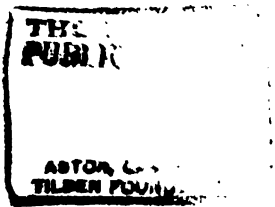
Je donne et lègue tous mes biens meubles, réputés et censés meubles, à Thomas de Grouchy, escuier, mon filleul, page du Roi en sa grande écurie, fils aîné d'Adrien de Grouchy, escuier, sieur de Greny, vivant capitaine au régiment d'Artois, mon frère, et au cas où mon dit filleul viendrait à mourir avant moi, je donne tous mes dits biens

Petit Papié  
huit den. le feu.  
UNIVERSITE DE PARIS

Testament de Thomas Dorgnon  
Robertot

Je Recommande mesme de l'echet m.  
honte moy dire que j'adont de  
de moy aue et que je proteste d.  
a ce dernier soupir de ma vie n.  
gner Loy demandant tuz semblen  
muy prest; Je Recommande icy second  
ste vray, a st. Arant que juy chose  
a st. michel archange a moy tuz a  
apostre et a tous les saints de st.

Fait a Paris le  
gbi forsanth y nantz d. l'ey  
Dorgnon Robertot



meubles à Philippe de Grouchy, son frère puisné <sup>1</sup>, escuier, mon nepveu, et, au cas où il viendrait encore à mourir avant moi, je donne les dits biens meubles à leur sœur aînée, ma niepce <sup>2</sup>. Je révoque tous autres testamens et donations à cause de mort, que j'ai faits cy devant et nomément un certain acte <sup>3</sup> que j'ai fait en faveur de Jacques de Grouchy, escuier, mon frère, dans lequel j'ai employé quelques mots et termes dont je ne me souviens pas, et bien que, par iceluy, j'aie déclaré que le dit acte ne serait pas censé être révoqué que mon dernier testament ne contint les dits mots. Comme je ne me souviens pas des dits termes et mots et que je ne peux les employer, je veux et entends que le présent mien dernier testament, vaille, subsiste et soit plainement exécuté, non-obstant le dit premier testament <sup>4</sup> fait en faveur de mon dit frère de Grouchy et autres personnes y dénommées, que je révoque et annulle. Je ne veux point qu'il subsiste en aucune manière et telle est ma dernière volonté.

Je nomme pour exécuteur du présent mien testament M<sup>e</sup> Baton, advocat au parlement, lequel je supplie vouloir accepter pour cet effet, la somme de mille livres, une fois payées, qui seront prises aussi par préférence sur mes dits meubles et biens censés meubles, et le supplie très humblement de vouloir assister le dit Thomas de Grouchy, mon nepveu et son frère ou sœur dénommés, dans les poursuites et jugement des procès que j'ai, l'un contre les sieurs Borand <sup>5</sup>, traitant de l'édit de création du présidial de Dieppe, et Sauvat, son cessionnaire, au rapport de M<sup>r</sup> Bonard

<sup>1</sup> Philippe-Adrien, né en 1666, mort en 1729, lieutenant colonel du Régiment Dauphin-Infanterie, chevalier de Saint-Louis.

<sup>2</sup> Jeanne, née le 8 mars 1660, morte sans alliance.

<sup>3</sup> Nous ne savons pas à quel acte Robertot fait ici allusion.

<sup>4</sup> Nous n'avons pas trouvé trace de ce testament, probablement fait chez un notaire de Normandie.

<sup>5</sup> Ainsi cette affaire n'était pas terminée depuis 1648.



de Rèze, conseiller en la grande chambre du Parlement, et l'autre contre le sieur de Fleurval, avocat au conseil, la dame Marquise de Talanne et autres, au rapport de M<sup>r</sup> de La Reynie, maitre des Requestes ordinaire de l'Hostel du Roy, et de leur vouloir servir de père, dans la rencontre de ces deux procès, auxquels il a travaillé et fait les escriptures.

Je ne veux point qu'il soit fait aucun inventaire de mes meubles ni de mes escriptures <sup>1</sup> et en descharge le dit sieur Bâton. Je veux et entends que mes dits nepveux et niepce prennent la mesme confiance en la personne du sieur Haiez, que j'ai eue et ai encore, l'ayant toujours reconnu comme une personne intègre et pour un homme de bien, auquel je me suis confié, et veux que mes dits nepveux et niepce, leurs tuteurs et curateurs, s'y confient pareillement. Au cas où l'un d'entre eux irait au contraire de ma dite volonté, je déclare que je révoque à son égard le legs universel fait par le mien présent testament, et prie les juges de n'y avoir aucun égard. Si Thomas, Philippe, ou leur sœur, alloit au contraire de mes intentions, mes biens appartiendroient à mes autres héritiers et j'augmenterois le legs de mil livres fait au sieur Bâton d'autres mil livres.

(Signé) DE GROUCHY, sieur DE ROBERTOT.

*Au dos est écrit :*

Aujourd'hui, dix-huitième jour de septembre 1675, avant midy, est comparu, devant les conseillers du Roi, notaires au chastelet de Paris, soussignés, M<sup>r</sup> Thomas de Grouchy, chevalier, Seigneur de Robertot, demeurant ordinairement en son chasteau de La Chaussée, viconté d'Arck (sic), estant de présent en ceste ville de Paris, logé Cour du Palais, lequel a reconnu avoir escript et signé son testament ci devant et

<sup>1</sup> Cette clause est déplorable, car elle nous prive de l'indication et peut-être de la conservation des papiers de Robertot.

de l'autre part escript, contenant trois pages, cette présente non comprise, lequel testament il veult et entend sortir son plain et entier effet selon sa forme et teneur. Faict et passé en estudes des dits notaires, les dicts jour et an et a signé :

DE GROUCHY, sieur DE ROBERTOT.

LESECQ DE LAUNAY.

MOUNIER <sup>1</sup>.

<sup>1</sup> En voyant ce document et les autres, retrouvés dans les études des notaires de Paris, nous ne pouvons nous empêcher de déplorer qu'une mine aussi riche soit ainsi éparpillée, exposée aux injures du temps et des déménagements, aux risques des révolutions et des incendies. Les minutiers des notaires de Paris sont presque inaccessibles au public, relégués dans des greniers ou dans des caves, où ils se détruisent; cependant, ils contiennent l'histoire inédite d'une grande partie des familles. Pour nous procurer quelques rares pièces, il nous a fallu l'indulgence et la complaisance de beaucoup de ces Messieurs. Cette situation déjà précaire n'est rien à côté de celle que présentent le plus souvent les minutes de provinces et où, faute de pouvoir les déchiffrer, il est même impossible aux notaires de les consulter et d'en délivrer des expéditions. On s'est beaucoup occupé en France de cette question depuis quelques années; elle a été mise à l'ordre du jour des réunions des Sociétés savantes, et discutée par MM. L. Delisle, Seré-Depoin, Jadart, Saint-Johanny, etc.; deux moyens sont proposés, ou réunir les minutes des notaires aux archives départementales, ou les conserver dans leurs domiciles particuliers. Il serait possible, croyons-nous, d'arriver, sans dépense extraordinaire, à une solution qui, sauvegardant la responsabilité des notaires, conserverait ces documents aux érudits et aux intéressés. Ce serait de créer, comme en Italie, un *Archivio notarile*, par département. Chaque notaire contribuerait pour une part qui n'excéderait pas la somme que lui coûte l'entretien de son minutier, à la location dans chaque chef-lieu de département, d'un bâtiment où les actes ayant plus de cent ans seraient centralisés; un employé (ou plusieurs, si cela était nécessaire), au courant de la paléographie des trois derniers siècles, serait chargé du classement et de la transcription des actes. Ceux-ci ne seraient communiqués que sur l'autorisation d'un notaire délégué des chambres du département, et les extraits délivrés sous sa signature. Les droits perçus viendraient en déduction de la contribution annuelle que chaque notaire aurait à payer pour l'entretien de son minutier. Nous n'évaluons pas la dépense à plus de 10 ou 20,000 francs, au maximum, dans les départements ordinaires où le nombre des notaires est d'une centaine, ce qui fait 100 à 200 francs par an et par étude.

Trois mois, presque jour pour jour après la rédaction de ses dernières dispositions, Robertot mourait, et la dernière mention de son nom se trouve sur les registres paroissiaux de la Chaussée, du 17 décembre 1675 :

« Fut inhumé Thomas de Grouchy, écuyer, sieur de Robertot, trois heures après midi, en présence des parents soussignés.

M. DE GROUCHY. GROUCHY. »

L'acte est écrit en entier de la main de l'abbé Guillotin, curé de La Chaussée pendant plus d'un demi-siècle et mêlé à toutes les affaires de la famille de Grouchy, comme le prouvent les nombreux actes que nous avons recueillis.

C'est ainsi que mourut, avant soixante-six ans, l'homme dont nous venons de retracer l'existence agitée. Et en mourant, le gentilhomme normand put voir la Monarchie, à la gloire de laquelle il avait voué sa vie, arrivée « si haut qu'elle ne pouvait plus que descendre, » suivant l'expression d'un historien philosophe.

---

## XVI

### APPENDICE

Nous avons dit précédemment que nous donnerions, en terminant, quelques pièces découvertes depuis l'impression des premiers chapitres. Nous prenons la liberté de les offrir au lecteur, dans cet appendice, en réclamant toute son indulgence pour ce supplément d'informations.

---

Les actes relatifs au présidial de Dieppe ayant été presque entièrement brûlés dans l'incendie de 1694, nous ne possédons que peu de documents sur cette juridiction.

Nous pouvons citer cependant l'acte d'acquisition des charges de prévôt des maréchaux et des dix archers du prévôt, ainsi que celle de contrôleur des consignations de ce siège, faite le 31 mai 1641, moyennant 25,000 livres par Mathieu de Grouchy, écuyer, S<sup>r</sup> de Bressy<sup>1</sup>. Le paiement de cette somme, qui devait avoir lieu en deux fois, dont 16,000 livres huit jours après l'acquisition, et le reste au bout de six mois, était cautionné par Robertot. L'office de conseiller du Roi, lieutenant du prévôt des maréchaux et gardes de la sénéchaussée, était acquis également le 2 janvier 1640,

<sup>1</sup> *Bibl. nat.* Pièces originales, 1419. Dossier, 32,058.

par Charles Jourdain, écuyer, sieur de Martinbose, ami du nouveau président <sup>1</sup>.

On voit par ces pièces jusqu'à quel point Robertot tenait à être maître de la situation à Dieppe et on s'expliquerait difficilement comment il pouvait exercer à la fois ses fonctions judiciaires en Lorraine et en Normandie, si nous n'avions acquis la preuve par une mention du registre secret du Parlement de Metz, que, pendant plus de dix ans, Robertot, préférant partager son temps entre la vie de Paris et le séjour de La Chaussée, ne vint jamais siéger à Toul. On lit, en effet, à la date du 1<sup>er</sup> avril 1653 :

Mr de Gruchy, ancien conseiller, rend compte de son absence pendant dix ans <sup>2</sup>.

Une sentence rendue par Robertot, comme président et lieutenant général de Dieppe, au sujet de la propriété de dix acres de terre contestée entre catholique et protestant, mérite d'être mentionnée à cause du dispositif, par lequel, ne pouvant connaître des procès et différends de gens faisant profession de la Religion prétendue réformée, il renvoie les parties devant le Parlement de Paris.

Ce document se trouvait dans les archives du château de Villette, que Madame la comtesse de La Barthe-Thermes, née Fouché d'Otrante, nous a

<sup>1</sup> *Archives de Villette.*

<sup>2</sup> *Bibl. nat. Ms. Fonds Colbert. Mélanges, vol. 32.*

gracieusement remises<sup>1</sup>, et que nous avons offertes à la Bibliothèque Nationale. Le chartrier de Villette renfermait en effet une partie des papiers provenant de La Chaussée et laissés par le Maréchal de Grouchy, au moment où il vendit sa terre, pendant qu'il était exilé aux Etats-Unis (1818); le surplus a malheureusement été porté au château de la Ferrière et y a été détruit en 1840, dans un incendie<sup>2</sup>.

---

Les Etats de Normandie s'étaient montrés fort hostiles à l'établissement du présidial de Dieppe et le parlement, ainsi que les autres juridictions du pays de Caux, ainsi que nous l'avons dit au chapitre II, ne lui avait été guère plus favorable. Dans leurs cahiers, rédigés en 1646, les Etats réclament, en ces termes, contre la nouvelle institution :

« La ville de Dieppe est la partie la plus considérable du domaine de l'archevêché de Rouen, la justice s'y rend par des officiers qui font corps du baillage enclavé dans la Vicomté d'Arques, l'un des quatre qui composent vostre baillage de Caux. Néanmoins, dans le désordre du tems qui a fait esclorre une infinité d'offices à la charge du peuple, depuis trois ans, il s'est formé dans la dite ville un troisième baillage qui s'appelle Royal, une maréchaussée et un présidial qui, bien esloignés du but de la justice, qui n'est

<sup>1</sup> Villette-Sagy-Condecourt, canton de Marines (Seine et Oise).

Cette terre avait été apportée dans la famille de Grouchy, par le mariage de Nicolas de Grouchy avec Nicole-Ursule-Elisabeth Cousin, en 1710.

<sup>2</sup> La Ferrière-du-Val, près Aulnay-sur-Odon (Calvados).

autre que de rendre à chacun ce qui lui appartient, ne peuvent avoir la moindre fonction qu'ils ne l'usurpent sur les autres corps de justice. »

Et plus loin :

« En 1634, nous avons obtenu que toutes les juridictions Royales d'Arques y seroient restablies.... M. de Miromesnil en opéra le rétablissement, mais aujourd'hui les officiers s'établissent aux faubourg de Dieppe, ce qui cause une grande désolation à Arques.

. . . . Novembre 1643 . . . . Un particulier a osé poursuivre, en la ville de Dieppe, l'établissement d'un siège présidial qui comprend vingt-cinq à trente paroisses; on demande la suppression de ce bailliage et présidial <sup>1</sup>.

Le motif d'hostilité qu'avait eu le Parlement de Normandie contre le présidial de Dieppe était, du reste, assez naturel et il nous est expliqué dans des conclusions développées par le Procureur Général, à l'audience du 14 décembre 1648 :

Sur ce qui a été représenté par le Procureur Général du Roy, qu'encor que Sa Majesté eust révoqué par un édict du mois d'aoust dernier, la création du bailliage, présidial et maréchaussée de Dieppe, néanmoins plusieurs sujets de Sa Majesté, se fondant sur ce que les appellations des juges de Montivillier, Caudebec, Arques, Neufchastel et Rotien estoient évoquées au Grand Conseil, ne délaissent d'y rellever leurs appellations ainsy qu'ilz faisoient auparavant la dite révocation, ce qui tend à la

<sup>1</sup> *Cahiers des Etats de Normandie*, publiés par CH. DE BEAUREPAIRE, pour la *Société de l'Histoire de Normandie*. Rouen, Métérie, 1880, in-8.

ruine et oppression de ces subjectz qui ne peuvent estre tirez de l'estendue de ce ressort qu'au moyen de la suppression desdits bailliage, présidial et maréchaussée de Dieppe. Requérons y estre pourveu.

La Cour, bien entendu, rend un arrêt qui s'attribue la connaissance des appels du « prétendu présidial de Dieppe » et les enlève à la juridiction du Grand Conseil. En somme, toute la question est là et cela suffit pour nous expliquer l'hostilité, dont, pendant dix ans, le Parlement poursuit le présidial<sup>1</sup>.

C'est au mois d'août, 1648, dans l'audience du 27, que le Parlement de Normandie fut appelé à délibérer sur les lettres patentes du Roi portant suppression du présidial de Dieppe. Les registres secrets<sup>2</sup> nous ont conservé le brouillon des délibérations, mais les nombreux blancs qui ont été réservés par le greffier semblent montrer que c'est simplement un cadre préparé d'avance et insuffisamment rempli.

Toutefois, le 31 août, après le dictum dressé, les chambres se séparèrent, Messieurs de la Grand'Chambre montèrent à la salle du plaidoyé, et les portes ouvertes, le greffier donna lecture et publication de la déclaration royale et de l'arrêt de vérification. Le lendemain, 1<sup>er</sup> septembre, comme nous l'avons rappelé d'après Asseline, le parquet était démoli et le présidial de Dieppe avait vécu.

<sup>1</sup> Registre des arrêts (*Archives du Parlement de Normandie*).

<sup>2</sup> Registre secret du 1<sup>er</sup> mars au 16 octobre 1648 (*Archives du Parlement de Normandie*).



Quant au rachat des charges du présidial, bien que cette question ait été assez souvent traitée dans ces pages pour qu'il puisse paraître inutile d'y revenir une fois de plus, nous résumerons un arrêt du Conseil d'Etat du 14 janvier 1655, qui, en présence de l'allégation produite par Robertot de l'existence d'une contre-lettre, en cas de suppression des offices, ordonne une enquête devant un commissaire spécial et déclare que, par manière de provision, Robertot sera payé « des gages de ces offices, si fait n'a déjà été, sur le fonds laissé dans les caisses de Sa Majesté, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1642, à proportion des 36,000 livres, payées par lui <sup>1</sup>. » A cette époque, on lui réclamait encore 44,700 livres; dix ans plus tard, c'était 140,000, dont il parlait dans sa lettre à Colbert; au moment de sa mort, à quel chiffre pouvait monter ce compte avec Borand, qui durait depuis trente-trois ans et dont il abandonnait la discussion à ses héritiers?

Puisque nous sommes sur le chapitre de la justice, revenons sur l'office au sujet duquel Robertot avait élevé des prétentions à la mort de François de Monsurres, et qui, plus tard, entra dans sa famille. Il s'agit de celui de contrôleur-garde-sac.

Deux actes recueillis à ce sujet <sup>2</sup> éclaircissent la question : le premier est une procuration,

<sup>1</sup> *Archives nationales*. Registres du Conseil d'État 1655.

<sup>2</sup> Minutier de M<sup>e</sup> Bourin, notaire à Paris, successeur de Mounier.

signée à Longueville le 14 septembre 1669, par Adrien de Grouchy, dans laquelle il est dit que, pour prévenir la perte de l'office de contrôleurs-garde-sacqs du Conseil du Roi, valant 34,000 liv. vendu par François de Monsurres, seigneur d'Auvilliers, premier titulaire, à Pierre de Hannivel et par celui-ci à Adrien de Grouchy, ce dernier donne ses pouvoirs à M<sup>e</sup> Michel Guillotin. Le curé de La Chaussée. se rendit à Paris, et, par un acte du 26 septembre, dressé en présence de Robertot, fit passer le dit office sur la tête de Thomas-Adrien de Grouchy, usant ainsi de son droit « de présenter un homme au Roi. »

---

En rédigeant le commencement du chapitre V, nous avons rapporté le voyage de Robertot à Rome, signalé dans la *Biographie du Parlement de Metz*, et, en l'absence de toute indication venant confirmer cette mission, nous avons cherché une autre explication au fait indiqué par Michel. Une découverte de M. Armand Baschet aux Archives des Affaires Étrangères, nous a mis sur la voie de cette négociation qui eut bien lieu en Italie, mais à Casal, et non pas à Rome, et dont le double but n'avait rien de commun avec ce que supposait l'historien messin. Du reste, il n'est pas étonnant qu'il ne soit resté que peu de traces des commissions confiées à Robertot, car elles paraissent avoir été tenues absolument secrètes.

Le Cardinal avait envoyé le Conseiller auprès du duc de Mantoue, afin d'acquérir de lui les duchés de Nevers et de Mayenne.

Charles III de Gonzague était né en 1629 et avait commencé par embrasser le parti de la France, qu'il avait quitté en 1652 pour s'attacher à celui de l'Espagne. Il possédait en Italie les duchés de Mantoue et de Montferrat; en France, ceux de Nevers, de Rethélois et de Mayenne, la souveraineté d'Arches et la principauté de Charleville, ainsi que « beaucoup d'autres terres, dit Sanson, qui ne luy rendent pas moins que le tiers de ce qu'il tient en Italie <sup>1</sup>. » Seulement, ajoute le même auteur, « le plus grand mal de ce prince est que ses Etats sont esloignés l'un de l'autre; et le Roy d'Espagne tenant l'Estat de Milan entre deux, il a eu desjà beaucoup et aura encor souvent à desmesler avec ce voisin. »

Marié à la fille de l'Archiduc Léopold, et devenu l'allié des Espagnols, le duc de Mantoue ne devait plus attacher grande importance à conserver en France ces seigneuries qui pouvaient, à un moment donné, exciter la convoitise du Roi. Aussi avait-il fait faire des ouvertures au Cardinal, et celui-ci pensait, avec raison, qu'une négociation bien conduite pourrait l'amener à se rendre acquéreur des biens que le prince possédait en France. Un autre motif, indiqué par un auteur auquel nous n'accordons qu'une médiocre confiance,

<sup>1</sup> *Princes souverains de l'Italie*, p. 71.

<sup>2</sup> FERRARIS. *Histoire généalogique de la maison impériale et royale de Gonzaga*, Paris et Turin, 1851, in-8°, p. 72. — Cette publication a été inspirée par le faux prince Alexandre de Gonzaga, dont les démêlés avec les chancelleries et surtout avec les justices de différents pays, pendant plus d'un demi-siècle, sont demeurés célèbres. Cependant, la partie de ce livre consacrée à l'histoire de la

mais qui semble cependant plausible, était la nécessité où se trouvait le duc Charles de satisfaire aux exigences de ses tantes, qui lui réclamaient le paiement de leurs dots.

Tel était le but de la mission donnée par le Cardinal à Robertot.

La lettre que nous publions plus loin de Priandi, du 13 novembre 1654, confirme parfaitement cette assertion et montre la Princesse palatine mettant la condition du paiement d'une partie de sa dot à la ratification qui lui était demandée et à sa renonciation à l'exercice du droit de *retrait lignager*.

A cette mission, qui aurait paru déjà suffisante à tout autre, notre négociateur résolut d'en ajouter une seconde, que commandait l'intérêt du Roi et, profitant des entretiens qu'il pouvait avoir avec le duc de Mantoue ou ses ministres, il chercha à faire mettre de nouveau la France en possession de cette place de Casal, considérée alors comme l'une des clefs des Alpes, et qui fut, pendant plus d'un siècle, l'objet de nombreuses luttes et de négociations constantes qu'il est indispensable de rappeler sommairement, pour faire comprendre le but poursuivi par Robertot.

En 1629, le duc de Mantoue <sup>1</sup>, alors notre allié, avait confié aux troupes françaises la défense de

maison de Gonzague, paraît être un résumé fait d'après de bons auteurs. Ferraris ajoute que, sur le prix qui lui fut payé par Mazarin pour l'acquisition des duchés de Nevers, de Réthel et de Mayenne, le duc Charles fit compter 500,000 couronnes à sa tante Marie-Louise, reine de Pologne, et 400,000 à la princesse Anne, femme d'Edouard de Bavière.

<sup>1</sup> Charles I<sup>er</sup>, mort en 1637, grand-père de Charles III.

Casal, assiégé par les Espagnols sous la conduite du Marquis de Spinola. Malgré la courageuse résistance qui devait valoir à Thoiras le bâton de Maréchal, la place, vivement pressée, était à la veille de succomber, dans l'incertitude où se trouvaient les assiégés de savoir si le secours commandé par La Force et Montmorency arriverait encore à temps, lorsque fut signée une suspension d'armes, du 8 septembre au 31 octobre 1630. La trêve, pendant laquelle Spinola mourut, touchait à son terme et les armées allaient de nouveau se trouver aux prises, lorsqu'un cavalier, agitant une feuille de papier, s'élança entre les Français et les Espagnols en criant : *la Paix!* « L'action, dit un écrivain, était si vivement engagée, que le cavalier faillit être tué : c'était Mazarin, qui faisait ainsi son apparition sur la scène politique, porteur d'un projet de convention en vertu de laquelle les généraux espagnols devaient abandonner le siège de Casal. »

En mai 1638, les Espagnols, de concert avec le comte Ottavio Monteglio, gouverneur particulier du château, et d'autres conjurés<sup>1</sup>, cherchèrent à

<sup>1</sup> Les détails de cette surprise avortée étant à peu près complètement inconnus jusqu'ici, nous les reproduisons d'après des documents encore inédits.

Le sieur Gaya, officier au régiment italien de Mercurino au service de France, était major de Casal et refusa de tremper dans ce complot qu'il raconte en ces termes dans un mémoire à Louis XIII :

« Comme, par la surprise de cette place, le Roi perdoit toutes ses conquêtes du Montferrat et du Piémont et son armée qui n'avait point de retraite, les conjurés firent leur possible pour mettre de leur complot le sieur Gaya, qui étoit italien comme eux et qui faisoit le détail de la place, et lui offrirent cent mille écus d'argent

s'emparer par ruse de la citadelle, dont ils n'avaient pu se rendre maîtres par la force.

Mais cette tentative resta sans résultat. En 1640, nouveau siège, par les Espagnols, sous les ordres du marquis de Leganès, qui en furent chassés par le comte d'Harcourt et perdirent leurs étendards, leur artillerie et eurent plus de 2,000 hommes hors de combat. Mais, en 1652, profitant des troubles de la Fronde, ils furent plus heureux et réussirent à s'emparer de Casal, qu'ils remirent au duc de Mantoue, devenu alors depuis peu leur allié, comme on l'a vu plus haut.

On comprend que, dès lors, toute l'attention de Louis XIV et de ses ministres se soit portée sur la possibilité de reprendre Casal, que l'on estimait « la meilleure forteresse de l'Italie, » et

et des terres considérables dans le Milanais; mais le sieur Gaya, fidèle au Roy et à son légitime souverain (le duc de Mantoue et de Montferrat), fit avertir les ministres et les généraux du Roy qui prévinrent la surprise en faisant arrêter ledit comte Ottavio Monteglio et autre partie de ses complices qui n'auoient pu s'échapper, lesquels furent décapités au bout du Pont de Casal. »

On comprend qu'à la suite de cette dénonciation, la situation de Gaya dans le Montferrat soit devenue difficile; les ennemis de la France et aussi, il faut bien ajouter, les parents des coupables firent mettre sa tête à prix et ravager ses propriétés, et Louis XIII dut le faire venir en France sous bonne escorte. Il lui accorda la charge de Major héréditaire de Compiègne et une pension de deux mille livres. Cette charge fut conservée plus d'un siècle par ses descendants. On voit, par la valeur de cette récompense, le prix que la France attachait à la possession de Casal.

(L'histoire de cette famille, rédigée depuis quelques années, paraîtra dans le prochain volume du *Bulletin de la Société historique de Compiègne*, sous le titre de : *Messieurs de Gaya*, par le comte DE MARSY.)

l'on s'explique quelle aurait été la satisfaction du Cardinal de pouvoir, comme l'écrivit son correspondant, « après avoir une fois sauvé Casal à la France, estre le maistre pour la lui redonner une seconde. »

Malheureusement, malgré son habileté, Robertot ne put, cette fois, réussir, et, pendant près de vingt-cinq ans encore, les diplomates français échouèrent dans les négociations tentées dans le même but. C'est seulement en 1681 que Charles IV, sur le conseil de son secrétaire Mathioli, céda à Louis XIV la fameuse citadelle, qui fut rasée en 1695 du consentement des alliés, cette condition étant considérée comme indispensable à la paix avec la Savoie <sup>1</sup>.

Nous n'avons pas à rappeler que la cession de 1681, qui amena la disgrâce et l'emprisonnement de Mathioli, a été la base d'un système peu vraisemblable, soutenu dans ces dernières années par M. Topin, et qui veut faire du secrétaire du duc de Mantoue *l'Homme au Masque-de-Fer*.

Mais c'est assez nous attarder à ces prolégomènes et nous arriverons enfin aux documents relatifs au voyage de Robertot à Casal et à Turin. Ce sont d'abord deux minutes de lettres de Mazarin à Charles III et une lettre de Robertot,

<sup>1</sup> Cette négociation traîna en longueur et l'on trouve dans le t. II, 271, France, des Affaires Etrangères (tome XXXII des lettres de Mazarin), les articles du traité proposé par le Cardinal au duc de Mantoue. Ces démarches n'aboutirent pas, et le duc se borna à la neutralité.

adressée à un secrétaire du Cardinal, soit Colbert, soit ce Brachy, sous le nom duquel il correspondait pendant la Fronde, mais destinée à Mazarin et rendant compte non seulement de la négociation dont il était chargé, mais aussi des ouvertures qu'il croyait devoir faire au sujet de Casal, de la part du Duc. A ces pièces nous pouvons, grâce à l'obligeance de M. A. Bertolotti, archiviste d'Etat à Mantoue, ajouter deux lettres adressées de Paris à son souverain par Priandi, ministre résident de la Principauté.

La première lettre de Mazarin est une réponse à des propositions faites par Charles III, au sujet de la cession du duché de Mayenne, dont il paraît avoir d'abord seulement été question.

Cette lettre, écrite en italien et que nous traduisons ici, doit avoir été confiée à l'envoyé du Cardinal, qui, comme nous le verrons par les deux pièces suivantes, n'était autre que Robertot :

22 août 1654.

*Au Duc de Mantoue.*

La disposition dans la quelle j'ai trouvé Votre Altesse de me céder le duché de Nevers m'engage à lui en rendre les grâces les plus vives et à lui envoyer une personne expresse pour la ratification du contrat. De vive voix, Votre Altesse pourra mieux s'entendre que par écrit.

(*Affaires étrangères*, Lettres de Mazarin, vol. 270, traduction.)

Robertot était parti de Paris avec l'auditeur Bellinzani, le 7 septembre ; ils se trouvaient



tous deux à Turin le 7 octobre, et, dès le 12 novembre, ils rentraient à Paris, rapportant le traité signé.

Dans une lettre du 30 octobre, Robertot écrivait de Turin que le traité était conclu et il donnait des détails sur la manière dont il avait payé au duc le prix stipulé. La négociation avait eu lieu à Casal, puisque c'est là que devaient être envoyées les lettres de change et que Robertot dit dans le *post-scriptum* de sa lettre qu'il est allé à Turin, pour éviter de faire connaître ce voyage.

A Turin, ce dernier jour [31] d'octobre 1654.

Monsieur

Je vous envoie dans ce paquet la ratification de M. le duc de Mantoue. J'ai payé les cinquante mil livres portées par le contract, et pour cet effect, j'ai emprunté mil soixante seize pistoles et demie à Casal. M. le capitaine Esprit me les fit trouver; il m'a mesme presté son nom et je me suis obligé de les rendre à Casal dans huit jours, à un tiers pour cent, sinon de les rendre à Lyon à quatre pour cent.

A mon arrivée à Turin, M. l'ambassadeur Servien<sup>1</sup> m'a dit avoir reçu mil louis d'or, lesquels il m'avoit envoyé à Casal, par une lettre de change, mais comme il n'y avoit pas de certitude comme cette lettre seroit acquittée, j'ai retiré ma première promesse que j'avois donnée à M. le capitaine Esprit; je lui en ai donné une seconde, par laquelle je m'engage aux risques des mil louis d'or, en cas

<sup>1</sup> Ennemond Servien, frère d'Abel.

que la lettre de change qui m'estoit adressée à Casal ne seroit pas acquittée. Il doit envoyer à Casal douze cents pistoles de l'argent de M. le comte de Broglio. J'ai [pensé], ne pouvant trouver de lettre de change pour Casal, que je pourrais prendre et courir le même hasard pour Son Eminence que ledit capitaine Esprit fait pour mondit sieur le comte de Broglio.

Pour les soixante seize pistoles, je déduis..... pistoles qui me manquent pour m'en retourner. J'ai envoyé ma promesse à M. de Bellinzani payable à son arrivée à Paris, qui sera à la fin du mois prochain. Je vous rendrai un fidel compte de ce que j'aurai fait.

Je n'ai point rendu vos dernières lettres à M. l'ambassadeur, mais j'ai donné charge à son secrétaire de les lui envoyer, parce que je pars demain au matin pour retourner auprès de Monseigneur lui rendre compte d'une autre négociation, dont je porte le secret.

Je vous supplie de dire à Monseigneur par advance que s'il a une fois sauvé Casal à la France, il est le maistre pour la lui redonner une seconde fois.

J'espère que Monseigneur sera satisfait de ma conduite; je ferai le plus de diligence qu'il me sera possible pour me rendre auprès de lui.

Je suis, de tout mon cœur, Monsieur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

DE ROBERTOT.

Je prendray la poste si tôt que j'aurai passé le Mont-Senis.

J'arrivai hier à la porte fermante à Turin, j'ai séjourné aujourd'huy croyant que je pourrais ravoir les dernières lettres que vous m'avez escript et pour ôter le soupçon que l'on pouvoit avoir de mon voyage de Casal.

(*Affaires Étrangères*, Turin, vol. 48, 1654, suppl.)

Priandi, de son côté, écrivait à son souverain <sup>1</sup> :

Paris, le 13 novembre 1654.

Sérénissime Prince, mon Seigneur et Maître, toujours très respecté,

Monsieur de Robertot, gentilhomme de M<sup>r</sup> le Cardinal, arriva l'autre jour de Casal avec les conventions et ratifications de Votre Altesse, ainsi qu'il m'a dit, pour l'acquisition du duché de Nevers, sauf la convention, aussi ratifiée, qui est restée entre les mains de l'auditeur Bellinzani. Il la rapportera à son retour, cette pièce lui étant nécessaire pour justifier l'indemnité qui lui est due, ainsi qu'à tous les autres officiers et employés. Le dit gentilhomme m'assure aussi qu'il a fait ample rapport et donné bon témoignage des honneurs et bons traitements qu'il a reçus de Votre Altesse, de ses ministres et de toute la Cour, en considération de Son Eminence, qui est demeurée très satisfaite et tout à fait disposée à lui marquer son obligation dans toutes occasions et rencontres. Madame la princesse Palatine ne s'est pas encore bien rétablie de sa dernière indisposition, elle a aussi donné sa ratification et consentement en ce qui concerne le *retrait lignager*, moyennant le paiement stipulé d'une partie de sa dot sur cette dite vente, voulant ainsi en employer le produit avec d'autres ressources, à retirer Senonches <sup>2</sup> des mains du comte de Broglio : elle ne peut en effet se faire à l'idée qu'une partie aussi considérable des biens de sa sérénissime maison et de l'ancienne succession paternelle soit en mains étrangères ou Piémontaises.

De Votre Altesse

Le très humble, très dévoué et très fidèle serviteur,

G. PRIANDI.

<sup>1</sup> Les deux lettres de Priandi sont écrites en italien.

<sup>2</sup> La terre et la forêt de Senonches et de Brezolle (Eure-et-Loir), urent au même moment vendues par le duc de Mantoue à Marie Bouhier, veuve de Charles, duc de la Vieuville (*Arch. de Mantoue*).

L'affaire est donc conclue et Robertot a également rendu compte au Cardinal de sa double mission avant le 20 novembre, date de la lettre suivante de Mazarin au duc :

Paris le 20 novembre 1654.

A Monsieur le Duc de Mantoue.

La ratification que Votre Altesse a presque spontanément faite du duché de Nevers me fait lui renouveler l'obligation que je lui en ai, ainsi que l'assurance de ma gratitude et de mon désir d'obliger Votre Altesse si quelque occasion se présentait de la servir.

Robertot m'a rendu compte des faveurs qu'il a reçues de Votre Altesse et m'a pleinement exposé les commissions dont elle l'a chargé. Je vous rends grâces très affectueusement de l'une et j'attends de plus grands éclaircissements sur l'autre avant de pouvoir exprimer en toute sincérité mes sentiments à Votre Altesse à qui je baise les mains de cœur.

(*Affaires Étrangères*, Lettres de Mazarin, vol. 270, traduction.)

Une dernière lettre de Priandi à son souverain vient donner un témoignage de plus de la satisfaction du Cardinal au sujet de cette rapide et heureuse négociation et de ses bonnes dispositions pour la conservation des possessions du duc de Mantoue en Italie :

Après le retour de Casal du conseiller Robertot, M. le Cardinal, pour autant que m'a encore assuré son intendant (Colbert), est demeuré très satisfait de la prompte et favorable expédition que Votre Altesse a donnée à la

ratification du contrat concernant le duché de Nevers. Son Eminence s'en est montré fort obligée, et dans l'occasion de l'audience que l'ambassadeur de Venise a eue l'autre jour de M. le Cardinal, Son Eminence lui a dit, tout en parlant des affaires d'Italie que le Roi traiterait toujours avec tous ménagements et attentions Votre Altesse, et que, tant que le Montferrat serait dans la situation où il est, c'est-à-dire avec les Espagnols en pays Mantouan, on ne pouvait espérer d'exiger de Votre Altesse ce qu'on voudrait. C'est là un propos bien différent de celui qu'on nous avait mandé de Turin fort artificieusement.

G. PRIANDI

(*Archives d'État*, à Mantoue.)

Les négociations pour l'achat du duché de Nevers, qui fut suivi de celui des autres biens de la maison de Gonzague en France, paraissent avoir été conservées secrètes pendant plusieurs années<sup>1</sup>, car ce n'est qu'en 1659 que Mazarin les fit connaître. C'est seulement, par exemple, en octobre 1660, peu de mois avant sa mort, qu'il sollicita de Louis XIV des lettres d'érection pour ce duché-pairie.

Quant à Mayenne et Réthel, le Père Anselme, dans son *Histoire généalogique*<sup>2</sup>, ne donne aucune date et se borne à rappeler que le duc Charles III vendit ces possessions au Cardinal.

Mazarin craignait-il de faire connaître trop rapidement ces acquisitions, ou bien la conclusion

<sup>1</sup> Nous trouvons cependant dans les minutes de Le Tellier un projet de lettres patentes pour le duché de Mayenne de janvier 1656. (*Arch. de la Guerre*, vol. 159.)

<sup>2</sup> 3<sup>e</sup> édition, t. III, p. 779, 194 et 852.

définitive en fut-elle retardée jusqu'au moment où, les Français, étant venus en 1658 occuper le Mantouan, le duc, qui, dans l'intervalle avait cherché, sans succès, à se faire reconnaître comme vicaire de l'Empereur en Italie, se vit forcé de solliciter de nouveau l'alliance de Louis XIV? Nous l'ignorons.

V<sup>te</sup> DE GROUCHY et C<sup>te</sup> DE MARSY.

(A continuer.)

<sup>1</sup> Voici comment M<sup>r</sup> Chéruel, dans une lettre du 7 janvier 1885, apprécie les faits que nous venons de relater : « Je ne puis que vous proposer des conjectures sur la mission de Robertot auprès du Duc de Mantoue, mais je les crois vraisemblables ; il avait un double but : 1<sup>o</sup> obtenir la ratification de la vente d'un duché que le Cardinal avait acheté ; 2<sup>o</sup> conclure un traité dont il *portait le secret*.

Sur le premier point, toute la difficulté consiste dans le nom du Duché. Les copies italiennes portent *Umena* et *Vinema*. Il n'y a pas, à ma connaissance, de duché de ce nom. Dans une des lettres italiennes, il remercie le duc d'avoir ratifié la vente du duché de *Vinema*. Ce dernier mot me semble une altération du mot *Nevers* ou *Nivermois*. Mazarin, auquel la Reine de Pologne, Marie de Gonzague-Nevers devait depuis longtemps des sommes considérables, en avait obtenu en échange le duché de Nevers. Colbert écrivait au Cardinal le 18 juillet 1654 : « L'on m'a donné avis de la maladie de l'abbé de S<sup>t</sup> Martin de Nevers . . . dans le dessein que V. Em. a de prendre ce duché. » Pour que la vente fut régulière, il fallait que le chef de la maison de Gonzague-Nevers la ratifiât. Tel était très probablement le premier objet de la mission de Robertot.

---

COUP-D'ŒIL

**HISTORICO-LINGUISTIQUE SUR LE FLAMAND**

DANS SES

RAPPORTS AVEC LES IDIOMES CELTIQUES

ET LES

DIALECTES GERMANIQUES DE LA GRANDE-BRETAGNE

---

Cette publication a été commencée dans la livraison d'avril 1883 de la *Revue catholique* de Louvain, et continuée dans plusieurs livraisons de ce recueil, jusqu'en novembre 1884. Mais cette *Revue* ayant cessé de paraître, l'auteur de ce travail a eu recours à l'hospitalité du *Messenger des Sciences* pour la suite à y donner. Cela paraîtra d'autant plus rationnel que le titre ci-dessus, qui avait paru déjà en tête des articles de la *Revue* de Louvain, embrasse dans sa généralité, ceux qui ont été publiés dans le *Messenger* sous le titre d'*Analogies Hiberno-flamandes*. Ces analogies sont prises aussi dans les dialectes du Royaume-Uni, tout comme celles qui appartiennent aux *dialectes germaniques de la Grande-*

*Bretagne*, dont il est question, et qui paraîtront comme continuation de l'étude publiée par la *Revue catholique*.

Les dialectes germaniques mentionnés dans cette *Revue* sont au nombre de cinq, savoir : Les dialectes 1<sup>o</sup> de l'East-Yorkshire; 2<sup>o</sup> de l'East-3<sup>o</sup> du riding; West-riding; 4<sup>o</sup> du North-riding; 5<sup>o</sup> du Cleveland. Nous devons cette explication aux lecteurs du *Messenger*.

Il reste plusieurs dialectes à ajouter et notamment celui du *Teesdale*, qui fait l'objet du glossaire suivant composé des vieux mots usités dans cette contrée, enclavée dans le comté de Durham.

Les termes flamands mis en regard des Teesdaliens doivent être regardés généralement comme les racines de ces derniers, dont la 3<sup>e</sup> colonne traduit le sens en mots français, sans rapport analogique avec le Teesdalien ou le flamand.

*Termes :*

TEESDALIEN <sup>1</sup>	FLAMAND	FRANÇAIS
Aud;	{ Oud (Dan. et angl. Old.);	{ Vieux.

<sup>1</sup> Johnson, le célèbre lexicographe anglais, a dit en parlant du dialecte du Teesdale, qu'en le publiant, M. Atkinson, à qui est due principalement cette publication, a rendu un véritable service à l'histoire linguistique; car, dit-il d'après d'Israëli, le peuple en conservant ses idiomes avec ses traditions, est un archéologue, en ce qu'il enrichit la science de l'antiquité, qui est elle-même un auxiliaire de la science historique, éclairée par les expressions idiomatiques, miroir de l'âme du peuple.

L'histoire de la langue comprend évidemment les étymologies des mots et les analogies de ces mots avec les autres idiomes. C'est le cas pour ceux dont nous nous occupons au point de vue du



TEESDALIEN

FLAMAND

FRANÇAIS

Bakhus;

Bakhuis;

Boulangerie, visage.

flamand dans ses rapports avec le celtique et avec les dialectes germaniques de la Grande-Bretagne.

Le Teesdale est assez étendu pour que ses locutions idiomatiques constituent des provincialismes, qui diffèrent essentiellement des patois, en ce que ceux-ci sont généralement resserrés dans un petit espace et renferment des termes provenant de la corruption de la langue classique aussi bien que des éléments d'une langue antérieurement usitée. Cette langue dans le Teesdale est surtout le Flamand ou *Nederduitsch* comme on en trouvera la preuve dans ce glossaire.

Il est à remarquer que bien des termes idiomatiques du dialecte teesdalien analogues au flamand, dont ils dérivent, se rencontrent également dans plusieurs autres dialectes de la Grande-Bretagne, exposés dans mes articles de la *Revue Catholique*, ce qui vient à l'appui de la diffusion de l'élément flamand dans les îles britanniques. Ces mots seront énumérés à la suite de notre exposé linguistique avec les termes analogues celtiques (irlandais-écossais-gallois ou bas-bretons), pris comme dérivés ou comme racines.

Sir E. W. Head, cité dans le glossaire anglo-Teesdalien, a émis dans son *classical museum* l'idée qu'on ne peut apprécier *a priori* le champ de spéculation et de réflexion, que peut nous ouvrir la conservation d'un seul provincialisme tel que ceux du Teesdale, si obscur qu'il paraisse aux yeux du vulgaire.

Citons un exemple à l'appui de cette assertion. On a le mot anglais *to decoy*, qui fait le désespoir des étymologistes anglais. Tous sont d'accord sur la signification, tous le traduisent par *leurrer*, *attirer dans un piège*. Mais pour l'expliquer on a recours aux suppositions les plus bizarres, les plus plaisantes. Chambers en cherche l'explication dans le latin, qu'il décompose dans la préposition *de* et le mot *coy*, qu'il abandonne aux conjectures des savants; Mackay le rapporte au celtique; enfin Forby en saisit l'idée sans expliquer le mot, qu'il suppose avoir été importé des marais de Hollande avec la chose. Mais si ces linguistes connaissaient les détails historiques relatifs à Guillaume de Loo, ils se seraient expliqué l'énigme par le fait que ce fameux Guillaume, qui joua un grand rôle en Angleterre, venait de Loo, village qui touche à Merckem, où se trouve depuis un temps immémorial, une canardière dont il est parlé d'après l'histoire, et qui est restée fameuse dans toute la contrée.

En flamand on l'appelle *de Kooi*, le mot *de* étant tout simplement

TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Balke <sup>1</sup> ;	Balk;	Poutre.
Beck <sup>2</sup> ;	Beek;	Ruisseau.
Brak;	(Ik) brak;	Je cassais.
Brede;	{ Breedte (breede dans certains en- droits flamands); }	} Largeur.
Brig;	Brug;	Pont.
Caud;	Koud; (Dan. <i>Cold.</i> )	Froid.
To Chip <sup>3</sup> ;	Kippen;	{ Ouvrir la coque de l'œuf comme fait la poule.
Chow;	Kauwen;	Macher (du tabac).
Clavver;	Klaveren;	Grimper.
Clavver;	Klaver;	Trèfle.
Corf <sup>4</sup> ;	Korf;	Panier.
Crag <sup>4</sup> ;	Kraag;	Collet.
Kranky;	Krank, ziekelijk;	Maladif, faible.
Crap;	(Ik) Kroop;	Je rampais.
Craw;	Kraai;	Corneille.
Craw (verbe);	Kraaijen;	Croasser.

l'article défini qui détermine *Kooi*, canardière, et non une préposition latine ou une autre particule inconnue des anglais. On voit par là que de ce mot découle toute une histoire et bien des spéculations, comme sir E. W. Head en a découvert dans l'étude des étymologies. Ce qu'il y a de plus piquant dans ces spéculations c'est que le mot *de Kooi*, parfaitement compris des simples paysans flamands, est devenu un verbe anglais *to decoy*, leurrer, qu'on trouve dans les meilleurs dictionnaires.

<sup>1</sup> *Balke*, poutre, se trouve dans la plupart des dictionnaires anglais-français; mais pour *poutre* les dictionnaires français-anglais donnent : *beam*, *girder*. Il faut conclure de là que *Balk*, quoique usité dans le dialecte du Teesdale, ne l'est guère dans l'anglais classique. C'est une remarque qui se rapporte à bien d'autres mots du Teesdale et d'autres contrées.

<sup>2</sup> Même observation que pour *Balke*.

<sup>3</sup> *To chip* existe en langue classique; mais dans un sens différent; La particule *to* devant l'infinitif anglais répond au flamand *te*, mais n'y figure que dans certains cas, comme en Teesdalien. En irlandais on a *do* pour l'anglais *to* et le flamand *te*.

<sup>4</sup> Mots qui se trouvent dans l'anglais classique, mais pris dans une signification différente.

TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Cropen <sup>1</sup> ;	Gekropen;	Qui s'est trainé.
Crune <sup>2</sup> ;	Kreunen;	Gémir.
Decoy;	In de <i>Kooi</i> (in het net) lokken. (Voir l'explication du mot plus haut.)	Attirer dans le filet ou le piège.
Ding;	Dingen;	Marchander.
Dodder;	Touteren;	Balancer.
Doff <sup>3</sup> ; (expression usitée dans Shakespear, comme verbe, pour <i>remettre</i> );	Daaraf, en flamand vulgaire, <i>daarof</i> .	De cela.
Door-stanes;	Deur-steenen;	Pavement devant la porte.
Dow;	Deugen;	Valoir, prospérer.
Dreep <sup>4</sup> ;	Druipen;	Dégoutter, découler.
Droot;	Droogt;	Sécheresse.
Edder;	Adder;	Vipère.
Een <sup>5</sup> ;	Oogen;	Yeux.
Eller;	Els, Elzen (hout);	Aulne ( <i>Alnus</i> en lat.)
Elsen (anglais, <i>Awl</i> )	Else (shoornmakers werktuig);	Alène.
Esh;	Esche;	Frêne.
Fore-elder <sup>6</sup> ;	Voorouders;	Ancêtres.
Girse;	Gers, gras;	Herbe.

<sup>1</sup> Terme familier à Chaucer, pour *crept*, dont il diffère par l'o et la désinence flamande *en*.

<sup>2</sup> Mot qu'Atkinson appelle *dutch*, c. a. d. *nederduitsch* ou flamand; il signifie aujourd'hui *hollandais*, mais autrefois *dutch* s'appliquait également au flamand, de même que le mot *Belgic language*.

<sup>3</sup> Peut être pris comme contraction du flamand *daaraf*, de même qu'on a *o'clock* pour *of the clock*.

<sup>4</sup> En anglais classique *drip*, dont, selon Mackay, la racine est le gaélique *Druabach*, goutte.

<sup>5</sup> En anglais on a *eyes*; Shakespear a *eyne* et Spencer *eyen*. Ces deux derniers mots, de même que *een*, se rapprochent du flamand par la lettre *n*, comme signe du pluriel.

<sup>6</sup> Dans *Fore-elder* la première syllabe répond à celle du mot flamand; la seconde *elder* au mot flamand *elde* (âge), qu'on peut prendre pour la racine du mot *elder*: seulement la syllabe *el* du *Teesdale* est remplacée par *ou* dans *voorouders*.

TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Glishy;	Glinsterig;	Brillant, luisant.
Graft <sup>1</sup> ;	Gracht;	{ Fossé; terre légère- ment creusée.
Gr'yap;	Grijpen;	Tâtonner.
Haud <sup>2</sup> ;	Houden;	Tenir.
Hauden <sup>3</sup> ;	Gehouden;	Tenu.
Haver-Cake;	Haver-Koek;	{ Gâteau ou pain d'avoine.
Haver-meal;	Haver-meel;	Farine d'avoine.
Hear-tell <sup>4</sup> ;	{ Hooren vertellen, hooren zeggen;	{ Entendre raconter ou dire.
Het (angl. <i>Hot</i> .)	Heet;	Chaud, ardent.
High time;	Hoog tijd;	Plus que temps.
Hood (angl. clas- sique, capuchon);	{ Hoed;	{ Chapeau.
Housen <sup>5</sup> ;	Huizen;	Maisons.
Howl;	Hol;	Creux.
Hüsy;	{ aan <i>hoest</i> zeer onder- werpen, <i>hoester</i> ; <i>i</i> , comme dans <i>niet</i> , <i>riet</i> , <i>wie</i> , etc., ou comme <i>mijn</i> , <i>zijn</i> dans la West-Flan- dre.	{ Qui tousse beaucoup, tousseur.
<i>i</i> , neuvième lettre de l'alphabet <sup>6</sup> .	{	{ <i>i</i> , comme dans <i>dix</i> , <i>mine</i> , <i>vice</i> , etc.
Inkling <sup>7</sup> ;	Inklinken;	{ Sonner dans..., aver- tir par un léger son.

<sup>1</sup> *Graft* dans l'anglais classique signifie *greffe*, mais non *fossé*.

<sup>2</sup> et <sup>3</sup> pour *hold* et *held*.

<sup>4</sup> En anglais classique on a *hearsay* *hooren zeggen*; mais *hear-tell* est Teesdalien.

<sup>5</sup> Analogie complète y compris la terminaison flamande *en*.

<sup>6</sup> Cette lettre se prononce souvent comme *ie* en flamand, et non comme *i* anglais p. ex. dans *time* et *night*. De là de nombreuses analogies de son, entre le teesdalien et le flamand, lesquelles ne se présentent pas entre le teesdalien et l'anglais. La prononciation est un élément important d'analogie, surtout lorsqu'elle est générale et jointe à d'autres éléments.

<sup>7</sup> « O'which, when I gie you an *inkling*, It will set baith your lugs a tinkling » (SHAKESPEARE, *Ramsay the three bonnets*, canto III). Traduct. : Si je vous avertis par un léger son, je ferai tinter vos deux oreilles.

TEESDALIEN

FLAMAND

FRANÇAIS

Joggle;

{ Schokken (met den  
elboog aanraken).

Secouer (dans le sens d'agiter ou de se couvoyer) comme font les écoliers, dit Atkinson, qui cite le mot teutonique *Schochelen* comme analogue av. *Joggle*. L'Allemand prononçant le *sch* comme le *ch* français, d'où l'on peut conclure l'analogie du flamand *schokken*. Toutefois ce n'est qu'une analogie vague et faible.

Kame (en angl. *comb*); Kam;

Kame, v.; Kammen;

Ken<sup>1</sup>; Kennen;

Kidnappers<sup>2</sup>; Kindsnappers;

King-Cough<sup>3</sup>; Kink-hoest;

Peigne.

Peigner.

Connaître.

Gobeurs d'enfants.

Coqueluche.

Outre le mot *Inkling*, on a ici *tinkling* (chatouillement; voir *west-vlaamsch Idioticon*, D<sup>x</sup> Boo); on a aussi *gie* pour le flamand *geef*, *baith* en flamand *beide* et *lugs* en flamand *luw* ou *luid* (D<sup>x</sup> Boo), ce qui sonne aux oreilles. En vérité, Shakespeare se montre ici comme souvent, quasi flamand. A. Reichensperger l'appelle le plus grand poète du monde.

<sup>1</sup> Mot anglais inusité, sinon dans plusieurs dialectes et en poésie. Shakespeare a dit: « and jar as I could *Ken* thy Chalky cliffs, » Traduct.: autant que je pourrais connaître vos roches calcaires. 2 Hen. VI, act. III, sc. 2. On rencontre dans ce poète comme on vient de le voir, et dans d'autres, beaucoup d'analogies semblables, qui militent en faveur de l'influence flamande sur la langue anglaise.

<sup>2</sup> Un ancien usage, dit Atkinson, consistait à dire aux enfants, qui se conduisaient mal, que *Kidnappers* viendrait les enlever. Cet usage rend l'étymologie flamande évidente.

<sup>3</sup> *King* dans *King-cough* est évidemment une corruption de *kink* ou *Kind*.

TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Kirn-milk;	Kern-melk;	Lait battu.
Kit;	Kit;	Grande cruche.
Knakkers;	Klakkers;	} Grossières casta- gnettes.
Knodden-Cake;	Geknede koek;	
Kursin'd;	Gekernstend;	Gâteau pétri.
		Baptisé.
Kyte <sup>1</sup> ;	Kyt, Kuit;	} Ventre(en teesdalien) mollet ou frai (de poisson) en flamand.
Lang;	Lang;	Long.
Langsettle;	Lange zetel;	Long siège.
Learn <sup>2</sup> ;	Leeren;	Enseigner.
Leck;	Leken;	Couler.
Len;	Leenen;	Prêter.
Let wit;	Laten weten;	Faire savoir.
Liever <sup>3</sup> ;	Liever;	Plutôt.
Mack;	Maken;	Faire.
Mare (pron. <i>meer</i> );	Meer;	Plus.
Maw;	Maajen;	Faucher.
Meer;	Merrie;	Jument.
Moot;	Muiten;	Muer.
Nare;	Naar;	Près.
Neb <sup>4</sup> ;	Sneb;	Bec.
Ousen <sup>5</sup> ;	Ossen;	Bœufs.
Oxter <sup>6</sup> ;	Oksel;	Aisselle.

<sup>1</sup> Analogie éloignée, fondée sur certaines parties charnues ou grasses des corps, qui ont de la ressemblance entre elles. Burns, le poète écossais, emploie aussi ce mot pour *ventre* en bas-écossais.

<sup>2</sup> *Learn* en anglais signifie *apprendre*, mais non *enseigner*, comme en Teesdalien. Le mot flamand *leeren* a la double signification d'enseigner et d'apprendre. Dans la première acception, il est évidemment analogue au Teesdalien.

<sup>3</sup> Mot peu usité au comparatif; le positif *lieve*, volontiers, est plus en usage.

<sup>4</sup> Shakespeare. « *Winter Tale.* »

<sup>5</sup> La terminaison flamande *en* est à remarquer comme analogique, de même que dans l'anglais *oxen*. On a aussi *wessen* pour *west* en Teesdalien.

<sup>6</sup> En anglais classique on dit : *arm-pit*. Le mot *Oxter* est peu usité en dehors des dialectes. Cette observation s'applique à beaucoup d'autres mots de ce catalogue.

TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Plote;	Ploten;	{ Oter la laine (des brebis).
Ploter;	Ploter, vellenploter;	{ Celui qui ôte la laine.
Plum <sup>1</sup> ;	Plompen;	Plonger.
Pross;	Praten;	Jaser.
Püle;	Poel;	Marais.
Queen-Cat;	{ Kween-Kat <sup>2</sup> of kattin.	{ Chatte.
Queen-Cake <sup>3</sup> ;	{ Kweene-Koek, (zoete-koek);	{ Pain d'épice.
Rablement <sup>4</sup> ;	Rabbelend (grauw);	Populace qui patoise.
Rack <sup>5</sup> ;	{ Rak (strekking); rak in den wind; rak der wolken;	{ Tendance, mouvement des nuages.
Racklessness, rackless;	{ Roekeloosheid, ongebondheid, onbedacht;	{ Dérèglement, inconsidéré.

<sup>1</sup> Mot dont la racine est le gaélique : *Plum*, perpendiculaire, d'après Mackay, (*Gaelic etymology of the english and Western european languages*).

<sup>2</sup> Le mot *kween*, appliqué à *kat*, *koe*, *schaap*, etc., comporte en flamand l'idée de stérilité; pris en général, il signifie *vrouw*, femme, selon TERWEN, *Etymologisch Woordenboek*; dans le langage de la Westfandre, il signifie une femme ennuyeuse (DE BOO, *West-Vlaamsch Idioticon*). En teesdalien, le mot *queen* a une signification plus étendue encore, par exemple dans *queen-cake*, mot qui suit dans notre vocabulaire. On sait qu'en anglais *queen* signifie reine; et, par une bizarrerie de langage, *kween* en flamand, et dans le dialecte du Lancashire *quean*, signifient également femme perdue.

<sup>3</sup> Dans *queen-cake*, le mot *queen* semble avoir un sens ironique et signifier un gâteau assez doux pour la femme.

<sup>4</sup> Proprement *populace* ou peuple qui patoise, d'après le mot flamand *rabbelen* ou *brabbelen*. Comme la langue de la populace est un patois, en prenant le langage pour le peuple qui le parle, on a une analogie métaphorique par métonymie. Ce mot, peu usité, se trouve dans SHAKESPEARE et SPENCER.

<sup>5</sup> Shakespeare a dit en parlant de la tendance des vents : « *The rack rides*, » c'est-à-dire : la tendance des nuages marche (HEN. VI, part. III, sonnet XXXIII). *Rides* est flamand aussi bien que *Rack*.

TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Rade, (pron. <i>Rede</i> );	Reed (ik);	J'allai à cheval.
Rock <sup>1</sup> ;	Rok (spinrokken);	Quenouille.
Sall, pour <i>I shall</i> ;	Zal (ik);	Signe du futur.
Sape (pron. <i>Sepe</i> );	Zeep;	Savon.
Saut;	Zout;	Sel.
Saw;	Zaaïen;	Semer.
Scraffle;	Schraffelen;	Amasser (sans succès)
Shag;	Saai;	Sayette.
Shank <sup>2</sup> ;	Schinkel;	{ Os de la jambe,
Shill;	Schellen;	Jambe.
Sipe	Suïpen;	{ Boire (avec excès)
Shelly;	<i>Scheel</i> zien;	Filtrer.
Shep;	Schep;	Loucher.
Slot;	Slot (grendel);	{ Cuillerée (petit réci-
Slot;	Sluiten;	pient surtout en
Smittle;	Smet;	paille).
Snotty-nosed;	Snot-neus;	Verrou.
Stane pron. <i>Sténe</i> ,	} Steen;	Fermer.
(usité dans divers dialectes).		Pierre.
Steek;	{ Steken (een deur	Pousser (une porte
Steer (le mot ordi-	toesteken);	qu'on ferme).
naire en anglais	} Stier; (een jonge os);	Taureau.
classique est <i>bull</i> )		} Sterken (of ver-
Storken <sup>3</sup> ;	sterken al stij-	
Sud (pour <i>I Should</i> );	vend) Stollen;	} Signe du condition-
	Zoud (ik);	

<sup>1</sup> En anglais classique on a le mot *destaff* pour quenouille.

<sup>2</sup> En anglais classique, *leg*.

<sup>3</sup> Analogie éloignée, empruntée à la consistance que prennent certains liquides, qui *durcissent* en se *figeant*.



TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Swerd;	Zweerd;	Glaive.
Teah;	Teen;	Doigt de pied.
Temse ( <i>Sieve en anglais ordinaire</i> ).	Tems;	Tamis.
Tengs;	Tange;	Pincettes.
Theeker;	Dekker;	Couvreur.
Thoom;	Duim;	Pouce.
Threde;	Treden;	Marcher.
Timmer <sup>1</sup> ;	Timmerhout;	Bois.
Tite;	Tijdig;	A temps, bientôt.
Treddles <sup>2</sup> ;	Treden, geterden, slechts in het meervoudig gebruikt (DEBO, <i>West-Vlaamsch idioticon</i> ).	Pédales du métier à tisser, (le mot est au pluriel en teesdalien comme en flamand).
Unkend;	Onbekend;	Inconnu.
Unmakly;	Ongemakkelijk;	{ Difficilement, péniblement.
Uphaud;	Ophouden;	Retenir, soutenir.
Uvverleather;	Overleder;	Empeigne.
Wake (pron. weke);	Week;	Faible.
Wame;	Wam;	Ventre.
Wankle;	Wankel;	Incertain.
Ware <sup>3</sup> ;	Waardrijven;	Négociier.

<sup>1</sup> *Timmer* pour *bois* ou *forêt*, comme dans BURNS IV, 58, où on lit : « The wind *blaws* thro the leafless *timmer*, » de wind *blaast* door het loofloos woud. Cette phrase est toute flamande. Les mots flamands *timmerhout*, *timmeren*, *timmerman*, sont analogues au teesdalien et au bas-écossais, comme on le voit dans le passage précédent de Burns, auteur écossais, que nous aurons à citer souvent dans le glossaire bas-écossais, qui fera suite à celui du teesdale.

<sup>2</sup> Ce mot se rapporte à l'industrie favorite des Flandres : le tissage, introduit en Angleterre. En anglais classique, on écrit *treadle*, pédale, dans un sens générique.

<sup>3</sup> Ce mot n'existe pas comme verbe en flamand, mais comme substantif, et entre en composition dans le verbe *waardrijven* pour *handel drijven*.

TEESDALIEN	FLAMAND	FRANÇAIS
Wark-folk <sup>1</sup> ;	Werkvolk;	Ouvriers.
Weer;	Weer;	Digue ou rempart.
Wheezle;	Vezelen;	Chuchotter.
Wig <sup>2</sup> ;	Wegge;	Petit pain blanc.
Wind-egg;	Wind-ei;	{ Œuf imparfait (sans coque).
Wrang;	Wrang;	Apré, rude (mauvais)
Wraut;	Wrat;	Verrue.
Yeuk <sup>3</sup> ;	Jeuken;	Chatouiller.
To youl <sup>4</sup> ;	Huilen (Alseenhond);	Hurler.
Yure;	Uyer;	Pis de vache.

Aux cent vingt termes du teesdale, analysés dans le catalogue ci-dessus, nous aurions pu en ajouter bien d'autres, qui appartiennent soit à ce dialecte, soit à ceux qui ont été exposés dans la *Revue catholique*. Nous ferons remarquer qu'il y a un grand nombre de termes communs à ces divers dialectes, ou à la plupart d'entre eux, et qui portent l'empreinte de l'origine flamande, d'où résulte la preuve déjà énoncée dans cette étude quant à l'élément flamand. Nous nous bornerons à

<sup>1</sup> En anglais on a le mot *work-folks*, au pluriel.

<sup>2</sup> Ce mot existe en anglais classique, mais dans le sens de *perruque*.

<sup>3</sup> *Yeuk*, d'après Mackay, dérive du gaélique *eucail*, malaise: Le flamand *jeuken* aurait la même origine. Mais ici se présente la question que nous avons discutée dans nos *Analogies hiberno-flamandes*, celle de savoir si la dérivation ne doit pas être prise dans un sens inverse. Nous y reviendrons à la fin de notre travail. Le mot *jeuk* a été ennobli par Burns.!

<sup>4</sup> Le verbe à l'infinitif dans ce dialecte, comme dans la plupart de ceux de la Grande Bretagne, est généralement précédé de la particule *to*, en flamand *te* et en irlandais *do*. Mais il y a de nombreuses exceptions sous ce rapport dans les susdits dialectes, de même qu'on en trouve en flamand, ce qui vient à l'appui de nos analogies.

énumérer les plus répandus, qui sont : *Beck*, ruisseau ; *besom*, balai ; *bit*, morceau ; *blain*, ampoule ; *blether*, crier ; *boddum*, fond ; *clocking*, gloussement ; *cope*, échanger ; *fremd*, étranger ; *gae, gang*, aller ; *glore*, regarder, fixement ; *grave*, creuser ; *grow-day*, jour favorable à la végétation ; *gry'ap, grijpen* ; *ken*, connaissance, connaître ; *maist*, le plus ; *maisterman*, l'homme maître ; *neeze*, éternuer ; *paste-eggs*, œufs de pâques ; *pick*, poix ; *ratten*, rats ; *reek*, fumée, fumer ; *riff-raff*, populace ; *sall*, signe du futur ; *seeing-glass*, miroir ; *seek*, malade ; *smit*, infecter ; *smoor*, suffoquer ; *spane*, sévrer ; *tummel*, tomber ; *twoah*, deux ; *wax*, croître ; *weah*, douleur ; *whemle*, balancer ; *wilk*, lequel. Cette répétition nous a semblé réclamée par les lecteurs du *Messenger*.

Ces mots, dont la traduction flamande se trouve, d'après l'ordre alphabétique, dans l'exposé des susdits dialectes, diffèrent notablement, dans leur ensemble, de l'anglo-saxon et du danois, deux langues qui ont concouru incontestablement à la formation de la langue anglaise ; mais les mots ci-dessus énumérés donnent, par l'empreinte flamande qui les distingue, la preuve que l'idiome flamand avait pris, dès la plus hante antiquité, une grande extension dans la Grande-Bretagne. Les termes nombreux appartenant exclusivement à chacun des dialectes analysés, font voir l'influence de l'élément flamand dans les contrées auxquelles se rapportent ces dialectes, de même que les mots communs aux divers dialectes viennent à l'appui de la dissémination de cet élément.

On ne peut certes pas attribuer la similitude de ces derniers mots au hasard ou à une bizarrerie de prononciation, puisque le hasard ou la prononciation arbitraire ne peuvent avoir produit le même effet partout. Il faut donc remonter à une commune origine, savoir la flamande, pour expliquer ce phénomène linguistique. C'est ce qui paraîtra plus clair encore à la suite des analogies que nous aurons à signaler dans le *Low-land Scotch*, ou le langage de la Basse-Ecosse, dont il nous reste à nous occuper. Après avoir résumé, en les fortifiant, nos arguments tirés des analogies *hiberno-flamandes*, nous aboutirons à la conclusion de notre *coup-d'œil historico-linguistique* sur le flamand dans ses rapports avec les idiomes celtiques et avec les dialectes germaniques de la Grande-Bretagne. Cette conclusion mettra en évidence la haute antiquité de la langue flamande et sa grande influence sur la formation de la langue anglaise.

Chanoine DE HAERNE

Membre de la Chambre des Représentants.

(A suivre.)

## LA QUESTION D'EXTRADITION DEVANT LES ÉTATS DE BRABANT

1715 et 1716.



En lisant les documents qui vont suivre, on verra avec quel zèle, avec quelle indépendance de caractère, nos ancêtres, s'appuyant sur des lois fondamentales auxquelles ils tenaient énergiquement, savaient au besoin prendre en main la cause des étrangers qui venaient chercher un refuge sur leur territoire, sans se mettre en peine du motif de leur arrivée, ou des faits que ces étrangers pouvaient avoir à leur charge.

Il s'agit dans ces documents de cinq gentilshommes anglais ou écossais, qui s'étaient probablement compromis dans le soulèvement qui eut lieu en Écosse en faveur du prétendant (Jacques III), et qui, après leur défaite, se seront hâtés de s'expatrier tandis qu'ils le pouvaient encore. Ce soulèvement, si promptement réprimé, eut lieu en 1715, peu de temps après l'avènement de Georges I<sup>er</sup>, le chef d'une nouvelle dynastie.

Quelle que fût la cause de l'arrivée de ces gentilshommes, il est certain que leur liberté personnelle ayant été menacée à Bruxelles, ils

trouvèrent immédiatement des défenseurs dans les états de Brabant, les corps de métiers de la ville, et le conseil souverain de Brabant ; c'est ce que les documents suivants vont suffisamment prouver, sans qu'il soit besoin d'y ajouter des commentaires.

I.

LETTRE DU CONSEIL D'ÉTAT AU CONSEIL DE BRABANT.

*L'Empereur et Roi en son conseil.*

Très-chers et féaux, les députés des états de notre pays et duché de Brabant nous ayant fait la représentation ci-jointe, au sujet du privilège dont jouiroit ce notre dit pays, qu'aucune personne y arrêtée ne puisse être menée hors d'icellui, nous vous l'envoyons, vous ordonnant de nous y réserver de votre avis, ouïs ceux qu'il appartient.

A tant, etc.

Bruxelles, le 15 d'octobre 1715.

II.

REQUÊTE DES DÉPUTÉS DES ÉTATS DE BRABANT.

*A l'Empereur et Roi en son conseil d'État commis au gouvernement général des Pays-Bas.*

Sire, la requête ci-jointe en copie authentique nous ayant été présentée par milord North et Grey, nous jugeons être notre devoir de représenter à Votre Majesté Impériale et Catholique, avec un très-humble respect, que la franchise attachée au territoire de Brabant, ne souffre en aucune manière que personne, de quelque nation, qualité ou condition, ou pour quelque crime ou sujet que ce puisse être, soit mené ou conduit hors de ce pays de Brabant, confor-

mément à la teneur expresse de l'art. 17 de la joyeuse entrée de Brabant<sup>1</sup>, ne fût de consentement unanime des trois états de ce pays. C'est, Sire, un droit et privilège si ancien et si considérable, que, jusques à présent, il a été observé et gardé inviolablement dans tous les cas qui, de temps à autre, se sont présentés. Jusques-là que, lorsqu'autrefois, ou voulut entreprendre quelque chose contre ce privilège, les nations<sup>2</sup> de cette ville de Bruxelles s'y sont fortement opposées. Raisons pourquoi nous supplions ce conseil, avec une très-humble et très-sérieuse instance, qu'il lui plaise de donner une attention particulière à la demande faite par la requête ci-jointe dudit milord, et de pourvoir à ce que rien ne soit entrepris sur sa personne, en préjudice du droit et privilèges ci-dessus réclamés.

Bruxelles, 14 octobre 1715.

### III.

#### REQUÊTE DE LORD NORTH ET GREY.

*A Messieurs les députés des seigneurs états de  
Brabant.*

Remontre très-humblement milord North et Grey que le 8<sup>e</sup> de ce mois il a eu le déplaisir d'être arrêté, venant de Hollande, en cette ville et détenu par quelques militaires à l'hôtel de Flandres, de la part du sieur Lauwes<sup>3</sup>, jusques à ce qu'il a donné sa parole d'honneur de ne pas sortir de cette ville, lorsqu'ils se sont retirés. Et

<sup>1</sup> Cet article portait : « Item, si quelque personne que ce soit, est appréhendée dans le pays de Brabant et d'Outre-Meuse de sadite Majesté, qu'elle ne le fera mener ni laissera mener prisonnière hors de sondit pays. »

<sup>2</sup> Les corps de métiers.

<sup>3</sup> Ou Laws, résident d'Angleterre.

comme après cette violence faite en temps de paix, il a sujet de craindre que l'on ne passe à celle de le mener, malgré lui, hors de cette ville et du Brabant, c'est ce qui est absolument illicite en ce pays libre, rapport au 17<sup>e</sup> article des lois fondamentales de l'empereur Charles V, conforme à toutes les antérieures et postérieures, et que vos Révérences et Seigneuries ont toujours conservé et maintenu depuis des siècles jusques à présent, même au regard des criminels étrangers, cause qu'il se trouve conseillé d'y prendre son recours, les suppliant très-humblement d'être servies de déclarer qu'il doit jouir et jouira du droit d'asile, et que de suite, il ne peut en aucune manière, être transporté, contre son gré, hors de cette ville, ni hors de ce duché de Brabant, sans consentement préalable de la noblesse, des ecclésiastiques et des villes de Brabant composant l'Etat, en défendant à tous sujets d'y coopérer ni consentir et tous autres d'attenter au dit transport, ou qu'autrement, etc.

#### IV.

##### AVIS DU CONSEIL DE BRABANT.

Sire, la demande faite par la remontrance des députés des états de Brabant qu'il a plu à Votre Majesté de remettre à notre avis par lettre de son conseil d'Etat du 15 courant, est conforme aux lois et privilèges de ce pays, suivant lesquels il n'est permis d'emmener ou laisser emmener personne, de quelque nation ou condition, et sous quelque prétexte que ce puisse être, contre son gré, hors de ce duché de Brabant. Les états du pays en général et tous les membres qui les composent en particulier, ont toujours eu un soin particulier de conserver ce droit ancien, et les glorieux prédécesseurs de Votre Majesté n'ont aussi jamais souffert qu'il y fut donné quelque



atteinte. Il y a si peu de temps que le cas s'est présenté à l'égard de certain Livens <sup>1</sup>, que ceux d'Amsterdam demandèrent leur être amené hors de cette ville de Bruxelles, et à l'égard du nommé Bucquoy <sup>2</sup>, que ceux de Bruges demandèrent de pouvoir chercher et transporter aussi hors de cette ville, qu'il n'y a personne qui puisse douter que ce droit a toujours été maintenu inviolablement.

C'est pourquoi, Sire, comme milord North et Grey a juste sujet de se plaindre de l'arrêt fait sur sa personne par des gens militaires, à l'instance du ministre du roi d'Angleterre, apparemment dans le dessein de le faire transporter dans ce royaume-là, nous ne pouvons pas nous dispenser de joindre nos très-humbles prières à celles des dits députés, afin qu'il plaise à Votre Majesté de donner les ordres qu'il convient pour faire cesser une entreprise de cette nature.

Nous avons l'honneur, etc.

Bruxelles, 17 octobre 1715.

La suite de cette affaire se trouve dans les registres aux délibérations des députés des états de Brabant <sup>3</sup> où à la date du 19 octobre 1715, on lit ceci : Nous traduisons du flamand, langue dans laquelle les procès-verbaux étaient tenus.

Le sieur Leits, nouveau résident de Sa Majesté le roi de la Grande-Bretagne, ayant comparu dans la salle des conférences. MM. les députés

<sup>1</sup> C'était un faux-monnayeur.

<sup>2</sup> Sébastien Bucquoy, de Bruges, emprisonné pour banqueroute. Les corps de métiers de Bruxelles s'opposèrent à son extradition.

<sup>3</sup> Dans leur séance du 14 octobre, ils avaient résolu d'appuyer la requête de lord North. De là leur représentation dont nous avons publié le texte.

présents ont jugé nécessaire de se rendre en corps auprès de lui, vu l'importance de cette affaire, pour lui exposer les difficultés et les suites fâcheuses qui résulteraient du transport, hors de cette ville, de milord North et Grey, lequel se trouve de nouveau en état d'arrêt dans son logement, et gardé par quelques soldats de la garnison.

En conséquence, ces Messieurs étant allés dans ladite salle, le résident les complimentant et leur offrant ses services, avec l'assurance de bonnes relations, les informe que Sa Majesté Britannique avait jugé convenable de le nommer son résident à la cour de Bruxelles, à la place de M. le secrétaire Laws. A quoi le greffier au nom de ces Messieurs, ayant aussi répondu par un compliment, ledit résident fit savoir que milord North et Grey avait été arrêté à Bruxelles, à la demande dudit sieur Laws, pour des raisons graves d'Etat, et sur sa promesse formelle et parole d'honneur de ne pas quitter la ville; que cette promesse il l'avait faite, non-seulement de bouche; mais par une lettre adressée au premier secrétaire d'Etat, à Londres, que néanmoins messieurs les députés pouvaient être assurés que dans le cas dont il s'agissait il ne serait porté aucune atteinte aux lois fondamentales et privilèges du pays, ni que le même lord ne serait pas transporté, contre son gré, hors du Brabant. En présence de cette déclaration, MM. les députés ont répliqué qu'ils s'y fieraient d'autant plus qu'il ne conviendrait nullement, dans l'intérêt de la tranquillité pu-

blique, et vu les conjonctures du temps, d'user ou de laisser user de moyens violents et illégaux à l'égard de milord North et Grey, au mépris des franchises et du droit d'asile de ce pays.

Sur cela le sieur résident ayant pris congé, de messieurs les Députés, ceux-ci sont retournés dans la salle des délibérations et ont reçu la lettre suivante du conseil d'Etat. Après en avoir entendu sur le champ la lecture, de même que d'une nouvelle requête de l'avocat Symon, au nom dudit lord, il a été décidé que le greffier, sans perte de temps, irait faire part, tant au seigneur chancelier et au conseiller fiscal de Brabant, qu'à l'avocat susdit, de tout ce que le sieur résident Leits avait traité avec MM. les Députés relativement à la sûreté de la personne de milord North et Grey.

L'EMPEBEUR ET ROI EN SON CONSEIL.

Très-révérands, etc., le secrétaire de ce conseil, le Roy ayant envoyé par notre ordre à M. Leits, résident de Sa Majesté Britannique, copie de la requête de milord North et Grey, copie de votre représentation et copie de l'avis de notre conseil de Brabant, en lui faisant connoître qu'il convient qu'il ne soit donné aucune atteinte aux privilèges de ces nos pays que les deux Puissances<sup>1</sup> ont promis de garder et de conserver bien exactement à leur avènement à cesdits pays, et qu'en conséquence de ce nous trouvons que ledit milord ne doit ni ne peut être transporté de

<sup>1</sup> L'Angleterre et les Provinces-Unies.

cette notre province, nous vous faisons cette pour vous en avertir.

A tant, etc.

De Bruxelles, le 19 d'octobre 1715.

Dans la soirée de ce jour, le comte de Wrangel, commandant militaire de Bruxelles, vint trouver le greffier des états de Brabant, pour lui déclarer 1° qu'il avait fait doubler la garde qui se trouvait au logis de milord North et Grey, et cela afin d'empêcher que celui-ci ne partît, au mépris de sa promesse et aussi pour protéger sa personne; 2° qu'il avait ordonné au commandant de cette garde de ne pas permettre qu'on enlevât le détenu, et 3° qu'il était disposé à retirer la garde, si on voulait la remplacer. Le comte de Wrangel ajouta que son intention n'avait pas été, ni n'était pas d'enfreindre ou de laisser enfreindre les privilèges du pays. Le greffier répondit que comme il s'agissait ici d'une affaire qui intéressait et l'autorité souveraine et les lois fondamentales du Brabant il ferait part de cette déclaration à M. de Coriache, président du conseil d'Etat. C'est ce qu'il fit en effet le lendemain, après quoi il reçut la visite de lord North, qui lui annonça sa mise en liberté. Le seigneur anglais lui dit, en même temps, qu'il se proposait de partir, pour la Hollande avec l'intention de revenir dans une quinzaine de jours et de fixer définitivement à Bruxelles, lui et toute sa famille. « Je ne man-  
» querai pas alors, ajouta-t-il, d'aller témoigner  
» ma reconnaissance aux seigneurs députés pour  
» leurs bons offices en ma faveur. »

V.

LETTRE DU COMTE DE KINIGSEGG AU CONSEIL DE  
BRABANT.

*Joseph-Lothaire, comte de Kinigsegg, Chambellan, etc.,  
ministre plénipotentiaire aux Pays-Bas.*

Messieurs, la représentation ci-jointe nous ayant été faite par les députés des états du pays et duché de Brabant au sujet de l'asile que les députés des neuf nations de cette ville demandent pour quatre seigneurs anglais arrivés en cette dite ville, nous vous l'envoyons, vous requérant et néanmoins, au nom de Sa Majesté, vous enchargeant de nous réserver de votre avis sur ce qui requiert.

A tant, etc.

Bruxelles, le 3 avril 1716.

VI.

REPRÉSENTATION DES DÉPUTÉS DES ÉTATS DE BRABANT.

Monseigneur, la requête ci-jointe nous ayant été présentée de la part des neuf nations de cette ville à Bruxelles, nous jugeons qu'il est de notre devoir d'en donner part à Votre Excellence et de l'informer, en même temps, avec un très-humble respect, en premier lieu, que, conformément à la teneur expresse de l'art. 17 de la joyeuse entrée de Brabant, personne de quelque nation, qualité, condition, ou pour quelque crime ou sujet que ce soit, ne peut être mené ou conduit hors de ce pays de Brabant, et qu'en second lieu, ce même pays, suivant ses anciennes coutumes, usances et libertés a de tout temps servi d'un lieu de surêté et d'asile à tous les étrangers qui s'y sont retirés, singulièrement en temps de paix, lorsqu'il n'y a rien à

craindre du côté de l'ennemi. Raisons pourquoi nous supplions très-humblement Votre Excellence qu'il lui plaise de déclarer que quatre gentils hommes anglais, nommés dans la requête ci-dessus, doivent jouir paisiblement du bénéfice de cet asile et surête publique, à condition de rien entreprendre ni attenter soit contre le service de Sa Majesté Impériale et Catholique, soit au préjudice du roi de la Grande-Bretagne.

Nous sommes, etc.

Bruxelles, le 26 mars 1716.

## VII.

### REQUÊTE DES DÉPUTÉS DES NATIONS DE BRUXELLES.

*A Messeigneurs les députés des Seigneurs états de Brabant.*

Remontrent en tout respect les députés des neufs nations de la ville de Bruxelles qu'en cette ville seroient arrivés les seigneurs Hopburn, Wilmisthu<sup>1</sup>, Smith et Nairn<sup>2</sup>, lesquels se seroient adressés à Son Excellence le seigneur comte de Kinigsegg pour demander asile et surété de leurs personnes et familles en cette ville, et qui seroit arrivé que Son Excellence auroit fait quelque difficulté, en fin leur auroit déclaré de ne pouvoir donner aucune assurance ou sureté d'asile.

C'est ce qui, sous correction très-humble, paroît répugner aux lois et priviléges de ces pays, tandis que les princes, nos souverains, toujours pleins de clémence, ensuite de leur joyeuse-entrée, n'ont jamais refusé dans leurs pays et duché de Brabant, l'asile à des personnes

<sup>1</sup> Ailleurs il est nommé Walmisth.

<sup>2</sup> Un seigneur de ce nom perdit la vie en combattant pour la cause du prétendant, en septembre 1716.

semblables venant d'un pays qui n'est pas ennemi, d'autant qu'il y a plusieurs exemples, entre autres le duc de Yorck <sup>1</sup> ayant eu en ces pays l'asile libre, qui lui a été accordé par deux fois, comme aussi le duc de Mammouth, le résident de Jacques second, roi d'Angleterre, et plusieurs autres. Tellement, que les remontrants espèrent que Vos Seigneuries feront telle putation (*sic*) que l'asile soit accordé auxdits seigneurs et à toutes autres personnes semblables qui pourroient le demander, par où le peu de commerce restant en cette ville seroit notablement bénéficié, et la consommation <sup>2</sup> augmentée, non-seulement par les susdits quatre seigneurs, mais par une infinité de bonnes et illustres familles d'Angleterre qui viendroient s'établir en cette ville. Les remontrants osent se flatter que Vos Seigneuries, comme pères et protecteurs du public, n'ont rien de plus à cœur que la charité vers le prochain, l'hospitalité vers l'étranger, le bénéfice du peu de commerce, l'augmentation de la consommation, qui est l'unique bien et avantage du pays.

Sujets que les remontrants se retirent vers icelles, les suppliant en toute humilité être servies de faire telle représentation à Son Excellence que Vos Seigneuries trouveront convenir, afin que l'asile soit accordé aux dits quatre Seigneurs, et à toutes personnes semblables qui pourroient le demander, comme suivant la clémence ordinaire de nos souverains et de leur joyeuse-entrée l'asile a toujours été accordé, d'autant plus que par ledit asile, tant de braves et illustres familles s'établiront en cette ville, le peu de commerce restant sera bénéficié et la consommation augmentée, y ajoutant telles autres raisons que

<sup>1</sup> Un des fils de Charles 1<sup>er</sup> voy. *l'Histoire de Bruxelles*, par MM. HENNE et WAUTERS, t. II. p. 67).

<sup>2</sup> Consommation.

Vos Seigneuries, comme protecteurs du public, trouveront convenir pour leur plus grande utilité.

Ce faisant, etc.

### VIII.

#### AVIS DU CONSEIL DE BRABANT.

Monseigneur, le duché de Brabant a de tout temps été un lieu d'asile pour les étrangers. Les peuples ont toujours eu tant de soin de conserver ce droit qu'ils en ont fait un article particulier dans les joyeuses-entrées, par lequel les princes souverains leur ont promis qu'il ne souffriront pas qu'aucune personne, de quelque nation et qualité, et pour quelque crime ou sujet que ce pourroit être, sera mené ou conduit hors de Brabant. Ce point est passé en force de loi fondamentale du pays, sur l'appui de laquelle, et l'ancien usage y ensuivi et inviolablement observé, l'on a vu se retirer ici de temps en temps des personnes de la première qualité, et autres de toutes sortes de nations, et jouir de l'asile contre les persécutions qu'ils souffroient ou croignoient de souffrir dans leur lieu natal ou de demeure. C'est pourquoi, Monseigneur il nous paroît que la demande des députés des états de Brabant et des neuf nations de cette ville de Bruxelles, faite par les requêtes qu'il a plu à Votre Excellence de nous remettre le 3<sup>e</sup> du courant, est très-juste, que, pour cette raison le bon plaisir de Votre Excellence pourroit être de déclarer que les Anglois et autres y réclamés doivent jouir du droit d'asile et de la surété publique, conformément aux anciennes coutumes, libertés et usages de ce pays.

Nous avons l'honneur, etc.

Bruxelles, le 6 avril 1716.

L'intervention des États de Brabant en faveur de nos exilés fut couronné de succès, puisque, le



25 avril suivant, le comte de Kinigsegg rendit l'importante déclaration que voici :

« Son excellence, ayant eu rappprt du contenu de la remontrance lui faite par les députés des États du pays et duché de Brabant, avec la requête y jointe des députés des neuf nations de cette ville de Bruxelles, et de l'avis y rendu par ceux du conseil de Brabant, concernant la surété et asile des étrangers en icelui pays, a déclaré et déclare par cette, son intention n'avoir pas été ni être de porter aucune atteinte à la teneur du 17<sup>e</sup> article de la joyeuse-entrée de la province dudit Brabant, ni d'empêcher que, suivant les anciennes usances et libertés de ladite province, les étrangers s'y puissent retirer pour y jouir du bénéfice d'asile et surété publique, pourvu qu'ils n'y entreprennent rien contre le service de Sa Majesté ni en préjudice des puissances qui lui sont amies, et que Sa Majesté, pour des raisons supérieures et d'Etat, ne jugeât autrement convenir.

» Fait à Bruxelles, le 25 d'avril 1716. »

Pour tirer tout le fruit possible de cette déclaration qui contenait, comme on le voit, une restriction très-notable en faveur de l'autorité souveraine, les états de Brabant résolurent de la rendre publique en la faisant imprimer (Séance du 4 mai). Elle reçut une nouvelle sanction en prenant place sans le Recueil de nos anciennes lois, connu sous le nom de *Placards de Brabant*<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Tome V, p. 142.

## ARTISTES DES PAYS-BAS

AYANT

HABITÉ TOURS OU Y AYANT TRAVAILLÉ

---

M. le Dr E. Giraudet, qui a consacré de longues années à dépouiller les registres municipaux de la ville de Tours, les actes de l'état civil et surtout les minutes des notaires, ces richesses encore si peu explorées, vient de donner à la Société archéologique de Touraine, le résultat de ses recherches sur les artistes tourangeaux, dans un travail qui remplit le trente-troisième volume des *Mémoires* de cette société<sup>1</sup>. Une introduction de plus de cent pages résume les données acquises sur l'histoire des arts en Touraine; puis viennent, sous forme de dictionnaire alphabétique, des notices sur près de douze cents artistes exclusivement rédigées d'après des documents originaux; enfin deux tables, la première classant les artistes d'après la nature de leurs travaux, la seconde indiquant les monuments et les objets cités, com-

<sup>1</sup> *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, t. XXXIII. Les artistes tourangeaux. Architectes — armuriers — brodeurs — émailleurs — graveurs — musiciens — orfèvres — peintres — sculpteurs — tapissiers de haute lisse. Notes et documents inédits. Tours, imp. Rouillé-Ladevèze, 1885, gr. in-8°, civ-419 pp.

plètent ce livre qui a sa place marquée à côté de celui de M. Célestin Port, sur les *Artistes angevins*, et que nous voudrions posséder pour chacune de nos provinces.

Tours a été, depuis Louis XI, un centre artistique très important, aussi ne doit-on pas s'étonner de voir de nombreux artistes étrangers non seulement venir y travailler, mais s'y fixer, y obtenir la naturalisation, acquérir le droit de bourgeoisie, souvent enfin s'y élever même à la noblesse par les charges échevinales.

Le dépouillement du livre de M. Giraudet est long et difficile et nous avons pensé rendre service à nos amis de Belgique et de Hollande, en relevant à leur intention les noms des artistes qui les intéressent dans ce recueil et en leur signalant les faits les plus importants pour leur biographie ou l'histoire de leurs œuvres contenus dans les documents qu'il renferme. Mais, nous ne faisons qu'un acte de vulgarisation et nous tenons à rendre à M. le Dr Giraudet, notre confrère de la Société française d'Archéologie, tout le mérite de cette œuvre importante et consciencieuse, espérant qu'elle pourra apporter quelques éléments nouveaux aux recherches sur les artistes flamands poursuivies avec tant de succès par le regretté Pinchart et par MM. de Burbure, Siret, Génart, Hymans, A. Bertolotti<sup>1</sup>, etc.

COMTE DE MABSY.

Compiègne, 12 septembre 1885.

<sup>1</sup> Le travail du savant Directeur des archives de Mantoue, *Artisti Belgi ed Olandesi a Roma nei secoli XVI e XVII* (Florence, 1880),

LES CLOUET. — Leur histoire est trop connue pour que nous nous étendions à ce sujet et pourtant leur filiation a encore soulevé de récentes difficultés. Jehan Clouet était originaire de Flandre et habitait encore Bruxelles en 1475. Il serait venu s'établir à Tours vers 1485, époque de la naissance de son fils Jehannet; mais ni l'un ni l'autre n'étaient devenus français et c'est François, fils de ce dernier, qui à l'âge de 25 ou 26 ans obtint de François 1<sup>er</sup> des lettres de naturalisation <sup>1</sup>.

DE COOMANS (Marc), tapissier, est cité comme l'un des associés de Delaplanche <sup>2</sup> et Motheron de 1613 à 1628. (*Verb.* Motheron).

DELFS (Coppin), maître peintre des rois Louis XI, Charles VIII et René d'Anjou (1456-1488), est mandé à Tours en 1482, pour décorer de fresques une chapelle de la collégiale de Saint Martin.

On rencontre aussi le nom de Ricard Delfs, maître fontainier de Catherine de Médicis, en 1577 et en 1587.

in-12°, mériterait d'être plus connu et traduit en français. M. Bertolotti, après avoir complété sa publication des artistes du nord de l'Italie ayant travaillé à Rome, par un dernier volume sur les artistes de Bologne et des villes des Etats-Pontificaux, Bologne, 1885, in-8°, vient de nous donner un supplément aux artistes des Pays-Bas.

<sup>1</sup> M. Guiffrey a publié dans la *Revue de l'Art français* d'août 1884, le testament de cet artiste, accompagné de renseignements nouveaux qui modifient la généalogie de sa famille.

<sup>2</sup> Voir plus loin la note sur Delaplanche.

Il est fâcheux que, pour plusieurs de ces artistes, les documents recueillis portent seulement cette mention vague *flamand*, ou de *Flandre*.

Bien que M. Giraudet ne le fasse pas remarquer, nous croyons que ces artistes sont originaires de la ville de Delft, en Hollande <sup>1</sup>.

DASPREVYN ou DESPREVYN (Jacques), maître peintre flamand en résidence à Tours. Il est nommé dans l'état des frais et dépens du joyeux avènement du duc d'Anjou et de Touraine (28 mars 1576 n. s.), comme ayant exécuté « la peinture d'un grand tableau de la figure et représentation de Monseigneur » destiné à être placé sur la porte du carroi des Arcis.

DELAPLANCHE (François), originaire de la Flandre, maître tapissier de haute lisse, contracte à Tours, en février 1613, une association avec Alexandre Motheron, pour installer dans cette ville une manufacture de tapisserie de haute lisse, subventionnée par le roi et la ville et qui subsista jusqu'en 1630. M. Giraudet donne d'intéressants détails sur cet établissement (*verb.* Delaplanche et Motheron) <sup>2</sup>.

DE VOSS ou DE VOUSS, famille d'orfèvres protestants, originaire d'Anvers.

<sup>1</sup> Je signalerai à ce propos la présence à Abbeville (Somme), en 1462, d'Ernoul DELF, de Delft en Hollande, qui fut reçu bourgeois, avec Marguerite Dubos, sa femme. Ernoul Delf fit la même année une image de la Vierge, pour être mise à la chapelle d'Espagnette. Ce sculpteur, qui paraît avoir occupé de suite une certaine position dans la ville, car en 1467 il donna un diner au corps échevinal, tailla en 1469 une Vierge pour le chartrier de l'église Saint-Vulfran. (PRAROND, *Quelques faits de l'Echevinage d'Abbeville*, 1867, p. 86-95.) La famille Delf a continué à exister à Abbeville jusqu'à ces dernières années.

<sup>2</sup> Voir plus haut la note sur Marc de Coomans.

On cite Henri, qualifié, de 1552 à 1562, du titre de maître orfèvre du roi de Navarre, et Jehan, orfèvre et graveur, qui, par un marché passé en 1582, avec Nicolas Ferrier, maître lapidaire à Tours, s'engage à travailler exclusivement pour sa maison pendant deux ans.

DUBOYS (François), maître tapissier de haute et basse lisse, originaire de la Flandre, se fixa à Tours en 1575 et y exécuta de nombreux travaux jusqu'en 1596. M. Giraudet qui donne la marque de cet artiste, nous fait connaître les difficultés qu'il eut à s'établir, les secours qu'il reçut de la ville, etc. (p. 129-131).

EMPDEN (Hans Mattheus von), maître orfèvre, à Tours, passe, en mars 1557, un marché avec Pierre Séguin, pour faire « une enchassure de mirouer en argent avec son pied. »

FRANK (Hémery), peintre enlumineur d'Anvers, se trouvant à Tours, y passe, en 1522, deux marchés avec Didier François, maître teinturier, pour l'exécution de plusieurs tableaux.

Voici, d'après les minutes d'Etienne Viau, notaire royal à Tours, le texte de l'un d'eux que donne M. Giraudet :

« Le sabmedy septième jour de juing 1522, en  
» la court de M. l'official de l'église de Tours,  
» Didier Francoys, maitre teinturier, demeurant  
» en la paroisse Saint-Etienne, d'une part, et

» Hémerÿ Frank, peintre, natif d'Anvers, en  
» Brebant, de présent demeurant à Tours, d'autre  
» part, lequel Hémerÿ Frank a promis et promet  
» faire et parfaire de peindre ainsi qu'il est  
» commencé, ung tableau ; c'est assavoir : sur  
» l'huissierie qui ferme, l'ymaige de la conception  
» de Notre-Dame, et sur l'autre huissierie, les  
» ymaiges de Saint-Estienne et de Saint-Gérosme  
» et par dessus, deux ymaiges, telles que le dict  
» François lui devisera en un petit tableau de la  
» passion, auquel il n'y a point d'huissierie, et le  
» tout fera bien et honnestement comme il appar-  
» tient, en luy faisant ses despens et le logeant  
» en sa maison et lui fournissant de couleurs et  
» tout ce qu'il appartient ad ce faire, dedans six  
» semaines prochain venant, pour le prix de  
» sept livres dix sols, sur quoi il a confessé avoir  
» eu et reçu dudict François par ci-devant la  
» somme de quatre livres, et le reste, montant  
» à soixante-dix sols, lui paiera ledict François  
» au parfaict de la dicte besogne. »

GOULIFART OU GOULLIFAR (Remi), maître bro-  
deur, originaire d'Anvers, s'établit à Tours dans  
les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, et reçut en  
août 1528 des lettres de naturalisation. Il vivait  
encore en 1543.

LALLEMANT, dit *le Liégeois*, maître peintre en-  
lumineur, à Tours, exécute de 1480 à 1498 un cer-  
tain nombre de travaux de peinture décorative  
à l'occasion de plusieurs entrées de souverains.

MANGOT ou MANGOLT <sup>1</sup>. André, Hans, Pierre I, orfèvres, au XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècle, Pierre II, architecte et contrôleur des bâtiments d'Amboise, étaient d'origine étrangère, mais appartenaient-ils à l'Allemagne ou à la Hollande?

OCKEGHEM (Jehan de), premier chapelain, chantre de la chapelle de Louis XI et de Charles VIII, et trésorier de Saint-Martin de Tours. Indiqué par Fétis comme né à Bavai, vers 1430, mourut peu avant 1513. M. Giraudet donne le fac-simile de sa signature, qui permet de fixer l'orthographe de son nom (p. 312).

RIDELLAR ou RIDELLER (Victor), maître orfèvre, « originaire de la ville de Harlem, pays de Gueldres en Flandre, fils de défunt Jehan Ridellar, en son vivant peintre enlumineur, » vint se fixer à Tours, où il épousa le 3 mai 1579, Marie Ferrier, fille de Nicolas Ferrier, joaillier lapidaire.

---

<sup>1</sup> Ce nom est défiguré et l'est souvent davantage dans les actes.



## VARIÉTÉS.

FRANÇOIS PILSEN, PEINTRE ET GRAVEUR. — Cet artiste eut pour maître son compatriote Robert Van Audenard. Il naquit à Gand en 1676 et pratiqua les deux arts de la peinture et de la gravure.

On connaît de lui les gravures qui suivent :

1<sup>o</sup> Un Saint François d'Assises, recevant les stigmates, d'après P. P. Rubens.

2<sup>o</sup> La Vierge donnant le sein à l'enfant Jésus, gravure en ovale, d'après le même.

3<sup>o</sup> Le même sujet, gravé à l'eau forte.

4<sup>o</sup> Portrait de D. A. Schokart, chancelier du Brabant.

5<sup>o</sup> J. Comes de Wynants, conseiller au Conseil souverain des Pays-Bas, 1748.

6<sup>o</sup> Portrait de Nicolas Lemdus.

7<sup>o</sup> Son portrait d'après R. Van Audenard et gravé par lui-même.

8<sup>o</sup> L'évêque de Smet, de Gand.

9<sup>o</sup> Jacques, marquis de Castelnau, maréchal de France

10<sup>o</sup> Antoine Meranda.

11<sup>o</sup> Jean Vander Stricht de Gand.

12<sup>o</sup> Guillaume Delvaux, évêque d'Ypres.

13<sup>o</sup> J.-B<sup>te</sup> de Castillon, Abbé de Ste Pharaïlde de Gand.  
... 1739.

14<sup>o</sup> Le portrait de l'impératrice Marie-Thérèse.

15<sup>o</sup> Le portrait de Jean Van Stenberghe, amateur. — 1770.

16<sup>o</sup> Le jugement de Midas d'après P. P. Rubens.

17<sup>o</sup> Le martyre de saint Blaise d'après De Crayer.

18<sup>o</sup> La Conversion de saint Bavon, d'après le tableau de P. P. Rubens, qui se trouve à l'église de Saint-Bavon à Gand.

D. M.

---

LE COLLÈGE DE GAND SOUS LA RÉPUBLIQUE <sup>1</sup>. — *Liberté, Fraternité, Égalité.* — L'administration centrale et supérieure de la Belgique, ayant ouï le rapport du commissaire de son bureau d'instruction publique, relativement aux professeurs d'humanité du Collège de Gand ;

Considérant, que comme ils travaillent tous également pour le service public, il convient qu'ils soient tous également payés ainsi qu'on l'a arrêté relativement aux professeurs de Bruxelles,

L'agent national entendu,

Arrête ce qui suit :

1<sup>o</sup> Les gages de chacun des professeurs sont provisoirement et à commencer du 1<sup>er</sup> vendémiaire de l'an IV<sup>me</sup>, fixés pour tous à la somme qui avoit été déterminée par l'arrêté du 5 fructidor dernier pour les professeurs de rhétorique et de poésie, c'est à dire à cent quinze livres par mois.

2<sup>o</sup> Les examens sur les droits et devoirs de l'homme et du citoyen qui devoient avoir lieu chaque mois d'après les arrêtés antérieurs, n'auront dorénavant lieu que pendant la dernière décade de frimaire, ventôse, prairial, et lors des exercices qui se font sur toutes les matières; on donnera à cette importante matière tout le relief et l'encouragement qu'elle mérite.

3<sup>o</sup> L'administration d'arrondissement de la Flandre-

<sup>1</sup> Extrait d'un registre aux arrêtés de l'administration centrale et supérieure de la Belgique.

Orientale est autorisée à statuer sur la place et les gages du portier, au sujet de qui elle a écrit à cette administration le 29 fructidor dernier; elle fera cependant attention aux règles d'économie indispensables dans les circonstances actuelles, et ne pourra, dans aucun cas, excéder les gages de 200 florins, qui avoit lieu avant l'entrée des troupes républicaines.

4° L'arrêté du 5 fructidor, ainsi que les arrêtés antérieurs, seront observés pour autant qu'il n'y est pas dérogé par le présent.

L'administration d'arrondissement est chargée de faire parvenir une expédition du présent arrêté à la municipalité de Gand et aux professeurs d'humanité de cette commune.

Fait à Bruxelles à la séance de l'adm. centrale de la Belgique.

Présens les cit. Chapel, prés<sup>t</sup>; Bonavanture, Delabriesse, Delneufcour, Delval la Gache, D'Outrepoint, A. Lambrechts, Delcroix, ag<sup>t</sup> général; et Corfs, sec<sup>re</sup> adjoint, pour copie conforme signé

JAC. J. CHAPEL, présid<sup>t</sup>; DUPONDT, secrétaire général provisoire.

*Pour copie conforme :*

DEVAUX, ex-présid<sup>t</sup>;

TROISŒUFS, sec<sup>re</sup> adj.

---

#### DOCUMENTS RELATIFS A L'ABBAYE DE ST-PIERRE.

1611, 8 février. — Décision des échevins de Saint-Pierre concernant le vin à distribuer aux convives le jour des repas obligés <sup>1</sup>. — Gheresolueert in Collegie dat upe de daghen van maelyden, schepenen aengaende, twee van

<sup>1</sup> Archives de l'État à Gand. — Fonds de l'abbaye de S. Pierre. Cart. n° 527, p. 166.

de wethouders van voren en achter zullen by ordre gade slaen wat wyn en hoevele datter gedroncken zal worden, dien doen halen met eenen keerf, ende dat naar dat de selve ghecommitteerde ofte toesinders zullen naer de gratie lasten voor al noch eenighe quantiteyt van wyn thaelen, ende daernaer gheenen anderen ghehaelt te worden dan ten coste van den gonen die den selven sullen doen haelen, ende dat de selve toesienders an Joos belasten sullen gheenen wyn ten laste van tcollegie buten keerfven te tappen, belastende den seluen Joos iemant van zynen volcke te zenden telcker regte om te keerfven.

1612, 9 février. — L'abbé autorise Josse Van Audenhuyze à établir une sonnerie rue basse des champs à Saint-Pierre, dans la maison nommée *Oostlandt*, à condition de donner à l'abbaye le quart d'un sac de sel <sup>1</sup>. — Cet individu n'ayant obtenu un octroi du gouvernement pour l'établissement de son industrie, qu'à la condition de payer annuellement 50 florins à l'état, l'abbé soumit à des jurisconsultes la question de savoir, si le gouvernement était fondé d'imposer une pareille redevance en sa seigneurie? Ils répondirent que l'abbaye seule y avait le droit, en vertu de ses privilèges et notamment de la concession, qui lui avait été accordée de pouvoir exiger *quidquid fiscus sperare potest*.

1614, 1 janvier. — Ordonnance au sujet de vols de fruits ou de meubles dans des jardins ou maisons <sup>2</sup>. — Alzoo ter kennisse van Heere en wet dezer heerelichede van S. Pieters neffens Ghendt gecommen is, dat niet jeghenstaende diversche haerlieder voortgaende voorgheboden statuten en ordonnantien, eenighe heml. vervoorderen zo by daeghe als by nachte te gaene ofte commen, inte breken in des

<sup>1</sup> Ms. n° 559, p. 81.

<sup>2</sup> Ms. n° 527, p. 168.

lieden hoven, lochtynghen, bogaerden en huysen, omme te trecken, snyden ofte nemen de vruchten ofte andere goedynghen aldaer wesende, ende de goede lieden thuerlieder tontvyndene tot groote misachtinghe van de justitie eñ intreste zoo van particuliere, als van ghemeene sake, soo yst dat men ghebiedt van heere eñ wets weghe, dat niemant wie hy zy, oudt ofte jonck, hem en vervoordere in de hoven, lochtynghen, bogaerden ofte huusen van goede lieden te breken ofte buyten huerlieder wete daer inne ofte daer anne te gaene, ofte eenige poorten, dueren, haeghen ofte andere beheyminghen ofte partyen van dien, te breeken, schenden ofte weeren, ofte der lieden vruchten te trecken ofte snyden ofte nemen, ofte hemlieden andersins schadelyck te zyne, up peyne van gheesselynghe, bannissement ofte andere arbitraire correctie.

*Vers 1617.* Les Échevins de Saint-Pierre destituent trois échevins de Tamise, qui avaient refusé de siéger en justice, parce qu'on ne leur avait pas donné à diner, selon l'usage<sup>1</sup>.

*1618, 9 mars.* — L'abbé remplace par une rémunération en argent les repas et le vin que l'abbaye avait coutume de donner à ses fonctionnaires dans certaines circonstances<sup>2</sup>.

*Acte van schepenen van S. Pieters, 9 maerte 1618.* — Alsoo Eerweerdig heere en de vader in Gode Mynheere Arsenius, by der gratie Gods prelaet van de kercke ende clooster van S. Pieters neffens Ghent, omme seker goede consideratien en de respecten, niet goet ghevonden en hadde te continueren de *Maeltyden* en de *leveryngen* van wynen jaerlycks op diversche tyden, soo ten laste van de abdye als van de proostye van den selven clooster, ghecompeteerd hebben schepenen van de heerlycheid van S. Pieters soo eyst dat op den 9 maerte 1618 mynheere den proost

<sup>1</sup> *Zwaerten bouck*, p. 191 et 192.

<sup>2</sup> Cart. n° 527, p. 5. *Zwarten boeck*, p. 70bis.

by autorisatie en de consente van den voorn. heere prelaet voor de redemptie van haer lieder ordinaire maeltyden, imbyten ende rastoelen, midts gaders de heerlakenen en de wynen die voorn. schepenen ghewoone syn thebben, onder andere naemelyck als sy waeren ghevende ten laste van delinquanten, sententien van honorable amende, bannissementen, ende van publicatie van dien, mitsgaders van gheesselingen, ende van condemnatie ter doot, ofte andersints in wat manieren dat zy belooft heeft ende belooft by desen jaerlycks te betaelen te weten aen den voorschepenen de somme van 12  $\pi$  gr. ende aen elc van de andere schepenen 8 gr. ingaende Palm-Sondach 1618, blyvende alleenelyck in wesen jaerlycks de maeltyden naar de misse en goddelycken dienst van Palm Sondach, mitsgaders de ghone naar den ghehaelden en de gheresolveerden prys van den graene, ende innynghe van Sheerenrente, ende zal, naer costume, den voorschepenen ghehauden syn telcken berechtdaeghe ter vierschaere te compareeren op de boete van 18 grooten ende elk van dander schepenen op de boeten van 12 grooten ter cause dat den selven voorschepenen een derde meer by ghelegt wordt dan dandere toorconden deser gheteeckent by den voorn. heere prelaet en proost mitsgaders by den greffier van den voorn. heerlyckheden by laste van de voorsch. schepenen tinhauden over danckelyck gheaccepteerd hebben.

1619, 19 janvier. — Le Conseil de Flandre décide que le curé de St-Nicolas est tenu, les jours de la grande procession du St-Sacrement, de se rendre en grand appareil à l'église abbatiale pour aller y prendre le prélat <sup>1</sup>.

1625, 22 mai. — L'abbé autorise Lucie Knatchbull, abbesse des bénédictines anglaises résidant dans la maison de

<sup>1</sup> Ms. n<sup>o</sup> 527, p. 54.

Pierre Van den Bemd, dans la rue St-Etienne (Savaenstraete), à y construire une chapelle, pour célébrer le service divin, à condition qu'elle ne pourra y faire ensevelir que ses religieuses et qu'elle payera à l'abbaye, comme patron, la redevance ordinaire <sup>1</sup>.

1647, 16 mars. Avis de jurisconsultes de Louvain estimant : 1<sup>o</sup> que des pensions ne peuvent être assignées sur les abbayes par le Roi, sans l'approbation du Pape; 2<sup>o</sup> que dans le for intérieur et sans commettre de simonie, ces pensions ne doivent pas être payées; 3<sup>o</sup> que le Roi ne peut forcer les abbayes à payer les pensions non autorisées par le Pape, ni délivrer des lettres exécutoriales pour saisir les biens des abbayes et les contraindre au paiement des dites pensions; 4<sup>o</sup> que le Roi, quoiqu'ayant l'habitude de délivrer des exécutoriales pour des pensions non autorisées, n'est pas en droit de persévérer dans cette marche; 5<sup>o</sup> que les pensions payées en vertu de ces exécutoriales doivent être restituées <sup>2</sup>.

1653, 20 mars. Sur la plainte des chefs, jurés et sup-pôts de la corporation des peintres de Gand, que depuis quelques années des étrangers présentaient en vente publique des tableaux, soit à Gand, soit à St-Pierre. au grand préjudice des habitants, les échevins de ces deux localités arrêtent qu'ils ne permettront plus, d'ici à 4 ans, que des étrangers ou autres, en présentent en vente publique, et que les contrevenants seront punis d'une amende de 50 florins au profit des pauvres <sup>3</sup>.

1658, 20 août. — Le curé de l'église de St-Nicolas, chanoine de Ste-Pharaïlde, reconnaît qu'il doit se rendre tous les ans à l'abbaye le jour des rogations et de la fête du

<sup>1</sup> Cart. n<sup>o</sup> 61, p. 3.

<sup>2</sup> Copie.

<sup>3</sup> *Zwaerte-bouck*, p. 128.

Christ, pour accompagner l'abbé à la cathédrale de St-Bavon ou aux autres églises dans lesquelles la station des rogations devait se faire, et qu'il n'a pas rempli cette obligation dans le courant de cette année, à cause de quelques difficultés qui s'étaient élevées entre l'abbaye et les chanoines de Ste-Pharaïlde.

1666, 16 août. — Avis de jurisconsultes et de professeurs de Louvain sur les questions suivantes : 1<sup>o</sup> si le Souverain peut imposer à l'abbaye des pensions et si l'abbé peut y acquiescer sans l'autorisation du Pape ? 2<sup>o</sup> si le Souverain, par suite du serment qu'il a prêté à l'abbé, lors de sa joyeuse entrée, n'est pas obligé à refuser des lettres exécutoires à toute personne pensionnée voulant saisir les biens de l'abbaye pour obtenir le paiement de sa pension ? La première question résolue négativement, la seconde affirmativement.

(Louvain; *Original*, rédigé par V. DUBOIS, regius professor.)

*Ont acquiescé :*

P. J. LOYENS, J. U., doctor et professor primarius.

HUGO BRADY, J. U., doctor, professor primarius.

A. PEREZ, J. U., doctor et professor ordinarius.

J. LITTEB, J. U., doctor et professor ordinarius.

D. HUGO, J. U., doctor et professor reg.

ANDREAS LAURENT, J. U., doctor et professor regius.

F. ATHANASIIUS.

MARGRETIUS, J. U., doctor et professor.

FR. CHRISTIANUS LUSSUS, supra theol. doctor et professor.

RB. SCAILLE, supra theol. doctor et professor.

SIMON SERVATI, s. theol. doctor.

TH. STAPLETONUS, J. U., doctor et professor ordinarius.

J. B. BLANCHE, J. U., d. professor et rector.

<sup>1</sup> Ms. n<sup>o</sup> 6, 390.



1667, 16 septembre. — Sentence prononcée par le conseil de Flandre à la requête de l'abbé de S. Pierre, à charge de J. Liedts, officier de la ville de Gand, qui s'étoit permis de faire saisir le 13 août 1667 dans la cave du cabaret *Picardie* divers meubles, quoique cette maison ressortit de la justice de la Seigneurie de S. Pierre. Le susdit Liedts est condamné à une amende de 300 fl. pour avoir agi arbitrairement <sup>1</sup>.

1695, 23 juin. — Le conseil de Flandre décide que l'abbaye est en droit de placer des échoppes, des bancs et des boutiques sur le terrain de l'ancien marché au poisson aussi loin que s'étend sa Seigneurie, comme le font les échevins de la ville de Gand sur l'autre partie de la place qui leur appartient, à condition toutefois qu'elle aura à se conformer aux ordonnances politiques, « naer de generalee ordonnantie politicque » et qu'elle n'empêchera pas la circulation du côté des maisons qui lui appartiennent par la construction des susdites échoppes et, ce conformément à la convention arrêtée en 1481 <sup>2</sup>.

---

PIERRE LE GRAND A BRUXELLES EN 1717. — Lors de son second voyage en Europe, Pierre le Grand, en allant de Hollande en France, passa par Bruxelles et s'y arrêta quelques jours. Voici sur son séjour dans cette ville quelques renseignements inédits, tirés de lettres adressées au Magistrat de Gand par A. De la Tour, son agent auprès du gouvernement. Les originaux de ces lettres se trouvent aux archives de la ville de Gand (*Ontv. brieven*, 1717).

<sup>1</sup> Original.

<sup>2</sup> Ms. n° 531, p. 82<sup>a</sup>.

[Bruxelles, le 9 avril 1717.]

Messieurs,

Sa Ma<sup>te</sup> czarienne n'est encore arrivée icy; on disoit hier qu'elle tarderois encore quelques jours; cependant hier sont partis quelques seigneurs en carosse à six chevaux qui vont l'attendre en Anvers pour l'y recepvoir de la part de Son Ex<sup>ce</sup> <sup>1</sup>, au nom de Sa Ma<sup>te</sup> S. et Cath<sup>e</sup>, scavoir les Princes de la Tour et de Holstein; on ne m'a nommé les autres. Et quoyque l'on meuble la Cour, il est incertain si elle y prendra son logement; c'est ce que mandrais lorsqu'elle sera icy, avec ce que j'apprendrais d'aillieurs.....

[Bruxelles, le 11 avril 1717.]

..... Le Czar de Mouscovie arrive ce jourd'huy à 4 heures en Anvers. Il pouroit bien estre demain icy; l'on ne scais encore rien du ceremonial...

[Bruxelles, le 14 avril 1717.]

..... Le Czar de Mouscovie estoit hier attendu en cette ville chez le Prince de la Tour, nonobstans qu'on luy a préparé l'hostel de Bournonville et celui ou milord Orery a logé; mais il n'a voulu sortir de son jacht, et est resté à Willebrouck, pour veoire cejourd'huy à loisir la scituation du Pays, et examiner les sases ou retenues d'eauës. On tiens que ce midy il arrivera près dud<sup>t</sup> seigr Prince de la Tour. et que sa suite ira dans les susd<sup>s</sup> deux hostels. Elle consiste (à ce que l'on dit) en 40 personnes; la Czarinne n'est pas du voyage. La Garnison est sur pied.....

[Bruxelles, le 15 avril 1717.]

Le Czar de Mouscovie est icy hier arrivé sur les 8 heures du soire à la brune pour éviter d'estre veu de la foulle du monde qui s'empresse. Il est allé droit à la maison de

<sup>1</sup> Le Marquis de Prié.

Charles-Quint au Parcq, ou il a souppé et couché; ainsi tout le mangé y a deu estre transporté de chez le Prince de la Tour, où il étoit préparé. Le Prince de Kurakin, son ambassadeur en Hollande, est venu hier après midy à 4 heures à la Cour, s'aboucher avec son Ex<sup>ce</sup> qui ensuite a envoyé trois de ses caroses au Pont de Lacke, et led<sup>t</sup> Prince s'est mis dans un à six chevaux dans lequel Sa Ma<sup>té</sup> a fait son entrée, et étant arrivé au Parcq, on a tiré les salves du canon des remparts. Ses gens sont logés dans différents auberges ou on les a adressé et sont defraiez aux dépens de nos finances. Ce matin, Sad<sup>e</sup> Ma<sup>té</sup> a esté sur pied de bon matin, est sortie dans un carosse de louage, est allé aux chartreux, aiant ouy qu'il y avoit un religieux qui tourne parfaitement, et ainsi va d'un endroit à l'autre, veoire tout ce qu'il y at icy. Le m<sup>re</sup> fontainier de la cour se tiens prest et ainsy aillieurs, ou ou scais qu'il doit venir aiant eu de ses gens icy qui savent luy dire tout ce qu'il y at. Je ne scais où Il ira disner; Il est fort variable et peu façonnier, aiant mangé sur une demie heure de temps, fort sobre, et dans la boison, mais curieux en tout. Il parle l'allemand sur le hollandois, le latin et un peu de françois. L'on ne croit pas qu'il fera long séjour icy, qui est tout ce que j'en peu dire jusques à présent.....

[Bruxelles, le 15 avril 1717.]

..... Son Ex<sup>ce</sup> a complimenté Sa Ma<sup>té</sup> czarienne envers les 11 heures, puis s'est mis à table avec elle, ou il y avoit 18 couverts.....

[Bruxelles, le 16 avril 1717.]

..... Le Czar de Mouscovie veoit tout ce qu'il y at icy; Il mange ce soire prez son Ex<sup>ce</sup>. On ne parle encore de son départ.....

Pierre le Grand se mit, peu de temps après, en route pour la France, et arriva à Paris le 7 mai 1717.

PAUL BERGMANS.

MUSÉE HISTORIQUE BELGE, FONDÉ A GAND. La formation encore récente du Musée archéologique communal à Gand, nous remet en mémoire le projet de fondation d'un Musée historique, élaboré par une partie des membres de la Commission directrice du *Messenger des Sciences historiques*, en 1833.

A cette époque notre publication était dirigée par MM. de Reiffenberg, Jacquemyns, Serrure, Van Lokeren, Voisin, Warnkœnig.

Trois d'entre eux, Serrure, Voisin et Warnkœnig, qui faisaient en même temps partie du Comité provincial des monuments, prirent l'initiative de la constitution de ce Musée historique, sous le patronage de ce Comité, qui devait composer le conseil administratif; quant à eux, ils formèrent la direction du futur Musée et s'adjoignirent Ph. Blommaert, également membre du Comité, en qualité de caissier. Ils lancèrent la circulaire suivante que nous reproduisons, bien qu'elle ait déjà paru en 1833.

*Musée Historique belge, fondé à Gand.* — Depuis longtems les amis de l'histoire de notre pays, ont remarqué avec peine; que quantité de monumens historiques et d'objets d'arts, auxquels se rattachaient des souvenirs intéressans, disparaissent insensiblement, soit par incurie, soit par insouciance. Malheureusement ce n'est qu'aujourd'hui que l'on apprécie la valeur d'une foule de ces objets, qui sont passés en d'autres pays et surtout en Angleterre, où ils font l'ornement des principaux cabinets. Il est donc urgent de fixer promptement l'attention de nos concitoyens sur ce point, de stimuler leur zèle, et de former une espèce d'association, dont le but serait de conserver, autant que possible, les Monumens Historiques que nous possédons encore.

Ce n'est pas que la Belgique manque de personnes qui se plaisent à recueillir les Antiquités et Raretés du pays;

mais les collections privées n'ont guères que l'existence de la vie de l'homme, et après la mort de celui qui les a formées, elles se dispersent et sont ordinairement perdues pour le pays.

Souvent encore des personnes possèdent des objets dont elles n'apprécient pas la valeur, parce qu'isolés ils offrent en effet peu d'intérêt. Cependant si on les réunissait dans un Musée National ils formeraient alors, pour ainsi dire, un cours plus ou moins complet pour l'histoire des mœurs et des beaux-arts et serviraient de sujets d'étude à l'artiste comme à l'écrivain.

L'exemple de plusieurs villes, telles que Douai, Boulogne, St-Omer en France, Nuremberg, Francfort, Cologne et Trèves en Allemagne, où l'on a créé de semblables institutions, qui se sont élevées rapidement à un très-haut degré de prospérité, prouve combien serait utile un établissement tel que celui que l'on a l'intention d'ériger à Gand; car, c'est dans ces collections que les personnes qui forment elles-même des cabinets vont déposer avec une louable émulation leurs *doubles* ou les curiosités qui entrent moins dans le cercle de leurs recherches. De plus les particuliers qui sont possesseurs d'un petit nombre d'objets souvent ignorés et inutiles chez eux aiment à en faire hommage à la galerie publique, où ils sont certains de leur conservation et où ils ont le plaisir de les voir servir à l'instruction et à l'agrément de leurs concitoyens.

#### *Statuts du Musée Historique.*

§ 1. — On s'efforcera de rassembler à Gand, soit en originaux, soit en copies, tous les objets dont la conservation peut offrir quelque intérêt pour l'Histoire, les Sciences et les Arts de la Belgique.

§ 2. — La Collection se composera :

1<sup>o</sup> De Manuscrits, d'*Incunabula* et anciennes Editions.

- 2° d'Ouvrages modernes qui ont rapport à l'histoire ou aux arts.
  - 3° De Chartes, Diplômes et autres anciens documens.
  - 4° De Compositions Musicales, surtout du moyen-âge.
  - 5° De Cartes et Plans.
  - 6° d'Autographes, Miniatures ou Dessins.
  - 7° De Gravures en bois, en cuivre, en acier, à l'eau forte.
  - 8° De Tableaux, Peintures sur verre et Emaux.
  - 9° De Sculptures, Ciselures, objets en Fonte.
  - 10° De Dessins et modèles, d'ouvrages remarquables.
  - 11° De Pierres sépulchrales, Urnes et autres monumens funéraires.
  - 12° De Monnaies, Médailles, Sceaux, Empreintes de sceaux et Cachets.
  - 13° d'Armures anciennes, Ustensiles, Instrumens, Curiosités.
  - 14° De Portraits historiques de personnages remarquables, principalement de la Province.
  - 15° d'Antiquités Romaines ou autres, pourvu qu'elles aient été déterrées dans le pays ou qu'elles aient quelque rapport à son histoire.
- Lorsque les fonds de la société le permettront :
- 16° On fera exécuter des fouilles dans les endroits où l'on espère découvrir des antiquités, médailles, etc.
  - 17° On songera également alors aux moyens de faire imprimer les *Chroniques de la Flandre* qui sont encore inédites.

§ 3. — On invite tous les citoyens à concourir par les moyens qui sont à leur disposition à la formation et au développement du Musée Historique.

Cette Collection se formera et s'augmentera en partie de présens, en parties d'objets acquis avec les fonds qui seront mis à la disposition de la commission.

Les moindres présens seront reçus avec reconnaissance

et le nom des Donataires sera inscrit sur un registre particulier ainsi que sur l'objet donné.

Il sera ouvert à cet effet une souscription annuelle dont le minimum est fixé à *trois francs*.

§ 4. — Le Musée sera établi au Palais de l'Université, dans le local des séances de la *Commission pour la Conservation des Monumens et Objets d'Arts*.

§ 5. — Les personnes de la ville inscrites comme donataires ainsi que les étrangers, auront seuls accès au Musée aux jours et heures à fixer ultérieurement.

§ 6. — Tous les objets donnés deviennent propriété de la ville de Gand.

§ 7. — La *Commission pour la Conservation des Monumens et Objets d'Arts* formera de droit le conseil administratif du Musée. Elle a choisi dans son sein les membres suivants pour former la direction :

MM. L. A. Warnkœnig, professeur à l'Université, *Président*.

Aug. Voisin, Professeur à l'Athénée et à l'Université,	} <i>Secrétaires</i> <sup>1</sup> .
et C. P. Serrure, Archiviste de la Province	
Ph. Blommaert, Avocat, <i>Caissier</i> .	

---

<sup>1</sup> Les Lettres ou autres Objets pour le *Musée Historique*, doivent être adressés à l'un ou l'autre des Secrétaires.

## CHRONIQUE

ARCHÉOLOGIE. — En creusant une citerne dans la cour de l'hôtel du Gouvernement provincial, à Namur, les ouvriers ont mis à découvert les restes de la sépulture d'un guerrier franc. Des travaux antérieurs l'avaient en partie bouleversée, cependant on trouva encore en place l'*umbo*, ou partie centrale du bouclier, et quelques vases dont une jolie tasse en verre d'une excellente conservation.

Il y a quelques années, lors de la construction du grand égout de la place St-Aubain, on rencontra dans la tranchée, vis-à-vis du même hôtel, de nombreux débris antiques, parmi lesquels se trouvait une coupe en verre moulé portant à sa partie inférieure le *chrisme*, ou monogramme du Christ. On peut voir à Rome, dans le musée chrétien du Vatican, plusieurs de ces coupes décorées de symboles chrétiens et provenant des catacombes.

La collection des verres antiques du musée de Namur possède trois vases, ornés du *chrisme*, qui ont été recueillis dans la province. Il est assez probable qu'ils furent fabriqués dans le pays, sous les premiers mérovingiens, à l'imitation des verres symboliques en usage à Rome chez les premiers chrétiens.

On sait que lors des invasions des barbares à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, les Francs ravagèrent complètement le pays de Namur. Cette ville, naissante alors, ne paraît pas avoir échappé au désastre, et c'est au milieu des débris romains que l'on rencontre sous le pavé de nos rues les sépultures des guerriers francs.

— A S<sup>te</sup> Cécile (Vaucluse, France) au quartier St-Martin, on a trouvé un groupe de sépultures remontant à la plus haute antiquité.

Dans un espace d'environ 100 mètres carrés, on a constaté, à 12 endroits différents, la présence d'ossements humains incinérés,



mélangés à des cendres et du charbon, sans aucune trace de poterie ou de métal. Chaque dépôt était protégé par 4 ou 5 pierres brutes de moyenne grosseur.

Vers le milieu se trouvait une sépulture construite en pierres sèches, recouverte par deux longues dalles ; celles-ci, s'étant affaissées d'un côté, avaient depuis longtemps réduit en morceaux un grand vase en terre noire, mais elles avaient assuré la conservation d'une longue épée de bronze ne mesurant pas moins de 78 centimètres de longueur. Cette belle arme, dont la poignée porte sept trous dans lesquels six rivets de bronze sont encore adhérents, est parfaitement intacte et revêtue d'une belle patine. Le bout du fourreau, appelé bouterolle, était en place, aussi en bronze, à ailles horizontales, mesurant 15 centimètres de largeur.

Les ossements du guerrier étaient détruits par le temps, à l'exception de quelques portions du crâne assez épais. Un mince bracelet de bronze, dont une partie manquait, complétait le mobilier funéraire de cette intéressante sépulture.

Le département de Vaucluse a été, dans l'antiquité, le théâtre d'importants événements militaires et, notamment, les vaillantes populations d'alors ne purent, malgré leurs efforts, défendre sur leur propre territoire le passage du Rhône par Annibal.

Si les sépultures qui viennent d'être si heureusement remises au jour ne datent que de cette époque, on pourrait déjà, grâce aux découvertes archéologiques, suivre la marche du conquérant sur le sol des Cavarres et des Voconces, mais elles paraissent devoir remonter à une époque beaucoup plus reculée.

— Les journaux des Vosges donnent de curieux détails sur une découverte archéologique faite en juin et juillet derniers par M. Voulot, conservateur du musée départemental, dans un tumulus situé au bois de Trusey, territoire de Chamouzey de quantité de débris remontant à l'époque préromaine. Ce tumulus avait vingt mètres de diamètre sur deux mètres de haut ; il renfermait une trentaine de sépultures, recouvertes par un mur épais en calcaire, pierre qui ne se rencontre pas à trois kilomètres aux alentours. La composition de la terre du tertre a démontré que des repas funéraires avaient eu lieu en cet endroit. Les crânes, dont plusieurs très épais, semblent brachycéphales et avoir appartenu à la race celtique ; les dents sont saines. Les personnages inhumés se servaient d'ustensiles en calcaire, grossièrement taillés. De rares outils en silex ont été aussi retrouvés, avec un percuteur de granit.

Les objets en fer découverts sont peu nombreux ; ceux de bronze abondent, au contraire. On remarque, entre autres, des anneaux creux, entourant encore soit le bas des jambes, soit les poignets des squelettes ; des fibules gauloises, les premières rencontrées dans les Vosges ; des bracelets pleins de divers modèles, des boucles d'oreilles, des espèces de pendeloques et trois torques, dont deux parfaitement conservés. Mentionnons également des débris de vases d'un profil assez élégant. L'un d'eux, de terre fine, noire, formait un large plat, à fond très petit ; il était décoré de rangées de cercles concentriques, de bâtons rompus et autres figures d'un bel effet.

Un trésor fort intéressant a été découvert à Mauves, près Tournon. Il ne s'agirait de rien moins que d'un triptyque des Van Eyck, ces créateurs de l'art flamand. Les trois panneaux dont se compose ce curieux objet d'art sont en chêne vieux. Le panneau principal mesure 0.69 de haut sur 0.40 de large ; les volets ont 0.63 sur 0.26. Une inscription est écrite au revers du panneau central ; elle est ainsi conçue :

TRIPTYQUE DE LOUIS XI  
PORTRAIT DE CHARLES VI  
VAN EYCK.

Cette inscription n'est pas en lettres gothiques ; elle est certainement postérieure à Louis XI ; cependant elle a un caractère indéniable de vétusté. Ce triptyque représente : 1° l'Annonciation ; 2° Jésus à la crèche adoré par les anges ; 3° l'Adoration des mages ; 4° la Circoncision. Les caractères de cette peinture sont bien ceux du maître flamand, au moins de son école ; on y remarque encore beaucoup de réminiscences des vieux maîtres du moyen âge ; l'ordonnance iconographique, la façon de grouper les têtes presque côte à côte, joue à joue, surtout l'intelligente et naïve sentimentalité des physionomies.

— On peut reconstituer aujourd'hui, d'une façon authentique, le plus fameux des temples dédiés à Esculape, celui d'Epidaure.

Ce temple recevait encore, à l'époque des Antonins, d'innombrables visiteurs, que les maladies ou la curiosité attiraient de tous les coins du monde. Bâti dans un des plus gracieux sites de la Grèce, au fond d'une vallée close du Péloponèse, le sanctuaire d'Esculape était entouré d'un bois sacré où se trouvaient les établis-

sements thérapeutiques, des piscines, une fontaine, des chapelles dédiées à Diane, à Thémis, à Vénus, et les logements des malades qui venaient implorer du dieu la santé.

En dehors du bois s'élevait une maison spécialement destinée aux moribonds et aux accouchées, car dans l'enceinte sacrée, délimitée par de grosses bornes, il n'était permis ni d'entrer dans la vie, ni d'en sortir. La masse des ruines qui subsistent encore prouve l'importance et l'étendue de toutes ces constructions.

On a découvert des stèles ou colonnes qu'on conservait dans une rotonde en marbre blanc, appelée « tholos, » et sur lesquelles étaient inscrits les noms, décrites les infirmités et célébrées les guérisons des favoris d'Esculape.

— On ne connaissait jusqu'ici en Egypte que les sépultures luxueuses de la période pharaonique, tombeaux de familles princières, caveaux réservés aux grands prêtres. M. Maspero a découvert à Akhmin un véritable cimetière; il cherchait depuis longtemps l'emplacement de cette nécropole, que lui avaient vaguement désigné les traditions populaires, lorsqu'en parcourant les villages placés à l'est du fleuve, il observa que les auges placées devant la porte des maisons, à l'usage des bestiaux, étaient des sacrophages en pierre blanche, les uns carrés, les autres taillés en forme humaine.

Quand les fellahs avaient besoin d'une auge neuve, ils allaient à la montagne et ne tardaient pas à en retirer ce qui leur convenait.

M. Maspero a exploré la colline sur une longueur de trois kilomètres, et partout il l'a trouvée remplie de restes humains. Toutes les fissures ont été utilisées pour y déposer des cadavres; il y a des puits de quinze à vingt mètres à plusieurs étages; tel d'entre eux a huit ou dix petites chambres superposées, et dans chaque chambre une douzaine de cercueils.

Les grottes surtout ont l'aspect de fosses communes. Les simples momies, emmaillotées mais sans cercueil sont empilées sur le sol par lits réguliers, comme le bois dans les chantiers.

Par-dessus, on a entassé jusqu'au plafond des momies à cartonage et à gaine de bois; tous les objets qui leur appartenaient sont jetés au hasard dans l'épaisseur des couches, tabourets, chevets, souliers, boîtes à parfums, vases à collyre, et, pour ne rien perdre de l'espace, on a enfoncé de force les derniers cercueils entre le plafond et la masse accumulée, sans s'inquiéter de savoir si on les endommagerait ou non.

A mesure que le champ des fouilles s'élargit, on rencontre des tombes de plus en plus anciennes, une de la VI<sup>e</sup> dynastie, plusieurs de la XVIII<sup>e</sup>.

La plupart des chambres ont dû changer dix fois de maître avant de recevoir ceux que nous y trouvons aujourd'hui.

M. Maspero a découvert dans le cimetière d'Akhmin des momies d'un type particulièrement neuf. Elles sont comme un moulage du mort, et le représentent vêtu de ses habits de fête. Les hommes sont drapés, les femmes ont le peplum et la tunique brodée, les souliers en cuir lacés sur le devant, le fard aux joues, le noir à l'œil; les moindres détails du corps se modèlent sous le vêtement.

La matière de ces figures n'est ni le bois, ni la toile, mais une sorte de carton fait de feuilles de papyrus agglutiné et recouvert d'une couche d'argile stucquée et peinte.

LA DÉCOUVERTE DE NAUCRATIS. — *La Saturday Review*, dit le *Temps*, donne sur la découverte, en Egypte, par M. Flinders Petrie, de la ville grecque de Naucratis, des détails fort curieux et qui rappellent jusqu'à un certain point les circonstances de la découverte de Sérapéum, faite il y a un quart de siècle par M. Mariette.

Tout le monde sait comment l'archéologue français, logé en 1851 chez un Grec d'Alexandrie, remarqua dans le jardin de son hôte deux petits sphinx de pierre blanche; comment, ayant eu plus tard l'occasion de voir au Caire deux sphinx tout pareils, puis deux autres encore à Bredeehayn, il s'enquit de leur origine et finit par savoir qu'ils provenaient des sables de Sakkara. Cette circonstance, jointe au souvenir d'un passage de Strabon où il est fait mention d'une avenue de sphinx conduisant à la porte du Sérapéum, décida M. Mariette à entreprendre les fouilles qui le conduisirent à sa découverte et vinrent subitement changer toutes les idées reçues en matière d'histoire ou de chronologie égyptiennes. L'histoire de M. Petrie est la même.

Il attendait au Caire, l'automne dernier, que la baisse des eaux du Nil lui permit de reprendre ses fouilles à San, quand on vint lui proposer l'achat d'une petite statuette d'albâtre ancienne, de type égyptien, mais de « sentiment » absolument grec. Frappé du caractère tout à fait particulier de cette statuette, il s'enquit de sa provenance et put s'assurer qu'elle avait été extraite d'un monticule situé dans le delta, près de la station du chemin de fer appelée Tel-el-Baroud. Ce monticule porte le nom de Komel-Gafef. M. Petrie se

dit aussitôt qu'il pouvait bien indiquer l'emplacement de la cité de Naucratis, antique colonie grecque signalée par les historiens comme florissant au sixième siècle avant notre ère sur la branche canopique du Nil, tombée en décadence après la fondation d'Alexandrie et finalement disparue au point que les auteurs de nos jours disent tout uniment : « L'emplacement de Naucratis est inconnu. »

L'archéologue anglais s'empressa d'aller voir si l'aspect général des lieux confirmait son hypothèse. Il trouva à la place indiquée, non pas un monticule unique, mais une série de petites collines séparées par des canaux d'irrigation, et où de nombreux fellahs étaient activement occupés à creuser des excavations pour extraire les terres nitreuses. Un simple coup d'œil sur ces excavations lui révéla les signes reconnaissables d'une importante cité antique. Aussitôt il fit entreprendre des fouilles raisonnées, et ces fouilles ne tardèrent pas à amener à la surface des débris de poterie, des monnaies athéniennes, et enfin des inscriptions qui ne permettaient pas de conserver le moindre doute sur le caractère entièrement grec de la cité rendue au jour. Cette cité était-elle Naucratis ? Il n'y avait point encore de preuves absolues permettant de l'affirmer ; mais les probabilités étaient toutes en faveur de cette opinion et l'emplacement répondait mieux que tout autre à celui qui est indiqué dans les documents antiques comme celui de Naucratis, sur la route du désert de Lybie.

Les fouilles ultérieures ont pleinement confirmé cette conclusion, en amenant d'abord au jour un temple d'Apollon de la période grecque archaïque, puis un temple de Minerve et un temple de Jupiter, une *palaistra*, et enfin une sorte de citadelle. Toutes ces ruines se trouvent groupées sur une superficie de huit cents mètres carrés environ. Un des temples est remarquable par des colonnes d'ancien style ionique, dont on ne connaissait jusqu'à ce jour qu'un spécimen, provenant de l'*Erechtéon* d'Athènes, et qui sont caractérisées par un enroulement de chèvre-feuille dont les détails rappellent un peu le lotus égyptien. Ce temple a probablement été détruit à l'époque de l'invasion perse. Phanès, qui trahit Amasis et appela Cambyse en Egypte, était un renégat de Naucratis. Un autre temple, tout en marbre blanc, a fourni les fragments d'une centaine de vases gravés d'inscriptions dédicatoires à Apollon Milésien. L'un de ces vases, dont on a pu réunir les nombreux fragments, porte en caractères grecs très anciens, mais très lisibles, la dédicace de Phanès à Apollon.

Vers le sud de la ville, M. Petrie a pu reconnaître l'emplacement de l'Hellenium, qui paraît avoir été à la fois une bourse de commerce et un temple. D'après le témoignage d'Hérodote, cet édifice, élevé par souscription aux frais de plusieurs cités grecques, contenait un sanctuaire dédié à Jupiter, un autre dédié à Héra; près de la porte ouest se trouve une chapelle élevée à Jupiter par Ptolémée II. Sur un autre point de l'enceinte, formée de briques crues d'une dureté extraordinaire, un établissement qui paraît avoir été une forteresse et un magasin général. Chose curieuse; un modèle en pierre de l'édifice a été retrouvé dans ces ruines.

Le mélange des deux styles égyptien et grec, l'abondance d'une foule d'objets ordinairement classés comme très rares et très anciens; le nombre des poids et mesures caractéristiques d'une ville de commerce; la quantité d'outils de fer, de lingots de fonte et de moules qu'on retire de ces fouilles; la découverte d'une manufacture d'amulettes et de scarabées bleus dont l'aspect à demi grec étonnait jusqu'à ce jour les collectionneurs; enfin, la trouvaille sans précédent de plusieurs hameçons de fer et de coquilles d'œufs gravées, tout confirme l'opinion qui fait de la cité découverte par M. Petrie l'antique Naucratis, et de son exhumation une des plus intéressantes de ce siècle.

— Une importante trouvaille littéraire a été faite au château de Belvoir, en Angleterre, résidence des ducs de Rutland. C'est une collection de lettres des rois Edouard IV et Henry VII, ainsi qu'une correspondance du fameux Talbot, comte de Shrewsbury. Dans les archives du château se trouvent, en outre, des documents d'un haut intérêt, se rapportant à l'exécution de la reine Marie-Stuart; ils ont été envoyés aux archives de l'État à Londres.

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE. — CLASSE DES LETTRES. — CONCOURS POUR 1887. — *Première question* : « Quelle fut l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liège au XVI<sup>e</sup> siècle? »

*Deuxième question* : « Quelle a été en Flandre, avant l'avènement de Guy de Dampierre, l'influence politique des grandes villes, et de quelle manière s'est-elle exercée? »

*Troisième question* : « Faire l'histoire de la littérature française en Belgique de 1800 à 1830. »

(Les concurrents consulteront utilement la bibliothèque léguée à l'Académie par le baron de Stassart).

*Quatrième question* : « On demande sur Jean Van Boendaele un travail analogue à celui du D<sup>r</sup> J. Te Winkel sur Maerlant (*Maerlant's werken*, enz.). »

« Men vraagt over Jan Van Boendaele eene verhandeling in den aard van het boek van D<sup>r</sup> J. Te Winkel : *Maerlant's werken beschouwd als spiegel van de dertiende eeuw* (Leiden, 1877).

*Cinquième question* : « Quel est l'effet des impôts de consommation sur la valeur vénale des produits taxés? En d'autres termes, dans quelle mesure cet impôt pèse-t-il sur le consommateur? »

» Exposer et discuter, à l'aide de documents statistiques, les résultats des expériences récemment faites à cet égard dans les divers pays et plus spécialement en Belgique). »

La valeur des médailles sera de 800 francs pour la deuxième et la troisième question, et de 600 francs pour les autres.

Les mémoires devront être adressés, francs de port, avant le 1 février 1886, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au palais des Académies.

La Classe adopte le sujet suivant pour le concours de 1888 :

« Faire le tableau des institutions civiles et politiques de la Belgique pendant la période qui s'étend depuis le couronnement de Pépin le Bref jusqu'à la confirmation de l'hérédité des fiefs par Hugues Capet en France et par Conrad le Salique en Allemagne.

# Table des Matières.

## NOTICES ET DISSERTATIONS.

Un administrateur au temps de Louis XIV. Par le V <sup>te</sup> de Grouchy et le C <sup>te</sup> de Marsy (Suite) . . . . .	241
Coup-d'œil historico-linguistique sur le flamand dans ses rapports avec les idiomes celtiques et les dialectes germaniques de la Grande-Bretagne. Par le Chanoine De Haerne . . . . .	302
La question d'extradition devant les États de Brabant; 1715 et 1716. Par L. Galesloot . . . . .	316
Artistes des Pays-Bas ayant habité Tours ou y ayant travaillé. Par le comte de Marsy . . . . .	329

## VARIÉTÉS.

François Pilsen, peintre et graveur. — Par D. M. . . . .	336
Le Collège de Gand sous la République . . . . .	337
Documents relatifs à l'abbaye de Saint-Pierre . . . . .	338
Pierre le Grand à Bruxelles en 1717. — Par Paul Bergmans . . . . .	344
Musée historique belge fondé à Gand . . . . .	347

## CHRONIQUE.

Archéologie . . . . .	351, 352, 353, 354
La découverte de Naucratis . . . . .	355
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1887. . . . .	357

## Planches.

1. Château de La Chaussée (Seine-Inférieure) France . . . . .	358
2. Église de La Chaussée. . . . .	359
3. Sceaux de Robertot. . . . .	360
4. Testament de Robertot . . . . .	361



*Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) à M<sup>r</sup> ÉMILE VARENBERGH, au Secrétariat du Comité de Rédaction, rue Haute, 92, à Gand.*

Le *Messageur des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à M<sup>r</sup> L. LEMAIRE, aide-bibliothécaire, à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Le *Messageur des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

#### **ON S'ABONNE AUSSI A :**

GAND, chez **MM. Clemm, Duquesne, A. Hoste, Muquardt, Rogghé, J.-B. Hemelsoet** et **C. Vyt**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.

## MESSAGER

DES

## SCIENCES HISTORIQUES

OU

## ARCHIVES

## DES ARTS ET DE LA BIBLIOGRAPHIE

## DE BELGIQUE

Recueil publié par MM. le Comte DE LIMBURG-STIRUM, Sénateur, Docteur en droit, etc.; FERDINAND VANDERHAEGHEN, Bibliothécaire de l'Université, etc.; Baron BÉTHUNE, archéologue.

ÉMILE VARENBERGH, Membre de la Commission de statistique, etc., Secrétaire du Comité, à Gand.

ANNÉE 1885. — 4<sup>e</sup> Livraison

GAND

IMPRIMERIE ET LITHOGR. EUG. VANDERHAEGHEN

rue des Champs, 62

1885.

## LISTE DES COLLABORATEURS.

- MM. Dr P. P. M. ALBERDINGK THIJM, prof. à l'Université de Louvain.  
J. BETHUNE-DE VILLERS, à Gand.  
R. CHALON, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.  
C<sup>te</sup> E. DE BARTHÉLEMY, conseil. Gén. de la Marne, à Courmelois.  
ÉMILE DE BORCHGRAVE, ministre de Belgique, à Constantinople.  
Chr L. DE BURBURE, membre de l'Acad. de Belgique, à Anvers.  
V<sup>te</sup> DE GROUCHY, à Paris.  
Chanoine DE HAERNE, membre de la Chambre des Représentants,  
à Bruxelles.  
L<sup>cs</sup> J<sup>te</sup> DE MARSY, à Compiègne.  
C FR. DE POTTER, homme de lettres, à Gand.  
L. DE VILLERS, conservateur des Archives de l'État, à Mons.  
ALPH. DE VLAMINCK, archéologue, à Malines.  
A. DU BOIS, avocat et conseiller communal, à Gand.  
J. FELSENHART, docteur en philosophie et lettres, à Bruxelles.  
P. GÉNARD, archiviste de la ville d'Anvers.  
H. HELBIG, bibliographe, à Liège.  
H. HYMANS, attaché à la Bibliothèque royale, à Bruxelles.  
Baron KERVYN DE LETTENHOVE, membre de l'Académie de Belgique, à Bruxelles.  
Le chanoine J. B. LAVAUT, secrét. et archiv. de l'évêché, à Gand.  
F. NÈVE, professeur à l'Université de Louvain.  
J. J. E. PROOST, docteur en sciences pol. et adm., à Bruxelles.  
CH. RAHLENBEEK, à Bruxelles.  
MAX. ROOSES, conservateur du Musée Plantin, à Anvers.  
A. SIRET, membre de l'Académie de Belgique, à St-Nicolas.  
VAN BASTELAER, président de la Société archéol. de Charleroi, à Marcinelle.  
R. VAN DEN BERGHE, attaché à la Bibliothèque, à Gand.  
EDW. VAN EVEN, archiviste de la ville de Louvain.

THE NEW YORK  
PUBLIC LIBRARY

ASTOR, LENOX, AND  
TILDEN FOUNDATIONS



Photogr. par J. Laurent et C<sup>o</sup>, Madrid.

## L'ADORATION DES MAGES DE MEMLING

AU MUSÉE DE MADRID.



Le précieux Musée du Prado à Madrid possède un triptyque attribué à Memling, qui offre une grande analogie avec le tableau de l'Adoration, conservé à l'hôpital Saint-Jean, à Bruges, peint par le même peintre pour le frère Jean Floreins.

D'après le catalogue du Musée, ce tableau se trouvait dans l'oratoire de Charles-Quint, et il est connu sous le nom de ce prince; après avoir été longtemps conservé au château d'Aranjuez, il fut transporté au Musée par les soins du directeur José de Madraza<sup>1</sup>, c'est le seul renseignement que le catalogue donne sur l'origine de ce tableau. Il est toutefois à remarquer qu'il n'est pas renseigné dans l'inventaire de la vaisselle d'argent, des livres, des tableaux et des autres meubles que l'empereur emporta en Espagne, quand il quitta la Belgique pour se retirer au monastère de Yuste. M. Gachard a publié cet

<sup>1</sup> *Catalogue du Musée*, n° 1424.

inventaire, qui fut dressé à Bruxelles le 18 août 1556 <sup>1</sup>.

Crowe et Cavalcaselle se sont occupés de ce tableau dans leur travail sur les anciens peintres flamands; c'est, disent-ils, à quelques légères différences près, une copie de celui peint par Memling, pour l'hôpital de Bruges; et ce dernier tableau est lui-même la reproduction du rétable de Van der Weyden, du Musée de Munich, que Memling copia en substituant l'Adoration des Mages à l'Annonciation <sup>2</sup>. Ces auteurs font au sujet de ce tableau différentes observations, dont quelques unes sont fondées; la plus grande partie rappelle le style et le coloris de Memling, mais les figures qui sont derrière les Mages offrent des draperies et un ton d'un autre goût, les anges du volet de gauche sont très inférieurs à ceux de Memling; ils auraient pu ajouter que l'exécution des mains de la Vierge laisse à désirer. Il paraît, ajoutent-ils, que ces panneaux ont été commencés par Memling et achevés par un de ses élèves; aussi le point le plus curieux est le nombre de mains diverses qui ont contribué à l'exécution de cette œuvre.

La critique de Crowe et Cavalcaselle est assez sévère, trop peut-être. Le tableau de Bruges est supérieur par l'heureuse disposition des groupes et l'exécution; les ajoutés, un nettoyage mala-

<sup>1</sup> GACHARD, *Retraite et mort de Charles-Quint, au Monastère de Yuste*. Tome II, p. 80.

<sup>2</sup> *Les anciens peintres flamands*, par CROWE et CAVALCASELLE, ouvrage traduit de l'anglais par O. Delepierre, et publié par A. Pinchart et Ruelens. Bruxelles 1863. Tome II, p. 46

droit ont gâté celui de Madrid, mais on retrouve cependant dans l'ensemble du tableau plusieurs des belles qualités du maître. Les figures principales valent à peu de chose près celles du tableau de Bruges. Memling, dans le tableau de Madrid, a représenté les mêmes personnages, que sur celui de Bruges ; ce sont les mêmes têtes qu'il a peintes ; on y reconnaît notamment les Rois mages, qui, d'après l'opinion commune, offrent le portrait des membres de la famille du frère Jean Floreins, l'ami et le protecteur du peintre. Jean Floreins représente le Roi mage placé à la droite du tableau ; et l'autre Roi mage est peut-être le portrait de son père ; la ressemblance du moins y est telle que l'on n'hésite pas à les y reconnaître. Il serait, sous ce rapport, intéressant de comparer ces deux tableaux avec celui que la comtesse Duchâtel a légué au Musée du Louvre, sur lequel le peintre a représenté la famille du frère Floreins.

Le tableau du Musée de Madrid étant plus large, le peintre a dû écarter les personnages, modifier leur attitude, ce qui nuit à l'ensemble ; sauf cela la composition est la même, avec quelques différences qu'il importe de signaler.

Le panneau central du triptyque de Madrid représente, comme celui de Bruges, l'Adoration des Mages ; la Vierge assise et tenant l'enfant Jésus sur les genoux, occupe le centre de la composition, un des Rois mages à genoux baise les pieds de l'enfant Jésus, qui le regarde, au lieu d'avoir la tête tournée vers le spectateur,



saint Joseph se tient debout un peu en arrière, il regarde cette scène avec un grand air de recueillement; à droite de la Vierge un des Rois mages à genoux s'apprête à faire son offrande, derrière lui se tient un homme portant un turban et vêtu de blanc, il est suivi de quelques autres personnes avec des trophées et une bannière; à la gauche du tableau derrière le roi nègre, il y a également quelques personnes avec des bannières<sup>1</sup>. Le lieu dans lequel se passe cette scène diffère un peu : au lieu de l'étable rustique du tableau de Bruges, le bâtiment du tableau de Madrid est soutenu par des colonnes et des piliers de maçonnerie, qui supportent des arcs, il est arrondi dans le fond. Entre les colonnes on aperçoit dans le lointain les édifices d'une ville. A une croisée on remarque la tête d'un spectateur; c'est le pendant de celle du tableau de Bruges, le portrait du peintre<sup>2</sup>.

La Présentation au temple forme le sujet du volet de droite, les mêmes personnages se retrouvent dans les deux tableaux, sauf que dans celui de Madrid on voit derrière le prophète Siméon, un lévite, en qui l'on pourrait peut-être reconnaître Jacques Floreins, qui se trouve agenouillé derrière son frère Jean dans le tableau de Bruges; les personnages se trouvent à peu près dans la

<sup>1</sup> Ce sont ces personnages que Crowe et Cavalcaselle attribuent à une main étrangère.

<sup>2</sup> M. Weale a publié un portrait de Memlinc d'après Van Oost, dans son travail intitulé : *Hans Memlinc, zyn leven en zyne schilderwerken.*

même position; dans le tableau de Madrid le peintre a pu donner plus de développement à l'architecture du temple, il l'a aussi un peu modifiée, et il a caché en grande partie la table couverte d'une nappe blanche qui se trouve au premier plan dans le tableau de Bruges; ceux qui connaissent ce dernier se rendront facilement compte des différences qui existent entre les deux volets, en examinant la planche ajoutée à cet article.

Le volet de gauche représente la Vierge en adoration devant l'enfant Jésus dans la crèche de Bethléem; saint Joseph debout vers la droite du tableau contemple cette scène; deux anges à genoux adorent le nouveau-né; ils sont, comme le remarquent, avec raison, Crowe et Cavalcaselle, bien inférieurs au reste de la composition. La Vierge est habillée de blanc dans le tableau de Madrid; au lieu d'avancer les mains comme dans le tableau de Bruges, elle les tient un peu relevées, comme si elle faisait un geste d'admiration.

Au revers des volets Memling a peint deux figures en grisaille, je le suppose d'après la description du catalogue : *a claro oscuro, de pincel adocenado*; mais le catalogue ne les désigne pas, et comme le triptyque est constamment ouvert on ne peut pas les voir.

Au Musée des Uffizi à Florence, il y a un tableau représentant la Vierge avec l'enfant Jésus sur les genoux, adoré par deux anges, que l'on attribue à Memling; mais cette attribution est

évidemment erronée, le tableau doit être d'une date bien postérieure. Il est d'ailleurs à observer que les catalogues italiens donnent en général des attributions un peu hasardées pour les peintres flamands de l'ancienne école. Cela n'est pas étonnant, les peintres italiens, leurs contemporains, avaient déjà abandonné les traditions gothiques, et on peut dire qu'ils étaient d'à peu près un siècle en avance sur les peintres du Nord.

*Les Annales de la Société d'Emulation de Bruges*<sup>1</sup>, ont publié, il n'y a pas longtemps, des documents relatifs au frère Jean Floreins, si intimement lié à la biographie de Memling; ces documents donnent des détails sur ses démêlés avec le personnel de l'hôpital Saint-Jean, très imprudemment recruté après l'épidémie qui avait enlevé tous les frères de l'hôpital; lui seul avait échappé; se trouvant sans aides pour soigner les malades, il avait admis comme frères des convalescents et des domestiques de l'hôpital. Floreins, appelé aux fonctions de maître spirituel de cet établissement, ne tarda pas à avoir des différends avec les frères; il voulut introduire une réforme en établissant un nouveau règlement. Mécontents de ces mesures, les frères suscitèrent à Floreins des difficultés de toute nature, sur lesquelles ces documents donnent de longs détails, et ils finirent par lui intenter un procès, dont on trouve des traces dans les registres du Conseil de

<sup>1</sup> *Annales de la Société d'Emulation de la Flandre*, Tome XXXI, Bruges, 1880.

Flandre. Mais soit que ce procès ait été terminé devant une autre juridiction, soit qu'une transaction ait été conclue, on n'en trouve pas la solution dans les registres du Conseil. Un passage d'une lettre publiée par M. Flamen semble devoir expliquer la nature des revendications du frère De Ceuninck et consors contre leur ancien maître spirituel; ils l'accusaient d'avoir dissipé le bien des pauvres, *de lostel* <sup>1</sup>. Ce document contient un passage très curieux, qui explique l'absence de renseignements dans les registres de l'hôpital, sur le séjour de Memling et sur ses rapports avec le frère Floreins : « Toutes fois ils (les frères) n'ont oncques peu monstrer par effect (leurs accusations) et luy ont retenu les principaulx livres, manuels et autres sur lesquels il avoit fait ses comptes, affin qu'il n'eust de quoy soy deffendre ne renvergier contre ceulx, et peult-être les ont mis au feu, affin que jamais n'en soit mémoire et qu'ils ne soient rattains de contraire. » Si cette assertion est vraie, il faut désespérer de jamais rien découvrir sur les relations entre le peintre et le donateur des tableaux, qui ont répandu au loin la réputation du Musée de l'hôpital et qui font encore une des gloires de la ville de Bruges.

J'ai cru pouvoir revenir sur ces documents parce que l'auteur avait inséré dans son article quelques notes sur l'origine du frère Floreins que je lui avais fournies et dont il n'avait pas bien

<sup>1</sup> *Annales de la Société d'Emulation de la Flandre*, Tome XXXI, p. 84. Bruges, 1880.

saisi la portée. Sans avoir trouvé la solution de la question, il était nécessaire de compléter ce que cet auteur avait dit sur l'origine probable du frère Floreins.

Sur les volets du tableau se trouvent peints deux écussons, celui de droite est de sable à trois chevrons d'or, le second d'argent à trois barres d'or et à un lion de sable brochant sur le tout, que je prends pour les armoiries de la mère de Floreins. Cet écusson contient une erreur au point de vue de la science héraldique, qui n'admet, que par rare exception, que l'on mette métal sur métal, il a été évidemment retouché ; mais tel qu'il est, en faisant la part des modifications qu'il a subies, il rappelle suffisamment les armoiries de la famille des seigneurs de Ryst ou de Risoir, qui appartenaient à la famille de Silly, pour que l'on ait cherché à le rattacher à cette famille plutôt qu'à toute autre du même nom. La famille de Silly, qui était une branche des Trazegnies, portait : *bandé d'or et d'azur de six pièces à une ombre de lion brochant sur le tout* ; il n'est pas étonnant qu'un peintre peu au courant de la science héraldique, n'ait pas connu ces armoiries, et qu'il ait cru bien faire en mettant un lion de sable, au lieu de l'ombre, qui n'aurait dû être que faiblement accusée. La famille de Silly portait, il est vrai, des bandes dans ses armoiries et non des barres, mais cette différence peut provenir soit d'une erreur, soit d'une modification dont on voit des exemples sur les sceaux de la famille de Trazegnies, publiés récemment par M. le comte

van der Straten-Ponthoz<sup>1</sup>, à moins d'admettre que l'aïeule du frère Floreins, dont il avait pris le nom, appartenait à une branche bâtarde de la famille de Silly.

D'après les documents publiés par M. Flamen on peut rattacher parfaitement le frère Floreins à une famille distinguée, parce qu'on le dit parent de l'évêque de Cambrai, Jean de Berghes, fils de Jean, seigneur de Glymes et de Berg-op-Zoom, et de Marguerite de Saint-Simon, qui appartenait à une des familles les plus distinguées du Brabant. Au reste l'origine brabançonne du frère Floreins est d'autant plus probable, que l'on trouve au XV<sup>e</sup> siècle, un personnage du même nom à Lennick, en Brabant, village qui n'est pas fort éloigné de la seigneurie de Ryst ou Risoir, située à Haute-Croix, dans le canton de Lennick. De nouveaux renseignements viendront peut-être détruire ces conjectures, mais j'ai cru devoir donner ces explications un peu arides, pour suppléer à ce que l'auteur de l'intéressant article sur le frère Floreins avait dit du lien de parenté qui aurait pu le rattacher aux seigneurs de Ryst.

L.-St.

<sup>1</sup> *L'Ombre de lion des Trasegnies*, par M. le comte VAN DER STRATEN-PONTHOZ. Mons, 1884. V. Planche I, nos 4 et 8. Pl. II, n° 16 VI, n° 17 VI<sup>a</sup>.

NOTICE BIOGRAPHIQUE ✓

sur

HENRI WAELPUT.

—•••—

L'art musical belge a été récemment plongé dans le deuil par la mort d'un de nos meilleurs compositeurs, Henri Waelput, frappé subitement, dans toute la force de la vie, au moment où son génie mûri par l'âge, aurait pu donner les œuvres qui assurent définitivement l'immortalité. Cependant les productions qu'il laisse suffisent déjà pour conserver son nom et le faire inscrire au premier rang dans notre histoire artistique. Car comme le disait le grand compositeur hollandais Verhulst dans une de ses lettres, celui qu'on avait appelé *l'enfant de Gand* était devenu un homme, et l'homme un maître.

Henri Waelput naquit à Gand le 26 octobre 1845. Dès son jeune âge il reçut des leçons de musique, mais il ne tarda pas à révéler des dispositions peu communes pour cet art, et voici comment on s'en aperçut : il s'était mis très jeune à composer, sans en avoir jamais soufflé mot à personne,

quand, un jour, sa mère découvrit dans le tiroir d'une commode un immense paquet de musique manuscrite, où il y avait toutes sortes de choses et même une ouverture pour orchestre, alors qu'il ne connaissait pas d'autre instrument que le piano ! Le premier moment de surprise passé, on résolut de demander l'avis d'un juge compétent et l'on s'adressa à M. Charles Miry. Notre populaire compositeur gantois, après avoir parcouru ces productions et y avoir remarqué les indices d'un réel talent, demanda aussitôt aux parents l'autorisation d'enseigner l'harmonie à leur fils ; ils le lui accordèrent, mais à la condition qu'il ne donnerait que deux leçons par semaine, car ils destinaient l'enfant au barreau et ne voulaient pas lui laisser abandonner ses études.

Waelput fit de rapides progrès ; dès l'âge de quatorze ans il transcrivit l'*Ouverture martiale* de Mengal pour piano à six mains. Il écrivit aussi à cette époque, ou bien un peu plus tard : *Aimons toujours*, romance ; *Ida*, redowa de salon (Gand, Gevaert, 1861) ; *La plus jolie*, romance (ibid.) ; *l'Hirondelle envolée*, rêverie (ibid., 1862) ; *Si j'étais fleur*, mélodie (ibid., 1863) et une *Marche triomphale composée à l'occasion des fêtes de l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde* (ibid.). Les cinq derniers morceaux furent publiés sous le nom de H. Lübner, anagramme du nom de la famille maternelle du compositeur : Lebrun. Ce sont là des œuvres de première jeunesse et qu'il suffit de mentionner.

Après avoir suivi les cours de l'Athénée et ceux



du collège de S<sup>te</sup>-Barbe, — où il alla à la suite d'un différend qu'il avait eu avec un professeur du premier établissement, — il entra à l'Université, et passa l'examen de candidat en philosophie et lettres. Dès lors, cédant à une vocation irrésistible, il résolut de se consacrer définitivement à son art et il alla compléter son éducation musicale au Conservatoire de Bruxelles, auprès de Fétis et plus tard sous la direction de Ch.-L. Hanssens<sup>1</sup>. Ces études ne furent qu'un simple jeu pour lui, au témoignage d'un de ses compagnons de classe au Conservatoire : « La science du contrepoint et de la fugue lui coûta à peine quelques mois d'études et nous lui avons vu résoudre souvent à l'heure même où il allait se rendre au cours de composition, des problèmes compliqués de polyphonie musicale, qui étaient jugés parfaits quand ils étaient présentés à l'illustre fondateur du Conservatoire de Bruxelles. Il connut d'intuition, pour ainsi dire, l'art d'orchestrer; rien de ce qui touche à l'instrumentation ne lui semblait étranger. Waelput avait alors l'enthousiasme et la foi dans son art. Il admirait les maîtres. Bach, Beethoven, Weber, Berlioz, Wagner étaient le sujet constant de ses méditations; et il sut puiser dans la contemplation de leurs œuvres, ce souffle puissant qui anima plus tard certaines pages où se révèle chez lui l'aurore d'un génie. » Aussi remporta-t-il d'emblée, le 20 juillet 1867, le premier prix au

<sup>1</sup> En effet, quoi qu'on en ait dit, Waelput n'a jamais été élève du Conservatoire de Gand.

concours dit de Rome, avec une cantate flamande, après avoir eu l'année précédente le premier prix de composition au Conservatoire. Quand le jeune compositeur revint le surlendemain dans sa ville natale, on lui fit une entrée triomphale : les Sociétés de musique allèrent le recevoir à la gare; puis, après les allocutions des présidents des diverses Sociétés, le lauréat fut conduit à l'Hôtel de Ville pour y recevoir les félicitations de l'autorité communale, et de là au local de la Société royale des Mélomanes où l'attendait l'accueil le plus chaleureux.

La cantate couronnée : *Het Woud (La Forêt)*, fut exécutée le 23 septembre dans la séance publique annuelle de l'Académie royale; voici à ce sujet un fragment d'article du *Journal de Gand* : « La partition de M. H. Waelput révèle un talent précoce pour qui l'art musical n'a plus de secrets, et qui à cette science réunit l'inspiration et la vigueur. Son introduction, d'un style large et solennel, pleine de mélodie et de distinction, est vraiment magistrale. Plus loin, le chœur : *Waar 't schuchter wild vol vreeze schuilt*, la fin du duo et le trio, le récitatif qui précède le chœur final, et ce chœur lui-même sont également fort remarquables. Dans le trio, l'air du ténor, fort bien dit, du reste, par M. Lefèvre, est d'une suavité parfaite et a provoqué les applaudissements du public. Quant au chœur final, il témoigne de beaucoup d'originalité et de hardiesse. Habituellement les compositeurs se réservent pour finir un effet qu'ils s'efforcent d'obtenir par le concours de

toutes les forces, voix et orchestre, dont ils disposent; s'écartant complètement des sentiers battus, M. Waelput impose, dans cette partie de son œuvre, un silence absolu à l'orchestre, et la voix de ses chanteurs n'est accompagnée que par la harpe... Qu'il nous soit permis de terminer ce rapide compte-rendu par une observation que nous croyons fondée. Il nous a paru que M. Waelput, entraîné par le développement de ses idées musicales, s'écarte parfois un peu trop du poème... Ce manque d'union de sentiments entre les paroles et la musique, ne nuit pas à la valeur purement musicale de sa composition, mais à notre avis il vaudrait mieux l'éviter. »

Waelput s'était déjà fait connaître comme compositeur avant son prix de Rome. Le 24 mars 1865, il avait fait représenter au Grand-Théâtre de Gand, un opéra-comique en deux actes : *la Ferme du diable*, paroles de Victor Wilder et Ernest Houdet. La pièce n'eut pas grand succès malgré les jolies choses qu'elle contenait; et elle n'eut même, à moins d'erreur, qu'une seule représentation.

Voici encore l'appréciation du *Journal de Gand* : « Cet opéra, qui a deux actes et pourrait être réduit à un seul, a pour titre : *la Ferme du diable*. Un mari jaloux, une femme innocemment coquette et un séducteur de village sont en lutte; tous les trois sont corrigés sans efforts par un vieux pâtre, et cette donnée toute morale est le sujet de la pièce qu'essaie d'égayer un garde-champêtre ivrogne et poltron. On a surtout remarqué, dans cet opéra, les couplets de la jeune fermière, un

duo des deux époux, un trio et quelques grâces de l'orchestration. Mais c'est une forêt vierge qui doit être élaguée. L'auteur est plein d'avenir, mais il cherche encore sa voie. » Le 11 janvier 1866, dans un concert de la Société royale des Chœurs on exécuta de lui une ouverture d'*Agneessens*, qui fut aussi donnée à Bruxelles le 13 mars 1866, dans un concert organisé par un jeune violoncelliste, M. Jacquier, pour se libérer du service militaire. « L'ouverture d'*Agneessens*, dit l'*Écho du Parlement*, est l'œuvre d'un jeune musicien, si l'on considère la richesse un peu exubérante des effets d'instrumentation qui s'y étalent; elle est l'ouvrage d'un artiste consommé, si l'on tient compte des hardiesses harmoniques qui s'y font jour, presque à chaque mesure, et j'oserai ajouter, presque à chaque note. »

En 1866-1867, il dirigea l'orchestre du Théâtre flamand à Bruxelles, où l'on monta sous sa direction des œuvres de Peter Benoit, de Ch. Miry, etc. Il encourut même une amende pour avoir manqué à une répétition, le jour de l'exécution de sa cantate de concours : *Het Woud!* On y reconnaissait cependant pleinement ses mérites, car le jour de son bénéfice, le 14 février 1867, on lui fit, dit l'*Écho du Parlement* « une de ces ovations qui marquent dans la carrière d'un artiste. Mais le jeune musicien tenait beaucoup moins, paraît-il, à quelques avantages pécuniaires et à certaines manifestations devenues banales à force d'être prodiguées, qu'à initier le public à la connaissance de ses ouvrages. Aussi a-t-il cru devoir saisir avec

empressement l'occasion qui s'offrait pour cette exhibition. Il a donc fait interpréter, en guise d'*anteludium*, une série de morceaux de sa composition : une ouverture, un quintette, un concerto et un divertimento. L'ouverture d'*Agneessens*, je l'ai jugée l'an dernier en la taxant de coup de maître. Le quintette, je le placerai bien au-dessus de la plupart des essais qui ont été faits en ce genre parmi nous, et je constaterai surtout que l'*adagio*, par les deux motifs qui s'enchevêtrent et s'entrecroisent, est combiné avec un art réellement exquis. C'est cette page que je voudrais voir dérouler aux concerts de M. Samuel <sup>1</sup> avec la préface instrumentale d'*Agneessens*. Pour le concerto de flûte, une vraie symphonie, je n'ai pu l'apprécier dans tous les détails, l'orchestre ayant écrasé presque constamment les parties concertantes, mais le travail m'en a semblé ingénieux, bien que fondé en grande partie sur des imitations. J'ai appelé ailleurs ces artifices, les *concetti* de la musique. Je maintiens ma définition. Il faut pardonner à l'auteur une petite réminiscence du deuxième acte de *Guillaume Tell*, en faveur de l'excellent parti qu'il a su en tirer. Le divertimento est d'une tournure piquante et allègre. L'enchaînement est parfait. Somme toute, M. Waelput a réalisé des progrès immenses depuis deux ans. Son horreur instinctive du lieu commun le préserve d'une foule de banalités creuses qu'il peine

<sup>1</sup> Concerts populaires de musique classique qui se donnaient alors à Bruxelles. — P. B.

d'entendre, et son extrême hardiesse en fait d'harmonie le sert parfois admirablement. Il peut, sous ce rapport, être classé dans la catégorie des avancés. *Audaces fortuna juvat*. Si le proverbe tant de fois vérifié à la lettre, se réalise pour M. Waelput, il devra surtout cette bonne chance à la qualité progressive, s'il m'est permis de m'exprimer ainsi, de ses combinaisons harmoniques. »

Quelques temps après l'exécution de sa cantate, Waelput se mit en route pour le voyage qui est le prix du concours de Rome. Il avait choisi l'Allemagne, pays dont il comprenait le mieux le génie musical ; mais il n'y resta guères qu'un an et demi. En effet on lui écrivit pour lui offrir la place de directeur de l'École de musique de Bruges<sup>1</sup> ; il se laissa séduire par des flatteuses promesses et il accepta : au moment de sa nomination (16 janvier 1869), il n'avait pas vingt quatre ans. Voulant se faire connaître des Brugeois, il donna le 16 février, un concert composé exclusivement de ses œuvres et où celles-ci furent très bien accueillies.

Le 24 janvier 1870, il inaugura des concerts populaires de musique classique avec un programme composé d'œuvres allemandes et belges, et où à côté des noms de Beethoven, Weber, Schumann et Wagner, se lisaient ceux de Hanssens, de Gevaert et de Waelput lui-même. « Malgré tous

<sup>1</sup> Cette école de musique est devenue conservatoire en 1879.

les obstacles semés sur leur chemin, dit le *Guide musical* du 3 février 1870, le succès a été immense. Avant toute autre ville de province, Bruges a osé tenter et réalisera progressivement ce qui, il y a quelques années, était considéré par des hommes jugés compétents une entreprise téméraire, chimérique, même dans la capitale.

.... L'exécution a été des plus parfaites non seulement sous le rapport de la précision, mais encore sous le rapport de l'interprétation, fruit des études profondes d'esthétique qui constituent la supériorité de M. Waelput. »

Il fut aussi chef d'orchestre du Théâtre de Bruges, et les ovations qu'on lui décerna à chacun de ses bénéfices furent bien méritées; voici en effet ce qu'écrivit le *Journal de Bruges*, le 2 avril 1870 : « A force de travail et de soins constants, cet habile chef est parvenu à former une phalange de musiciens capables d'aider au succès des ouvrages lyriques. L'art de lire les partitions et surtout l'art d'accompagner ne sont pas choses faciles, et il faut une aptitude spéciale pour dresser un orchestre. La besogne est souvent ardue, et c'était d'autant plus le cas à Bruges, puisque quelques rares artistes seulement avaient eu l'occasion de s'exercer à jouer dans un orchestre avant l'ouverture de notre Théâtre. » Il n'y a rien de trop dans ces éloges; Waelput était réellement un chef d'orchestre hors ligne, et il parvenait quelquefois à accomplir de véritables tours de force; pour ne citer qu'un exemple, — à son bénéfice, en 1885, au Théâtre de Gand, les musi-

ciens exécutèrent non pas *sous*, mais *sans* sa direction, l'ouverture de *Guillaume Tell*, et cela avec une rare perfection et sans le moindre accident. N'est-ce pas le cas de dire avec Berlioz qu'ils doivent être fiers les musiciens qui voient en pareille occasion leur chef se croiser les bras?

Mais revenons à Bruges. Malgré la grande impulsion qu'il avait donnée à la musique dans cette ville, malgré tout son talent et tout son mérite, la position du jeune compositeur y était devenue presque insoutenable. La politique s'était introduite dans son entreprise des concerts populaires, et l'envie de médiocrités prétentieuses lui faisait une opposition constante. Waelput n'y résista pas longtemps et il envoya bientôt sa démission au Conseil communal de Bruges, par la lettre suivante :

Bruges, le 1<sup>r</sup> juillet 1871.

Messieurs,

Ma dignité et ma conscience d'artiste me font un devoir de renoncer à la direction de votre École de musique.

Dès les premiers jours de mon installation, j'ai senti que je n'aurais pas la souplesse de caractère nécessaire pour être l'instrument flexible de petits cénacles politiques, et que je ne trouverais pas l'appui voulu pour faire sortir l'art musical de la vieille ornière, le faire renoncer aux puérités de l'école romantique et accepter les leçons sévères des grands maîtres. L'hostilité injustifiable qu'ont rencontré les concerts populaires de musique classique m'a enlevé la dernière illusion au sujet des tendances qui dominant dans votre ville.



Je quitte mon poste sans regret, parce que je le juge sans utilité dans la situation servile qui lui est faite. Malgré cette décision, j'offre mes services à la commission de l'école de musique pour faire la besogne des concours et achever mes cours d'harmonie, de contrepoint et de fugue.

Agréez, Messieurs, mes civilités,

H. WÆLPUT.

Le 11 septembre 1871 il fit encore exécuter à Bruges sa *Memlinc-cantate*; puis, après un court séjour dans sa famille, il se mit à voyager comme capell-meister; il est impossible de le suivre pas à pas dans cette carrière errante. Tour à tour à La Haye (1872-1873), à Dijon (1873-1874), à Gand (1875-1876), à Liège, à Anvers (1879-1880), enfin à Gand (1882-1885), il se fit toujours applaudir pour ses grandes et sérieuses qualités de directeur; car il possédait sous ce rapport une remarquable habileté et, grâce à l'ascendant qu'il savait acquérir sur ses musiciens, il transformait en peu de temps tout un orchestre.

Pendant cette longue période, il n'oublia pas la composition et il s'y livra même avec une grande ardeur. En 1872, après son départ de Bruges, il fit jouer à Bruxelles sa première symphonie en *ré* mineur, à laquelle le critique musical de l'*Écho du Parlement* consacra les lignes suivantes: « Qui écrit aujourd'hui des symphonies? Qui est capable d'en produire? Un jeune musicien victorieux, il y a quelques années, au concours de Rome, M. Waelput, de Gand, a eu cette audace rare, et actuellement son nom retentit, accompagné

d'éloges aussi brillants que spontanés, aux quatre coins de la capitale; peut-être même ce nom sera-t-il populaire, sous peu, dans le monde musical entier. C'est que M. Waelput vient de faire un vrai coup de maître dans un domaine où de grandes individualités ont laissé leurs empreintes de génie et qui a été profané tant de fois par d'absurdes tentatives. Une symphonie écrite dans la bonne portée des instruments; avec une élégante clarté, avec une ordonnance logique dans toutes les parties, avec une vigueur d'allures qui vous impose et un intérêt qui ne décroît point jusqu'au bout; une symphonie renfermant des idées fines et distinguées, vigoureuses et émouvantes et toutes remplies de l'imprévu le plus charmant; une symphonie tissée avec une étonnante habileté, où les harmonies riches, hardies et variées, surgissent de la façon la plus naturelle et où la sonorité la plus exquise préside aux moindres groupes de la masse orchestrale, voilà, sans contredit, un *rara avis*, par le temps de pastiches musicaux qui court, et à un moment où le plus piètre musicien parvient à se faire une réputation au moyen de tronçons mélodiques empruntés péniblement ça et là et juxtaposés avec un soin qui vous déroute et vous confond. Un amateur, ébloui par cette œuvre virile et forte, disait autour de moi que Beethoven eut signé des deux mains le *largetto* adorable qui se déploie dans la deuxième partie avec tant d'accents nobles et passionnés. Je souscrivis à ce verdict si juste et si sensé, et j'ajoute que les autres parties de cet

ouvrage ont un droit presque égal à l'admiration. Je citerai notamment l'allegro final, remarquable par les combinaisons savantes qui s'y déroulent sans amener la moindre confusion, et où une verve endiablée, un rythme incisif, une ampleur magistrale, une émotion chaleureuse et frémissante circulant dans les trois groupes principaux de l'orchestre, vous mènent d'étonnement en étonnement et font de cette péroraison quelque chose d'immense et d'irrésistible, qu'on ne rencontre dans aucun des nombreux essais de symphonies qui ont été tentés depuis le génie tourbillonnant et vertigineux de Beethoven. »

Quelques jours après l'exécution de cette symphonie à Bruxelles, elle fut jouée aussi à Gand dans un concert dont les œuvres de Waelput faisaient les seuls frais. A côté de la symphonie, se trouvaient la marche de *Hans Memlinc*, un air de *Berken de Diamantslijper* (*Robert, le Tailleur de diamants*), le menuet de la seconde symphonie en *mi* bémol, le concerto symphonique pour flûte et la cantate : *Het Woud*. Voici l'analyse que M. E. Evenopoel a donnée du concerto symphonique : « L'œuvre, de grande allure et de dimension peu commune, doit être l'une des plus importantes, sinon la plus considérable qui ait été écrite pour flûte. La partie principale offre de grandes difficultés et une surabondance de notes que l'orchestre, toujours militant, étouffe parfois. Les thèmes de l'allegro moderato, procédant d'une même essence, prêtent à d'ingénieuses combinaisons, à des rentrées de motifs habilement

ménagées. Le quatuor de violoncelles avec les reparties du cor solo est d'un charmant effet dans l'andante. Pourquoi faut-il que ces quatre notes rappellent l'accompagnement d'un chœur de Guillaume-Tell? M. Waelput n'a-t-il pas cru qu'il suffit d'une ressemblance puérile en elle-même, pour exciter la critique chatouilleuse? Si non, il a eu tort; il est toujours possible de dissimuler des réminiscences presque inévitables, avec un instrument dont les ressources sont restreintes; la dissimulation s'impose lorsque le passage est souligné comme c'est ici le cas. Le finale du concerto, vigoureusement traité, n'en est pas le fragment le moins intéressant. M. Waelput y a introduit une cadence très habilement conçue, rappelant les divers épisodes des autres parties. »

A l'occasion d'une visite des *riflemen* anglais à la Ville de Gand, lors du grand tir international de 1872, Waelput composa une nouvelle cantate : *de Zegen der Wapens (la Bénédiction des Armes)*, où il introduisit une combinaison originale de la Brabançonne et du *God save the Queen*, et qui fut exécutée le 15 septembre 1872 : « Il y a dans cette œuvre de M. Waelput, dit le *Journal de Gand*, de l'imagination, de la puissance et une science profonde de l'orchestration. Un musicien éminent, assis près de nous au concert, et dont l'opinion fait autorité, nous disait à ce propos : « M. Waelput » joue de l'orchestre comme M. Jaëll joue du » piano. Variété de timbres, sonorité, maniement » des masses, il sait tout; il développe à merveille » toutes les énergies orchestrales, il nuance avec

» un grand art, et c'est en maître qu'il emploie » toutes les ressources de l'instrumentation. » Nous n'avons rien à ajouter à un tel éloge, sinon pour faire la part de la fécondité et de la richesse des motifs mélodiques qui surabondent dans sa composition.... M. Waelput est encore à l'âge où l'on se prodigue; plus tard, il se ménagera davantage, parce qu'il n'aura plus à faire ses preuves. Nous les tenons pour faites dès aujourd'hui et d'une manière éclatante. » Il composa encore à la même occasion un chœur *Broedergroet* (*Salut fraternel*), sur des paroles de N. Destanberg, et fit un arrangement d'airs nationaux hollandais sous le titre de *Nederlandsche hymnen*.

La même année parut à Bruges son premier recueil de *lieder* dans lequel il faut surtout remarquer : *Onttoovering* (*Désillusion*), *Afscheid* (*Séparation*) et *Aan U* (*A Toi*); cette dernière mélodie, d'une ampleur et d'une profondeur admirables est certainement une des plus belles inspirations de l'auteur.

Puis il se fait connaître à l'étranger : à La Haye, en 1872, il remporte un très grand succès avec sa première symphonie. A Dijon, c'est dans sa seconde symphonie en *mi* bémol, sa *Danse des Quartes*, sa *Marche de Memlinc* et dans un entr'acte de *Berken* qu'il se fait applaudir. Voici en quels termes la *Côte d'or* analyse la symphonie : « L'allegro débute par les cuivres, et l'idée musicale est d'abord développée par les instruments d'harmonie, puis par les instruments à archet.

L'andante avec solo de hautbois et de violon, est un petit bouquet mélodique encadré d'un accompagnement imitatif fort bien réuni. Le menuet est surtout remarquable par la grâce due à l'emploi très intelligent du contrepoint fugué et des modulations enharmoniques. Le finale, écrit avec une grande vigueur, est traité en fugue et contrepoint fleuri; il se termine par le rappel très heureusement amené de l'idée première. »

Le 9 janvier 1876, nouveau concert de ses œuvres au Palais-Ducal à Bruxelles; le programme en comportait la symphonie n° 2 en *mi* bémol, composée à la mémoire de Ch.-L. Hanssens et qui rappelle tout à fait la manière de ce maître, — des fragments de l'opéra inédit *Berken de Diamantslijper* (prélude, entr'acte et chœur), des fragments symphoniques (*Andante sostenuto* et *Allegro*) et la cantate *de Zegen der Wapens*. « Sans prétendre rester tout à fait dans le cadre du genre, dit le *Guide musical*, la symphonie est une œuvre entièrement originale, ne rappelant, ni les grands maîtres, ni les contemporains. Tout au plus pourrait-on dire que par sa tonalité générale, elle se rapproche des œuvres analogues de Joachim Raff, mais avec une couleur et un dessin tout personnels. L'on y trouve de la largeur dans le style, de la suite et de l'élévation dans les idées, le tout uni à une instrumentation soignée, ingénieuse, avec un emploi intelligent et souvent fort heureux des cuivres et des instruments à percussion. Citons particulièrement l'andante cantabile d'un sentiment très fin et qui

s'ouvre sur une phrase large et magnifique, dite par les violoncelles; le menuet, motif vraiment beau et fort piquant et l'allegro des fragments symphoniques, plein de mouvement, de distinction et de couleur. Mais où brillent l'énergie, l'éclat et la vigueur du compositeur, c'est dans sa musique dramatique et dans sa cantate. Le prélude et le chœur se distinguent par une ampleur et une majesté pleines de puissance. Le style en est mouvementé, dramatique. L'auteur s'y rapproche des procédés de la nouvelle école. La cantate est surtout remarquable par son éclat et sa sonorité grandiose. La partie chorale en est très belle et captive immédiatement l'attention. C'est une œuvre ayant un cachet *sui generis*, où rien de banal et de conventionnel n'est entré, si ce n'est que l'auteur y a fait habilement intervenir les principaux hymnes nationaux de l'Europe, ce qui était de rigueur dans un morceau de cette nature. C'est en ce genre une des plus belles choses que nous ayons entendues. M. Waelput est un musicien doué d'un vrai tempérament. Outre la science qu'il possède, mais que nous trouvons encore chez d'autres, il a ce qui fait surtout défaut à nos jeunes artistes, c'est-à-dire des idées, et des idées à lui, l'originalité greffée sur l'inspiration. »

Le 15 janvier, sa symphonie n° 4, en *ut* majeur, dédiée à S. M. Léopold II (symphonie nationale), déjà exécutée au Grand Théâtre de Gand le 15 novembre 1875, obtenait de nouveau un très grand succès au concert de la Société royale des Chœurs.

Cette œuvre, qui ne le cède en rien à ses aînées, fait briller comme elles, la remarquable alliance de la science et de l'inspiration mélodique qui distinguait Waelput. On y remarque surtout l'allegro, l'andante et le menuet qui est un petit chef-d'œuvre de finesse et d'orchestration.

C'est alors que la ville de Gand vint demander au compositeur une œuvre destinée à être exécutée pendant les fêtes du trois-centième anniversaire de la Pacification de Gand. Celui-ci la promit et se mit aussitôt à l'œuvre avec une grande ardeur; il composa son chef-d'œuvre : *De Pacificatie van Gent (La Pacification de Gand)*, vaste cantate historique pour chœurs et orchestre, exécutée le 4 septembre 1876 au grand concert organisé par la Société royale des Mélomanes. Voici comment s'exprime à ce sujet la *Flandre libérale* :

« Cette œuvre, écrite sur un poème d'Emmanuel Hiel — une très excellente page du plus grand de nos poètes contemporains, — est un ouvrage de tout point réussi, et, à mon sens, le meilleur qu'ait produit jusqu'ici le jeune maître. Entre la musique si simple de M. Miry et celle de M. Waelput, il y a un monde; il y a plus qu'un monde, il y a une révolution accomplie, tout un abîme. Aussi, la musique de M. Waelput est-elle de hautes visées; elle nage en plein dans les eaux de l'art actuel, elle subit toutes les influences de cet art, elle en recherche les effets violents, les sonorités stridentes, les harmonies accommodées au vitriol, pour me servir de l'expression d'Hector Berlioz. Ceci n'est point une critique; car, si c'en était



une, elle s'adresserait, non pas au compositeur, mais au temps présent, qui exige des mets assaisonnés de forts condiments. M. Waelput a raison d'être de son époque; et, d'ailleurs, ses ouvrages ont un avantage marqué sur beaucoup d'autres qui sont dans la même tendance; ils montrent un compositeur dont l'intelligence est essentiellement musicale, un vrai musicien qui possède toutes les ressources, tous les procédés, toute la technique de son art, et qui en dispose à sa guise..... M. Waelput a introduit dans son œuvre plusieurs anciens airs flamands, le *Tiende Penning*, l'inévitable *Wilhelmus-lied*, la chanson du tabac, ainsi qu'un vieux cantique protestant. Il les a parfaitement fondus dans la forme générale, de manière à ne point nuire à l'unité de l'ouvrage et à ne point reléguer au second plan la pensée dominante. Il y a là un talent de facture d'une haute valeur. D'autre part, l'habileté dans le maniement des sonorités vocales et instrumentales est extrême. Pour louer les bons endroits, il faudrait citer presque tout. Obligé de me restreindre, je veux du moins mentionner le principal épisode : *O Gent, volschoone stede!* parce qu'il témoigne d'un sens mélodique très intense. La période musicale, bien large, bien chantante, bien déclamée, passe aux différentes voix, se développant sans cesse, s'épanouissant enfin dans une conclusion. La mélodie n'est peut-être pas absolument originale, et l'épisode même semble un peu étendu. Mais comme l'ensemble est parfaitement en situation, et qu'il

est construit avec un art extrême, l'effet qui en résulte est tout à fait saisissant. En somme, la cantate de M. Waelput est l'œuvre d'un maître arrivé à la complète possession de son talent. Son succès a été très grand, très mérité, et l'immense auditoire de la grande salle du Casino a acclamé l'auteur d'un cri unanime. »

La même année, il publia dans la cinquième série des *Nederlandsche Zangstukken*, édités par le *Willems-Fonds* à Gand, deux mélodies : *Verre (Loin)*, et *De droefheid kwam (La tristesse vint)*, la première empreinte d'un sentiment très étrange et la seconde d'une pénétrante mélancolie.

Mentionnons encore en 1878 la première exécution de sa troisième symphonie en *si* mineur, le 2 février, au grand concert organisé par le corps des étudiants de l'Université de Gand. « Cette nouvelle symphonie, dit la *Flandre libérale*, écrite avec le même talent que ses précédentes productions, révèle en outre des qualités d'un ordre plus élevé. Ainsi, il y a de la fantaisie et de l'imagination dans le scherzo du sentiment et de la poésie dans l'andante : et cette fantaisie, cette imagination, ce sentiment appartiennent en propre à M. Waelput, ce qui n'est pas peu de chose. Comme aucun procédé ne gêne le jeune maître, il peut, lorsqu'il écrit, s'abandonner absolument à sa pensée, à son sentiment; et, pour peu qu'ils s'éveillent, ils sont alors exprimés avec la fraîcheur, la naïveté, sans lesquelles il n'est point d'œuvre d'art. J'aime moins le premier *allegro* qui n'est qu'un morceau bien fait, et

moins encore le finale qui n'a pas même ce mérite. L'œuvre n'en est pas moins fort distinguée dans son ensemble, et gagnerait beaucoup à être entendue de nouveau, mais alors dans de meilleures conditions d'exécution. »

La seconde symphonie, en *mi* bémol, remporte au festival de Bruges, où elle est exécutée la même année, un succès colossal.

En 1879, il publia chez H. Possoz à Anvers, une seconde série de *Zes gedichten (Six poésies)* d'Eugène van Oye, ainsi que : *Minne- en Wiegelied (Chant d'amour et Berceuse)*, aussi sur des paroles d'Eug. van Oye. Ce nouveau recueil, composé de six joyaux mélodiques, est peut-être le plus bel album de mélodies flamandes de cette époque. On ne sait laquelle préférer : et la naïveté charmante du *Jeugd en Liefde (Jeunesse et Amour)*, l'élan superbe du *In de Duinen (Dans les Dunes)*, l'amère et poignante douleur du *Stabat Mater*, captivent tour à tour l'auditeur. L'éminent musicologue belge, Edmond Vanderstraeten, leur a consacré un article extrêmement élogieux dans le *Guide Musical* du 20 février 1879.

Le 27 avril 1879, Waelput offrit encore à ses concitoyens un concert dont le programme ne comportait que des œuvres de sa composition. La *Flandre libérale* en rendit compte comme suit : « La plupart des morceaux exécutés avaient déjà pu être appréciés par notre public ; le programme portait en effet la *Feest-Ouverture*, jouée dernièrement au concert donnée par la *Fraternité*, le concerto de flûte exécuté à notre

Conservatoire <sup>1</sup>, enfin les fragments de l'opéra *Berken de Diamantslijper*, et le charmant cantabile de la symphonie en *si* mineur, que M. Waelput nous avait déjà fait entendre dans une précédente audition de ses œuvres. Les morceaux nouveaux pour nous étaient une série de mélodies avec accompagnement d'orchestre, qui ont été interprétées par M<sup>me</sup> De Give-Ledeleer. Ces œuvres nouvelles ont fait une vive impression sur le public, et il nous a semblé qu'elles ne le cédaient en rien aux précédentes compositions de M. Waelput. Elles sont évidemment mieux écrites pour la voix que les deux airs de son opéra. On y remarque aussi une orchestration habile, remplie de couleur, n'écrasant jamais la voix, ainsi qu'une grande originalité. La romance pour cor était aussi nouvelle pour nous; elle a été jouée par M. Merckx..... Tous les morceaux ont été applaudis comme ils le méritaient par le public qui assistait à cette intéressante séance. »

Le 12 novembre, il se rendit à La Haye pour y diriger sa seconde symphonie et il y remporte un très grand succès. « Les journaux hollandais, dit le *Guide Musical*, reconnaissent en M. Waelput un musicien du plus grand mérite, sachant à fond les secrets de son art, cherchant et développant les motifs avec une véritable maëstria. »

Le 19 novembre de cette même année 1879, il fut nommé professeur d'harmonie à l'École de Musique d'Anvers, position qu'il occupa jusqu'à

<sup>1</sup> Comme morceau de concours. — P. B.

sa mort, et qu'il ne quitta jamais, quoi qu'en aient dit certains journaux. Son enseignement clair et méthodique y produisit les meilleurs fruits, grâce surtout à la faculté qu'il possédait d'exposer les difficultés les plus arides de l'harmonie, sans exiger de ses auditeurs une trop grande tension d'esprit. Aussi ses élèves lui portaient-ils un grand respect en même temps qu'une grande affection; et ils lui en donnèrent de nombreuses preuves.

Il dirigea à Bruxelles en 1879 le *Concert national*, entreprise intéressante qui avait pour but de fournir aux compositeurs belges l'occasion de faire entendre leurs œuvres au public, et dont il y eut quatre séances. Waelput y fit notamment exécuter son concerto symphonique pour flûte et le cantabile de sa symphonie en si mineur.

Le 14 mars 1881 eut lieu au Théâtre national flamand de Bruxelles, la première représentation du drame lyrique *Stella*, en cinq actes, paroles de MM. Teirlinck-Styns et musique de Waelput. Voici le compte-rendu qu'en donne le *Guide musical* : « La pièce n'a pas grand intérêt. Elle est fort naïve, bien que la naïveté, quand elle a sa raison d'être, est une qualité précieuse; mais ici la naïveté est plutôt l'absence de ce qui constitue une bonne pièce. Cela ne veut pas dire que *Stella* soit sans mérite; au contraire : elle est touchante, sincère et mêle agréablement le patriotisme à l'amour, la vengeance à la reconnaissance. M. Waelput a pu profiter de ce mérite. Les scènes patriotiques lui ont inspiré les meilleures pages de sa partition,

celles qui, par l'intervention du chœur ont quelque importance.

Il est regrettable qu'il s'en soit tenu là et qu'il ait, d'autre part, étendu si longuement le mélodrame qui accompagne les différentes péripéties de la pièce. On voudrait par-ci par-là quelque chose de plus développé, et l'on sacrifierait volontiers, pour l'avoir, une bonne partie du reste. Celui-ci pourtant est, en tant que mélodrame, très habilement et très discrètement écrit, et il renferme même des détails remarquables comme forme et comme expression. M. Waelput est, d'ailleurs, une vraie « nature » ; son instrumentation est riche, puissante, et certaines réminiscences un peu accusées ne l'empêchent pas de dire toujours ce qu'elle veut dire, et de le dire bien. En somme œuvre intéressante à plus d'un titre. Le succès n'a pas été marchandé ni à l'auteur, qui a dirigé lui-même son orchestre et qui en a reçu des ovations enthousiastes, ni aux interprètes qui ont chanté et joué de leur mieux le drame lyrique de nos compatriotes. » Les principaux morceaux de cette œuvre sont : l'ouverture, le chant d'amour de Stella, la chanson d'Otfried et le chant des patriotes au premier acte, le prélude et la scène du rêve de Stella au second, le récitatif de Stella et le chœur des patriotes au quatrième, enfin la ballade de Stella et la complainte d'Otfried au cinquième. « L'ouverture, qui s'attache surtout à peindre le côté historique de l'œuvre, dit un critique musical français, est d'une belle facture, ferme et con-

cise; les principaux motifs auxquels M. Waelput assigne pour ainsi dire, un rôle dans la pièce, s'y trouvent résumés. Elle est de plus, orchestrée de main de maître. Le deuxième acte de *Stella* présente une succession de petits tableaux symphoniques soulignant les péripéties du drame. M. Waelput a pu y donner carrière à des sonorités fantastiques, à de bizarres harmonies. Il faut citer, en première ligne, le *Thème du Rêve*, poétique mélodie d'un charme pénétrant, surtout quand le violon solo le fait entendre en sourdine pendant le récit de Stella racontant sa vision. »

Il composa vers la même époque pour le concours de chant d'ensemble organisé par la ville de Gand, un chœur à quatre voix, qui fut imposé en première division (section étrangère) : *De Eik* (*Le Chêne*), œuvre ardue et remplie de difficultés vocales. Il dirigea encore en 1881 plusieurs concerts au Waux-Hall à Bruxelles où il fit exécuter entre autres des fragments de *Stella*.

A l'occasion des fêtes que l'on célébra au mois de septembre 1881 en l'honneur du romancier populaire flamand Henri Conscience, Waelput composa une ouverture : *Hulde aan Conscience* (*Hommage à Conscience*), que l'*Étoile belge* apprécie en ces termes : « L'auteur, passé maître en l'art de tisser les sonorités orchestrales, est parvenu à grouper dans un cadre relativement restreint, une série de thèmes, reliés entre eux par des liens extrêmement habiles et qui tour à tour s'alimentent, chemin faisant, d'affluents divers, jusqu'à la péroration, dont l'explosion a lieu à l'aide du

motif générateur appuyé, cette fois, fragmentairement par les motifs en sous ordre, et aboutit à une puissance inimaginable. Un orchestre formidable est mis en ligne. La conception néanmoins prime tout ici; et un esprit éminent a seul pu ordonnancer un aussi vaste déploiement de ressources instrumentales : « Voici à côté de cela, l'analyse qu'en donne le *National* : « Elle (l'œuvre) débute par une phrase mélodique très ample et d'un mouvement remarquable. Parfois, à certains passages, elle rappelle les chants du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècle. Elle se termine par un crescendo d'une grande envolée, par une attaque générale des instruments de cuivre mêlés aux instruments à cordes, retraçant la grandeur de la journée et peignant d'une façon très colorée l'admiration populaire, la joie de tous. » Cette œuvre fut exécutée à Gand, le 28 janvier 1882, avec des morceaux de *Stella*, dans un concert de l'*Association des artistes musiciens*; et le 11 mars 1882 à Anvers, au troisième concert de l'École de musique.

Citons encore parmi les concerts dont les programmes portèrent le nom de Waelput, ceux de Strasbourg, Ostende, Boulogne-sur-Mer<sup>1</sup>, etc., où ses œuvres remportèrent toujours un éclatant succès.

En 1883, Waelput fut chargé de diriger le grand festival de musique nationale et étrangère,

<sup>1</sup> Henri Waelput était Vice-Président d'honneur de la société des concerts populaires de cette ville.



organisé à Gand par la Société royale des Mélo-manes, et qui eut lieu le 1<sup>er</sup> et le 2 juillet. Dans cette importante solennité musicale, où l'on exécuta notamment la neuvième symphonie de Beethoven, on entendit de Waelput même la cantate de la Pacification et un chœur final ; les journaux ne surent ce qu'il fallait louer le plus : du compositeur de génie ou du chef d'orchestre qui avait su mener à bon port cette gigantesque entreprise. Cependant, la récompense officielle que Waelput ambitionnait, ne lui fut point accordée ; et, malgré tous les honneurs qu'on lui rendit dans sa ville natale pour essayer de lui faire oublier cet échec, le compositeur en fut vivement affecté. Cette déception, jointe aux fatigues occasionnées par les répétitions du festival, ne tarda pas à le rendre malade ; quand il se releva, sa belle humeur, qui en faisait un tempérament si vraiment flamand, avait disparu pour faire place à une noire mélancolie. C'est alors qu'il écrivit dans un album les lignes suivantes : « Cette langue divine, qu'on appelle la Musique, est parlée par tous et connue de peu. Heureux ceux qui la possèdent à fond et la peuvent enseigner ; car j'estime que si elle procure des joies indicibles, elle console en même temps de toutes les infortunes, de toutes les déceptions, de toutes les injustices. » Mais ce fut en vain qu'il chercha des consolations dans la musique et dans la philosophie, à laquelle il s'adonna quelque temps ; rien n'y fit : tous les jours il était plus accablé. Les fatigues de l'année théâtrale 1884-1885, pendant laquelle il fut chef-d'orchestre au Théâtre de

Gand, achevèrent de l'abattre. Il s'apercevait, d'ailleurs, lui-même qu'il était condamné, et il ne se faisait aucune illusion sur son état de santé. « Je sens bien que je m'en vais tout doucement, » disait-il souvent à l'auteur de cette notice. Et le 9 juillet 1885, à 3 heures du matin, il mourut des suites d'une pleurésie qu'il avait depuis peu. Quelques heures avant sa mort, il fut pris d'un transport au cerveau; et, se croyant à la tête de ses musiciens, il dirigea jusqu'au matin cet orchestre imaginaire. Il n'avait pas 40 ans <sup>1</sup>.

Voilà comment finit cet artiste qui donnait à bon droit les plus hautes espérances, et en qui sa ville natale voyait avec fierté un noble émule de son maître Ch.-L. Hanssens, celui que Mendelssohn appelait *le Beethoven de la Belgique*.

Une étude esthétique et complète de l'œuvre d'Henri Waelput était impossible en ce moment. Aussi cette notice a-t-elle été écrite, non pour en tenir lieu, mais seulement pour rappeler la mémoire du grand compositeur que la Belgique a perdu, et cela en esquissant les principales étapes de cette vie errante et agitée; j'y ai ajouté les appréciations que les critiques ont formulées sur ses œuvres à leur apparition, et je crois que ce ne sera pas la partie la moins intéressante de mon travail.

PAUL BERGMANS.

<sup>1</sup> Peu de temps avant sa mort, Waelput eut encore la satisfaction de voir ses œuvres exécutées à l'étranger: en France, à deux concerts de la Société des Concerts populaires de Boulogne-sur-Mer (3 et 18 mai 1885), et en Hollande, à Dordrecht, à la fin du même mois de mai, lors de la dixième réunion de l'Association des compositeurs néerlandais.

## APPENDICE

---

### I.

#### Funérailles d'Henri Waelput.

Le vendredi 10 juillet 1885 eurent lieu les funérailles 'Henri Waelput, au milieu d'un grand concours de musiciens qui avaient tenu à rendre ce dernier hommage au compositeur et au chef-d'orchestre. Au cimetière furent prononcés plusieurs discours : par M. Peter Benoit, directeur de l'École de Musique d'Anvers; par M. Bruyneel, président de la Société royale des *Mélobanes*; par M. Vandersyppe, violon-solo de l'orchestre du Grand-Théâtre; par M. François, secrétaire de l'*Association des Artistes-Musiciens*; par M. Van Gheluwe, directeur du Conservatoire de Bruges; enfin par M. Paul Fredericq, professeur à l'Université de Gand.

Voici les paroles de M. Peter Benoit :

« **MIJNE HEEREN,**

» Hendrik Waelput, de wakkere strijder, is niet meer. Het was een man van wil en van karakter en, als dusdanig, van grondbegin. Hij bleef bij zijne zangcompositiën zijne moedertaal getrouw.

» Waelput hielp ons verwezenlijken wat Mendelssohn in een zijner brieven verklaarde het verhevenste doel te wezen welk een toondichter zich kan voorstellen, namelijk : eene muziek aan de moedertaal te schenken.

» Waelput was zooals ik daareven zegde, een man van wil, en spijs alle tegenkantingen, dreef hij zijnen wil door.

» Hij is niet meer, het is waar. Den vriend zeggen wij hier vaarwel, vaarwel aan den uitmuntenden leeraar die tot zijne laatste dagen bij de vlaamsche Muziekschool van Antwerpen werkzaam is geweest.

» Doch zijn geest, zijne geniale scheppingen blijven ons.

» Voor eenige dagen schreef hij ons nog welgemoed bij het afzenden zijner compositiën, bestemd om op de concerten der Wereldtentoonstelling uitgevoerd te worden, dat hij ze zelf zou komen besturen.

» Welnu, heden zijn wij in rouw. Doch zijne werken zullen blijven, en morgen zullen wij de verrijzenis begroeten. Vaarwel, Hendrik! »

---

## II.

### Catalogue systématique des œuvres de H. Waelpuut<sup>1</sup>.

#### a — CANTATES.

1. *Het Woud (La Forêt)*, couronné au concours de composition musicale pour le prix de Rome, et exécutée au Temple des Augustins à Bruxelles, le 23 septembre 1867, dans la séance publique annuelle de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. Poésie de Charles Versnayan.

2. *Memlinc-Cantate*, exécutée à Bruges le 11 septembre 1871. Poésie d'Eugène van Oye.

3. *De Zegen der Wapens (La Bénédiction des Armes)*, composée pour les fêtes du grand tir international de 1872 à Gand, et exécutée à Gand le 15 septembre 1872. Poésie d'Eugène van Oye.

4. *De Pacificatie van Gent (La Pacification de Gand)*,

<sup>1</sup> A moins d'indication contraire, ces œuvres sont inédites.

composée pour les fêtes du troisième centenaire de la Pacification de Gand (1576), et exécutée à Gand, dans la grande salle du Casino, le 4 septembre 1876. Poésie d'Emm. Hiel.

b — ŒUVRES DRAMATIQUES.

1. *La Ferme du Diable*, opéra-comique en deux actes, représenté pour la première fois au Grand Théâtre de Gand, le 24 mars 1865. Paroles de Victor Wilder et Ern. Houdet.

2. *Stella*, drame lyrique en cinq actes, représenté pour la première fois au Théâtre National flamand de Bruxelles, le 14 mars 1881. Paroles de Teirlinck-Styns.

3. *Berken de Diamantslijper* (*Robert le Tailleur de Diamants*), opéra inédit. Paroles de Charles Versnayen. Composé vers 1868.

c — COMPOSITIONS POUR UNE VOIX AVEC ACCOMPAGNEMENT DE PIANO.

*Aimons toujours*, romance. *La plus jolie*, romance (Gand, Gevaert, 1861), publiée sous le pseudonyme d'H. Lübner, ainsi que les deux suivantes : *l'Hirondelle envolée*, rêverie, paroles d'A. du Camp (Gand, Gevaert, 1862), et *Si j'étais fleur*, paroles d'A. du Camp (Gand, Gevaert, 1863).

*De groote Maaiers* (*Les Moissonneurs*), *Vooruit* (*En Avant*), *Gondellied* (*Chanson de Gondole*) et *Droomen en Minnen* (*Rêver et Aimer*), paroles de Charles Versnayen.

*Zes gedichten van Eugene van Oye* (*Six Poésies d'Eugène van Oye*); Bruges, Edw. Gailliard & Co, 1872. — Ce recueil comprend : I. *Onttoovering* (*Désillusion*); II. *A fscheid* (*Séparation*); III. *Op het Strand* (*Sur le Rivage*); IV. \*\*\*; V. *Fantazij* (*Fantaisie*); VI. *Aan U* (*A Toi*).

*Verre* (*Loin*), poésie de Th. Coopman (Gand, W. Rogghé, 1876), et *De Droefheid kwam* (*La Tristesse vint*), poésie d'E. van Oye (Gand, W. Rogghé, 1876). Ces deux *lieder* forment les nos 4 et 14 de la 5<sup>e</sup> série de morceaux de chant néerlandais édités par le Willems-Fonds.

*Zes gedichten (tweede reeks) van Eugeen van Oye (Six poésies [deuxième série] d'Eugène van Oye)*; Anvers, H. Possoz, 1878. — Ce second recueil comprend : I. *Stabat Mater*; II. *'k Heb gedroomd...* (*J'ai rêvé...*); III. *Jeugd en Liefde (Jeunesse et Amour)*; IV. *De Zonne blonk (Le Soleil brillait)*; V. *De bloemen bloeien (Les fleurs fleurissent)*; VI. *In de duinen (Dans les dunes)*.

*Minnen- en Wiegelied (Chant d'Amour et Berceuse)*, poésies d'Eugène van Oye (Anvers, H. Possoz, 1878).

Un *lied* sur des paroles d'Eugène van Oye, dans la 2<sup>e</sup> année de la *Nederlandsche dicht- en kunsthalle*, n<sup>o</sup> 1. Bruxelles.

Il s'était aussi proposé de publier une série de romances sur des paroles de Charles Versnayen. Toutes les gravures étaient préparées, mais la correction en est restée en souffrance. M. Edw. Gailliard en a heureusement conservé une épreuve. Voici les titres de ces mélodies : *Alles zingt (Tout chante)*; *Verlangen (Desir)*; *Waarom die traan (Pourquoi ce pleur)*; *Minnen (Aimer)*; *Vooruit! (En Avant!)*; *Hoepsasa*; *Grijsaardslied (Chanson de vieillard)*; *Lofzang aan de vrouw (Cantique à la femme)*; *Ween niet meer (Ne pleurez plus)*; *Hulde aan de Kunst (Hommage à l'Art)*; *Liefken kom weder (Reviens, mignonne)*; *De groote Maaiers (Les Moissonneurs)*; *Het Knaapje (Le petit Garçon)*; *Droomen en Minnen (Réver et Aimer)*; *De drie vriendekens (Les trois petits amis)*; *'s Avonds (le Soir)*; *Schild en Vrind*; *Het Brugsch Katoentje*; *Gondellied (Chant de gondole)*. (Note de M. Edw. Gailliard).

d — CHŒURS POUR QUATRE VOIX D'HOMMES SANS  
ACCOMPAGNEMENT.

1. *Wees man (Sois homme)*, poésie d'Eugène van Oye (Bruges, Edw. Gailliard & C<sup>o</sup>, 1871).

2. *Lentelied (Chanson de Printemps)*, poésie d'Eugène van Oye (Bruges, 1877).

3. *De Zang der zee* (*Le Chant de la mer*), poésie d'Eugène Van Oye (Gand, J. Pauwels, 1878).

4. *De Eik* (*Le Chêne*), poésie de Théophile Coopman. (Gand, 1881).

e — CHŒUR AVEC ACCOMPAGNEMENT D'HARMONIE.

*Broedergroet* (*Salut fraternel*), poésie de N. Destanberg, 1872.

f — COMPOSITIONS POUR ORCHESTRE.

1. *Symphonies* : Symphonie n° 1, en *ré* mineur.
  - » n° 2, en *mi* bémol.
  - » n° 3, en *si* mineur.
  - » n° 4, en *ut* majeur (*symphonie nationale*).
  - » n° 5, en *la* (Inachevée).
2. *Ouvertures* : Ouverture d'*Agneessens*, en *ut* majeur, 1869.
  - Feest-ouverture* (*Ouverture festive*), en *ré*.
  - Ouverture de concert, en *ut* mineur.
3. *Morceaux divers* : *Kwartentanz* (*Danse des Quartes*); composée à Berlin en 1868.
  - Intermezzo*.
  - Menuetto*.
  - Sérénade, avec solo de flûte.
  - Nederlandsche Hymnen* (*Hymnes néerlandais*), en *si* bémol majeur, 1872.
  - Marche des Gueux.
  - Suite pour orchestre, en *ré*; composée à Dunkerque en 1874.
  - Hulde aan Conscience* (*Hommage à Conscience*), 1882.

*g* — COMPOSITION POUR FANFARES.

Un morceau composé en 1874 pour la fanfare de la ville de Dijon.

*h* — MUSIQUE DE CHAMBRE.

Quintette en *ut* mineur, pour deux violons, deux altos et violoncelle.

*i* — COMPOSITIONS POUR PIANO.

1. *Ouverture martiale*, de Mengal, arrangée pour piano à six mains.

2. *Ida*, redowa de salon (Gand, Gevaert, 1861). Publiée sous le pseudonyme d'H. Lübner ainsi que :

3. *Marche triomphale composée à l'occasion des fêtes de l'inauguration de la statue de Jacques Van Artevelde* (Gand, Gevaert, 1863).

4. Transcription de la partition de Ch. Miry : *Bouchard d'Avesnes* (Bruxelles, Schott, 1864).

*j* — COMPOSITIONS POUR D'AUTRES INSTRUMENTS AVEC ACCOMPAGNEMENT D'ORCHESTRE.

1. *Concerto symphonique*, en *mi* majeur, pour flûte, 1866.

2. *Romance* pour cor en *fa*, 1879.

---



## UN ADMINISTRATEUR AU TEMPS DE LOUIS XIV<sup>1</sup>.



De récentes recherches dans les archives du château de La Ferrière ont permis à M. le Marquis de Grouchy, son propriétaire, de retrouver les originaux de quelques lettres adressées par Mazarin à Robertot et échappées par miracle à l'incendie de 1840.

Nous en donnerons ici le texte, sans qu'il soit nécessaire de l'accompagner d'un commentaire; ces lettres datent de 1655 à 1657 et se rapportent, comme celles qui ont été publiées précédemment, aux affaires relatives à l'administration de Metz et aux difficultés qu'elle présentait, à la paie du Régiment-Italien et à quelques autres questions, dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Aussi, nous bornerons-nous à les compléter à l'aide d'un petit nombre de notes et à indiquer les pages où elles auraient dû figurer, si nous les avions connues quand nous avons fait paraître en 1883, les chapitres VI, VII et VIII.

<sup>1</sup> Suite. Voir *Messageur des sciences historiques*, 3<sup>e</sup> livraison, 1885, p. 241.

Profitons de cette circonstance pour ajouter qu'indépendamment des minutes de la correspondance de Mazarin, conservées aux Archives des Affaires Étrangères, et qui sont des copies faites au jour le jour par ses secrétaires, une collection considérable de minutes autographes des dépêches du Cardinal existe à la Bibliothèque Nationale, dans le fonds Colbert, volumes 44 et suivants, où elles nous ont été signalées par M. le colonel Bourelly, l'auteur de la remarquable *Vie de Fabert*. Mais nous devons ajouter que ces brouillons ne nous ont pas fait connaître d'autres pièces que celles que nous avons relevées au quai d'Orsay <sup>1</sup>.

La première dépêche de Mazarin, datée du 30 octobre 1655, est une réponse à la lettre de Robertot du 19 octobre 1655 (*Messenger*, 1883, p. 185) <sup>2</sup> :

De Vincennes, le 30 octobre 1655.

J'ay reçu quatre de vos lettres des 9, 12, 19 et 23<sup>me</sup> de ce mois, ou j'ay veu ce que vous aviez desja fait pour la contribution, je ne doute point que vous ne trouviez facilité à retirer ce qui avoit desja esté estably du tems de M<sup>r</sup> de Marolles, et il faut la faire payer par demye année, comme il fesoit. Je m'asseure aussy que vous pratiquez tous les moyens possibles pour l'estendre et l'establir, s'il se peut, dans tous les pays de Limbourg, Gueldre et Juliers. Le sieur Hottin <sup>3</sup>, qui doit travailler sous vous à la recepte

<sup>1</sup> Il existe, du reste, encore d'autres copies anciennes des correspondances de Mazarin, notamment à la Bibliothèque Mazarine.

<sup>2</sup> Pour les noms de personnages et de lieux déjà identifiés, nous prions le lecteur de se reporter aux réponses que nous citons, afin d'éviter de nouveaux renvois.

<sup>3</sup> La Roche-Hullin (voir lettre du 24 décembre 1655).

des contributions, vous pourra assister utilement, et comme il est fort éclairé et fidelle, vous devez faire cas de ses sentiments.

Pour ce qui est des chasteaux que vous me mandez qu'il seroit à propos d'avoir sur les passages desd. pays, afin de servir de retraite à nos partys, concertez avec M<sup>r</sup> du Bosquet ce qui se doit faire, et escrivez en vostre advis à M<sup>r</sup> de Fabert, afin qu'il l'examine et vous fasse sçavoir le sien, auquel l'intention du Roy est que vous vous conformiez entièrement. Je vous dirai seulement à l'esgard du chasteau de Traerbach qu'il vous seroit inutile d'en parler au Marquis de Baden, filz, puisqu'il n'a aucun pouvoir; et pour celui de Kerpens, comme il appartient présentement à M<sup>r</sup> l'Electeur de Cologne, il ne faut pas songer à y rien entreprendre.

Vous informerez aussy M<sup>r</sup> de Fabert des propositions qu'on vous a faictes, ou qu'on vous pourroit faire aprez d'entreprises sur quelques places, et il sera même bon que vous obligiez le S<sup>r</sup> Geysen à l'aller trouver pour l'entretenir à fond de ses pensées, qu'il examinera; et s'il les trouve bonnes, il pourra donner les assistances qu'on pourra désirer de luy pour les exécuter.

Mandez luy encore ce que vous m'escrivez touchant le chasteau de Chambourg, afin qu'il voye par quel moyen on le pourroit retirer des mains du sieur de Seterne. Si nous le reprenons, il faut le faire bien garder, et je prendrai soing de le faire exempter des quartiers d'hiver comme il estoit auparavant, mais ce seroit un grand bien si nous pouvions loger cinq cents chevaux dans les autres terres du baron de Seterne, et j'escris à M<sup>r</sup> de Fabert de voir si cela se pourra faire avec justice.

Vous n'avez aussy qu'à vous adresser au S<sup>r</sup> de Fabert pour ce qu'il y aura à traicter avec les gouverneurs de Mézières et de Charleville, touchant les contributions qu'ils

prennent dans quelques villages du pays de Limbourg et pour empêcher les courses qu'ils envoient faire dans les dicts pays et dans ceux de Gueldre et de Juliers.

Je juge assez combien il seroit utile d'avoir une forte garnison dans Thionville, mais estant difficile de trouver de l'infanterie, je vous prie de voir si vous ne pourriez lever mil ou douze cents hommes de pied des environs de Thionville, de Trèves et des frontières de Lorraine. Je croy qu'on les pourroit avoir à bon marché, et, en ce cas, il faudroit commencer à y travailler dès à présent. On en pourroit former un seul régiment, ou faire des compagnies séparées, dont on mettrait une partie à Thionville et les autres ailleurs.

Il ne faut pas donner de passeports en particulier aux habitants des pays de Limbourg, Gueldre et Juliers, ny de la ville de Luxembourg, parce que cela empêcheroit l'establissement d'une contribution générale. J'en écris dans ce sens au S<sup>r</sup> du Bosquet.

Le S<sup>r</sup> de Champagne est un homme dont je connais le mérite, et que j'estime fort. Si ce que vous me proposez pour luy peut se faire, je le luy procureray très volontiers, mais en tout cas, dites lui qu'il continue à servir et que je le destine à quelque chose que je luy feray sçavoir en tems et lieu.

Pour ce qui regarde la connoissance que le S<sup>r</sup> du Bosquet prétend prendre de diverses matières que vous croyez estre de vostre commission et la forme du payement de la garnison de Thionville, adressez-vous à M<sup>r</sup> de Fabert et suyvez le reglement qu'il fera. Cependant, agissez en tout de concert avec le S<sup>r</sup> du Bosquet et vivez dans une parfaite intelligence avec luy.

Il faut payer ponctuellement la garnison préférablement à tout, mais comme ce que vous aurez reçu des contributions excèdera de beaucoup ce qui est nécessaire pour cela,

je désire que, du surplus, vous envoyez au plustot deux mil pistoles à Mr de Fabert, tant pour le remboursement de quelques avances qu'il a faites dans la dite place, que pour d'autres despenses dont je lui escriis.

Mandez-moi si l'on pourroit faire faire de la poudre en vos quartiers, la quantité, le tems et ce qu'elle cousteroit.

Le Card. MAZARINIJ.

Les deux lettres suivantes, datées du 10 mars et du 8 décembre 1656, sont relatives aux faveurs à accorder au duc de Wurtemberg que Mazarin considère tout particulièrement comme fort affectionné à la France. Nous avons déjà cité (1883, p. 252) une dépêche du Cardinal concernant également ce prince. Celles-ci doivent se placer à la suite, ou mieux l'une avant et l'autre après celle du 12 mars 1656.

Paris, le 10 mars 1656.

Mr le Duc de Wirtemberg <sup>1</sup> a obtenu, à ma recommandation, une sauvegarde du Roy, pour son village de Helssedange, situé dans l'Evesché de Metz.

Il a eu ensuite l'attache de Mr le Maréchal de Schomberg. Mr Le Jay, intendant de Lorraine, a eu ordre d'apporter ce qui dépendroit de luy pour le faire jouir de l'effet de cette sauvegarde. Celle-cy est pour vous recommander et prier qu'il trouve en vous la mesme facilité et pour la mesme fin, Sa Majesté entendant que la grâce qu'il luy a accordée, ne

<sup>1</sup> Eberhard III, duc de Wurtemberg, de 1628 à 1674. Ce prince avait pris part à la guerre de Trente-Ans avec les Suédois, et avait vu plusieurs fois ses États envahis par les Impériaux. Le traité de Westphalie de 1648 le remit en possession de la plus grande partie de sa souveraineté et il donna tous ses soins pour y réparer les maux d'une longue guerre. Sous son règne, le Wurtemberg redevint une des plus puissantes parties de l'Allemagne.

luy demeure point inutile. Faites donc, s'il vous plaist, en sorte de vostre costé qu'elle ait son effect depuis le tems qu'elle luy a esté accordée. Je vous en sçaurai gré en mon particulier m'intéressant bien fort aux choses qui regardent M<sup>r</sup> le Duc de Wirtemberg, comme à celles d'un prince fort affectionné à la France.

Paris, ce 8 décembre 1656.

Je vous ai desja escript de vous employer à ce que la sauvegarde que le Roy a accordée à M<sup>r</sup> le Duc de Wirtemberg pour sa terre de Helssedange, tant pour le logement des gens de guerre que pour d'autres contributions, soit punctuellement observée. Je vous reitère par celle-ci les mesmes ordres et pour les mesmes raisons, c'est-à-dire pour ce que M<sup>r</sup> le Duc de Wirtemberg est un prince que le Roy considère beaucoup, qui a tousjours été fort affectionné pour la France et pour lequel j'ay, de mon chef, une estime toute particulière. Je croy vous en dire assez pour vous obliger à apporter tout ce qui dépendra de vous pour faire recevoir au dit Seigneur Prince la satisfaction qu'il désire pour ce fait.

Le Card. MAZARINIJ.

La quatrième lettre doit suivre immédiatement celle que nous avons donnée (1883, p. 273), et dont il est question dans celle-ci. Là encore, nous trouvons des questions qui nous sont familières, la paie du Régiment italien, la promesse d'acquitter les lettres de change, à condition de ne plus en tirer, les recommandations aux officiers, les promesses au sieur de Cromberg<sup>1</sup>, les observations sur la conduite de La Contour et la nécessité de le ménager, enfin le prix du pain, qui préoccupe toujours beaucoup Mazarin.

<sup>1</sup> Connu aussi sous le nom de baron de Seterne. 1883, p. 186 et 191.

De Paris, le 20 janvier 1657.

Je vous escrivis hier par le S<sup>r</sup> du Mas, et à présent, je feray response à vostre lettre du 13<sup>me</sup> de ce mois. Il ne faut point toucher au premier payement que vous avez fait à mon Régiment italien, quoique vous n'avez donné les pistoles qu'à onze livres et mon intention est qu'on agisse comme on a fait à l'égard de celui de Gontery, c'est-à-dire qu'on leur donne pour la moitié du quartier d'hiver les espèces au prix qu'elles [se] débitent ici, et pour l'autre moitié pour ce qu'elles valent de là, mais puisqu'ils me doivent députer un officier sur ce subject, je luy expliquerai la manière dont vous avez ordre d'en user, de sorte qu'ils n'auront pas ensuite lieu de s'en plaindre, si vous exécutez le règlement qui en aura esté fait.

On acquittera les lettres de change que vous avez tirées sur le S<sup>r</sup> Colbert, mais il ne faut plus que vous en tiriez doresnavant, parce qu'on pourveira d'ailleurs au payement du régiment, et si les officiers vous pressent, vous leur ferez comprendre qu'il est plus de leur inthérest de recevoir deux quartiers tout d'un coup, entrant en campagne, que de les avoir par advance, estant bien difficile qu'ils puissent s'empescher de les despenser. Il ne faut point aussy prendre quittance d'eux, mais seulement le certificat du Commandant. Pour vos appointements, il est juste que vous soyez payé et j'en prendrai soing.

Vous pouvez asseurer le S<sup>r</sup> de Cromberg qu'en s'appliquant à mettre en bon estat le Régiment qu'il commande, je lui procureray quelque gratification particulière, et vous déclarerez nettement à tous les officiers de cavalerie que [les compagnies qui] ne seront pas de trente [hommes] effectives au commencement de la campagne, seront cassées sans aucune exception.

J'ay beaucoup de créance de ce que vous me mandez du S<sup>r</sup> de La Contour, mais comme il fait despence dans la

charge où il est, il faut fermer les yeux sur de certains avantages qu'il tire, et il y a encore d'autres raisons plus essentielles qui obligent à dissimuler avec lui, de sorte qu'au lieu de tesmoigner que j'improve sa conduite, je souhaite que vous vous entendiez à le confirmer dans l'opinion qu'il a que j'en suis fort satisfait et que j'ay toute confiance en luy, et quand les Trois Ordres de la ville croiront avoir subject de se plaindre des impositions extraordinaires ou de quelque autre chose que ce soit, ils n'auront qu'à s'adresser ici et on leur rendra justice.

Je trouve que le pain est bien cher sur le pied que vous me marquez, car la ration ne vaut pas davantage à Verdun et le bled est à beaucoup meilleur marché à Metz. Néanmoins, je suis persuadé que vous faites en cela le meilleur ménage possible.

Le Card. MAZARINIJ.

*Au bas :*

M<sup>r</sup> Robertot.

*Au dos :*

A Monsieur

Monsieur de Robertot, conseiller du Roy, estant pour son service à Metz.

Ici, il s'agit encore du Régiment italien et des faveurs dont il doit être l'objet, des devoirs des officiers, de deux paires de pistolets, et, pour finir, de la recommandation de bien vivre avec La Contour (1883, p. 274).

A Paris, ce 10 february 1657.

Pour response à vostre lettre du 27 du passé, je demeure d'avis que vous payez mon régiment italien sur le pied de 12 l. la pistole, ainsi que M<sup>r</sup> Le Tellier l'a ordonné pour les autres troupes. Le S<sup>r</sup> du Mas estant arrivé à Metz avec la



voiture qu'il conduisoit, vous aurez à présent des fonds pour payer les 167 pistolles que vous aviez empruntées pour achever de payer les mois de novembre et de décembre et pour le payement du mois de janvier, sur lequel je désire que vous observiez ce que je vous ai cy devant escript.

Je suis bien satisfait du mesnage que vous avez apporté pour la fourniture du pain de munition à mon dit Régiment, et je désire que vous continuiez le traicté que vous avez fait, jusqu'à ce qu'il sorte pour aller à l'armée.

Je vous recommande toujours de presser incessamment les officiers de toutes les troupes, qui sont sous vostre charge, de bien faire leur devoir pour remettre leurs compagnies et me donner soigneusement advis des diligences que chacun d'eux y apportera.

Je seray bien aise de recevoir au plustot les deux paires de pistolets qui restent des six paires que je vous avois demandées.

Je vous recommande toujours de bien vivre avec le Sieur de La Contour, et soyéz assuré de la continuation de mon affection.

Le Card. MAZARINIJ.

*De la main de Son Eminence :*

Je vous envoie tous les ordres pour le payement de mon Régiment par le retour du Sr Beneti que je despêcheray demain. Cependant ayez soing de faire donner quelques escus à chaque soldat de ceux qui sont venus en dernier lieu d'Italie, afin qu'ils puissent achepter ce qui leur faut pour s'accomoder. Cela, surtout, sans préjudice de la montre, qui doit être complète, de ceux qui sont arrivés à Metz.

La dernière des six lettres, appartenant à M. le Marquis de Grouchy, est la plus intéressante; car elle touche aux derniers temps du séjour de Robertot à Metz.

Après les explications ordinaires sur son régiment et sur la répartition des contributions, viennent de sérieux conseils du Cardinal à son auxiliaire; il a appris l'affaire du carnaval, et engage Robertot à vivre en bonne intelligence avec tout le monde; ce ne sera pas malheureusement la seule fois qu'il aura à calmer ainsi le trop bouillant conseiller (1883, p. 276 et 394).

De Vincennes, le 28 février 1657.

Je n'avois pas vu l'ordre que M. Le Tellier avoit donné au commis de l'Extraordinaire pour la distribution de l'argent qu'il a porté à Metz et je suis fâché que vous n'ayez pu rien prendre sur ce fonds là, pour mon Régiment italien. Je vous prie de trouver sur vostre crédit de quoy luy payer tout d'un coup, si vous pouvez, les mois de janvier et de fevrier, car je prendray soing de vous envoyer au premier jour de quoy rendre ce que vous avez emprunté; et ensuite de faire payer le régiment, de mois en mois, avec ponctualité.

Je croy que le Sr Magalotti aura eu raison en ce qu'il a fait à l'égard de Bucca. Cette action, néantmoins, paroissant avoir quelque chose de cruel, il est bon d'en informer et de faire voir que tout se fait avec justice.

J'approuve la pensée que vous avez de comprendre dans la contribution pour le quartier d'hiver les terres de Mailly et de Boulastroff, et vous les pourrez exempter de logement, puisque M. de La Contour tesmoigne le désirer. Il faudra seulement que vous mesnagiez sur ce qui reviendra de ladite contribution le supplément qu'il faut faire pour le payement de mon Régiment italien, parce qu'on ne lui donne les espèces que sur le pied qu'elles se débitent icy.

Pour ce qui regarde le différend que vous avez eu avec

quelques conseillers du Parlement de Metz et les plaintes que l'on fait sur les surtaxes et autres choses qui regardent le quartier d'hiver, écrivez-en à M<sup>rs</sup> Le Tellier et de Brienne, qui vous manderont la conduite que vous aurez à tenir. Je veux seulement vous avertir qu'il ne suffit pas que vous serviez avec zèle et fidélité, mais qu'il faut que vous agissiez avec douceur en sorte qu'un chacun soit satisfait de vous, car quoy que je sois persuadé que vous ne faites rien qui ne soit très raisonnable, c'est un malheur que tout le monde s'en plaigne et vous jugerez bien que ces plaintes rejaillissent souvent sur ceux qui vous ont procuré l'emploi que vous avez.

Le S<sup>r</sup> Delliodi me mande que vous lui avez déclaré qu'il ne devoit plus attendre aucun argent de la Cour, et que cela pouvoit faire dissiper tout son régiment. Je ne sçay ce que vous avez entendu par là, mais mon intention est qu'il soit payé comme les autres, de tout ce qui lui appartiendra légitimement.

Le Card. MAZARINIJ.

Vous direz au Sieur de Corombert que s'il prend soing de mettre en bon estat le régiment qu'il commande, pour la campagne prochaine, je me souviendray de luy; sur ce qu'il demande qu'on luy donne les pistoles à unze livres, vous luy ferez comprendre que, si l'on en use ainsi à l'esgard de mon régiment italien, c'est une gratification particulière que je luy fais en fournissant le supplément de ma bourse et non le Roy, et que cela ne doit pas tirer à conséquence pour les autres troupes.

*Adresse :*

Monsieur de Robertot, à Metz.

Une dernière visite aux Archives du Ministère de la Guerre nous permet également de compléter et de rectifier quelques citations.

L'ordre du 25 octobre 1656 (1883, p. 268) doit être complété par les lignes suivantes :

Que pour faire que lesd. troupes et celles qui seront en quartier d'hiver dans les Villes et Evêchés de Metz et Thoul, lieu et terre de Gorze, soient ponctuellement payées et qu'en cas de non valeur ou autre nécessité, il y soit remédié et que les gens de guerre et le peuple satisfassent à l'intention de S. M., contenue en la présente, elle a commis et ordonné le Sr de Robertot, conseiller en sa Court et Parlement de Metz pour avoir la direction de leur subsistance et police, et elle entend qu'il lui soit donné connaissance de tout ce qui aura été fait pour l'établissement du logement et du paiement des gens de guerre qui seront en garnison pendant l'hiver prochain ès Trois Évêchés et lieux en dépendant, lui enjoignant S. M. de s'y employer soigneusement et de lui en rendre compte <sup>1</sup>.

La lettre du Roi que nous avons donnée comme étant du 3 novembre 1656 <sup>2</sup>, doit porter la date du 22 décembre. Voici celle du 3 novembre :

Et comme S. M. a fait expédier une ordonnance portant règlement général de ce qui concerne les troupes de ses armées, qui seront en quartier d'hiver dans la généralité de Chaâlons et autres, par laquelle ses intentions sont plus particulièrement expliquées sur la demeure des chefs et près des troupes, et en leurs quartiers pendant l'hiver, sur les deffenses de payer les places des capitaines absents de de leurs charges, et autres points concernant la police et

<sup>1</sup> Cette pièce, ainsi que les deux suivantes, est empruntée aux minutes du ministre Le Tellier, vol. 159 et non 149, comme il a été imprimé par erreur.

<sup>2</sup> 1883, p. 269.

l'établissement des troupes pendant l'hiver; S. M. veut et entend qu'icelle ordonnance soit gardée et observée selon la teneur et forme par toutes les troupes estant dans les dits Esvêchés et pays de Gorze, tout ainsi que si elles étaient spécifiées. Mande et ordonne S. M. aux gouverneurs et lieutenants généraux desdites villes, pays des Esvêchés de Metz, Thoul et Verdun, gouverneurs des places et commandants en icelles et au sieur de Robertot, conseiller de S. M. en sa Court de Parlement de Metz, ayant la direction de la subsistance et police des troupes, de tenir la main à l'exécution et publication de la présente, sans permettre qu'il y soit aucunement contrevenu.

---

En terminant ce travail trop long, quoique forcément incomplet, qu'il nous soit permis de remercier les Directeurs du *Messenger des Sciences historiques* de la généreuse hospitalité qu'ils ont bien voulu nous accorder. Nous témoignerons aussi, une fois de plus, notre vive gratitude à toutes les personnes qui nous ont prêté le plus bienveillant concours dans nos investigations et nous ont aidés à résoudre bien des problèmes. Qu'elles veuillent bien ne pas oublier le Conseiller au Parlement de Metz, et, si elles le rencontrent encore dans leurs recherches, ne pas douter de la reconnaissance avec laquelle nous accueillerons toute communication sur Robertot et sur les siens.

V<sup>te</sup> DE GROUCHY et C<sup>te</sup> DE MARSY.

C O U P - D ' Œ I L  
H I S T O R I C O - L I N G U I S T I Q U E S U R L E F L A M A N D

D A N S   S E S

R A P P O R T S A V E C L E S I D I O M E S C E L T I Q U E S

E T L E S

D I A L E C T E S G E R M A N I Q U E S D E L A G R A N D E - B R E T A G N E <sup>1</sup>.

---

V O C A B U L A I R E S C O T O - T E U T O N I Q U E

*comprenant surtout les termes analogues au flamand,  
usités dans la Basse-Écosse* <sup>2</sup>.

Parmi les idiomes et les dialectes provinciaux du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le *scottish*, ou langage de la Basse-

<sup>1</sup> Suite. Voir *Messenger des Sciences histor.*, 3<sup>e</sup> livr., 1885, p. 302.

<sup>2</sup> Les auteurs, auxquels nous empruntons nos citations, sont les suivants : 1<sup>o</sup> Le grand dictionnaire écossais (*Scottish dictionary*) de Jamieson, 2 vol. in-4<sup>o</sup> et 2 vol. suppl. in-4<sup>o</sup>, Edimbourg, 1841 ; 2<sup>o</sup> Johnstone, abrégiateur de Jamieson, 1885 ; 3<sup>o</sup> Quelques *Idiotica* provinciaux, entre autres celui qui a paru en 1818 à Edimbourg sans nom d'auteur et que nous citons sous le nom de l'éditeur J. Sawers, pour quelques expressions provinciales, comme celles que nous avons empruntées à De Bo, Schuermans et Terwen (nederduitsch) pour le flamand. Il n'est pas question dans cet article du gaélique-irlandais ou haut-écossais, dont nous nous sommes occupé dans nos *Analogies hiberno-flamandes*.

Écosse, est un des plus intéressants, surtout au point de vue des analogies qu'il présente avec le *Belgic language*, comme on appelle en Écosse et en Angleterre, le *nederduitsch* ou flamand, langue sœur de l'ancien bas-saxon et de l'allemand tant ancien que moderne.

L'importance du *scottish* ou bas-écossais a été appréciée par les linguistes écossais, anglais, belges, et particulièrement par les allemands, qui en ont fait une étude spéciale dans leurs écrits, comme nous l'avons fait voir dans plusieurs de nos publications et particulièrement dans notre opuscule flamand : « *De Tongvallen van Groot-Brittanje in verband met de nederduitsche tael* » (Gent, 1852).

Cet idiome a sa littérature et ses auteurs, dont plusieurs ont une véritable valeur littéraire ; tels sont : Allan Ramsay, Robert Fergusson et surtout Robert Burns, trois écrivains dont P. Lebrocqy a donné dans ses *Analogies linguistiques* des citations qui ne sont pas sans mérite. Mais l'écrivain belge n'a fait qu'effleurer cette matière, en indiquant quelques rares rapports du flamand avec l'*écossais*, nom que nous donnerons avec lui au *scottish*, ou bas-écossais par abréviation ; il n'a pas traité de l'origine de cet idiome ou dialecte, comme nous nous proposons de le faire, d'après les auteurs écossais, et surtout d'après les lexicographes. C'est le point de vue où nous nous sommes placé dans nos *Analogies hiberno-flamandes*, et dans celles que nous avons exposées dans plusieurs écrits, entre le flamand et les principaux dialectes germaniques de l'Angleterre,

dans lesquels nous avons considéré le flamand non pas comme la source unique, mais comme un élément important de ces dialectes.

L'origine de l'écosseis, comme celle des autres dialectes de la Grande-Bretagne, est un problème compliqué; et parmi les sources dont il paraît dériver, le *nederduitsch* ou flamand tient un rang apprécié en Angleterre et en Écosse<sup>1</sup>.

C'est la conclusion qui découle du tableau des analogies, que nous allons exposer pour établir les nombreux rapports, que présente l'idiome écosseis avec le flamand et avec les principales anciennes langues teutoniques, telles que le gothique et l'anglo-saxon, auxquels on a assigné souvent une influence trop considérable et en quelque sorte exclusive sur la formation de l'écosseis et même en partie de l'anglais. C'est un reproche que nous devons particulièrement faire à Jamieson et à Johnstone, quant à l'importance exagérée qu'ils attachent au gothique dans ses rapports avec l'écosseis, comme nous croyons le démontrer dans le présent travail, pour lequel, toutefois, l'érudition de ces auteurs nous a été d'un grand secours, non seulement par leurs dictionnaires, mais aussi par la dissertation qu'ils y ont jointe comme préambule sur l'origine de l'écosseis.

La comparaison entre ces divers éléments con-

<sup>1</sup> Nous invoquons les meilleurs écrivains de ces pays contre certains auteurs français et même allemands, qui ne voient dans le flamand qu'une langue non cultivée, une espèce de patois. C'est une ignorance impardurable chez des écrivains sérieux, auxquels nous opposons les faits consignés dans nos études philologiques.



stitutifs de l'écosais, jette une grande lumière sur la question de savoir auquel d'entre eux revient la prépondérance dans leur analogie avec cet idiome. On ne peut nier la physionomie anglo-saxonne de la langue de la Basse-Écosse, quant à ses éléments lexicologiques et grammaticaux ; elle est reconnue par Jamieson et Johnstone mêmes, qui regardent le gothique ou l'ancien suédois dérivé du gothique, comme la source de l'écosais ; mais l'élément flamand, même d'après ceux-ci, en constitue aussi un des traits caractéristiques. L'influence flamande sur cet idiome remonte à une époque très ancienne que l'histoire n'a pu déterminer exactement, et que la linguistique tend surtout à éclaircir. Elle rentre, comme on le verra par la suite de ce travail, dans notre thèse relative à l'antiquité de la langue flamande, qui a fait l'objet de notre étude précédente, exposée dans le *Messenger*, dans la *Revue catholique de Louvain* et dans nos écrits flamands sur la même matière. Du reste, quelle qu'ait été l'action du gothique et de l'anglo-saxon sur l'écosais, elle n'exclut pas celle du flamand. Un auteur anglais, non suspect de partialité en faveur du flamand, Pelgrave, va même jusqu'à affirmer que la base de l'anglo-saxon est belge, et il ajoute « qu'aussi loin que s'étendaient, dans les temps anciens, les limites des Angles, des Jutes et des Saxons, on parlait la langue belge (*the Belgic language*), » qui, évidemment, n'était autre que le *nederduitsch* ou flamand<sup>1</sup>. A l'appui de cette

<sup>1</sup> Voir PELGRAVE, *The origin and progress of the english commonwealth*, 1852, p. 27.

assertion, nous invoquons les analogies exposées dans nos catalogues précédents et dans le suivant relatif à l'écoissais, ainsi que les conclusions que nous en tirerons. Un bon nombre de termes flamands analogues à l'écoissais, présentent la même analogie avec les expressions correspondantes de plusieurs dialectes du Royaume-Uni, exposées précédemment. C'est ce qui corrobore l'assertion de Pelgrave citée plus haut, relativement à l'antériorité du flamand à l'anglo-saxon, formé en Angleterre aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, par suite de la fusion des Angles avec les Saxons.

L'étude du *scottish* présente un avantage que nous n'avons pas rencontré dans celle qui a fait l'objet de notre travail précédent, relatif aux autres idiomes et dialectes des îles britanniques; c'est que les nombreuses analogies scoto-flamandes sont reconnues comme telles par la plupart des auteurs écoissais eux-mêmes. Aussi Jamieson et Johnstone l'abréviateur de son grand dictionnaire, en signalent expressément un bon nombre, sous la désignation de termes qui appartiennent à la langue belge. Ceux qu'ils classent sous la dénomination de *teutonique*, sans dire à quel peuple teuton ils les attribuent, sont aussi généralement flamands; ils n'ont pu leur donner cette dernière appellation, faute de bien connaître notre langue, surtout dans ses expressions idiotiques, qu'on trouve dans De Bo (*Westvlaamsch idioticon*) et dans l'*Algemeen Vlaamsch Idioticon*, élaboré par L. W. Schuermans, au nom de la Société flamande de Louvain : *Met tijd en vlijt*. Il est vrai que ces

auteurs regardent la langue des Pictes comme germanique, quoique cette opinion soit combattue par plusieurs écrivains renommés, par le savant Camden entre autres, lesquels donnent à ce peuple une origine bretonne ou celtique, surtout à cause de ses nombreux rapports avec les Scots qui, certes, étaient des Celtes. Les auteurs dont nous parlons ci-dessus assimilent la langue des Pictes au gothique, et recourent à l'ancien suédois mêlé de gothique, pour trouver un nombre notable d'analogies entre l'écosseis et l'ancienne langue suédo-gothique, mais ils n'ont pu découvrir un nombre suffisant de ces analogies dans le gothique proprement dit<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'ils cherchent à soutenir leur thèse en faveur de la langue des Pictes. Quoi qu'il en soit, il résultera de notre tableau comparatif, que les analogies entre l'écosseis et le flamand paraîtront évidemment plus nombreuses aux yeux de ceux qui sont au courant des idiomes comparés, que celles que Johnstone établit, après Jamieson, entre l'écosseis et le suédo-gothique. Il reconnaît, au surplus, que l'origine de l'écosseis présente pour les savants un problème difficile à résoudre. C'est aussi l'opinion de Diefenbach<sup>2</sup>, qui y trouve une véritable énigme, tout en énumérant les systèmes qui ont été mis en avant pour résoudre ce pro-

<sup>1</sup> Pinkertone mêle les Pictes aux Norvégiens et donne les Goths comme affiliés aux Suédois seulement, ce qui s'accorde avec les anciennes délimitations géographiques.

<sup>2</sup> La *germanisation* de l'écosseis, dit celui-ci, demeure une question énigmatique, *eine räthselhafte Frage* (Diefenbach, *Celtica*).

blème <sup>1</sup>, dont nous n'avons pas besoin de nous occuper, attendu que nous n'envisageons pas le flamand comme la langue-mère de l'écoissais, mais comme un élément qui a concouru à la formation de cet idiome dans une proportion remarquable. C'est l'opinion que nous avons émise en 1852 dans nos *Tongvallen van Groot-Brittanje*, etc. Nous ajouterons que les termes écoissais, que jusqu'ici on n'a pu déchiffrer étymologiquement dans l'écoissais, l'emportent à tel point sur ceux qui n'ont pas échappé à la sagacité des philologues, que le doute exprimé à cet égard par les auteurs les plus compétents, est parfaitement justifié <sup>2</sup>.

L'intérêt qui nous guide dans ce travail scoto-flamand n'a rien d'exclusif; il consiste à prouver, comme nous croyons l'avoir fait dans nos analogies flamandes précédentes, que notre langue nationale a eu une large part dans la formation des idiomes du Royaume-Uni antérieurement à l'invasion saxonne, ce qui démontre sa haute antiquité et l'absence de mélange du flamand avec d'autres langues, et prouve par conséquent sa pureté linguistique.

<sup>1</sup> Pour expliquer cette énigme, on a supposé que les Pictes étaient une nation composée de deux races parlant des langues différentes, comme en Belgique on parle le flamand et le wallon; en France, le bas-breton, l'allemand, le flamand et le français; en Suisse, l'allemand, l'italien et le français. L'on doit en dire autant des Belges de l'ancienne Grande-Bretagne.

<sup>2</sup> Il y a des savants qui ont fait intervenir dans cette étude étymologique le finnois, et, par conséquent, le magyare analogue au finnois, et même la langue presque inconnue des *Ibères* (voir le *Muséon* de Louvain, août 1885), qu'on a incorporée au *basque* et au *cimbrique*. Bien hardi paraîtrait celui qui voudrait trancher ces questions épineuses.

Sous ces divers rapports, notre étude sur l'écos-sais se rapporte avant tout aux termes analogues, dont la nomenclature est assez développée pour faire voir, par la comparaison de l'élément flamand avec ceux des autres idiomes, cités également dans notre catalogue alphabétique, que l'élément flamand si répandu dans la Grande-Bretagne, n'est pas dérivé de l'anglo-saxon, comme l'ont prétendu certains auteurs, ni d'aucun autre dialecte usité dans ce pays, mais qu'il a été introduit en Écosse comme en Angleterre, à une époque très reculée, comme le soutient Pelgrave, et qu'il est resté, quant à la partie lexicologique, pur de tout alliage exotique, à peu près comme les termes de la langue vivante qu'on parle aujourd'hui en Flandre. C'est ce qui sautera aux yeux à l'inspection de notre tableau comparatif. On verra que la langue flamande compte bien des sœurs, quoique le nom de sa mère se perde dans la nuit des temps. Quoiqu'elle n'ait pas donné naissance à d'autres langues connues, il en est plusieurs qui en sont tributaires ; telles sont les langues anglaise et écossaise, qui ont subi sa féconde influence à plusieurs époques, comme on en trouve la preuve dans l'histoire.

Il résulte, en effet, de l'ensemble des faits que nous allons citer pour rester fidèle à notre titre de *Coup-d'œil historico-linguistique*, que le *nederduitsch* ou flamand a été introduit en Écosse depuis un temps immémorial à plusieurs époques et par différentes voies.

Mais avant d'entrer dans les détails de cet exposé historique, nous avons à répondre aux

objections puisées dans les dictionnaires écossais de Jamieson et de Johnstone, deux auteurs dont l'impartialité incontestable a été mise en défaut en ce qui concerne l'influence flamande en Écosse, par suite de la connaissance très superficielle qu'ils avaient de notre langue nationale, et de l'histoire primitive de la Flandre. Cette fausse appréciation provient aussi de ce qu'ils considèrent la langue gothique comme la souche de la plupart des langues germaniques. Mais elle ne peut être regardée, d'après les grands linguistes allemands, tels que Grimm, Adelung, Kaltschmidt, que comme un dialecte de la grande famille germanique ou teutonique primitive, qui paraît avoir été, dès son origine <sup>1</sup>, divisée en cinq branches principales, savoir : l'ancienne *teutonne* <sup>2</sup>, la saxonne, l'anglaise, la scandinave et la gothique. L'objection que nous avons à réfuter, consiste à soutenir que,

<sup>1</sup> Voir J. H. KALTSCHMIDT, *Sprachvergleichendes Wörterbuch*, introduction, p. 13.

<sup>2</sup> Nous rattachons, avec Renard, Moke et d'autres auteurs belges, à cette branche le *nederduitsch*, bas-teuton ou flamand, que les Anglais et Écossais appellent la langue belge (*Belgic language*). Il est vrai que depuis un temps immémorial les Belges doivent avoir eu deux langues, l'une d'origine teutonne (d'après César, la *plupart* (*plé-rique*) des Belges étaient issus de la *Germanie*), l'autre d'origine celtique. Obermüller, dans son dictionnaire allemand-celtique (*Deutsch-Kelisches Wörterbuch*), donne le secret de cette division par l'étymologie du nom de Belge, qui, selon lui, se trouve dans celui de Phaleg (en hébreu, division), descendant de Noë au cinquième degré en ligne directe et dont l'Écriture Sainte explique le sens en disant qu'il fut appelé ainsi parce que c'est de son temps qu'eut lieu la division des peuples. Comme Phaleg personnifiait cette grande division ou dispersion des peuples, d'où sont dérivées toutes les langues du monde, il n'est pas étonnant que ses descendants immédiats aient parlé plusieurs langues, notamment la langue celtique avec ses dialectes, et la langue teutonne avec ses subdivisions. Issus d'un même père, dont

d'après plusieurs philologues, les dialectes germaniques se ressemblent tellement dans l'antiquité qu'on peut facilement les confondre et que, par conséquent, les arguments que nous tirons des termes flamands en faveur de la grande importance qu'a notre langue nationale pour celle de

le nom Phaleg se contracte, d'après les règles de la science philologique, en celui de *Belge*, ils ont formé entre autres sous le même nom patronymique deux branches, savoir celles de *Cello-Belge* et de *Teuto-Belge*, qui se sont dirigées presque exclusivement, l'une vers le Sud-Ouest, et dont on a, selon Obermüller, l'étymologie dans le nom de *Pelasges*; l'autre vers le Nord-Ouest, dont ce célèbre philologue allemand non suspect trouve, d'accord avec les linguistes slaves, le nom dans celui de *Polowz*. Cette ville est située sur la *Dwina*, près de la *Livonie*, où l'historien belge *Raepsaet*, a découvert un bon nombre de noms propres, qui accusent d'une manière évidente une origine bas-allemande ou flamande. On peut citer aussi les mots flamands qu'on trouve dans le letton (voir notre lettre au *Gaelic Journal*, dans le *Messenger*, t. LIX, année 1885), ainsi que les traces de la langue teutonique, découvertes en Crimée par les Flamands *Van Ruysbroek* et *Boesbeke*, et dont nous nous occuperons plus loin. Ces dénominations étymologiques qui se rapportent aux Belges, n'excluent pas le même mélange de ceux-ci avec d'autres tribus teutonnes, et, quoique assez nombreuses, ces dénominations n'ont de force probante, comme le reconnaît *Raepsaet*, que par l'ensemble des termes, des initiales ou des désinences semblables. Nous y reviendrons dans notre épilogue. Qu'il suffise de nous appuyer ici sur le témoignage du géographe *Pomponius Mela*, qui corrobore l'argument philologique d'Obermüller, en ce qui concerne les *Tento-Belges*, en disant qu'ils descendaient de ces peuples qui, trois siècles avant son temps, celui du commencement de l'ère chrétienne, demeuraient entre le Danube et les terres du Nord. Il les appelle des *Scythes*, du nom générique d'un grand peuple répandu en Asie et en Europe, et qui étaient connus, dit-il, sous le nom de *Belcæ* (ou Belges), qu'il considère comme étant une tribu scythique. Arrivés sur les bords de la Baltique, ces Belges s'avancèrent de là, le long de la mer du Nord, jusqu'à la Belgique actuelle, qu'ils occupèrent avec une partie du nord de la Gaule, et pénétrèrent jusqu'à la Seine d'abord, selon César, et puis dans la Grande-Bretagne méridionale et septentrionale, y compris l'Écosse.

l'Écosse, peuvent également s'appliquer à un autre idiome teutonique, au gothique, par exemple.

Nous admettons que les divers peuples parlant ces dialectes, se comprenaient suffisamment entre eux pour les affaires qu'ils avaient à traiter en commun; mais il n'en est pas moins vrai que chaque peuple avait son langage à part, qu'on peut facilement reconnaître même aujourd'hui. Il se passait en cela quelque chose de semblable à ce qu'on remarque aujourd'hui dans plusieurs pays, notamment en Angleterre, où, comme nous l'avons dit dans nos études linguistiques relatives à ce pays, on distingue la plupart des comtés par leurs provincialismes, quoiqu'on y comprenne suffisamment en général la langue commune, émanée des divers langages particuliers, savoir l'anglais, pour entretenir les relations qu'exige la vie sociale. Pour avoir la preuve en détail de ce fait, en ce qui concerne l'Écosse, il suffira d'examiner avec attention les termes appartenant aux diverses langues qui ont concouru à la formation de l'écossais, dans le tableau que nous allons mettre sous les yeux du lecteur. C'est ainsi qu'on distingue les membres d'une même famille, quoiqu'ils aient souvent des traits communs indéniables, d'après l'expression du poète :

« *Facies non omnibus una,  
Sed diversa parum, qualis solet esse sororum.* »

Après avoir écarté cette objection, venons-en aux faits historiques, qui expliquent la diversité des éléments qui entrent dans l'écossais et parmi



lesquels nous donnons la prépondérance au flamand. Toutefois nous maintenons l'opinion exprimée par Diefenbach, que l'origine du caractère germanique dominant dans la langue de la Basse-Écosse demeure une véritable énigme, les langues qui ont concouru à ce résultat, ne pouvant fournir l'explication de la transformation de l'ensemble.

Ce qui paraît certain c'est que, comme l'a soutenu Hume, il y a eu dans ce pays des invasions teutoniques successives, même avant l'occupation saxonne, quoique l'histoire n'en fasse pas mention.

Parmi ces invasions, celles des Teuto-Belges ont eu incontestablement une grande importance et ont eu lieu à diverses époques et par des voies différentes, qui trouvent leur explication complète dans l'histoire sur laquelle nous reviendrons.

Il suffira d'en donner une idée partielle ici pour répondre aux allégations faites en sens contraire par Jamieson et Johnstone. Ces savants auteurs, tout en admettant l'influence du génie flamand sur l'écossois, cherchent à en diminuer l'importance d'après le système exclusif qu'ils ont adopté surtout le dernier, en faveur du gothique comme langue génératrice du Bas-Écossois.

Ainsi ils reconnaissent que les immigrations flamandes en Écosse ont été très nombreuses dans les temps anciens ; mais comme elles avaient lieu, disent-ils, dans les villes, à cause des industries qu'elles y apportaient, elles n'ont pas eu assez d'effet sur la population totale du pays, pour métamorphoser la langue qui y était en usage. Que ces immigrants n'aient pas opéré un changement radical et général sur la langue, nous

l'admettons; mais dire que leur présence dans les villes ne se soit pas fait sentir sur l'ensemble de la nation, cela est inadmissible, puisqu'il faudrait en conclure que les populations rurales n'eurent pas de relations assez suivies avec les villes, pour adopter, au moins partiellement, la langue qu'y avaient introduite les Flamands. Puis il y a villes et villes. Ainsi, d'après Macpherson, une fabrique flamande (*a flemish factory*) fut établie en Écosse, dès 1268, à Berwick qui, certes, à cette époque, n'était qu'un village ordinaire; d'où l'on doit conclure que l'influence de la langue flamande s'étendait avec l'industrie à la campagne. D'ailleurs, comme nous l'avons fait voir précédemment<sup>1</sup>, c'est surtout aux guerres continuelles qui avaient ravagé l'Écosse, que l'historien écossais Buchanan attribue l'appel fait par Jacques I<sup>er</sup> aux Flamands, qui affluèrent en très grand nombre dans ce pays, dit-il, et en remplirent les villes. Or, ces ravages n'avaient pas seulement dépeuplé les villes, mais étendu la dévastation aux campagnes. Et comme les Belges, d'après César, avaient introduit<sup>2</sup> l'agriculture en Bretagne, où ils se trouvaient, dit-il, en nombre considérable (*infnita multitudo*) dans cinq provinces, ne doit-on pas supposer qu'ils furent appelés à exercer cette industrie, la première de toutes, en Écosse?

Il est vrai que l'histoire n'en parle guère sous ce dernier rapport; mais il est à remarquer que

<sup>1</sup> Voir mon *Coup-d'œil historico-linguistique*, etc., p. 22 (Extrait de la *Revue catholique*), et BUCHANAN, *History of Scotland*, v. 1, p. 379-80, VII<sup>e</sup> édit.

<sup>2</sup> *Bell. Gall.*, V, cap. 12.

l'immigration flamande en Écosse avait été pacifique, et que les conquêtes de cette nature ne font pas, en général, assez de bruit dans le monde pour attirer l'attention des historiens.

Ce que César et d'autres historiens rapportent des Belges de la Bretagne, d'origine germanique pour la plupart (*plerique Germaniâ orti*), prouve qu'ils étaient très avancés dans les diverses branches de la civilisation de l'époque, y compris la navigation. MM. Jamieson et Johnstone admettent tout cela ; mais toujours préoccupés de l'influence exclusive des Pictes et des Goths scandinaves sur leur pays, ils pensent que ces Belges, établis au Sud de la Bretagne, n'y avaient pas résidé assez longtemps (ils y étaient depuis environ 300 ans à l'époque de Ptolémée, qui parle de leur séjour en Bretagne et même en Calédonie) pour avoir pu s'étendre de là jusqu'en Écosse et y répandre leur langage. Mais en supposant qu'ils ne pouvaient effectuer cette pérégrination par terre, faute de routes praticables, ne pouvaient-ils pas y être arrivés par cabotage à travers la mer du Nord ou la mer d'Irlande, pays où Ptolémée signale leur présence, en même temps qu'il parle des colonies qu'ils avaient établies en Écosse, ce que nos savants antagonistes reconnaissent sans hésiter. Ils vont même jusqu'à dire qu'on peut admettre qu'un peuple, aussi entreprenant (*interpreting people*) que les Belges, s'était rendu directement en Écosse des bords de la Baltique, d'où il était parti. Nous répondons que cela n'est pas improbable ; mais il n'en résulte nullement que ce fut là l'unique voie par laquelle il avait passé.

Pour soutenir leur thèse en faveur de la transformation exclusive de l'écossais par les Pictes, qu'ils font venir de la Scandinavie, Jamieson et Johnstone invoquent les dénominations géographiques, dont ils trouvent les racines dans l'ancien suédois greffé sur le gothique. Ils citent surtout les termes scandinaves qu'on rencontre dans les *Orcades*, par lesquelles ils admettent cependant que les Belges ont pu passer. Mais ici encore, ce sont les Pictes qui, selon eux, l'emportent sur ces derniers. Que les Pictes y aient laissé des traces, nous ne le contestons pas; mais la plupart des mots que ces auteurs font valoir en faveur de leur thèse, appartiennent à la langue vivante <sup>1</sup> de la Flandre, aussi bien qu'aux langues mortes du Nord. Ainsi les termes *Dale*, *Ness* (*Nis* ou *Nes*), *Wick* (ou *Wijk*), *Head* (ou *Hoofd*), *Ton* (*Tuin* ou *Duin*), *Burgh*, etc., que MM. Jamieson et Johnstone appellent scandinaves, sont également flamands; mais il y a plus, et puisqu'ils cherchent surtout ces racines dans les *Orcades*, nous croyons pouvoir dire que nous trouvons dans ce nom même une racine flamande, savoir; *Ork*, nom du poisson qui abonde sur les côtes de ces îles, et que ces auteurs n'ont pas dé-

<sup>1</sup> Bien que les dialectes conservent les *vieux* mots qui appartiennent à la langue, on doit préférer en général les racines des langues vivantes à celles des langues mortes du nord dans la matière qui nous occupe. Car ces dernières ne nous sont connues, pour la plupart, que par des dialectes qui n'étaient pas généralement usités dans l'Antiquité, tandis qu'on peut vérifier les premières par la lexicographie, en usage aujourd'hui, qui embrasse l'ensemble de la langue et qui est devenue une véritable science pour le Flamand, comme pour les autres langues vivantes.

couvert dans la langue qu'ils cherchent à faire prévaloir sur le flamand.

Une autre allégation à laquelle ils attachent de l'importance, c'est que dans beaucoup de mots écossais le *th* est remplacé par le *d*, ce qui, selon eux, indique aussi une origine scandinave, et particulièrement islandaise, attendu que dans cette île on prononce souvent le *th* comme *d*. Mais ce raisonnement ne tient pas devant la critique; car s'ils avaient eu une connaissance parfaite de la langue flamande, ils se seraient persuadé que le *th* n'est pas seulement étranger à cette langue, mais que ceux qui la parlent ne savent pas même prononcer convenablement le *t* aspiré d'origine saxonne, et qui appartient également aux langues scandinaves aussi bien qu'à la langue grecque.

Les auteurs auxquels nous répondons, ne mentionnent pas d'émigration islandaise en Écosse, quoiqu'il y en ait eu de Norwège en 872 vers l'Islande, les Iles Fœroë, les Iles Shetland, les Orcades et les Hébrides, à la suite de la centralisation introduite par Harald Haarfager, contre laquelle les Islandais indépendants s'étaient révoltés; mais cette époque est bien postérieure à celle de l'arrivée en Écosse des colons belges dont parle Ptolémée, et qui ont pu substituer le *d* au *th*, avant que les Scandinaves en eussent eu l'occasion. Il se présente ici un rapprochement entre ces Belges et ceux d'Irlande, qui introduisirent dans l'irlandais la lettre *p*, comme l'atteste Edouard O'Reilly dans son dictionnaire irlandais-anglais, ce qui prouve que ces Belges n'étaient pas tout

à fait illettrés<sup>1</sup>. Quant à l'argument tiré de la substitution du *d* au *th*, il vient évidemment à l'appui de notre thèse.

Nous pourrions avancer ici d'autres arguments du même genre, tirés de la géographie, de l'orthographe, de la grammaire, de la prononciation, etc., pour corroborer cette thèse; mais ils trouveront mieux leur place à la suite du vocabulaire étymologique qui suit, et auquel se rattachent ces arguments basés sur les modifications lexicographiques des langues comparées au point de vue analogique.

Voici les abréviations adoptées dans ce vocabulaire, afin d'éviter les trop longues répétitions des mêmes termes :

<i>Allem.</i>	Allemand.
<i>A.-S.</i>	Anglo-Saxon.
<i>An. fl. rec.</i>	Analogie flamande ou belge reconnue par les auteurs écossais.
<i>Anc.</i>	
<i>Belg.</i>	Belge (langue du peuple).
<i>C. B.</i>	Cimbrique-breton ou gallois.
<i>Celt.</i>	Celtique.
<i>A.</i>	Anglais.
<i>Corr.</i>	Corruption (de termes).
<i>Dan.</i>	Danois.
<i>Dériv.</i>	Dérivé.
<i>Ec.</i>	Écossais.
<i>Fl.</i>	Flamand.
<i>Finn.</i>	Finnois.

<sup>1</sup> Voir ce que nous en avons dit dans le *Messenger des Sciences historiques de Belgique*, t. LVIII, 1884, et dans le tiré à part de cette Revue, p. 37.

Fr.	} Français; abréviation du mot français, qui, sans avoir nécessairement de rapport analogique avec les termes désignés comme analogues, en donne la traduction.	
Germ.		Germanique.
Go.		Gothique.
Gr.		Grec.
Héb.		Hébreu.
Ir.		Irlandais.
Isl.		Islandais.
L.		Latin.
Mæso-g.		Mæso-Gothique.
Norw.		Norwégien.
S.		Sanscrit.
Su-g.	Suëdo-Gothique ou ancien suédois.	
T.	Teutonique.	

---

VOCABULAIRE SCOTO-TEUTONIQUE

*comprenant surtout les mots flamands analogues au bas-écossais.*

A

- Acker-dale <sup>1</sup>; *fl.* Akker-deel; *fr.* Division agraire.  
 Acre-braid; *fl.* Akker-breedte; *fr.* Largeur d'un champ.  
 Affset; *fl.* Afzetten <sup>2</sup>; *mæso-g.* Afsat-jan; *l.* Amovere;  
*fr.* Déposer, mettre de côté.  
 After ane <sup>3</sup>; *fl.* Achtereen <sup>4</sup>; *fr.* consécutivement.

<sup>1</sup> *Dale* se prononce comme le flamand dans *deel*, ou à peu près comme l'allemand *Deil*.

<sup>2</sup> Le *s* flamand se prononce comme *s* doux.

<sup>3</sup> *Ane*, prononcez *een* comme en flamand.

<sup>4</sup> *After* en vieux teuton (TERWEN, *Etym. Woordenboek*). *Achter* et *After* se ressemblent tellement qu'aucun Flamand ne s'y tromperait (Voir Schuermans et De Bo, *idiot*).

After-clap; *fl.* Achterklap; *fr.* Méchanceté secrète; médisance. En anglais, événement inattendu, mot anglais postérieur au flamand.

Aftercome; *fl.* Achterkomen; *fr.* Ce qui vient après, conséquence, découverte.

Aftercummer; *fl.* Achterkomer; *fr.* Successeur.

Afward; *fl.* Afwaarts; *fr.* Séparé, en bas.

Aik; *fl.* Eik; *fr.* Chêne.

Aiken; *fl.* Eiken; *fr.* De chêne (désinence d'adjectif tout à fait flamande).

Air; *fl.* Eer; *fr.* Avant, plus tôt.

Alane; *fl.* Alleen; *an. rec.*; *fr.* Seul.

Aldag; *fl. et t.* Alle dage <sup>1</sup>.

Alangys; *fl.* Aleens; *fr.* La même chose, ensemble.

Allein; *fl.* Alleen; *germ.* Allein; *fr.* Seul.

Als; *fl.* Als; *fr.* Comme.

Alsame; *fl.* Al te samen; *allem.* Alsamen; *fr.* Tous ensemble.

Amptman; *fl.* Ambtman; *fr.* Employé, officier.

An; *fl.* en, end, ende (vieux *fl.*); *su-g.* Aen; *isl.* end; *fr.* Et.

Ane; *fl. an. rec.* Een; *mæso-g.* Ain; *a.-s.* An, ane; *su-g.*

En; *germ.* Ein <sup>2</sup>; *fr.* Un.

To ane (verbe neutre); *fl. an. rec.* Eenigen; *su-g.* En-a;

l. Firmiter proponere; *fr.* Unir, accorder.

Anelie; *fl.* Eenlijk; *fr.* Seul.

Anens; *fl.* Aaneen; *fr.* L'un avec l'autre.

Anys; *fl.* Eens; *fr.* D'un seul.

<sup>1</sup> *Alle dage* cité seulement comme *teutonique* dans les dictionnaires écossais, est évidemment flamand.

<sup>2</sup> Le mot flamand *een* est un de ceux que Jamieson et Johnstone reconnaissent formellement comme belges ou flamands; mais l'analogie avec l'écossais, de ceux que nous analysons comme *fl.*, sans que ces auteurs fassent mention de cette analogie, est tout aussi forte et souvent plus significative, en comparaison avec les termes similaires d'autres langues. L'inspection de nos analogies en donne la preuve.



To ar, are, ere; *fl.* Arenen; *hébr.* Arets (terre); *l.* Arare; *a.-s.* Er-ian; *s.* Arv; *gr.* ἀραιν; *fr.* Cultiver la terre.

Arselins; *fl.* Aazelings<sup>1</sup>; *fr.* A reculons.

To assemble; *fl.* Zamelen (*an. fl. rec.*); *su-g.* Samla; *germ.* Samlen; *fr.* Assembler, pris dans le sens restreint de concentration de troupes dans le combat.

Atweesh; *fl.* Tusschen (*an. fl. rec.*); *fr.* Entre, parmi, dans.

Awin, awyn, awne; *fl.* Eigen (*an. rec.*); *mæs.-g.* Aigin; *su-g.* Egen; *a.-s.* Agen; *germ.* Eigen; *a.* Own; *fr.* Propre, ce qu'on possède.

Awittins; *fl.* Onwetens; *fr.* Par ignorance (*mot fl. employé en conjonction avec les prénoms personnels et possessifs en écossais comme en certains dialectes flamands : him, her, mijns, zijns, etc.*).

To ax; *fl.* Eischen; *a.-s.* Axian; *a.* To ask; *fr.* Demander.

## B

Back; *fl.* Bak (*an. fl. rec.*); *fr.* Bassin.

Back; *fl.* Bachten<sup>2</sup>; *fr.* Derrière.

Bucket; *fl.* Bak (of trog)<sup>3</sup>; *fr.* Pétrin, baquet.

Bare; *fl.* Baar; *fr.* Nu.

Barefit; *fl.* Barvoets; *fr.* Nu-pieds.

Bathe, baith, baid; *fl.* Beide; *mæs.-g.* Ba, bac, bagoth; *a.-s.* Ba, bata; *su-g.* Bade; *dan.* Baide; *germ.* Beide; *l.* Ambo; *fr.* Tous deux.

Bawme; *fl.* Balsemen; *fr.* Embaumer.

Beck; *fl.* Beek; *t.* Beke; *s.* (*analogie éloignée mais citée*

<sup>1</sup> On a aussi *aarseling*, irrésolution, qui est plus usité, et *aarselen*, reculer, qui est reconnu comme analogue au flamand par les Écossais. (Voir *D<sup>r</sup> Jamieson's Scottish dictionary.*)

<sup>2</sup> Voir DE BO (*West-Vlaamsch Idioticon*) sur l'usage du mot *bachten* et SCHUERMANS (*Algemeen Vlaamsch Idioticon*).

<sup>3</sup> Analogie reconnue par les auteurs écossais cités dans le sens de *trog*, pétrin.

*par plusieurs philologues*) Mih (verser, boire); *hebr.* Beki (fluctus rivorum); *fr.* Ruisseau.

Behorn <sup>1</sup>; *fl.* Te voren (DEBO et SCHUERMANS, *Idiotica*).

Begeek; *fl.* Beguigen (*an. fl. rec.*) ou plutôt *begekken*; *fr.* railler, tromper.

Behad; *fl.* Behebt (sujet à); *a. s.* Behabban (contenir); *fr.* Ce qu'on tient.

Beik, byke; *fl. an. rec.* Buik, bie-buik; *fr.* Ruche d'abeilles.

Beik; *fl.* Bek <sup>2</sup>; *fr.* Bec.

To beil, beal; *fl. an. rec.* Builen ou puilen <sup>3</sup>; *fr.* S'enfler de douleur ou de remors.

Bein; *fl.* Been; *fr.* Os.

Bekend; *fl.* Bekend; *fr.* Connu.

Ben; *fl.* Binnen; *fr. an. rec.* <sup>4</sup>. Dedans, dans l'intérieur de la maison.

Benwart; *fl.* Binnenwaarts, naar binnen; *fr.* Vers l'intérieur.

### Chanoine DE HAERNE.

(*A continuer.*)

<sup>1</sup> L'n final différencie ce mot, comme *en* en flamand.

<sup>2</sup> Le mot *beik* est parfois employé en écossais comme *bek* en flamand et en français, métaphoriquement par mépris, quand on dit : *tiens ton bec*, pour dire *tais-toi*. (Observation de Jamieson quant à l'écossais.)

<sup>3</sup> Ces mots flamands sont peu usités et prouvent que notre étude philologique a de l'importance même au point de vue de la connaissance approfondie du flamand. Il en est de même de bien d'autres mots contenus dans notre catalogue.

<sup>4</sup> Cette frappante analogie flamande, rapprochée de celle de *But*, qu'on verra plus loin, est du nombre de celles *reconnues* dans le grand dictionnaire de Jamieson, mais que son abrégiateur, Johnstone, ne mentionne pas comme *flamande*, mais simplement comme *teutonique*, probablement parce qu'il a moins approfondi le flamand que son savant prédécesseur. Johnstone d'un autre côté, a un petit nombre de mots qu'on ne trouve pas dans Jamieson. L'un et l'autre doivent être consultés.

LES TONNELIERS DE BRUGES ET DE L'ÉCLUSE

EN 1461.

---

En vertu d'un privilège, dont on ne connaît pas l'origine, la corporation ou métier des tonneliers ou cuveliers de l'Ecluse était obligée d'offrir chaque année, le 3 Mai, jour de la Procession du Saint-Sang, aux tonneliers de Bruges 4 lots de vin du Rhin, de la même qualité que celui que les bourgmestres et échevins de Bruges offraient aux prélats et aux dignitaires ecclésiastiques invités à assister à la procession. Ce privilège avait été confirmé par un arrêt du Parlement de Paris, devant lequel le différend relatif à cette redevance avait été porté. Les gens de l'Ecluse se soumettant à l'arrêt qui avait décidé contr'eux, avaient envoyé à Bruges en 1469, pour s'acquitter de cette obligation, le clerc de la ville, nommé Richard Janssuene de Zot, personnage assez naïf, qui paraît s'être s'acquitté très maladroitement de sa mission. Au lieu de commander le vin destiné au métier dans la taverne où les échevins s'étaient rendus, comme on le lui avait indiqué, il se rendit à la taverne où les tonneliers

prenaient ce jour là leur repas de corps, déposa sur le comptoir le prix de 3 lots de vin seulement, et sans plus de soucis il retourna chez lui.

Les tonneliers de l'Ecluse ayant eu connaissance de la conduite équivoque de leur messenger, envoyèrent une députation aux doyen, jurés, cleric et notables du métier des tonneliers de Bruges pour leur faire des excuses du manque d'égards que leur avait témoigné leur messenger. Ils alléguèrent que leur envoyé, qui venait d'être nommé à ces fonctions, n'était pas au courant des anciens usages, ils protestèrent de leurs bonnes intentions, assurant qu'à l'avenir ils comptaient remplir fidèlement leurs obligations.

Les tonneliers de Bruges, charmés d'avoir une occasion de faire confirmer leur privilège par une déclaration de leurs confrères de l'Ecluse, se montrèrent bons princes, ils se contentèrent de ces excuses et de l'offre qu'on leur faisait de leur servir 8 lots de vin en guise de réparation et de payer le salaire du notaire Donatien Beer, qui fut chargé de dresser l'acte de cette reconnaissance<sup>1</sup>. Ils se rendirent à la maison que Jean de Nieuwenhove venait de faire reconstruire dans la rue S'heere Lodewycx Dopstrate, où il habitait et où l'acte fut dressé, le 15 Mai 1469<sup>2</sup>.

Ce privilège doit avoir pris son origine pendant la longue lutte engagée entre les deux villes de Bruges et de l'Ecluse, lutte, dans laquelle la ville

<sup>1</sup> V. Ce document plus loin.

<sup>2</sup> GAILLARD, dans son ouvrage : *De Ambachten en Neringen van Brugge*, ne parle pas de ce privilège. V. II Partie, p, 121 etc.

de Bruges a toujours cherché avec un opiniâtre égoïsme à empêcher le développement de sa rivale.

La ville de Bruges avait imposé antérieurement à celle de l'Ecluse (le 5 X<sup>bre</sup> 1366) une redevance de même nature, en se fondant sur des privilèges, qu'à l'aide de la politique, elle avait obtenus de nos anciens souverains.

Le comte Guy de Dampierre en octroyant à la ville de l'Ecluse les mêmes lois que la ville de Bruges avait stipulé que celle-ci serait son chef de sens, la ville de l'Ecluse avait reconnu cette autorité en 1290, mais à diverses reprises, elle avait refusé de s'y soumettre; il en était résulté de graves abus dans l'administration de la justice; des appels étaient restés sans suite, des crimes sans châtement. La ville de Bruges, voyant sa dignité compromise, infligea au magistrat rebelle une correction exemplaire, elle ordonna que la ville de l'Ecluse, en punition de son méfait, devrait payer chaque année aux bourgmestres et échevins de Bruges, la veille de l'Epiphanie — *up elcken dertiendach in elc jaer* — une redevance consistant en un quart d'une verge de vin de Rhin rouge, du meilleur que l'on pourrait se procurer à Bruges, sous peine de cinquante enforchies <sup>1</sup>, valant chacune 10 sols de gros monnaie de Flandres, si elle manquait de s'acquitter de son obligation.

<sup>1</sup> Le terme d'enfourchie ou enforchie implique une peine ou augmentation de peine, pour non-exécution de stipulations déterminées (V. GAILLARD, *Glossaire Flamand*, p. 380).

Les gens de l'Ecluse cherchèrent par tous les moyens de se délivrer de cette redevance humiliante ; après s'être adressés vainement à tous les tribunaux de Flandre, ils en appelèrent, mais sans plus de succès, au Parlement de Paris en 1447<sup>1</sup>.

La ville de Bruges exerçait, en ce qui concernait les métiers, une véritable suprématie sur celle de l'Ecluse.

En 1323, Louis de Crécy, comte de Flandre, avait statué que les petits métiers de l'Ecluse seraient soumis aux ordonnances sur les métiers de Bruges, et il avait en outre défendu « de lever nul mestier, ne faire lequel l'on ne souloit mie faire avant ce temps » à l'Ecluse. Cette prohibition d'établir de nouveaux métiers dans cette dernière ville, ne pouvait s'appliquer aux tonneliers ou cuveliers, leur industrie, intimement liée à celle de la pêche jadis si florissante sur nos côtes, devait être antérieure à cette ordonnance. D'ailleurs, dans la charte donnée par le duc Philippe, en 1441, pour terminer les contestations entre les deux villes, le métier des cuveliers est pleinement autorisé à l'Ecluse avec un certain nombre d'autres, tels que ceux des bouchers, charpentiers etc., et il n'est pas compris parmi ceux pour lesquels il était dû une redevance particulière.

Il était stipulé dans la charte du duc Philippe, que les métiers de l'Ecluse useront de leurs métiers selon les keures de Bruges et sous certaines limitations. Ces keures devront être faites en la

<sup>1</sup> GILLIOTS, *Inventaire des archives de Bruges*, t. III, p. 361 et s.

manière accoutumée, et en les faisant, disait la charte, on aura égard au bien de la chose publique et non au bien particulier des métiers ; elles devront être envoyées à l'Ecluse dans un délai déterminé, sans les modifier en rien, sauf que dans les keures des métiers dont les doyens à Bruges ont plusieurs métiers sous eux, on devait retrancher les articles faisant mention des métiers autorisés à l'Ecluse. Il n'y a rien dans ces stipulations qui puisse expliquer l'origine du privilège prétendu par les tonneliers de Bruges sur ceux de l'Ecluse ; peut-être cette obligation avait-elle été imposée à titre d'amende ou de réparation pour infractions commises aux ordonnances ou aux keures, car à d'autres points de vue les métiers de Bruges prétendaient à une vraie juridiction sur ceux de l'Ecluse.

Les doyens, chefs et jurés des métiers de Bruges avaient anciennement le droit de vérifier l'exécution des ordonnances sur les métiers à l'Ecluse, et de frapper les contrevenants d'une amende ; ce droit avait été reconnu en 1353 par ceux de l'Eculse, mais le duc Philippe dans le pardon qu'il avait accordé à la ville de Bruges en 1437 avait supprimé le droit de faire visiter les keures des métiers de l'Ecluse ; et il fixa la procédure à suivre en cas « de faulte ou mesfez commis es dis mestiers de l'Ecluse. » Le bailli et l'écoutète de Bruges auront encore le droit d'en connaître, mais avec un officier du duc, et ils devront faire juger des infractions par les échevins de l'Ecluse.

Les Brugeois prétendaient, en outre, avoir le droit d'exercer leurs métiers aussi franchement à l'Écluse que dans leur propre ville, mais ceux de l'Écluse répondaient que pour exercer un métier dans leur ville il fallait y être bourgeois, et que le droit d'entrée à payer par les membres du métier, ne devait nullement appartenir à ceux de Bruges, comme ceux-ci le prétendaient.

Dans la charte donnée par le duc Philippe, de l'année 1441, pour mettre fin aux dissensions entre les deux villes, se trouvent reproduits les mémoires produits par les deux partis dans la longue et minutieuse instruction qui avait été faite par les membres du grand conseil<sup>1</sup>.

L'histoire des métiers de nos anciennes villes de Flandre est féconde en conflits de cette nature, qui dépeignent parfaitement les mœurs et l'état social des classes commerçantes de l'époque.

L. ST.

In nomine Domini, amen. Per hoc presens publicum instrumentam cunctis pateat evidenter et sit notum, quod anno ab Incarnatione ejusdem Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo nono, die vero quinta mensis maij, Pontificatus sanctissimi in Christo patris ac domini nostri, domini Pauli Divina providentia pape secundi, anno quinto, indictione quarta, in presentia honorabilium virorum Johannis de Nieuwenhove et magistri Donatiani Beer,

<sup>1</sup> V. GILLIODTS, *Inventaire des archives de Bruges*. — Pour consulter avec fruit les documents reproduits dans cet inventaire, il faut avoir recours à la Table analytique dressée par M. Gaillard — V. v° L'Écluse.



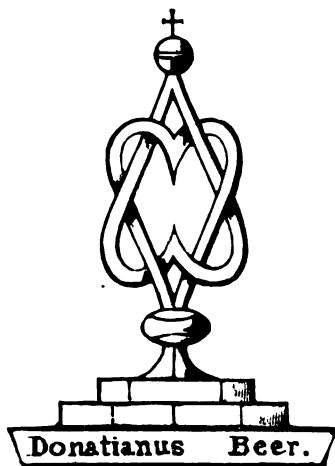
secretarii ville Brugensis, patris mei, atque etiam mei notarii publici, testiumque infrascriptorum, personaliter constitutis honestis viris, Waltero Mayngheer tanquam decano, Bernardo Mersman, Johanne Andries, Johanne Hebboud, juratis, Paulo Heynricx, gubernatore, Donatiano Wouters, clerico ministerii cupificum seu tonnellariorum predictae ville Brugensis, Henrico vanden Keldre, Johanne Michele, Johanne Beerhoud, Thoma Routier, Cornelio vander Eeke, et Georgio van Bochoute, tanquam cupificibus ejusdem ville Brugensis, eisdem decano et juratis astantibus, ex una parte, et Jacobo Janssuene tanquam decano, Petro Hemels, Michaele Scolleboone, Johanne de Corte, Georgio Blomme, Johanne Ghiselin, juratis, et Ricardo Janssuene de Zot, clerico ministerii cupificum seu tonnellariorum ville Slusensis, ex alia parte; predicti decanus, jurati et clericus ministerii cupificum seu tonnellariorum predictae ville Slusensis de sua mera et libera voluntate, ut asseruerunt, recognoverunt et publice confessi fuerunt, quod, secundum tenorem et continentiam certi arresti seu sententiae curiae parlamenti Parisiensis, dati et pronuntiati inter predictas partes, ipsi cupifices Slusenses obligati existunt singulis annis tertia die maji, quae est festum processionis Sacratissimi Sanguinis Domini nostri Jhesu Christi, in predicta villa Brugensi residentes, presentare seu propinare eisdem cupificibus Brugensibus quatuor lota vini Renensis, consimilis illi quod, ex parte burgimagistrorum et scabinorum ejusdem ville Brugensis, eadem die presentatur prelati et aliis viris ecclesiasticis, qui ad predictam processionem venire rogati sunt, prout ipsi per plures annos citra pronuntiationem predicti arresti fecerunt et adimpleverunt sine contradictione quacunque, quodque circa festum processionis ejusdem Sacratissimi Sanguinis Domini nostri Jhesu Christi ultime preteritum, ipsi miserunt predictum Ricardum Janssuene de Zot,

eorum clericum, versus predictam villam Brugensem, ad ibidem in ipso festo predictam presentationem, ipsis cupificibus Brugensis faciendam modo consueto, prout per predictum arrestum obligati erant. Quiquidem Ricardus Janssuene de Zot, ut ipsi intellexerunt, non fecit predictam presentationem, prout consuetum fuit, sed solum venit in ipso die processionis ad aliquos cupifices dicti ministerii Brugensis, et eos interrogavit in qua domo vel taberna ipsi volebant habere eorum vinum, quod ipse ex parte dictorum cupificum Slusensium esset presentaturus, qui sibi responderunt, quod ipsi volebant illud habere in taberna, in qua Burgimagistri et scabini predictae ville Brugensis capiebant tunc eorum vinum presentandum prelati et aliis rogatis, secundum antiquam consuetudinem, et predictus clericus Slusensis, absque aliqua aliam presentationem faciendo de predictis quatuor lotis vini Renensis ad mensam, ubi predicti cupifices Brugenses ea die prandebant, prout moris erat, recessit ad predictam villam Slusensem in predicta taberna pecunias pro tribus lotis vini Renensis solummodo dimittendo, que predicta predictus Ricardus de Zot recognovit fore et esse vera. Quoquidem defectu per predictum eorum clericum commisso ad eorum notitiam pervento, ipsi ad predictam villam Brugensem modo venerunt, et predictos decanum, juratos, gubernatorem, clericum, etc., et notabiles dicti ministerii cupificum Brugensium convocare et congregare fecerunt, ad seipsos de predicto defectu per eorum clericum commisso erga eosdem cupifices Brugenses excusandum, dicentes et asserentes, tanquam viri probi et fide digni, predictum defectum per eorum clericum fuisse commissum, et non de eorum consilio, vel mandato, tanquam per hoc volentes prejudicare vel derogatum in predicto arresto aliquo modo, sed per negligentiam predicti clerici, qui in dicto officio noviter per eos fuerat institutus, et modum predicta quatuor lota

vini presentandi in ipsa die observatum et consuetum ignoravit. Sicque preterea recognoverunt predicti cupifices Slusenses se nichilominus fuisse defectuosos et negligentes in hoc, quod ipsi predictum eorum clericum de modo presentandi predicti quatuor lota vini non instruxerunt, et sic etiam predictum defectum eorum intercessisse culpa et negligentia, rogantes predictos cupifices Brugenses, omni qua decuit reverencia, quatenus predictis consideratis ipsi dignarentur et vellent eis predictum defectum remittere et indulgere, sperantes se futuris annis taliter provisos ut talis defectus amplius non continget, seipsos de predicto defectu, tam negligentia et culpa eorum, quod eorum clerici predicti commisso, in ordinationem et arbitrium predictorum Johannis de Nieuwenhove, magistri Donatiani Beer, decani, juratorum et aliorum cupificum Brugensium, ibidem presentium submitiendo. Et predicti Johannes de Nieuwenhove, magister Donatianus Beer, decanus et jurati cupificum Brugensium, audita predicta recognitione et excusatione se predictorum cupificum Slusensium, et specialiter predicti Ricardi Janssuene de Zot, asserentis et affirmantis predictum defectum fuisse commissum per suam negligentiam, quia noviter in dicto officio fuerat institutus et modum presentandi consuetum ignoravit. Ac etiam considerato, quod predicti cupifices Slusenses asseruerunt et dixerunt, tanquam viri probi et fide digni, predictum defectum fuisse commissum modo et forma predictis, et non per aliquam eorum malitiam ad predicto arresto curie parlamenti in aliquo prejudicandum aut derogandum, postquam fecissent predictos cupifices Slusenses retrahere, et de predicta materia bene et ad longum invicem communicassent et mature deliberrassent, volentes predictos cupifices Slusenses favorabiliter tractare et erga eos potius uti gratia quam rigore, eorum precibus annuentes, ipsis predictum defectum per eos et

eorum clericum ut supra commissum fuisse recognitum, remiserunt et indulxerunt; ac de omnibus et singulis penis et mulctis, in quibus per defectum predictum vigore predicti arresti inciderunt et incurrerunt, quantum ad ipsos cupifices Brugenses spectat et pertinet spectare et pertinere posset tantum et non ulterius, et pro ista vice tantum, per traditionem hujus presentis publici instrumenti quitos et liberos in perpetuum fecerunt et proclamaverunt; et hoc absque aliquo prejudicio et derogatione predicti arresti. Et tamen, mediante quod ipsi cupifices Slusenses presentabunt hoc sero predictis cupificibus Brugensibus in cena, nomine pene et emende, octo lota vini Renensis, pro dictis quatuor lotis in quibus fuerunt in ultima processione predicti preciosissimi Sanguinis Domini Nostri Jhesu Christi defectuosi et negligentes. Et eo etiam mediante, quod ipsi solverent salarium mei notarii publici subscripti, qui ad predictas recognitionem et gratie seu remissionis concessionem vocatus extiti et presens publicum instrumentum exinde confeci. Et predicti cupifices Slusenses, audita gratia et remissione eis ut supra factis, predictis cupificibus Brugensibus gratiarum actiones multiplices reddiderunt, ac etiam quod ipsi predicta octo lota vini ipsis cupificibus Brugensibus presentare et etiam salarium predictum solvere erant contenti et parati. De et supra quibus omnibus et singulis, predicti cupifices Brugenses petiverunt a me notario publico subscripto, ad futuram rei memoriam, sibi fieri et tradi unum vel plura publicum vel publica unius tenoris instrumentum vel instrumenta, substantium testimonio. Acta fuerunt hec in predicta villa Brugensi, in domo predicti Johannis de Nieuwenhove, sita in vico vocato vulgariter sheere Lode-wycx Dopstrate, quam ipse de novo refici et reedificari fecerat, anno, die, mense, pontificatu, indictione predictis, presentibus ibidem honestis viris Cornelio Hughenssuene,

sartore, escalwettrio <sup>4</sup> ejusdem. Johannis de Nieuwenhove, et Paschario Lelye, carpentatore, oppidanis predictæ ville Brugensis, testibus ad premissa vocatis specialiter et vocatis.



Ego Donatianus Beer, filius Donatiani, clericus Tornacensis diocesis, artium magister et in jure civili baccalarius, premissis omnibus et singulis unacum pre-nominatis testibus interfui; ideo hoc presens publicum instrumentum desuper confectum, et manu mea propria scriptum, signo et nomine meis solitis publicavi requisitus et rogatus, in testimonium permissorum.

L. ST.

<sup>4</sup> Le mot *escalwettrio* n'est pas mentionné dans le glossaire de Du Cange; il correspond au mot d'*eschanguetter*, *eschangieter*, auquel Roquefort donne le sens d'*observer*, *épier*, *guetter*, faire ou être sentinelle. La fonction de veilleur devait convenir à un homme exerçant le métier sédentaire de tailleur, comme le faisait C. Hughsuene. Le mot *échanquette*, dont on se sert pour désigner les tours de guetteurs dans les anciennes constructions militaires, est resté.

---

## VARIÉTÉS.

—•••—

**FRAIS DE PROCESSIONS.** — Afin de donner plus de relief à la solennité des processions (*ommegangen*), les paroisses, même les plus modestes, avaient l'habitude, il y a plusieurs siècles déjà, de faire accompagner le pieux cortège par des joueurs de tambours, des musiciens, des chantres, des archers, etc. Voici quelques extraits de comptes qui ont rapport aux dépenses faites de ce chef.

### *Baeygem.*

« Item betaelt aen de vijolons, trommelslaeghers ende vaenedraeghers over twee jaeren, xix sch. gr. »

« Item betaelt den derden Sinxendag aen de Costers ende Speellieden die den ommeganck van Onze Lief Vrouwe vereerden, elk iiii schell. groote. »

(*Kerkrekeningen 1616 en 1620.*)

### *Dikkelvenne.*

« Item nog betaelt op de kermesdach dezer prochije 1664 an die van Baeyghem, voor het draeghen van den standlaert in den ommeganck, ii s. viii d.; noch an dry tambourins ii s. vi d., noch iiii s. grooten an de speellieden, noch viii s. betaelt an Pr Algoet over verteerde gedaen by de sanghers ende noch v. s. betaelt aen Pr Ziens, over verteerde ghedaen by de officieren. »

(*Kerkrekeningen 1662 en 1664.*)

*Gavre.*

« Item betaelt de speellieden, vereert hebbende den ommevanck op H. Sacramentsdach ten jaere 1662 en 1663, xiiii sch. g. »  
(*Kerkrekeningen.*)

*Meerelbeke.*

« Item betaelt van lujene beijaerden op helich Sacramentsdach mitsgaders ook een speelman, 't samen xi p. »  
(*Kerkrekeninge* 1556.)

« Item betaelt an den Speelman ende de Vaendraghers voor tspelen van den ommevanck ende tdragen van de Vanen in den ommevanck, iii s. iv gr. »  
(*id.* 1608.)

*Munte.*

« Item betaelt speellieden, vaendragers, trommelaers, fluyters mitsgr<sup>en</sup>, zangers en pijpers, die de ommevanckers quamen vereeren, 8 s. g. »

« Item noch betaelt aen twee speellieden ende eenen tamboneryn die den ommevanck vereerden, by Consent van den heer pastoor op de kerkewydinghe, te weten over de jaeren 1672 ende 1673, tsamen de somme van 4 sch. 6 gr. »  
(*Kerkrekeninghe* 1672.)

*Schelderode.*

« Item, betaelt op Schelderode Kerckwydinge aen de speellieden om den ommevanck te vereeren ende de vaendragers, tot iii s. 4 gr. »

(*Kerkrekeninge* 1644. *Kerckarchief.*)

*Scheldewindeke.*

« Item, betaelt aen de costers, speellieden, trommelaers, vaendragers, belledragers, enz., die den ommevanck van O. L. V. van den H. roosecrans vereert hebben, xi sch. x. gr. »  
(*Kerkrekening* 1660.)

*Semmersacke.*

« Item, betaelt aen Maximiliaen de Mulder ende Guillaume Vandermeeren, op de kermysse, ten jaere 1679, over theeringe van de schutters, costers en de speelemans, de somme van xvi schell. ii d. p. »

(*Kerkrekening* 1679.)

*Vurste.*

De rekening van 1669 vermeld eene uytgaaf van 1 schelling 8 groote voor 't gene « betaelt aen Jan Van Houdenhuysse voor zijnen dienst van met de Vehole (*viool*) te spelen te kermis te Vurste. »

EMILE V....

---

ECHÉVINS DE LA VILLE DE GAND ANTÉRIEUREMENT AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE. — M. Fr. de Potter a donné dans son petit cartulaire de Gand, les noms de quelques échevins de cette ville antérieurs à l'année 1300; il n'est pas possible de donner la liste complète de ces magistrats pour une époque aussi reculée, cependant on peut ajouter grand nombre de noms à ceux que cet auteur a indiqués.

M. de Potter a donné deux échevins pour l'année 1147.  
1147. E. de Curia.

G. <sup>1</sup> (de P.)

1162. Symon, scabinus de Gandavo.

1163. Symon, scabinus Gandensis, nommé dans une charte de l'époque avec son fils Guillaume.

<sup>1</sup> Nous avons combiné la liste donnée par M. de Potter avec la nôtre; les noms indiqués par cet écrivain sont marqués de ses initiales (d. P.). Cette mention, mise après le nom du dernier échevin de l'année, indique qu'elle se rapporte à tous les magistrats de la même année.



1218. On trouve pour cette année la liste complète des échevins de chacune des quatre paroisses de la ville.

Gérard de Zotteghem, bailli de la ville.

*Echevins de la paroisse Saint-Jean.*

Ser Lennoot Damman.

Boudin ser Hughes sone.

Gerolf van der Scelt (de Scalda).

Boidin de Vos (Vulpes).

*Echevins de la paroisse Saint-Nicolas.*

Philippe ver Wivenen zone.

Salomon Rynvisch.

Jordaen de Jonghe (Juvenis).

Symon Saphyr.

*Echevins de la paroisse Saint-Jacques.*

Boidin Mule.

Everard Rynvisch.

Willem ou Wautier Brusch.

*Echevins de la paroisse Saint-Michel.*

Boidin Utenhove.

Gherelin ser Roeļoffs zone.

1227. Balduinus de Papa.

1228. Wasselin van den Spiegel.

Henri Ruysch.

Godefroid, fils de Mathieu de Saint-Bavon (?).

Henri Haec.

Alexandre, fils de Baudouin Sersanders

Alexandre Simoens.

Simon Alin.

Philippe du Val.

- Simon Van de Putte.  
Philippe Ruysche.  
Jean Utenhove.  
Jean Willebaert.  
Baudouin de le Court.  
Henri Ruysche.  
Baudouin de Swinaerde.  
Sohier, fils de Jurdaen (Uter Volderstraete (?)  
C'est en 1228 que les XXXIX furent institués.
1274. Philippe de Walle (d. P.).
1276. Baudouin de Meram.  
Baudouin don Miroir.  
Thierry li Rikes.
1277. Jean Sersanders ser Jans Sone (d. P.)
1277. Guillebert Polham.  
Simon Alnuch (Aelvisch) chevalier.  
Guillaume de Gruutere.  
Guillaume de Mas.  
Alidom de Gavere.  
Henri Hac et  
Wesselinc Brucq, furent, d'après d'Oudegherst, démis  
de leurs fonctions d'échevins par les commissaires  
du roi de France.
1278. Sander Cranekin.  
Gherelm uter Volderstraten.  
Boidin ser Pieters sone.  
Godevaert ser Ydiers (d. P.)
1280. Willem Utenhove.  
Ghiselbrecht uten Dale.  
Diederic s' Riken (d. P.)

Un document des archives de l'état à Gand, contient une liste complète des XXXIX échevins qui furent destitués pendant les troubles qui agitèrent la ville de Gand à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle; cette liste ne porte pas de date, mais elle

se rapporte sans doute aux troubles des années 1280 à 1284 : « vers 1284, dit Warnkœnig, le comte saisit la plupart d'entre les échevins et les jeta dans les cachots du Vieuxbourg; les autres se sauvèrent par la fuite <sup>1</sup> », il est probable que cette liste se rapporte à cet événement, car à la suite des noms des XXXIX suit une liste des *détenus* et des *hostes*.

Ce sont les noms des vies XXXIX

Philippe dou Val.  
Simons dou Puch.  
Germalmes de le Volrestrate.  
Philippes Ruusch.  
Henris dou Miroir.  
Jacques del Atre.  
Godefrois, fiels Ydier.  
Clais, fiels dame Cecille.  
Hughes Maes.  
Wasselins dou Miroir.  
Jehans dou Gardin.  
Mathis de Saint-Bavon.  
Ghilebers, fiels Jehan de le Court.  
Sohiers de Lovelst.  
Ghilebers, fils Fouke fil dame Marie.  
Gillebers Brus.  
Jehans Bette (?).  
Jehans de Meerem.  
Willaumes, fiels Wasselin.  
Boydins, fiels Willaume de le Court.  
Boydins, fiels singneur Pieron.  
Godefrois de Meerem.

<sup>1</sup> WARNKŒNIG. *Documents inédits sur les Trente-Neuf de Gand*, p. 41.

Boidins le Paepe.  
Jehans Willebard.  
Henris Rymne.  
Jehans dou Puch.  
Rike Pieter del Atre.  
Baudouin de le Lake.  
Henris Ruusch.  
Bauduins le Vos.  
Jehans, fiels Bauduin fil Geramme.  
Anthone, fil dame Cecile.  
Henris Brus.  
Symons Allin.  
Bauduin de Zuinarde.  
Hannoet de le Vellestrate.  
Henris Haec.  
Boydins Haec.  
Philippes dou Val de le Vuldenstrate.

Dans un relevé des biens que les XXXIX posédaient à Gand, dressé par Alart et Ghiselin, vers la même époque, on cite les noms suivants des membres de la magistrature de cette ville :

Foukes, fils dame Marie.  
Mathieu de Saint-Bavon.  
Baudouin Braem.  
Foukes, fix dame Margriete.  
Clais, fix dame Celien.  
Gillebert de le Court.  
Jakemes Rinvisch.  
Tones, fix dame Celien.  
Philippe, fix dame Aghaet.  
Jurdaen Buc.  
Ogier de le Camerstrate.  
Baudouin, fix Pirron.  
Baudouin de le Court au Hudevetterstege hoec.

- Williames d'Outre le Lis.  
Pierre li Rike.
1286. Philippe uten Dale (d. P.).  
Jean Masch.  
Ghelnoet Damman.
1288. J. de le Volrestraete (d. P.). Cet échevin s'appelait  
Jérôme.
1291. Jean Rynvisch.  
Jean Sersanders (d. P.)
- 1293, 8 février. Sohiers, fuis Jordaen.  
Wasselin don Mirouer.  
Henri Rinvisch.  
Godefroys, fuis Ydier.  
Mathies de Saint Bavon.  
Henri Haec.  
Alexandre, fuis Bauduin Alexandres.  
Symon Alin.  
Philippes dou Val.  
Simon dou Puth.  
Philippe Rinvisch.  
Jean don Gardin.  
Jean Willebars.  
Bauduin de le Court.  
Bauduin de Zuinarde.  
Henri Brusch (d. P.).
1298. Dans une charte du Cartulaire du Béguinage de  
Gand, on lit les noms de quatre échevins, sans  
indiquer le lieu où ils exerçaient leurs fonctions.  
Pieter van der Meere, scepene.  
Wauter van S (uin) art, scepene.  
Arnout van Riemersch, scepene, ende  
Seghere van den Drietse, scepene. (C'étaient sans  
doute des échevins de la ville.)

En 1245, on trouve comme échevins du Vieux-Bourg, de Veteri Urbe.

Lambert Fullo.

Henri, fils de Franke.

Yderus.

Wilbardus.

L. St.

---

LE PAPE ORDONNE L'INCORPORATION DE L'ÉGLISE DE NOTRE DAME, A L'ABBAYE DE ST-PIERRE (5 Février 1589). — Sixte-quin considérant que l'abbaye avait subi des pertes énormes depuis les dernières guerres de religion, que l'église abbatiale et la plupart de ses édifices avaient été ruinés et démolis « dictum monasterium olim suâ antiquitate et structuræ magnificentia conspicuum et celeberrimum a sectariis et aliis orthodoxe fidei et charissimi in christo filii nostri Philippi Hispaniarum regis catholici inimi ac rebellibus, sacrâ et prophanâ suppellectili aliisque preciosioribus et ad divinum cultum confectis rebus, quibus loculenter instructum erat, prorsus spoliatum atque expilatum, et proprietates ac bona illius ob continuas ipsorum sectariorum et aliorum militum ultro citroque excursiones et direptiones depopulata ejusdem ecclesia, cum dormitorio et claustro ac aliis edificiis suis (refectorio cum aliis quibusdam edibus a claustro separatis duxtaxat exceptis) miseranda clade prostrata et eversa ac penitus deleta, nec non tunc existentes abbas et monachi dicti monasterii inde expulsi, et vi exulare variasque erumnas et miserias subire coacti fuerint, et licet postmodum, rebus ut cunque ad tranquilliozem statum reductis, prefati abbas et monachi huc atque illuc antea profugi ad monasterium prefatum redierint, tamen cum monasterium ipsum ecclesia et dormitorio destitutum sit, ipsi in circumvicinis edificiis que alioquin intra septa dicti monasterii

consistunt, plerique immediate sub tectis ipsis habitare ac divina officia in prefato refectorio celebrare ac ad illud ex locis ubi habitant satis longe ab eo et inter se distantibus non sine magna difficultate et incommodo propter pluvias et frigora aliasque cœli injurias diu noctuque accedere coguntur, stantibus vero calamitatibus et ruinis præfatis, ipsiusque monasterii egestate et presenti rerum perturbatione nulla restituendæ ejusdem monasterii dirute ecclesiæ spes modo supersit » et attendu qu'il existe dans le voisinage de l'abbaye une église paroissiale sous l'invocation de Notre Dame, ne jouissant que d'un revenu de 24 ducats, appartenant au patronage de l'abbaye et dont l'étendue est suffisante tant pour le service divin de la paroisse que celui à célébrer par les religieux de l'abbaye, charge son nonce d'incorporer la susdite église avec tous ses accessoires, meubles, bijoux, vases Sacré etc., sous l'invocation de Notre Dame et de Saint-Pierre de Gand, à l'abbaye, autorisant celle-ci à y célébrer tous les offices auxquels les religieux sont tenus, à condition que l'un des religieux, y soit chargé du soin des âmes et d'y remplir toutes les obligations auxquelles l'ancienne église était astreinte; transférant à la susdite église tous les privilèges, immunités, exemptions, franchises et indulgences dont jouissait l'église abbatiale antérieure.

(*Arch. de l'état à Gand, fonds de l'abbaye de St-Pierre.*)

Copie collationnée <sup>1</sup>.

1602, 30 Mai. — L'abbaye de Baudeloo ayant été démolie en 1577, et les matériaux transportés par les réformés dans un autre endroit, l'abbé de St-Pierre autorise celui de Baudeloo à faire construire un nouveau monastère à l'endroit où se trouvait son refuge, au quai d'Othon, à y

<sup>1</sup> Cfr. VAN LOKEREN, *Chartres de l'abb. de St-Pierre*, t. II, p. 445.

consacrer une chapelle à clocher et un cimetière où ne pourront être ensevelis que les religieux de son ordre, à condition qu'il lui offrira un cierge du poids d'une demi livre avec une pièce de monnaie d'argent et fera célébrer un service funèbre au décès des abbés de St-Pierre.

Original, copie collationnée. Cart. n° 63, p. 31 <sup>1</sup>.

1615, 14 *Juillet*. — Ordonnance des échevins de St-Pierre défendant aux marchands forains d'ouvrir leurs échoppes à certains jours fériés <sup>2</sup>.

Schepene van de heerlicheden ende vierschaere van S. Pieters, up vertooch an heml. by J. Bertholomeus Zoete, bailliu der selve heerliche ghedaen, hebben gheordonneerd ende ordonneren by desen an een yghelick die dese anstaende keermesse van S. Pieters, met haerl. craemen op de selve keermesse staen zullen, die niet open te doene op den feestdach van S. Maria Madeleene ende op andere heylichdaeghen, dan naer het celebreeren van den hoogmesse in O. L. Vrouwe kercke, nemaer die te laeten toe ghesloten, ghelyck die in den nacht toeghesloten zyn gheweest, nochte yet te loven ofte vercoopen dan de voors. hoochmesse ghedaen zynde up peyne van te verbueren by elcken 3 pond. par. sheeren proffite midts by den voorn. bailliu an elcken van heml. hier van doende doen dinformatie.

1616, 31 *Janvier*. — Le Prévôt, le Bailli et les échevins de S. Pierre prononcent une peine contre les parents, qui n'envoyent pas leurs enfants au service divin et au cathéchisme <sup>3</sup>.

<sup>1</sup> DIERICKX, *Mémoire de Gand*, t. 2, p. 193. — MIRÆUS, t. 3, p. 706.

<sup>2</sup> *Manuscrits*, n° 527, p. 169.

<sup>3</sup> *Manuscrits*, n° 527, p. 170.



Alsoomen by expérientie bevint dat zondaeghen ende heylichdaeghen de anders huerlieder kinderen gheduerende het sermoen ende goddelicken dienst van de messe, midts gaders de catechisatie die men alhier in dese kercke van onse L. V. is doende naer den voors. goddeluycken dienst, up de straete laeten loopen ende speelen, in plaetse van heml. de keercke te doen frequenteeren omme te hooren den voors. dienst, ende in de selve cathéchisatie in de christelieke religie onderwesen en gheinstrueert te worden, tenderende alleenlyck in *Vilipendentie* van den voors. dienst ende catechisatie, zoo ist dat men ghebiedt van weghen Mynsheeren Sproosts, Bailliu en de Schepenen deser heerlichede dat een yghelick zyne kinderen sondags en sheylichdaeghs, neerstelich ter keercke sende, omme te hooren den voors. goddelicken dienst ende catechisatie zonder hemlieden den zelve dienst ende catechisatie gheduerende op de straete te laeten loopen ende spelen, up peyne van telckens en voor elck kindt te verbeuren de boete van 3 pond. par. Sheeren proffite te verhaelen tot laste van de ouders ende van degone in wiens aet ofte dranck dezelve kinderen bevonden zullen te wesen.

1616, 9 Aout. — Lettre comminatoire des archiducs adressée à l'abbaye au sujet de son commerce de vin, écrite par De Berti.

Les archiducs,

Venerable cher et bien amé. Nous vous envoyons en encluse la requeste avec la copie y jointe présentéé en notre conseil, privé de la part de ceulx du Magistrat de notre ville de Gand, et eu égard aux raisons y reprises et afin d'obvier aux fraudes et désordres dont les dits suppliants se plaignent, vous ordonnons par ceste, d'observer et faire observer punctuellement par vos manans

en la jurisdiction de votre abbaye illecque, le règlement decreté et ordonné par la sentence du 28 d'apvril mentionné en la dite requeste et y jointe par copie mesmes par ceulx y vendans vins et cervoises a débit, sans y faire faulte, a peine de en cas de continuation de ces contraventions dont on se plainct, d'y estre aultrement pourveu selon qu'appartiendra en justice. A tant vénérable, cher et bien amé Notre Seigneur soit gardé de vous.

De notre ville de Bruxelles, le 9 d'aoust 1616.

DE BERTI.

—  
1616. 2 Octobre — Ordonnance sur le débit du vin <sup>1</sup>.

Men ghebiedt van weggen heere ende wet van deser heerlichede van S. Pieters durp, neffens Ghendt, datghune weerden nochte tappers hemlieden ghenerende met wyn ofte bier te tappen ende vercoopen, hun en verwoorderen eenighe wynen ofte bieren te haelen utten vryen kelder deser heerlichede, omme deselve wynen voort te vercoopen ofte uut te leveren ter slete, telkens up de boete van 6 carolus guldenen.

Soomen ooc van weggen alsvooren wel expresselyk verbiedt dezelve weerden oft tappers huerl. wynen ende bieren te ventene ofte uut te leveren ten tappe tot minderen pryze dan die in de heerberghen en taveernen der stede van Ghendt ghemeenlick verkocht worden. Emmers zou die van weggen heere ende wet deser heerlichede te pryze gestelt zullen worden naer exhibitie ende affirmatie van waerachtigen incoop van dien, ende van lasten daerup staende, dan af de voorn. weerden en de tappers sculdigh zullen zyn voor huerl. huusen oft kelders behoorlicken blecken uut te steken ofte hangen up de boete van 60 ponden par. ende verbuerte van de wynen ende bieren aldaer

<sup>1</sup> Cart. n° 527, p. 170<sup>a</sup>.

bevonden voor deerste reyse, voor de tweede reyse up dubbel boete ende verbeurte alsvoeren met suspentie van huerl. neerynghe voor den tyt van een jaere, ende de 3<sup>o</sup> reyse op peyne van boven de voors. boete en verbuerte ten gheenem tyden up dese voorn. heerliche de meer wyn ofte bier te moghen tappen, nochte vercoopen.

1618, 29 *Mai*. — Le prix des vins dans les celliers de l'abbaye doit être arrêté par les échevins, avec le concours du bailli et de son greffier, qui sont chargés de vérifier les mesures <sup>1</sup>.

Gheresolveert de wynen in den kelder deser heerliche de te stellen ten sulcken pryze als schepenen bevinden zullen, regaert nemende op den incoop van dien, en lasten die den voorn. *Audenuuse* by eede schuldich zal wesen te verclaeren, ende zal int stellen van de voors. wynen, intervenieren den Bailliu ende greffier, ende voor den tyt van de toecommende maent juny, july en ougste, als schepenen, Mr Fransois Bossier, ende J. Jaques Van Laeke, ende dander dry naervolghende maenden d'heer Robbert Van Poucke ende Fransois de Waele, en de alsoo successivelyck twee en twee, elk voor den tyt van ghelycke 3 maenden, ende zal den voorn. Joos Van Audenuuse an den Bailliu ofte greffier ghehauden wesen telcken nieuwe wynen kelderende, advertentie te doene up de boete by schepenen tarbitreren, ende een van de voorn. schepenen daertoe niet commende vacheren, zal een anderen in zyn plaetse moghen substitueren, welcken voorn. schepenen oock sullen moghen visiteren de potten ende maeten, die hy in den voors. kelder is besighende, zoo wanneer dat heml. goet dunckt.

1651, 5 *Aout*. — Sentence du Conseil de Flandre qui

<sup>1</sup> *Manuscrits*, n<sup>o</sup> 527, p. 173.

déclare les celliers de l'abbaye exemptes du droit d'accise sur les bières et vins <sup>1</sup>.

Justices relevant de la cour féodale de S. Pierre, et qui sont renouvelées par le prévôt de l'abbaye <sup>2</sup>.

Subalterne wetthen van den opperleenhove van S. Pieters, nevens Ghendt, van welkers sententien immediatelyk geappelleert wordt tot denselven opperleenhove, ende dewelcke vermaeckt worden door den heer Proost van voornoemde S. Pieters.

Bailliu, Meyer ende Schepenen der heerlyckhede, roede ende vierschaere van S. Pieters, nevens Ghendt.

Burgemeester ende schepenen der heerlyckh. ende vierschaere van S. Pieters-lede, gesegt Ledebergh, haer bestreckende buyten de keyser- en St-Lievenspoorten der stede van Ghendt.

Burgemeester en Schepenen der heerlyckheyd ende prochie van Destelberghe.

Burgemeester en Schepenen der prochie en heerlyckh. van Zeeverghem.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Desselghem en Beveren, haer bestreckende in Waerghem, Deerlick enz.

Burgemeester en Schepene der heerlyckh. en gemeene vierschaere van Overmeersch, haer bestreckende in S. Denys, Afsné, Nazareth en Dronghen.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Swynaerde.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Letterhouthem en heerlyckh. van Camphen en maekende eene weth.

<sup>1</sup> *Manuscripts*, n° 526, p. 185.

<sup>2</sup> Cart. n° 17.

Burgemeester en schepene der heerlyckh. ende vier-schaere van S. Pieters, geinclaveert binnen de prochie van Sommerghem.

Burgemeester en schepenen der heerlyckh. ende vier-schaere van Wallem, bestreckende binnen de prochie van Worteghem, Oycke, Asper en Singhem.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Saffelaere.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Dickele met datter toebehoort.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Hilleghem.

Burgemeester en schepenen der prochie van S. Denys ende Afsné.

La loy de Camphin et Arthois (sic).

Schepenen der heerlyckh. van Kekelhede in Wervicque, d'une autre main : ten jaere 1708 vernieuwt in de fransche taele anno 1732 int vlaems.

La loy du village et Seigneurie de Boeseghem (sic).

Burgemeester en schepenen der heerlyckh. van S. Pieters, in Ousselghem te Zulte.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Baerle.

Burgemeester en schepenen der prochie en heerlyckh. van Wyteghem.

Burgemeester en schepenen der heerlyckh. van Crombrugge tot Meirelbeke.

Burgemeester en schepenen der prochie van Anseghem.

Burgemeester en schepenen der heerlyckh. van S. Pieters in *Meeren*, gezeyt Mariakercke.

Burgemeester en schepenen der heerlyckh. ende vier-schaere van ter Herpen, met datter toebehoort, geinclaveert binnen S. Lievensessche en Herzele.

La loi de la paroisse et Seigneurie d'Hollaing et

Delemotte à Jollain, renouvelée par le prévôt Coppens en 1734, dans la maison ou halles de la dite paroisse — Item anno 1736 par le dit prévôt - item le 10 juillet 1748 par le prévôt Pauwels. — La loy de Buus en Herseaux (sic).

Synde de voorenstaende wetthen getrocken uyt het registre van vernieuwinghen der wetthen berustende onder den heere Proost Pauwels tsedert 1 juny 1649 tot heden 17<sup>e</sup> novembre 1756.

---

UNE CORRESPONDANCE DE JOSEPH II. — Réponse envoyée par l'Empereur Joseph II à l'évêque et Electeur de Trèves, qui lui avait adressé des remontrances touchant les édits qu'il avait publiés sur la suppression de quelques couvents etc.

Je reçois votre lettre au camp de. . . et j'y répond *parce qu'il pleut*, je n'ai pas de bibliothèque, non plus que *Febronius*, je n'ai que deux livres philosophes, et je vous répond en philosophe : vous pouvez être fort tranquille sur les édits que j'ai publiés, parce que j'ai pris tous les arrangements nécessaires sur cet article. Le beau tems revient et je m'en vais exercer mes bataillons.

Je suis etc.

(Signé) JOSEPH.

*Réponse de l'évêque à S. M. l'Empereur et Roi.*

Sire,

Ce n'est qu'après avoir mûrement réfléchi devant Dieu sur les obligations de mon état, que je me suis déterminé à faire à V. M. mes très respectueuses remontrances touchant les Edits qu'elle a fait publier; l'objet étoit trop important pour être traité légèrement. Ce n'est pas un reproche que j'ai à me faire, et quelque soit l'idée que V. M. paroisse s'être faite de moi, je suis très convaincu que je sçavais ce que j'avais eu l'honneur de lui écrire; quoi qu'il en soit, en lisant la lettre dont V. M. m'a honoré,

je me suis réjoui très sincèrement à l'exemple des apôtres d'avoir été trouvé digne de souffrir quelques mépris pour le nom de J. C.; ma joie eût été complète, si j'avais pu me cacher dans le moment, les maux extrêmes dont l'église est menacée et les regrets amers que V. M. se prépare. Oui Sire, je le dis avec toute la liberté du ministère qui m'est confié, quelque soit maintenant la fermeté avec laquelle V. M. paroisse décidée à soutenir ses démarches, un jour viendra qu'elle en sera inconsolable; puisse ce jour n'être par celui de l'éternité.

Je suis etc. <sup>1</sup>.

---

COMPTE DE L'ÉPARGNE DE 1552. — La collection des comptes de l'Épargne, conservée aux archives générales du royaume présente des lacunes considérables. Le compte de l'année 1552 notamment fait complètement défaut.

Les archives de la ville de Gand possèdent un fragment assez étendu de cette dernière année, comprenant les folios XXXII à XL. L'article le plus intéressant qu'on y trouve est relatif aux « inquisiteurs de la foy » : Pierre Titelmans et Jehan Pollet.

« A m<sup>e</sup> Hector Claissone, receveur des exploits du conseil en Flandres, la somme de sept cens douze livres douze solz six deniers dudict pris, pour dicelle en faire paiement à m<sup>es</sup> Pierre Ttitelman, doyen de Renaix, Jehan Pollet, chanoisne de St Pierre a Lille, inquisiteurs de la foy ordonnez aux pays de Flandres, et aux notaire et promoteur de la dicte inquisition, tant pour plusieurs vacations par eulx faictes audict pays pour le faict dicelle inquisition durant les mois de juillet, aoust, septembre, octobre, novembre et decembre, XV<sup>e</sup> cinquante ung, que aussy

<sup>1</sup> *Archives de l'état à Gand*, fonds de l'Abb. de S. Pierre, copie.

pour parties extraordinaires par eulx desboursées. Pour ce icy par sa lettre absolute en date du vingt cinquiesme jour de janvier XC<sup>e</sup> cinquante ung, veriffiée de messieurs des finances, cy rendue la dicte somme de VII<sup>e</sup> XII livres, XII s. VI d. »

L'on sait combien sont rares les renseignements de cette nature.

Les autres articles relatent des payements faits à Jehan Guilgoot et consors pour livraison de « plusieurs et divers ouvrages de pierres blanches » destinés à une chapelle; — à Symon de Parenty, « ayde de la tapisserie de Lempereur et aiant charge d'avoit le regard sur la tapisserie de Thunes que Sa Majesté a fait faire en la ville de Bruxelles et tenir compte de la despence dicelle » . . . « Et ce pour faire paiement à Guillaume de Pannemakere et aultres ouvriers ouvrans et besoingnans en ladicte tapisserie <sup>1</sup>; » — à Robert de Boullouingne, conseiller général des finances de l'empereur; à Jacques Mazureel « receveur commis à la superintendance et garde des entretenemen et dicques estans a la charge de Lempereur au quartier de la Neuze et ailleurs es quatre mestiers. »

Un chapitre spécial est intitulé :

« Aultre despense faite par ledict trésorier de lespargne sur les dix mil livres de quarante groz ordonnez par ledict testament de feu roy domp Philippe estre convertiz et emploiez à lavanchement de cent pucelles quest a chacune dicelles cent desdictes livres. »

On y relève les noms suivants : Marie, fille de Jehan Oultremans; Marguerite, fille de feu Ambrosius Walschars; Jennette, fille de feu Loys Voicture; Anne, fille de Simon Renard « par ci devant ayde de la chambre de feu madame Marguerite, archiducesse d'Autrice que Dieu

<sup>1</sup> Feu M. PINCHART a pris note de ces renseignements pour ses travaux sur les tapissiers.



absolve » ; Catherine, fille de Jehan de Tutelaire; Jennette, fille de « Simonet de Parenti ayde au garde joyaulx de Lempereur » et Marie de Zanberghe, fille de Arnoul de Zanberghe. — Chacune de ces jeunes filles reçoit, en sa qualité de « jeusne honneste pucelle a marier » Cent livres « pour don et en aulmoisne que Sa Majesté luy a faict de grace espediale pour une foiz en avancement de son mariaige. »

Ce document sera remis prochainement à M. Piot, archiviste général du royaume, en échange de pièces intéressantes pour la ville de Gand, et qui ont conservées dans un dépôt. Il serait à souhaiter que des mesures fussent prises pour faciliter les échanges de ce genre entre les diverses archives du pays.

VICT. V. H.

---

BANQUETS DU COLLÈGE DE MÉDECINE DE GAND AU SIÈCLE DERNIER. — Le collège de Médecine de Gand comme toutes les associations tant dans les siècles passés que dans le nôtre se réunissait de temps en temps; chaque fois c'était un repas de corps, mais on a fait du progrès depuis. Nous possédons quelques comptes où est détaillée la dépense de ces agapes fraternelles, voici :

» Dépense faits par Messieurs du collège de la médecine de cette orde, scavoir :

» Pour la table de 12 personnes a raison			
de 2 escalins 1/2 argent de change . . . . .	30	»	»
» 11 bouteilles de vin bland . . . . .	22	»	»
» 2 bouteilles de vin rouge . . . . .	8	»	»
» Pour sucre canelle et citron. . . . .	6	»	»
» Feu, bière, cartes etc. . . . .	5	»	»
	escalins 71	»	»

« Reçue le continue du mémoire cy dessus dont quittance  
a Gand le 3 avril 1777 (Signé) WIEME.

- » Den 12 september 1777 vertiert door de heeren van het Colese medecom het naervolgede :
  - » Voor de tafel . . . . . L. 2. 8. 0
  - » Voor 18 botels torsen (vins de Tours)  
waaronder zeven roowyn . . . . . 2. 6. 0
  - » Voor zes poten bier . . . . . 0. 1. 7
- |               |          |
|---------------|----------|
| Wisselgeld L. | 4. 15. 7 |
|---------------|----------|
- » Onfaen den inhoud deser, achtion (*actum*) den 23 7<sup>ber</sup> 1777.

(Signé) wed van Mac. Fieraert <sup>1</sup>.

EMILE V.

- » UNE QUITTANCE DE MARTIN JOSEPH GEERAERTS. --
- » Recue de Monsieur Geelhand de Mercxem pour compte
- » de Monsieur Du Bois à Gand l'import de deux tableaux,
- » peint au Bas-Relieff par le soussigné à quators ducats
- » de la pièce ordres susdit monte ensemble avec l'em-
- » ballage cent quarante deux florins et douze sols argent
- » de change et dessou specifié.

» Pour deux Bas-Relieff a 14 ducats	
pièces . . . . .	f. 141. 8
» dito. 17 juin 1751, pour l'Emballage	1. 4
total f.	142. 12.
L	23. 15.4 de

change.

Cel ci est double un seul est pour acquit

Anvers le 4 aout 1755

(Signé) MARTIN JOS. GEERAERTS.

Geeraerts naquit à Anvers in 1707 et y mourut en 1796. Il était élève d'Abraham Godyn et acquit une très grande renommée dans la peinture des bas-relief en camaïeu.

<sup>1</sup> *Archives personnelles.*

Il fut un des six artistes qui s'engagèrent à remplir gratuitement les fonctions de directeur-professeur à l'académie d'Anvers, qui se trouvait alors dans un état fort précaire.

(Consulter, *biographie nationale*, t VII. p. 550)<sup>1</sup>

EMILE V.

---

RECONSTRUCTION PAR UN CERTAIN FR. VERBURGH T DE LA PETITE CHAPELLE SITUÉE PRÈS DU MOULIN A L'EAU. — Le moulin à l'eau, construit par Vauban, a disparu, démoli en 1881, et le bras de l'Escaut, ou Bas-Escaut, sur la rive duquel il se trouvait, est aujourd'hui vouté. Quant à la petite chapelle, elle existe encore a côté du n° 24, à l'endroit où la maison suivante fait une saillie sur la voie publique; seulement à peu près vers le même temps où le moulin a été démoli, on en a enlevé les emblèmes religieux; il ne reste plus qu'une niche grillée. Cette petite chapelle qui doit être fort ancienne a été reconstruite en 1771, à la suite de la correspondance suivante :

Aen den eerweirdigsten heere Prelaat van de Exempte abdye van S<sup>t</sup> Pieters nevens Gendt enz.

Supplierende vertoont reverentelijck S<sup>r</sup> Frans Verburght dat hy van sin is te veranderen volgens model hierby geexhibeert seker van audts cappelleken van Onze L. Vrouwe haudende den hoeck van syn huys omtrent de waetermeulenbrugge hem alreede van wegens de stadt, als ook de vicarissen general van het openstaande bisdom van Gendt geconsenteert; waartoe hij insgelijks is versoekende het voorgaande consent en de agreatie van den eerweirdigsten heer Prelaet van S. Pieters als patroon der selve het

<sup>1</sup> *Archives personnelles.*

selve believe te accorderen. Actum desen 7 julii 1771.

FRANÇOIS VERBURGH.

Al gezien etc. wy Guldwalus abt der exempte abdye van S. Pieters en als Patroon buyten de kercke van eertyts S. Jan, nu S. Baefs, consenteren aen suppliant syn versoeck tot de veranderinge alhier geroert volgens de modelle alhier by ons gearapheert ende geapprobeert, op condisie nochtans dat den suppliant ende syne successeurs in proprieteit van het huys hier gementiouneert jarelyckx gedurende de solemnele hooghmis op S. Pieters dagh in onse abdye sullen comen offeren ofte doen offeren eene keirsse van wit wass wegende ten minste een half pondt tot recognitie van ons recht van patronaetschap ende wat aengaet dofferande die aan cappelleken hier vermeldt nu ofte naermals soude commen worden gedaen, sullen die moeten worden geadministreert, gebruyckt ende gereparticeert volgens trecht ons diesaengaende competerende ende sal door den voors. proprietaris jarelyckx daer over: (in cas den valeur der offers het meriteert): gehouden wesen rek<sup>e</sup> bewys ende reliqua te doen aen den heer oppercoster onser abdye. Actum desen 20 july 1700 eene seventigh.

GUDWALUS abt van S<sup>t</sup> Pieters<sup>1</sup>.

EMILE V.

---

ALGEMEINES HISTORISCHES PORTRÄTWERK. — EINE SAMM-  
LUNG VON 600 PORTRÄTS DER BERUHMTESTEN PERSONEN ALLER  
VÖLKER UND STANDE SEIT 1300 NACH AUSWAHL VON D<sup>r</sup> WOL-  
DEMAR VON SEIDLITZ, MIT BIOGRAPHISCHEN DATEN. — PHO-  
TOTYPIEN NACH DEN BESTEN GLEICHZEITIGEN ORIGINALEN. —  
Tel est le titre d'une publication d'admirables portraits,

<sup>1</sup> Archives de l'État à Gand, fond. de l'abb. de S<sup>t</sup> Pierre. Le plan est annexé à la demande.

paraissant par séries à Munich, chez Fr. Brackmann, éditeur, et où figureront successivement les souverains, les hommes d'état, les artistes célèbres, les écrivains.

Les Pays-Bas ont une trop large part dans cette publication pour que nous ne la signalions point à nos lecteurs. A chaque livraison l'on rencontre ou les traits d'un de nos souverains, Charles-Quint, Philippe II, Marie-Thérèse ou Joseph II, ou les reproductions de portraits peints par Van Dyck ou Rubens, ou bien celle de gravures de l'ancienne école flamande. A quelque point de vue qu'on examine ce recueil, celui de l'histoire ou celui de l'art, on le trouve plein d'intérêt pour notre pays et faisant honneur à ses artistes. La série des hommes d'état est en cours de publication. La variété y est grande, depuis les portraits du XVI<sup>e</sup> siècle comme ceux de Coligny, du duc d'Albe, de Don Juan d'Autriche, jusqu'à ceux de Talleyrand, de Pitt et de Nelson. La série des portraits des peintres et sculpteurs les plus célèbres de ces derniers siècles promet de n'être pas moins intéressante.

---

UNE LETTRE INÉDITE DE PORTALIS. — Récemment, dans un procès, a été produite la lettre ci-jointe de Portalis, laquelle était restée inédite et mérite d'être conservée :

*Portalis au Ministre de l'Intérieur.*

23 frimaire an XI.

Le maire d'Aix va réclamer vos bons offices contre un arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône, qui ordonne de replacer dans leur ancien dépôt les tableaux qui en avaient été retirés pour être rendus à leur première destination.

Ces tableaux avaient appartenu aux églises, ils étaient

aujourd'hui dans l'édifice consacré à l'école centrale. L'archevêque et les habitants avaient demandé qu'ils fussent restitués aux églises; l'archevêque avait assuré le maire que le préfet y consentait.

On le crut sans peine, puisque ce magistrat avait déjà rendu à un hospice un tableau qui lui avait appartenu et qui était placé dans le même dépôt.

Je n'ai pu dissimuler au maire que sa marche eût été plus sage et plus régulière, s'il avait, avant tout, demandé et obtenu votre autorisation; mais, dans ce moment, l'opération est faite. Serait-il prudent, serait-il juste d'arracher une seconde fois aux églises des tableaux qui en ont été constamment la décoration, et que la piété des habitants a réclamée de la justice des magistrats?

Pour être placés dans les églises, les tableaux ne cessent pas pour cela d'être un bien national, car les églises elles-mêmes sont une propriété publique. Mais chaque bien national a une destination qui lui est propre; lui conserver cette destination, ce n'est point dénaturer le titre de propriété, c'est seulement en diriger l'usage vers le plus grand bien public.

Les inquiétudes du préfet sur les droits de la nation ne me paraissent donc, ni raisonnables, ni fondés.

La justice que vous avez rendue aux églises de Paris garantit celle que la ville d'Aix réclame pour ses églises. J'ai dit au maire qu'il pouvait avec confiance s'en rapporter à votre sagesse<sup>1</sup>.

---

LE PALAIS ROYAL A PARIS. — Les promeneurs qui fréquentent le jardin du Palais-Royal sont loin de se douter, qu'ils marchent non pas tout à fait sur un volcan,

<sup>1</sup> *Registre de correspondance*, au ministère de l'instruction publique et des cultes, à Paris.

mais qu'ils ont au moins sous les pieds un gouffre immense.

La surface plantée de cette vaste enceinte s'étend sur des cavités profondes et repose sur des voûtes heureusement épaisses et solides. C'est en 1791 que, dans une pensée de spéculation, Louis-Philippe Egalité, propriétaire du palais, fit excaver le sol du jardin et y fit pratiquer des galeries souterraines occupant principalement la partie centrale du sous-sol du jardin. On sait que, cinq ans auparavant, le duc d'Orléans avait fait construire les maisons avec arcades encadrant et limitant le jardin, et les célèbres galeries de bois qu'on appelait le *Camp des Tartares*.

On construisit dans ce vaste souterrain un cirque, une salle de spectacle, des bazars, des boutiques au nombre de vingt-deux. On pénétrait dans les cavaux par un escalier contournant une rotonde à ciel ouvert pratiquée sur l'emplacement où l'on voit aujourd'hui la grande pièce d'eau. Les soirées de ce capharnaüm étaient féeriques; les spectacles des plus variés. Des salles de bal étaient installées à côté de ménageries, d'ombres chinoises, d'hercules et de saltimbanques. Au centre était un cirque avec une vaste piste sur laquelle étaient représentées des pièces à grand spectacle.

On comprend l'attraction que dut avoir sur les parisiens un pareil ensemble scénique. Il y eut foule et la vogue ne se ralentit guère malgré les événements de la période révolutionnaire. L'originalité des spectacles renouvelés presque tous les soirs, l'étrangeté du lieu, l'illumination éblouissante de ces voûtes profondes avaient fasciné les esprits et ce ne fut pas le peuple seulement, mais bien les sommités qui assiégèrent le cirque du Palais-Royal. Le beau sexe n'eut garde de manquer à ces extravagances nocturnes et ce ne fut pas un des moindres éléments de succès de cette entreprise grotesque qui ne fournit pas d'ailleurs une longue carrière.

Un soir du mois de novembre 1798, à la fin d'un spectacle féerique, le feu prit aux décors, envahit et consuma le bâtiment entier. Ce qui ajouta à la terreur de ce désastre, ce furent les rugissements des bêtes féroces de la ménagerie, qui périrent toutes dans les flammes. Le spectacle étant près de finir, les rares spectateurs qui se trouvaient dans la salle purent en sortir sains et saufs.

Après cette catastrophe on voûta l'orifice de la grande rotonde centrale et en 1817 on construisit sur l'emplacement même de la rotonde la grande pièce d'eau circulaire que l'on voit aujourd'hui.

*(Journal des Arts, Paris.)*

---



---

## CHRONIQUE

---

PETIT CARTULAIRE DE GAND RECUEILLI PAR FR. DE POTTER. Un vol. in-8° de 411 pp. Gand, typ. de Leliaert, Siffer et C<sup>ie</sup>, 1885.

« .... Nous publions aujourd'hui, dit l'auteur, un premier recueil composé de plus de 200 pièces, dont la plus grande partie a été copiée à l'Hôtel-de-Ville. L'on y trouvera des documents d'intérêt différent, les uns remarquables sous le rapport de l'histoire, les autres curieux au point de vue de notre ancienne typographie, ou donnant des renseignements sur quelques-uns de nos monuments publics, sur l'industrie, sur les mœurs et usages de nos ancêtres, etc. Trois collections du dépôt de Gand ont été particulièrement utilisées : celle des *Ontvangen brieven* (lettres adressées au Magistrat); celle des *Geschreven brieven* (lettres écrites au nom des échevins, soit au gouvernement, soit à d'autres communes, soit à des particuliers), et la collection des *Decreten en Avoertentiën* (décrets et avis du gouvernement). Ces trois sources, particulièrement intéressantes, ont été rarement consultées. Nous publions aussi un certain nombre de pièces dont on ne possède à Gand ni les originaux, ni les copies; nous les avons recherchées aux Archives départementales du Nord, à Lille (si extrêmement intéressantes pour toute la Flandre), et aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. ...Dans l'appendice, on trouvera quelques documents relatifs à certaines industries introduites chez nous pendant les deux derniers siècles; l'on y verra que Gand a eu sa faïencerie, ainsi que ses verreries à la vénitienne, aussi bien que d'autres villes de la Néerlande, et que nos fabriques ne datent pas précisément du temps de Liévin Bauwens. »

Nous transcrivons ces lignes parce qu'elles donnent une assez juste idée du recueil auquel elles servent d'introduction. Le *Petit*

*Cartulaire de Gand* est une suite de documents intéressant l'histoire de Gand à divers points de vue, et dont le plus ancien est du XII<sup>e</sup> siècle et le plus récent du XVIII<sup>e</sup>. Aucun n'est, à vrai dire, insignifiant. Quelques-uns sont du plus haut intérêt. Ils sont précédés de résumés, reproduits dans la table chronologique, et qui permettent à tout lecteur de recourir directement, sans longues recherches, aux pièces qui le doivent particulièrement intéresser. Grand nombre de ces documents sont relatifs à des troubles ou des faits de guerre, à l'établissement de couvents, à l'enseignement, à l'introduction d'industries nouvelles, à des travaux d'utilité publique, à des mesures de rigueur contre les dissidents, etc. Nous recommandons sur ce dernier objet une lettre des échevins de Gand de 1589, concernant certains prisonniers anabaptistes que le conseil de Flandre leur proposait de condamner à mort, « *seggende nySTEMIN dat men de vrouwen soude mueghen bewaren toee zoe drie maenden omme, hangende desen tydt, te prouven oft men haer soude konnen beheeren ende doen afstaen van haere valsche opinie.* » Dans l'entretemps l'on devait brûler les autres inculpés.

Le recueil publié par M. de Potter est des plus variés, les documents sont choisis avec discernement. Grand nombre n'existent qu'en un exemplaire, et c'est rendre un véritable service aux sciences historiques, que d'en soustraire le texte à toute perte. Presque tous sont inédits. Quelques-uns cependant ont paru dans des recueils que l'auteur n'indique point. (Le n<sup>o</sup> XXXIV a été publié dans l'édition de la *Coutume de Gand*, de M. Gheldolf; les n<sup>os</sup> XXXIX au sujet du canal du Sas, et II de l'appendice, au sujet du pont de Brabant, ont été insérés dans le *Recueil des lois et arrêtés, réglemens, etc., concernant l'administration des eaux*, de M. Wolters; le décret de 1623, partageant les biens du Riche-Hôpital qui n'avait point de malades, entre les religieuses de cet hôpital et les écoles pauvres à ériger à Gand, a été publié dans le *Mémorial administratif de la ville de Gand*, t. XX, p. 291, etc.)

L'on ne pourra se rendre compte exactement de ce qui est imprimé, que lorsque la *Table chronologique des chartes et diplômes imprimés*, qui se publie sous la direction de l'Académie royale de Belgique, sera complétée, et seulement pour les siècles que cette publication embrassera; pour les temps plus rapprochés, tout auteur d'un recueil du genre de celui de M. de Potter, sera toujours exposé à réimprimer comme inédits bon nombre de documents déjà publiés.

Dans les proportions modestes que l'auteur a données à son livre, des publications semblables pourraient se multiplier. Il n'est pas d'archiviste de quelque ville importante qui ne puisse réunir bon nombre de documents intéressants, soit pour notre histoire politique, soit pour celle de nos institutions, de nos établissements publics, des arts et des sciences, etc. En voulant des œuvres trop développées ou trop complètes, on projette souvent plus qu'on ne peut réaliser. L'exemple de M. de Potter est bon à imiter, et jusqu'à la disposition typographique du livre mérite des éloges.

ANCIENNES TAPISSERIES DE L'ABBAYE DE SAINT-PIERRE. — On lit dans une chronique manuscrite « van het voorgevallen binnen de stad Gend te beginnen van den 19 januari 1813 tot in de maend augusti 1815, » qui a été transcrite de la main de M. de Laval et se conserve à la Bibliothèque de l'Université de Gand :

« Aujourd'hui (7 juillet 1813), à trois heures de l'après midi, on vendit dans une des cours de la préfecture, par le ministère de M<sup>r</sup> Gravier, receveur des domaines en cette ville, en présence de M<sup>r</sup> Verhegghe, adjoint-maire, délégué à cet effet, dix tapis provenant de l'église de Saint-Pierre et qui s'y trouvaient dans celle de l'abbaye, à laquelle ils appartenaient, exposés sous les fenêtres de chaque côté des bas côtés du chœur. Ils étaient renfermés sous des espèces d'armoires garnis de tableaux. On les avait sauvés et ils furent découverts en 1813, chez le sieur Angelet, sur Saint-Pierre, organisateur de l'abbaye, par suite de l'affaire de M. Alison, ancien receveur de l'abbaye. Ils furent acquis pour 1650 francs par M. Thomas Hebbelynck, raffineur de sucre, demeurant près de la Porte des Fous, à Gand. Ils représentaient l'histoire (*sic*) et passaient pour des chefs-d'œuvre. C'étaient des plus anciennes productions connues de nos fabriques indigènes. On les dit provenir des manufactures d'Audenarde. »

M. Edmond De Busscher, dans *L'abbaye de S-Pierre à Gand*, p. 93, parle longuement de ses célèbres tapisseries ; elles représentaient, d'après lui, divers épisodes de la vie des apôtres saint Pierre et saint Paul, qu'il indique, en reproduisant les distiques latins des bordures. Il rappelle qu'elles furent exposées en 1820 dans la salle de Saint-Georges à Gand, et en 1821 dans une des salles du Musée à Bruxelles, et qu'elles passèrent depuis en Angleterre. Il ne parle point de la vente de 1813.

ŒUVRES DE LIMOGES CONSERVÉES A L'ÉTRANGER, OU DOCUMENTS RELATIFS A L'ÉMAILLERIE LIMOUSINE, par CH. DE LINAS. Paris, MDCCCLXXXV. — Ce nouveau travail de M. de Linas sur l'émaillerie limousine, fait suite à une étude du même auteur dont nous avons rendu compte dans une précédente livraison du *Messenger* ; dans une lettre qu'il adresse à M. Rupin, il lui fait part de ce qu'il appelle sa récolte de l'année 1884 ; c'est le complément de la troisième lettre qu'il adressait à son correspondant, dans laquelle il faisait la description des émaux limousins conservés hors de la France. Il résume ce qu'il a découvert sur la matière spéciale qu'il traite dans les différents ouvrages qu'il a pu consulter, et il décrit les émaux de l'Exposition nationale de 1880.

Il commence par donner ce qu'il appelle le supplément au catalogue des émaux, c'est la description et l'étude critique de ces objets conservés dans les musées ou trésors d'églises de Norvège, de Suède, de Berlin, de Neuenbeken, de Nurenberg, de Suisse et d'Italie ; M. de Linas suit dans cette description la même méthode que dans ses travaux antérieurs, il compare les objets qu'il décrit avec d'autres de même nature ; c'est la méthode la plus rationnelle pour déterminer la provenance et la date des émaux dont il s'occupe, et pour former la collection la plus complète possible de ce qui forme l'œuvre des célèbres ateliers de Limoges. Ici aussi, il ajoute à son texte de nombreuses gravures des œuvres les plus intéressantes. Mais M. de Linas ne s'occupe que de ce qu'on peut appeler la grande époque de l'émaillerie de Limoges.

La partie la plus importante de son travail est l'étude qu'il fait de deux émaux remarquables conservés en France ; l'un est la tombe émaillée de l'évêque Fulger dans la cathédrale d'Amiens, et l'autre la plaque de Geoffroy Plantagenet conservée au Mans.

Il donne, d'après un travail de M. de Farcy, la description des fragments récemment découverts de la tombe de l'évêque Fulger, Il discute la date de ce monument avec une rare sagacité, et il appuie son opinion sur un essaim de preuves qui ont nécessité de longues et pénibles recherches ; il en étudie aussi la provenance, cette question, au point de vue où se place l'auteur, était du plus haut intérêt pour un objet de cette importance, il la résout sans réserve en faveur de Limoges.

Dans un dernier chapitre, il reprend ce qu'il avait écrit antérieurement sur les pèlerinages, ce chapitre est consacré entièrement

à la Belgique. Il avait été amené à s'occuper de cette question pour expliquer la présence d'émaux allemands du X<sup>e</sup> et du XI<sup>e</sup> siècle en Rouergue et notamment dans le trésor de Conques; il avait attribué aux pèlerinages d'habitants de notre pays dans les localités du Midi de l'Europe, les nombreux rapports qui avaient existé entre les contrées voisines de la Meuse et le Sud de la France. M. de Linas cite une série de documents, dont plusieurs sont inédits, pour prouver la fréquence de ces pèlerinages, qui n'étaient pas toujours faits volontairement, mais étaient imposés par suite de condamnations ou pour d'autres causes; ainsi en fût-il de celui auquel se soumit Robert de Béthune, comte de Flandre, dans le traité de paix qu'il conclut en 1316 avec Philippe de Poitiers, régent du royaume de France.

On retrouve toujours en M. de Linas le travailleur infatigable, il ne recule devant aucune recherche, quand il peut ajouter un nouveau fleuron à la couronne artistique du Limousin. Espérons, avec tous les amis de l'art, qu'il pourra encore longtemps poursuivre son œuvre.

L. ST.

LES CAROLINES. — Le groupe d'îles qui est venu subitement occuper l'attention du monde civilisé, et qui porte depuis trois siècles le nom de Carolines, semble plus important au point de vue archéologique qu'au point de vue stratégique. Une mission hollandaise qui y débarqua il y a quelque vingt-cinq ans fut la première à signaler l'existence dans ces îles de ruines colossales et de monuments analogues à ceux qui ont fait depuis longtemps la célébrité de l'île de Pâques. En 1883, le navire anglais *l'Espiegle* visita le groupe, y releva un certain nombre d'observations et confirma au sujet de ces monuments préhistoriques le rapport de la mission hollandaise.

« Les plus intéressantes de ces ruines se trouvent au port de Métalanine, à Ponapé et au port Chabrol, dans l'île de Kusay. Un fait donnera une idée de leur importance : les pierres de taille dont elles se composent ne mesurent pas moins de douze mètres de long sur six de large et sept à huit d'épaisseur. L'emploi seul de pareils matériaux suppose une civilisation avancée et la connaissance de moyens mécaniques très puissants. Ces pierres sont fréquemment ornées de sculptures dont le style rappelle de très près celles de l'île de Pâques : enfin, il paraît qu'on y trouve aussi des traces

d'une écriture inconnue. Si le fait est confirmé, et surtout si cette écriture se trouve conforme à celle des tablettes de bois recueillies dans l'île de Pâques, il aurait une grande importance, et pourrait jeter un certain jour sur l'histoire si mystérieuse de ces régions. Peut-être viendrait-il confirmer la théorie qui fait de l'île de Pâques le dernier vestige d'un continent jadis placé entre l'Australie et l'Amérique et dont les actions volcaniques sous marines auraient déterminé l'immersion. Les Carolines se trouvant séparées de l'île de Pâques par plus de deux milles lieues marines, et étant d'ailleurs de formation coralline, il est peu vraisemblable qu'elles aient jamais appartenu à ce continent; mais il n'en serait que plus intéressant de retrouver à pareille distance des traces de la même race d'hommes qui jadis peupla « l'Océanide ».

« L'attention du monde savant s'est récemment porté sur ces problèmes. Une mission française est allée recueillir des collections archéologiques à l'île de Pâques; un navire allemand portant le pavillon de l'amiral Uspshur, commandant la station du Pacifique, s'y est également rendu; le capitaine américain Churchill a publié un mémoire fort curieux sur les monuments qu'on y observe et sur les tablettes hiéroglyphiques en bois de fer qu'il y a recueillies. Il serait curieux que l'affaire des îles Carolines aboutît simplement à faire explorer plus sérieusement ce groupe, et la chose n'est pas tout à fait invraisemblable. » *(Temps, Paris.)*

**DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES.** — En faisant des fouilles aux environs de Nantes, on a découvert les fondations d'un vaste hippodrome et une voie romaine conduisant à la Loire.

Là, on a trouvé quantité de villas prouvant l'existence d'une ville, un théâtre contenant 4,000 places, de nombreux bijoux, des poteries.

— Les archéologues suivent avec le plus grand intérêt les fouilles entreprises depuis quelques mois sur le bord du lac de Nemi. fouilles qui ont amené la découverte d'un temple de Diane et de plusieurs autres édifices qui étaient annexés à ce temple.

Ces fouilles ont permis non-seulement d'établir d'une façon certaine la topographie de ce temple, mais encore d'élucider certains points historiques sur lesquels les savants n'étaient pas d'accord.

Nous n'entrerons pas dans la description détaillée de ces découvertes, parce qu'elles sortent du cadre qui nous est fixé; nous

devons nous borner à donner les indications sommaires que nous croyons de nature à intéresser nos lecteurs.

Depuis que les fouilles ont été entreprises, on a découvert plus de 5000 objets, dont quelques-uns ont une grande importance.

Ainsi, on a découvert un grand nombre de présents offerts à la déesse : ce sont des statuettes en bronze, des terres cuites représentant des dieux et plusieurs centaines de monnaies et d'inscriptions relatives au culte de Diane.

Quelques-unes des statuettes en bronze sont exécutées avec un talent et un goût exquis.

On connaissait l'existence de ce temple parce qu'on avait déjà entrepris des fouilles en cet endroit au siècle dernier et au commencement de celui-ci, mais soit qu'elles n'aient pas été poussées assez loin, soit qu'elles n'aient pas été entreprises avec l'ordre qui préside aux fouilles d'aujourd'hui, le fait est qu'elles n'avaient pas donné lieu à des découvertes bien intéressantes. (Italie.)

— Une découverte archéologique, importante par elle-même et plus encore par celles qu'elle permet d'espérer, vient d'être faite à Rome, dans le Tibre. Elle semble, écrit un correspondant des *Débats*, donner raison au savant italien qui disait, il y a quelques années : « Quand nous aurons bouleversé de fond en comble le sol de l'ancienne Rome, il restera à explorer le Tibre, qui nous réserve des surprises. Après avoir fouillé la terre, nous fouillerons l'eau. » En effet, sans compter les œuvres d'art qu'on sait avoir été enfouies dans le Tibre, comme, par exemple la statue de Vitellius, traînée la corde au cou par le peuple furieux, et précipitée du haut du pont, que de trésors inconnus recèle peut-être la vase épaisse du Tibre, qui serait alors infiniment plus riche que l'antique Pactole !

Il faut dire *peut-être*, parce que tout le monde à Rome ne partage pas cette opinion. Lorsque Garibaldi, pour obtenir qu'on modifiât le cours du Tibre, fit, entre autre raisons, valoir qu'on retrouverait dans l'ancien lit desséché toutes les richesses accumulées depuis des siècles et conservées dans la vase, des archéologues, se joignant à ceux qui objectaient des dépenses excessives nécessitées par cette colossale entreprise, affirmèrent qu'on n'avait aucun espoir de rien découvrir au fond du Tibre, vu que les eaux, rapides comme on sait, devaient avoir depuis longtemps entraîné vers Ostie et la mer tout ce qu'elles avaient pu recevoir autrefois.

Ce ne sont pas des fouilles régulièrement entreprises, mais le hasard seul qui vient de réfuter cette opinion et de montrer que la vase du Tibre est une excellente et fidèle recéleuse.

Ces jours-ci, en travaillant à l'un des nouveaux ponts de Rome, au moment où ils posaient les fondations d'un des piliers, celui du milieu, des ouvriers heurtèrent, à deux mètres environ de profondeur, un corps dur et métallique. Quelques instants après, ils retirèrent du fleuve et apportaient sur la rive une magnifique statue de bronze. Haute de 1<sup>m</sup>65; cette statue représente un homme, un esclave, semble-t-il, qui se dispose à frapper.

La commission archéologique s'est immédiatement réunie autour du noyé de bronze. On ne connaît pas encore l'avis des savants; mais tous ceux qui ont vu la statue sont d'accord sur sa haute valeur artistique. Et qui sait combien d'œuvres semblables le Tibre nous tient en réserve! Peut-être l'eau du fleuve est-elle un aussi sûr depositaire des trésors antiques que la cendre du Vésuve.

**SOCIÉTÉ D'ÉMULATION POUR L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE ET DES ANTIQUITÉS DE LA FLANDRE.** — A l'occasion des fêtes de l'inauguration des statues de Breydel et de de Coninc, qui auront lieu à Bruges, au mois de Juillet 1887, la Société d'Emulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre ouvre un concours public pour la rédaction d'un *Eloge des héros brugeois Breydel et de Coninc*.

La Société d'Emulation demande un travail en prose, où l'auteur, s'appuyant sur les *faits historiques*, aura soin de mettre en relief tout ce qui caractérise le mouvement patriotique du commencement du XIV<sup>e</sup> siècle. Les citations seront faites avec sobriété et enchaînées dans le texte, afin de ne pas entraver la marche du récit. Les sources et les auteurs cités seront indiqués en note avec une grande exactitude.

Les manuscrits, rédigés en langue flamande, d'une étendue d'environ 200 pages d'impression in-8° (format et caractères des *Annales* de la Société), seront adressés, francs de port, avant le 1<sup>er</sup> Décembre 1886, à M. le Président de la Société d'Emulation, à Bruges. Les auteurs ne peuvent se faire connaître d'aucune manière; chaque manuscrit doit porter une devise reproduite sur une enveloppe cachetée, contenant le nom et l'adresse de l'auteur. Un jury appréciera les écrits parvenus en temps opportun et prononcera sa décision avant le 1<sup>er</sup> Mars 1887.



Un prix, consistant en une médaille d'or d'une valeur de cent francs et une prime de cinq cents francs, sera décerné à l'auteur couronné.

L'ouvrage primé restera la propriété de M. le Chanoine Andries et de M. Léon de Foere, respectivement président et secrétaire-trésorier de la Société d'Émulation. Cette Société, représentée par son président et par son secrétaire-trésorier, fera imprimer, à ses frais, dans ses *Annales* et publiera l'ouvrage couronné, avant le 1<sup>r</sup> juillet 1887. L'auteur en recevra cinquante exemplaires.

Les manuscrits non primés pourront être réclamés endéans le mois qui suivra la décision du jury. Ce délai expiré, les enveloppes cachetées seront brûlées et les manuscrits ne pourront plus être restitués.

ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE. — CLASSE DES BEAUX-ARTS. — CONCOURS POUR 1887. — *Première question* : « Faire l'histoire de l'architecture qui florissait en Belgique pendant le cours du XV<sup>e</sup> siècle et au commencement du XVI<sup>e</sup>, architecture qui a donné naissance à tant d'édifices civils remarquables, telles que halles, hôtels de ville, beffrois, sièges de corporations, de justices, etc.

» Décrire le caractère et l'origine de l'architecture de cette période. »

*Deuxième question* : « On demande la biographie de Théodore-Victor Van Berckel, graveur des monnaies belges au siècle dernier, ainsi que l'appréciation de l'influence que cet éminent artiste a pu exercer sur les graveurs de son époque. »

*Troisième question* : « Quel est le rôle réservé à la peinture dans son association avec l'architecture et la sculpture comme éléments de la décoration des édifices ?

» Déterminer l'influence de cette association sur le développement des arts plastiques. »

*Quatrième question* : « Faire l'histoire de la musique dans l'ancien comté de Flandre jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, et particulièrement des institutions musicales religieuses et civiles (chapelles et musiques particulières, princières, maltrises, confréries, etc., etc.).

La médaille d'or sera de mille francs pour la *première question*, de huit cents francs pour la *troisième* et pour la *quatrième*, et de six cents francs pour la *deuxième question*.

Les mémoires devront être adressés, *avant le 1<sup>er</sup> juin 1887*, à M. J. Liagre, secrétaire perpétuel, au palais des Académies.

*Peinture.* — On demande le carton d'une frise décorative, à placer à 5 mètres d'élévation, et représentant : « Les Nations du globe apportant à la Belgique les produits de leurs sciences, de leurs arts et de leur industrie. »

Les cartons (sur châssis) devront avoir 0<sup>m</sup>75 de haut sur 2<sup>m</sup>25 de développement.

Prix : *mille francs*. (Ce concours sera national.)

*Gravure en médailles.* — « On demande le médaillon préalable à une médaille destinée aux lauréats des concours ouverts par l'Académie. »

Le médaillon aura un diamètre de 0<sup>m</sup>50.

Les concurrents fourniront la face et le revers.

Prix : *six cents francs*.

Les cartons (sur châssis) et les médailles devront être remis au secrétariat de l'Académie *avant le 1<sup>er</sup> octobre 1887*.

ACADÉMIE D'ARCHÉOLOGIE DE BELGIQUE. — CONCOURS POUR 1887 ET 1888. — *Première question* : « Traiter un sujet archéologique concernant la province du Limbourg belge ou une de ses localités. »

Un prix de 250 francs et une médaille en vermeil.

*Deuxième question* : « Étude sur l'invasion des Francs en Belgique. »

Déterminer, au moyen des données archéologiques, et subsidiairement, par des témoignages historiques, quels furent en Belgique les lieux habités par les Francs saliens et ripuaires; quels étaient les peuples existant dans nos provinces au moment de l'invasion des Francs et quel a été leur sort.

Un prix de 600 francs et une médaille en vermeil.

*Troisième question* (prix fondé par M. le chevalier Gustave van Havre) : « Faire l'histoire de l'orfèvrerie en Belgique jusqu'à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. »

Un prix de 500 francs et une médaille en vermeil.

Les mémoires devront être adressés : pour la première question, avant le 1<sup>er</sup> février 1887; pour les deuxième et troisième questions, avant le 1<sup>er</sup> février 1888, à M. le Secrétaire de l'Académie d'Archéologie de Belgique, rue Gounod, 23, à Anvers.

---

## NÉCROLOGIE.

---

FÉLIX STAPPAERTS, membre de l'Académie royale de Belgique, est mort à Bruxelles, le 3 mars, à l'âge de 73 ans.

Le chevalier ALFRED DE KNYFF, peintre de talent, est mort à Paris le 23 mars 1885, à l'âge de 67 ans. Il appartenait à une famille anversoise de bonne noblesse. Il est à juste titre considéré comme le principal initiateur de notre école moderne de paysage.

HIPPOLYTE-CHARLES-LOUIS KLUYSKENS, docteur en médecine et chirurgie, professeur émérite à l'Université de Gand, ancien chirurgien de l'hôpital civil, membre fondateur de la Société de Médecine, Président du comité central de vaccine, né à Gand le 23 mai 1807, et décédé le 28 mars 1885. Il collabora à la *Revue belge de Numismatique* et publia : *Des hommes célèbres dans les Sciences et les Arts et des Médailles qui consacrent leur souvenir* (Gand, 1860, 2 vol. avec pl.), et *Numismatique médicale belge* (Gand, 1884).

MÉLOR, sculpteur, est mort à Schaerbeek le 19 avril 1885, à l'âge de 68 ans. Il était né à Anvers le 16 août 1817.

CHARLES ROGIER, un des fondateurs de l'indépendance de la Belgique, plusieurs fois ministre, membre de la Chambre des Représentants, est mort à Bruxelles le 27 mai 1885, à l'âge de 85 ans. Il fut littérateur et poète à ses heures, et voua constamment à l'art et aux lettres un culte réel et une sollicitude éclairée.

WITTKAMP, peintre de genre, est mort à Anvers au mois de juin à l'âge de 65 ans; il était né en Westphalie.

ISIDORE DIEGERICK, né à Gand le 28 mars 1812, décédé le 14 juin 1885. D'abord officier d'artillerie, puis professeur des athé-

nées royaux de Bruges et d'Anvers; il fut Vice-Président de la Commission provinciale de Statistique de la Flandre-Occidentale, archiviste et bibliothécaire de la ville d'Ypres, chevalier de l'Ordre de Léopold et de celui de la Couronne de Chêne, chevalier de 1<sup>re</sup> classe de l'ordre de Philippe le Magnanime, membre de plusieurs Sociétés savantes de la Belgique et de l'étranger.

Ses principaux ouvrages sont : *Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux Archives de la ville d'Ypres*, 7 vol. in-8°; *Documents du XVI<sup>e</sup> siècle, faisant suite à l'Inventaire des Archives d'Ypres*, 4 vol. in-8°; *Inventaire des chartes et documents appartenant aux Archives de l'ancienne abbaye de Messines*, 1 vol. in-8°; *Analectes yprois, ou Recueil de documents inédits concernant la ville d'Ypres*, 1 vol. in-8°; *Correspondance des magistrats d'Ypres, députés à Gand et à Bruges pendant les troubles de Flandre sous Maximilien (1488)*, in-8°; *Documents historiques inédits concernant les troubles des Pays-Bas (1577-1584)* (avec la collaboration de M. Kervyn de Volkaersbeke), 2 v. in-8°; *Correspondance de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur de Gravelines (1577-1594)*, 1 vol. in-8°; *Histoire du château et des seigneurs d'Esquelbecq, en Flandre* (avec la collaboration de M. Bergerol), 1 vol. in-8°.

En outre, un grand nombre de notices (quarante à cinquante), publiées dans diverses Revues belges et étrangères, telles que : *Annales de la Société historique d'Ypres, de la Société d'Émulation de Bruges, de l'Académie d'Archéologie de Belgique, de la Société historique de Tournai, Historisch Genootschap d'Utrecht, Comité flamand de France*, etc., etc.

PAUL VAN BIERVLIET, avocat au barreau de Gand, est mort le 31 août; il publia quelques études de droit, entr'autres : *Mémoire sur les donations faites en contrat de mariage*.

ÉDOUARD AGNESSSENS, peintre de talent, est mort au mois d'août, succombant à la maladie qui le minait depuis longtemps. C'est une grande perte pour l'art belge.

VICTOR LUC SCHAEFELS, peintre, professeur à l'Académie d'Anvers, est décédé le 17 septembre 1885, à l'âge de 61 ans. C'est un des derniers champions de l'art romantique.

GERMAIN JOSEPH GREFFS, statuaire, directeur intérimaire et professeur à l'Académie royale des Beaux-Arts d'Anvers, membre de

l'Académie royale de Belgique, membre du corps académique de l'Académie royale d'Anvers, membre correspondant de l'Institut de France, commandeur de l'Ordre de Léopold, décoré d'un grand nombre d'Ordres, né à Anvers le 23 décembre 1808, y est décédé le vendredi 9 octobre 1885. « Il forma, dit le *Journal des Beaux-Arts*, avec son frère Guillaume et Eugène Simonis, la trilogie des statuaires qui accapara en Belgique la gloire, le succès et les travaux, grâce au génie particulier à chacun d'eux. Simonis avait pour objectif la Nature, Guillaume Geefs la Grâce, Joseph la Force. » Ses travaux sont considérables ; citons sa plus belle œuvre, la statue de Vésale, à Bruxelles. C'était un artiste d'un talent véritable et un excellent professeur.

**MATHIEU NISEN**, professeur à l'Académie des Beaux-Arts, à Liège, est mort au commencement d'octobre. M. Nisen naquit en 1819, à Ster, près de Francorchamps. Il étudia à Anvers, puis à Rome. Revenu à Liège, il s'y établit définitivement. Bruxelles, Anvers, Gand, Paris, l'Allemagne aussi, lui accordèrent des distinctions et des médailles. Le gouvernement le créa successivement chevalier et officier de l'Ordre de Léopold. Liège le nomma professeur des cours supérieurs de dessin et de peinture à son Académie des Beaux-Arts.

**AUGUSTE SCHOY**, architecte, écrivain et critique artistique de talent, professeur à l'Académie des Beaux-Arts d'Anvers, né à Bruxelles le 17 janvier 1838, y est décédé le 4 novembre 1885.

**SEVERIN GUILLAUME VAN AERSCHOT**, sculpteur, est mort à Louvain, au mois de novembre 1885, âgé de 65 ans. Élève d'Itex, à Paris, il est l'auteur du bas-relief du tombeau de Napoléon I<sup>er</sup>, des principales statues de l'Hôtel de Ville de Louvain restaurée, etc. Par sa mère, il appartenait à la célèbre famille des fondeurs de cloches Van den Gheyn, de Louvain et de Malines.

**HENRI-MARIE-COLETTE DE KERCHOVE**, ancien membre de la Chambre des Représentants, ancien commissaire des arrondissements de Neufchâteau, de Bruxelles et de Louvain, etc., né à Gand le 9 mars 1810, est décédé en cette ville le 29 novembre 1885. On a de lui une dissertation *De usu calculi analytici in questionibus fori* (Gand, 1830) ; la *Statistique administrative des lois, décrets, arrêtés et autres actes généraux de l'administration provinciale et communale dans la Belgique* (Gand, 1834), avec *Supplément* (Gand, 1836) ;

un *Essai sur les besognes périodiques de l'administration provinciale et communale en Belgique* (1835); Des *Éléments de jurisprudence administrative sur la propriété des biens affectés au culte* (Louvain, 1845); la *Législation et culte de la bienfaisance en Belgique* (Louvain, 1852). Tous ces ouvrages, sauf le premier, ne sont signés que des initiales de l'auteur. Membre de la Chambre des Représentants, M. H. de Kerchove prononça dans les séances des 23 et 24 avril 1857, un discours sur la bienfaisance publique qui est tout un livre. (Voir le recueil *Documents parlementaires et discussions concernant la révision de la législation sur les établissements de bienfaisance*, t. III, p. 280 à 328.)

LOUIS-PROSPER GACHARD, né à Paris, le 20 ventôse an VII (12 mars 1800), est mort à Bruxelles le 23 décembre. Il était archiviste général du royaume depuis le 20 juillet 1831; membre de de la commission royale d'histoire depuis le 22 juillet 1834; secrétaire de la même commission depuis le 7 mai 1850; membre secrétaire de la commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances; président du conseil héraldique; élu correspondant de l'Académie le 15 décembre 1837; membre le 9 mai 1842; directeur de la classe des lettres en 1860 et en 1864; président de l'Académie en 1860.

Quant à ses travaux, ils rempliraient à eux seuls une vaste bibliothèque. Chacun de ces ouvrages représente une somme de travail considérable, dont seuls les chercheurs, bibliophiles, historiographes et archivistes peuvent se faire une idée; citons : *Analectes belges* (1830); *Documents politiques et diplomatiques sur la Révolution belge de 1790* (1843); *Documents inédits* (1845); *Extrait des registres des consaux de Tournay* (1856); *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint* (1846); *Mémoires sur les Bollandistes et leurs travaux, depuis 1773 jusqu'en 1789* (1847); *Inventaire des Archives du royaume* (1849); *Correspondance de Guillaume le Taciturne* (1851-1859); *Correspondance de Charles-Quint et d'Adrien VI* (1859); *Don Carlos et Philippe II* (Paris, 1863); *Actes des États-Généraux des Pays-Bas de 1576 à 1585* (1866); *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II* (1867); *Rapport sur l'industrie belge* (1835).

Ces ouvrages forment à eux seuls déjà 122 volumes.

Gachard eut d'humbles débuts; il fut porteur de copie à l'imprimerie Ducessois, à Paris, puis typographe et correcteur.

Il n'avait pas vingt ans quand il quitta Paris pour prendre à Tournai un emploi à l'administration communale et bientôt aux archives de la ville.

Il apprit le latin tout seul, sans professeur. Sa remarquable facilité, son activité amenèrent ses supérieurs à le recommander à M. Gobbelschoy, ministre de Guillaume I<sup>er</sup>, roi des Pays-Bas, qui le prit en amitié.

Grâce à cette haute protection et à celle du comte Lehon, il fut nommé archiviste adjoint du royaume.

A la suite de la Révolution de 1830, Gachard fut nommé provisoirement secrétaire du département des finances. Il se fit naturaliser Belge en 1831. Comme on tardait à le nommer définitivement, il se décida à reprendre son poste aux archives.

Le 30 juillet 1831, sur le refus de son prédécesseur de se rallier au nouveau régime, Gachard fut nommé archiviste général du royaume, fonction qu'il a remplie avec une énergie, un tact et un zèle dont le pays ne saurait lui être trop reconnaissant, pendant plus de cinquante cinq ans.

AUGUSTE ORTMANS, paysagiste, est mort au mois de décembre 1885; il habitait Fontainebleau depuis un grand nombre d'années.

LOUIS HAGHE, peintre tournaisien, vient de mourir en Angleterre. Né à Tournai en 1806, il était fils d'un charpentier. Il dessina beaucoup de vues intérieures de monuments pour la lithographie; le succès de leçons données à un anglais l'engagea à s'établir en Angleterre où il fonda et dirigea longtemps le premier établissement lithographique de Londres. Il n'avait pas tardé à prendre sa place au premier rang parmi les dessinateurs et les aquarellistes les plus renommés. Devenu dessinateur de la reine d'Angleterre, il occupait à Londres une magnifique position.

PIERRE PASCAL DUPRAT, ancien député, ministre de France au Chili, né le 24 mars 1816, est mort en mer le 17 août 1885. Il laisse un grand nombre d'ouvrages historiques et politiques. Forcé plusieurs fois de s'expatrier, il fonda à Bruxelles, en 1856, la *Revue philosophique et littéraire*.

VICTOR-MARIE HUCO, qui fut sans contredit un des grands noms de la littérature française, né à Besançon le 26 février 1802, est mort à Paris le 22 mai 1885. Membre de l'Académie depuis 1841, député et

pair de France. Ses principaux ouvrages sont : *Han d'Islande* (4 vol., 1823); *Littérature et philosophie* (2 vol., 1824); *Les Châtiments* (1852); *Les Contemplations* (2 vol., 1856-1857); *La Légende des siècles* (2 vol. 1859 et 1877); *Les Misérables* (10 vol., 1862); *Les Travailleurs de la mer* (3 vol., 1866); *L'homme qui rit* (4 vol., 1869); *Quatre-vingt-treize* (3 vol. 1874), sans compter les pièces de théâtre, et un grand nombre d'autres publications moins importantes.

IDRAC, sculpteur, est mort à Paris fin décembre 1885, à l'âge de 35 ans. Ses principales œuvres sont *Salambo* et *Mercurc inventant le caducée*.

EDMOND DU SOMMERARD, fils du fondateur du Musée de Cluny à Paris et conservateur de ce Musée, est mort le 6 février 1885; il était né le 27 avril 1817. Il a rendu de grands services à l'établissements qu'il dirigeait et comme commissaire et organisateur des expositions d'art ancien. On lui doit : *les Arts au moyen-âge* en 5 volumes et un *catalogue du Musée de Cluny*,

FRANÇOIS WURTH-PAQUET, président honoraire et vice-président du Conseil d'état du Grand duché de Luxembourg, président de l'institut historique de Luxembourg, est mort le 4 février 1885. Il a publié une *Table chronologique des chartres et diplômes relatifs à l'histoire de l'ancien pays de Luxembourg*, un *Cartulaire des documents politiques et administratifs de la ville de Luxembourg* et l'*Inventaire des archives de Clervaux*.

EDMOND ABOUT, hommes de lettres, membre de l'Académie française. Né le 14 février 1829, est mort à Paris le 16 janvier 1885. Il fit ses études à Athènes et publia plusieurs travaux d'érudition; mais il est surtout connu par ses nombreux écrits politiques. Il fut l'auteur entr'autres de *Germaine*, *Madelon*, *les Mariages de Paris*, *le Roi des Montagnes*, *la Question romaine*, etc., et dirigea en dernier lieu le journal *le XIX<sup>e</sup> siècle*.

MARC MONNIER, écrivain français de beaucoup de talent, est mort à Berne au mois d'avril 1885. Il a touché à tous les genres de littérature : histoire, roman, poésie, récits de voyages. Il était né à Florence de parents français, et a passé une grande partie de sa vie en Suisse. Il a été professeur de littérature étrangère, puis recteur de l'Université de Genève. Voici quelques-unes de ses principales



œuvres : *Étude historique de la conquête de Sicile par les Sarrasins; L'Italie est-elle la terre des morts ? Garibaldi; Histoire de la conquête des Deux-Sicile; La Camorra ou Mystères de Naples; Le Protestantisme en France; Genève et ses poètes; La Vie de Jésus*, poème, etc.

THÉODORE BALLU, l'architecte des églises de la Trinité à Paris, de St-Ambroise, dirigea la restauration de la tour de St-Jacques, de l'église de St-Germain-l'Auxerrois, de l'Hôtel de Ville, etc., est mort à Paris le 22 mai 1885, à l'âge de 68 ans.

LE DUC DE NOAILLES, membre de l'Académie française, né le 4 janvier 1802 et décédé le 31 mai 1885.

ERNEST HELLO, né à Lorient en 1828 y est mort au mois de juillet 1885, il laisse plusieurs œuvres de valeur.

HENRI BARON, peintre de talent, né à Besançon en 1816 est mort à Genève, au mois de septembre 1885. Parmi ses tableaux citons : *Un atelier de sculpteur, Le Pays latin, L'Enfance de Ribeira, La sieste en Italie, Sarto peignant la Madone*, etc.

Le R. P. GAVRUCCI, un des plus illustres archéologues de l'Italie, né à Naples le 23 janvier 1812, est mort à Rome le 5 mai 1885.

ANDREA MAFFEI, écrivain distingué, est mort à Milan, le 27 novembre. sénateur du royaume, poète peu connu hors de la péninsule, mais traducteur et interprète distingué de Schiller et de Shakespeare.

JULES DE VIGNON, peintre d'histoire et portraitiste de talent, enlevé en trois jours par une angine de poitrine. Né à Belfort, élève de Léon Colnet, médaillé en 1847 et en 1861 au Salon, professeur de dessin de la ville de Paris, M. de Vignon était âgé de 70 ans.

ASBJERNSEN, écrivain norvégien qui s'est fait un nom par la publication d'un très intéressant recueil de contes populaires de son pays, est mort à Christiania. Il était né en 1812. Ses fonctions d'inspecteur des forêts lui avaient donné l'occasion de parcourir toute la Norvège et de recueillir de la bouche du peuple les charmants récits qui l'ont fait connaître non seulement dans sa patrie, mais en Allemagne et en Angleterre, où ils ont été traduits.

---

---

---

## TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1885.

---

### NOTICES ET DISSERTATIONS.

Le portrait de Jacques de Thiennes. Par Émile Varenbergh . . . . .	1
Analogies Hiberno-flamandes. — Réponse à l'article critique publié dans le « Gaelic Journal » de Dublin. Par le Cha- noine De Haerne . . . . .	27
Un administrateur au temps de Louis XIV. Par le V <sup>te</sup> de Grouchy et le C <sup>te</sup> de Marsy (Suite et fin) . . . . .	45, 165, 241, 402
Des variations du cours de l'Escaut depuis les temps primitifs. Par Maurice Heins . . . . .	125
La danse à Gand au XVIII <sup>e</sup> siècle. Par Paul Bergmans . . . . .	156
Le fusil à aiguille inventé en Belgique, vers 1624, par un comte de Hornes. Par L. G. . . . .	204
Coup-d'œil historico-linguistique sur le flamand dans ses rap- ports avec les idiômes celtiques et les dialectes germaniques de la Grande-Bretagne. Par le Chan <sup>ne</sup> De Haerne (suite) . . . . .	302, 415
La question d'extradition devant les États de Brabant; 1715 et 1716. Par L. Galesloot . . . . .	316
Artistes des Pays-Bas ayant habité Tours ou y ayant travaillé. Par le C <sup>te</sup> de Marsy . . . . .	329
L'adoration des Mages de Memling, au Musée de Madrid. Par le C <sup>te</sup> de Limburg-Stirum. . . . .	359
Notice biographique sur Henri Waelput. Par Paul Bergmans . . . . .	368
Les tonneliers de Bruges et de l'Écluse en 1461. Par le C <sup>te</sup> de Limburg-Stirum . . . . .	436

### VARIÉTÉS.

Documents concernant Pierre de Keyser, imprimeur à Gand . . . . .	102
Les Échevins de Gand autorisés à avoir fourches patibulaires à quatre piliers, 1692 . . . . .	104

Le graveur Norbert Heylbrouck, condamné pour faux-mon- nayage. — Fr. D. . . . .	106
Charte de Marguerite comtesse de Flandre, 1245 (n. st.) . . .	109
L'art chez les Grecs il y a trois mille ans. . . . .	110
Contrats passés par Jean Groignart, fils de Waltère, fondateur de cloches à Gand, pour fournir : 1° six cloches à l'abbaye de Malonne, 2° une cloche à l'église de Jambe. V. D. C. . . .	281
Éphémérides Gantoises. — Menu du festin donné à l'abbaye de Saint-Pierre à l'occasion du sacre de l'abbé Willocqueau, avec la liste des invités. — Émile V.... . . . .	225
Règlement pour le service des domestiques de l'abbaye de Saint-Pierre. — Id. . . . .	229
Fête à Gand sous la République. — Id. . . . .	234
François Pilsen, peintre et graveur. — D. M. . . . .	336
Le Collège de Gand sous la République. — Id. . . . .	337
Documents relatifs à l'abbaye de Saint-Pierre. — Émile V... .	338
Pierre le Grand à Bruxelles en 1717. — Paul Bergmans . . .	344
Musée historique belge fondé à Gand. — Id. . . . .	347
Frais de procession. — Id. . . . .	447
Échevins de la ville de Gand antérieurement au XVI <sup>e</sup> siècle. — L. St. . . . .	449
Le Pape ordonne l'incorporation de l'église de Notre-Dame à l'abbaye de Saint-Pierre. — Emile V... . . . .	455
Une correspondance de Joseph II. — Id. . . . .	463
Compte de l'Épargne de 1552. — Vict. V. H. . . . .	464
Banquets du Collège de Médecine de Gand au siècle dernier. — Émile V... . . . .	466
Une quittance de Martin Joseph Geeraerts. — Id. . . . .	467
Reconstruction par un certain Fr. Verburght, de la petite cha- pelle située près du moulin à l'eau. — Id. . . . .	468
Algemeines historisches Porträtswerk. — Eine Sammlung von 600 Porträts der berühmtesten Personen aller Völker und Stände seit 1800, nach Auswahl von D <sup>r</sup> Woldemar von Seidlitz, mit biographischen daten. — Phototypien nach den besten gleichzeitigen Originalen . . . . .	469
Une lettre inédite de Portalis . . . . .	470
Le Palais Royal à Paris . . . . .	471

CHRONIQUE.

Rapport de M. l'archiviste général du royaume. — L. St. . . .	112
Étude sur Olivier de la marche. — Émile V... . . . .	113
Vestiges du Burg, à Anvers . . . . .	114

Anciens ivoires sculptés. Le triptyque byzantin de la collection Harbaville, à Arras, par M. de Linas . . . . .	115
La tapisserie à Arras . . . . .	116
Chronique de Gand. — Émile V... . . . .	118
« In Memoriam » J. F. J. Heremans. — Vict. V. H. . . . .	118
Liste chronologique des édits et ordonnances des Pays-Bas.	
Règne de Charles-Quint, 1506-1555. . . . .	119
Vente de livres . . . . .	120
Procédé de la peinture ancienne . . . . .	120
Découverte intéressante . . . . .	121
Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts. —	
Classe des beaux-arts. — Concours pour 1885 . . . . .	121
Les juifs en Belgique sous l'ancien régime. — Émile V... . . . .	239
Découverte de substructions du moyen-âge. . . . .	240
Archéologie . . . . .	351, 352, 353, 354
La découverte de Naucratis . . . . .	355
Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique. — Classe des Lettres. — Concours pour 1887.	357
Petit cartulaire de Gand recueilli par Fr. de Potter . . . . .	474
Anciennes tapisseries de l'abbaye de Saint-Pierre. . . . .	476
Œuvres de Limoges conservées à l'étranger, ou documents relatifs à l'émaillerie limousine, par Ch. de Linas. — C <sup>te</sup> de Limburg-Stirum . . . . .	477
Les Carolines . . . . .	478
Découvertes archéologiques . . . . .	479
Société d'émulation pour l'étude de l'histoire et des antiquités de la Flandre . . . . .	481
Académie royale de Belgique. — Classe des Beaux-Arts. —	
Concours pour 1887. . . . .	482
Académie d'Archéologie de Belgique. — Concours pour 1887 et 1888 . . . . .	483

NÉCROLOGIE.

Félix Stappaerts . . . . .	484
Alfred de Knyf . . . . .	484
Hippolyte-Charles-Louis-Kluyskens . . . . .	484
Mélot . . . . .	484
Charles Rogier . . . . .	484
Wittkamp. . . . .	484
Isidore Diegerick . . . . .	484
Paul Van Biervliet . . . . .	485
Édouard Agneessens . . . . .	485

Victor Luc Schaeffels . . . . .	485
Germain Joseph Geefs. . . . .	485
Mathieu Nisen . . . . .	486
Auguste Schoy . . . . .	486
Severin Guillaume van Aerschot . . . . .	486
Henri Marie Colette de Kerchove . . . . .	486
Louis Prosper Gachard . . . . .	487
Auguste Ortmans . . . . .	488
Louis Haghe . . . . .	488
Pierre Pascal Duprat . . . . .	488
Victor Marie Hugo . . . . .	488
Idrac . . . . .	489
Edmond de Sommerard . . . . .	489
François Wurth-Paquet . . . . .	489
Edmond About . . . . .	489
Marc Monnier . . . . .	489
Théodore Ballu . . . . .	490
Le duc de Noailles . . . . .	490
Ernest Hello . . . . .	490
Henri Baron . . . . .	490
Le R. P. Gavrucci . . . . .	490
Andrea Maffei . . . . .	490
Jules de Vignon . . . . .	490
Asbjærnsen . . . . .	490

**Planches.**

Jacques de Thiennes (Émail du XVI <sup>e</sup> siècle) . . . . .	1
Carte des changements survenus au cours inférieur de l'Escaut. . . . .	125
Château de La Chaussée (Seine-Inférieure) France . . . . .	241
Église de La Chaussée. . . . .	243
Sceaux de Robertot. . . . .	264
Testament de Robertot . . . . .	278
La présentation au temple . . . . .	359

Faint, illegible text at the top of the page, possibly bleed-through from the reverse side.

Second block of faint, illegible text.

Third block of faint, illegible text.

Fourth block of faint, illegible text.

ON S'ROONE AUSTI A

Fifth block of faint, illegible text.

A large, irregular white patch or stain covering a significant portion of the lower middle section of the page.

*Pour la correspondance, les communications, et pour tout ce qui concerne la rédaction, on est prié de s'adresser (franco) à Mr ÉMILE VARENBERGH, au Secrétariat du Comité de Rédaction, rue Haute, 92, à Gand.*

Le *Messageur des sciences historiques* paraît par livraisons, au nombre de quatre, environ tous les trois mois; il forme chaque année un volume de plus de 500 pages, avec planches.

Le prix de l'abonnement annuel est de *quinze francs*.

On peut s'adresser pour les **ABONNEMENTS** et **RÉCLAMATIONS** à Mr L. LEMAIRE, aide-bibliothécaire, à la Bibliothèque de l'Université de Gand.

Le *Messageur des sciences* s'échange contre les journaux quotidiens et littéraires du pays et de l'étranger, ainsi que contre les mémoires des sociétés savantes.

Les personnes qui désirent compléter leur collection ou acquérir les séries déjà publiées, peuvent s'adresser au Secrétariat.

### ON S'ABONNE AUSSI A :

GAND, chez **MM. Clemm, Duquesne, A. Hoste, Muquardt, Rogghé, J.-B. Hemelsoet et C. Vyt**, libraires; ainsi qu'à tous les Bureaux de poste et chez tous les libraires du pays et de l'étranger. — Spécialement pour l'Allemagne chez **Marcus** à Bonn et **Muquardt** à Leipzig, et pour la Hollande, chez **Nyhoff** à La Haye.











MAY 23 1934



MAY 23 1934



MAY 23 1934





MAY 23 1934

